

www.e-rara.ch

Histoire militaire des Suisses au service de la France

Zurlauben, Beat Fidel

Paris, 1751-1753

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: Ri 97

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-25408>

Tome sixième.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

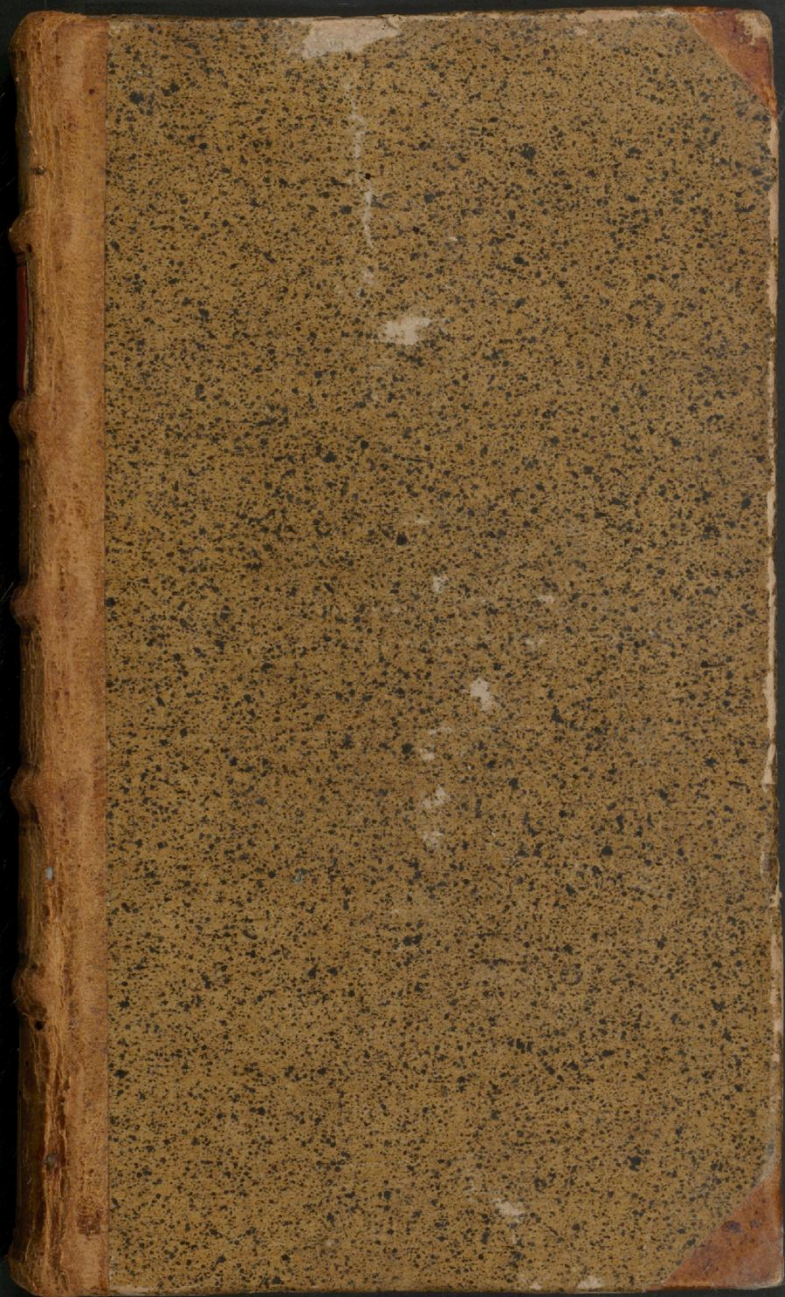
e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

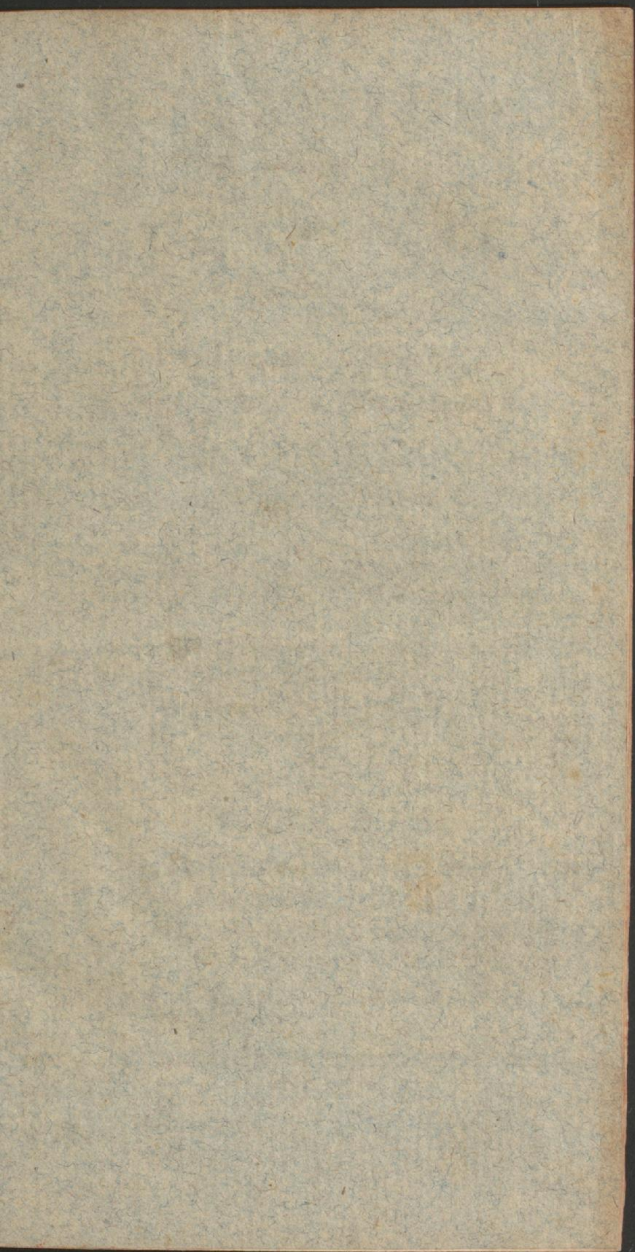
Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

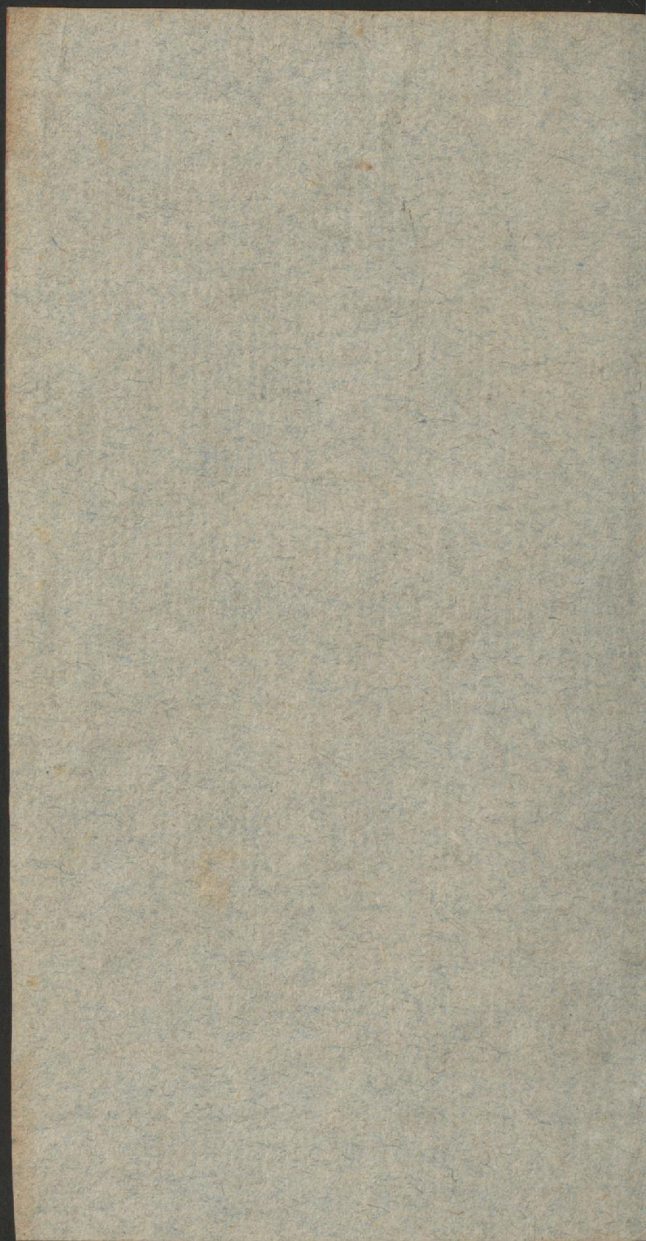
Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]









Ri 102

HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSSES,

AU SERVICE DE LA FRANCE,

Avec les Pièces Justificatives ;

DÉDIÉ A S. A. S. MONSEIGNEUR
LE PRINCE DE DOMBES,

Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Par M. LE BARON DE ZUR-LAUBEN
Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis,
Brigadier ès Armées du Roi, Capitaine au
Régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté, &
Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des
Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME SIXIÈME.



A PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, rue
S. Jean de Beauvais ;
JEAN-THOMAS HERISSANT, rue
S. Jacques ;
& VINCENT, rue S. Severin,
à l'Ange.

M. DCC. LII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

HISTOIRE

MILITAIRE

DES SUISSES

AU SERVICE DE LA FRANCE

Avec les Pièces Justificatives

Par M. S. A. S. MONTMAYEUR

LE PRINCE DE CONDÉ

Colonel de la Garde

En M. de la Garde

Chevalier de l'Ordre

Baron de la Couronne

Honorable

Intendant

TOME PREMIER

A PARIS

DESSAINT & SAUVANT, Libraires

à la Cour de France

JEAN-THOMAS HERRIANT, Libraire

à la Cour de France

& VINCENT, Libraires

à Paris

—————

M. D. C. C. L. X. V.

Paris, chez les Libraires de la Cour



AVANT-PROPOS.

L'ACCUEIL favorable que le Public a fait aux cinq premiers Volumes de cet Ouvrage, l'intérêt que la Nation Suisse y a pris, & les témoignages obligeans que différens Journaux (a) Litteraires en ont donnés, ont inspiré à l'Auteur la confiance de faire paroître la suite de son travail. Il espere même que les VI & VII Volumes seront reçus avec d'autant plus de satisfaction, qu'ils comprennent un grand nombre de faits, qui, ou-

(a) *Journal des Sçavans* 1751. Août p. 1599-1615. & Novembre p. 2165-2187. Paris 1751. in-12. *Mémoires de Trevoux pour l'Histoire des Sciences & des Beaux Arts* 1752. May p. 1041-1058. & Juin p. 1188-1208. Paris 1752. in-12.

ij *AVANT-PROPOS*
tre qu'ils sont voisins de notre
tems, deviennent des objets in-
dispensables pour l'Histoire de
France. En attendant que l'Au-
teur acheve de remplir les obliga-
tions qu'il a contractées vis-à-vis
du Public par l'*Avertissement* qu'on
lit à la tête du cinquième Tome,
il se croit obligé de rendre ici un
tribut dicté par l'amitié & par la
reconnoissance à la mémoire d'un
Sçavant qui avoit bien voulu être
Censeur des six premiers Volumes,
& dont les avis ont été d'une
grande utilité pour la correction
du style de cet Ouvrage.

François Geinoz, Aumonier
de la Compagnie Générale au Ré-
giment des Gardes Suisses, & Af-
socié de l'Académie Royale des
Inscriptions & Belles-Lettres, na-
tif de Bulle, Bailliage du Canton
de Fribourg, & mort à Paris le
23 May 1752, dans la cinquante-
sixième année de son âge, a été

AVANT-PROPOS. iij

un des hommes qui ont fait honneur à l'humanité par les mœurs, par la candeur, par le désintéressement, & aux Lettres par l'érudition & par la critique. Il étoit pénétré de la Religion, & la pratiquoit avec exactitude, mais sans ostentation. Ami solide, il épousoit avec vivacité les intérêts de ceux auxquels il s'étoit attaché, ou qui avoient acquis son amitié; mais il leur parloit avec cette franchise qui caractérise la véritable amitié; & lorsqu'ils lui demandoient des conseils, il leur ouvroit son cœur d'une manière si persuasive, qu'il étoit presque impossible de lui refuser une entière déférence. Il la méritoit d'autant mieux, que ses conseils respiroient une profonde sagesse. Il aimoit la société, & s'y rendoit toujours aimable. Livré aux Belles-Lettres par un penchant naturel, il les cultiva depuis son enfance; & sans

iiij *AVANT-PROPOS.*

la médiocrité de sa fortune qui, pour être réparée, exigeoit une attention particuliere, il eût fait revivre en lui la mémoire des Scaligers, des Casaubons & des Saumaises. Outre la connoissance des Langues Latine, Françoise, Allemande & Italienne, M. l'Abbé Geinoz possédoit si parfaitement la Langue Grecque, qu'il seroit difficile de trouver en Europe un homme qui l'entendît mieux. Il avoit lu avec une grande attention les ouvrages les plus célèbres des Grecs & des Romains; mais celui de tous les Ecrivains Grecs dont le style l'avoit le plus frappé, a été Herodote. Non content de respecter en lui la qualité de Pere de l'Histoire, il ne cessoit d'approfondir & d'analyser l'adresse avec laquelle Herodote avoit compris dans l'Histoire des Guerres de la Grece contre les Perses, l'Histoire particuliere de chacune des deux

AVANT-PROPOS. v

Nations, & celle des Nations voisines, depuis les tems les plus reculés, & il ne pouvoit assez admirer l'amenité, l'harmonie & la noblesse du style, qui avoit fait donner le nom d'une des neuf Muses à chacun des Livres qui partagent l'Histoire de Herodote. Indigné de la multitude d'erreurs que l'ignorance ou la négligence des Copistes avoient répandues dans le texte de cet Historien, il avoit entrepris un vaste projet, mais digne des plus grands Litterateurs. Après avoir corrigé le texte de Herodote sur plusieurs anciens manuscrits, & en particulier sur ceux de la Bibliothèque du Roi, & après avoir développé les erreurs des Commentateurs qui ont cru expliquer cet Historien, il vouloit en donner le texte avec une version litterale en Latin, ce qui seroit d'un grand secours pour procurer une bonne

vj *AVANT-PROPOS.*

Traduction en François. Il avoit déjà corrigé un grand nombre d'erreurs, & même il avoit traduit les premiers livres, lorsque deux maladies consécutives dans la même année, & dont la dernière l'a mis au tombeau, arrêterent son travail. L'Académie dont il étoit Membre, & qu'il fréquentoit avec une grande assiduité, a inséré dans ses Mémoires les Dissertations qu'il avoit faites sur plusieurs sujets de l'Histoire Grecque, & particulièrement sur Herodote; Dissertations où l'on trouve beaucoup de critique & de sagacité.

Si M. l'Abbé Geinoz remplissoit avec zèle & avec gloire les devoirs d'Académicien, il n'étoit pas moins attentif à ceux que lui prescrivoit la qualité de Censeur Royal des Livres. M. le Chancelier d'Aguesseau, le Magistrat le plus universellement sçavant de

AVANT-PROPOS. vij

son siècle, l'estimoit & le chargeoit de l'examen des ouvrages de Litterature les plus difficiles & les plus délicats. M. l'Abbé Geinoz travailla pendant huit ans au Journal des Sçavans, & les Extraits qu'il donnoit, soutenoient parfaitement sa réputation.

A ces qualités de Chrétien religieux, d'Ami solide, & de Sçavant profond, ajoûtons les qualités nécessaires, & néanmoins rares dans un Prêtre chargé de la conduite spirituelle des Troupes. M. l'Abbé Geinoz, Aumônier, a fait deux campagnes avec le Régiment des Gardes Suisses. Depuis le Colonel jusqu'au dernier Officier, tous l'aimoient & le respectoient. Aussi en édifiant les Catholiques, il ne s'attiroit pas moins la considération des Protestans; & ceux-ci frappés de ses vertus, ne se contentoient pas de l'admirer, ils recherchoient son entre-

viiij *AVANT-PROPOS.*

rien avec une extrême avidité. Lorsque M. l'Abbé Geinoz, pressé de s'expliquer sur les motifs qui séparent les Protestans de l'Eglise Catholique, étoit obligé de les combattre, son discours, quoiqu'animé par l'intérêt de la Religion, portoit avec lui le caractère d'une si douce éloquence, que les preuves qu'il alléguoit ébranloient ses auditeurs. Il étoit également aimé & respecté du Soldat, & sa conduite à la bataille de Fontenoy lui avoit mérité du Régiment des Suisses une estime singulière. Dans cette célèbre journée qui décida du sort de la guerre en Flandre, M. l'Abbé Geinoz partagea une partie des périls avec le Régiment des Gardes Suisses. Après lui avoir donné la bénédiction au milieu de la canonade la plus vive qu'on eût vû depuis cinquante ans, il ne s'éloigna pas assez du champ de ba-

AVANT-PROPOS. ix

taille pour être à couvert du danger ; & si le caractère de sa charge l'empêcha de paroître à la tête des deux bataillons pendant toute l'action , du moins il employa toute la présence d'esprit pour exhorter les blessés qu'on emportoit dans les retranchemens de Calonne. A peine la victoire fut-elle décidée , qu'on le vit parcourir toute la plaine de Fontenoy , consolant les blessés , & donnant tous ses soins pour les faire porter dans l'Hôpital ambulante. Le même zèle transporta M. l'Abbé Geinoz dans les différentes tranchées que le Régiment des Gardes Suisses monta devant la Ville & la Citadelle de Tournai. En effet le péril , loin de l'étonner , ne lui prêtoit que de nouvelles forces pour voler à tous les endroits où il sçavoit qu'on pouvoit avoir besoin de secours spirituels. Tel étoit M. l'Abbé Geinoz. Tant de ver-

x *AVANT-PROPOS.*

tus & de qualités éminentes l'ont fait justement regretter de l'Académie dont il étoit Membre, de ses amis & du Régiment des Gardes Suisses; & l'Auteur de cet Ouvrage a perdu en lui un ami dont le souvenir sera toujours gravé dans son cœur, comme celui d'un homme qu'il aimoit & respectoit infiniment. M. l'Abbé Belley, de la même Académie, & ami intime de M. l'Abbé Geinoz, a bien voulu se charger de l'examen des Volumes de cette Histoire que ce dernier n'avoit pas encore vû; & l'attention particuliere qu'il y porte, redouble la reconnoissance de l'Auteur.

Les secours que le Baron de Zur-Lauben a tirés de la Bibliothèque du Roi, de celles de l'Abbaye de S. Germain des Prez, & du College des Quatre-Nations, des Cabinets de Messieurs Secouffe, de Sainte-Palaye, de Milsonneau,

AVANT-PROPOS. xj

&c. les Mémoires que plusieurs Militaires lui ont envoyés, les avis & les corrections de M. le Président Henault, enfin les observations que le R. P. Don Brice, Benedictin de la Congrégation de Saint Maur, & l'un des Sçavans qui travaillent à la nouvelle édition du *Gallia Christiana*, a bien voulu faire pour perfectionner l'ouvrage, méritent également la reconnaissance & les remerciemens de l'Auteur, & il ne peut mieux prouver ses sentimens de gratitude, qu'en nommant ceux dont il tient ces bienfaits littéraires.





T A B L E

D E S C H A P I T R E S

Contenus dans ce fixième Volume.

CHAP. XXIV.	H istoire Militaire des Suisses au service du Roi Henri IV, depuis la bataille d'Ivry jusqu'à la mort de ce Monarque. pag. 1
CHAP. XXV.	Histoire Militaire des Suisses au service du Roi Louis XIII. 292
Prewes.	493



A P P R O B A T I O N.

JAy lû par Ordre de Monseigneur le
Chancelier la suite de l'*Histoire Mili-
taire des Suisses au service de la France*. Il
m'a paru que cet Ouvrage est toujours
également intéressant pour le Public.
A Paris ce 14 Septembre 1752.

BELLEY.



HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES.

CHAPITRE XXIV.

Histoire Militaire des Suisses, au service du Roi Henri IV. depuis la Bataille d'Ivry jusqu'à la mort de ce Monarque.



IXTE V. (a) favorable au Duc de Mayenne, envoya en France le Cardinal Henri Caieran, avec ordre de travailler à la réunion des Catholiques, & de confirmer l'élection du Cardinal de Bourbon qui avoit été proclamé Roi sous le nom de Charles X. Les Espagnols parurent très-contens du

(a) Davila Histoire des Guerres Civiles de France, Tom. III. liv. XI. p. 175-204. Tbuana Histor. lib. XCVIII. pag. 836-842.

choix que le Pape avoit fait de ce Legat. En effet Caietan étoit dévoué aux intérêts de Philippe II. Une somme de trois cent mille écus fut destinée par la Cour de Rome pour le soutien de la Ligue. Le Legat devoit la recevoir à Lyon, & l'employer particulièrement pour la délivrance du Cardinal de Bourbon que l'on continuoit de retenir en prison. Cependant le Duc de Luxembourg, que Henri IV. avoit envoyé en Italie, écrivit au Pape, que la Noblesse Françoisé, dont la plus grande partie suivoit le Roi de Navarre, l'avoit nommé Ambassadeur vers sa Sainteté, pour l'informer des motifs qui avoient engagé les François à reconnoître Henri de Bourbon Roi de France. Il manda aussi dans la même lettre, que ses instructions portoient, qu'il consuleroit sa Sainteté comme le pere commun de la Chretien-té, sur les moyens convenables pour procurer la paix & l'union de tout le Royaume. La déclaration du Duc de Luxembourg découvrit à Sixte V. la fourberie de la Ligue. Les Agens du Duc de Mayenne avoient publié à Rome que le Roi de Navarre n'étoit soutenu que par un petit nombre d'hommes perdus & desespérés. Le Pape instruit de la fausseté de ce bruit par la lettre du Duc de Luxem-

bourg, commença de se flatter, qu'une paix solide pourroit calmer les troubles de la France, faire rentrer les Huguenots dans le sein de l'Eglise, & donner aux François un Roi de leur Nation, Catholique & légitime, sans les exposer à de nouveaux dangers, ni à de nouvelles misères. Il répondit obligeamment au Duc de Luxembourg & aux Seigneurs François qui étoient au camp du Roi. Il assura le premier qu'il seroit charmé de le voir, & il exhorta les autres à persévérer constamment dans la Religion Catholique, & à répandre pour sa défense jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Il changea même les instructions du Légat; & sans faire mention du Cardinal de Bourbon, il lui ordonna de réunir en quelque façon que ce fût les Catholiques sous l'obéissance de l'Eglise, & d'établir de leur consentement général un Roi qui fût Catholique; mais le Légat ne se dépouilla point de son dévouement pour l'Espagne. En passant à Turin il vit le Duc de Savoye. Ce Prince lui exposa les droits qu'il croyoit avoir à la Couronne de France, comme descendant de Marguerite sœur d'Henri II. il lui représenta que les services qu'il avoit rendus au saint Siège méritoient des égards, & qu'avec de grandes dépenses

4 HISTOIRE MILITAIRE
& de continuelles fatigues, il travailloit à subjuguier Geneve, le boulevard du Calvinisme. L'intention secrette du Duc étoit de tirer du Pape quelque secours d'hommes & d'argent pour accélérer la conquête de Geneve, augmenter ses forces, & pour s'assurer la possession du Marquisat de Saluces. Le Cardinal Légat ne fut pas plutôt entré en France, qu'il eut lieu de se détromper de l'opinion qu'il avoit conçue de l'état de ce Royaume. Arrivé à Lyon, il trouva les affaires de la Ligue dans un étrange désordre; il ne put pas même avoir ni sûreté, ni escorte, tant les derniers succès du Roi avoient ébranlé les partisans du Duc de Mayenne. Le Légat obtint enfin un détachement de troupes du Duc de Lorraine, & il se rendit à Paris le 20 de Janvier 1590. Aussi-tôt il fit publier le bref du Pape par lequel sa Sainteté notifioit l'envoi du Légat, & lui donnoit le pouvoir de rappeler les Hérétiques dans le sein de l'Eglise, de rétablir l'Etat dans sa premiere tranquillité, d'éteindre les guerres civiles, d'extirper l'hérésie, & de faire ensorte que la France reconnut un Roi légitime & vrai Catholique. La publication de ce bref fut suivie de deux diverses déclarations. L'une du Parlement de Tours, qui défendoit à tou-

tes personnes de reconnoître le Légat & de lui obéir, & l'autre du Parlement de Paris qui exhortoit les Peuples à se montrer dignes de l'affection paternelle du saint Siège, & à recevoir les bons avis du Légat avec l'honneur & l'obéissance qu'on étoit obligé de lui rendre. Caietan ne tarda pas à s'appercevoir qu'il s'étoit trompé, & qu'il auroit mieux fait de se tenir neutre; il voyoit bien que par son arrivée à Paris, il ne s'étoit déclaré Légat que vers l'un des deux partis. Cette démarche choquoit les intentions du Pape, & d'ailleurs le Légat commençoit à connoître la foiblesse de la Ligue. En effet l'union rencontroit tous les jours de nouvelles difficultés; la multiplicité des prétentions, & les contrariétés qui se trouvoient dans les desseins des Ligueurs, étoient autant d'obstacles qui en retardoient la conclusion. Le Duc de Mayenne, chef du parti, aspiroit à devenir arbitre de la Couronne. Il vouloit la transférer sur lui & sur ses descendans, ou la faire tomber du moins sur un Prince qui reconnût la tenir absolument de lui. D'un autre côté le Roi d'Espagne, qui après avoir fomenté la Ligue en sa naissance la protégeoit alors d'une manière ouverte, avoit une secrète ambition

6 HISTOIRE MILITAIRE
d'unir ensemble les deux Couronnes, &
de faire tomber celle de France à l'In-
fante Ifabelle sa fille, qu'il avoit eue de la
Reine Elifabeth, sœur aînée de Henri III.
Il désiroit en même tems de disposer des
charges du Royaume. Ses émissaires ne
cessoient de vanter sa puissance, & les
secours d'hommes & d'argent qu'il se
proposoit d'envoyer en France pour sou-
tenir la cause commune, & ils n'oublioient
rien pour augmenter le mécontentement
des Parisiens. Ces derniers n'avoient plus
le même attachement pour le Duc de
Mayenne depuis la perte de leurs faux-
bourgs, & ils se montroient favorables
aux Espagnols. L'espérance d'exterminer
le Roi de Navarre & de déraciner la
Religion Calviniste, les entraînoit dans
les intérêts de Philippe. D'ailleurs ils
comptoient sur l'argent promis par ce
Prince, & ils se flattoient que les som-
mes qu'ils en recevroient leur aideroient
à supporter plus aisément le fardeau des
contributions. Mais la Noblesse, entre
les mains de laquelle étoient les armes
& les places fortes, ennemie du joug Es-
pagnol, résolue de n'avoir point de Roi
qui ne fût François, & affectonnée à la
Maison de Guise, panchoit en faveur du
Duc de Mayenne; elle vouloit obliger les

autres partisans de la Ligue à dépendre de lui, & à ne suivre que ses ordres. Néanmoins plusieurs membres du Parlement s'attachoient secretement aux intérêts du Roi Henri IV. & ils désiroient fort sa conversion pour pouvoir le reconnoître. Les Ducs de Lorraine & de Savoie se mirent aussi sur les rangs, & tous deux aspirerent à la Couronne de France. Quelques Princes, comme les Ducs de Nemours & de Mercœur, jettoient de se rendre Souverains, l'un du Lyonnais, & l'autre de la Bretagne. Telles étoient les différentes factions qui divisoient la Ligue.

Cependant le Roi fit proposer un accommodement au Duc de Mayenne. Le Marquis de Bélin, resté prisonnier à la journée d'Arques, fut chargé de cette commission. On peut voir dans l'Histoire de ces tems les diverses opinions que le conseil du Duc de Mayenne ouvrit au sujet des offres du Roi. Le Duc parut extrêmement irrésolu. D'un côté les Espagnols ne vouloient point contribuer aux frais de la guerre, à moins qu'on ne déclarât premierement Philippe II. protecteur de la Couronne de France, avec une pleine autorité de disposer des principales charges ecclésiastiques & séculières;

mais le Duc estimoit ces prétentions si honteuses & si préjudiciables à la Couronne, qu'il ne pouvoit en entendre parler. D'un autre côté l'appréhension de demeurer seul, & d'être abandonné, l'incertitude de la conversion & de la parole du Roi, son ancienne inimitié contre lui, & encore plus l'espérance qu'il avoit d'obtenir la couronne pour lui-même, l'empêcherent de consentir aux propositions du Marquis de Belin. Il le renvoya avec des paroles ambiguës & générales. Ensuite voulant remédier au désordre des affaires, il vint à bout, ou par artifices, ou par prières, ou par la terreur des armes, de réformer & de régler en partie le conseil de la Ligue; & pour avoir l'air de vouloir contenter tout le monde, il convoqua les Députés des trois ordres du Royaume dans la ville de Melun pour le mois de Février. Cette assemblée devoit délibérer sur les moyens d'appaiser les troubles. Si le Duc de Mayenne trompoit le peuple par des apparences de droiture, il ne pouvoit surprendre la vigilance des Espagnols. Quelques espérances qu'il leur donnât, ils ne se laisserent point éblouir, & ils montrèrent qu'ils pénétoient toute la ruse de ses desseins. Le conseil des Seize appuyoit leurs propositions; mais le Duc, la plû-

part des Nobles & le Parlement les avoient en horreur. Cette différence de sentimens auroit infailliblement causé une catastrophe, si le Cardinal Caietan n'eut prevenu les Espagnols. Il leur dit, qu'il n'étoit pas tems de s'opiniâtrer dans leurs demandes, ni de s'imaginer de pouvoir forcer les volontés des François. Il leur fit envisager, qu'avant que de prendre aucune résolution, il étoit nécessaire de s'opposer aux armes & aux progrès du Roi. Les Ministres d'Espagne conclurent enfin d'un commun accord, qu'on envoyeroit deux Députés en Espagne, l'un en leur nom, & l'autre en celui du Duc de Mayenne, pour apprendre l'intention de Philippe II. que le Duc soutenoit être différente de celle que ses Ambassadeurs lui prêtoient. Ils arrêterent ensuite que le secours qui venoit de Flandre joindroit l'armée du Duc de Mayenne, pour attaquer les ennemis. Le Cardinal Légat facilita ces préparatifs par la somme de trois cent mille écus qu'il avoit apportée de Rome.

Lorsqu'on (a) eut pris ces engagemens, on vit bientôt après le Duc de Mayenne

(a) Davila Histoire des Guerres Civiles de France, Tom. III. liv. XI. pag. 204-212. Thuan. Histor. lib. XCVIII. pag. 830-835.

se mettre en campagne à la tête de l'armée de la Ligue. Son premier projet fut d'assiéger Meulan, place dont la situation, de même que celle de Pontoise, nuisoit beaucoup aux Parisiens, tant qu'elle seroit en la puissance du Roi. Toutes deux coupoient le transport des vivres & affaamoient la Capitale. Voici la description que les Historiens du tems nous ont laissé de Meulan. Cette ville est médiocrement grande & fermée par de vieilles murailles. On y passe la Seine sur un pont, & on voit au milieu de cette riviere une isle dans laquelle il y a un château flanqué par quatre ravelins. On trouve à l'autre bord de l'eau une grosse tour bâtie à l'antique & qui défend le pont. Joachim de Berengueville, Mestre de Camp du régiment de Cambray, commandoit dans la place. Il avoit sous ses ordres cinq compagnies de son régiment, cinquante Suisses, & quatre-vingt chevaux-legers. Le Duc de Mayenne, qui venoit de prendre Pontoise, mit le siège devant Meulan. La garnison fit une résistance extraordinaire. Le Roi qui étoit alors campé entre Lisieux & Ponteau-de-Mer, accourut à son secours, & se présenta le 13 de Février en ordre de bataille à la vûe de Meulan. Chrétien de Savigny, Sieur de Rosne, continuoît

le siège, pendant que le Duc de Mayenne s'avança à Jaulge avec un détachement considérable de troupes; mais cet officier se sentant trop foible pour résister au Roi, retira son artillerie, passa la riviere dessus des barques, & joignit le Duc de Mayenne. Sa retraite donna au Roi la facilité de jeter dans la place un renfort de trois cent Suisses & de deux cent Arquebusiers François. Henri campa aux environs de la ville avec ses troupes; mais le Duc de Mayenne tenta une seconde fois d'emporter cette place. Comme il jugeoit que le Roi avec des forces inégales n'hazarderoit point de passer la riviere à la vûe de son armée, il fit continuer ses batteries, & il donna le 22 de ce mois un assaut si furieux, que les assiégés l'auroient difficilement soutenu sans le prompt secours du Roi. Ce Prince arrêta les efforts du Duc. Nous ne détaillerons pas les circonstances de cette journée; mais nous observerons que le Duc de Mayenne se retira des environs de Meulan le 27 Février, & qu'il marcha à Rouen pour y appaiser une émeute dont les suites pouvoient être très funestes à la Ligue. Après que le calme eut été rétabli dans cette ville, le Duc s'avança au-devant des troupes auxiliaires qui lui arrivoient de Flandre & de Lor-

raine. Cette marche fut avantageuse au Roi; elle le détermina à entreprendre le siège de Dreux pour couper aux Parisiens toute communication avec la Normandie & avec la Beauce. (a) La nouvelle de ce siège affligea extrêmement les Parisiens, & ils écrivirent au Duc de Mayenne des lettres remplies de plaintes les plus ameres. Elles touchèrent le Duc, & le déterminèrent à livrer bataille. Après qu'il eut reçu les troupes de Flandre commandées par Philippe Comte d'Égmond, & celles de Lorraine & d'Allemagne conduites par le Colonel Antoine de Saint-Paul, il marcha du côté de Dreux. Son armée

(a) Thuan Hist. lib. XCVIII. pag. 842-849. Davila, *ibid.* liv. XI. pag. 212-242. Recueil des choses mémorables de France depuis 1547. jusqu'en 1597. par Jean de Serres pag. 716. 718-719. Heden, 1603. in-8°. Les Histoires du Sieur d'Aubigné, Tom. III. liv. III. ch. VI. pag. 230. Maillé 1620. in-fol. Baptiste le Grain, Décade contenant la vie de Henry le Grand, pag. 211. Paris 1614. in-fol. fig. Recueil des Mémoires de la Ligue, Tom. IV. pag. 254. 266. 269. 274. & 279. edit. 1595. in-8°. Inventaire général de l'Histoire de France par Jean de Serres, Tom. V. pag. 31. & suiv. Paris 1620. in-12. fig. Recueil de divers Mémoires servans à l'histoire de nostre temps, pag. 226-230. Paris 1623. in-4°, Haffner, Chr. Solodor, Part II. pag. 264.

consistoit en quatre mille cinq cens chevaux, & vingt mille hommes de pied. Aussi-tôt que le Roi sçut que le Duc venoit à lui pour le combattre avec de si grandes forces, il leva le siège le lundi 12 de Mars, & il alla choisir un terrain plus favorable pour recevoir l'ennemi. Il s'avança à Nouancourt; ce fut en cet endroit qu'il régla l'ordre de bataille. Le lendemain matin 13 de Mars, on dit la messe dans tous les quartiers Catholiques, & les Réformés firent séparément leurs prieres. Ensuite toute l'armée, après s'être rafraîchie, prit la route de Saint-André, village éloigné de quatre lieues de Nouancourt, & situé du côté d'Ivry où l'on croyoit que les ennemis étoient déjà arrivés. La plaine d'Ivry, qui devoit servir de champ de bataille, est de forme ronde & large de quelques lieues. A main gauche, par où venoit l'armée royale, elle est bornée par deux grands villages, l'un appelé Fourcenville, & l'autre Saint-André. Elle a sur sa droite un bois fort épais que les habitans du pays nomment *le Clos de la Prairie*. L'armée de la Ligue avoit dirigé sa marche du côté droit de cette plaine. On voit vers le couchant une profonde vallée, le long de laquelle coule l'Eure.

petite riviere, qui a sur son bord deux bourgs considérables, Anet, tourné du côté du Midi, & Ivry à l'opposite vers le Nord. On peut traverser facilement l'Eure sous Anet; mais à Ivry on est obligé de passer cette riviere sur un pont de bois fort large & élevé sur de gros pilotis. Cette plaine est ouverte de toutes parts; il n'y a ni fossés, ni chaussées qui la ferment. Elle n'a qu'un endroit en forme de vallon, creusé naturellement, & qui ne s'étendant pas tout-à-fait jusqu'au milieu de la plaine, se trouve situé vis-à-vis de Fourcanville. Ce fut en cet endroit que se rendirent les premiers, Charles Baron de Biron, fils du Maréchal de ce nom, Dominique de Vic, le Capitaine Fauas & le sieur de Surene. Ils faisoient en ce jour les fonctions d'Aydes de Camp. Ce fut aussi en ce lieu qu'ils assemblerent l'armée. Ils la rangerent de maniere qu'ayant à main droite le village de Saint-André, & à gauche celui de Fourcanville, les soldats pouvoient aisément s'y mettre à couvert en cas de mauvais tems & d'un échec imprévu. Le corps de l'armée ainsi disposé avoit de front le vallon, où l'on devoit placer les Enfans perdus. François de Bourbon, Duc de Montpensier conduisoit l'avant-garde; le Roi com-

mandoit la bataille ou le centre, & le Maréchal de Biron menoit l'arriere-garde. Toute la cavalerie étoit divisée en sept escadrons. Elle marchoit les rangs serrés, & elle n'avoit pour toutes armes que des pistolets. Le premier escadron s'avançoit sur la gauche aux ordres de Jean d'Aumont Maréchal de France. Il étoit composé de trois cent chevaux & flanqué par deux régimens d'Arquebusiers François. Le second escadron également fort avoit à sa tête le Duc de Montpensier. Sa droite étoit protégée par cinq cent Suisses, & sa gauche par un pareil nombre de Lansquenets. Le troisiéme escadron, qui consistoit en quatre cent chevaux-legers, étoit placé en front des ennemis. Il étoit partagé en deux divisions, aux ordres du Prieur de France & de Givry. Cet escadron avoit sur sa gauche quatre pièces de canon & deux coulevrines. Charles Baron de Biron conduisoit le quatriéme escadron, composé de deux cent cinquante chevaux, qui s'avançoit à la gauche du troisiéme escadron, & presque à la même hauteur que ce dernier. Le Roi commandoit en personne le cinquiéme escadron, qui étoit composé de cinq cent cavaliers d'élite. François de Bourbon, Prince de Conty, & Philibert de la Gui-

16 HISTOIRE MILITAIRE
che, Grand-maître de l'artillerie, se trou-
voient près de Sa Majesté. Les relations
de ces tems observent, que ce cinquième
escadron avoit sur sa gauche le régiment
Suisse de Wichser, du Canton de Glaris,
& le régiment Grison de Hartmannis, &
sur sa droite les régimens Suisses d'Arreg-
ger, & de Balthasar de Grissach, tous
deux de Soleure, & quatre régimens d'in-
fanterie Françoisé; sçavoir, celui des
Gardes Françoises, & trois autres régi-
mens commandés par de Brigneux, de
Vigneles & de Saint-Jean. Le sixième es-
cadron consistoit en cent cinquante ca-
valiers d'élite. Le Maréchal de Biron le
conduisoit, & son intention principale
étoit de remédier promptement au désor-
dre qui pouvoit arriver dans l'attaque des
autres escadrons. Ce sixième corps étoit
protégé par deux régimens François. Le
septième & dernier escadron marchoit aux
ordres de Théodoric de Schomberg. Il
n'étoit composé que de Reistres, & il s'é-
tendoit jusqu'aux maisons du village de
S. André. Davila qui nous a laissé le plan
de la bataille d'Ivry, le donne d'une ma-
niere différente de la description qu'on
en trouve dans l'histoire de M. de Thou.
Cet historien fixe d'abord la position des
cinq escadrons commandés, le premier

par le Maréchal d'Aumont, le second par le Duc de Montpensier, le troisième par le Roi, le quatrième par le Maréchal de Biron, & le cinquième par le Comte de Schomberg. Il ajoute qu'outre ces escadrons, il y en avoit encore deux qui avançoient tous les autres de cinquante pas. Le Grand Prieur & le Baron de Givry en commandoient l'un qui étoit de quatre cent chevaux-legers; & l'autre où il y avoit trois cent cuirassiers, étoit sous les ordres du Baron Charles de Biron. Au milieu de ces deux escadrons, continue le même Ecrivain, étoit placée l'artillerie, sous la charge de la Guiche avec cinq cent Carabins, deux cent Pionniers, & la compagnie ordinaire des Canoniers. Les Enfans perdus que menaient les trois Colonels Saint-Denis, Brignolet & Parabere, avançoient le canon de cinquante pas, & ils avoient pris poste dans le fond du vallon, au milieu de la plaine, ayant un genouil en terre, en sorte qu'ils se trouvoient à couvert de l'artillerie de l'ennemi, & qu'ils ne pouvoient être que difficilement apperçus. De cette façon l'armée n'étoit point courbée en demi-lune, mais elle s'étendoit en droite ligne, & elle paroissoit par-tout égale de front, hormis que le Grand-Prieur & le Baron de Biron s'avançoient plus que les autres avec leurs escadrons

Et avec l'artillerie, Et qu'ils couvroient l'escadron du Roi. L'on n'avoit pas encore achevé de ranger l'armée en bataille, lorsqu'il arriva du secours au Roi de deux différens endroits. Philippe du Plessis-Mornay, & Claude de la Tremouille lui amenerent du Poitou environ deux cent chevaux, & Charles d'Humieres quatre cent Gentilshommes que le bruit de cette bataille attira de Picardie. Comme on ne voulut point rompre les rangs, on plaça ces troupes auxiliaires dans l'escadron du Roi.

Après avoir décrit les dispositions que Henri prit pour combattre, nous tracerons celles de l'armée ennemie. Le Duc de Mayenne ayant appris la levée du siège de Dreux & la marche précipitée du Roi en Normandie, crut que ce Prince vouloit éviter d'en venir aux mains. Il se hâta de faire avancer ses troupes. Il espéroit que la confusion, qui se mêle ordinairement dans toutes les retraites, lui pourroit être favorable en celle-ci, principalement au passage de tant de rivières, & qu'elle lui donneroit la facilité d'incommoder extrêmement les Royalistes. Comme il s'empressoit d'aller du côté d'Ivry, dans l'espérance d'y trouver Henri fort embarrassé après le passage de la rivière,

les sieurs de Rosne & de Gessan, & Urbain de Laval de Bois-Dauphin qui marchoient en avant, n'eurent pas plutôt mis le pied dans la plaine, qu'ils découvrirent l'Armée Royale. Ils virent qu'elle montrait une ferme contenance, & qu'elle avoit occupé l'avantage du terrain. Cette nouvelle diminua beaucoup la hardiesse de l'Armée de la Ligue. Le Duc fit faire alte à toutes les troupes pour les former en ordre de bataille. On plaça l'Armée sur une seule ligne. L'aîle droite étoit commandée par le Duc de Nemours, la gauche par le Chevalier d'Aumale, & le centre par le Duc de Mayenne. A la pointe de l'aîle droite paroissoit le Comte d'Egmond avec les Lances qu'il avoit amené de Flandre, ensuite on voyoit à la gauche de ce corps de cavalerie les deux Régimens Suisses de Pfiffer & de Beroldingen; ils étoient soutenus par les Régimens de Ponsenac, de Disemieux & de Chasteliere. La gauche de ces trois Régimens François étoit protégée par l'escadron du Duc de Nemours, composé de quatre cent chevaux. Entre cet escadron & les Suisses, on avoit placé en avant l'artillerie; telle fut la disposition de l'aîle droite. Le centre étoit occupé par le Duc de Mayenne. Ce Géné-

ral commandoit un escadron de sept cent chevaux. Il étoit soutenu par les Carabins de Flandre, & il avoit au-devant de lui deux escadrons de Reîtres menés par le Duc de Brunswick & par Christophe de Bassompierre. Ces Reîtres devoient faire le caracol ordinaire, puis passer entre les deux aîles, gagner les flancs de l'Armée, & se remettre pour retourner plus lestement au combat. L'aîle gauche étoit disposée de la maniere suivante. L'escadron du Chevalier d'Aumale, auquel on avoit joint les troupes de Lonchamp, Perdriel & de Fontaine-Martel, joignoit le centre. Il avoit sur la gauche les Régimens François & Lorrains de la Chasteigneraie, de Thenissay & de Tremblecourt; ces trois Régimens avoient leur gauche appuyée par les Lansquenets que le Colonel Antoine Saint-Paul commandoit. Enfin l'aîle gauche avoit à sa pointe quatre cent chevaux-legers, tant Bourguignons qu'Espagnols.

L'Armée de la Ligue ainsi rangée marcha au petit pas du côté de la plaine; & tournant peu-à-peu le dos au bourg d'Ivry & au bord de la riviere, elle parut en présence de l'Armée Royale vers le déclin du jour. En effet, comme les soldats n'avoient pas observés un bon or-

dre dans leur marche, ils avoient été contraints d'employer beaucoup de tems à se remettre. Ce retard, joint à l'approche de la nuit & à la pluie continuelle qui tomboit, engagea les Généraux des deux Armées à différer la bataille. Après qu'on eut fait quelques escarmouches de part & d'autre, le Roi voyant la nuit, établit son armée dans les villages de Fourcenville & de Saint-André; mais le Duc de Mayenne fut obligé de faire camper la plus grande partie de son armée sur le penchant de la vallée, vers le bord de la riviere. Toute cette nuit se passa en un travail continuel & dans une inquiétude mutuelle. L'on ne cessoit d'allumer des feux dans les deux Camps, & il y avoit par toute la plaine des Sentinelles que les Mestres de Camp changeoient de demi-heure en demi-heure.

Le Duc de Mayenne auroit bien voulu éviter la bataille, traîner la guerre en longueur, rallentir la fougue de la Noblesse qui suivoit le Roi, réduire ce Prince à une extrême nécessité d'argent, & lui faire épuiser ses munitions. Il se persuadoit que cette maniere de temporiser lui assureroit enfin une victoire décisive; mais le Comte d'Egmond combattoit son désir. Il protestoit fièrement,

qu'il n'étoit pas venu de si loin pour amuser inutilement les troupes du Roi Catholique ; il ajoutoit que son maître souhaitoit avec ardeur de terminer la guerre par un dernier effort. Jérôme de Portia qui suivoit l'Armée au nom du Légat, représentoit en même tems au Duc que la Ligue commençoit à se lasser de tant de délais. Les Parisiens étoient en effet fatigués par les contributions, dépourvûs de vivres & mécontents du Duc de Mayenne. Toutes ces considérations portèrent ce Général à hazarder la bataille. Ainsi le lendemain mercredi 14 de Mars vers l'aube du jour, il fit ranger l'armée au même lieu & de la même façon qu'on l'avoit disposée le soir précédent ; mais tandis que Rosne mettoit en bataille l'infanterie, il arriva un incident imprévû. Jean de Saulx, Vicomte de Tavannes, Maréchal de Camp, qui devoit ranger la cavalerie, plaça les escadrons si près les uns des autres, qu'il n'y avoit aucun espace par lequel les Reistres pussent en caracolant faire le tour par derriere & se rallier ; un second obstacle résulloit de cette manœuvre. Comme ces escadrons ne pouvoient en marchant se mettre au large, à cause du défaut de terrain, ils devoient se choquer & se pouf-

ser l'un l'autre, pour peu qu'ils voulussent se tourner. Cet inconvénient, qui n'avoit point été remarqué, embarrassa beaucoup l'Armée de la Ligue.

Le Roi arrangea ses troupes suivant le même plan qu'il avoit observé la veille. Monté sur un grand cheval bay, & armé de toutes pièces, à la réserve du heaume, il parcouroit les files, & il animoit les soldats par son geste & par ses paroles. On peut lire dans Davila & dans de Thou la harangue qu'il fit en cette occasion. Elle est digne des nobles sentimens & de la valeur de ce Héros. Nous nous contenterons de rapporter le discours qu'il adressa les yeux élevés au Ciel, lorsqu'il s'arrêta à la tête du corps de bataille. *Vous sçavez mon intention, Seigneur, & votre Providence est si clairvoyante, qu'elle pénètre jusques dans le fond de mes pensées. Si vous jugez donc qu'il soit nécessaire pour le bien de ce peuple que je parvienne à une Couronne qui m'appartient de droit, favorisez, s'il vous plaît, & protégez la justice de mes armes. Mais si votre sainte volonté a ordonné le contraire, ôtez-moi la vie, mon Dieu, en même tems que vous m'ôterez le Royaume, afin que dans le combat je puisse répandre mon sang à la tête de tant de braves gens, qui s'exposent si volon-*

tairement aux dangers pour l'amour de moi.
Tous les soldats crièrent dans cet instant :
Vive le Roi ; & au milieu de ces acclama-
tions , Henri se couvrit de son heaume ,
qui étoit rehaussé de plumes blanches.
Bientôt après comme il observa que le
vent lui étoit contraire, & que l'épaisse fu-
mée de l'artillerie & des autres armes à feu
déroboit à ses troupes la vûe des ennemis,
il les fit tourner à gauche, pour gagner
le dessus du vent. Le Duc de Mayenne
n'eut pas plutôt apperçu ce mouvement,
qu'il fit donner le signal du combat. L'ar-
tillerie commença à tirer de part & d'au-
tre avec un bruit effroyable, mais avec
un différent succès. Celle du Duc de
Mayenne n'endommagea que le terrain ,
au lieu que le canon du Roi mit en
déroute deux escadrons de Reistres qui
marchoient à la tête de l'Armée, & qu'il
incommoda extrêmement le Comte
d'Égmond qui étoit à la pointe de l'aîle
droite avec son escadron de lances. Ce
Seigneur Flamand ne voulut point atten-
dre que les ennemis chargeassent l'artil-
lerie pour la troisième fois. Il commença
l'attaque & fit plier par l'impétuosité de
ses lances les chevaux-legers du Grand-
Prieur. Les Flamands ne tarderent pas
ensuite de fondre sur l'artillerie royale ;
mais

mais le Maréchal d'Aumont, & le Baron de Biron les chargerent dans ce moment, le premier à droite, & le second à gauche. Le Grand-Prieur rallia son escadron, & le Baron de Givry qui faisoit manœuvrer l'artillerie, fit reprendre haleine aux canoniers. Tous deux pleins de dépit & de désespoir, attaquèrent de front les Flamands & les taillèrent en pièces avec le Comte d'Egmond. Il est vrai que ce corps d'ennemis se trouvoit en un instant enveloppé par les escadrons de l'Armée Royale.

Ensuite les escadrons des Ducs de Montpensier & de Nemours, & ceux du Comte de Schomberg & du Chevalier d'Aumale s'attaquèrent si vaillamment, qu'il étoit difficile de pouvoir juger à qui demeureroit la victoire. Enfin les Reîtres qui marchaient devant le Duc de Mayenne, quoique maltraités par l'artillerie, s'avancèrent au combat; mais comme ils arrivèrent dans le creux de la plaine, ils trouverent les Enfans perdus, qui s'étant remis sur pied, les reçurent avec une grêle d'arquebuses. Le Duc de Brunswick & plusieurs Seigneurs Allemands furent tués par cette décharge. Les Reîtres tirèrent leurs pistolets & voulurent gagner le derrière de l'Armée, sui-

vant l'ordre qu'ils en avoient reçu de leur Général; mais comme les escadrons étoient trop serrés, & qu'il n'y avoit aucun intervalle pour leur donner passage, ils choquerent & mirent en confusion une grande partie de l'escadron des Lances que le Duc de Mayenne menoit contre le centre des ennemis. Le Duc fut même obligé de s'arrêter, & de faire baisser les lances, & il employa toute son habileté pour remédier à l'embarras dans lequel ses propres troupes l'avoient engagé. Le Roi ayant remarqué ce désordre, donna des épérons à son cheval; & secondé par l'élite de la Noblesse qui suivoit sa Cornette, il se mêla dans la bataille avant que le Duc de Mayenne pût se délivrer du choc des Reîtres, & faire prendre le galop à sa Cavalerie. Ainsi les ennemis ne purent point se servir de leurs lances, dont le principal effet & les plus fortes atteintes dépendent de la rapidité de la course; ils furent contraints de les jeter par terre, & de recourir à leurs seules épées pour combattre contre l'escadron du Roi. Cependant le Duc de Mayenne ne perdit pas courage; au contraire la furieuse décharge des Carabins, l'adresse & la valeur avec lesquelles ils poussèrent leurs chevaux, rendirent d'a-

bord la victoire douteuse & très-sanglante. Henri Pot de Rhodes, qui portoit la Cornette Royale, & un Page qui avoit sur la tête une pannache pareille à celle du Roi, furent tués sur la place. Leur chute fit croire à plusieurs que le Roi avoit perdu la vie dans la mêlée; mais bientôt après on vit ce Prince reparoître. Son cheval & les plumes de son heaume le firent distinguer au milieu des combattans. Henri faisoit des prodiges de valeur. Il rallia son escadron & renversa enfin l'ennemi. Il le poursuivit même jusqu'à l'entrée du bois.

Ce fut en cet endroit que le Roi trouva les Reîtres. Ces étrangers, après s'être dispersés eux-mêmes, en s'acharrant d'abord à l'artillerie, & en choquant successivement tantôt un escadron & tantôt l'autre, sans jamais tourner le visage, s'étoient retirés vers le bois. Leur retraite fut très-fatale à leur armée. Il arriva dans ce même instant un événement qui acheva de fixer la victoire du Roi. Le Duc de Montpensier & le Maréchal d'Aumont rompirent l'escadron du Duc de Nemours; & le Comte de Schomberg, secouru par le Baron de Biron, mit pareillement en fuite l'escadron du

Chevalier d'Aumale. Ce succès fut suivi d'un autre. Le Grand-Prieur, après avoir rallié ses chevaux-legers, défit les Espagnols & les Bourguignons. Ainsi toute la Cavalerie de la Ligue étant renversée, laissa la campagne libre aux Royalistes. Elle prit la route d'Ivry pour se sauver en passant la riviere. Nous avons dit qu'on avoit cru pendant un tems que le Roi étoit tué. Ce faux bruit augmenta même depuis qu'on l'avoit perdu de vûe, tandis qu'il s'acharnoit contre l'escadron du Duc de Mayenne; mais quand on le vit revenir victorieux de la poursuite des ennemis, les soldats redoublèrent leurs cris de joie. L'Infanterie de la Ligue étoit encore en son entier, quoiqu'environnée par les forces du Roi. *Les Suisses*, écrit Davila, *furent mine de vouloir résister, mais ayant pris garde qu'on menoit du canon pour les rompre, ils résolurent de se rendre, ce que le Roi ne refusa point, pour ne pas irriter cette Nation, dont il étoit bien aise de conserver l'amitié; de sorte que après avoir baissé les enseignes & posé les armes, ils furent reçus à vie sauve par le Maréchal de Biron.* Tels sont les termes de l'historien Italien; mais le Journal manuscrit du Capitaine Jost Greder, & le célèbre de

Thou (a) rapportent des circonstances que nous ne pouvons pas omettre.

Le Roi voyant que les deux Régimens Suisses de la Ligue vouloient se défendre malgré la dispersion de leur cavalerie, galoppa au Régiment d'Arregger, & lui dit : *Ca, ça il faut charger les comperes.* Il avoit avec lui quelques escadrons prêts à attaquer ; mais les Colonels & les Capitaines Suisses prièrent le Roi par la bouche du Capitaine Jacques de Wallier, que pour l'amour d'eux il voulût bien épargner leur compatriotes & leur faire grace. Henri se laissa toucher par leurs vives représentations, & commanda à Wallier & au Capitaine Jost Greder de monter à cheval, & d'aller trouver sans délai les Suisses Ligueurs, avec ordre de leur faire mettre bas les armes & les drapeaux. Ces Capitaines devoient aussi leur dire, que Sa Majesté leur pardonnoit en considération du nom des Suisses. Là-

(a) *Hist. lib. XCVIII. p. 848.* Lettre du Maréchal de Biron à M. du Haillan sur la bataille d'Ivry, pag. 449, & 450. imprimée dans le Recueil de divers Mémoires, &c. servans à l'histoire de nostre temps. Paris, 1623. in-4°. Decade contenant la vie & les gestes de Henry le Grand par Baptiste le Grain, Liv. V. pag. 213, & 214. Paris, 1614. in-fol. fig.

30 HISTOIRE MILITAIRE
dessus le Maréchal de Biron dit au Roi :
Sire , souvenez-vous des Lansquenets d'Ar-
gues ; mais le Capitaine de Wallier répli-
qua : Sire , ce ne sont pas des Lansquenets ,
mais ce sont des Suisses desquels nous en ré-
pondons de toute façon. Les deux Capitai-
nes porterent l'ordre aux Régimens de
Pfiffer & de Beroldingen. Les Suisses Li-
gueurs forcés par la nécessité , livrerent
leurs drapeaux & leurs armes. Telle fut
la condition avec laquelle le Roi leur par-
donna. L'historien de Thou s'exprime
ainsi : On délibera d'attaquer les Suisses de
la Ligue qui n'avoient point encore aban-
donné leur terrain. On voulut d'abord en-
voyer contr'eux l'Infanterie Françoisse & l'é-
lite de la Cavalerie ; mais le Maréchal de
Biron se récria contre cet avis & il somma
qu'on devoit plutôt envoyer l'artillerie con-
tr'eux comme contre une forteresse , afin de
les rompre ou de les obliger à se soumettre.
Mais tandis qu'on approchoit le canon , on
envoya des personnes pour traiter avec les
Suisses , & ces troupes étrangères , dépourvûes
de toute espérance de pouvoir se défendre , se
soumirent d'elles-mêmes , & livrerent leurs
drapeaux. Le Roi les leur rendit aussi-tôt avec
bonté.

Les Lansquenets voulurent prétendre
le même traitement que l'on avoit fait

aux Suisses ; mais leur perfidie causa leur ruine. On représenta au Roi qu'on les avoit levés en son nom, qu'ils s'étoient depuis donnés au Duc de Lorraine ; & que se laissant de nouveau corrompre, ils avoient porté les armes en faveur de la Ligue. On se souvint d'ailleurs de l'action infâme que les Lansquenets avoient commise en la journée d'Arques. Le Roi commanda qu'on leur fit hausser les piques & baisser leurs drapeaux. Ensuite ils furent tous taillés en pièces par l'ordre exprès de Sa Majesté. Ce Prince accorda la vie aux gens de pied François qui se rendirent de leur bon gré. L'histoire rapporte que dès le commencement de la victoire il avoit crié plusieurs fois qu'on fit main basse sur les étrangers, mais qu'on sauvât les François.

Tandis qu'on traitoit avec les Suisses, le Duc de Mayenne eut le tems de passer l'Eure à Ivry avec une partie de ses troupes ; mais comme il fit rompre le pont, les fuyards qui n'avoient pas encore tous passé la riviere, se trouverent dans un étrange embarras. Durant cette confusion l'Infanterie du Roi arriva, elle venoit de tailler en pièces les Lansquenets, & ce carnage l'animoit d'une fureur extrême contre les débris de l'armée ennemie. Plu-

seigneurs des Ligueurs tenterent de traverser la riviere à gué ; mais comme les pluies l'avoient fort enflée , ils y périrent misérablement. Les Reistres ne voulurent point se hasarder à passer l'eau ; ils couperent les jambes à leurs chevaux pour s'en servir comme d'un retranchement , & pour se défendre jusqu'à l'extrémité. Leur résistance dura plus d'une heure ; mais les Arquebusiers qui ne cessoient de les tirer de toutes parts , acheverent d'éterminer ces malheureux restes d'étrangers.

Le Duc de Nemours , le Chevalier d'Aumale , Bassompierre , de Rosne , le Vicomte de Tavannes & plusieurs autres prirent diverses routes dans leur fuite. Quelques-uns passerent à côté du bois par un plus long , mais plus assuré chemin ; & sans être poursuivis , ils se retirerent à Chartres. Le Duc de Mayenne , le Colonel de Saint Paul , le Seigneur de Portia , & la plupart des principaux Gentilshommes de leur parti , après avoir fait sept lieues avec une vîtesse extrême , se sauverent à Mante. Le Roi les poursuivit , mais inutilement. Comme il n'avoit pu passer le pont d'Ivry qu'on avoit abattu , il fut contraint de chercher un gué du côté d'Anet , pour traverser la ri-

viere, il perdit ainsi plus de deux heures de tems, & ce retard l'empêcha de joindre l'ennemi. Il coucha à Rhosny, qui n'est qu'à une lieue de Mante. Le Maréchal d'Aumont, le Grand-Prieur, & le Duc de Montpensier suivirent Sa Majesté; mais le Maréchal de Biron resta avec l'Infanterie & avec le reste de l'Armée. On estima que le nombre des morts du côté des ennemis montoit à plus de six mille hommes. Plusieurs Seigneurs de distinction périrent en cette journée. Les vainqueurs gagnèrent vingt cornettes de cavalerie; celle des Lances-Flamandes, la Colonelle des Reistres, vingt-quatre enseignes Suisses, soixante drapeaux François, huit pièces d'artillerie, tout le bagage & les munitions qui suivoient l'Armée. Le nombre des morts du côté du Roi fut d'environ cinq cens hommes. Le Journal de Greder rapporte, que l'Armée de ce Prince étoit, à la bataille d'Ivry, composée de douze mille fantassins & de deux mille cinq cens chevaux, & que celle du Duc de Mayenne étoit forte du double.

Les Historiens de ces tems ne peuvent assez louer les marques de valeur & de générosité que le Roi fit paroître dans cette mémorable journée; mais les bor-

nes que nous nous sommes prescrites nous ôtent la satisfaction de détailler tous ces faits héroïques. Néanmoins le traitement favorable que Henri accorda aux Suisses de la Ligue, & les lettres que ce Prince écrivoit aux Cantons pour reconnoître les services des quatre Régimens d'Arregger, de Wichser, de Grillach & de Hartmannis, exigent que nous en parlions avec étendue. La relation de Greder nous apprend que le Régiment d'Arregger donna de grandes marques d'amitié aux Suisses de la Ligue, & qu'il fournit de l'argent à leurs Capitaines. Elle ajoute que le Roi les fit conduire jusqu'à la frontière de la Suisse par Philippe de Vigier interprète (a) général des troupes Suisses, & que Sa Majesté envoya leurs drapeaux à leurs Cantons, comme un présent qui pouvoit lui concilier leur amitié. Le Poète Guillaume (b) de Saluste, Seigneur du Bartas, en célébrant la victoire d'Ivry, s'exprime ainsi :

(a) C'est ainsi que nous traduisons ces mots allemands : *Obrist feld Dolmetsch*.

(b) Cantique sur la victoire d'Ivry, pag. 425+426. parmi les Oeuvres de du Bartas, Paris 1610. in-fol. Le célèbre Historien Jacques-Auguste de Thou chanta en vers latins la victoire d'Ivry. On y lit entr'autres circonstances :

..... Seul l'escadron d'Helvece,
Ne voulant dementir son antique prouesse,

*Dicite Jo, dextrâ Henrici victoria parta est,
Qua magis illustris non fuit ulla prius.
Teutones amissis trans narunt flumina carris;
Nostrium est, Helvetiis quod sua vita manet:
Traditaque & regis mox munere reddita signa
Dedecus exprobrant perfidiamque viris.*

Voyez *Jac. Aug. Thuani de vita sua, Lib. V. pag. 118. Tom VII. operum Londini, 1733. in-fol.* Voici comme on a rendu en françois ces vers latins : *Mémoires de la vie de Jacques-Auguste de Thou, p. 254. Amsterdam 1713. in-12. fig.*

Chantez, Peuples, chantez, le triomphe du
Roi,

Chantez sa gloire & son courage,
Voyez les Lanfquenets, vaincus, saisis d'effroi ;
Nous laisser par leur fuite & canon & bagage ;
Les Suisses désarmez, & fremissans de rage
Leur reprochent leur lâcheté ;
Et soumis au vainqueur, ennemi du carnage ;
Recouvrent leurs drapeaux avec la liberté.

Jean Barzæus de Sursée a composé une description de la bataille d'Ivry en vers latins. On peut la voir dans son ouvrage intitulé : *Heroum Helvetiorum Epistola, Lib. III. Epist. VII. pag. 215. & seq. Friburgi Helvetior. 1657. in-12.*

36 HISTOIRE MILITAIRE

Branle le fresne aigu contre le camp vainqueur,
Et plus la route croist, plus il enfle son cœur.

Mais aussi-tost l'esclair de ta guerriere face
Leur cœur diamantin transforme en fresle
glace,

De fresle glace en eau, d'eau en tiède vapeur,
Et ceux à qui la mort vient plustost que la
peur,

Ceux, dis-je, qui jamais, ne tournerent l'espaule
Qu'au Phenix des guerriers, au dompteur de la
Gaule,

Ces vieux fleaux des Tyrans, ces correcteurs des
Roys,

Prosternent à tes pieds, & leurs corps & leur
bois,

Lors toy, pour ne flestrir d'infamie éternelle

Un peuple de tout temps au sacré lis fidelle,

De ton cœur despité la fureur apaisant,

Fais de leurs chers drapeaux à leurs Cantons
présent.

Voici la teneur de la promesse (a) que les
Régimens Suisses de Pfiffer & de Beroldin-
dingen firent au Roi après la bataille
d'Ivry.

Comme après que nous Phiffer, Beroldin-

(a) Recueil de divers Mémoires, &c. ser-
vans à l'histoire de nostre temps, pag. 238-239.
Paris 1623. in-4°.

gen, Colonels & les Capitaines des deux Régiments de Suisses, qui faisoient partie de l'armée conduite par le Duc de Mayenne en la bataille que le Roy Très-Chrestien Henry IV du nom, a gagnée contre luy près d'Ivry le 14^e jour de ce mois, nous sommes rendus avec nosdits Régiments à Sa Majesté sous l'assurance qui nous a esté donnée de sa part de nous recevoir à sa mercy, estant desja le reste de ladite armée en fuite, & nous desnuez de toute assistance. Sa Majesté ayant délibéré outre les autres faveurs dont il luy a pleu nous gratifier d'envoyer en présent à nos Seigneurs & Supérieurs nos Enseignes qui luy estoient demeurées par le droict de la guerre, en nombre de ving-quatre, nous ait accordé à nostre très-instante supplication & requeste, avec l'intercession des Colonnels des Régiments de nostre nation qui sont à son service, de les leur envoyer par nous-mesmes, & non par autres, à la charge de les présenter & délivrer à nosdits Seigneurs de sa part. A ceste cause nous promettons à Sadite Majesté qu'au plustost que nous pourrons après nostre arrivée audit pays, nous présenterons & délivrerons au nom de Sadite Majesté à nosdits Seigneurs & Supérieurs lesdits vingt-quatre enseignes de nosdits

Regiments qui avoient esté par nous rendus à Sadite Majesté, & qu'elle a faict remettre en nos mains à la condition susdite. Et en outre nous promettons & jurons comme les soldats de nosdits Régiments ont fait semblable promesse & serment à Dieu & à la Majesté dudit Roy Très Chrestien, d'entretenir & observer la paix perpétuelle qui est entre la Couronne de France & les Lignes de Suisse, ensemble le dernier traicté d'alliance fait avec le feu Roy dernier décédé pour tout le temps de sa vie, & sept ans après de ne porter les armes contre Sadite Majesté durant ledit temps. En foy de quoy nosdits Colonels & Capitaines nous sommes cy soubsignez. A Mante le jour de Mars mil cinq cens nonante.

Le Roi donna le Certificat (a) suivant aux deux Régimens de Pfiffer & de Beroldingen.

Nous Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, certifions que en la bataille par nous donnée près d'Ivry contre nos Ennemis, le 14^e jour de ce mois, & en laquelle il a pleu à Dieu nous

(a) Même Recueil, pag. 231.

favoriser d'une heureuse victoire, les deux Régiments des Suisses qui estoient en leur armée souz la charge des Colonels Phiffer du Canton de Lucerne & Berlinghen du Canton d'Ury ne se sont rendus à Nous qu'après qu'ils ont esté abandonnés des autres forces de l'Armée desdits Ennemis, mesmes de la cavalerie que nous avions entierement fait tourner en fuite, ensemble les autres gens de pieds, sans que lesdits Suisses ayent reculé de leur place de bataille, rompu leurs rangs, ny montré aucune apparence de vouloir fuir ou laisser les armes, jusques à ce que Nous les avons fait asseurer de les recevoir à mercy, laquelle ils ont acceptée, comme la raison de guerre leur permettoit, estant desnuez de toute assistance, & le fort de nostre armée encores entier & prest de les assaillir. En tesmoin de quoy nous avons signé la présente de nostre main, & à icelle fait mettre le cachet de nos armes. A Mante le jour de Mars
1590.

(a) *Conditions accordées par le Roy le 18 de Mars 1590, pour le renvoi des Suisses de la Ligue.*

Sera baillé aux Suisses un Commissaire, pour les remener avec honnestes lettres à leurs Supérieurs : contenant, encores que lesdits renvoyez ne fussent pas dignes de sa bonne grace & miséricorde, pour avoir contrevenu au serment de la paix perpétuelle & de la dernière alliance : toutes fois que pour la bonne amitié que Sa Majesté leur porte, & pour ceste seule considération, il les leur renvoye & les prie de faire ausdits renvoyez telles reprimendes de leurs fautes, que les autres ne tombent à l'avenir en semblables, autrement Sadite Majesté changeroit sa clemence en justice, selon le devoir de la guerre.

Pour les mesmes considérations ledit Commissaire baillera de la part de Sa Majesté les enseignes à leursdits Supérieurs, dont elle leur fait présent, encores que ce soit contre le droit de la guerre : pour ce que les enseignes sont marques de la victoire.

(a) *Mémoires de la Ligue, Tom. IV. p. 279-280. 1595. in-8°.*

Sera baillé une commission audit Commissaire, pour faire bailler gratuitement du pain & du vin ausdits renvoyez : & outre leur sera baillé un escu pour homme que Sa Majesté leur donne.

Moyennant la grace que le Roy leur fait, ils jureront de ne contrevenir jamais au serment desdits traitez de paix perpetuelle & dernière alliance : ensemble de retirer les compagnies qu'ils ont sous leurs régimens à Paris & ailleurs en ce Royaume, s'il y en a : & leur seront baillés passeports & lettres nécessaires.

Promettront aussi de faire tout ce qu'ils pourront pour retirer les compagnies de Suisses qui sont à Lyon & Dijon, outre celles de leurs régimens.

Leur sera baillé un trompette pour aller à Paris faire leurs excuses & protestations : & pour retirer les enseignes de leurs régimens qui y sont.

S'adresseront, pour le regard de leur payement, comme bon leur semblera, tant au Duc de Mayenne, qu'à autres qui leur ont respondu.

Le Roi écrivit les deux lettres suivantes, l'une (a) aux treize Cantons, &

(a) Recueil de divers Mémoires, &c. servans à l'histoire de nostre temps, pag. 241-243. Paris, 1623. in-4^o.

l'autre (a) à de Sillery son Ambassadeur près du Corps Helvetique. Nous les rapporterons comme des monumens de l'estime que ce Prince faisoit de la Nation Suisse.

Lettre du Roy aux treize Cantons des Lignes des Suisses.

Très-chers & grands amis alliez & confederez. Dieu nous a voulu tant favoriser en une bataille, qu'avons donnée contre nos ennemis, que de se faire cognoistre protecteur de nostre droict par l'heureuse victoire qui nous en est demeurée, toute leur armée ayant esté réduite à nostre mercy, excepté ceux qui se sont sauvez à la fuite par la vitesse de leurs chevaux. Il s'est trouvé en ladite Armée deux Régiments de vostre Nation sous les Colonels Phiffer & Berlingher hors d'espérance d'eschapper, si nous les eussions voulu traicter à la rigueur, pour estre demeurés sur le champ abandonnés de toutes forces. Et combien qu'ils ne fussent dignes de nostre grace & miséricorde, pour avoir contrevenu aux sermens de la paix perpétuelle & de la

(a) Le même Recueil, pag. 236-237.

derniere alliance faicte entre ceste Couronne & vos Cantons; toutes fois l'amitié que nous vous portons & vostre considération, ont eu plus de pouvoir sur nous, que la transgression desdits traictez par eux commise. Nonobstant laquelle nous les avons bien voulu renvoyer, comme nous faisons, conduits par le sieur Viger nostre Secretaire interprete, lequel nous avons député à cet effect, avec charge & pouvoir de leur faire fournir vivres jusques à ce qu'ils soient hors de ce Royaume, outre quelque argent dont nous les avons faict accommoder, vous priant leur faire telle reprimande de leur faute, qu'elle serve à eux & à tous les autres pour n'y plus retomber à l'advenir, autrement nous aurions occasion de changer nostre clemence en la justice que permettent les loix de la guerre. Et pour vous faire encore plus avant cognoistre l'effet de nostredite amitié, nous vous renvoyons aussi par lesdits Colonels & Capitaines, leurs enseignes, dont nous vous avons bien voulu faire présent, combien que ce soit contre le droict de la guerre, pour estre les enseignes les vrayes marques de la victoire. Espérant que vous recevrez ceste gratification de nous pour certain tesmoignage de nostre

44 HISTOIRE MILITAIRE
bonne volonté en vostre endroict. Et sur
ce nous prions, &c. du 22^e jour de Mars
1590.

*Lettre du Roy à M. de Sillery, Ambassadeur
en Suisse.*

Monsieur de Sillery, vous verrez par la
cöpie enclose avec la présente de la let-
tre que j'escris aux treize Cantons des
Liges, la grace & faveur que j'ay voulu
faire aux deux Régiments de leur Nation
qui se sont trouvez avec mes ennemis à
la bataille que j'ay gagnée contr'eux. Et
parce que je desire que les enseignes soient
présentées avec mesdites lettres aux Sei-
gneurs desdits Cantons, vous donnerez
en cela l'adresse que vous jugerez estre
à propos au sieur de porteur
d'icelles, & par moi commis à les rame-
ner en leur pays qui vous fera entendre ce
qui sera passé en leur voyage, & le traic-
tement qu'ils y auront reçu, que je veux
croire tel que je luy ai ordonné, mesmes
pour la fourniture des vivres; outre la-
quelle j'ay fait bailler à chacun soldat un
escu en argent. Vous vous servirez du
tout à faire cognoistre ma bonne volonté
envers lesdits Cantons, ainsi que vous
estimerez le devoir faire, & selon la

preuve très-certaine qui leur en est donnée par ceste gratification. J'escriis particulièrement à ceux du Canton de Soleurre pour leur tesmoigner le contentement que j'ay de leurs gens qui sont à mon service, & pour le bon devoir qu'ils rendent continuellement, & la résolution qu'ils ont de bien faire, qu'ils ont montré en ceste derniere occasion : ayant aussi tout sujet de me louer pour la mesme considération des autres qui sont pareillement à mondit service, comme vous en pouvez asseurer leurs Superieurs, combien que je ne leur en escrive, remettant à vous de faire cet office comme vous verrez à propos. Je touche aussi un mot à ceux dudit Soleurre des empeschemens qui m'ont gardé de pouvoir adviser aux affaires, dont ils ont donné charge au Capitaine Greder, ce que je ferai au plus tost & plus volontiers qu' auparavant, parce que j'espere que ce qui en sera résolu pourra aussi estre mieux exécuté, désirant leur donner contentement plus tost en effect qu'en paroles. Dieu m'en fera, s'il luy plaist, la grace de les en rendre satisfaits, lequel je prie qu'il vous ait, &c. du 21. Mars 1590.

Voici la Lettre (a) que le Roy écrit au Canton de Soleure ; ses expressions sont glorieuses pour les Régimens d'Arregger & de Grissach qui combattirent à Ivry.

Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. Très-chers & grans amys Alliez & Conféderez, avant la réception de la présente vous aurez peu entendre l'heureuse victoire qu'il a pleu à Dieu nous octroier en la bataille que nous avons donnée à noz ennemys le mercredy xiiii^e de ce mois leur estant venu au-deuant à ceste fin, lorsque confians de leurs grandes forces qui excédoient les nostres de la moitié en nombre au moins pour le regard de la Cavallerye par le moien de quinze cens Lances, quelques Harquebustiers à cheval qui leur estoient peu de jours auparavant venuz de renfort des Pais-Bas. Mais ayant Dieu de nostre costé ilz n'ont pas peu longuement résister à la force & vigueur qu'il nous y a donnée, se montrant juste protecteur de nostre bon droict.

(a) Cette Lettre a été tronquée dans le Recueil de divers Mém. servans à l'histoire de notre tems, pag. 239-240. Paris 1623. in-4°. nous en avons copie tirée sur l'original qui est dans la Chancellerie de Soleure.

En quoi avec le bon devoir que y ont rendu les Princes, Officiers de nostre Couronne, Seigneurs & autre bon nombre de nostre Noblessé qui y sont promptement acourus à nostre mandement des Provinces voisines, nous avons aussi esté vertueusement & fidèlement assistez des forces de vostre Nation qui sy sont trouvées avec nous, mesmes de ceulx de vostre Canton y ayant montré une si brave résolution & générosité de courage, qu'il nous en demeure un très-grand contentement dont nous vous avons bien voulu donner tesmoignages par la présente, & vous asséurer que cela nous accroist de plus en plus la volonté de les traicter le plus favorablement qu'il nous sera possible, & d'en estendre aussi l'effect à tout le surplus de vostre dict Canton, comme participant au mérite de leur bon & loyal service, & d'autant que depuis l'arrivée du Capitaine Greder près de nous, les continuelz exploictz de guerres & courses où nous avons esté occupez ne nous ont donné aucun repos ny loisir d'adviser aux affaires dont il a charge de vostre part, & lesquelz nous sont continuellement représentez par le Sieur de Sillery, nostre Ambassadeur, nous vous avons bien voulu dire l'occa-

48 HISTOIRE MILITAIRE
sion de ce retardement, afin que n'estimiez que nous n'y apportons toute la bonne volonté que la raison y desire de nostre part, vous assurens que nous y pourvions dans peu de temps, & le plus à vostre contentement que fere ce pourra, comme nous espérons que l'avantage que Dieu nous a donné sur nos ennemis nous rendra les moiens plus prompts & faciles de vous en satisfaire. Cependant nous le prions qu'il vous ait, Très chers & grans amis Alliez & Conféderez, en la sainte garde. Escrit au Camp de Mante le xx¹^e jour de Mars 1590.

HENRY.

REVOL.

Au dos. A nos très-chers & grandz amis Alliez & Conféderez les Advoyers Conseil & Communaulté de la Ville & Canton de Solleutre.

La nouvelle (a) de la bataille d'Ivry inquiéta extrêmement ceux des Chefs de

(a) Davila Histoire des Guerres Civiles de France, Tom. III. Liv. XI. p. 242-246. Thuan. Histor. Lib. XCVIII. pag. 849-864.

la Ligue qui étoient restés à Paris. Ils appréhenderent une révolte, & pour la détourner, ils conclurent, que les Prédicateurs annonçeroient les premiers cette perte au Peuple. Les Prêtres devoient glisser insensiblement dans leurs sermons la défaite d'Ivry, & essayer par des efforts d'éloquence de relever les courages abattus. La précaution eut son effet. Les Prédicateurs ranimerent le Peuple, & le disposèrent plus que jamais à défendre la Religion & la Patrie, sans redouter ni les rigueurs de la faim, ni les calamités d'un siège. Nous avons vû que le Duc de Mayenne, en se sauvant d'Ivry, avoit poussé sa fuite jusqu'à Mante. Il ne se crut pas en sûreté dans cette Ville. Il passa la Seine & vint à Pontoise, & de-là à Saint-Denis; mais il ne voulut point se montrer aux Parisiens. Le souvenir des émeutes qu'on avoit vû souvent s'élever parmi eux, l'empêchoient d'entrer dans la Capitale; mais le Cardinal Légat, l'Ambassadeur d'Espagne, le Commandeur Jean Moreo, l'Archevêque de Lyon & Villeroy vinrent le trouver à Saint-Denis. Les principaux des Parisiens conférèrent aussi avec lui; & le Duc, secondé du zèle de sa sœur Madame de Montpensier, tâcha de remédier au désordre

50 HISTOIRE MILITAIRE
des affaires. Après que tous les Chefs des
Parisiens lui eurent renouvelé les assu-
rances de leur dévouement pour la sainte
Union, il s'avança dans la Picardie. L'ob-
jet de sa marche étoit d'avoir une en-
trevûe avec le Duc de Parme, Général
des armées du Roi Catholique dans les
Pays-bas.

Le Roi s'étant rendu maître de Ver-
non & de Mante, s'arrêta quelque tems
dans cette dernière Ville pour rafraî-
chir son armée. Ce fut durant ce séjour
qu'Henri apprit, que Claude de la Queille,
sieur de Florat, Sénéchal d'Auvergne, &
Gilbert de Chazeron avoient tués de-
vant Issoire plus de deux cent Ligueurs;
entr'autres, Jean-Louis de la Rochefou-
caud, Comte de Randan, & qu'ils
avoient pris la place. Ces nouvelles fâ-
choient beaucoup les Parisiens, & le Car-
dinal Légat en ressentoit un vif chagrin.
Le Duc de Mayenne se plaignoit haute-
ment, & il avoit écrit au Pape, que le
principal sujet de tous ces malheurs ré-
sultoit du peu d'assistance que Sa Sain-
teté donnoit pour le soutien d'une cause
si juste & si nécessaire. Les Ministres d'Es-
pagne lui faisoient les mêmes reproches.
Il leur sembloit qu'il ne tenoit qu'au Lé-
gat que le Roi Catholique ne fût satisfait

en ses demandes. Ils se plaignoient que tandis que Philippe II secouroit la Religion d'hommes & d'argent, Sixte V ne contribuoit que le moins qu'il pouvoit. Ils disoient que ce Pontife nourrissoit en son ame divers doutes qui l'entretenoient dans la défiance. Le mécontentement des Parisiens étoit général, la nécessité urgente, & l'extrême disette des vivres augmentoient leurs murmures. Ils ne cessoient de solliciter le Légat, pour obtenir du Pape un prompt secours. Caietan se trouvoit dans un étrange embarras; mais son inquiétude fut encore plus vive, lorsqu'il connut que l'arrivée du Duc de Luxembourg à Rome & sa négociation avec le Pape avoient entièrement détaché Sa Sainteté du parti de la Ligue, & qu'Elle étoit très-mécontente de sa conduite. En effet, Sixte n'approuvoit point la résolution que son Légat avoit prise d'aller à Paris & d'y résider, au lieu de se tenir en quelque ville neutre, afin de se montrer médiateur désintéressé pour les deux partis. Le Pape soupçonna d'ailleurs le Légat d'être trop favorable aux Espagnols. Caietan parut très-sensible au refroidissement de Sixte. Comme il vouloit effacer le soupçon de partialité, & qu'il désiroit recouvrer le nom

52 HISTOIRE MILITAIRE
de Ministre désintéressé, ou que peut-être il cherchoit à détourner le siège de Paris, il invita le Maréchal de Biron à une entrevûe à Noisy, Château qui n'est pas éloigné de Paris, & qui appartenoit au Duc de Rets. Il prit pour prétexte, le désir qu'il disoit avoir de remédier aux maux actuels. Cette conférence fut inutile, le Légat n'obtint ni le nom de médiateur, ni la désunion des Catholiques d'avec le Roi, ni le retardement du siège.

Henri tâchoit de se rendre maître de tous les passages par lesquels on conduisoit les vivres dans la Capitale; il espéroit obtenir de cette maniere ce qu'on ne pouvoit presque s'imaginer d'emporter jamais par la force des armes. Il partit de Mante le 28 de Mars avec son armée, il s'empara de Chevreuse, de Montlhery, de Corbeil & de Lagny, il mit le siège devant Melun, & pressa si vivement les Habitans, qu'il les obligea de capituler le 11 jour d'Avril. Ce Prince se saisit ensuite de Moret, de Crecy & de Provins, & reduisit sous son obéissance Montereau-Faut-Yonne, Pont-sur-Seine & Bray. Il soumit Nogent-sur-Seine, prit Mery, & assiégea Sens; mais la résistance de cette dernière ville l'obligea d'en le-

ver le siège. Henri crut devoir l'interrompre pour porter les derniers coups contre la Capitale. Il fortifia les places qui pouvoient empêcher le transport des vivres par terre ou par eau. Le Cardinal Légat fit de vains efforts pour obtenir une trêve. Comme le Roi persista dans le dessein d'emporter Paris par un siège, les Habitans de cette Capitale continuèrent de leur côté de faire les préparatifs nécessaires pour le soutenir; & animés par le Legat, par les Prédicateurs, & par les promesses du Duc de Mayenne qui les flattoit d'un prompt secours, ils résolurent de se défendre jusqu'à l'extrémité. Les Chefs de la Ligue ordonnerent une Procession générale pour invoquer l'assistance divine dans la nécessité présente. Les Prélats, les Prêtres, les Religieux & les Réguliers y marcherent tous en ordre, vêtus de leurs habits ordinaires, mais armés par-dessus, de corselets, d'arquebuses, d'épées, de pertuisanes & d'autres armes, ils faisoient ainsi une double parade de dévotion & de courage. Cette cérémonie rassuroit plus fortement le Peuple, & le persuadoit que ceux qui l'avoient jusqu'alors excité par des paroles à la défense, étoient eux-mêmes armés & prêts à le seconder dans le péril.

& à partager ses peines. On ordonna ensuite une autre Procession, à laquelle tous les Magistrats assisterent. Le Duc de Nemours, Gouverneur de Paris, Claude de Lorraine, Chevalier d'Aumale, les Capitaines des troupes, & les Chefs du Peuple jurerent publiquement dans l'Eglise Cathédrale de défendre la Ville jusqu'à la mort, & de ne jamais s'accorder avec aucun Prince hérétique. Il (a) y avoit alors dans la Ville cent cinquante chevaux d'élite, commandés par Louis de l'Hospital, sieur de Vitry, les Compagnies de Gendarmes du Duc de Nemours & du Chevalier d'Aumale, cent Carabins, huit cent Fantassins François, une partie desquels avoit été dans Melun avec de Fourrone, quinze cent Allemands de ceux que le Comte de Coltalte avoit levés, & qui étoient commandés par le Baron de Herberstein, & cinq (b) cent Suisses, qui avoient été avant la bataille d'Ivry tirés des Régimens de Pffifer & de Beroldingen. Tel étoit l'état de Paris à la fin de Mai 1590. Les Chefs

(a) Davila, *Hist. des Guerres Civiles*, Liv. XI. p. 276. Thuan. *Histor. Lib. XCVIII.* p. 864.

(b) Davila, *ibidem.* *Mém. de la Ligue*, vol. IV. pag. 279-280. édit. 1595. in-8°.

du Peuple avoient pourvû à la défense de la Ville ; mais ils avoient à combattre un ennemi plus redoutable que le Roi. Nous avons dit que ce Prince faisoit toutes les dispositions nécessaires pour bloquer Paris. La famine se fit bien tôt sentir dans cette Capitale. On peut lire dans le détail (a) du siège toutes les misères qu'elle y causa. On ne doutoit point que si le secours de Flandre tarδοit davantage, le Roi ne réduisît enfin la Ville à des calamités insupportables. Les Habitans ne cessoient de solliciter le Duc de Mayenne de joindre au plûtôt les forces qu'il leur devoit amener. D'un autre côté le Cardinal Légat avoit dépêché son neveu en Flandre pour presser le Duc de Parme d'envoyer un prompt secours à la Ligue, suivant les ordres de l'Espa-

(a) Davila, *Histoire des Guerres Civiles de France*, Liv. XI. pag. 276-310. Thuan, *Histor. Lib. XCVIII. pag. 864. & Lib. XCIX. pag. 866-874. Relat. msc. du Colonel Jost Greder. Mém. de la Ligue*, Tom. IV. pag. 364. & 368. édit. 1595. in-8°. On trouve dans ce volume, pag. 326-340. un *brief Traité* des misères de Paris en 1590, lorsque cette Ville étoit assiégée par le Roi.

D'Aubigné, *Hist. Universelle*, Tom. III. Liv. III. Ch. VI. pag. 237. & Ch. VII. pag. 232. Maillé, 1620. in-fol.

56 HISTOIRE MILITAIRE
gne. Le Roi, maître de Lagny, S. Maur,
& du Pont de Charenton, tenoit l'en-
trée de l'Yonne fermée par la garnison
de Montereau. Il s'étoit assuré de la Seine
par les garnisons de Moret, de Melun,
de Bray, de Corbeil, de S. Cloud, de
Conflans & de Boissy, & la prise de Beau-
mont lui donnoit la facilité de brider le
cours de l'Oise. Ainsi ces rivieres, qu'on
appelle communément *les Nourrices de
Paris*, se trouvoient toutes fermées, &
il étoit impossible qu'il vînt rien par eau
dans la Capitale. S'il y entroit quelques
provisions, il falloit nécessairement que
ce fût par terre, & même à la dérobee.
Le Roi voulant couper aux Parisiens cette
unique ressource, passa la Seine, gagna la
campagne proche de la Ville, & étendit
son armée depuis la porte S. Antoine jus-
qu'à celle de Montmartre. Il fit pointer
deux pieces de canon à Montfaucon, &
deux autres à Montmartre; il retrancha ces
postes & y plaça des troupes. Ensuite il
poussa la Cavalerie jusqu'aux portes des
fauxbourgs Saint-Denis & Saint-Martin;
mais il ne fut pas possible d'y pénétrer. On
les avoit fortifié par des fossés & des tran-
chées. Les soldats du Roi, répandus de-
puis le bords de la Marne jusqu'au bas de
la Seine, ravageoient de tous côtés la cam-

pagné par leurs courses continuelles, & s'escarmouchoient à toute heure avec les Habitans de la Ville. La misere obligeoit en effet les Parisiens à faire des sorties. Ils tâchoient d'enlever des grains ou de déraciner des herbages. Ils cherchoient même à emporter les chevaux tués pour soulager leur faim. Le Roi tenoit cependant étroitement assiégés la ville de S. Denis & le Château de Vincennes. Charles Robert de la Marck, Comte de Maulevrier, avoit été détaché pour attaquer Dammartin, où l'on avoit serré une grande quantité de vivres. Durant ces préparatifs, le vieux Cardinal de Bourbon, que la Ligue avoit reconnu Roi sous le nom de Charles X, mourut dans sa prison à Fontenay en Poitou. La mort de ce Prince fit connoître que sa personne n'avoit servi que de voile à couvrir les passions & les intérêts des Grands. Elle ne produisit aucun changement dans le parti de l'Union. Les Parisiens ne diminuerent point leur constance; & par de nouveaux décrets de la Sorbonne, il fut résolu qu'ils ne pouvoient point reconnoître un Prince qui n'étoit point de leur Religion. Le Duc de Mayenne publia alors un manifeste par lequel il invita les Députés des Provinces à s'assembler à Meaux pour y tra-

vailleur d'un commun accord à l'élection d'un nouveau Roi. Il se réserva cependant le titre de Lieutenant-Général de l'Etat & de la Couronne de France. Comme il désiroit ardemment faire lever le blocus de Paris, il accourut à Condé pour conférer avec Alexandre Farneze Duc de Parme, qui commandoit toutes les troupes Espagnoles dans les Pays-Bas. Philippe II vouloit qu'on délivrât les Parisiens; mais il souhaitoit en même tems que le secours qu'il donnoit & l'argent qu'il sacrifioit ne lui fussent point inutiles, ni contraires à ses intérêts. Il étoit d'ailleurs en guerre avec ses sujets rebelles de Flandre. Le Duc de Parme ne lui conseilloit point d'abandonner les affaires de cette Province pour employer toutes ses forces à une entreprise qui n'étoit fondée que sur l'instabilité des François; mais ayant reçu un ordre exprès du Roi de s'appliquer principalement aux affaires de France, il jugea qu'on pouvoit plus aisément venir à bout de ce que l'Espagne désiroit, si l'on tiroit la guerre en longueur. En effet, il se persuadoit qu'à force d'en retarder le progrès, la Ligue ne se lasseroit pas moins que le parti des Huguenots; en sorte que le Roi Catholique resteroit seul arbitre de la Religion & de

la Couronne. Le Duc de Mayenne qui étoit venu à Condé employa toute son éloquence pour disposer le Duc de Parme à secourir les Parisiens. Il ne put rien gagner sur ce Général, sinon qu'il tâcheroit d'être en France au commencement d'Août, & qu'il lui donneroit cependant quinze cent fantassins Espagnols, douze cent Italiens, & huit cent chevaux, afin de faire entrer des vivres dans Paris. Le Duc de Mayenne marcha aussi-tôt avec ce secours en Picardie; mais comme il avoit découvert que l'Ambassadeur d'Espagne tâchoit de corrompre la fidélité de plusieurs Gouverneurs en faveur de son maître, il crut devoir prolonger son voyage. Il s'arrêta quelque tems dans les places suspectes, & fit jurer aux Gouverneurs de ne se séparer jamais de la Ligue, ni de traiter avec aucun Prince. Il s'avança ensuite sur le grand chemin de Paris, pour faire lever le siège au Roi, ou du moins l'interrompre en quelque façon. Henri informé de son approche, partit de son camp avec douze cent Cuirasses, cinq cent Reîtres & douze cent Carabins. Il pressa sa marche de telle sorte, qu'ayant fait dix-huit lieues en un jour, il se trouva le cinquième de Juin près de Laon. L'ennemi étoit arrivé dans la proximité de cette Ville.

La venue du Roi l'obligea de se retirer avec précipitation dans les fauxbourgs de Laon. Le jour suivant il y eut de part & d'autre une furieuse escarmouche, elle dura jusqu'au soir sans que ceux de la Ligue abandonnassent ni l'avantage du terrain, ni la défense de la Ville; mais tandis que les deux armées s'escarmochoient à Laon, Saint-Paul qui s'étoit séparé du Duc de Mayenne, se rendit à Meaux avec huit cent chevaux & une grande quantité de vivres, & fit entrer des provisions dans Paris. Le Roi ne sçut pas plûtôt l'entreprise de ce Colonel, que pour ne point laisser le passage ouvert à d'autres secours, il retourna le neuvième de Juin à son armée. Il fit aussi-tôt rompre les chemins & resserra la ville de S. Denis plus vivement que jamais. La famine continuoît cependant ses cruels ravages dans Paris. On ne peut en lire le récit sans horreur.

Le Roi avoit dix mille hommes d'infanterie & trois mille chevaux, lorsqu'il forma le blocus de Paris; mais son armée reçut depuis des renforts considérables par la jonction du Prince de Conty qui amena un corps de troupes du Poitou, de l'Anjou, du Maine & de la Touraine. Louis de Gonzague, Duc de Nevers, ren-

força aussi l'armée avec une suite de Gentilshommes. Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, conduisit de l'Aquitaine mille chevaux, & quatre mille hommes d'infanterie. Le Roi qui sçavoit l'extrémité où les Parisiens étoient réduits, commença à les resserrer encore plus vivement; & il résolut de donner un assaut général à tous les fauxbourgs. Charles, Baron de Biron, devoit attaquer le Fauxbourg S. Martin avec les régimens de Jean de la Garde & de Jean de Beaudéan, sieur de Parabere; Guillaume de Hautemer, sieur de Fervacques, fut destiné avec les régimens de Vigneles & de la Motte-Tibergeau pour assaillir le Fauxbourg Saint-Denis. François d'Espinau, sieur de S. Luc, qui commandoit le régiment de Magesieu, avoit ordre d'emporter la porte de Montmartre. Le Maréchal de Biron devoit, à la tête des Gardes-Françoises & d'un régiment Suisse, se saisir du Fauxbourg S. Honoré. Le Roi avoit placé de l'autre côté de la Seine le Maréchal d'Aumont & Jean de Beaumanoir, sieur de Laverdin, Maréchal de Camp, pour faire des courses aux portes de Bussy & de Nesle. François de Coligny, seigneur de Châtillon, qui venoit d'arriver du Languedoc avec quinze cent

hommes d'infanterie & quatre cent chevaux, étoit commandé pour l'attaque des fauxbourgs S. Michel, S. Jacques, S. Marceau, & S. Victor. Le Roi se posta sur le Montmartre pour être spectateur de la manœuvre de ces différentes troupes. L'assaut général fut donné au milieu de la nuit du 24 de Juillet, & les fauxbourgs furent emportés en peu de tems, sans que l'artillerie, ni les autres armes à feu, que les assiégés faisoient jouer du haut des murailles, pussent arrêter les efforts des troupes. La prise des fauxbourgs resserra plus étroitement la Ville. S. Denis avoit déjà capitulé le septième de Juillet, & le Château de Dammartin s'étoit rendu pareillement. Ainsi l'armée, auparavant divisée pour assiéger ces deux places, se rassembla, & n'eut point d'autre objet que le siège de Paris. L'opiniâtreté des Habitans de cette Capitale continuoit néanmoins avec un grand acharnement.

Cependant le Duc de Parme reçut un nouvel ordre de la Cour d'Espagne pour secourir la Ligue & faire lever le siège de Paris. Il fit enfin les préparatifs nécessaires, & les manda aux Parisiens, afin de relever leurs espérances; mais sa lettre, au lieu de les rassurer, les mit au

désespoir, le secours ne devoit se mettre en chemin que le quinzième d'Août. Ce terme leur parut si long, qu'ils ne croyoient pas pouvoir résister jusqu'à ce tems. Les soldats quittant leurs drapeaux ne penserent plus qu'à s'échapper à la faveur des ténèbres. Les plus pauvres de la Ville tâchèrent tous d'en sortir; mais autant que le Roi laissoit passer volontiers les Déserteurs, autant il avoit soin de repousser les Habitans dans la Ville. Il sçavoit très-bien que les assiégés ne demandoient pas mieux que de se décharger des bouches inutiles. Parmi les difficultés que les Chefs de la Ville éprouvoient, celle de tenir les Allemands en bride les inquiétoit beaucoup. Ces étrangers avoient vécu jusqu'alors avec toute sorte de libertinage, & ils avoient exercé d'affreux désordres, soit dans les jardins, soit dans les principales maisons, dont ils avoient abattu les arbres & les poutres, pour en tirer de l'argent; mais comme ces moyens leur manquèrent depuis, & que la faim les travailloit, il n'y avoit ni violence, ni méchancheté qu'ils ne commissent; & l'on disoit même qu'ils coupoient la gorge à tous les enfans qu'ils attrapotent, afin de se repaître de leur chair. Bientôt après ils commencerent à se mutiner, & ils

voulurent se débander, quoique le Duc de Nemours & le Chevalier d'Aumale employassent tous leurs efforts pour les retenir dans quelque sorte de discipline. Tels furent les désordres que les Allemands, au service de la Ligue; sçavoir, quinze cent Lansquenets commandés par le Baron d'Herberstein, commirent durant le siège de Paris. Un célèbre Poète moderne les a imputés en partie aux Suisses; mais comme ce qu'il avance (a) n'est appuyé par aucun Auteur contemporain & digne de foi, son reproche tombe de lui-même.

(a) M. de Voltaire, en décrivant les horreurs du siège de Paris dans son Poëme de la Henriade, *Chant X. pag. 210. édit. 1746. in-12.* s'exprime ainsi.

D'un ramas d'étrangers la ville étoit remplie;
Tigres, que nos ayeux nourrissoient dans leur
sein,

Plus cruels que la mort, & la guerre & la faim.
Les uns étoient venus des campagnes Belghiques,
Les autres des rochers & des monts Helvétiques;
Barbares, dont la guerre est l'unique métier,
Et qui vendent leur sang à qui veut le payer.
De ces nouveaux Tyrans les avides cohortes,
Assiégent les maisons, en enfoncent les portes,

Aux hôtes effrayés présentent mille morts :
Non pour leur arracher d'inutiles trésors ;
Non pour aller ravir d'une main adulateur ,
Une fille éplorée , à sa tremblante mere ;
De la cruelle faim le besoin consumant
Semble étouffer en eux tout autre sentiment ;
Et d'un peu d'alimens la découverte heureuse ,
Etoit l'unique but de leur recherche affreuse.

Le Poëte a inseré la note suivante au bas de ces vers.

Les Suisses qui étoient dans Paris à la solde du Duc de Mayenne , y commirent des excès affreux , au rapport de tous les historiens du tems ; c'est sur eux seuls que tombe ce mot de Barbares , & non sur leur Nation pleine de bon sens & de droiture , & l'une des plus respectables Nations du monde , puisqu'elle ne songe qu'à conserver sa liberté , & jamais à opprimer celle des autres.

L'Auteur présente dans cette remarque le vrai caractère de la Nation Suisse ; mais nous ne pouvons pas lui pardonner d'avoir rapporté un fait entièrement faux. Nul Historien n'a reproché aux Suisses de la Ligue les horreurs que le Poëte moderne leur impute gratuitement. M. de Voltaire avoit dans son poëme une si belle occasion de rendre justice aux services importants que Henri IV reçut des Suisses. Ces *Etrangers* furent les premières troupes qui reconnurent ce Prince en qualité de Roi de France , & cette démarche eut des suites très-avantageuses. Les batailles d'Arques & d'Ivry , & la prise des faubourgs de Paris , couvrirent ces mêmes Etrangers d'une gloire immortelle. M. de Voltaire n'a pas daigné faire le moindre éloge de

ces troupes, qui avoient été si utiles à son Héros. Il ne parle des Suisses que dans une circonstance où il n'y avoit ni bien ni mal à en dire, & encore employe-t-il les expressions les plus poétiques pour déchirer leur réputation. En vain pour le justifier citeroit on ce passage d'Horace (a).

Pictoribus atque Poetis

Quidlibet audendi semper fuit aqua potestas.

Le droit de se livrer à l'imagination la plus hardie fut toujours le privilège des Poètes & des Peintres ; mais cette licence a ses bornes. M. de Voltaire auroit entièrement réparé son tort, si à la place d'une note qui rapporte un fait qui n'existe que dans son imagination, il eut retranché les vers injurieux à la Nation Suisse, & si dans les fréquentes additions & corrections de son Poëme il eut loué les services que les Suisses rendirent à Henri IV ; mais supposons un instant que le reproche qu'il fait aux Suisses de la Ligue soit fondé, du moins ne méritoient-ils pas d'être appelés

*Barbares, dont la guerre est l'unique métier,
Et qui vendent leur sang à qui veut le payer.*

Des motifs de Religion & non d'intérêt avoient porté une grande partie des Cantons Catholiques à secourir la Ligue contre Henri IV. Ce n'est pas que je veuille les excuser ; mais ces motifs étoient les mêmes qui avoient armé presque tout le Royaume. D'ailleurs l'Histoire & les Actes publics justifient assez les Suisses, tant Royalistes, que Ligueurs sur le reproche d'inté-

(a) *De Arte Poetica.*

rêt. On sçait que pendant tout le cours des guerres civiles les troupes Suisses n'étoient que foiblement payées, & que dans le tems où elles furent licenciées, il leur étoit dû de grandes sommes sur leur solde. Ces troupes ne touchoient que la moitié & souvent que le quart de leurs appointemens, tandis qu'elles faisoient la guerre pour les Rois Charles IX, Henri III & Henri IV. Les Capitaines, dévoués au service de ces Princes, vendoient ou engageoient leurs biens & leurs terres pour suppléer au manque de payement. Les Cantons eux-mêmes avançoient des sommes considérables aux Rois de France pour les aider à pousser la guerre contre des sujets rebelles. Ces faits sont connus, & pourquoi M. de Voltaire qui dit avoir lu *tous les historiens du tems*, les ignoreroit-il? La qualité de troupes auxiliaires & alliées que les Suisses portent en France, les met à couvert de tout reproche. Les Suisses tiennent à honneur qu'on les regarde comme un peuple militaire. S'ils donnent des troupes à des Princes étrangers, leur conduite est conforme à celle de plusieurs puissances de l'Empire & du Nord. Pourquoi M. de Voltaire, ce Philosophe citoyen du Monde, l'ami de toutes les Nations, blâme-t-il cette conduite dans la seule Nation Suisse, alliée si étroitement avec la France depuis trois siècles. Ce Poëte qui s'est piqué d'égaliser Homere & Virgile (quelquefois même dans l'invention), auroit dû les imiter aussi dans leur exactitude à ne jamais manquer au *Costume*, lorsqu'ils ont peint les peuples dont ils ont parlé.

Les Parisiens (a), réduits à de si fâcheuses extrémités, écrivirent au Duc de Mayenne, que s'il ne leur venoit du secours dans dix jours, ils ne pouvoient soutenir davantage le siège. Le Duc frappé de cette nouvelle, rassembla toutes les forces, & s'avança jusqu'à Meaux; mais auparavant il manda au Duc de Parme, que s'il ne se hâtoit de le joindre avec son armée, toute la peine qu'il avoit prise deviendroit inutile. Ces circonstances engagèrent le Duc de Parme à tenir ses troupes prêtes à marcher, & ce Général écrivit aux Parisiens pour les assurer d'un puissant secours. En effet, il mit son armée en campagne, & partit de Valenciennes le quatrième jour d'Août. Il joignit à Meaux le Duc de Mayenne avec dix mille hommes de pied & trois mille chevaux. La manœuvre de ce fameux Capitaine obligea le Roi à lever le siège de Paris le 31 d'Août, & à se retirer à Chelles. Nous ne détaillerons pas cet événement; mais nous rapporterons ce qui concerne particulièrement les troupes Suisses. L'Armée Royale, composée de cinq mille chevaux & de seize mille fantassins,

(a) *Thuan. Histor. Lib. XCIX. p. 875-890.*
Davila, Liv. XI pag. 311-350.

choisit sa position dans une plaine au-dessus de Chelles ; ce terrain est dominé par deux collines qui sont séparées l'une de l'autre par un ruisseau , & dont les extrémités sont couvertes de bois. Le Roi rangea ses troupes de maniere que les chevaux-legers protégés par l'infanterie de l'avant-garde , occupoient le bas des collines & les avenues du grand chemin qui conduit de Meaux à Paris. Le corps de bataille étoit placé dans le bourg , & la cavalerie de l'arriere-garde à l'entrée de la plaine qui mene à Paris , ou aux environs. Les Suisses & quatre régimens François , avec le seigneur de Châtillon , étoient postés à la main droite du bourg , & les Allemands à la gauche ; on avoit placé l'artillerie sur les deux flancs de l'armée. Les ennemis ne tarderent point à paroître. On les vit arriver sur le haut des collines. L'Histoire générale décrit les ruses de guerre qu'on employa pendant que les deux armées furent en présence l'une de l'autre. Le stratagème dont le Duc de Parme se servit , lui donna moyen de jeter des vivres dans Paris. Il fut redevable de ce succès à la prise de Lagny. Le Roi qui n'avoit pu attirer le Duc à une bataille , résolut de finir la campagne. Il sépara son armée , & pourvut

à la fureté des places qu'il tenoit dans les environs de la Capitale. Cependant le Duc de Parme s'attacha au siège de Corbeil; mais après la reddition de cette place, il se détermina à retourner en Flandre. L'aversion qu'il avoit conçue pour les Capitaines de la Ligue le porta à cette retraite. Néanmoins, afin de ne pas les désespérer, il leur promit que dès qu'il seroit arrivé à Bruxelles, il leur feroit compter cent trente mille ducats pour la paye des étrangers, & il laissa un corps de troupes au Duc de Mayenne pour pousser la guerre. A peine le Duc de Parme eut repris le chemin de Flandre, que le Baron de Givry, qui étoit à Melun, soumit de nouveau Corbeil & Lagny. Le Légat du Pape employa d'inutiles prières pour différer le départ des Espagnols. Rien n'arrêta le Duc de Parme; il est vrai que le Roi l'inquiéta, mais ce Prince ne put empêcher la retraite de son ennemi. Tel est le précis des principaux événemens qui suivirent la bataille d'Ivry.

Nous allons présenter au Lecteur les efforts que les Gênois firent pour empêcher le Duc de Savoye de pénétrer en France. Ce détail nous donnera en même tems occasion de parler du zèle avec lequel Sillery, Ambassadeur du Roi, con-

tinua à servir son maître auprès du Corps Helvétique. Ce Ministre (a) parut le 13 Février 1590 à la Diète que les Treize Cantons avoient convoquée à Baden. Il étoit accompagné de plusieurs Capitaines du Régiment de Gallaty, pour autoriser par leur témoignage les nouvelles qu'il publioit des progrès du Roi. Les Députés de la Diète le reçurent avec les honneurs dûs à son caractère. Sillery leur dit que le Roi lui avoit ordonné de les visiter, & de leur offrir son amitié avec autant de bonne volomé qu'ilz avoient expérimenté des Roys de France ses prédécesseurs, les prier aussy de continuer la mesme dévotion qu'ilz avoient eue envers les Roys & la Couronne de France, & de ne se laisser abuser par ceux qui les en vouloient détourner. Comme l'Ambassadeur d'Espagne avoit fait une longue remontrance à la dernière Diète pour éloigner les Cantons du service d'Henri IV, le souvenir de cette dé-

(a) Thuan. *Histor. lib. XCIX. p. 893-895.*
 Davila *Hist. des Guerres Civiles de France,*
 Tom. III. Liv. XII. p. 359-362. *Memoires de la*
Ligue, Tom IV p. 732-762. édit. 1595 in-8°.
Mém. msc. de Sillery à l'an 1590. p. 206-213.
in-fol. N° 12091. Bibliothèque de M. Milsonneau.
Stettler, Chr. Allem. de Berne, P. II. Liv. VII.
pag. 354-361.

72 HISTOIRE MILITAIRE
marche porta Sillery à représenter aux Députés que l'intention des Espagnols ne tendoit qu'à la division & à la ruine des autres Puissances. Il leur fit sentir combien l'Etat des Ligues étoit intéressé avec la France. Tous les Députés, excepté ceux de Lucerne, suivirent l'avis que Sillery leur avoit fait proposer par les Cantons de Zurich & de Berne. La plûpart d'entr'eux allerent trouver cet Ambassadeur, & au nom de tous, remercierent le Roi de ce qu'il lui avoit plû leur offrir son amitié. Ils assûrerent qu'ils continueroient envers Sa Majesté l'attachement qu'ils avoient montré au service des Rois ses prédécesseurs, & ils marquerent en particulier à l'Ambassadeur leur reconnoissance pour les avis qu'il leur donnoit. Ils lui dirent en même tems qu'ils ne manqueroient pas d'en instruire leurs Seigneurs Souverains. Sillery leur laissa par écrit sa proposition, il la fit insérer dans les registres de la Diète avec les qualités requises, & en tira une copie vidimée. Les Députés de l'Ambassadeur d'Espagne & de l'Archiduc Ferdinand d'Autriche avoient demandé aux Cantons l'envoi de quelques troupes pour empêcher le passage des armées par l'Italie & par le Comté de Bourgogne. L'Ambassadeur

fadeur de Savoye appuyoit leurs sollicitations ; mais ces Ministres n'obtinnent rien de ce qu'ils désiroient, & les Cantons se contenterent de les assurer qu'en cas de besoin, ils les assisteroient de lettres & d'Ambassadeurs. Sillery, toujours attentif au salut des Alliés de son maître, pria les Cantons de Zurich, de Bâle & de Schaffhausen de prendre une résolution décisive pour la défense de Genève. Il les engagea à envoyer des Ambassadeurs aux Bernois, afin de leur inspirer les sentimens que l'alliance de Genève paroïsoit exiger de leur part. Les Bernois avoient jusqu'alors différé la ratification du Traité de Nyon. Les articles de cette convention préliminaire furent proposés aux diverses communautés du Canton ; mais le résultat de ces différens ordres de l'Etat, fut unanime, & ils déclarerent qu'ils entretiendroient leurs anciennes alliances, & qu'ils n'en feroient point de nouvelles avec ceux qui avoient montré tant de mauvaise volonté contr'eux & leur Religion.

Sillery se trouva avec les Ambassadeurs des trois Cantons-Réformés au commencement de Mars devant le grand Conseil de Berne. Nous rapporterons ici la proposition qu'il fit à cette Assemblée. Ce

Mémoire donne un nouveau relief à la réputation de ce Ministre.

Sa Majesté (a) est bien informée que les ennemis tentent toutes voyes & employent tous artifices pour diviser ses bons Amis & Alliez à les destourner de son amitié pour de ceste division penser tirer profit au dommage des uns & des autres. Elle a estimé que vous en devez estre advertis pour vous garder d'estre abusez par telles ruses, demeurans fermes & constans, & tousjours semblables à vous mesmes. Et pour ce qu'ilz sçavent que leur mauvaise intention estant descoverte seroit en horreur à toutes gens de bien, ilz taschent de la dissimuler, & essayent par voyes obliques ce qu'ilz n'oseroient ouvertement entreprendre.

J'ay cydevant représenté à vos Seigneuries, Magnifiques Seigneurs, aucunes considérations sur les articles proposez à Nions pour vous faire cognoistre la vérité de leurs intentions qui est de surprendre à vostre sincerité, & par le moyen d'un nouveau traité vous faire contrevenir à plusieurs autres précédents, & par ces artifices espendre leur semence de division entre vous-mesmes & tous voz bons Amis

(a) *Mêmes négoc. de Sillery, ibid. p. 209-212*

& Alliez, desquelz la foy & bonne volonté vous est plus sincere & plus asseurée, estans liez avec vous de Religion, d'alliance, de voisinage & d'ancienne amitié, & ne seroit raisonnable, pour parvenir à ceste nouvelle alliance incertaine & mal asseurée, rompre la bonne intelligence que vous avez avec les plus confidens Amis & Alliez.

Vous avez cy-devant par plusieurs traittez vostre louable déportement assez tefmoigné, de quelle importance vous reconnoissez la conservation de la ville de Geneve pour vostre repos & seureté & de tout l'état de Messieurs des Liges. Sans vouloir entrer plus avant en considération des autres raisons qui vous ont excitez & doibvent persuader de vous employer comme vous avez tousjours fait pour le bien de ladite Ville & des Habitans d'icelle. On voudroit vous contraindre d'abandonner entierement vosdits Alliez de Geneve, afin de faire place à Monsieur de Savoye & luy parer la voye pour parvenir à ses vieilles prétentions. Mais le principal but de toute ceste pratique est de nous despouiller & vous aussy de la mutuelle & bonne intelligence qui a esté & sera éternellement, Dieu aydant, entre les Roys & la Cou-

78 HISTOIRE MILITAIRE
ronne de France & vos Seigneuries, en
vertu des traittez de paix & d'alliance
lesquelz on prétend de rendre inutiles. Et
d'autant que les partizans d'Espagne & de
Savoie recognoissent l'intégrité de voz
consciences & l'injustice de leurs préten-
tions, ilz taschent de vous surprendre &
engager par les nouveaux traittez, & le
vous faire passer devant les yeux insensi-
blement.

Considerez, je vous supplie, Magnifi-
ques Seigneurs, que par ceste prétendue al-
liance on voudroit vous obliger de pren-
dre en vostre protection le pays de Savoie,
& que ceste protection n'est désirée ne
prétendue que contre le Roy mon maistre
lequel vous sçavez estre indignement pro-
voqué par l'injuste usurpation du Mar-
quisat de Saluce, & d'avoir d'ailleurs plu-
sieurs & justes prétentions sur les pays du
Duc de Savoie, lesquelz pays, comme il
est notoire, sont environnez par la plus-
part des pays de France, le surplus des ter-
res du Roy d'Espagne ou de voz seigneu-
ries & d'autres de Messieurs des Liges &
de Vallais. Il ne demande point vostre
protection contre vous-mesmes, ne contre
Messieurs voz Alliez des Liges, aussy peu
contre le Roy d'Espagne son beau-pere.
Il faut doncq par nécessité qu'elle fût dé-

fitée & par vous accordée contre le Roy mon maistre, encores qu'il ne soit nommé, & par ceste ruze on prétend engager voz Seigneuries dans l'infraction des traittez de paix & d'alliance que vous avez avec Sa Majesté.

Or pour ce que je suis trop assureé de vostre cœur & droite intention, & que nul de vous n'a jamais pensé d'enfreindre, ne donner atteinte à ceste alliance, & moins encores à présent qu'il a pleu à Dieu nous donner ung sy grand Roy, lequel pour ses rares vertus il semble avoir choisy & conduitt par la main pour l'establiir en son trosne à la confusion de ses ennemis, je ne m'estendray pour vous persuader comme ceste alliance sur toute autre vous peut estre en ce tems très-utile & très-honorable, & que vous la devez priser & honorer plus que jamais, je me contenteray de vous suplier, si tant est que vous fussiez déliberez d'entrer plus avant en considération de ce nouveau traité, qu'il vous plaise faire adjouster que la protection du pays de Savoye est par vous accordée fors & excepté contre le Roy de France vostre meilleur amy, allié & confédéré.

Vous cognoistrez lors M. S. le fond de leur intention comme par la seule lec-

ture de ces nouveaux articles & des traittez de paix & d'alliance que vous avez avec Sa Majesté, vous jugerez, je m'assure, qu'il seroit impossible de faire compatir choses si contraires comme je vous pourrois montrer manifestement, s'il en estoit besoing.

Je n'entreray point en considération des autres inconveniens desquelz infaliblement seroit suivie ceste prétendue alliance pour ce que par voz singulieres prudences vous sçavez mieux les vous représenter. Il me suffira de vous dire que s'il plaist à voz *Seigneuries* généreusement se rendre par l'advis & conseil de voz bons Amis & Alliez, j'espere en Dieu que dans peu de temps vous obtiendrez une paix honorable & bien assurée, de laquelle sans doute vous serez recherchez.

J'espere en la bonté Divine qu'Elle vous assistera de la grace de son Saint-Esprit pour prendre résolution digne de vostre vertu, benira voz actions & intentions pour les diriger à sa gloire, à vostre bien & réputation & au contentement de toutes gens de bien.

Les Ambassadeurs de Zurich, de Bâle & de Schaffhausen appuyerent le Mémoire de Sillery. Les Bernois se laisserent enfin persuader, & ils abandonne-

rent le projet d'alliance que le Duc de Savoye avoit négocié. Ils déclarerent qu'ils se contentoient des traités de paix & d'alliance qui les lioient avec le Roi de France, & ils résolurent aussi d'observer le traité de la protection de Genève; mais ils ne dissimulerent point, que pour assurer leur résolution, il falloit que le Roi tint de son côté les conditions auxquelles il étoit obligé par ce dernier traité. Sillery travailla à accélérer le secours que les quatre Villes-Réformées devoient envoyer aux Genevois. Les Ambassadeurs de ces Cantons promirent de se rassembler le 25 du même mois pour déterminer ce secours. Durant ce tems les Bernois adresserent la lettre suivante au Duc de Savoye. Leur déclaration effaçoit tout ce qui paroissoit de blâmable dans le traité de Nyon.

Lettre (a) du Canton de Berne au Duc de Savoye le 3 Mars 1590.

» TRES-ILLUSTRE SEIGNEUR,
 » par ce que cy-devant, tant par nos let-
 » tres que par nos Députés, a esté re-

(a) *Recueil de msc. concernans la Suisse, in-fol. pag. 255-258. N° 12094. Bibliothèque de M. de Milsonneau.*

80 HISTOIRE MILITAIRE

» monstré à vostre Altesse, Elle aura en-
 » tendu les raisons pour lesquelles ne
 » pouvons passer à la solemnisation des
 » Traictés de paix & alliance dernie-
 » rement projectés à Nyon entre Mes-
 » sieurs vos Ambassadeurs & les nostres,
 » sans préalablement les avoir commu-
 » niqués à nos subjects en leurs commu-
 » nes & estre asseurés de leur adveu,
 » lesquelles à ces fins faict convoquer
 » nous les avons trouvés presque toutes
 » concordablement pour plusieurs & di-
 » verses bonnes considérations ne vou-
 » loir consentir à une telle forme de paix
 » & alliance, estimant sur-tout n'estre rai-
 » sonnable que pour agrandir vostre hon-
 » neur nous nous précipitions aux re-
 » proches & mauvaises graces de tous
 » nos très-chers & feaux Alliés & autres
 » nos bons amis & voisins de nostre Re-
 » ligion, estant doncques là-dessus so-
 » lemnellement assemblés pour prendre
 » résolution finale, deue & meure con-
 » sideration de toutes circonstances, nous
 » avons concordablement cogneu mieux
 » valoir ceder au temps & nous depor-
 » ter desdicts Traictés de paix & alliance,
 » que de nous veoir si avant & en tant
 » de lieux engagés de nostre honneur &
 » bonne réputation, & au danger de

» quelque esmotion dangereuse & intel-
 » tine partialité, sefvant quelques vos
 » lettres escrites en Italie & les propres
 » gens de vostre Cour de grand argu-
 » ment pour persuader que vostre inten-
 » tion soit autre qu'elle n'a esté proposée.
 » Par quoy par vigueur des présentes nous
 » déclarons & signifions à vostre Altesse
 » que ne pouvons ny ne voulons passer à
 » ladicte solemnisiation, ains attendons
 » que de vostre part & des nostres les-
 » dicts traictés en la forme & termes
 » qu'ils sont couchés doivent estre cassés
 » nuls & revoqués en attendant vostre
 » reconciliation avec Sa Majesté Très-
 » Chrestienne par laquelle nos alliés de
 » Geneve & nous aurons chemin ouvert
 » de tant plus seurement & honorable-
 » ment faire le mesme avec vostre dicte
 » Altesse, à laquelle cependant offrons
 » toute bonne voisinance & correspon-
 » dance, libre commerce & traffiq riere
 » nos Estats, & de ne l'inquieter ne mo-
 » lester riere les siens par armes ny au-
 » trement, tandis qu'Elle fera le sembla-
 » ble envers nous, les nostres & ceux
 » qui nous attouchent. Et s'il plaist à
 » vostre Altesse que sur ce soit dressé
 » quelque accord ou mode de vivre non
 » préjudiciablement à la Couronne de

§2. HISTOIRE MILITAIRE

» France ny à nos alliés de Geneve, nous
 » sommes très-contents de nous y con-
 » former & de vous démontrer par effect
 » que la prédite résignation des Traictés
 » de paix & alliance, n'est point de ren-
 » trer en guerre contre vostre Altesse,
 » ny pour la chercher en ses estats, tan-
 » dis que elle s'abstiendra des nostres &
 » de nos adjoincts, ains seulement pour
 » contenter nosdicts alliés & sujets, &
 » pour garantir & maintenir nostre hon-
 » neur, nous asseurant que vostre Al-
 » tessé selon sa clemence & particuliere
 » bonne résolution envers nous & la con-
 » servation de nostre Estat ne veut &
 » n'entend que pour quelques ses ad-
 » vantages & profits particuliers nous
 » soyons exposés à une altération de
 » bonne volonté de tous nos autres bons
 » & feaux amis, voire à une esmotion in-
 » testine, comme dit est, ains qu'avec-
 » ques nous Elle prie le Tout-puissant
 » luy plaïse par sa prudence fournir les
 » moyens pour avoir une telle paix qui
 » soit à son honneur & gloire & au con-
 » tentement des bons amis de vostre Al-
 » tessé & des nostres, priant pour fin
 » vostre Altesse ne vouloir prendre en
 » mauvaise part cette nostre déclaration
 » & de n'en tirer occasion d'alterer ses

„ bonnes graces envers nous, esquelles
 „ nous estant humblement recomman-
 „ dés avec offre de bonne voisinance &
 „ autres services possibles, supplions le
 „ Createur qu'il vous donne,

„ Très-Illustre Seigneur, en santé
 „ bonne & longue vie. De Berne ce troi-
 „ siesme Mars, stile ancien, mille cinq
 „ cents nonante.

„ De vostre Altesse les bien affection-
 „ nés à luy faire plaisir & service, les
 „ petit & grand Conseil de la Ville de
 „ Berne. „

La résolution des Bernois fut suivie d'une nouvelle Diète des quatre Villes Réformées. Nous avons dit que cette assemblée étoit fixée à Berne pour le 25 de Mars. Sillery s'y trouva, & employa toute son éloquence pour déterminer le secours que les Genevois attendoient depuis si long-tems. La proposition qu'il fit mérite d'être insérée dans cet ouvrage, comme un monument qui développe la suite des négociations que cet Ambassadeur continua pour détourner les mauvais desseins du Duc de Savoye, & pour assurer la liberté de Geneve.

Magnifiques Seigneurs, (a) après avoir entendu la bonne & généreuse responce & résolution par vous prise en la dernière assemblée, j'ay loué Dieu de bon cœur de ce qu'il luy auroit pleu inspirer la prudence de voz cœurs pour choisir un si honorable party par lequel vous assurez moyennant sa grace vostre réputation & vostre estat & vous acheminez à ung assuré repos comme je l'en ay supplié & supplie de bon cœur.

Or pour recevoir le fruit de ce saint & salutaire conseil, il n'est besoing de demeurer en si beau chemin. Il faut par mesme moyen s'assurer & prendre bon courage pour prévenir les conseilz & entreprises des ennemis en se souvenant du passé, donner bon ordre pour ne tomber en semblables inconveniens, comme il sera bien fait, s'il vous plaist, vous ayder des moyens que Dieu vous a donnez.

C'est à vous, M. S. à considérer pour vostre mieux ce qui est requis pour l'exécution de ce que vous avez bien commencé qu'elle doibt estre la conduite de ceste guerre, soit offensive ou défensive, ou si elle sera commencée & conduite

(a) *Mêmes négociations de Sillery, ibid. pag. 213. & 215.*

fouz le nom de tous ou autrement, & en tout cas croyez, je vous supplie, que le vouloir & intention de Sa Majesté est d'y apporter tout ce qui luy sera possible.

J'estime que vous trouverez bon de vous contenter de moindres forces bien choisies & bien entretenues qui seront par le moyen de peu de charges & neanmoins suffisantes d'empescher l'ennemy d'entreprendre à vostre préjudice non-seulement, mais selon l'occasion à l'adventure de se loger à ses despens. Si la guerre est commune, jugez vous-mesme ce qui sera raisonnable d'estre contribué par un chacun, & vous assurez qu'il y sera satisfait pour la part de Sa Majesté, & le fruit & la conqueste seront ausly commune.

Je vous ay dernièrement déclaré que Sa Majesté avoit ordonné 1500 Arquebusiers & 300 chevaux pour ceste guerre, lesquelz je m'assure seront plustost envoyez de par deça, maintenant que Sa Majesté sera advertie de vostre résolution que je luy ay envoyée à ceste fin.

Outre lesdits 1500 Arquebusiers & 300 chevaux, ne doutez pas, s'il vous plaist, M. S. à mesure que les moyens croistront, comme ilz feront tous les jours, par la grace de Dieu, que Sa Majesté n'augmente son secours de gens & de deniers,

comme, Dieu mercy, les Roys de France ont tousjours généreusement & liberallement assisté leurs amis & alliez sans y rien espargner, & sans la nécessité des affaires présentes de Sa Majesté Elle réputeroit ce bonheur d'avoir ceste occasion de faire cognoistre sa bonne volonté pour vous sortir de ceste peine. Il sera pourveu en mesme temps que l'ennemy sera occupé en autres lieux pour ne lui laisser le loisir & les moyens de pourvoir aux affaires de deça.

Si vous désirez plustost que soubz son nom & autorité la guerre soit conduite, représentez-vous, s'il vous plaist, qu'elle vous est utile. Elle vous assure & discharge de ce qu'il vous faudroit supporter, tant pour la conservation de la Ville de Geneve, que pour vostre pays voisin qui pourroit estre endommagé, considerez aussy l'estat & nécessité des affaires de Sa Majesté, & sy lui avancez, s'il vous plaist, le surplus qui sera nécessaire pour ceste petite armée, Sa Majesté vous donnera bonne seureté de ce que vous aurez avancé, & à la fin de la guerre vous fera telle part & à tous ceux qui l'auront assisté de ce qui aura esté conquis que vous aurez occasion de vous louer de sa bonté & magnanimité, Elle vous

en demeurera obligée, & vous aurez acquis un honneur immortel de prudence & de charité d'avoir obligé un si grand Roy, & d'avoir par mesme moyen pourveu à vostre seureté. J'espere en Dieu qu'il benira voz intentions, & en ce faisant dans peu de temps nous donnera la paix honorable & bien assurée, comme je l'en supplie de tout mon cœur.

Les offres (a) de Sillery ne firent pas une grande impression sur les Ambassadeurs de la Diète. Ce Ministre convient lui-même dans ses mémoires, que pour les fortifier, & tirer le fruit de la délibération de Berne, il estoit besoin de faire au plutost acheminer par deçà les forces promises pour le secours de Geneve au moins la plus grande partye, & pourvoir à leur payement en attendant qu'ilz se pussent loger aux dépens de l'ennemy, ne pouvant tirer encores aucune assurance desdits de Berne ne des autres, par la crainte qu'ilz avoient d'estre abusez. Les Bernois résolurent d'envoyer une Ambassade au Roi, afin de lui représenter le danger où ils s'exposioient pour son service. Cette Ambassade devoit aussi presser le départ du secours que Sa Majesté

(a) Mêmes négoc. de Sillery, *ibidem*, p. 2155
227.

avoit promis aux Genevois. Sillery craignoit les suites de cette Ambassade, à cause de la nécessité urgente dans laquelle le Roi se trouvoit. Il tâcha de détourner les Bernois de leur résolution. Enfin il les porta à se contenter que Vigier l'aîné fût envoyé au Roi. Les Bernois remirent à cet Interprete la lettre qu'ils écrivoient à Sa Majesté. Dès que Sillery eut reçu la nouvelle de la victoire d'Ivry, il eut attention de la répandre dans toute la Suisse. Le Nonce du Pape, l'Ambassadeur d'Espagne, & Clermont Ambassadeur de la Ligue, qui étoient assemblés à Lucerne, furent fort troublés lorsque les lettres de Sillery parvinrent au Canton. Clermont partit le lendemain matin, & prit le chemin de Milan pour se rendre à Lyon. Philippe de Vigier que le Roi avoit chargé de conduire en Suisse les deux régimens de Pfiffer & de Beroldingen, ne tarda point d'arriver à Soleure. Sillery envoya aux Cantons les lettres que Sa Majesté leur écrivoit, pour leur apprendre sa victoire. On trouve dans les Mémoires de Sillery une copie de ces lettres. Leur contenu étoit presque le même que celui de la lettre que le Roi adressa au Canton de Soleure. Vigier fut chargé d'aller à Lucerne pour remettre ces lettres. Les Lucernois firent

un favorable accueil à cet Interprete, & l'assurèrent qu'ils rappelleroient leurs troupes qui étoient restées en France. Sillery envoya le 22 de Mai Vigier au Roi, pour informer ce Prince du succès de son voyage, & lui apprendre ce qu'il avoit entendu dire aux Capitaines & Soldats Suisses qu'il avoit conduit, & combien les Cantons paroissoient satisfaits des progrès de Sa Majesté. Vigier devoit aussi représenter à Henri les motifs par lesquels les Cantons retardoient le secours promis aux Genevois. Il avoit également ordre de développer les intrigues du Duc de Savoye qui continuoit à négocier la paix par la voie de son Chancelier. Les vûes du Duc étoient appuyées. L'Ambassadeur d'Espagne qui les secondoit vint à Berne pour persuader le Sénat à renouer le Traité de Nyon. Le Duc de Savoye écrivit de son côté aux Villes de Zurich, de Bâle & de Schaffhausen, qu'il étoit prêt à envoyer ses Ministres pour travailler à un accommodement solide avec les Genevois. Ces derniers continuèrent cependant les actes d'hostilités. Ils tuerent dans une rencontre le seigneur de Saint-Sergue, desfirent le Baron d'Armence, prirent la petite Ville de Gex, ruinerent le Château de ce nom, & con-

duits par le Seigneur de Lurbigny, ils s'emparèrent du Château de Pierre & du Fort de la Cluse. Mais l'insuffisance de leurs forces & le défaut d'argent leur faisoient craindre de se voir bientôt dépouillés de toutes ces conquêtes. Les ennemis tenterent de les leur enlever; mais ils furent repoussés. Les Bernois permirent aux Genevois de tirer sous main quelques milices du Canton; ce qui excita les plaintes des Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye. Le Duc ne tarda pas de faire marcher de nouvelles troupes; leur approche déterminâ Lurbigny à ruiner le Pas de la Cluse. Ce Général rentra dans Geneve avec son artillerie & ses troupes. Les ennemis, maîtres de la campagne, exercèrent leur vengeance sur les paysans, & commirent les excès les plus barbares sans distinction d'âge ni de sexe. Sillery écrivit aussi-tôt aux Bernois & à leur Baillifs, pour les engager, par le danger présent, à assister leurs Alliez de Geneve. Il n'oublia pas de leur marquer que le secours promis par le Roi devoit être tiré des troupes qui étoient en Champagne. Les Bernois se contenterent de permettre à tous ceux de leurs sujets qui se présenteroient comme volontaires, d'accourir à la défense de Geneve.

Pendant ces mouvemens, le Duc de Savoye entretenoit ses négociations avec les Bernois & les trois Villes Réformées. Il leur faisoit entendre qu'il ne désiroit rien tant que de s'accommoder avec les Genevois, & il offroit d'envoyer ses Ambassadeurs pour conclure un Traité raisonnable. Les quatre Cantons Réformés se laisserent persuader, & ils convoquerent une Diète particuliere à S. Mauris en Vallais pour le 8 Juillet. Sillery se trouva à cette assemblée. On y vit paroître, au nom du Duc de Savoye, le Président Charles Veilliet, George, Comte de Montreal, Chambellan de son Altesse, Jean-François Chabod, Gouverneur de Montmelian, & Jérôme-Lambert. Les Genevois députerent à ce Congrès leurs deux Syndics, Michel Roset & Pierre Chevalier, & Claude Galatin leur Chancelier. Les Ambassadeurs de Berne se nommoient Abraham de Graffenried, le Banneret Jean-Rodolphe Sager, Vincent Dachselhoffer, Jérôme d'Erlach, Albert Manuel & Jean-Rodolphe Wurstenberger. Zurich envoya le Bourguemaître Barthelemi Grossman, & Jean-Henri Schmid : Bâle, Jacques Oberried & Hippolite à *Collibus*, & Schaffhausen, le Bourguemaître Jean-Contrad Meyer,

& George Meder. Cette assemblée offrit à Sillery une nouvelle occasion de prouver son zèle pour les intérêts de son maître. Il tâcha de détourner les Bernois de tout traité de paix & d'alliance avec le Duc de Savoye, & leur exposa les vûes ambitieuses & simulées de ce Prince d'une maniere si énergique, qu'il étoit difficile de ne pas reconnoître Charles-Emanuel au portrait qu'il en faisoit. Il dit aux Bernois qu'ils devoient se persuader que les ennemis du Roi étoient les leurs, & qu'ils ne désiroient que leur perte commune; mais toute l'éloquence de cet Ambassadeur ne put engager les Bernois à entrer dans une guerre ouverte contre le Duc. Ces Républicains, qui jusqu'alors avoient attendu inutilement l'effet des promesses du Roi, craignoient de se charger seuls du fardeau de la guerre. Si l'Ambassadeur de France n'obtint pas tout ce qu'il désiroit, il ne fut du moins pris aucune résolution au préjudice du Roi. D'ailleurs la hauteur des Ministres de Savoye irrita l'assemblée. Le Duc, dont les troupes venoient de ravager le pays de Gex, avoit rehaussé ses prétentions. Il ne demandoit rien moins que la Souveraineté de Geneve, & le dédommagement des frais de la guerre. Les Ambassadeurs des Cantons

firent de vains efforts pour obtenir une trêve en faveur des Genevois. Ils n'oublièrent pas de représenter à Sillery que le Roi étoit obligé de fournir les deniers promis par le traité qui avoit été conclu entre Henri III & la ville de Geneve. Sillery leur déclara que le Roi ne manqueroit pas d'observer fidèlement cet accord; mais en même tems il les pria de ne plus différer le secours dont Geneve avoit un si pressant besoin. L'assemblée de S. Mauris dura pendant quatorze jours. On n'y prit aucune résolution définitive. On indiqua seulement une nouvelle Diète des quatre Cantons-Réformés à Arau; mais ce Congrès eut le même succès que le précédent. Les Cantons refusoient de s'engager dans une guerre ouverte, à moins que le Roi n'exécutât préalablement les obligations du traité d'Henri III.

Les Genevois venoient de recevoir un échec assez considérable dans une rencontre. Sillery, pour empêcher leur désespoir, leur fit tenir les douze mille livres que les Zurichoïsois avoient avancées pour les frais de cette guerre. Nous avons vû les intrigues que les Espagnols entreprirent dans les Cantons Catholiques. Ils tâcherent aussi d'attirer les Vallaisans. Il y avoit long-tems que sous prétexte de

quelques anciens traités les Ministres de Savoye demandoient la liberré du passage par le Vallais pour les troupes du Duc leur maître. Ils négocioient en même tems la levée de quelques compagnies. Enfin ils avoient pris des mesures si justes, qu'ils ne doutoient plus de la réussite; mais Sillery ayant appris qu'ils devoient se rendre à Sion après la séparation de la Diète de S. Mauris, se rendit avant eux en cette Ville. Il ne tarda pas de faire ses plaintes à l'Assemblée générale des Dizaines. On peut juger de son zèle par la harangue qu'il fit en présence de l'Evêque de Sion & des Députés de la République.

Magnifiques (a) Seigneurs, il y a longtemps que j'avois désiré quelque bonne occasion de m'acheminer par devers vos Seigneuries, pour satisffaire au desir que j'ay tousjours eu de vous voir & saluer tous ensemble, & vous faire entendre par mesme moyen les commandemens que j'avois receus de Sa Majesté de vous visiter de sa part, & vous offrir, comme je fais, ses amiables recommandations & la continuation de son amitié avec autant de bienvueillance & bonne affection que vous avez cy-devant experminté des Roys

(a) *Négociations de Sillery*, *ibid.* p. 224-226.

de France ses prédécesseurs, Sa Majesté vous prie croire que ses moyens & son autorité seront toujours employez pour la conservation de vous & de voz Estats, & puisqu'il plaist à Dieu luy continuer la saincte assistance, & montrer manifestement qu'Elle embrasse la protection de la justice de sa cause, Sa Majesté espere bien dans peu de temps d'avoir les moyens d'effectuer le desir & intention qu'elle a toujours eu de recognoistre & compter ses bons amis serviteurs, comme Sa Majesté vous fera cognoistre par bons effets. Sadite Majesté vous prie de vostre part continuer la mesme bonne volonté que vous avez toujours montrée envers les Roys & la Couronne de France, & vous représenter que depuis ceste honorable alliance vous avez vécu en bienheureux repos, lequel je prie Dieu vous continuer & augmenter encores en mieux.

Gardez-vous seulement des artifices de ceux qui soubz une feinte apparence de belles promesses ne desirent rien plus que de vous diviser & troubler entre vous-mesmes pour vous affoiblir & diviser de ceste ancienne amitié qui vous sera, Dieu aydant, comme elle a toujours esté, très-utile & très-honorable.

Ilz sçavent que vous avez toujours esté

soigneux de vous conserver le vray honneur qui vous a esté acquis par la vertu de voz braves prédécesseurs & par vous-mesmes, & que vous ne consentirez jamais de rompre la foy qui est obligée par les traictez qui sont entre les Roys & la Couronne de France & V. S. Ilz recognoissent aussy que Dieu vous a donné la prudence pour sainement juger ce qui est de vostre bien & réputation.

C'est pourquoy ilz se garderont bien de vous descouvrir le fond de leur intention. Ilz essayeront de vous abuser par divers pretextes. Ilz employeront divers moyens & diverses personnes pour semer de fauces impressions parmi vous, ilz mettront avant quelques nouveaux traitez. Les autres feindront d'amander seulement la déclaration de quelques anciens articles, le tout à mesmes fin pour introduire changement parmi vous dont je prie Dieu de tout mon cœur vous préserver. Faites vostre profit à l'exemple des autres qui se seroient laissez abuser à ces vaines inductions, & considerez, s'il vous plaist, s'ilz en valent mieux, soit en général ou en particulier.

Je sçay, *très-Reverends & Magnifiques Seigneurs*, que ces avis sont superflus envers V. S. que selon voz prudences accoustumées

rumées sçavez bien juger la différence du bien & du mal, que cognoissez, Dieu mercy, la dangereuse conséquence de telles pratiques, & que sçavez bien les prévenir comme il appartient.

Toutefois estant cecy de telle conséquence, j'ay cru estre de mon devoir de vous représenter les considérations cy-dessus lesquelles je vous supplie prendre de bonne part, & les imputer principalement au desir que j'ay de vostre bien & prospérité pour lesquelz avancer, tant en général qu'en particulier, je m'offre de servir en toute occasion avec toute l'affection que pouvez desirer.

La harangue de Sillery eut son effet. Les Vallaisans prirent une résolution conforme à leur ancien dévouement pour la France. Nous insérerons ici le recès de cette Diète avec d'autant plus de plaisir, que cette déclaration donne un nouveau relief aux services que cet Etat allié de la Suisse a rendu aux Rois Très-Christiens. Les Mémoires de Sillery s'expriment ainsi sur le résultat de cette Assemblée. *Les Députés rendirent publiquement, & en présence des Ambassadeurs de Savoie, tant de tesmoignages de la réverence & bonne volonté qu'ilz desiroient rendre au nom & à la dignité de Sa Majesté, qu'ilz ne laisserent au-*

cune espérance de rien attenter à son préjudice.

Abscheid (a) de la journée tenue à Syon au Chasteau de la Maire en présence du Très-Reverend Prince & Seigneur Hiltbrand de Riedmatten, par la grace de Dieu Evesque de Syon, Comte de Valais, & de magnifique & prudent Seigneur Anthoine Mayencel, lors Cappitaine du pays, & des Députez des sept Dixaines du général du pays, commencée & finie le jour de Juillet, selon l'ancien Kalendrier, 1590.

Aprèsque nostre Reverend Seigneur, le Cappitaine du pays & Députez des sept Dixaines du pays général de Valais ont entendu ledit magnifique Seigneur Ambassadeur en sa proposition faicte de bouche, & faict lire ce qu'il avoit donné par escrit, on l'a premierement remercié fort affectionnément au nom de Sa Majesté, comme aussy au sien propre, non-seulement de l'amiable visitation, salutation & bonne volonté & affectionnée amitié, des honneurs & grandes offres, mais aussy des fidelz advertissemens de quelques pratiques par lesquelles on pourroit tromper & decevoir le pays de Valais, & entreprendre en quelque sorte de le faire séparer & aliener de l'ancienne & loua-

(a) *Négoc. de Sillery, ibid. p. 226-227.*

ble amitié, s'offrant de servir en toute fidélité selon leur pouvoir & les commoditez qui se présenteront, & sur ce l'on a faict entendre audit sieur Ambassadeur qu'il estoit le très-bien venu, l'assurant que nostredit Reverend Seigneur, les Cappitaine, Conseil, avec les autres Communes des Dixaines, n'estoient moins affectionnez, comme aussy redevables de conserver & avancer l'ancienne & louable amitié, bonne intelligence & considération qui avoit esté desja si longtemps verdoyant entre les Roys & la Couronne de France, & entre le pays des Lignes dont il n'en estoit réussy que bien, qu'ilz n'ont eu jamais intention ny volonté d'entreprendre avec personne nouvelles alliances, & encores moins de les conclure ny d'interpreter l'ancienne au contraire de la lettre ou de la vraye intelligence pour servir en aucune sorte contre ladite alliance ou à l'amoindrir, de quoy Sa Majesté se doit seurement confier en eux, louant Dieu le tout-puissant de tout leur cœur de la bonne santé de Sa Majesté, comme aussy de celle dudit seigneur Ambassadeur, & de ce qu'il plaist au Seigneur de donner à Sa Majesté si bonne & paternelle assistance contre ces rebelles; lesquelz aussy le vueilent

supplier de luy continuer sa grace & fa-
veur pour avoir victoire de les ennemis
& rebelles, & de remettre cet excel-
lent Royaume qui a esté ja sy long-temps
troublé & affligé en une bonne paix &
repos, & là-dessus ly maintenir & con-
server, à quoy Eux en considération de
ladite louable alliance & confédération ne
manqueront point à employer tous leurs
bons moyens que Dieu leur a donnez es-
perant & s'asseurant bien qu'ilz en seront
recogneus en plusieurs sortes, soit pour
en estre payez des anciennes sommes d'ar-
gent que la Couronne de France leur doit
justement en général & particulier, ou
pour la traite du scel, qu'ilz ont suivant
les anciens privileges & droicts par eux
obtenus, lesquels ilz desirent à la pre-
miere commodité estre renouvelles &
confirmés, aussy que dorenavant ilz soient
mieux traictez & honorez des charges &
offices pour les bons services qu'ilz ont
faicts, & que par ainsy ilz ne soient pas
oubliez comme souvent il est advenu,
afin que par tel moyen l'on entretienne
& conserve mieux envers plusieurs la
bonne volonté que l'on a tousjours eue.
Fait en ceste sorte par nostre-dit Reve-
rend Seigneur, le Cappitaine & Député
du pays de Vallais.

Sillery (a) ne put pas se trouver à la Diète générale des Treize Cantons qu'on tint à Baden pendant son séjour en Valais; mais il ne s'y passa rien au préjudice du Roi. *L'Ambassadeur de Savoye*, disent les Mémoires de Sillery, *y voulut excuser son maistre de ce qu'il envoyoit nouvelles forces vers Genève, disant qu'il ne désiroit rien plus que la paix, & toutefois les autres Ambassadeurs de Savoye estant à S. Maurice estant admonestés en particulier par aucuns des quatre Cantons, que pour avoir la paix bonne & bien assurée, il estoit besoin à leur Maistre de contenter Sa Majesté, ilz répondirent en telle sorte qu'il semble que ce Prince soit réservé pour la justice de Dieu pour servir à sa gloire, & pour croistre celle de Sa Majesté.* Ces Mémoires nous apprennent, que Sillery reçut en même tems des lettres du Canton de Fribourg, par lesquelles cette République demandoit le payement des cens de la somme de 80000 livres qui leur étoit dûe par le Roi. Comme le Canton ne vouloit point reconnoître Henri IV pour héritier de la Couronne, il ne donnoit à Sillery que la qualité d'Ambassadeur de France; mais ce Ministre envoya au Magistrat une réponse

(a) *Mêmes négoc. ibid. p. 227-228.*

si énergique, qu'il n'y répliqua point. Nous en rapporterons le précis, extrait des Mémoires de Sillery. Il fut réponse qu'il luy déplaisoit grandement qu'il n'avoit plus moyen de les contenter en ce qu'ils désiroient par leurs lettres, & les prioit prendre de bonne part & considérer, non tant ce qu'ils désiroient que ce qui se pouvoit & se devoit par la raison, qu'ils sçavoient qu'en la grande nécessité des affaires de France, il avoit néanmoins donné si bon ordre du temps du feu Roy, que deux années de leurs censés auroient été payées. Qu'il avoit désiré & désiroit encore de leur rendre les mesmes offices en tout ce qui les concernoit, & à cette fin les avertir de bonne heure du chemin qu'il falloit tenir pour prévenir les désordres qu'il prévoyoit & appréhendoit véritablement, considérant en soy-mesme ce qu'ils sçavoient mieux se représenter, ayant regret qu'ils n'avoient plutôt examiné la justice de la réponse qui leur avoit été faite lorsqu'ils avoient fait semblables demandes. Qu'ils devoient considérer que leur debte estoit due par le Roy de France, qu'il étoit donc raisonnable de le reconnoistre & la requérir de celuy contre lequel ils la prétendoient. Qu'ils devoient considérer d'ailleurs si par raison ils pouvoient requérir Sa Majesté de payer leurs dettes pendant qu'ils luy detenoient & occupoient ses Villes avec leurs

gens de guerre, & qu'ils empeschoient qu'il ne fût établi en ce que Dieu & nature luy ont ordonné, & néanmoins c'estoit en cette qualité qu'ils luy pouvoient demander. Qu'ils devoient examiner ces considérations, & luy donner moyen eux-mesmes d'avancer leur contentement.

Les troupes (a) du Duc de Savoye continuerent d'exercer leurs cruautés contre les Habitans du plat pays, & de brûler tout jusqu'aux portes de Genève. La garnison de cette ville qui étoit foible ne tentoit des sorties que dans des favorables circonstances. Sillery ne manqua point de retracer la situation de Genève aux Cantons de Zurich, Berne & aux autres Etats du corps Helvétique, dont l'affection pour la France n'étoit pas équivoque. Il les porta à s'assembler à Berne le 7 d'Août, & vint lui-même assister à cette Diète. On alloit faire marcher six mille hommes au secours de Genève, lorsqu'on apprit que les Savoyards avoient levé le blocus de cette ville. Cette nouvelle empêcha le départ des troupes auxiliaires. Sillery crut devoir s'opposer à ce contre ordre; mais ses efforts ne détour-

(a) *Négoc. de Sillery, ibid. pag. 229-232.*

nerent pas les Cantons de la résolution qu'ils venoient d'embrasser. Il apprit même avec douleur que les Bernois travailloient sous main à un accommodement avec le Duc de Savoye. Les Ministres de ce Prince eurent une conférence à Pontarlier le 14 de ce mois avec deux Députés de Berne, Jérôme d'Erlach & Jean-Rudolphe Wurstenberger. Cette entrevue n'eut pas le succès que les Bernois en esperoient. En un mot elle fut instructive, à cause des prétentions outrées que le Duc formoit sur Genève. Si l'Ambassadeur de France eut le chagrin de voir continuer ces négociations de paix, il eut du moins la satisfaction d'être de nouveau assuré par les Bernois qu'ils ne traiteroient jamais rien au préjudice du Roi & de sa Couronne. Il se hâta de renouveler ses instances auprès de Henri pour que les troupes de Guitri vinssent au plutôt au secours des Genevois. Il écrivit à ces derniers dans des termes qui devoient relever leur courage. Enfin il n'oublia rien de ce qu'un dévouement éclairé inspire à un fidèle Ministre pour les intérêts de son maître. Comme les troupes de Guitri devoient passer par le Comté de Bourgogne, Sillery, pour ne point paroître blesser la neutralité de cette Pro-

vince, prévint les Cantons sur cette marche, & les porta même à une déclaration qui sembloit assurer la liberté de Genève. La Diète générale de Baden, convoquée le 20 d'Août, écrivit au Duc de Savoye qu'elle désiroit mettre fin aux troubles de Genève, à cause de la cherté des vivres & des autres incommodités que la Suisse en recevoit; la lettre de cette Assemblée marquoit aussi combien la conservation de Genève importoit au corps Helvétique, que les Cantons ne vouloient point souffrir que cette ville tombât en la puissance du Duc, & qu'ils le prioient sérieusement de retirer ses troupes, & de faire vuider ses prétentions d'une manière amiable, ou par voie de justice. Le Duc qui avoit été averri de la résolution qu'on devoit prendre en cette Diète, avoit d'avance fait retirer ses troupes.

Lurbigni (a) ayant quitté Genève, Guillaume de Clugny, Baron de Conforgien fut appelé par les habitans pour remplir sa place de Général des troupes de la République. On peut voir dans l'Histoire (b) de Genève par Spon, les diffé-

(a) *Négoc. de Sillery, ibid. pag. 233-237.*

(b) *Liv. III. p. 377-383. Tom. I. Genève, 1730. in-4. fig.*

rens exploits qu'il fit pour approvisionner cette Ville. Il remporta le 27 Septembre un avantage considérable sur le Baron d'Armence dans le Faussigny. Les ennemis perdirent dans ce combat deux ou trois cens hommes & six Capitaines. Pendant ce tems Genève reçut une lettre obligeante du Roi de France. Ce Prince y marquoit qu'il étoit très-fâché de n'avoir encore pu remédier aux maux de la République, comme il l'auroit souhaité, & aussi promptement que le demandoit l'état violent où les Genevois se trouvoient, qu'il ne pouvoit en entendre parler qu'avec la pitié & la douleur que méritoit la bonne volonté d'un peuple qui lui étoit autant affectionné, & qui souffroit avec autant de constance. Qu'il avoit toujours espéré de pourvoir aux besoins d'une ville qui lui étoit si chere, d'une maniere plus efficace, après qu'il se seroit rendu maître de Paris; mais que Dieu en avoit disposé alors autrement. Que cependant, malgré ce contre-tems, la première idée qui l'avoit depuis occupé, c'étoit le désir de sauver Genève, & d'envoyer Guitri en cette ville avec des forces suffisantes pour faire la guerre aux ennemis communs. Henri écrivit en même tems aux Seigneurs de Berne,

pour les prier de ne pas trouver mauvais le retardement du secours, & de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour réduire à la raison le Duc de Savoie.

Guitri s'étoit effectivement mis en chemin, à la tête de quelques troupes, dans le dessein de s'approcher de Genève, & il étoit même venu jusqu'à Langres. Il écrivit aux Genevois que quoiqu'il n'eût trouvé aucun argent dans cette ville, comme il avoit espéré d'y en recevoir, il feroit néanmoins tous ses efforts pour faire continuer la route à ses troupes; il remit en même tems au choix des Seigneurs de Genève, ou de faire venir ces troupes pour protéger les environs de cette ville, ou de leur laisser prendre le chemin de la Bresse pour y faire une diversion. Les Genevois avoient besoin de secours; mais ils se faisoient quelque peine d'en avoir un qui fût considérable, parce qu'ils n'avoient ni de quoi nourrir, ni de quoi payer les soldats. Dans cet embarras, ils écrivirent à Guitri qu'ils préféreroient la division en Bresse. Cependant le Conseil de guerre ayant délibéré de nouveau, on jugea qu'il vaudroit mieux que Guitri avec les troupes vint à Genève; & afin qu'elles ne fussent pas à charge à la Seigneurie, on pria Sillery de faire ve-

nir des munitions & des vivres pour les nourrir, & de pourvoir à leur solde. Soit que l'Ambassadeur ne pût fournir à l'entretien de ces troupes, soit par quelque autre raison, on ne les fit point partir pour Genève; mais si on n'obtint pas les troupes de Guitri, on en eut d'autres qu'avoit promis depuis long-tems Nicolas de Harlay, sieur de Sancé, & qui arriverent avec ce Général à Genève le 22 Décembre. On reçut Sancé avec de grands honneurs. Il alla au Conseil. Nous rapporterons sa harangue: elle est courte, mais infiniment glorieuse à la République.

» *Magnifiques Seigneurs*, ceux que vous
 » avez cy-devant députez en Allemagne
 » & autres lieux, où j'ai eu le bien de les
 » voir, vous peuvent avoir rapporté le
 » soin que j'ai toujours eu de vous sou-
 » lager dans cette guerre, de laquelle je
 » suis l'auteur, lequel a été plutôt accom-
 » pagné de désirs, que de moyens. Je
 » suis venu ici, non par permission du
 » Roy, mais comme votre ami, pour
 » vous offrir ce qui peut dépendre de
 » moi. Vous avez jusques à présent acquis
 » tant d'honneur & de gloire dès le com-
 » mencement de cette guerre, qu'encore
 » que vous ayez beaucoup souffert,

„ vous n'avez pas matiere d'y avoir re-
 „ gret, encore moins en aurez-vous cy-
 „ après, puisque je vous puis assurer que
 „ les moyens de la soutenir ne vous man-
 „ queront pas. „

Le Conseil remercia Sanci de son affection pour la République. Ce Général s'expliqua ensuite d'une maniere plus particuliere à quelques-uns des principaux Sénateurs qui lui firent visite. Il leur dit que Dieu lui ayant envoyé, comme par miracle, quelque secours d'argent, il l'avoit aussi-tôt destiné à l'employer pour le soulagement des Seigneurs de Genève; qu'il en avoit acheté du bled, de la poudre, & d'autres munitions de guerre, qu'il leur offroit de bon cœur. Il ne paroît point par les Regîtres publics de Genève en quelle quantité étoient les secours dont on vient de parler, non plus que les troupes que Sanci amena avec lui. On peut seulement juger, que ces troupes n'étoient pas en un nombre à incommoder la Ville. De Thou (a) écrit que l'argent que Sanci recouvra, fut une somme de cent mille écus d'or, apparte-

(a) *Histor.* Tom. V. Lib. CII. p. 96. Londini, 1733. in-fol. Davila, *Histoire des Guerres Civiles de France*, Liv. XII. p. 492-493.

110 HISTOIRE MILITAIRE
nante au Roy d'Espagne, laquelle il fit
saisir dans la forêt de Rhinfelden, sur
Pavis qu'il eut à Bâle où il étoit alors,
que ceux qui apportoient cet argent d'Ita-
lie, devoient passer par cette forêt. Le
même historien ajoute, que dans le
même tems, trois compagnies de cava-
lerie Albanoise, qu'André Hurault, Sei-
gneur de Maillé, Ambassadeur du Roi à
Venise, avoit levées dans ce pays & qu'il
envoyoit en France, arriverent fort à
propos près de Bâle; que Sanci les retint
pour les mener à Genève, afin de séparer
les forces du Duc de Savoye qui rava-
geoient la Provence; & qu'il se servit de
l'argent d'Espagne pour les payer. Il dit
encore que Sanci se joignit à un régiment
Suisse, conduit par Diesbach Bernois, &
qu'il vint à Genève avec toutes ces trou-
pes. Guichenon (a) rapporte que Sanci
amena encore quelques soldats qu'il avoit
ramassés autour de Bâle. Le récit de Thou
demande des éclaircissmens. Nous les
puiserons dans les Mémoires manuscrits
de Sillery (b), & dans la Chronique Al-
lemande de Stettler (c).

(a) *Histoire de Savoye, Tom. I. p. 733.*

(b) *Pag 236-241.*

(c) *P. II. Lib. VIII. p. 361. É. seq.*

Sillery nous apprend que Sanci étant à Bâle, avoit été averti que des particuliers Espagnols & Italiens, chargés d'argent & de lettres, devoient passer dans le voisinage de cette Ville, qu'il les avoit fait saisir par quelques-uns des siens; mais que cette surprise n'avoit pas été faite dans le territoire de la Suisse. Il ajoute que cet argent avoit été destiné à l'armée du Duc de Parme. Les Espagnols se plainquirent aux Cantons, & voulurent faire passer l'action de Sanci comme un attentat contre la neutralité du corps Helvétique. Ils accusèrent aussi les Bâlois d'avoir eü part à cette prétendue infraction. Sanci ne manqua pas d'informer les treize Cantons de la vérité de l'événement, & Sillery accompagna son récit de la lettre suivante.

» *Magnifiques Seigneurs (a)*, ayant esté
 » adverty en la dernière journée de Bade
 » des plainctes qui auroient esté propo-
 » sées par M. l'Ambassadeur d'Espagne
 » contre M. de Sancy pour raison de quel-
 » ques deniers qu'il dit avoir esté surpris
 » appartenans au Roy d'Espagne; je n'ay
 » peu de moins que faire entendre le
 » tout audit sieur de Sancy, afin que par

(a) *Mêmes négoc. de Silery, ibid. p. 246.*

» luy-mesme vous foyez informez de la
» vérité du faict comme vous l'entendez
» par lettres, par lesquelles vous jugerez
» bien selon voz prudences que c'est ung
» faict survenu par l'occasion qui s'est pré-
» sentée & rencontrée avec l'affection qui
» est en tous bons François de prendre
» revanche de ceux qui prennent tant de
» peine de semer & nourrir les troubles en
» France, & parce que j'ay entendu qu'on
» se plainct aussy de Messieurs de Basle,
» pour ce que ledit sieur de Sancy auroit
» demeuré quelque temps en leur Ville,
» je diray seulement pour satisfaire au
» devoir de ma charge qu'ilz n'ont rien
» faict en cela que conformément aux
» traittez de paix & d'alliance qu'ilz ont
» avec les Roys & la Couronne de France;
» mais nous aurions grande occasion de
» nous plaindre de ce qu'au préjudice des
» traittez en temps ausquelz la guerre est
» ouvertement déclarée, pour les effects
» ils permettent néanmoins le passage à
» tous ceux qui vont & viennent pour le
» service du Roy d'Espagne qui est chose
» directement contraire à l'observation
» desdits traittez. Sur quoy j'espère dire
» cy-après davantage à vos Seigneuries
» quant j'auray receu les commandemens
» de Sa Majesté, laquelle je n'ay pas failly

» d'avertir de tout ce que dessus, en-
 » semble de ce qui m'avoit esté proposé
 » par MM. voz Ambassadeurs en la der-
 » niere journée de Baden. En attendant,
 » je supplieray, &c. »

Cette lettre appaisa les murmures des Cantons ; mais les Espagnols menacèrent d'user de représailles contre les François qui se trouveroient à Milan & à Genes. Sillery avoit obtenu le passage par le pays des Grisons & par la Suisse pour deux compagnies de chevaux-legers levées en Italie. Elles séjournèrent longtems sur la route. Les Mémoires cités disent que sans le secours de Sanci, l'Ambassadeur Sillery ne les eût dégagé que difficilement des hôtelleries où elles avoient empruntées de l'argent pour continuer leur marche jusqu'à Soleure. Ces compagnies furent ensuite conduites par Sanci à Genève. Les Bernois accorderent au Roi la levée d'un regiment. Sillery obtint d'eux ce secours par ses pressantes sollicitations. Imbert de Diesbach, de Berne, fut nommé Colonel. Parmi les compagnies de son régiment, on voyoit celles de Jean Wyff, Conrad Rubeli, & Samuel Muller. Le régiment étoit composé de quinze cent hommes.

Sanci (a) envoya le régiment de Dief-
bach dans le pays de Gex, & conduisit
les compagnies Albanoises à Genève. Il
ne tarda pas de se mettre en campagne. Il
forma avec Conforgien & Lurbigni qui
étoit revenu depuis quelque tems, le pro-
jet d'emporter les places du Faussigny
dont on s'étoit d'abord emparé sur les
Savoyards, & que ceux-ci avoient depuis
reprises. Il sortit de Genève le jeudi au
soir, dernier jour de l'année 1590, avec
deux mille combattans. Une partie de cette
petite armée marcha par le Mandement
de Gaillard deçà la riviere d'Arve, & les
autres troupes qui menoient avec elles
trois pièces de canon, prirent leur route
en-delà de la même riviere. Celles-ci arri-
verent assez avant dans la nuit devant le
Chateau de Buringe, situé au bord de
l'Arve, du côté du Genevois, & où l'on
trouve un pont pour passer dans le Faus-
signy. Les autres troupes qui arriverent
aussi fort tard vis-à-vis du même lieu,
s'établirent sur le rivage qui est en deçà

(a) Spon, *Hist. de Genève*, Liv. III. p. 383-
393. Stettler, *ibid.* Thuan. *Histor. Lib. CII.* pag.
96-98. Davila *Hist. des Guerres Civiles*, Liv.
XII. p. 493-494.

de la même rivière, & aux environs. Mais les Savoyards, ayant eu quelques soupçons de cette entreprise, avoient fait avancer d'Anneci & de Rumilli, environ trois cens chevaux Napolitains & Espagnols, armés de lances, quelques Arquebusiers à cheval, & cinq ou six compagnies d'Infanterie vers la Roche, petite ville du Genevois, qui n'est pas éloignée du Château de Buringe. Ce détachement se trouva à la Roche le premier de Janvier 1591. Sanci avoit été occupé dès la pointe du jour à faire mettre en batterie les trois pieces de canon qu'il avoit amené; mais pendant ces mouvemens, les Savoyards s'avancèrent de la Roche à Magni, hameau voisin de Buringe, où étoit le quartier des troupes de Genève. Le bruit que fit la cavalerie Savoyarde, découvrit sa marche. Le Commandant du quartier se hâta de faire sonner la charge pour rassembler le peu de monde qu'il avoit avec lui; car le gros des troupes étoit devant le Château de Buringe. Il se mit à la tête de son détachement & attaqua les lanciers Savoyards qui s'étoient rangés en bataille auprès de Magni. Il les fit plier d'abord, après avoir renversé par terre Christophe de Guevara Espagnol, leur chef. On les

poursuivit depuis Magni jusqu'au bois qui étoit près de la Roche, où les Savoyards avoient posté leur Infanterie. Il resta dans cette action soixante lanciers Espagnols ou Milanois sur la place, & on leur prit quarante chevaux avec un grand butin. Les Genevois ne perdirent que deux des leurs. C'est ainsi que l'ennemi fut défait, lorsqu'il croyoit surprendre les Genevois, qui ne s'attendoient point à sa venue. Pendant ce tems, Sanci faisoit battre vigoureusement le Château de Buringe; mais ayant entendu l'allarme, il ramassa promptement tout ce qu'il avoit de troupes avec lui pour aller soutenir les autres. Il eut le plaisir de rencontrer les Genevois, revenans de la poursuite des ennemis. Ils reprirent tous ensemble la route de Buringe, & continuèrent le siège. Le lendemain 2 de Janvier, le Château demanda à capituler; mais comme Sanci refusoit les honneurs de la guerre, la garnison s'échappa par une porte de derriere, le pont d'Arve, que les assiégeans ne pouvoient garder, étant trop à découvert. Elle se sauva en désordre à Bonne. Sanci fit démolir le Château, & quitta le Faußigny le 9 de Janvier. Ce Général auroit souhaité de tenter quelqu'autre expédition; mais les trou-

pes mal payées & mal entretenues commençoient à se lasser de la guerre, en sorte qu'il n'en pouvoit pas disposer à sa volonté. Il auroit bien voulu aussi, que Guitri qui devoit depuis long-tems amener des troupes dans Genève, y fût arrivé; mais au lieu de prendre la route de cette ville, Guitri marchoit dans la Bresse. Sanci chagrin de se voir borné à la défense de Genève, témoigna qu'il ne pouvoit pas y rester, & il prit pour prétexte du départ précipité qu'il méditoit, l'obligation de travailler ailleurs aux affaires du Roi. Le Conseil le pria avec de grandes instances de ne pas se retirer, ou s'il vouloit absolument partir, de laisser du moins quelques-unes des compagnies qu'il avoit amenées. On le pria aussi, que comme la guerre s'étoit faite dès le commencement au nom du Roi, & que la République avoit avancé tous les frais qu'il avoit fallu faire pour la soutenir, avances qui étoient très-considérables & au-dessus des forces de l'Etat, de vouloir reconnoître le compte qu'on lui produiroit de cette dépense & le signer. On lui dit encore, que Genève s'étant soutenue seule contre les Savoyards, il étoit juste qu'elle tirât plus d'avantage de la guerre qu'on ne lui en avoit fait esperer, avant

que l'on eût rien fait, & que l'on eût sçu par expérience de quel usage elle pouvoit être à la cause commune. Qu'ainsi on le prioit de faire ensorte que le Roi accordât des conditions plus avantageuses à cette ville, à proportion des services qu'elle avoit rendus; c'est-à-dire, qu'on étendît le territoire qui lui seroit laissé, au-delà des bornes marquées par le traité de 1589. Enfin on voulut exiger de Sancerre qu'il pourvût à l'entretien des troupes, la Ville, épuisée comme elle étoit, ne pouvant y suffire. Le Général François promit tout ce qu'on voulut, & en particulier sur ce dernier article, il s'engagea à faire tenir aux Seigneurs de Genève la somme de trois mille écus tous les mois, pour la solde de deux compagnies de pied & d'une de cavalerie. Mais dans le tems qu'il étoit prêt à partir, il apprit que Guitri s'avançoit avec ses troupes vers Genève. Aussi-tôt il demanda audience au Conseil des Deux-Cent, & il promit de faire avec Guitri quelque expédition considérable, qui soulageât la République. Il pria en même tems le Sénat de lui donner mille coupes de bled, pour fournir pendant quelque tems à la subsistance de ces nouvelles troupes. Guitri arriva à Genève le 29 Janvier avec Anglure-Autricourt son

Lieutenant, à la tête de quinze cens hommes de pied & de trois cens chevaux. Le lendemain de son arrivée, il eut audience du Conseil ordinaire, où il produisit la commission que le Roi lui avoit donnée de commander les troupes que Sa Majesté envoyoit au secours de Genève, & pour faire la guerre au Duc de Savoye. Il assura le Conseil de l'affection du Roi son maître; & après avoir rejezté le délai de l'envoi du secours sur divers contre-tems, il pria le Conseil de nommer quelques Sénateurs pour conférer des opérations de la guerre avec lui & les sieurs de Sanci, de Lurbigni & de Conforgien. On lui fit des remercimens proportionnés à l'importance du service qu'il rendoit à la République, & l'on nomma pour délibérer avec ces Seigneurs François, les sieurs du Villards, Chabrey, Roset & Chenelat. La résolution qu'ils prirent fut celle de reconquerir le Chablais.

Après que les troupes nouvellement arrivées se furent reposées deux jours, elles partirent de Genève sous la conduite de Guitri, le premier Février, avec les vieilles compagnies, & celles que Sanci y avoit amenées sur la fin de l'année précédente. Outre ces troupes, le régiment de Diesbach, qui étoit dans le pays de

120 HISTOIRE MILITAIRE
Gex, passa dans le Chablais. Cette petite
armée prit la route de Thonon, & somma
la garnison de se rendre. Le Comman-
dant de la place ayant refusé de capituler,
les assiégeans emporterent d'assaut la ville,
& la saccagerent. Une partie de la gar-
nison fut taillée en pièce. Quelques-uns
des soldats qui la composoient se sauve-
rent à Evian, & le reste, qui étoit au nom-
bre de quatre-vingt-dix hommes, se jetta
dans le Château de Thonon, où Com-
pois, Gentilhomme de distinction com-
mandoit. Cet Officier, loin de se laisser in-
timider par la prise de la Ville, ne ré-
pondit aux nouvelles menaces que par
des mousquetades. Il se défendit avec une
grande valeur jusqu'au 6 de Février que
l'effet d'une mine que les assiégés avoient
fait jouer, l'obligea de faire battre la
chamade. Lui & trois autres Officiers
fortirent du Château avec l'épée & le
poignard; mais les soldats furent défar-
més, quoiqu'ils eussent la liberté d'aller
à Bonne. Au reste l'avantage de cette con-
quête ne consista pas seulement en la ré-
duction d'une place forte, mais aussi dans
la prise des munitions de guerre & de
bouche. Le 8 Février, l'avant-garde de
l'armée partit de Thonon pour aller con-
tre Evian. Elle se logea aux environs de
cette

cette place, qui est au bord du Lac, & dans l'enceinte de laquelle étoit un vieux Château. La garnison de la Ville ayant refusé de se rendre à la sommation, les assiégeans appliquèrent le petard à la porte, & l'ayant enfoncée, ils pénétrèrent dans la place & la ruinerent. Le Château fit mine de se défendre; mais le Commandant ayant perdu toute espérance de secours, capitula. On lui accorda les honneurs de la guerre. Sur la fin de Février, l'armée, après avoir fouragé les Bailliages d'Evian & de Thonon, marcha à Bonne, & s'empara du Château de Polinges. Dans le même tems, Amedée, Bâtard de Savoye, Sonas, Olivarez, le Marquis de Treffort, & les autres Chefs de l'armée ennemie, assembloient à la Roche leurs troupes, composées d'Italiens, d'Espagnols & de Savoyards. Leur nombre montoit à huit cens chevaux, & à quatre mille hommes d'infanterie. Ils vouloient faire un effort extraordinaire. L'armée de Guitri retira promptement les garnisons de Polinges & de Visery, & reprit le chemin de Genève; mais bientôt après s'étant rassurée, elle vint se loger deçà la Monoge à Anemasse & Ville-la-Grand. Le Bâtard de Savoye passa l'Arve, & se posta à la Bergue, Lucingue & au-

tres villages. Sur le midi, 12^e jour de Mars, les troupes Royales & Genevoises occuperent le haut de la plaine de Mont-houx, où elles ne crurent pas que l'armée du Duc, quoique deux fois plus nombreuse, osât les attaquer. Mais à peine y furent-elles logées, que cinq cens Mousquetaires des ennemis vinrent charger un régiment François posté à mille pas du centre de l'armée, à la garde d'un taillis, au bas d'un côteau. L'attaque fut si vigoureuse, que les François en furent d'abord chassés. Guitri envoya quatre cens Arquebusiers du régiment de Chantal & de celui de Saint-Cheron, pour les soutenir; mais le Bâtard de Savoie & Olivarez ayant fait avancer un détachement de mille trois cens Arquebusiers & Mousquetaires, gagnèrent les taillis, les fossés & les barricades. Sonas & le Comte de Treffort s'approcherent en même tems avec leur cavalerie. Ils passerent à la file une grosse haye pour entrer dans la plaine. Ce fut alors que le Baron de Conforgien, Commandant des troupes Genevoises, profita du moment que la moitié de ce corps de cavalerie étoit déjà passée. Il tomba dessus avec tant de valeur & si à propos, que Sonas & les plus assurés de son détachement ayant été tués, le reste

prit la fuite jusqu'au centre de l'armée où étoient le Bâtard de Savoye & Olivarez. D'un autre côté les régimens de Chantal & de Saint-Cheron avoient de nouveau attaqué le corps des mille trois cens Mousquetaires. La victoire fut disputée assez vivement ; mais les Espagnols & les Napolitains, qui voyoient leur cavalerie en déroute, commencerent à plier, & furent poussés jusqu'au centre de l'armée. Les ennemis perdirent en cette journée trois cens hommes. Vers minuit ils reprirent le chemin du Faussigny, repassèrent à Buringe, & y abbatirent le pont, de peur d'être poursuivis. Quoique les François n'eussent pas fait une perte égale à celle des ennemis, ils prirent le parti de passer en France. L'Histoire nous apprend qu'ils s'excusèrent auprès des Genevois sur la disette générale qu'ils souffroient ; leur départ affoiblissoit les forces de la République, mais il ne diminua pas son courage. Ce fut le 24 de Mars que Sancé & Guitri conduisirent leurs troupes dans la Franche-Comté, par le Bailliage de Romainmoutier. Guitri écrivit la lettre suivante au Roi, pour représenter à Sa Majesté l'état dans lequel il laissoit Genève.

SIRE,

Le sieur de Sanci & moi, avons bien vû particulièrement & vérifié l'état que les Seigneurs de Genève ont dressé de la guerre qu'ils ont faite depuis deux ans, pour le service du feu Roi & le vostre, & icelui signé & arrêté à la somme de trois cens trente-neuf mille deux cens quatorze écus, pour donner témoignage à Vostre Majesté de la vérité d'icelui, les ayant assuré, comme aussi tous vos autres serviteurs, qu'aussi-tost que l'estat de vos affaires permettroit de les faire rembourser, Vostre Majesté leur feroit paroître en cela & en toute autre occasion, le contentement qu'Elle avoit de leur service & fidelle affection envers la Couronne de France, & particulièrement à l'endroit de vostre Personne, en quoi ils n'ont cédé ni ne cèdent à vos propres sujets, & encore que leurs œuvres n'ayent besoin d'autres témoignages, je puis assurer Vostre Majesté qu'ils se sont tellement engagés & hypothequés, pour fournir aux fraix de cette guerre, qu'ils y ont employé tous leurs moyens,

crédit & amis, de façon qu'il ne leur reste plus presque que la volonté & la fidélité, laquelle n'est point diminuée. Que s'ils n'étoient remboursés, il n'est en leur puissance, se pouvoir seulement acquitter des intérêts qui courent sur eux, pour lesquels les Marchands de leur Ville commencent déjà à estre en crainte & hazard d'estre arrestez par les villes d'Allemagne & de Suisse, où ils ont emprunté la pluspart de leurs deniers. Mais sçavoirant que Vostre Majesté les soulagera en leurs nécessitez, je n'userai de plus longue redite, n'estant cette, que pour accompagner celui qui ira vous présenter ledit estat de leur dépense, & solliciter leurs affaires, &c.

Après (a) le départ des troupes de France, qui joignirent l'armée du Maréchal d'Aumont en Bourgogne, les Genevois écrivirent à Sillery pour le prier de faire ensorte que leur Ville ne fût laissée sans défense, & que pour cet effet on leur assurât une somme d'argent suffisante à l'entretien d'une garnison; mais la situa-

(a) Sp. n. Hist. de Genève, Tom. I. Liv. III. p. 394. & juiv. Stettler Chr. de Berne, Part. I I Liv. VIII. p. 362. & 369. Négoc. de Sillery, ib id. p. 253-254.

tion des affaires de France ne permettoit pas au Roi de secourir Genève. Heureusement cette Ville ne se trouva point dans un péril aussi éminent que celui que le départ des François lui faisoit craindre. La plus grande partie des troupes de Savoye se retira. Le Bâtard Amédée les mena du côté du Dauphiné, pour former le siège des Echelles; mais Lesdiguières rendit sa tentative inutile. Ces troupes ne retournerent pas néanmoins dans les environs de Genève, soit parce qu'elles étoient nécessaires pour garder les frontieres de Savoye vers le Dauphiné, soit parce qu'il ne leur auroit pas été possible de subsister dans le Chablais, & dans les Mandemens de Bonne, de Gaillard ou de Ternier. De toute l'armée de Savoye il ne resta que cinq cens Espagnols à la Roche, autant de Napolitains à la Bonneville, sept cens Espagnols à Bonne, & cent Italiens aux Alinges. Le Duc avoit été occupé en Provence pendant toute l'année précédente, & le premier mois de celle-ci. Il n'appartient pas à notre plan de rapporter ce qu'il y fit. Nous dirons seulement qu'il partit au mois de Mars pour l'Espagne, où il alla chercher du secours auprès du Roi Philippe II, son beau-pere, pour fortifier le parti à la tête du-

quel il étoit en Provence, & que ce Prince lui en accorda. Il revint à Marseille au commencement de Juillet suivant avec quinze galères chargées d'Infanterie Espagnole. Ses occupations en Provence sauverent Genève.

Les troupes de Savoye s'étant retirées, les Genevois firent quelques courses dans leur pays, & prirent à Thonon le Baron d'Armance, Gouverneur de Chablais. Sa rançon qui avoit été fixée à vingt-cinq mille écus, fut modifiée à huit mille, à la requête des habitans de Thonon, & par l'entremise des Députés du Vallais. Il y eut cette année quelques pour-parlers de paix entre le Duc de Savoye & la ville de Genève. Les Zurichois avoient même assemblé une Diète à Baden à ce sujet, le 12 Janvier. Elle fut suivie d'une autre au mois de Mars, où des Envoyés de part & d'autre comparurent. Il y eut une troisième Diète au mois de Juillet sur le même sujet; mais les Partis paroissoient si éloignés les uns des autres, qu'on ne les put faire convenir de rien.

Tandis (a) que les Genevois soute-

(a) *Négociations de Sillery msc. in-fol. p. 241. N° 12091. Bibliothèque de M. de Milsonneau.*

Le quatrième Recueil des Mémoires de la Ligue. p. 376. édit. 1595. in-8°.

noient leur liberté par des efforts extraordinaires, Sillery travailloit à détruire le crédit que les Espagnols avoient acquis dans les Cantons Catholiques. Il n'eut pas plûtôt appris que le Nonce du Pape & l'Ambassadeur d'Espagne sollicitoient près de ces Cantons une levée de six mille hommes en faveur de la Ligue, qu'il envoya le Mémoire suivant à la Diète générale qui se tenoit en Mars à Baden. Il tâcha en même tems d'empêcher les Cantons qu'ils n'envoyassent en France leurs Ambassadeurs pour négocier la paix entre le Roi & la Ligue.

» *Magnifiques (a) Seigneurs*, je n'ay pas
 » failly de faire entendre bien fidellement
 » à Sa Majesté ce qui m'avoit esté proposé
 » par voz Seigneuries en la précédente
 » journée pour satisfaire à vostre dé-
 » sir, & faire cognoistre à un chacun
 » vostre prudence & bonne volonté, sur
 » quoy j'ay receu commandement de Sa
 » Majesté de vous présenter premiere-
 » ment ses amiables recommandations &
 » vous remercier de sa part de la bonne
 » affection que vous continuez de monf-

(a) *Négoc. msc. de Sillery en Suisse, 1591. in-fol. pag. 242-244. N^o. 12091. Bibliothèque de M. de Milsonneau.*

» trer au bien des affaires de Sadite
 » Majesté , offrant de vous employer
 » pour le repos & conservation de son
 » Royaume. Sa Majesté me commande
 » d'asseurer voz Seigneuries qu'Elle aura
 » toute sa vie bonne mémoire d'une si
 » grande preuve de vostre amitié. Elle
 » vous prie aussy de croire que ses moyens
 » & son autorité seront tousjours em-
 » ployez pour le bien & prospérité de
 » vous & de voz Estats , tant en général
 » qu'en particulier.

» Mais d'autant que Sa Majesté seroit
 » très-marie que vous n'eussiez le conten-
 » tement & heureuse yssue qui est désirée
 » de tous gens de bien & qui se doit
 » esperer d'une louable entreprise , pour
 » ne vous donner aussy peine inutile , Sa
 » Majesté vous prie présentement de luy
 » faire entendre comment & par quelz
 » moyens vous trouveriez bon de pro-
 » céder en ceste affaire , afin que selon la
 » disposition des affaires & des volontez
 » Sa Majesté vous puisse faire sçavoir
 » franchement & véritablement , suivant
 » sa coustume , qu'elle est son intention ,
 » vous sçaurez bien après , selon voz pru-
 » dences , choisir le meilleur chemin pour
 » conduire à perfection une si bonne œu-
 » vre par laquelle vous acquererez gloire

» immortelle envers tous gens de bien
 » vivans & envers la postérité. Cependant
 » voz Seigneuries se peuvent assurez
 » qu'elles trouveront Sa Majesté très-dis-
 » posée à ce qui sera convenable à sa di-
 » gnité, à la raison & à vostre conten-
 » tement.

» Et parce que les ennemis de Sa Ma-
 » jesté se vantent qu'ilz ont encores de
 » grandes pratiques pour abuser aucuns
 » de vostre Nation & les employer con-
 » tre son service, Sa Majesté m'a com-
 » mandé de vous en advertir, & vous
 » dire qu'Elle n'en a rien voulu & ne
 » veut croire pour la confiance qu'Elle a
 » de vostre prudence & bonne volonté,
 » & que vous sçavez bien employer voz
 » autoritez pour prévenir le mal & em-
 » pescher toutes ces mauvaises pratiques
 » desquelles la fin ne sçauroit estre que
 » misérable pour continuer les troubles
 » & calamitez qui sont en France, &
 » vous n'avez que trop expérimenté que
 » vous estes intéressés en noz misères,
 » & que plus elles dureront, plus vous
 » en sentirez de dommage.

» Sa Majesté s'assure aussy que vous
 » aurez bonne mémoire du respect qu'Elle
 » a monstré à vostre amitié par le gra-
 » cieux traictement qui a esté faict à ceux

„ qui avoient esté cy-devant abusez, &
 „ que vous considererez sagement qu'au-
 „ trement ne pourroient estre envoyez
 „ contre son service sans donner trop
 „ juste occasion de plaincte à Sa Majesté
 „ & à ceux de vostre Nation qui sont em-
 „ ployez pour sondit service.

„ Sa Majesté a grande compassion de
 „ tant de gens de bien vefues & orphe-
 „ lins auxquels il est deub, Elle a desir
 „ & très-bonne volonté de les rendre
 „ contens; mais pendant ces misérables
 „ guerres vous sçavez bien juger M. S.
 „ qu'il seroit du tout impossible de les
 „ pouvoir payer, & partant seroit se re-
 „ culler voz payemens au lieu de les ad-
 „ vancer. Considerez aussy, s'il vous plaist,
 „ si par raison vous pourriez requerir Sa
 „ Majesté de payer voz debtes, si vous
 „ permettiez que voz gens fussent em-
 „ ployez contre son service pour empes-
 „ cher son établissement au Royaume de
 „ France, pour la raison duquel seulement
 „ vous luy pourriez demander.

„ Ceste voye seroit bien contraire à
 „ celle qu'il a pleu à Dieu vous inspirer
 „ pour le repos & conservation de la
 „ France, comme il m'auroit esté pro-
 „ posé de vive voix & par escrit ès précé-
 „ dentes journées, qui est le vray moyen

132 HISTOIRE MILITAIRE

20 d'avancer voz payemens, d'asseurer la
 20 la paix & prospérité en vostre pays,
 20 comme je prie Dieu la vous continuer
 20 & augmenter de plus en plus, & je
 20 l'espere aussy de sa bonté qui inspirera,
 20 s'il luy plaist, la prudence en voz cœurs
 20 pour bien considérer les grands maux
 20 & calamitez qui pourroient procéder
 20 de routes ces pratiques, & pour bien
 20 cognoistre par les effets le desir & l'in-
 20 tention des ennemis de France qui sont
 20 les auteurs de tout ce mal, & qui ne
 20 craignent de hazarder voz honneurs &
 20 voz vies, & le repos publique de vostre
 20 Patrie pour servir à leur passion & au
 20 desir qu'ilz ont de nourrir le trouble en
 20 France, & par mesme moyen d'en se-
 20 mer ailleurs.

20 Sa Majesté s'asseure que par une
 20 bonne & saincte résolution vous sçau-
 20 rez bien prévenir & pourvoir à tous ces
 20 désordres, & en ce faisant, assurez da-
 20 vantage vostre repos & contentement,
 20 duquel Sa Majesté n'est pas moins dé-
 20 sireuse que du sien propre, Elle vous
 20 prie prendre d'aussy bonne part ce
 20 qu'Elle m'a commandé vous présenter
 20 comme il procède de pure & sincere
 20 intention pour vostre bien, à l'advan-
 20 cement duquel je desire servir en tout ce

» qui me sera possible, & prie Dieu de
 » tout mon cœur m'en faire la grace. »

Les (a) Cantons répondirent qu'ils écriraient au Roi combien ils étoient affligés des troubles de la France, & qu'ils en désiroient la fin. Ils offrirent leur médiation à Sa Majesté, & inviterent également le Duc de Mayenne à l'accepter; mais la démarche des Cantons n'eut aucun succès, tant les esprits de la Ligue étoient aigris. La levée des six mille Suisses qu'elle se promettoit des Cantons Catholiques, fut demandée au nom du Pape. Sa Sainteté devoit consigner l'argent nécessaire à Milan ou à Lyon, & faire accompagner les six mille Suisses par trois mille arquebusiers Italiens, aux ordres de Hercules Sfondrati son Neveu. Le prétexte dont le Nonce se servit pour obtenir cette levée, persuada la plupart des Cantons. Les six mille hommes devoient servir pour accélérer l'élection d'un Roi Catholique. Sillery ne manqua point de représenter aux Cantons toutes les vûes des Espagnols, auteurs de cette demande. Le Secrétaire qui a rédigé ses Mémoires, nous apprend à ce sujet une anecdote singulière. Nous transcrivons ses paroles.

(a) *Mêmes négoc. de Sillery, ibid. p. 244-246.*

Monseigneur allant en la journée des treize Cantons, fut rencontré par le chemin assez près de Bade par le Colonel Pfiffer, lequel il pensa qu'il avoit plu à Dieu lui adresser pour lui remontrer ses fautes, comme il essaya de ny rien oublier pour les lui faire sentir, & le faire toutefois bien espérer de la bonté de Sa Majesté s'il reprenoit le bon chemin. Il sembla en plusieurs choses sentir la force de la raison & de la vérité. Il dit n'estre point Espagnol, qu'il cognoissoit leur intention quasy telle que Monseigneur luy auroit décrit, que depuis ung mois il avoit donné des advertissemens au Duc de Mayenne, par lesquelz on pourroit voir qu'il desiroit le bien de la France, & que hors la Religion il estoit très-humble serviteur de Sa Majesté. Monseigneur luy répliqua ce qu'il put pour essayer de le persuader. Il dit pour fin qu'il estoit bien aise d'avoir entendu les raisons de Monseigneur, & qu'il les considereroit plus à loisir, que la levée dont il se plaignoit n'estoit point encore accordée, & ne le seroit sans difficulté, qui est la mesme réponse qui fut faite par les Ambassadeurs des Cantons Catholiques auxquels la dite levée avoit esté demandée.

Les cinq Cantons Catholiques, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Fribourg, traiterent avec le Cardinal d'Autriche, Evêque de Constance,

sur la maniere dont on feroit cette levée, & le Nonce, accompagné du gendre du Colonel de Roll d'Ury, alla à Rome pour représenter au Pape les propositions des Cantons. Ils demandoient, outre les fraix de la levée, le payement d'une pension & celui d'autres sommes, tant pour les Capitaines de la Ligue, que les autres auxquels il étoit dû par la Couronne de France. Ils vouloient aussi que le College des Cardinaux garantît les articles de la Capitulation. L'historien de Thou (a) nous apprend que les Espagnols demanderent aux cinq Cantons Catholiques une levée de six mille hommes, & qu'ils traiterent avec ces Républiques au sujet des cent mille ducats qui étoient dûs à Louis Pfiffer, somme pour laquelle son frere interpelloit à Rome le Cardinal Caietan qui s'en étoit rendu caution pendant qu'il étoit Légat à Paris. On (b) ne peut lire sans admiration tous les efforts que Sillery employa pour traverser cette levée. Outre cet embarras, il en avoit encore un autre également difficile. Les Colonels & les Capitaines qui avoient servi Henri III.

(a) Tom. IV. Lib. XCVII. pag. 818-819. & Tom. V. Lib. CI. p. 56.

(b) *Négoc. de Sillery*, *ibid.* p. 236-247.

136 HISTOIRE MILITAIRE
en Guyenne, continuoient leur plaintes.
Il leur étoit dû des sommes & des arré-
rages considérables. Enfin pressés par leurs
créanciers, ils se déterminèrent d'aller
trouver le Comte de Charni, afin de faire
exécuter le contrat auquel ce Seigneur &
Rozieres s'étoient obligés comme ga-
rants d'une partie de leurs dettes. Sillery
empêcha leur voyage, & ils se contente-
rent d'envoyer un exprès au Comte de
Charni. Le Canton de Soleure poursui-
voit aussi de son côté le remboursement
des cens pour lesquels il s'étoit obligé
au nom du Roi. Les plaintes des uns &
des autres furent calmées pour un tems
par l'adresse de l'Ambassadeur. Comme
les Cantons s'étoient offert de pacifier les
troubles de France par leur médiation,
l'Ambassadeur d'Espagne & ses partisans
publierent qu'on ne devoit pas s'amuser
à la paix, qu'au printems le Duc de Parme
retourneroit en France avec une puissante
armée, que le Pape enverroit des som-
mes considérables en Allemagne pour le
soutien de la Ligue, & que le Roi d'Es-
pagne feroit de son côté de nouveaux ef-
forts. Les cinq Cantons envoyerent trois
Ambassadeurs, entr'autres le Colonel Ro-
dolphe Pfiffer, vers le Pape, pour sollici-
ter leurs payemens. Il étoit à craindre

que sous ce prétexte, ils ne fissent des offres contraires au service du Roi. Sillery toujours fécond en ressources lorsqu'il s'agissoit de maintenir les Cantons dans l'alliance & les intérêts de son maître, imagina un moyen pour donner quelque satisfaction aux Capitaines qui avoient servi Sa Majesté. Il se présenta successivement devant les Conseils des villes de Zurich, de Berne, de Schaffhausen & de Bâle. Il y fit une si vive & si touchante peinture de la situation du Roi, que les trois premières de ces Républiques consentirent à prêter des sommes d'argent à ce Prince. Les Bernois s'obligerent pour 30000 livres, à condition qu'il en demeureroit dix mille entre leurs mains en déduction des vingt-quatre mille écus qu'ils avoient prêtés en 1582 à quelques-uns de leurs citoyens pour le service de Henri III. Zurich & Schaffhausen furent cautions pour la somme de trente-deux mille livres. Les Bâlois moins généreux, ne voulurent rien accorder, & ils justifient leur refus par les anciennes obligations qu'ils répétoient sur la France. Sillery manda le succès de ses négociations au Roi par le Capitaine Michel Baeldi de Glaris. Il ne put cependant empêcher la levée des six mille hommes que le Pape

avoit demandée aux sept Cantons Catholiques. Ceux (a) de Lucerne, d'Ury, d'Underwalden, de Zug & de Fribourg l'accorderent en Avril de cette année; mais Schweitz & Soleure la refuserent unanimement. Glaris & Appenzell (b) Catholiques suivirent l'exemple de ces derniers, & ils défendirent à leurs sujets, sous peine de la vie, de s'enrôler dans cette milice. Les Cantons qui avoient permis la levée, assemblerent en Mai une Diète où ils tâcherent de faire révoquer la déclaration de leurs autres alliés de même Religion; mais leurs efforts furent inutiles. Les Cantons de Schweitz, Glaris, de Soleure & d'Appenzell suivirent exactement les conseils que Sillery leur avoit donnés dans sa lettre (c) adressée aux sept Cantons Catholiques, & datée du mois de Mai 1591. Il leur avoit

(a) *Négoc. de Sillery, ibid. p. 248-252.*

(b) Jacques Koller, Banneret du Canton d'Appenzell-Catholique, Jean Tanner, Chevalier, & Ambroise Kessel du même Canton, formerent deux compagnies malgré la défense du Magistrat. & passerent au service du Duc de Parme contre la France en 1592. *Walser, Chr. Allem. du Cant. d'Appenzell, pag. 541. S. Gall. 1740. in-8° fig.*

(c) *Négoc. de Sillery msc. p. 250-252.*

représenté dans cette lettre, que les mesures qu'ils étoient sollicités de prendre pour le maintien de la Religion, & pour procurer le bien de la France & celui des Suisses, tant en général qu'en particulier, étoient plus propres à augmenter le mal qu'à le diminuer; qu'il étoit fort éloigné de croire que les intentions de Sa Sainteté & de l'Illustrissime Légat ne fussent pas droites & ne tendissent à bonne fin; qu'il craignoit cependant que l'un & l'autre ne s'apperçussent trop tard d'avoir été mal informés de l'état des affaires de la France. Il leur mandoit que les Princes du Sang & autres Princes Catholiques, les Maréchaux de France, & autres Grands Officiers de la Couronne, tous Catholiques, avoient envoyé vers le Pape pour lui faire connoître la vérité, & qu'il étoit très-persuadé que Sa Sainteté connoissant mieux la situation des affaires, scauroit gré un jour aux Suisses de ne s'être pas hâté d'envoyer la levée des troupes qu'Elle leur avoit demandée; qu'ils considéraient en outre qu'ils exposoient leurs troupes aux plus grands inconveniens; qu'ils se souvinssent du gracieux traitement que le Roi avoit fait aux leurs en pareille occasion, & qu'ils ne crussent pas que Sa Majesté & tant de grands Princes & Sei-

140 HISTOIRE MILITAIRE
gneurs, & tant de Noblesse fussent destitués de moyens & d'amis au dedans & au dehors du Royaume.

Les Mémoires (a) de Sillery nous détaillent l'effet de cette lettre d'une manière si énergique, que nous en rapporterons les expressions. *Les ennemis continuèrent leurs pratiques, & tenterent tous moyens pour attirer les autres Cantons; mais ilz n'y profiterent rien, & au contraire trouverent deffence, à peine de la vie, publiée pour la troisième fois, de marcher en ceste levée. Ilz rechercherent ceux de Zurich au nom de tous les Cantons qui l'avoient accordée de donner passage sur leurs terres à quelques soldats qui ne pouvoient prendre autre chemin dont ilz furent refusez, & s'en trouverent fort incommodez. Ilz n'avoient Capitaines ne soldats que gens de peu la plupart pressez de leur misere & nécessité, & qui, sans considerer plus avant, pensoient en changeant de place trouver remede à leur mal. Ilz n'avoient pas le tiers des Suisses, & ne leur seroit point resté, si en mesme temps il se fut fait une levée pour Sa Majesté, laquelle eut esté suivie de bons soldats & de bons Capitaines tirez de dix ou onze Quantons pour faire cognoistre à un chacun que la dignité de son*

(a) Ibidem, p. 252. & suiv.

service a plus de puissance que les pratiques & corruptions de ses ennemis ; & les affaires estoient tellement préparées , qu'il ne s'y fût fait aucune dépense extraordinaire. Lesdits ennemis avoient vingt Enseignes desquelles il n'y avoit pas une qui eut 200 hommes , & la pluspart ne passoit 150 , & parce qu'ilz prévoyoient que le temps pourroit diminuer leur nombre & augmenter leurs incommoditez , ilz se délibérèrent de partir le 15 & 17 de ce mois (Juin) en intention de se rendre au lieu de la monstre entre Vercel & Navarre aux premiers jours de Juillet , où ilz esperoient joindre trois mille arquebussiers & mille chevaux Italiens qui s'approchoient lentement. Ilz partirent de ce pays environ trois mille gens ramassez les plus pauvres qui en sortirent jamais , la pluspart estoient étrangers , & avant que les derniers fussent partis , il y en eut bien trois cens des premiers qui estoient ja retournez. Aucuns Capitaines & plusieurs Officiers quitterent leurs charges peu de jours avant leur partement. Le Chancelier d'un certain Abbé qui estoit sur les terres de Schuitz avoit une compagnie prête à marcher. Il fut pris & mené prisonnier à Schuitz la nuit précédente du jour qu'il pensoit partir ; & ceux d'Appenzel qui , contre la défense de leurs Supérieurs s'estoient tant oubliez de partir , furent bannis

142 HISTOIRE MILITAIRE
avec leurs femmes & enfans, & privez de
tous biens & honneurs. Nous ignorons les
noms des Colonels & Capitaines de cette
levée.

Si le zèle de la Religion porta quelques-uns des Cantons à soutenir la Ligue, le Roi trouva dans les autres un attachement inviolable. Les régimens de Wichffer, d'Arregger, de Grifach & de Hartmannis, continuerent à lui rendre tous les services qu'on pouvoit attendre de leur fidélité. Nous avons dit de quelle maniere ce Prince (a) avoit été l'année précédente délivré du Duc de Parme & de l'armée Espagnole. Pendant qu'il séjournoit à S. Quentin, il résolut de surprendre Corbie, dont la conquête pouvoit tenir en bride les habitans d'Amiens. Son projet réussit; & après une vigoureuse attaque, il contraignit la ville de se soumettre. Henri s'avança ensuite avec son armée à Senlis. On a vû cy-devant que ce Prince avoit promis à son avènement à la Couronne de convoquer en Mars 1590, une Assemblée où il s'instrueroit de la Foy Catholique. Plusieurs événemens avoient retardé l'exécution

(a) Davila Histoire des Guerres Civiles de France, Tom. III. Liv. XII. p. 362-405. Thuan. Histor. lib. CI. pag. 45-61.

de cette promesse ; mais lorsqu'on le vit débarrassé de l'armée Espagnole, les Catholiques commencèrent à murmurer vivement du délai de sa conversion, & le Parlement de Bourdeaux lui fit des remontrances très-sérieuses sur son irrésolution. Henri les écouta favorablement ; mais des considérations que la politique autorisoit, l'empêchèrent encore de se décider : néanmoins pour ne pas aigrir les esprits, il accabla de graces les principaux Seigneurs du parti Catholique, les Ducs de Nevers, de Longueville & d'Espernon, & le Baron de Biron. Il envoya Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, vers la Reine d'Angleterre & les Princes Protestans de l'Allemagne, pour demander leur secours. Elisabeth assista Henri d'hommes & d'argent. Les Hollandois lui offrirent trois mille fantassins, & les Princes Allemands permirent des levées considérables dans leurs Etats pour son service. Le Vicomte de Turenne porta même les Electeurs à écrire aux quatre Cantons de Zurich, de Berne, de Bâle & de Schaffhausen, afin de les engager de plus en plus dans les intérêts du Roi. Sillery accompagna d'une lettre (a) les

(a) *Négoc. msc. de Sillery*, 1591. p. 254-256.

44 HISTOIRE MILITAIRE
représentations de ces Princes. Il invitoit
les Cantons à joindre leurs troupes à celles
que le Vicomte de Turenne avoit obtenues des Electeurs & autres Princes d'Allemagne.

Les Bernois (a) promirent à Sillery de fournir trois compagnies à leurs frais pour trois mois, & ils députerent à la Diète de Baden, pour recommander les intérêts du Roi aux autres Cantons. Nous verrons ailleurs le succès de cette Assemblée. Les ressources que Henri trouvoit dans l'Allemagne & l'Angleterre inquiéterent beaucoup le Duc de Mayenne. Ce Seigneur étoit d'ailleurs allarmé des murmures des Parisiens. Les Ministres d'Espagne lui rendoient toutes sortes de mauvais offices, & il venoit de se brouiller avec le Duc de Lorraine dont il avoit choqué les vûes de conquête sur la France. Les Parisiens, sous la conduite du Chevalier d'Aumale, entreprirent d'escalader saint Denis en Janvier 1591; mais le succès ne répondit pas à leur attente. Ils eurent la douleur de perdre leur chef & de retourner ensuite dans leur Capitale. Le Roi forma le dessein de surprendre Paris; mais les Habitans, encouragés par

(a) *Mêmes Négoc. ibidem, p. 256.*

Le Marquis de Belin qui les commandoit en l'absence du Duc de Mayenne, empêcherent, par leur vigilance, la réussite de cette entreprise. Les Suisses étoient aussi du nombre des troupes que le Roi vouloit employer à cette attaque, elle devoit se faire le 20 Janvier. Henri ayant manqué son projet, fit retirer ses troupes à S. Denis & à Senlis. La Ligue, fiere de ce succès, reprit vigueur; & animée par la Declaration du Pape Gregoire XIV qui lui envoyoit un secours considérable, elle se prépara à faire les derniers efforts. Néanmoins le Roi résolut de continuer le blocus de Paris, & en même tems d'assiéger Chartres. Ce siège fut mémorable. Chartres ne se rendit au Roi que le 19 Avril après deux mois & demi de résistance. Les régimens (a) Suisses de Wichser, d'Arregger, de Grifach & de Hartmannis, se distinguèrent à ce siège, que Henri fit en personne. La compagnie de Jacques Wallier de Soleure fut du nombre des troupes que ce Prince laissa en garnison dans cette place. L'Armée Royale marcha ensuite à Mante & du côté de Noyon. Durant le siège de Chartres, le Duc de

(a) Davila *ibid.* pag. 328. *Mém. msc. de Joffe Greder.*

Mayenne avoit obligé la ville de Château-Thierry sur Marne, à se soumettre à la Ligue. Les Mémoires du Capitaine Jost Greder nous apprennent que ce fut à Chartres que le Roi licencia les régimens d'Arregger & de Hartmannis. Ce Prince conserva les régimens de Wichasser & de Grisach. Le même manuscrit rapporte que le défaut d'argent porta le Roi à réformer ces deux corps, & que Sanci fut envoyé du siège de Noyon à Mante pour dresser leur décompte, qui commençoit au 16^e Avril 1589, & finissoit au 30^e Avril 1591. On leur paya la solde de bataille; mais on n'acquitta pas les grandes sommes qu'on leur devoit. Le Journal cité ajoute que le Roi donna à chaque Capitaine d'une compagnie entiere une chaîne d'or valant quatre cens écus de Couronne, & à chacun des Capitaines des compagnies couplées une chaîne estimée deux cens écus. Ces chaînes étoient enrichies d'une médaille qui représentoit le buste du Roi. Le régiment d'Arregger ne revint à Soleure qu'en Octobre de cette année. Nous dirons bientôt le sujet de ce retard. Rien ne fut si obligeant que la (a) lettre

(a) Original conservé dans la Chancellerie de Soleure.

par laquelle Henri apprit au Canton de Soleure la réforme de ce régiment.

» *Henry par la grace de Dieu, Roy de*
» *France & de Navarre.* Très-chers &
» grands Amys Alliez & Conféderez,
» ayant voz Collonnel & Cappitaines esté
» pressez par leurs soldatz de s'en retour-
» ner pour le desir & besoing quilz mon-
» trent avoir de reveoir leurs maisons &
» familles, nous avons bien voulu non-
» seulement nous accommoder à leur in-
» tention en cela, mais aussi chercher tous
» moyens de leur donner le plus grand
» contentement de ce qui leur estoit deu
» pour leur solde qui nous seroit possible.
» En quoy comme ilz ont veu clairement
» nostre bonne volonté, aussi ilz se sont
» gracieusement contentez de ce quilz
» ont congneu que l'estat de noz affaires
» pouvoit porter. Ayant les choses esté
» composées & accordées pour ce regard
» aux conditions quilz vous pourront
» faire entendre, suivant lesquelles nous
» ne faudrons, Dieu aydant, de leur faire
» tenir à la fin de ceste année l'argent qui
» leur a esté promis pour leur licentie-
» ment, & pour ce que nous serions très-
» marry que lesdits Collonnel & Capi-
» taines fussent cependant molestez par
» leurs soldatz pour avoir leur payement

» dont le retardement ne vient de leur
» faulte, mais seulement de la nécessité
» de nosdites affaires qui na peu permet-
» que leur facions plus prompte satis-
» faction, nous vous prions leur vou-
» loir donner autant de temps quilz ont
» esté contrainctz nous en accorder pour
» pouvoir satisfaire à leurdit payement,
» voulant bien au reste vous tesmoigner
» que nous avons esté si bien & fidèle-
» ment servy d'eulx & avec tant de fa-
» veur au bien de nosdites affaires, quil
» nous en reste ung singulier contente-
» ment qui nous accroist dautant plus
» laffection & bonne volonté que nous
» avons envers vous & vostre Estat,
» vous asseurant que à mesure que Dieu
» nous augmentera la commodité de vous
» en rendre plus de preuve, vous y par-
» ticiperez de façon que vous aurez oc-
» casion d'estimer bien employée la pa-
» tience & assistance que vous aurez don-
» née à nosdites affaires pour nous aider
» à les bien establir, résister à la violence
» de ceulx qui nous y troublent contre
» droict & raison, dont le tort & préju-
» dice tombe en partie sur vous & l s au-
» tres Seigneurs & Estatz des Lignes à
» nostre très-grands regret, mesmes pour
» le regard des censés auxquelles vous

„ estes obligez pour le service de ceste
 „ Couronne, mais nous esperons que
 „ Dieu fera en cela reluire sa justice en
 „ brief à nostre avantage & au contente-
 „ ment de noz bons Amys; cependant en
 „ regardant aux autres affaires susdites,
 „ nous avons faict pourveoir au paye-
 „ ment de quelque partie de ce qui est
 „ deu desdites censés, à quoy il sera bien-
 „ tost satisfait. Nous vous prions aussi
 „ trouver bon que le Collonel Balthazar
 „ Gressac soit condescendi à demeurer
 „ encores à nostre service, ains que nous
 „ lavons désiré, dont le bon gré que
 „ nous luy scavons s'étendra aussi à vostre
 „ Estat en général, comme nous sommes
 „ asseurez que vous aurez agréable ce
 „ quil a faict en cela pour nostredit ser-
 „ vice. Sur ce nous prions Dieu, Très-
 „ chers & grandz Amys Alliez & Confé-
 „ dérez, vous avoir en sa sainte garde.
 „ Escript à Mante le xiiii^e jour de Juil-
 „ let 1591. „

HENRY.

REVOL.

Au dos. A noz très chers & grandz Amys
 Alliez & Conféderez les Advoyer &
 Conseil de la Ville & Canton de Solleurre.

Le Roi accorda au Colonel Laurent d'Arregger une preuve distinguée de son estime, en le créant Chevalier (a). L'Acte que ce Prince fit dresser pour constater cette réception, mérite d'être inséré parmi les pièces justificatives de cet ouvrage. Son contenu donne un nouveau relief à la gloire qu'Arregger s'étoit justement acquise. Ce Colonel, sorti d'une

(a) Les marques les plus communes dont on honora principalement en France les personnes qu'on vouloit distinguer, en leur conférant le caractère de Chevalerie, consistoit à leur donner l'anneau, le collier d'or, la ceinture, l'épée & les épérons dorés. Quelquefois aussi on les créoit Chevaliers par le baiser & par l'accolade en signe de confraternité, & plus ordinairement encore par un soufflet, & par des coups de plat d'épée pour leur inspirer le point d'honneur en leur faisant connoître que c'étoit la dernière injure qu'ils devoient souffrir. Voyez Herman dans son *Traité de Chevalerie*, & la Roque dans celui de la *Noblesse*. M. de Lacurne de Saint-Palais de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, a écrit cinq Mémoires sur l'ancienne Chevalerie considérée comme un établissement politique & militaire. Ils seront insérés dans les Mémoires de l'Académie dont il est membre. Ces Dissertations ne laissent rien à désirer sur le sujet qu'elles traitent, & on y admire également l'érudition de l'auteur, son discernement & l'amenité de son style. *Preuve I.*

famille (a) noble qui avoit servi en France dès le regne de Louis XII, avoit été nommé Banneret de son Canton en 1586. Il fut depuis son retour à Soleure élevé en 1594 à la charge d'Advoyer, qui est la premiere dignité de l'Etat, & mourut le 14 Juin 1616. Sa mémoire sera toujours respectée dans le corps Helvétique comme celle d'un Heros & d'un pere de la Patrie.

Le secours (b) que Hercule Sfondrati, Duc de Monte-Marciano, Neveu du Pape, amenoit à la Ligue, releva le cou-

(a) François Haffner, *Chr. Allem. de Soleure, Part. II. pag. 66*, rapporte trois épitaphes de la famille d'Arregger qu'on voit à Soleure dans l'Eglise Royale & Canoniale de saint Ours, le monument d'Ours Arregger, mort en 1559, Conseiller de la République de Soleure, & Capitaine en France, celui du Colonel Laurent Arregger, mort en 1616, Advoyer du Canton, & celui de Jean-Jacques Arregger, décédé en 1638, Conseiller de la même ville. Cet Historien nous apprend que son pere Antoine Haffner, celui dont nous avons cité les Mémoires manuscrits sur les Guerres Civiles de France, avoit été Lieutenant-Colonel du Régiment d'Arregger, & il parle d'un combat particulier que celui-ci avoit soutenu contre le Capitaine Lussy d'Underwalden, l'an 1590, en présence de leur Colonel & de beaucoup de spectateurs. *Ibidem, pag. 66. & 286-287.*

(b) *Thuan. Histor. Lib. Cl. p. 59 & 63.*

252 HISTOIRE MILITAIRE
rage des Parisiens; mais le Duc de Mayenne
ne manqua son entreprise sur Mante. Il
ne fut pas plus heureux en Juillet dans son
expédition de Houdan. Le régiment (a)
d'Arregger qui avoit pris sa route par cette
ville pour s'en retourner en Suisse, rejetta
constamment les offres qu'il lui fit pour
l'engager à son service. Voici comme un
Journal (b) de ces tems s'exprime sur cet
événement. *Le Duc de Mayenne voulut
s'approcher de Houdan, qui est un bourg
clos à quatre lieues dudit Mante, où estoyent
sept ou huit cens Suisses du régiment de So-
leurre, qui avoit esté licencié, & qui estoient
là attendans quelque (c) argent qui leur*

(a) *Idem, ibid. pag. 71. & 74. Davila Hist. des Guerres Civiles de France, Liv. XII. pag. 435. Le Grain Hist. de Henri IV. Liv. V. p. 238. Paris 1614. in-fol. fig.*

(b) *Discours du siège & de la prise de Noyon le 19. Août 1591. pag. 660. dans le Tome IV. des Mémoires de la Ligue, édit. 1595. in-8°.*

(c) Contrat par lequel il est certifié, qu'il est apparu par Lettres Patentes de Sa Majesté en forme de commission donnée au camp devant Noyon le trentiesme jour de Juillet dernier passé, signé Henry, & plus bas, par le Roy, Revol, & scellées du grand scel en cire jaune, pour traicter du licentiment du sieur Laurent Arregger, Colonel d'un Régiment de treize Enseignes de gens de guerre à pied Suisses, &

avoit esté promis pour s'acheminer en leur pays. Ledit sieur de Mayenne les voulut pre-

arrester le compte de ce qui peut estre deu, tant à luy que à ses Capitaines, du service par eux fait en ce Royaume, depuis le temps qu'ils y sont entrez, lequel compte le sieur Marcel, Conseiller du Roy, l'un des Controleurs Généraux & Intendant de ses Finances au nom de Sa Majesté, a promis & promet faire payer par le Roy au Capitaine Jost Greder absent, ayant avec le Capitaine Pettre Sury charge d'une compagnie dudit Régiment à présent licentié du service par eux fait audit Régiment depuis le 16 Avril 1589, jusques au dernier jour dudit mois Juillet dernier, que ledit Régiment a esté licentié par Sa Majesté, la somme de dix mil six écus vingt-deux sols trois deniers qui est due audit Greder du reste du service par luy & ladite compagnie fait à Sadite Majesté. Ledit Contrat arrêté par ledit Marcel à Mantès le 14 Août 1591, & ratifié par le Roy. A Noyon le 6 Septembre 1591. HENRY. Et sur le repley par le Roy, Foret. Une copie de ce Contrat collationnée existe dans les archives du Régiment des Gardes Suisses. Elle est cottée N^o 1. On garde aussi dans le même dépôt une copie vidimée d'un Acte qui nomme les Capitaines du Régiment d'Arregger. Nous en donnerons l'extrait.

Henry, Roy de France, Duc d'Orleans & Comte de Blois, désirant quil soit promptement satisfait à ce qui est deu au sieur Colonel Arregger & Capitaines de son Régiment, de la somme de vingt-un mil six cent quatre-vingt-

micrement estonner par menasses, que s'ils ne se rendoyent, il les forceroit dans leur logis. Mais les ayant trouvés fort résolus à se bien défendre, il en eut si maigre réponse qu'il convertit son langage de braverie en un autre de courtoisie (a), & se réduisit à leur vouloir

onze escus quarante sols, de quatre testons pièce, à eux deu par Sa Majesté pour deux années de cense ou intérêts, qui écheront le dernier jour de Septembre prochain, année présente 1591, a promis & promet auxdits sieurs Colonel Lorent Arregger du Canton de Soleure, le Capitaine Vilhem Schvaler de Soleure, le Capitaine Baltazard Gallaty du Canton de Glaris, les Capitaines Lienard Grinesfelder & Gaspart Helly dudit Canton de Glaris, le Capitaine Jacob Wallier, les Capitaines Jost Greder & Pettre Sur, les Capitaines Hieronymus Saler, Peterman Wallier, & Nicolas Grimm, tous dudit Canton de Soleure, les Capitaines Martin Rueschen, Jean Auff-der-flu, Christian Riedmatten, & Jean Parran, les Capitaines Michel Allet, & Vincent Albertin, Paul Michlig & Nicolas Habert & Gabriel Rueta du Rhinthal, tous du pays de Vallais, qu'il leur en fera promtement baillé assignation de ladite somme à eux deue. Fait le 24 Mars 1593 en la maison de Madame d'Angoulesme à Tours. Signé, HENRY, & plus bas, Portays & J. Foucher, Notaires Royaux.

(a) Les paroles du célèbre de Thou sur l'action du Régiment de Soleure, méritent d'être transcrites en cet endroit. *Haud hinc longe Uden-*

seulement faire prendre passeport de lui, pour passer sur les villes de son parti, dont ils le refuserent. De sorte que n'ayant peu rien prouffier en ce voyage, il s'en revancha sur toutes les vaches du pays qu'il fit emmener, qui n'estoit récompense digne de tant de peines qu'il avoit prises.

Le siège (a) de Noyon que le Roi entreprit, fut opiniâtre. Cette place, défendue par le Seigneur de Ville, capitula le 19 Août. Les régimens Suisses de Wichfer & de Grisach servirent à cette expédition. (b) Ils furent aussi employés aux sièges de Louviers & de Rouen. Ils couvroient le quartier du Roi à Darnetal durant ce dernier siège, qui fut commencé en Décembre, & que le Duc de Parme

cum Helvetiorum Soloturniorum, qui Regi militabant, legio diverterat accepto stipendio a rege dimissa, & jam jam ad sua reditura quam vix primum adortus Meduanus cum nihil proficeret, mox minas & miris blanditias addidit; nec tamen homines decoris plusquam vitæ cupios adducere potuit, ut sumpto ab ipso comœatu iter per Unionis urbes caperent

(a) Davila, *ibid* Liv. XII. pag. 436-443. Thuan. *Hist.* Lib. CI. p. 73-75. *Journal msc.* du Capitaine Fost Greder

(b) Mêmes *Journal*. Davila, *ibid*. p. 496. & 503-562. Le Grain *Hist. de Henri IV.* Liv. 9. p. 239. Thuan. *Hist.* Lib. CII. p. 110-121.

fit depuis lever par l'approche de son armée le 20 Avril 1592. Ce fut pendant ce siège, à la fin de Février, que le Capitaine Jost Greder se rendit par ordre du Canton de Soleure près du Roi, pour obtenir le premier terme du payement qui avoit été promis au régiment d'Arregger pour le 2 de ce mois. Les sujets du Canton qui avoient avancé de l'argent aux Capitaines, les inquiétoient extrêmement. Henri reçut avec bonté les représentations de Greder; mais le malheureux état de ses finances empêcha l'effet de sa bonne volonté. Greder qui avoit ordre de ne pas perdre de vûe l'objet de sa commission, resta à la Cour jusqu'à la fin de cette année, avec les Capitaines Nicolas Grimm, Jacques de Wallier & Martin Kunstcher. Il ne put rien obtenir, tant les affaires étoient encore embrouillées. Nous ne rapportons ces circonstances que pour combattre l'injustice du reproche que plusieurs Ecrivains François & Allemands ont faits aux Suisses de ces tems, comme si l'intérêt avoit été le seul mobile de leur constance au service du Roi.

Les Suisses (a) que le zèle de la Reli-

(a) Thuan. Hist. Lib. CII. p. 100. 117. 121.
 & 124. Mém. de la Ligue, Tom. V. p. 50. 60. &

gion avoit attirés à l'armée du Duc de Monte-Marciano, avoient marché avec ce secours de Chamberi par la Bresse & la Franche-Comté, & avoient joint le Duc de Mayenne. Ils furent du nombre des troupes qui servirent à faire lever au Roi le siège de Rouen, & ils escorterent dans ce jour l'artillerie sous les ordres de Christophe de Bassompierre & de Valentin de Pardieu, sieur de la Motte. Parmi les troupes qui défendirent Rouen, il y avoit trois cens Suisses, de ceux qui étoient restés des régimens de Pfiffer & de Beroldingen. Tels furent les services que les Suisses, tant Royalistes que Ligueurs, rendirent en 1591, & pendant les premiers mois de l'année suivante. Henri IV toujours attentif à reconnoître l'attachement de ceux de cette Nation qui avoient été fidèles à la Couronne de France, anoblit le Capitaine Pierre Brunner de Soleure par ses Lettres (a) datées du camp de Senlis en Juin 1592. Nous allons reprendre le fil de la négociation que Sil-

120. édit. 1598. in-8°. Davila, *ibid.* pag. 467. 479. 499. & 529. Inventaire général de l'Hist. de France par Jean de Serres, Tom. V. pag. 78. Paris 1620. in-12.

(a) Preuve II.

Sillery continua en Suisse pour pousser la guerre de Savoye, & arrêter les progrès de la faction Espagnole. Cet Ambassadeur (a) se présenta le 9 de Juillet 1591 à la Diète générale que les Cantons avoient convoquée à Baden. Il se plaignit de la levée qu'on avoit accordée au Pape, & représenta aux Députés les suites dangereuses qu'une pareille démarche pouvoit attirer au corps Helvetique. Il les exhorta à prévenir le mal & à s'opposer aux artifices de leurs ennemis communs. Les Députés le remercièrent & offrirent leurs services au Roi son maître. Les Cantons (b) Réformés de Zurich, Berne & Schaffhausen ne refusèrent point le secours que Sillery désiroit, pourvû qu'on payât leurs troupes. Les Mémoires de cet Ambassadeur rapportent un trait glorieux à la fidélité des Colonels Rodolphe de Reding, de Schweitz, & Caspar Gallaty de Glaris.

(a) *Négociations msc. de Sillery en Suisse 1591, pag. 256-257. in-fol. N° 12091. Bibliothèque de M. de Miljonneau.*

(b) En 1591, Jean Keller & George Koch de Schaffhausen, leverent des Compagnies au service de Henri IV. Ce Prince licencia en 1593 la compagnie de Jean Ulric Abegg du même Canton. *Mém. msc. de la Chancellerie de Schaffhausen.*

Voici de quelle maniere ils s'expriment :
Les Collonelz Reding & Gallati, & plusieurs bons Cappitaines qui tous feirent très-bons offices pour empescher la levée contraire, & pour retenir les soldats au pays, se vindrent offrir de servir Sa Majeste quant il luy plairoit commander. Ilz monstroient tous très-bonne volonté; mais ilz représentoient tousjours leur nécessuë qui estoit telle en plusieurs, quilz estoient en danger d'estre chassez de leurs maisons, & leurs biens vendus à leur grand dommage & au préjudice du service de Sa Majesté; ce qui faisoit cognoistre le danger propre & manifeste, puisque toutes les promesses qui leur avoient este faictes n'ont esté suivyes d'aucun effect. Sillery engagea le Colonel Jean Heid & quelques uns des principaux du Canton de Fribourg, à marcher au service du Roi. Leur départ fut retardé à cause de l'armée du Pape qui étoit entrée dans le Comté de Bourgogne. Le régiment (a) de Heid, composé de cinq compagnies, dont quatre étoient de Fribourg, partit le 22 de Septembre pour la France. Il prit sa route par le Comté de Neuchâtel, sous la conduite

(a) *Mimes Négoc. de Sillery, p. 258-264. Spons. Hist. de Genève, Tom. I. Liv. III. p. 395. & Tom. II. p. 239-241. Genève, 1730. in-4°. fig.*

de deux fidèles sujets du Roi, les sieurs de Servieres & du Solere. Il servit à la fin de cette année au siège de Rouen. Le Colonel Gallati donna une nouvelle preuve de son attachement aux intérêts du Roi en Décembre 1591. Nous transcrivons cette action d'après les Mémoires de Sillery. Le Colonel Galati & les Capitaines de son régiment vinrent vers Monseigneur pour le payement de ce qui leur estoit deub, mais avec tels termes pour représenter leurs peines & leur nécessité, quilz faisoient compassion à ceux qui sçavoient la vérité de leurs plaintes. Il y en avoit plusieurs autres qui estoient en danger d'estre mis hors leurs maisons par leurs créanciers, & ung entre autre, lequel a esté assisté plusieurs fois de ce que l'on a peu pour nourrir sa femme & enfans, & pour empescher la vente de ses biens. Plusieurs aussy desquelz Monseigneur avoit esté assisté pour le service de Sa Majesté luy déclarerent que s'estant fiez à ses promesses & aux espérances quil leur avoit données, ilz auroient tousjours patienté & faict bon service, que n'en voyant aucun effect sinon pour augmenter leur ruyne; & estant délaissés de ceux quilz avoient fidellement secourus, ilz seroient forcez de prendre party pour éviter la ruyne d'eux & de leurs enfans, ce quilz n'auroient voulu faire sans le dénoncer à Monseigneur.

afin que ce change ne leur peust estre impuë. Ilz estoient tous allez à Bade en intention de faire les plainctes aux Ambassadeurs des treize Quantons, & avec Ambassade ordonnez par leurs Supérieurs aller la pluspart vers Sa Majesté pour l'importuner de leurs miseres. Monseigneur avec le Colonel Gallati & autres gens de bien, rompit ce coup par l'assurance quil leur donna de la bonté de Sa Majesté; & qu'estant bien informez de leur si extreme nécessité, qu'il luy plairoit d'y pourvoir.

Les Genevois soutenoient avec courage la guerre contre le Duc de Savoye. Comme il leur importoit beaucoup d'avoir la ratification de Henri IV pour le Traité qu'ils avoient fait avec Sanci en Avril 1589, ils envoyerent Paul Chevalier, un de leurs Senateurs à ce Prince en 1592, Henri confirma le Traité en Octobre de cette année. Le (a) Duc de Savoye, qui continuoit la guerre dans le Dauphiné & en Provence avec vigueur, mais avec perte, eut bien souhaité d'engager les Genevois à un Traité de paix. Il sollicita dans cette vûe la médiation des cinq Cantons Catholiques & des Vallaisans. Les

(a) Davila *ibid.* Liv. XII. pag. 490 - 492.
Négoc. msc. de Sillery, *ibidem.* p. 262. & suiv.

Bernois qui cherchoient à s'affurer la possession des Bailliages de Gex & de Thonon, proposerent une trêve. Sillery apprit toutes ces menées par Davily, beau-frere du Baron d'Armence, qui avoit ordre du Duc de négocier la paix avec les Bernois & les Genevois. L'inclination que ce Gentilhomme avoit pour le service du Roi, la crainte que le Duc ne voulût endormir la vigilance de Genève, & la certitude que plusieurs des Cantons favorisoient sous main ce Prince, & que les Bernois ne désiroient point d'augmenter la puissance de Genève, mais seulement de se délivrer du danger & des frais de la guerre, toutes ces considérations lièrent d'amitié Davily avec l'Ambassadeur du Roi. Ce dernier instruit du complor, fit tirer la négociation en longueur pendant tout le mois de Janvier 1592. Comme le Duc offroit de laisser la décision de ses droits sur Genève au jugement des Cantons, Sillery écrivit aux Genevois, qu'il étoit à craindre que les Arbitres, en refusant à ce Prince quelques unes de ses prétentions, ne lui en accordassent aussi d'autres qui ne pourroient être qu'au dommage de Genève. Les Vallaisans sollicités par le Duc, envoyerent une députation au Conseil de cette ville pour le disposer

à la paix. La Duchesse de Savoye dépêcha en même tems un Gentilhomme de sa Cour, avec ordre de représenter aux Habitans combien elle étoit touchée de leur état. Ce Gentilhomme devoit aussi les inviter à conclure une trêve pour deux ans, afin de travailler durant cet intervalle au rétablissement de la paix ; & en cas de refus, il devoit les menacer de leur ruine entiere. Cet Envoyé fit remettre au grand Conseil un Mémoire qui détaillait l'objet de sa mission ; mais la réponse de ce Tribunal renversa toutes les espérances que la Duchesse avoit formées. Les Genevois résolurent de ne point permettre que leurs droits fussent révoqués en doute, ni que leur discussion fût abandonnée à des Arbitres. Ils se contenterent de dire au Gentilhomme, auteur du Mémoire, qu'ils étoient prêts d'entendre des conditions raisonnables. Tandis que Sillery entretenoit les Genevois dans leur attachement au service du Roi, les Espagnols (a) qui, secondés du Nonce, avoient ébranlé la plûpart des Cantons Catholiques, chercherent à faire entrer les trois Lignes Grises dans l'alliance qu'ils avoient avec ces derniers. Ils répandirent pour cet effet

(a) *Négoc. msc. de Sillery, ibid. p. 267-278.*

164 HISTOIRE MILITAIRE
des sommes considérables dans les Communautés de cette République ; mais leurs efforts n'obtinrent pas l'effet de leur attente. Sillery les rendit inutiles par les lettres (a) qu'il écrivit aux trois Ligues, & par l'arrivée du Colonel Hartmannis qui vint à Soleure vers la fin d'Août 1592. Cet Officier Grison avoit été dépêché par le Roi à Sillery pour l'aider dans sa négociation. Le Roi (b) écrivit lui-même aux trois Ligues Grises pour les détourner de l'alliance des Espagnols. On rapportera la lettre de ce Monarque, elle prouve son affection pour les Grisons.

(a) On peut voir la lettre que l'Ambassadeur écrivit aux Ligues Grises le 17 Juin de cette année 1592, nous l'avons renvoyée au nombre des pièces justificatives qui sont à la fin de ce volume pour ne pas surcharger le texte de l'Histoire par trop de pièces étrangères. Sillery y dévoile les mauvais desseins des Espagnols, & il fait sentir aux Grisons le tort qu'ils se feroient à eux mêmes, s'ils abandonnoient l'alliance du Roi de France. *Preuve III.*

(b) *Practiques contre l'Alliance de la France avec les Suisses & Grisons*, p. 64-67. imprimées dans la seconde Partie du Tome X. du *Mercur* François, Paris 1625 in-8°. *Recueil de Mém. msc. concernant les Grisons*, in-fol. p. 782. & suiv. N° 12090. conservé dans la Bibliothèque de M. de Milsonneau.

Henry par la grace de Dieu Roy de
 France & de Navarre, Très-chers &
 grands Amys, Alliez & Conféderez, com-
 bien que nous ayons faict une despesche
 générale & assez ample pour les trois
 Ligues Grises, tant pour leur remonstrer
 que les grands affaires que nous avons
 eu à supporter sont la seule cause du re-
 tardement qui a esté au payement des
 debtes dont nous vous sommes redeva-
 bles, & les prier en général de nous
 vouloir faire cet office de bonne amitié,
 que d'attendre avec un peu de patience
 que nous nous soyons remis en meilleure
 commodité, comme nous esperons bien-
 tost pouvoir faire : comme aussy sur le
 faict de l'Ambassadeur que le Roy d'Es-
 pagne tient près de vous, pour vous
 desbaucher de nostre Alliance, & vous
 attirer à la sienne. Et encores qu'outre
 ladite Lettre générale vous aurez esté
 plus amplement informez de nostre in-
 tention par le sieur de Sillery nostre
 Ambassadeur en Suisse, & ausdits trois
 Ligues Grises, suivant la charge qu'il en
 a de nous : toutesfois despeschant aussy
 à ce mesme effect le Colonel Hartman,
 & luy ayant ordonné de vous veoir par-
 ticulierement de nostre part, nous l'a-
 vons bien aussy voulu accompagner de

„ ceste lettre, pour vous prier d'avoir
 „ considération aux grandes affaires que
 „ nous avons eu à supporter pendant ceste
 „ guerre de rebellion & artifices du Roy
 „ d'Espagne, qui au lieu de nous assister
 „ en ce trouble, auquel il doit par raison
 „ estre plus sujet que vous, s'en est au
 „ contraire voulu prévaloir en son parti-
 „ culier, violant les Traictez qu'il a avec
 „ ceste Couronne, & qu'en cela est la
 „ seule cause du retardement du payement
 „ de vos debtes, dont nous ne portons
 „ pas moins de peine que vous, qui pou-
 „ vez estre asseurez que nous travaillons
 „ incessamment à vous y faire cependant
 „ quelque provision, laquelle nous dési-
 „ rons, & vous prions l'avoir agréable,
 „ & de vouloir porter avec un peu de pa-
 „ tience que nous la puissions faire meil-
 „ leure.

„ Quant au faict de la Légation que le
 „ Roy d'Espagne vous a faict faire, nous
 „ n'estimons pas à propos ny nécessaire
 „ de vous en rien dire, estant très-assuré
 „ que vous estes trop soigneux de vostre
 „ honneur & de vostre foy, pour bran-
 „ ler à si impertinentes propositions que
 „ celles qu'il vous faict faire pour vous
 „ distraire de l'alliance & confédération
 „ qui est entre nous, & qui a esté si solem-

» nellement jurée, & jusques ici si sainc-
» tement entretenue. Estans au reste assez
» advertis que de ce qu'il nous veut im-
» puter de payer mal nos debtes, il en est
» plus coupable que nous, comme tant
» de banqueroutes qu'il a faites, & de re-
» niemens de grandes debtes qu'il avoit
» en Italie, en font assez de tesmoignage.
» La caution des biens de ceste Couronne
» estant trop meilleure que ne sera jamais
» la sienne, sur quoy nous ne vous en
» dirons pas davantage; mais nous pou-
» vons bien vous dire, que vous avez
» juste occasion de vous tenir offensez de
» ce qu'il vous ait envoyé ceste Ambas-
» sade, par laquelle il faict assez cognois-
» tre que ce n'est que pour vous attirer en
» société de la faute qu'il a faicte de man-
» quer à sa foy, & de vous rendre suspects
» de ce que vous avez tousjours eu en
» horreur, qui est d'estre legers & inconf-
» tans sur l'observation de vos Traictez.
» Et sembleroit que vous ne devriez pas
» seulement escouter ceste Légation, mais
» faire commandement à celui qui en est
» le porteur de sortir de vostre Estat, avec
» bonne résolution de n'en admettre plus
» de semblable: ce que toutesfois nous
» remettons à juger & considérer à vos
» prudences, nous contentans de vous

» asseurer icy, que pour le regard de vos
» debtes elles ne courent aucune fortune
» pour en estre le payement retardé, com-
» me il a esté à nostre grand regret jus-
» ques-icy, que le fonds sur lequel elles
» sont assignees est bon & solide, non
» conquis ny usurpé, mais l'ancien pa-
» trimoine de ceste Couronne, qui ne
» peut manquer ny faillir. Que pour le
» regard de l'alliance & confédération
» qui est entre nous, que nostre résolu-
» tion est de la conserver religieusement,
» comme une des choses la plus chere &
» précieuse que nous ayons : Que nous
» desirons & vous prions affectueusement
» que de vostre part vous en faciez le
» semblable, comme plus particuliere-
» ment vous entendrez de nostredit Am-
» bassadeur, suivant la charge qu'il en a
» particuliere de nous, comme nous
» l'avons aussy donnée audit Colonel
» Hartman, lequel vous pourrez croire
» de ce qu'il vous dira de nostre part. A
» quoy nous remettans, Nous ne vous fe-
» rons ceste cy plus longue, que pour
» prier Dieu, Très chers & grands Amys,
» Alliez & Conféderez, vous avoir & con-
» server en sa sainte & digne garde, Es-
» crit en nostre camp d'Espernay le 13^e
» jour d'Aoust 1592. Signé, HENRY:
» Et plus bas, *Forget.* »

La Diète des trois Ligues Grises déclara en Novembre de cette année, qu'elle confirmoit l'Alliance de la France, & elle manda cette résolution au Roy & à l'Ambassadeur. Le Colonel Hartmann de Hartmannis étoit le même que celui dont le régiment Grison avoit été licencié à Chartres en Avril 1591. Henri IV (a) lui accorda en 1596 des Lettres Patentés qui confirmoient sa noblesse, & dans lesquelles ce Prince rappelloit les services signalés que Hartmannis avoit rendus à la journée de S. Denis, à la bataille d'Ivry, & au siège de Paris.

La Ligue panchoit vers sa ruine, quelque effort qu'elle fit d'un côté avec le secours considérable que lui amena le Duc de Parme, pendant que d'un autre côté le Pape fulminoit des censures contre tous ceux qui reconnoïtroient Henri IV pour leur Roi. Les troupes étrangères s'affoiblirent en partie d'elles-mêmes par les maladies, & en partie par les différens échecs qu'elles reçurent. Comme le plan de cette Histoire a ses bornes, nous ne marquons que les actions où les Suisses soutin-

(a) Vogel, *Traité Historique & Politique sur l'Alliance entre la France & les Suisses*, pag. 194.

rent les intérêts du Roi. Ce Prince (a) remporta le 10 Mai 1592 un avantage considérable sur les troupes du Duc de Parme à Yvetot. Un des régimens Suisses qui avoient suivi Henri, se trouva à cette action. Le Duc de Parme se retira ensuite dans l'Artois. Les deux (b) mille Suisses qui étoient venus au secours de la Ligue sous les ordres du Duc de Monte-Marciano, & qui avoient jusqu'alors servi dans l'armée du Duc de Parme, se retirèrent avec les autres troupes auxiliaires du Pape, hors du Royaume; le Commissaire Matteuci qui soutenoit le Duc de Parme dans sa querelle contre le Duc de Mayenne, les fit partir de Rouen & les licencia. Le Roi prit Espernay en Août. Le Maréchal de Biron fut tué à ce siège. La mort du Duc de Parme, qui arriva en Décembre, lorsqu'il se dispoit d'entrer une troisième fois en France, delivra Henri IV du plus grand Général que les Ennemis lui avoient opposé. L'année 1593 fut cé-

(a) Mémoires de la Ligue, Tom. V. pag. 161. édit. 1598. in-8°. Thuan. Histor. Lib. CIII. pag. 128. Davila, Hist. des Guerres Civiles de France, Tom. IV. Liv. XIII. p. 18. Paris 1666. in-12.

(b) Davila, ibidem, Liv. XIII. pag. 33. 34. & 57.

lèbre par la conversion du Roi. Ce Prince, après avoir pris Dreux, embrassa le 25 de Juillet la Religion Catholique-Romaine à S. Denis. Nous ne pouvons point passer sous silence l'action (a) que les Suisses firent au siège de Dreux le 19 de Juillet. L'armée ayant donné ce jour un assaut général, les Habitans mirent le feu dans quelques maisons pour favoriser leur retraite; mais ce feu, dont les dégats furent considérables, & qui consuma plusieurs édifices, fut enfin éteint par ordre du Roi, & non sans beaucoup de peine par les Suisses qui, tous les derniers, dit Davila, estoient restez en bataille près de sa personne. Les (b) cent Gardes Suisses se trouverent à S. Denis lorsque le Roi abjura la Religion prétendue-Réformée. Les (c) affaires de la France changerent alors de

(a) Davila, *ibid.* Liv. XIII, pag. 216-217. Thuan. *Histor. Lib. CVII.* pag. 278-279.

(b) Davila, *ibid.* p. 235. Thuan. *Histor. Lib. CVII.* p. 294. *Mém. de la Ligue*, Tom. V. p. 404. & 405. édit. 1598. in-8°.

(c) Spon, *Hist. de Genève*, T. I. Liv. III. p. 395-401. *Récit des choses plus mémorables venues en la Guerre du Duc de Savoye contre Genève depuis le 15. jour de May 1590. jusqu'à la fin d'Août 1593.* dans le Tome V. des *Mémoires de la Ligue*, p. 797-828. édit. 1598. in-8°. Stettler, *Chr. de Berne*, Part. II. Liv. VIII. p. 370-371.

face. L'on y vit tout d'un coup ceux qui étoient les plus animés à la guerre, prendre des dispositions à la paix, & l'on fit une trêve générale pour trois mois, qui fut publiée à Paris & à S. Denis le 31 de Juillet. Tous ceux qui avoient eu part à la guerre y étoient compris, à la réserve du Duc de Savoye, qui en étoit excepté, si dans un mois après la publication il ne demandoit à y être admis. Ce Prince qui craignoit que toutes les forces du Roi ne l'accablâssent, prit le parti qui lui étoit offert; & avant que le terme fût expiré, il déclara qu'il acceptoit la trêve. Genève y fut comprise. Cette Ville se trouvoit hors d'état de continuer la guerre. Elle avoit fait jusqu'alors des efforts extraordinaires. On en peut voir le détail dans son histoire composée par le sçavant Spon. Mais nous rapporterons la réponse que le Roi fit à Chevalier, lorsque ce Député fut admis à son audience à Mante, quelque tems avant que ce Prince embrassât la Religion Catholique. Il dit à Chevalier, que l'on parloit à la vérité d'une paix; mais qu'il n'y avoit rien d'avancé, ni même aucune apparence qu'il se pût faire quelque chose. Que quand il en seroit ainsi, & que le Duc de Savoye chercheroit à s'accommoder, la ville de Genève devoit

être assurée, qu'ayant pour elle autant d'affection qu'il en avoit & depuis si long-tems, il ne concludroit, ni avec ce Prince, ni avec tout autre, aucun traité qui pût lui porter préjudice. Qu'au contraire, s'il avoit eu, par le passé, de l'attachement pour cette Ville, il en auroit encore davantage à l'avenir. Qu'il étoit parfaitement informé de ce qu'elle avoit soutenu pour son service, & qu'il faisoit de sa constance tout le cas qu'elle méritoit. Chevalier obtint du Roi une concession par laquelle il permettoit aux Seigneurs de Genève de faire contribuer les habitans de Gex, du Chablais & du Faucigny, & de contraindre les sujets de subir jugement devant les juges que la République leur établiroit. Il obtint aussi une reconnaissance des sommes que le Roi devoit aux Genevois, selon les comptes qui en avoient été arrêtés avec Sanci & Guitri. Le Roi craignant que l'affection des Cantons Réformés & leur attachement à son service ne diminuassent à l'occasion de son changement de Religion, leur envoya Joseph Duchesne, sieur de la Violette, pour les assurer de la continuation de sa bienveillance. Cet Envoyé eut ordre de passer à Genève, pour donner aux Habitans de cette Ville les mêmes assurances.

La Violette eut audience du Conseil de Genève le 11 d'Octobre. Il y exposa que l'affection de ce Prince envers la République, loin de diminuer, augmenteroit tous les jours; qu'il avoit donné des preuves de ses sentimens au sieur Chevalier, en lui accordant presque tout ce qu'il avoit demandé. Qu'enfin les Seigneurs de Genève pouvoient être persuadés, que s'il se faisoit une paix générale, le Roi les y comprendroit, & leur feroit restituer les frais auxquels la guerre les avoit engagés. La trêve que Genève avoit conclue avec le Duc de Savoye, fut continuée & observée les deux années suivantes; & pendant ce tems les Officiers de la Ville firent raser le fort d'Arve qui ne faisoit que leur attirer des insultes de la part de l'ennemi.

On peut juger de l'étonnement & de la joie que la conversion du Roi causa aux Capitaines des Cantons Catholiques qui avoient été à son service. Ils ranimerent leur courage contre les efforts de la faction Espagnole. Henri continua de leur donner plusieurs marques de distinction, sans oublier les services que les Cantons Réformés lui avoient rendus. Il créa Chevalier Jean-Jacques Tribolet de Neuchâtel, Capitaine d'une compagnie Suisse,

par lettres (a) données à S. Denis en Juillet 1593. La faction Espagnole (b) qui avoit été jusqu'alors si puissante dans les Cantons Catholiques, perdit en 1594 un grand appui dans l'Advoyer Louis Pfiffer. Ce Magistrat, qui avoit autrefois acquis tant de gloire en France à la retraite de Meaux & dans les batailles de S. Denis & de Montcontour, mourut à Lucerne âgé de soixante-quatre ans. Il eût été à souhaiter pour la gloire entiere de ce grand homme, qu'il eût conservé jusqu'à la mort son dévouement pour Henri III; mais un zèle de Religion mal entendu, l'amitié des Guises, les instances de la Ligue & les intrigues des Espagnols, l'armerent contre ce Prince & son successeur. L'Historien Stettler rapporte dans sa Chronique de Berne, avec quelle ardeur l'Advoyer Louis Pfiffer chercha à justifier dans une

(a) Preuve IV.

(b) Stettler, *Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. VIII. pag. 369. 370. & 373. Berne 1626. in-fol. Thuan. Lib. XCVII. p. 818-819. La vie de Louis Pfiffer parmi les Hommes Illustres de Suisse, par David Herrliberger. Bâle 1748. in-4°. fig. en Allemand. Histoire de France durant sept années de paix du regne de Henri IV, par P. Matthieu, Tom. I. Liv. II. p. 317-321. Paris 1614. in-8°.*

Diete générale à Baden en 1593, la conduite des six Cantons Catholiques qui accordoient un secours de troupes au Duc de Savoye pour la défense de ses Etats. Envain Zurich, Berne, Soleure & les autres Cantons voulurent s'opposer à cette démarche. Pfiffer leur répliqua d'une manière qui fit cesser leurs représentations. Les Mémoires (a) de Sillery nous détaillent l'histoire de cette levée. Le Duc de Mayenne avoit écrit en Octobre 1592 aux six Cantons Catholiques une lettre par laquelle il les assuroit que dans un mois les Etats de la France tiendroient une Assemblée générale, & qu'il y feroit pourvoir par les Villes au payement des sommes que les deux régimens de Pfiffer & de Beroldingen répétoient. Il leur manda aussi qu'il les prioit d'assister les Etats d'un nouveau secours de troupes. D'un autre côté le Pape qui avoit toujours refusé de satisfaire aux demandes & aux prétentions des Colonels & des Capitaines renvoyés après la bataille d'Ivry, écrivit aux Cantons Catholiques, afin que leurs Députés se rendissent à Milan où il feroit trouver les siens pour traiter avec eux & les contenter; Sa Sainteté mar-

(a) *Négoc. de Sillery, ibidem, pag. 272-290.*

quoit dans ses lettres qu'Elle vouloit conserver *la dévotion des Cantons & s'en servir à bonne occasion.* Cette déclaration générale fit répandre aussitôt le bruit qu'on devoit former une levée de six mille Suisses contre le service du Roi. Le Duc de Savoye étoit en effet celui qui la désiroit le plus. Ce Prince qui vouloit confier à ces troupes la défense de ses Etats dépêcha en Suisse le Capitaine de ses Gardes, & cet Officier eut ordre de faire entendre aux principaux partisans de la Ligue que la levée seroit pour le moins de vingt enseignes, & que le Pape & le Roi d'Espagne en garantiroient le payement. Sillery employa tous ses efforts pour empêcher l'exécution du projet des ennemis de son maître. Il écrivit en Avril 1593. aux quatre Cantons Réformés les lettres les plus pressantes, afin qu'ils détournassent les Catholiques de cette démarche. Il demanda de son côté une levée pour rendre celle de Savoye plus difficile; & dans cette vue, il écrivit la lettre suivante aux treize Cantons.



*Lettres (a) écrites à tous les Cantons pour
demander une levée de six mille hommes,
du 20 Avril 1593.*

»MAGNIFIQUES SEIGNEURS, j'ef-
 »time que vous aurez esté assez infor-
 »mez comme Sa Majesté n'a obmis au-
 »cune voye raisonnable pour parvenir à
 »une bonne paix en laquelle Dieu fust
 »servy & honoré, le pauvre peuple sou-
 »lagé, & l'ordre estably en toutes cho-
 »ses, & que Sa Majesté eust moyen de
 »satisfaire à soy-mesme & au desir de
 »ses bons sujets, comme Elle a tant de
 »fois monstré manifestement désirer, tant
 »par ses offres & déclarations réitérées,
 »que par celles de Messieurs les Princes
 »& autres Seigneurs Catholiques, & par
 »le voyage de Monsieur le Marquis de
 »Pisany envoyé vers Sa Saintteté, Sa
 »Majesté esperoit aussy par la paix avoir
 »moyen de soulager la nécessité de tant
 »de pauvres créanciers qui sont en ce
 »pays, desquelz Elle voit & entend la
 »misere avec regret de ne les pouvoir
 »contenter pendant la guerre, prévoyant
 »sagement que la continuation d'icelle
 »ne pourroit apporter qu'accroissement

(a) *Mêmes négoc. de Sillery, p. 290-291*

» de ruyne, non-seulement en son Royau-
 » me, mais à toute la Chrestienté & à
 » vostre pays en particulier. Pour toutes
 » ces raisons Sa Majesté a tousjours désiré
 » la paix & n'a rien obmis du devoir
 » d'ung bon & sage Prince pour y pou-
 » voir parvenir, mais ceux qui ne dési-
 » rent que la discipation du Royaume de
 » France, qui n'ont autre but que de se-
 » mer le trouble & la division par tout
 » pour penser profiter du dommage d'au-
 » truy, ont opposé tant d'artifices &
 » tant de sinistres moyens pour empes-
 » cher un si saint œuvre qu'il n'auroit
 » sceu encores estre parachevé.

» Sa Majesté estant donc contrainte
 » de poursuivre par les armes ce qu'Elle
 » auroit volontiers obtenu par une plus
 » douce voye, auroit désiré d'estre assisté
 » de ceux de vostre Nation, & de faire
 » lever jusques à six mille Suisses, pour
 » estre employez à la conservation de la
 » Couronne de France contre ceux qui
 » en poursuivent la discipation & ruyne.
 » Sa Majesté m'a commandé vous faire
 » entendre son intention, & vous deman-
 » der le consentement pour ladite levée,
 » & suivant les traitez de paix & d'al-
 » lance que vous avez avec les Roys & la
 » Couronne de France. Sa Majeste a telle

» confiance en vostre affection & en vos-
 » tre prudence, que vous sçavez bien
 » considerer l'intérest que vous avez que
 » le Royaume de France soit conservé en
 » son entier, & partant que vous tirerez
 » vos commoditez de l'assistance que luy
 » donnerez pour un si bon effect.

» Je vous supplie donc, Magnifiques
 » Seigneurs, qu'il vous plaise ordonner voz
 » Ambassadeurs pour se trouver en ceste
 » ville de Soleure le xxv 1^e de ce mois,
 » stil nouveau, avec plein pouvoir d'ac-
 » corder ce qui sera nécessaire pour le faict
 » de ladite levée. Vous devez prendre as-
 » seurance de la droite intention de Sa
 » Majesté, comme elle se doibt désirer,
 » & que les moyens & son autorité se-
 » ront tousjours employez pour vostre
 » contentement & prospérité, tant en
 » général qu'en particulier.»

Aussi tôt (a) que les six Cantons Ca-
 tholiques reçurent ces lettres, ils convo-
 querent une Diète à Lucerne pour déli-
 bérer s'ils envoyeroient des Députés à l'As-
 semblée de Soleure. Leur conclusion fut
 de ne pas y en envoyer. Les Députés des
 autres Cantons étant arrivés à Soleure le
 27 Avril 1593, Sillery leur fit d'une ma-

(a) *Mêmes négoc.* p. 292-293.

nière plus détaillée les mêmes propositions (a) qu'il avoit énoncées en peu de mots dans la lettre que l'on vient de lire.

Nous ne pouvons offrir au Lecteur une idée plus juste du succès de cette Diète qu'en rapportant ce qui est dit dans les Mémoires de l'ambassade de Sillery. Voici de quelle maniere s'exprime le Secrétaire (b) qui les a rédigés.

Les Ambassadeurs de ladite Assemblée se rendirent assez capables des raisons cy-dessus & désireux de remedier au mal ; mais ilz firent de grandes plaintes du peu d'ordre qui avoit esté cy-devant donné pour contenter les bons & leur donner forces de résister aux autres. Ilz rememorèrent avec douleur combien peu de secours pouvoit empescher la dernière levée & de tant de maux qui ont depuis suivy, qu'avec moyens on pouvoit & pourroit encores détourner le mal, autrement qu'il seroit mal aisé. Et sur ce que Monseigneur opposa les excuses du temps & de la nécessité présente, ilz sceurent bien repliquer qu'ilz y avoient bon égard & l'auroient encores s'ilz recevoient quelque partiye pour pouvoir atten-

(a) On a rapporté à la fin de ce volume les propositions dans les propres termes de l'Auteur. Preuve V.

(b) Mêmes négoc. de Sillery, *ibid.* p. 295-296.

dre le surplus & bien esperer, mais de ne leur rien ordonner & n'en faire autre compte que pour en tirer service, comme il n'estoit raisonnable, aussy cela ne pourroit-il plus continuer, adjoustant plusieurs autres propositions à mesme fin qu'ilz chargerent Monseigneur de repeter à Sa Majesté à laquelle néanmoins ilz offrirent très-humble & fidelle service, & monstrerent prendre en très-bonne part les remonstrances qui leur furent faictes pour les animer, & promirent de s'employer vivement en l'occasion présente; & après avoir conféré avec mondit sieur des moyens de plus convenables, ilz assignerent une journée générale à Bade, & cependant escrivirent serieusement aux autres Cantons pour les prier & admonester de ne passer plus avant. Ilz escrivirent aussy à ceux de Valais, comme fit Monseigneur, pour leur faire rejeter les praticques de l'alliance d'Espagne dont ilz estoient poursuivis.

Les (a) treize Cantons s'assemblerent à Baden en Mai 1593. Sillery envoya à cette Diète Vigier, Secrétaire-Interprete de l'ambassade, avec ordre de détourner la levée de Savoye, & d'accélérer celle du Roi. Tous les Cantons non-alliés avec l'Espagne & la Savoye tâcherent de faire

(a) Mémes négoc. de Sillery, p. 297-301.

comprendre aux autres le danger dans lequel ils se jettoient en donnant des troupes pour la défense de la Savoye. Les six Cantons ne prirent point de résolution finale dans cette Diète, & ce ne fut que huit jours après dans une conférence particulière à Lucerne, qu'ils accorderent la levée de vingt enseignes à la solde d'Espagne pour la conservation des Etats de la Savoye & du Piémont. Gaspard Lussy d'Underwalden fut nommé Colonel de cette levée, & elle partit pour sa destination les 6 & 7 de Juin; mais les autres Cantons défendirent à leurs sujets sous peine de la vie, de s'enrôler dans ce régiment. Sillery continua néanmoins à presser la levée qu'il avoit demandée aux Cantons Réformés & à ceux de Glaris, de Soleure & d'Appenzell pour le service du Roi. Il réitéra ses représentations dans la Diète générale de Baden qui fut convoquée en Juillet. Tous les Députés de ces Cantons étoient prêts à l'accorder, si l'Ambassadeur avoit soulagé en quelque maniere la nécessité urgente des Colonels & des Capitaines licenciés. Cet obstacle différa le succès de la levée. Les Mémoires de Sillery finissent à cette époque.

Si (a) la conversion du Roi ne dissipa point d'abord entièrement la Ligue, elle en diminua beaucoup les forces & le crédit. Le Duc de Mayenne continua la trêve, pour attendre la résolution du Pape. Durant cette suspension, les Espagnols cherchèrent à flatter l'ambition du Duc de Guise en promettant de le marier avec l'Infante; mais ce Prince ne se laissa point séduire par leurs offres. Le Roi désiroit de se réconcilier avec la Cour de Rome, & le célèbre Arnaud d'Ossat, depuis Cardinal, travailloit à écarter les difficultés de cette négociation. Le Pape reprit enfin des sentimens favorables pour Henri, malgré les représentations de son Légat qui étoit resté en France. D'un autre côté les Espagnols, chagrins de la réunion des Ducs de Mayenne & de Guise, qui aspireroient tous deux au trône, sans vouloir se liguier l'un contre l'autre, proposerent au Duc de Mayenne un accord qui devoit arrêter le mariage de l'Infante avec l'un des fils de ce Prince, & lui faire tomber la Couronne, sous des conditions qu'on

(a) Davila, *Hist. des Guer. Civ. de France*, Tom. IV. Liv. XIV. p. 240-307. Thuan. *Histor. Lib. CVIII.* p. 324-343. *Lib. CIX.* p. 347-352.

stipuleroit ; mais le mauvais état des finances d'Espagne, & l'expérience du passé, firent connoître aux plus sages des Ligueurs tout l'artifice de ces promesses.

La trêve ayant été interrompue, Meaux ouvrit ses portes au Roi le 11 Janvier 1594, & cette Ville fut la première qui lui jura obéissance depuis sa conversion. Son exemple fut bien-tôt suivi par plusieurs autres places. La Chastre remit au Roi Orleans & Bourges. Michel d'Estourmel traita pour lui & les trois Villes de Peronne, Montdidier & Roye. Le Colonel Alphonse Ornano reçut le serment de fidélité de la ville de Lyon (a). Tandis qu'une grande partie de la France se détachoit de la Ligue, le Roi se fit sacrer à Chartres le 27 Février. Envain le Duc de Mayenne s'efforça de rétablir sa fortune chance-

(a) L'Edit du Roi sur la réduction de Lyon ; en Mai 1594, porte par l'Article V, & ne seront tenues autres garnisons en ladite Ville que de six cens Suisses, dont ferons eslection de si bons Capitaines, & desquels aurons telle assurance, que lesdits Habitans s'y pourront bien reposer. Et quant au payement desdits Suisses, voulons & entendons qu'il soit fait par la mesme forme qu'il s'est fait cy-devant, & auparavant les présens troubles qu'il a esté besoing de tenir garnison en ladite Ville. *Mém. de la Ligue, Tom. VI. p. 122. édit. 1599. in-8°.*

lante. La défection du Comte de Brissac, à qui il avoit confié le gouvernement de Paris durant son séjour à Soissons, l'accabla de chagrin. Ce nouveau Gouverneur voyant les esprits des Habitans irrités contre les Espagnols, les engagea à reconnoître le Roi. Ce fut le 22 de Mars 1594 durant la nuit qu'il fit ouvrir une des portes aux troupes du Roi, ce Prince devint ainsi maître de la Capitale malgré la vigilance du Légat & celle des Généraux Espagnols. Comme les Suisses eurent part à cette réduction, il convient d'en donner le détail. Le Comte de Brissac qui étoit demeuré d'accord avec les principaux de la Ville de se soumettre au Roi, profita de l'approche de l'armée de ce Prince qui s'étoit avancée de Senlis à saint Denis. Il étoit environ quatre heures après minuit lorsque Saint-Luc avec les premières troupes arriva aux Thuilleries hors de la porte. D'abord ayant tiré trois fusées en l'air, signal dont on étoit convenu, le Comte de Brissac alla lui parler. Bientôt après, de concert avec le Prevôt des Marchands, il fit ouvrir la porte. Saint-Luc y entra le premier à pied, & en confia la garde à cent soldats. Ensuite il marcha avec Dominique de Vic & quatre cens hommes de la garnison de S. Denis.

pour se saisir de la rue S. Thomas. Charles d'Humieres, François d'Averton, sieur de Belin, & le Capitaine Raulet, à la tête de huit cent soldats, se rendirent maîtres du pont S. Michel. François d'O, Gouverneur de l'Isle de France, & destiné pour l'être de Paris, les suivit, accompagné de François de Gontaud de Biron, Baron de Salignac. Il marcha le long des murailles avec quatre cens soldats, & alla occuper la porte S. Honoré. Jacques (a) de Matignon, Maréchal de France, conduisit un escadron de cavalerie, deux cens Suisses commandés par le Colonel Jean de Lanthen, dit Heid, le régiment des Gardes-Françoises, & la garnison de Senlis. Avec ces troupes il entra dans la Ville; & ayant vû que les Lansquenets de la Ligue étoient sous les armes, il leur cria qu'ils les missent bas. Comme ces Etrangers refuserent de lui obéir, il commanda à ceux qui le suivoient de baisser les piques, en fit tuer une trentaine, & en jeter autant dans la Seine. Cette exécution

(a) Thuan. *Histor. Lib. CIX. pag. 351-353.*
Davila, *Liv. XIV. pag. 308-309.* *Histoire du*
Mareschal de Matignon par de Cailliere, Liv.
III. Ch. XXII. p. 331-332. Paris 1661. in-fol.
figures.

intimida les autres Lansquenets, & ils se soumirent. On les désarma & on les conduisit devant l'Eglise de S. Thomas, d'où le Maréchal de Matignon s'étendit avec son détachement jusqu'à la Croix du Tiroir, au milieu de la rue Saint-Honoré. Roger de Bellegarde se posta devant le Louvre sur la place de S. Germain avec les Chevaux-legers. Il étoit soutenu par le détachement de François d'Orléans, Comte de Saint-Pol. On vit ensuite paroître le Roi, armé de toutes pièces, à la tête de quatre cens Gentilshommes, & suivi des régimens de Wichffer, de Heid & de Grissach, & de celui de Champagne que le Duc de Retz commandoit. Henri ayant trouvé le Comte de Brissac à l'entrée du Pont, il ôta l'écharpe blanche qu'il portoit, & la lui mit sur le col en l'embrassant étroitement. En même tems le Gouverneur, & le Prevôt des Marchands crièrent *vive le Roi*, & dans un instant toute la Ville répéta les mêmes acclamations. Henri commanda, sur peine de la vie, qu'on ne fit tort à personne, & ce Prince alla entendre chanter le *Te Deum* dans l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame. Tous les Bourgeois prirent l'écharpe blanche, ouvrirent leurs boutiques, & en deux heures de tems la Ville se trouva

aussi tranquille, comme s'il n'y eut point eu de révolution. Avant que le Roi s'en allât au Louvre, il envoya du Perron au Cardinal Légat pour lui dire qu'il avoit entière liberté de se retirer; mais qu'il le prioit de lui accorder une entrevûe. Le Cardinal refusa la conférence proposée, & il résolut de sortir de la Ville & même du Royaume. En effet, après avoir encore demeuré six jours dans la Capitale, il s'avança à Montargis, pour reprendre le chemin de Rome. Les Ambassadeurs d'Espagne sortirent également de Paris avec leurs troupes, & le Roi les vit défilér. Ils marcherent à Soissons & gagnèrent les Pays-Bas. Les plus zélés partisans de la Ligue qui étoient restés à Paris, quitterent de même cette Capitale du consentement du Roi. Ce Prince fit publier une abolition générale, il rappella le Parlement, ouvrit le passage aux vivres, & rendit en peu de jours la Ville aussi peuplée qu'auparavant. L'exemple de Paris fut suivi par André de Brancas de Villars, Gouverneur de Rouen. Cette Capitale de la Normandie conclut son accord. Nous ne rapporterons pas toutes les suites (a) de

(a) *Thuan. Histor. Lib. CXI. p. 422. Davila² Liv. XIV. p. 332-334. & 339.*

la réduction de Paris. Il nous suffit d'avoir donné le précis de cet événement.

Tant de revers porterent le Duc de Mayenne à travailler à un accommodement avec le Roi; mais tandis qu'il en traitoit sous main, Charles, Comte de Mansfeld s'avança dans la Picardie avec sept mille hommes de pied, huit cens chevaux, & un grand train d'artillerie, que l'Archiduc Ernest envoyoit de Flandre au secours de la Ligue. Il mit le siège devant la Capelle. Cette place, après une vigoureuse résistance, fut obligée de capituler. Le Roi qui vouloit réparer cette perte, forma le siège de Laon. Nous ne détaillerons pas la manœuvre qu'il fit pour tromper la vigilance des ennemis; mais nous ne pouvons point passer sous silence les services que les régimens Suisses rendirent à ce Prince durant ce siège. L'armée Espagnole qui avoit ordre de délivrer la Ville, s'étoit avancée à une lieue des tranchées du Roi. Elle avoit déjà tenté inutilement de faire entrer des vivres dans la place. Le duc de Mayenne ne se rebuta point. Il envoya de la Fere un convoi considérable sous l'escorte de six cens fantassins Espagnols, de mille Italiens, & de cent chevaux-legers. Le Roi qui avoit été informé du dessein du Duc, commanda

au Maréchal de Biron de s'embusquer sur le chemin dans un bois. Biron prit avec lui Georges de Clermont-d'Amboise & Montmartin, Maréchaux de Camp, huit cens Suisses, moitié arquebusiers & moitié piquiers, que Nicolas de Harlay-Sancy conduisoit, autant de fantassins François des régimens de Saint-Ange & de Navarre, une compagnie d'Anglois, le Baron de Givry avec la cavalerie legere, & quatre cens chevaux, tant du Comte de Torrigny, que de Gilbert de la Curée. Il partit du camp le 17 Juin pendant la nuit; & s'étant approché à une lieue de la Fere, il cacha la cavalerie dans deux petits bois qui étoient séparément à côté du grand chemin, & lui cependant avec l'infanterie se tint dans les bleds, qui les déroberent par leur hauteur à la vûe des passans. Ils garderent cette situation durant tout le jour. Enfin (a) vers le coucher du soleil,

(a) Thuan. *Histor. Lib. CXI. pag. 424-427*
 Davila, *ibidem. Tom. IV. Liv. XIV. p. 346-354*
Memoires de la Ligue, Tom. VI. p. 142-145. édit.
 1599. in-8°. *Mém. & Oeconomies Royales d'Estab*
de Henry le Grand par le Duc de Sully, Tom. I.
p. 516-522. & 532. Rouen & Paris 1663. in-12.
Recueil de divers Mémoires, &c. servans à l'his-
toire de nostre temps. (Discours apologétique du
Duc de Mayenne au Roy d'Espagne,) p. 332.
Paris 1623. in-4°.

ils apperçurent les chariots des ennemis qui s'avançoient à la faveur des ténèbres. Biron contint les troupes, & ne voulut point commencer l'action avant que les chariots n'eussent tous passé; mais lorsqu'ils eurent défilé, il commanda l'attaque. En même tems il détacha les Anglois & les fantassins François qui fondirent sur l'ennemi, l'avant garde des fantassins Italiens soutint le choc avec beaucoup de courage; mais l'arrière-garde prit la fuite du côté de la Fere, & la cavalerie qui étoit sortie hors du bois, la tailla en pièces. Les autres troupes du convoi continuèrent néanmoins de se défendre avec opiniâtreté, & elles se fortifierent des chariots. Le Maréchal de Biron, apprehendant que toute l'armée Espagnole n'accourût au bruit du combat & ne le chargeât en queue, décida la victoire par des efforts extraordinaires. Il fit descendre de cheval la noblesse, se mit à la tête des Suisses, & attaqua avec tant de furie les ennemis, qu'il les força de lui abandonner le champ de bataille. Ce qui se sauva de cavalerie fut poursuivi jusqu'aux portes de la Fere, par le Baron de Givry; & de tous les fantassins qui défendirent le convoi, le plus grand nombre resta sur la place. Il y eut du côté de Biron environ
deux

deux cens soldats de tués, & autant de blessés. Après cette victoire, le Marechal fit mettre le feu à quatre cens chariots, pour n'être pas embarrassé dans la retraite. Il amena une partie des chevaux, laissa l'autre qui ne pouvoit plus servir, & il se retira cette même nuit, & rejoignit en diligence le camp du Roi. L'action que nous venons de rapporter consterna les ennemis; & leur armée pressée par la faim, perdit toute espérance de secourir Laon, & fit sa retraite à la Fere en présence de l'Armée Royale; mais Laon ne se rendit au Roi que le 20 Juillet, après deux mois de siège. Henri s'avança ensuite à Amiens. Nous ne suivrons pas ce Prince dans toutes les marches qu'il fit pendant cette campagne, nous dirons seulement que les régimens de Wichser & de Grissach l'accompagnèrent constamment. Celui (a) de Heid, composé de cinq compagnies, fut détaché après la prise de Laon avec d'autres troupes aux ordres de Montmartin en Bretagne, contre le Duc de Mercœur. Il servit au siège du Château de Courlais. Cinq (b) com-

(a) Thuan. *Histor. Lib. CXI. p. 439. Davila, ibid. Liv. XIV. p. 380-381.*

(b) Thuan. *Histor. Lib. CXI. p. 445. & Lib. CXII. p. 456-457.*

pagnies Suisses servirent pendant l'hiver de 1594 à 1595 dans l'armée du Duc de Bouillon qui entra dans le Luxembourg, & prit Ivoy, la Ferté-sur-Chier & Chauvansy. L'une de ces compagnies étoit aux ordres de Jacques Curion, de Bâle. Le Roi revint à Paris le 27 Décembre. Cette année avoit été très-favorable à ses armes. Le Duc d'Elbeuf avoit fait reconnoître son autorité à Poitiers. Le Maréchal d'Aumont, aidé de la Flotte d'Angleterre, avoit repris Quimper & Morlaix. Cambrai avoit imploré la protection du Roi. Abbeville, Amiens, Dourlens, Saint-Malo, & le Fort de Brest s'étoient soumis, & le Duc de Lorraine avoit conclu le 26 Novembre une trêve avec Henri, par l'entremise de Bassompierre. Le Duc de Guise suivit l'exemple du chef de sa maison, & il remit au Roi les Villes de Rheims, Rocroy, Saint-Dizier & Guise. Henri se voyant affermi par tant de succès, déclara (a) le 17 Janvier 1595 la guerre à l'Espagne. La réponse de Philippe II fut conforme à la politique de ce Prince. Il protestoit qu'il ne vouloit point rompre la paix avec la France, ni avec les

(a) *Thuan. Histor. Lib. CXI. pag. 451-452.*
Davila, Liv. XI. p. 369. & 402-403.

Catholiques du Royaume, mais que son intention étoit de les secourir pour empêcher qu'ils ne fussent opprimés par le Prince de Bearn, ni par les Huguenots. Il commandoit en même tems à ses sujets de ne faire aucun tort ni outrage à ceux d'entre les François qui suivroient le parti Catholique dans le Royaume, & il ordonnoit à ses Capitaines & Gouverneurs de courir à main armée sur le Prince de Bearn & sur tous ses partisans. Philippe tenoit deux armées prêtes pour appuyer cette réponse. L'une, commandée par le Comte de Mansfeld, devoit ravager la Picardie, & l'autre conduite par Ferdinand de Velasco, Connétable de Castille, devoit de l'Italie fondre sur la Bourgogne. Les courses de deux Colonels qui, depuis la dernière trêve conclue avec le Duc de Lorraine, s'étoient jettés dans la Franche-Comté, irritoient vivement le Roi d'Espagne; & ce Prince avoit appris avec chagrin que les Cantons, protecteurs de la neutralité de cette Province, ne faisoient aucune démarche pour réprimer ces actes d'hostilité. Les Colonels d'Auffonville sieur de Saint Georges, & de Beauveau sieur de Tremblecourt, avoient exercé ces courses. Ils s'étoient emparés de quelques villes de la Franche-Comté.

Les Habitans implorerent en vain le secours des Suiffes. M. de Thou, qui rapporte cet événement, dit que les Cantons s'étonnoient de quel front les Franches-Comtois demandoient leur secours, après qu'ils avoient souffert qu'on égorgeât dans leur pays, sept ans auparavant (après la journée d'Auneau), les Suiffes qui s'en retournoient dans leur patrie.

Le (a) Maréchal de Biron prit Beaune en Bourgogne le 4 Février. Douze cens chevaux, quatre mille fantassins François & deux mille Suiffes, servirent à cette expédition. La Ville se rendit à la faveur d'une intelligence secrète; mais le Château se défendit durant vingt-huit jours. Auxonne suivit l'exemple de Beaune à la fin d'Avril. La Ville d'Aunou ouvrit aussi ses portes au Maréchal le 15 Mai. Ces différentes pertes hâterent la marche du Connétable de Castille. Il passa les Monts avec huit mille hommes d'infanterie & deux mille chevaux, traversa la Savoye, & entra dans la Franche-Comté. D'abord il se joignit avec les troupes du Duc de Mayenne, qui s'étoient avancées à sa rencontre avec quatre cens chevaux & mille fantassins Fran-

(a) Davila, Liv. XIV. p. 412-443. Thuans Histor. Lib. CXII. p. 457-466.

çois. Le Connétable reprit Jonvelle & mit le siège devant Vezoul où le Colonel de Tremblecourt s'étoit jetté. Cette place ne fit pas une longue résistance, & son Gouverneur fut obligé de capituler. Ce succès des ennemis fut bien-tôt après suivi d'un revers considérable. Les Habitans de Dijon appellerent dans leur Ville le Maréchal de Biron, & se soumirent au Roi, malgré les efforts que le Vicomte de Tavannes fit pour les détourner de cette résolution. Cette nouvelle engagea Henri IV à passer en Bourgogne. Ce Prince, après avoir confié le Gouvernement de Paris à François de Bourbon, Prince de Conty, arriva à Dijon le Dimanche 4^e jour de Juin. Il forma ensuite le siège des deux Châteaux qui défendent cette Ville; & pendant que son infanterie se préparoit à les investir, il marcha avec la cavalerie contre l'armée Espagnole qui s'avançoit au secours des deux Châteaux. Le Connétable, & le Duc de Mayenne furent défaits par le Roi à Fontaine-Françoise. Nous ne rapportons pas le détail de cette journée, les Suisses n'y eurent aucune part. Ils servoient durant ce tems au siège des Châteaux de Dijon. Après la victoire obtenue à Fontaine-Françoise, le Roi re-

vint à Dijon, tandis que le Connétable de Castille retourna à Gray, & le Duc de Mayenne à Châlon-sur-Saone. Ce dernier, qui étoit très-mécontent du Connétable, travailla sous main à un accommodement avec le Roi. Il fit proposer à Sa Majesté qu'il resteroit à Châlon sans faire la guerre, jusqu'à ce qu'on apprît le succès de la délibération de Rome. Que durant ce tems le Roi ne le traverseroit point, ni n'entreprendroit rien sur la Ville de Châlon, & qu'en attendant les nouvelles d'Italie touchant son absolution, l'on éclairciroit les difficultés qui se présenteroient, & l'on régleroit les conditions du traité, suivant lesquelles le Duc se soumettroit au Roi. Le Duc ayant obtenu la trêve qu'il désiroit, ordonna à la garnison des Châteaux de Dijon de se rendre à Sa Majesté. Ensuite le Roi s'avança dans la Franche-Comté avec une partie de son armée, & il eut une vive escarmouche avec les troupes du Connétable le 12 Juillet, à Gray, près de la Saone. Enfin les représentations des Cantons, qui s'intéressoient pour la neutralité de la Franche-Comté, porterent Henri à prendre le chemin de Lyon. Nous allons détailler les principales circonstances de la conduite que les Cantons tinrent

dans cette situation critique. Dès (a) que Claude de Vergi, Comte de Champlitre, Gouverneur de la Franche-Comté, & le Parlement de Dijon furent instruits des progrès du Roi dans la Bourgogne, ils crurent que rien ne pourroit plutôt arrêter les vûes de Henri sur leur pays que la protection des Cantons, qui étoient garands de la neutralité de cette Province en vertu de la Ligue Héritaire qu'ils avoient conclue avec la Maison d'Autriche. Ainsi ils ne tarderent pas d'envoyer à la Diète générale de Baden, l'Ecuyer Benoît, Capitaine de Joigny. Ce Député représenta aux Cantons que depuis un tems quelques Officiers de Lorraine, qui avoient passé au service de la France, étoient entrés dans la Franche-Comté; qu'ils avoient pris la Ville & le Château de Jonvelle, & qu'ils avoient assiégé Jussey. L'Ecuyer Benoît supplia les Cantons d'écrire en diligence au Roi de France, au Maréchal de Biron, au Duc de Bouillon, & aux autres Généraux des Armées Françoises, pour leur recommander la neutralité de la Comté de Bourgogne. Ces

(a) Stettler, Chr. Allem. de Berne, P. II. Liv. IX. p. 381-383. Mém. de Guillaume de Saulx, seigneur de Tavannes, Liv. IV. p. 77. Lyon. in-fol.

représentations eurent leur effet. Le Corps Helvétique envoya en son nom Beat-Jacques de Bonstetten de Berne, & Jean Meyer, Advoyer de Fribourg, vers le Roi & les Généraux de son Armée. Ces deux Ambassadeurs partirent à la fin de Mars 1595, vinrent trouver le Comte de Champlitte, & passerent ensuite à Dole après avoir eu une conférence avec le Connétable de Castille. Comme ils continuoient leur route pour se rendre près du Roi, un parti de la Ligue composé de quarante cavaliers & de quelques arquebusiers, les fit prisonniers sans respecter leur caractère; mais bien-tôt après ils furent relâchés, à l'exception de l'Advoyer Meyer. L'Ambassadeur de Berne, accompagné de l'Ecuyer Benoît, arriva enfin à Fontainebleau, & déclara au Roi les instructions dont il étoit chargé, pour faire jouir la Franche-Comté de la neutralité que cette Province reclamoit en vertu de la Ligue Héritaire qui existoit entre le Corps Helvétique & les Maisons d'Autriche & de Bourgogne. Le Roi reçut très-favorablement Bonstetten, & lui donna audience de congé dans la Ville de Troyes en Champagne. Bonstetten rejoignit ensuite l'Advoyer Meyer que les Ligueurs avoient relâché, & ils reprirent le che-

min de la Suisse. La relation qu'ils firent à la Diète de Baden porta les Cantons à les envoyer de nouveau au Roi avec d'autres Ambassadeurs de Zurich, de Lucerne, d'Underwalden & de Soleure. Cette résolution fut à peine prise, qu'on vit paroître à la Diète au nom du Comté de Bourgogne, Nicolas de Watteville, Baron de Verfois, Chevalier, Gentilhomme du Roi d'Espagne, Gilbert de Censur, Conseiller au Parlement de Dole, & l'Ecuyer Benoît. Ils présentèrent à l'Assemblée une lettre du Comte de Champlitte, Gouverneur de la Province, datée du 5 Juillet. Elle portoit en substance, que l'Armée Françoisë & particulièrement les deux régimens Suisses de Glaris & de Grissach, avoient fait une irruption dans le Comté de Bourgogne; qu'ils avoient assiégé la Ville de Champlitte, & qu'ils avoient causé de grands dommages dans la Province. Le Comte prioit instamment les Cantons d'écrire au plûtôt aux deux Colonels de ces régimens, afin qu'ils retirassent leurs troupes d'un pays dont la neutralité devoit être respectée. Quelque satisfaction que l'on eût en Suisse à la vûe des prospérités du Roi, il ne fut pas possible de se refuser à une demande aussi pressante. Les Ambassadeurs que les Cantons avoient

déjà nommés, & auxquels on joignit Ulric de Bonstetten, reçurent de nouvelles instructions. Les Cantons manderent non-seulement à leurs Colonels combien ils étoient mécontents de leur conduite, mais ils chargerent les Ambassadeurs de remettre au Roi une lettre par laquelle ils recommandoient à Sa Majesté la neutralité d'une Province dont ils étoient les garants & les protecteurs. Ces Ambassadeurs trouverent Henri occupé au siège d'Apremont, & à la veille de pénétrer dans le cœur de la Franche-Comté. Ce Prince à qui l'équité naturelle & le droit des gens servirent toujours de guide dans toutes ses actions, se laissa instruire de tout ce qui pouvoit établir la tranquillité d'un pays dont il lui eût été aisé de faire la conquête; & quelque motif qu'il eût de se venger contre une Puissance qui avoit cherché sa ruine, il se détermina, sur les instances des Cantons, à laisser la Comté de Bourgogne jouir de son ancienne neutralité. Les Ambassadeurs revinrent en Suisse au mois de Septembre. Le succès de leur voyage contenta infiniment le Corps Helvétique. Il sembloit que le Roi d'Espagne dût au moins n'être point fâché de la démarche que les Cantons venoient de faire pour lui conserver une de ses Provinces; mais

on vit avec surprise arriver tout le contraire par une lettre que le Gouverneur de Milan adressa à la Diète. Cet écrit étoit rempli de reproches & de ces hauteurs dont Philippe II avoit accoutumé ses Ministres d'user avec la plûpart des Souverains de l'Europe. Le Gouverneur marquoit combien la Cour d'Espagne étoit étonnée que les Cantons n'eussent point agi avec plus de vivacité pour les intérêts d'un pays dont ils s'étoient déclarés eux-mêmes les conservateurs. On regarda ces reproches comme les effets du dépit que l'Espagne avoit conçu du mauvais succès de ses entreprises sur la France; & sans se mettre en peine de se justifier sur une conduite pleine de sagesse & de ménagemens, on ne songea qu'à seconder le Roi dans tout ce qui pouvoit affermir sa couronne.

Après que la neutralité de la Franche-Comté fut assurée, le Connétable de Castille retourna dans le Milanez avec une partie de son armée. Le Roi obtint enfin cette année sa réconciliation avec la Cour de Rome. Le Pape Clement VIII donna le 17 de Septembre un décret par lequel il déclaroit *Henri de Bourbon, Roi de France & de Navarre, absous des censures portées contre lui, & par lequel il le recevoit dans le sein de l'Eglise.* La nouvelle de cette ab-

204 HISTOIRE MILITAIRE
solution dissipa entièrement la Ligue ; &
le Duc de Mayenne qui avoit conclu une
trêve de trois mois, se soumit (a) à Sa
Majesté.

L'édit (b) donné à Folembray en Jan-
vier 1596, porte une clause concernant
les Suisses qui avoient été au service de
la Ligue. Le Roi s'exprime ainsi par l'ar-
ticle XXX. *D'avantage, voulans mettre nos-
tre dit Cousin le Duc de Mayenne hors de
tout interest envers les Suisses, Reistres, Lans-
quenets, Lorrains & autres Estrangers, aus-
quels il s'est obligé, tant pour levées de gens
de guerre, que pour le service qu'ils ont fait
durant le temps qu'ils ont demeuré en son
parti : Nous promettons de l'acquiter & des-
charger de toutes les sommes ausquelles se
peuvent monter lesdites obligations par lui fai-
tes, tant en son nom privé, que comme chef
de son dit parti, & les mettre avec les autres
dettes de la Couronne, suivant les vérifica-
tions qui en ont esté faictes par le feu sieur de
Videville, Intendant des Finances, & par
les Eleuz dudit pays de Bourgogne : Pour le*

(a) Davila Histoire des Guerres Civiles de
France, Tom. IV. Liv. XV. p. 502-504. Thuan.
Histor. lib. CXV. pag. 587.

(b) Mémoires de la Ligue, Tom. VI. p. 389. &
390. édit. 1599. in-8°.

regard desdits Suisses, Reistres, Lansquenets & Lorrains, depuis lesdites vérifications. Révoquans & anulans déjà présent lesdites obligations qu'il a contractées en sondit nom pour ce regard, & particulièrement envers le Comte de Colalte, Colonel des Lansquenets, & autres Colonels & Capitaines des Suisses & Reistres : sans qu'il en puisse estre inquieté ni poursuivi en vertu d'icelles obligations : attendu qu'il n'en est tourné aucune chose à son profit particulier, dont Nous lui ferons expédier toutes lettres & provisions nécessaires.

Lorsque le Roi fit son entrée à Lyon le 4 de Septembre 1595, les Suisses & Grisons établis dans cette Ville, lui rendirent leurs respects, & lui demanderent la confirmation de leur privilèges. Henri les reçut avec bonté, & les renvoya satisfaits. Voici de quelle maniere le cérémonial (a) François parle de cette audience. *Les Suisses & Grisons s'avancerent au mesme devoir; mais comme le Maître des Cérémonies les advisea de se mettre à genoux, ils dirent que ce n'estoit pas leur coustume. Le Roy leur répondit qu'il avoit esté & seroit tousjours leur boncompere.* La République (b) de Genève

(a) Par Theodore Godefroy, Tom. I, p. 939. Paris 1649. in-fol.

(b) Histoire de Genève par Spon, Liv. III. p. 401. Tom. I, Genève 1730. in-4°. fig.

206 HISTOIRE MILITAIRE
envoya aussi un Député à Lyon pour
complimenter le Roi. Ce Prince ratifia
aussi en cette Ville le 22 Septembre, le
traité (a) que Sillery son Ambassadeur
avoit conclu pour le rétablissement de la
neutralité entre le Duché & le Comté de
Bourgogne. Les Ambassadeurs qui signe-
rent ce traité au nom des treize Cantons,
se nommoient Conrad Grossman, Bour-
guemaître de Zurich, le Colonel Beat-
Jacques de Bonstetten, membre du grand
Conseil de Berne, Caspar Pfiffer du Sé-
nat de Lucerne, Jean Waser, Chevalier,
& Landamme d'Underwalden, Jean
Meyer, Advoyer de Fribourg, & le Co-
lonel Laurent Arregger, Chevalier & Ad-
voyer de Soleure. Le Roi (b) passa ensuite
dans la Picardie, & mit le siège le 3 de
Novembre devant la Fere qui étoit en-
core au pouvoir des Espagnols. Ce siège
fut mémorable. Il dura six mois. La Ville
ne se rendit que le 16 Mai de l'année
1596. Le Roi écrivit la lettre suivante

(a) *Recueil des Traités de paix*, Tom. II. pag.
369. Amsterdam 1700. in-fol. Leonard, *Traités*,
Tom II. p. 648.

(b) *Davila*, *ibid.* Liv. XV p. 508-510. 523-
528. & 554. *Thuan.* *Hist.* Lib CXIII. p. 502-507.
& Lib. CXVI. p. 596-599. & 606-607.

durant ce siège aux Colonels Gallaty & Balthazar de Grissach. Le premier de ces Colonels avoit continué de servir Sa Majesté depuis la réforme de son régiment en 1589.

A Messieurs (a) les Colonels Galaty & Balthazar.

» Messieurs les Colonels mes amis ;
 » c'est à ce coup qu'il faut que vous me
 » faciez paroistre que vous m'aimez , car
 » les ennemis se résolvent de venir à
 » nous , je m'assure que vous auriez trop
 » de regret qu'une si belle occasion se
 » passat sans vous , & de m'avoir aban-
 » donné à ce besoin. C'est pourquoy je
 » vous en fais ce mot de ma main , pour
 » vous prier sur tant , que vous m'aimez
 » & le bien de France , que vous vous
 » avanciez à ce coup , estans assurez que
 » vous me ferez en cela un signalé ser-
 » vice , & que je m'efforceray de recon-
 » noistre en toutes occasions qui se pré-
 » senteront. J'ay tant de confiance en vos-
 » tre affection , outre ce qu'il y va de
 » l'honneur , que je ne pense estre besoin

(a) *Methodus legendi Historias Helveticas auctore Joanne Henrico Hottingero Tigurino*, p. 5267
 527. Tiguri 1654. in-8°.

» de vous en dire davantage, priant Dieu
 » qu'il vous tienne en sa sainte garde,
 » le 27 Novembre, au camp devant la
 » Fere.

On peut juger avec quel empressement des Officiers aussi dévoués exécuterent ce que le Roi attendoit de leur fidélité. Ce Prince (a) qui ne cherchoit que les occasions de prouver son affection aux Suisses, créa Chevalier le Colonel Ours Zur Matten de Soleure, qui avoit servi avec distinction sous les Rois Charles IX & Henri III. Les lettres de cette réception furent expédiées au camp devant la Fere en Mars 1596. Henri IV (b) avoit accordé la même grace à Louis Wichffer du Canton de Glaris-Réformé, Colonel d'un régiment Suisse, en Janvier de cette année, & l'avoit annobli pour recompenser les services que cet Officier lui avoit rendus à la bataille d'Ivry, aux sièges de Paris, de Pontoise & de Rouen. Nous avons dit qu'en 1594, après le siège de Laon, le régiment Suisse de Heid avoit été envoyé en Bretagne contre le Duc de Mercœur. Il continua d'y servir l'année suivante, &

(a) *Preuv. VI.*

(b) *Chr. Allem. du Comté de Glaris par Jean Henri Tschudi, p. 527. & 528.*

il se distingua au combat de Guimer près de Quimperlay, dans lequel le Baron de Molac défit les Ligueurs de cette Province. Nous rapporterons les paroles de M. de Thou (a) sur cette action. Du côté de Molac il y avoit les Suisses, & parmi ces derniers, d'Erlach, Gentilhomme de Berne, qui avoit fixé sa demeure à Fribourg, Capitaine illustre par sa valeur. Après que le combat eut été engagé de part & d'autre, & qu'on eut recommencé la charge jusqu'à quatre fois, Molac, quoique blessé, ne voulut point se retirer; & chagrin de ce que la victoire restoit indécise, & que la nuit alloit séparer les combattans, il arracha un drapeau aux Suisses, & se tournant vers eux, il s'écria: Reprochera-t-on aux Suisses d'avoir abandonné leur drapeau? En même tems les Suisses l'assurèrent qu'ils suivroient par-tout leur drapeau, & Molac le leur ayant rendu, ils retournèrent au combat; mais la nuit l'interrompit. D'Erlach perdit son frere dans cette journée. Les Suisses commandés par le même Capitaine, furent ensuite du nombre des troupes qui s'emparerent de Quintin, ville éloignée de Guingamp de quatre lieues.

Le Roi (b), après avoir pourvû à la

(a) *Histor. Lib. CXIII. p. 507. & 508.*

(b) *Thuan, Histor. Lib. CXVI. p. 621. & seq.*

sûreté de la frontière de Picardie, quitta la Ville de la Fere dont ses troupes s'étoient emparées pour retourner à Paris. Il attendoit l'arrivée du Légat du Pape, qui devoit confirmer par sa présence son absolution. Cette entrevûe se fit en Juillet à Chastres. Ensuite il y eut assemblée des Etats à Rouen, où Henri se trouva en personne. Les Espagnols reçurent plusieurs échecs dans l'Artois. Le Maréchal de Biron fit prisonnier le Gouverneur de cette Province, & battit le 5 Novembre les ennemis près de Bapaume.

La continuation (a) de la trêve entre le Duc de Savoye & la Ville de Genève, n'étoit qu'une suite de celle que le Roi renouvelloit de tems en tems avec ce Prince. Elle donnoit lieu à s'entretenir de la paix; on en avoit déjà entamé la négociation, pendant que Henri étoit à Lyon en 1595. On la continua l'année suivante à Paris. Chevalier, Député de Genève, qui avoit suivi la Cour, en eut quelque ombrage. Il craignit que sa Ré-

É Liv. CXVII. p. 650-651. Davila, Liv. XV. p. 558. É suiv. É 567 É suiv.

(a) Histoire de Genève par Spon, Tom. I Liv. III. p. 402-403. Stettler, Chr. Allem. de Berne, P. II. Liv. IX, p. 385-386. É 390.

publique ne fût négligée dans le traité. Il osa même s'en ouvrir au Roi; mais Sa Majesté le rassura, en lui disant qu'Elle ne concludroit rien au préjudice des Genevois. Et lorsque l'Ambassadeur de Savoye pria le Roi de ne pas se mêler de de Genève, Henri répondit qu'il prétendoit que cette Ville *allât dans le traité le même train que ses affaires*; mais on ne conclud rien, au contraire, il y eut l'année suivante une espèce de rupture entre la France & la Savoye. Lefdiguieres, Gouverneur du Dauphiné, se rendit maître de la Maurienne, & remporta plusieurs avantages sur les Savoyards. Comme les Genevois avoient continué la trêve avec le consentement du Roi, ils ne voulurent point entrer dans cette querelle. Chevalier mourut à Paris au mois de Mars 1597. Le Roi écrivit à la République qu'il prenoit part à la perte qu'elle avoit faite d'un Magistrat de ce mérite. Chevalier avoit obtenu l'année avant sa mort, de Henri IV, des lettres de naturalité en faveur des Genevois, elles portoient que les citoyens, bourgeois, habitans & sujets de Genève, seroient traités à l'avenir en France, comme les François naturels, tant pour le droit de naturalité, mourans en France & y laissant des biens, que pour le droit de suc-

cession, ayant à hériter de ceux qui y sont morts. François de Chapeau-Rouge, Syndic, fut nommé pour remplacer Chevalier à la Cour de France. Les Genevois avoient été souvent sollicités de faire la paix avec le Duc de Savoye, & en particulier par les Bernois ; mais ils l'avoient constamment refusée. Ils répondirent à ces derniers par la bouche de leur Syndic Michel Roset, qui comparut à Berne le 25 Juin 1596, qu'ils ne se détacheroient pas du Roi, & qu'ils ne traiteroient point avec le Duc sans Sa Majesté.

Nous avons vû les plaintes réitérées que les Colonels & Capitaines Suisses avoient faites de ce qu'on n'avoit point remboursé les sommes considérables qui leur étoient dûes depuis un grand nombre d'années. Nous avons dépeint l'état misérable dans lequel ces dettes les avoient réduits. Stettler (a) rapporte le précis d'une lettre que les Capitaines Imbert de Diesbach de Berne, Michel Baeldi de Glaris, Jean-Ulric Wytawer de Bâle, & Jean Baselgen des Lignes Grises, écrivirent à ce sujet au Corps Helvétique, en date de Paris le 27 Septembre 1554. Les guerres continuelles que le Roi avoit sur

(a) Stettler, *ibid.* Liv. VIII. p. 374-375.

les bras, & l'épuisement de ses finances, ne lui permettoient point de satisfaire à ces plaintes. Sillery avoit sçu par sa prudence les diminuer ; mais depuis son retour en France, les murmures avoient considérablement augmenté. Le Roi (a) écrivit de Rouen le 1 Janvier 1597 aux Cantons, pour les assurer qu'il travailloit à la liquidation de ce qu'il leur devoit. Bientôt après on vit paroître au nom de Sa Majesté le Colonel Louis Wichser de Glaris à la Diète du Corps Helvétique. Cet Officier exposa les obstacles qui avoient différé le remboursement des dettes du Roi, & il dit que le nouvel Ambassadeur que Sa Majesté avoit nommé apporterait avec lui de l'argent suffisant pour arrêter une partie des plaintes, & qu'il avoit ordre de prendre des arrangemens pour liquider les autres créances. François Hotman, Seigneur de Morfontaine, succéda à Sillery dans l'Ambassade de Suisse. Il vint cette année à Soleure. Mais comme la somme que ce Ministre distribua, parut trop médiocre en comparaison de celles que le Roi devoit aux Cantons & aux

(a) Jean-Henri Tschudi, *Chr. Allem. du Canton de Glaris* p. 527. & 528. Stettler, *Chr. Allem. de Berne*, P. II. Liv. IX, p. 386.

Capitaines licenciés, on convoqua une Diète générale à Baden. Elle écrivit au Roi le 15 de Novembre 1597 une lettre dressée au nom des treize Cantons & de leurs Alliés, l'Abbé & la Ville de saint Gall, des trois Lignes Grises, de l'Evêque & du pays de Vallais, de Rotwyl, de Bienne & de Mulhausen. Elle étoit conçue en termes pressans pour obtenir de Sa Majesté qu'il lui plût de prendre des arrangemens plus prompts pour liquider les dettes de la Suisse. Nous ne rapporterons pas cet écrit (a); mais nous insérerons ici la réponse du Roi. On y découvre la continuation de l'amitié, dont ce Prince honora la Nation pendant toute sa vie.

» Henry (b) par la grace de Dieu, Roy de
 » France & de Navarre, très-chers &
 » grands Amys, Alliez & Confédérez, nous
 » avons receu vos lettres du xv^e du mois
 » de Novembre, le huitiesme du pré-
 » sent apportées par ce messager, par les-
 » quelles nous avons cogneu la continua-
 » tion de vostre affection & bonne vo-

(a) Melchior Martin du Canton de Glaris, Baillif de Baden, scella cette lettre au nom du Corps Helvétique.

(b) Recueil msc. sur la Suisse, in-fol. N^o 12094. p. 63-65. Bibliothèque de M. de Milsonnean.

» lonté au bien de nostre Couronne, à la
 » restauration de laquelle, comme vous
 » nous avez grandement assistez, nous
 » n'avons rien plus à cœur que de vous
 » tesmoigner aussy par effet en toutes oc-
 » casions le gré que nous vous en sca-
 » vons, combien vostre alliance & amitié
 » nous est chere, & vostre bien & con-
 » tentement en général & en particulier
 » nous est recommandé, de quoy nous
 » sommes très-marris de n'avoir peu jus-
 » ques à présent vous rendre telle & si
 » notable preuve que nous eussions désiré
 » & que nous recognoissons que le se-
 » cours que nous avons receu de vous en
 » nos affaires le mérite; mais nous nous
 » promettons, tant de vostre sain & bon
 » jugement & de vostre prudence, non
 » moins de vostre parfaicte & bonne inten-
 » tion à l'endroit de nous & de la chose
 » publique de nostre Royaume, que vous
 » excuserez facilement le passé, considé-
 » rans les grandes & excessives despenses
 » que nous avons esté contraincts de sup-
 » porter depuis nostre advenement au
 » Royaume, pour le deffendre avec nos-
 » tre personne contre la puissance & in-
 » solence de nos ennemis, & le delivrer
 » de la confusion en laquelle il étoit ré-
 » duit quand nous y sommes entrez, gra-

216 HISTOIRE MILITAIRE

» ces devons premièrement à Dieu & à la
» justice de nostre cause, & puis après à
» nos bons amis & voisins, & à nos fidels
» sujets & serviteurs, lesquelz nous y
» ont très-bien & vertueusement secondé
» & aidé, & vous asseurons que nous
» n'oublirons jamais ce qui a esté contri-
» bué de vostre part; mais nous vous
» prions de croire que tous les périls que
» nous & nostre Royaume ont couru les
» années passées n'ont esté sy dangereux
» & ne nous ont donné tant de peine &
» de travail à surmonter, que celui au-
» quel nous avoit plongé la surprise de la
» ville d'Amiens pour l'importance de la
» place, & estre advenue après une si lon-
» gue suite de toute sorte de guerres
» civiles & estrangeres qui auroient gran-
» dement affoibly & épuisé nostredit
» Royaume, est certain aussy que nous
» avons consumé plus d'argent aux efforts
» publicqs & particuliers que nous avons
» fait pour reprendre ladite Ville, qu'en
» tous autres, neantmoins nous n'avons
» pas laissé d'en faire un autre, pour à
» tous donner quelque satisfaction pour
» arres de nostre bonne volonté à l'ac-
» quit de vos debtes & du soin que nous
» avons de conserver la vostre; mais d'au-
» tant que la susdite lettre que vous nous

» AVEZ

3 avez écrite sur ce sujet contient plu-
 3 sieurs poinçts de grande conséquence,
 3 sur lesquelles nous voulons délibérer
 3 avec plus de loisir pour y prendre une
 3 bonne résolution, laquelle nous vous
 3 ferons entendre dans peu de temps par
 3 nostre Ambassadeur dont vous aurez
 3 raison vous contenter, nous avons ré-
 3 solu vous renvoyer ce porteur avec la
 3 présente seulement, pour vous asseurer
 3 de plus en plus du désir que nous avons
 3 de vous confirmer par tous bons &
 3 louables effets qui seront en nostre puis-
 3 sance, la volonté que nous avons à
 3 l'imitation des Roys nos prédécesseurs,
 3 d'heureuse mémoire, non-seulement de
 3 conserver, mais d'estraindre l'alliance
 3 par eux contractée avec nous pour le
 3 bien & avantage commun de nos pays
 3 & subjects qui nous sera tousjours es-
 3 galemment recommandé, priant Dieu,
 3 très-chers & grands Amys, Alliez &
 3 Confédérez, qu'il vous ayt en sa saincte
 3 & digne garde. Escrit à Saint-Germain
 3 en Laye le treiziesme jour de Decem-
 3 bre mil cinq cents quatre-vingt-dix-
 3 sept.

Morfontaine eut à combattre une par-
 tie des mêmes obstacles que Sillery avoit
 essuyé. La faction Espagnole lui suscita

beaucoup de traverses pendant le cours de son Ambassade. Nous allons rapporter la harangue (a) qu'il fit aux trois Ligues Grises le 26 Octobre 1597, elle donnera au Lecteur une juste idée de l'état dans lequel les affaires de la France en Suisse se trouvoient durant cette année, & elle fera connoître l'espece d'éloquence qui étoit en usage dans les négociations de ce tems-là.

» *Magnifiques & Puissans Seigneurs*, je
 » me suis heureusement rencontré ici au
 » mesme temps que pour autres affaires
 » vous y estes assemblez, & m'y fusse
 » acheminé il y a plus de deux mois
 » sans le retardement des deniers que le
 » Roy mon maistre envoie à Messieurs
 » des Ligues & à vous, dont je vous ay
 » cy-devant advertis : le sujet donc de
 » mon voyage est pour vous dire de bou-
 » che le contentement que Sa Majesté re-
 » çoit d'entendre, que durant le trouble
 » de son Royaume vous estes demeurez
 » fermes & constans en l'alliance & l'ami-
 » tié que vous avez avec la Couronne
 » de France, & que les pratiques ouver-

(a) *Pratiques contre l'alliance de la France avec les Suisses & Grisons*, p. 67-71. *Part. II. du Mercure François*, Tom. X. Paris 1625. in-8.

» tés, ny les sourdes menées de ses enne-
 » mis ne vous ont sceu divertir, l'ayans
 » au contraire assisté plusieurs fois fort à
 » propos des gens de vostre Nation, des-
 » quels Elle estime la valeur, & chérit la
 » vertu, autant & plus que ses autres amis
 » & conféderez; de quoy ne voulant Sa
 » Majesté demeurer ingrate envers vous,
 » Elle m'a commandé par exprez de vous
 » en venir faire le remerciement de sa
 » part, avec offre de toute l'affection,
 » amitié & bienveillance qui se peut at-
 » tendre d'un Prince généreux, cordial
 » & désireux de recognoistre en toutes
 » sortes le plaisir qu'il a receu de vous,
 » comme il fera (n'en doutez point) aux
 » occasions qui se présenteront de bien
 » faire à vostre Estat en général, & à vous
 » autres Messieurs en particulier; pour arre-
 » de quoy il m'a donné charge de vous
 » faire présentement distribuer une pen-
 » sion générale & particuliere, que vous
 » recevrez en bonne part, (s'il vous plaist)
 » en jugeant par ce peu de la bonne &
 » droicte intention qu'il a à vous donner
 » plus de contentement à l'advenir, & en
 » excusant le passé par la considération
 » des calamitez de son Royaume, lequel
 » il a esté contraint de reconquerir pied à

» pied à la pointe de son espée, au hazard
 » de sa vie, n'y ayant espargné, ny le
 » sang de la Noblesse, ny la bourse de
 » son peuple, & moins la sienne propre,
 » dont le seul siège d'Amiens doit faire
 » foy à tout le monde, qu'il est certain
 » luy avoir cousté plus de trois millions
 » d'or, partie desquels il avoit destiné
 » à l'acquit de ses debtes, & pour reco-
 » gnoistre & gratifier ses amis. Je ne vous
 » donne neantmoins ceste très-juste &
 » véritable excuse en payement : car ou-
 » tre l'ordre que Sa Majesté & son Con-
 » seil ont donné au payement de Mes-
 » sieurs des Ligues des Suisses & les vos-
 » tres pour l'advenir (comme le sçavent
 » très-bien les Capitaines de vostre Na-
 » tion qui sont en France), son Royau-
 » me est si puissant & si fertile, qu'en peu
 » d'années de paix il se peut remettre en
 » sa premiere abondance, comme on a
 » veu souventes fois.

» Considérez cependant par vos pru-
 » dences, je vous supplie, Magnifiques
 » Seigneurs, si vostre Estat avoit été af-
 » fligé d'une guerre civile & estrangere
 » depuis dix ans, dont Dieu vous garde,
 » ou que le feu eust embrasé vos maisons
 » en particulier, vous ne demanderiez

» pas respit à vos créanciers ; & si un juge
 » équitable ne vous accorderoit pas terme
 » & délay de payer vos debtes.

» Le Roy par sa diligence & par sa
 » vertu avoit presque esteint le feu du de-
 » dans de son Estat, quand ses ennemis
 » le sont venus rallumer par dehors en
 » Picardie, en Bretagne & Dauphiné :
 » Et ce qui luy fait le plus de mal au
 » cœur, est de voir ses ennemis secourus
 » par les armes de ses amis ; car il y a
 » plus de deux mois que les huiët ensei-
 » gnes envoyées au Duc de Savoye par les
 » six Cântons Catholiques vos voisins &
 » nos alliez, sont entrez en Dauphiné, &
 » y ont faict des actes d'hostilité, ne plus
 » ne moins qu'en pays ennemy, contre
 » la teneur de nos Traictez de paix &
 » d'alliance perpetuelle, quelque pro-
 » messe qu'ils m'ayent faicte de les révo-
 » quer, qui est (ce me semble) bailler
 » & prostituer la générosité & ancienne
 » vertu de leur Nation, & faire bresche
 » à leur propre liberté, & à l'union qui
 » vous a estreints tous ensemble depuis
 » quelques siècles, comme ils le cognoif-
 » tront quelque jour par l'effet, s'ils con-
 » tinuent de prester l'oreille à ceux qui
 » leur persuadent, qu'avec honneur &
 » bonne conscience, & sans considérer la jus-

» tice de la guerre, l'on peut prendre solde
» de plusieurs Princes à la fois. La ferme &
» solide amitié se perd quand elle se com-
» munique à plusieurs : la femme chaste
» n'a pour amy que son mary. Le con-
» tract de nostre mariage & alliance pré-
» cède tous les autres, & en sommes ja-
» loux à juste tiltre ; car enfin, comme
» j'ay dit, il n'en peut arriver à eux & à
» vous que honte & dommage : nos en-
» nemis le sçavent, ils en font leur pro-
» fit, & y avancent leurs desseins. Vous
» l'avez recogneu dez le commencement,
» aussy vous vous estes conservez chastes
» & entiers de telles tentations, pippe-
» ries & artifices. Le Roy mon maistre
» vous en sçait gré, vous en cherira dé-
» formais autant que nuls autres, &
» pourvoira (Dieu aydant) à ce que n'en
» soyez mal satisfaits & recogneus de sa
» part, outre le fruit que vous en re-
» cevrez par la conservation de vostre
» Estat en son ancienne liberté : à quoy
» derechef Sa Majesté vous convie &
» exhorte, comme ont faict autrefois les
» Roys ses prédécesseurs, pour le désir
» qu'Elle a tousjours de voir vostre Estat
» paisible & florissant, & qu'Elle en puisse
» tirer de jour à autre le secours qu'Elle
» s'en promet en ses affaires, comme en

» toutes les levées qui se feront cy après
» pour son service, Elle veut vous en re-
» querir. De moy, Magnifiques Sci-
» gneurs, puisque je suis gendre de feu
» Monsieur de Liverdis (*a*), que vous
» avez eu si long temps pour Ambassa-
» deur en ce pays, lequel vous avez par
» tant de bons offices rendu vostre rede-
» vable; comme il l'a tesmoigné à ses
» amys, je me sens obligé de continuer
» en la mesme dévotion qu'il avoit de
» vous aymer & servir en général & en
» particulier, & de procurer le bien d'un
» chacun de vous, tant envers le Roy
» mon maistre, qu'en toutes autres oc-
» casions auxquelles vous me jugerez
» utile, comme je suis d'ailleurs très-af-
» fectionné pour le mérite de vostre brave
» & généreuse Nation, & par le com-
» mandement que j'en ay receu de Sa
» Majesté qui veut que je vous visite de
» sa part le plus souvent que je pourray,
» attendant que ses affaires luy permet-
» tent de vous envoyer un Ambassadeur
» suivant vostre désir & sa promesse.

(*a*) Il avoit été Ambassadeur de France aux
Lignes Grises en 1574. & 1578. Voyez *Mercurie*
François, Tom. X. Part. II. p. 26. & 30. Paris
1625. in-8^o.

L'année 1597 fut remarquable par plusieurs événemens que la guerre de l'Espagne contre la France fit naître. Les troupes (a) de Philippe II surprirent le 11 Mars Amiens sous la conduite de Fernand Tello de Portocarrero, Gouverneur de Dourlens. Cette Ville, jalouse de ses anciens privilèges, avoit refusé constamment de recevoir les Suisses que le Roi vouloit y mettre en garnison, & ses habitans avoient témoigné à Sa Majesté que leur vigilance garantiroit la Ville de toute insulte. Ces démonstrations de zèle n'aboutirent qu'à laisser surprendre Amiens par les Espagnols. Le stratagème dont ils usèrent en cette occasion est trop connu pour que nous le rapportions. Cette perte affligea beaucoup le Roi, & il résolut d'assiéger Amiens en personne. Il se rendit (b) à Corbie, il rassembla ses troupes & les trois mille Suisses des régimens de Glaris & de Grissach qui étoient répandus dans la Picardie. Le premier de

(a) Thuan. *Histor. Lib. CXVIII. p. 674-676. Davila, Liv. XV. p. 580-584.*

(b) Thuan. *ibid. Lib. CXVIII. p. 677-685. Davila, Liv. XV. p. 587-633. Mém. de Maximilien de Bethune, Duc de Sully, Tom. II. p. 32, 59, 65, 74, & 143. Rouen & Paris 1663. in-12.*

ces corps étoit aux ordres du Colonel Caspar Gallaty depuis la retraite de Louis Wichſſer. Les deux régimens ſervirent avec diſtinction au ſiége d'Amiens. Ils étoient commandés par leur Colonel-général Nicolas Harlay de Sancy. Ce ſiége dura pluſieurs mois, & la garniſon Eſpagnole ne capitula que le 25 Septembre.

La paix de Vervins mit fin aux exploits des trois régimens Suiffes. Elle (a) fut conclue le 2 Mai 1598 entre la France & l'Eſpagne. Bellievre & Sillery qui avoient été Ambaſſadeurs en Suiſſe, négocierent & acheverent ce traité. La Savoie y fut comprise, à condition qu'elle reſtitueroit le Marquiſat de Saluces, & tout ce qu'elle avoit occupé pendant les troubles. Le Roi reconnoiſſant des ſervices que les Suiffes lui avoient rendus, réſerva de ſon côté dans le traité de Vervins *les Lignes des hautes Allemagnes, & les Lignes Grèſes & leurs Alliez.* Sa Maieſté écrivit le 13 Juin la lettre ſuivante au Corps Helvétique.

(a) Dumont, *Corps Diplomatique*, Tom. V. Part. 1. p. 564. *Amſterdam & la Haye* 1728. n. fol. Thuan. *Hiſtor.* Tom. V. Lib. CXX. p. 728. Davila, *Liv.* XV. p. 637-642.

Lettre (a) du Roi Henri IV aux Lignes de Suisse.

« Henry par la grace de Dieu, Roy de
 » France & de Navarre. Très-chers &
 » grands Amys, Alliez & Confédérez, Dieu
 » qui est auteur des Monarchies, & qui,
 » par une admirable providence les gou-
 » verne & maintient, nous a fait connois-
 » tre en toutes saisons qu'il avoit le soin
 » spéciale & particulier de ce Royau-
 » me, & que son œil qui avoit esté si
 » benignement ouvert sur icelui, n'en
 » estoit encores destitué; car il nous a
 » donné la paix publique avec nos voi-
 » sins, aussi honorable & avantageuse,
 » qu'autre qui ait esté faite auparavant
 » par les Rois nos prédécesseurs, dont
 » nous asseurons que pour l'alliance &
 » confédération qui est entre nous, &
 » l'affection que vous portez au bien de
 » cet Estat, vous recevrez autant de con-
 » tentement que nous mesmes; aussy
 » avons-nous bien voulu nous en réjouir

(a) Dumont, *Corps Diplom.* Tom. V. Part. I.
 p. 581-582. Frederic Leonard, *Recueil des Traités
 de paix*, Tom. IV. Paris 1693. in-4°. *Recueil des
 Traités de paix*, Tom. II. pag. 628. Amsterdam
 1700. in-101.

» avec vous par cette lettre, & vous dire
 » que nous vous avons fait comprendre
 » & nommer en ladite paix, comme nos
 » anciens & meilleurs amis, le bien des-
 » quels nous sera tousjours aussy cher &
 » recommandable que le nostre mesme,
 » esperant que par le moyen d'icelle paix,
 » nos affaires venant à prospérer, & nos-
 » tre peuple se remettant peu à peu de
 » tant de calamitez publiques & privées,
 » dont il a été si longuement affligé, nous
 » aurons plus de moyen de vous conten-
 » ter & satisfaire de ce qui vous est deu
 » selon le désir que nous en avons, ainsy
 » que vous le connoistrez par effet, &
 » que le sieur de Morfontaine, Con-
 » seiller en nostre Conseil d'Etat, & nos-
 » tre Ambassadeur près de vous, vous
 » fera plus amplement entendre, auquel
 » nous vous prions ajouster sur ce sujet
 » pareille foi & créance qu'à nous mes-
 » mes, priant Dieu, très-grands Amys,
 » Alliez & Confédérez, qu'il vous ait
 » en sa sainte & digne aide. Escrit à
 » Paris le 13 Juin 1598.

De Morfontaine (a), chargé de remettre cette lettre au corps Helvétique,

(a) Preuve VII.

se rendit en Juillet à la Diète annuelle que les Cantons tenoient à Baden. §

Le Roi (a) écrivit aussi le 8 Juin une lettre très-obligeante à la Ville de Genève, pour lui donner part du traité de Vervins dans lequel elle étoit comprise sous le nom d'Alliés des Suisses. Le Duc de Savoye étant venu à Chamberi, au mois de Juillet, pour jurer la paix en présence de Guillaume de Gadagne, Seigneur de Botheron, Lieutenant-Général du Lyonois, qui devoit s'y rencontrer de la part du Roi de France, & qui avoit ordre de déclarer, que Sa Majesté entendoit que la Ville de Genève étoit comprise dans la paix, cette République profita de cette circonstance pour assurer le Duc qu'elle étoit dans l'intention de l'observer religieusement en ce qui la concernoit. Maillet & Sarrazin lui furent envoyés. Ils eurent audience de ce Prince, qui leur répondit d'une maniere vague, qu'il étoit bien aisé que Messieurs de Genève se réjouissent de la paix qui avoit été conclue entre les Rois de France, d'Espagne & lui,

(a) Cette lettre est rapportée dans le Tom. I. de l'Histoire de Genève par Spon, *Liv. III. p. 405, 406, & 409-410. & Tom. II. Preuve LIX. p. 246-247. Genève 1730. ii. + .fig.*

& qu'ils connoïroient dans la suite, combien elle leur étoit avantageuse.

La paix de Vervins fut suivie de la réforme des régimens Suisses de Gallaty & de Heid. Le Roi s'exprimoit ainsi dans une lettre (a) à Maximilien de Bethune, Duc de Sully, le 6 Novembre 1598. *Je suis très-aise de ce que vous avez fait payer les Suisses & le régiment de mes Gardes. Pour le licenciement des Suisses, j'ay songé depuis à ce que Messieurs de Bellievre & Sillery m'en escrivirent dont ils vous ont parlé, & ay résolu, tant pour le bien de mon service, que pour les raisons qu'ils me mandent, que j'entretiendray encore pour quelque temps aux Colonels Galaty, Heid & Balthazard, à chacun une compagnie de cent hommes; de façon que je vous prie de pourvoir à leur entretenement.* Ces trois compagnies furent attachées à la garde de Sa Majesté. Le Roi étoit bien aise de conserver à son service des chefs illustres qui pouvoient facilement rétablir leurs régimens, si la guerre se rallumoit. Ce Prince notifia la réforme des régimens de Gallaty & de Heid aux Cantons d'une maniere qui ne pouvoit qu'augmenter leur affection pour sa Cou-

(a) *Mém. de Sully, Tom. II. p. 149, 173. & 174. Rouen & Paris, 1663. in-12.*

230 HISTOIRE MILITAIRE
ronne. Nous rapporterons la lettre (a)
qu'il écrivit à la République de Soleure le
15 Janvier de cette année, au sujet de la
réforme du régiment de Balthazar de Grif-
sach.

» *Henry par la grace de Dieu, Roy de*
» *France & de Navarre, Très-chers &*
» *grandz Amys, Alliez & Confédérez,*
» ceste lettre vous rendra tesmoignage du
» contentement que nous avons, tant de
» la personne du Colonel Balthazard de
» Grissach présent porteur, que des Cap-
» pitaines de vostre Canton qui nous ont
» fait service soubz sa charge avec leurs
» compaignyes, lesquelles Nous avons
» nagueres licenciées (b), vous ayans

(a) Original conservé dans la Chancellerie
de Soleure.

(b) Loys le Fevre, Seigneur de Caumartin,
Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat &
privé, & son Ambassadeur en Suisse, certifia par
un Acte daté de Soleure le 15 Octobre 1605,
que sur la remontrance à luy faite par le sieur
Capitaine Jost Greder, que le sieur Luc Isely
le jeune, Bourgeois de la Ville & Canton de
Basse, auroit fait cession & transport aux sieurs
Laurent Artegger & Pettre Sury, Advoyers de
la Ville & Canton de Soleure, & aux sieurs Ca-
pitaine Jacob Wallier, Gouverneur de Neuf-
chatel, Wilhelm Schwaller, Nicolas Grim, Je-
ronimus Saller, Pettre Wallier, Frederich Graff

» bien voulu asseurer par ceste lettre que
 » nous n'en avons eu autre subject que

& audit Greder, tous dudit Canton de Soleure, de la somme de onze mil cinq cents escus, faisant partie de vingt-trois mil escus, acquis par ledit Isely, du Capitaine Conrad Bildstein, auquel ladite somme estoit deue de reste d'un contract portant obligation de 33699 escus 10 sols; passé au profit dudit Bildstein, le 29 Mars 1593, par le sieur de Buffy Guybert, lors Intendant des Finances, commis & député par le Roy pour compter avec ledit Bildstein, & autres Capitaines du Régiment du Colonel Baltazard de Griffach. On conserve une copie de cet acte vidimée dans les archives du Régiment des Gardes Suisses N^o VII. On y voit aussi une copie légalisée de l'acte suivant N^o VI. Mery de Vic, sieur de Moran, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, & Ambassadeur pour Sa Majesté aux Liges de Suisses & Grisons, certifia à Soleure le 18 Décembre 1603, en présence de Jean Vigier, Secrétaire & Truchement du Roy en Suisse, qui signa pareillement & cacheta ces présentes, que sur la remonstrance à luy faite par les héritiers du feu Capitaine Abram Krytzer, Commandant cy-devant avec le Capitaine Rodolf Grim, à une compagnie de trois cens hommes de pied Suisses au Régiment du feu sieur Colonel Baltazard de Griffach, que par contract particulier à eux passé par M. de Sillery, Conseiller du Roy audit Conseil, & nous en date du 12 Février 1602, Sa Majesté leur estoit obligée de la somme de vingt-neuf mil trois cens quatre-vingt-seize escus sol, vingt-neuf sols.

» pour nous descharger des despenses en
 » ceste saison où nostre Royaume se trouve

Lettres de commission de Henry IV au sieur de Hendicourt, Conseiller en son Conseil d'Etat, & Intendant de ses Finances, par lesquelles Sa Majesté ayant avisé pour le bien de son service, licentier le Régiment du Colonel Heydt qui luy a fait service en France, le commet & députe pour faire dresser & arrêter compte avec ledit Colonel & les Capitaines de son Régiment, ensemble pour les estats & appointemens des Chefs & Officiers de la Justice jusques au jour de leur licentier de ce qui se trouvera estre deu, tant audit Colonel, que Capitaines & Officiers. Donné à S. Germain en Laye le 12 Juillet 1598. Signé, par le Roy, Ruzé.

Ratification de Henry IV datée de Paris le 25 Juillet 1598. Signé, HENRY, & sur le replis, par le Roy, de Neufville, par laquelle vû par Sa Majesté en son Conseil le contract d'obligation fait & passé en son nom par son amé & féal le sieur de Heudicourt, Conseiller en son Conseil d'Etat, & Intendant des Finances, avec les sieurs Jacques & Verly de Griffach du Canton de Soleure, Capitaines d'une compagnie de trois cens Suisses au Régiment du Colonel Heydt, de ce qui leur reste deu de la solde & appointement de leur compagnie depuis le 17 jour de Septembre 1591, qu'ilz sont entrez au service jusques au 23 du présent mois de Juillet 1598, qu'ilz ont esté licentiez par Sadite Majesté, &c. On conserve également une copie authentique de ces deux derniers actes dans les archives du Régiment des Gardes Suisses. Elle est cottée N^o 11.

„ espuisé de moyens par la continuation
 „ des guerres qui y ont eu tant de cours,
 „ Nous avons traité ledit Colonel, ses-
 „ dicts Capitaines aultant favorablement
 „ que noz affaires l'ont peu permectre,
 „ dont nous estimons quilz ont pour le
 „ présent occasion de se contenter. Et
 „ pour le regard de ce qui leur reste
 „ deub (a) de leurs services, Nous en
 „ aurons bonne souvenance, lorsque nous
 „ enverrons de l'argent en Suisse pour
 „ les faire comprendre au département
 „ qui s'en fera, comme en toutes choses
 „ nous aurons à plaisir de leur tesmoi-
 „ gner les effectz de nostre bienvueil-
 „ lance de la satisfaction que nous avons
 „ de leurs bons fidelz deportemens pen-
 „ dant quilz ont esté à nostre service, &
 „ sur ce nous prions Dieu, Très-chers
 „ & grandz Amys, Alliez & Confédé-
 „ rez, qu'il vous ayt en sa très-saincte &
 „ digne garde. Escrit à Paris le xv^e jour
 „ de Janvyer 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

(a) Le Pere Daniel rapporte en l'année 1605,
 d'après les Mém. de Sully, Tom. II p. 557-632.
 qu'Henri IV. devoit près de trente-six millions
 aux Suisses, & que les dettes de la Couronne

Adresse, A noz Très-chers & grandz Amys, Alliez & Confédérez, les Advoier & Conseil de la Ville & Canton de Soleure.

Quoique (a) par le traité de Vervins la paix eût été rétablie entre la France & la Savoye, cependant la restitution du Marquisat de Saluces que le Roi demandoit, étoit demeurée indéécise, ainsi il n'y avoit point apparence que cette paix fût de longue durée entre ces deux Puissances. Le Duc possédoit ce Marquisat depuis qu'il l'avoit enlevé à Henri III, & le Roi

montoient cette année à plus de trois cens sept millions. Daniel, *Histoire de France*, Tom. XIV. p. 448-449. Amsterdam, 1742. in-12. fig.

(a) Spon, *Hist. de Genève*, Tom. I. Liv. III. pag. 407-420. Stettler, *Chr. Allem. de Berne*. Part. II. Liv. IX. 397-400. Thuan. *Histor.* Tom. V. Lib. CX XIII. p. 841 & 842. & Tom. VI Lib. CXXV. pag. 32-57. Londini, 1733. in-fol. Leonard, *Traité de paix*, Tom. IV. Paris, 1693. in-4°. *Histoire du Connestable de Lesdiguières par Louis Videl*, pag. 403-420, Grenoble, 1649. in-8°. *Mém. de Bassompierre*, Tom. I. p. 59-69. Cologne, 1666. in-12. *Mém. de Sully*, Tom. II. p. 338, 339, 348. & suiv. Rouen & Paris, 1663. in-12. *Continuation des Mém. du sieur du Villars par Claude Malingre*, Tom II. Liv. XIV. p. 813. & suiv. & Liv. XV. p. 358. Paris, 1630. in-8°.

de France tenoit de son côté la Bresse & le pays de Gex, ce dernier sous la garde des Genevois. Le Pape devoit être juge de ce differend en vertu du traité de Ver vins ; mais comme Charles-Emanuel croyoit qu'il termineroit plus aisément ses prétentions en traitant par lui-même cette affaire avec Henri IV, il se rendit à Paris au commencement de l'année 1600, & voulut faire glisser dans les propositions d'accommodement, que le Roi se désistât de la protection de Genève. Il employa l'Evêque de Modene, Nonce du Pape, pour en parler à sa Majesté. Ce Prélat eut un long entretien avec Henri. On rapporte qu'entr'autres propos qu'il tint à ce Prince, il lui dit : *Vous ne voulez pas, Sire, quitter la protection de Genève, parce que vos Prédécesseurs l'ont faite, & par la même raison le Duc n'est pas obligé de vous rendre le Marquisat de Saluces, parce que ce n'est pas à vous, mais au feu Roy qu'il l'a pris.* Henri repliqua en ces termes : *Le Duc de Savoye a usurpé mon Marquisat, rien ne peut excuser un usurpateur de rendre ce qu'il a pris. Je n'empescheray pas aussi qu'il n'ait raison de Genève, s'il le peut faire autrement que par les armes : car s'il en veut venir à la force, je me résoudrai à ce que je dois ; & comme il est dans ce sentiment, que si je l'aban-*

donnois, il pourroit la contraindre à le reconnoître, je veux aussi qu'il sache que cet abandonnement seroit tort à l'honneur de la Couronne & à la sûreté de la parole d'un Roy.

Ainsi échoua la proposition d'abandonner Genève. Diverses autres demandes furent mises sur le tapis, & enfin on convint le 27 Février que le Duc seroit maître de garder le Marquisat de Saluces, en donnant au Roi en échange la Bresse, y compris la Ville & la Citadelle de Bourg, Barcelonette avec son vicariat, jusqu'à l'Argentiere, le Val de Sture, celui de Perouse & de Pignerole, avec leurs territoires, ou de rendre à la France le Marquisat, en conservant tout le reste. Henri accorda trois mois au Duc pour opter en toute liberté, ou la restitution, ou bien cet échange. Trois ou quatre jours après le Duc partit de Paris; mais ce Prince ne put se déterminer ni à l'un ni à l'autre des articles qu'on lui avoit proposés. Le tems convenu pour opter étant écoulé, tout se disposa à la guerre. Le Roi, pour s'approcher de la Savoye, vint à Lyon le 9 Juillet. Tandis que le Maréchal de Biron & Lesdiguières rassembloient les troupes dans la Bresse & du côté de la Savoye, & que Maximilien de Bethune, Marquis de

Rosny, Grand-maître de l'artillerie de France, ordonnoit le transport du canon & des munitions de guerre, Charles de Lorraine, Duc de Guise, descendit dans la Provence pour veiller aux mouvemens des Savoyards & des Espagnols qui menaçoient Toulon & Marseille. Comme la charge d'Ambassadeur près des Lignes Suisses vacquoit par la mort de François Hotman (a), Seigneur de Morfontaine, qui étoit mort à Soleure le 28 de Mai de cette année, le Roi revêtit de cette dignité Meri de Vic, Conseiller d'Etat. Ce nouvel Ambassadeur devoit engager les Cantons à tenir un corps de troupes auxiliaires prêt pour le service de Sa Majesté. Les trois compagnies des Colonels Gallaty, Heid & Grissach, employées pour la garde du Roi, servirent dans l'expédition de la Savoye, aux sièges de Chamberi, de Conflans & de Montmelian. Nous allons donner le précis de cette guerre. Le 13 Août les régimens de Champagne & de Navarre, & les Suisses de la garnison de Lyon, prirent d'assaut

(a) Haffner rapporte dans sa Chronique de Soleure, *Part. II. pag. 81.* l'Épitaphe de cet Ambassadeur, qu'on voit en cette Ville dans l'Eglise Canoniale de S. Ours.

la Ville de Bourg en Bresse ; mais ils n'y commirent aucun désordre. Le régiment des Gardes Françoises commandé par Louis de Berton de Grillon , & les trois compagnies Suisses de la garde que nous avons nommées , emporterent les fauxbourgs de Chamberi le 14 de ce mois. Le Roi vint le lendemain devant cette Ville , & elle lui ouvrit ses portes. La Citadelle capitula le 23. Charles de Crequi , gendre de Lesdiguières , prit la Ville de Montmelian le même jour que les fauxbourgs de Chamberi furent emportés , & il obligea la garnison de se retirer dans la Citadelle. Lesdiguières forma ensuite le 25 Août le siège de Conflans , place située sur une montagne au confluent de l'Arc & de l'Isere. Le Journal du Maréchal de Bassompierre rapporte au sujet de ce siège le trait suivant. *M. Lesdiguières nous monstra où il feroit sa baterie , que nous tenions un lieu inaccessible pour le canon ; mais il nous dit , demain à dix heures mes deux canons seront montés , si je puis gagner ce soir quarante escus à M. de Bassompierre , pour en donner vingt aux Suisses , & vingt aux François qui les monteront. Ce qu'il fit , ayans premierement fait monter ses canons , munitions , gabions & plateformes au pied de la montagne , si droite , qu'à peine un homme*

y pouvoit monter à pied, & fut creuser
 des loges pour tenir ceux qui seruiroient à
 garder les canons, qui estoient comme des
 marches, où ils se pouvoient tenir, & mit
 en montant cinquante Suisses d'un côté,
 & cinquante François de l'autre côté, avec
 des cables, & alloit d'espace en espace en
 montant, faire faire des relais pour re-
 poser le canon, & donner loisir aux François
 & aux Suisses de remonter aux marches plus
 hautes: & ainsi ayant premierement fait
 guinder les gabions, puis les plateformes, les
 munitions & les affuts, finalement monta les
 canons avec une diligence incroyable, & dont
 nous n'avions encore veu en France l'expé-
 rience. La baterie fut prête à onze heures,
 & on commença à battre le derriere du Chas-
 teau, qui est au haut de la Ville, contre l'at-
 tente des assiégés, qui ne se fussent jamais
 doutés que l'on les eust pris par-là. Le Roy
 arriva à la baterie sur les deux heures après
 midy, comme nous nous estions préparés pour
 aller à l'assaut; ce qu'il ne voulut permettre,
 & envoya querir par Perne, Exempt de ses
 gardes, huit ou dix volontaires, qui estoient
 prests à donner, & en mesme temps ceux de
 la Ville firent une chamade pour se rendre,
 & sortirent deux heures après, avec honora-
 ble capitulation, mille trente soldats, com-
 mandez par le Marquis de Versoy & le Ba-

240 HISTOIRE MILITAIRE
*ron de Vareville, & nous n'estions pas tant
à les assiéger.* Le Roi assiégea ensuite Char-
bonnières. Ce Château se défendit durant
douze jours. Lesdiguières entra dans la
Tarentaise, & y soumit Montier & les
forts de Briançon & de S. Jacomont. Il
ne restoit plus au Duc dans toute la Sa-
voye que la citadelle de Montmelian & le
fort Saint-Catherine, qui étoit situé à
deux lieues de Genève. Lesdiguières ne
tarda point d'assiéger la première de ces
forteresses. Jacques Rivoles, Comte de
Brandis, qui y commandoit, avoit tant
de confiance dans l'assiette de la citadelle,
qu'il s'étoit vanté, que si le Roi l'atta-
quoit, le nom des François périroit plû-
tôt qu'il ne se rendroit. Ce siège qui fut
honoré de la présence du Roi, & auquel
se trouverent le régiment des Gardes
Françoises, & les trois compagnies de
Gallaty, de Heid & de Grissach, mérite-
roit un long détail, si les bornes de notre
ouvrage ne nous arrêtoient. Conrad (a)
de Zur-Lauben, de Zug, Enseigne de la
première de ces compagnies, fut tué à ce
siège. La Citadelle capitula le 16 Octobre.
La France auroit voulu engager les Ge-

(a) Généalogie de Zur-Lauben dressée en
1630.

nevois dans cette guerre. Elle leur insinua même d'y porter les Bernois. Henri IV leur écrivit une lettre datée du camp de Chamos le 11 Septembre, par laquelle il les exhortoit à lever quelques troupes; mais on ne fut point disposé, ni dans Genève, ni dans Berne, à rentrer en guerre. Cependant le Roi s'étant avancé jusqu'à Anneci vers la fin de Septembre, Genève lui envoya Dauphin pour le complimenter sur ses conquêtes, & lui témoigner la joie qu'on avoit de le voir si près de Genève. Nicolas de Harlay-Sancy vint en cette Ville, & fit voir au Sénat des lettres du Roi, par lesquelles ce Prince lui ordonnoit d'assurer le Magistrat qu'il ne prendroit le fort de Sainte-Catherine que pour ôter aux Genevois cette épine du pied. Ce fort capitula bien-tôt après que la tranchée eût été ouverte. Maximilien de Bethune-Sully fit aussi-tôt sauter les bastions par la mine, & les Genevois en deux jours rasèrent entièrement tous les ouvrages, en sorte qu'on n'en reconnut pas la moindre trace. Le Roi donna aux Genevois six pieces de canon qui furent trouvées dans le fort. Henri se rendit après cette expédition à Lyon, où il célébra son mariage avec Marie de Medicis, fille du grand Duc de Toscane. L'historien

242 HISTOIRE MILITAIRE
de Thou (a) rapporte que lorsque cette
Princesse fit son entrée à Lyon, tous les
Ordres de la Ville la complimenterent
étant à genoux; mais que les Allemands
& ceux qui étoient députés au nom des
Villes Impériales, les Suisses & les Gri-
fons la haranguerent étant debout. Le
même Ecrivain ajoute, que d'abord le
Chancelier de France voulut obliger ces
étrangers de se mettre à genoux, que cet
ordre leur déplut, qu'ils reclamèrent leurs
anciens droits & usages; & que sur les
représentations de Philippe de la Guiche
& du Magistrat, on les laissa jouir de leur
prérogative.

La guerre de Savoye fut terminée par
l'entremise du Légat Aldobrandin, & par
l'échange de la Bresse que le Duc de Sa-
voye abandonna pour le Marquisat de Sa-
luces. La paix fut conclue à Lyon le 17
Janvier 1601. Henri IV déclara (b) par
ses lettres du 13 Août de cette année, que
Genève étoit comprise dans ce traité,
quoiqu'elle n'y fût pas nommée, & que

(a) *Lib. CXXV. pag. 51.*

(b) *Claude Malingre, continuation des Mém.
du sieur du Villars, Liv. XV. pag. 402 & 403.
Tom. II. Paris, 1630. in-8°. Hist. de Genève par
Spon, Tom. I. Liv. III. p. 419-420.*

cette Ville devoit jouir du bénéfice de la paix. Le traité de Vervins, dans lequel les treize Cantons & leurs Alliés avoient été réservés, venoit d'être ratifié par celui de Lyon.

On (a) approchoit cependant du tems auquel le Roi s'étoit proposé de renouveler l'alliance avec les Cantons. Hottman de Morfontaine en avoit aplani les difficultés dès le commencement de 1600; mais la mort de cet Ambassadeur survenue à Soleure, apporta quelque retardement à la conclusion. Meri de Vic que le Roi avoit nommé pour achever cette négociation, réitéra en 1601 à la Diète des treize Cantons à Baden, les dispositions dans lesquelles Henri étoit de renouveler l'alliance avec le Corps Helvétique. Nicolas Brulart de Sillery, le même qui avoit occupé autrefois avec tant de gloire la dignité d'Ambassadeur en Suisse, fut envoyé à Soleure pour seconder les travaux

(a) Thuan. *Histor. Lib. CXXIX.* p. 153-154. Stettler, *Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. IX.* p. 403-408. *Practiques contre l'alliance de la France avec les Suisses & les Grisons*, p. 72-82. *Seconde partie du Mercure François*, Tom. X. Paris, 1625. in-8°. *Decade contenant la vie & gestes de Henry le Grand par Baptiste le Grain*, Liv. VIII. p. 325-397. Paris, 1614. in fol. fig.

de Meri de Vic. Tous deux obtinrent le 11 Septembre la convocation d'une Diète générale des Cantons en cette Ville. Ils firent paroître dans cette Assemblée toute la prudence qu'on pouvoit attendre de leur expérience & de leur réputation. Rien de plus glorieux pour la nation Suisse que le contenu de la harangue de Sillery. Ce Ministre remonta à l'origine de l'alliance de la France, & il exposa les motifs du Roi pour la continuer, avec tant de noblesse & de force, que l'Assemblée rejeta les représentations du Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, & ne suivit que les mouvemens de l'amitié qui lioit les Cantons avec la France depuis le regne de Louis XI. Nous ne rapporterons pas tout le discours (a) de Sillery, mais nous en donnerons les endroits les plus frappans.

» *Magnifiques Seigneurs*, j'ay esté en-
 » voyé en ce pays par le Roy très-Chres-
 » tien, mon maistre, vostre meilleur Amy,
 » Allié & Confédéré, avec charge de vous

(a) Les mêmes, *ibid.* Hist. de France durant sept années de paix du regne de Henry IV, Tom. II. Liv. V. p. 166-176. édit. 1610. in-12. Recueil de msc. concernans la Suisse, p. 514. & suiv. Bibliothèque de M. de Milsonneau in-fol.

22 présenter ses amiables recommanda-
 22 tions, ensemble les lettres que Sa Ma-
 22 jesté vous escrit, par lesquelles vous
 22 pourrez comprendre son intention sur
 22 l'occasion de mon voyage, suivant les-
 22 quelles Sa Majesté m'a aussi expresse-
 22 ment commandé de vous asseurer de sa
 22 bienvueillance & affection, de l'estime
 22 qu'Elle fait de ceux de vostre Nation,
 22 pour en avoir recogneu la valeur & le
 22 courage plus que tous autres Princes,
 22 s'étant trouvé tant de fois avec eux en
 22 bataille, & autres exploits de guerre,
 22 & de vous dire qu'Elle désire continuer
 22 avec vous l'ancienne amitié, alliance &
 22 bonne intelligence, qui a si long temps
 22 & si heureusement duré entre les Roys
 22 de France, prédécesseurs de Sa Majesté,
 22 de très-heureuse mémoire, au bien
 22 commun des ungs & des autres. Après
 22 avoir receu vostre amiable réponse en
 22 date du 15 May an six cents, sur ce qui
 22 vous avoit esté proposé de sa part par
 22 feu Monsieur de Montfontaine son Am-
 22 bassadeur, touchant le renouvellement
 22 de l'alliance, Sa Majesté tout aussi-tost
 22 ordonna ses Députez pour venir traicter
 22 avec vous, ce qui auroit esté exécuté
 22 sans faute; mais la guerre de Savoye
 22 inopinément survenue contre l'inten-

tion de Sa Majesté, auroit arresté le
voyage desdits Députés, lequel depuis
n'a esté différé que pour envoyer par
mesme moyen, plus grande provision
de deniers qui ne peuvent estre sitost
assemblez en si grande somme, comme
il seroit requis, pour la pauvreté qui est
encores au peuple, travaillé des guer-
res & calamitez passées, qui ont si long-
temps duré, & est la seule cause qui a
retardé vos payemens au grand des-
plaisir de Sa Majesté & de tous bons
François qui estoient maris de voir vos
incommoditez, sans y pouvoir remé-
dier. Ceste excuse, Magnifiques Sei-
gneurs, n'est pas seulement véritable,
mais digne de compassion, s'il vous
plaist vous remémorer la vraye & pre-
miere cause de ce retardement, & les
grands maux & injures que toute la
France, & tant de pauvres innocents en
ont depuis souffert. Et combien que par
la paix heureuse qu'il a pleu à Dieu nous
donner, il ait occasion d'esperer toute
prosperité, & que le mal diminuant,
& les commoditez augmentans, com-
me il se voit de jour en jour, par la
grace de Dieu il y aura moyen de don-
ner satisfaction aux bons amis & ser-
viteurs de Sa Majesté : toutes fois cela

» ne peut estre si à coup, & est besoin
 » d'un peu de repos; mais c'est un bien
 » assuré, dont la récolte & la jouissance
 » est proche, & compensera la longue
 » attente.

» J'estime, Magnifiques Seigneurs,
 » qu'il seroit superflu de vouloir démon-
 » trer combien ceste alliance a esté cy-
 » devant utile aux uns & aux autres, d'au-
 » tant que c'est chose notoire à tous, qui
 » se manifeste par les effects, & n'a besoin
 » de preuve.

Sillery parloit ainsi du Roy son maître.

» Or si l'alliance de France a jamais mé-
 » rité d'estre estimée, si elle a esté cy-
 » devant désirée, j'estime que ce sera
 » avec plus de raison maintenant que nous
 » sommes plus proches voisins, pouvant
 » donner & recevoir secours les uns aux
 » autres, sans demander passage à aucun
 » Prince, estant le Royaume de France
 » en pleine paix, remis & réduit en son
 » entier, & ses limites estendues par la
 » force, clemence, sagesse & conduite
 » de ce grand Roy, qui, à bon droit,
 » mérite ce tiltre de grandeur, par la
 » gloire & grandeur de ses vertus, & de
 » ses hauts faicts; car en luy se peut veoir
 » l'image entiere d'un bon Roy & grand

» Capitaine, qui est la plus haute & plus
» parfaite louange que les anciens sages
» ont jugé se pouvoir donner à un homme
» mortel.

» Ce grand Roy, Magnifiques Sei-
» gneurs, désire vostre amitié & vostre
» alliance, telle & semblable que vous
» l'avez eue avec les Roys de France ses
» prédécesseurs. Ce n'est point pour faire
» mal à aucun, mais pour faire bien à
» tous. Ce n'est point pour troubler la
» paix publique, mais plustost pour la
» conserver, ayant Sa Majesté donné
» bonne preuve de la droiture & sincérité
» de ses intentions pour le repos public
» de la Chrestienté, par la facilité qu'Elle
» a apporté au traicté de paix faict à Ver-
» vins avec le Roy d'Espagne, & depuis
» à Paris & Lyon avec Monsieur de Sa-
» voye, dont je puis rendre bon tesmoi-
» gnage pour avoir eu l'honneur de servir
» en tout ce qu'a esté négocié pour faict
» desdits traictéz de Vervins & Lyon. Sa
» Majesté vous offre la bienvueillance &
» toute l'affection qui se peut estimer d'un
» bon & juste Prince, la foy duquel n'a
» jamais manqué à ses amys & ennemys,
» ny à ses propres subjects. Elle vous pro-
» met toute l'affection raisonnable qu'il
» luy sera possible, tant pour vos paye-

ments que pour toutes autres conditions
qui seront requises, & a donné pouvoir
à Monsieur l'Ambassadeur & à moy d'ad-
viser avec vous des meilleurs moyens
qui conviendront pour renouveler l'al-
liance avec vous, & l'establir si ferme
& si durable qu'elle ne puisse estre ja-
mais changée ny alterée.

Les Cantons tinrent plusieurs Dietes pour terminer les difficultés qui pouvoient retarder l'alliance. Ils s'assemblerent le 25 Septembre à Lucerne, le 7 Octobre à Baden, & le 25 Novembre à Soleure. Enfin ils arrêterent dans cette dernière Assemblée les conditions suivantes : Que le Roi feroit délivrer aux Suisses un million d'or à compte de leurs dettes ou pensions, & que l'alliance seroit renouvelée, non-seulement pour la vie du Roi, mais aussi pour celle du Dauphin son fils. Les autres articles du traité furent relatifs à la paix perpetuelle & aux précédentes alliances. Durant ce tems l'Ambassadeur de Vic se rendit à Coire, & il porta les Députés des trois Ligues Grises à entrer dans la même confédération. Le Maréchal de Biron arriva le 15 de Janvier 1602 à Soleure en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour autoriser par sa présence ce qui avoit été arrêté par les Ambassa-

250 HISTOIRE MILITAIRE
deurs du Roi. On convoqua une Diète
générale des Cantons à Soleure pour le
20 de ce mois. Le Maréchal de Biron,
accompagné de Sillery & de Vic, fit la
harangue suivante. On la rapporte à cause
de sa brièveté, & du stile militaire qu'on
y observe.

*Harangue (a) de M. le Maréchal de Biron,
Ambassadeur extraordinaire vers les Suis-
ses pour le renouvellement de l'Alliance.*

» Magnifiques Seigneurs, le Roy mon
» maistre faisant le mesme estat que ses
» prédécesseurs ont fait de vostre géné-
» rosité, désirant la continuation & la
» bonne amitié & fidelle alliance qui a
» esté depuis long-temps entre sa Cou-
» ronne & vos Communautéz, m'a com-
» mandé venir en vos pays pour mettre la
» dernière main à l'heureux achemine-
» ment auquel Messieurs de Sillery & de
» Vic ont mis le traicté de renouvelle-
» ment d'alliance. Sa Majesté m'a aussy

(a) Recueil de manu'crits concernans la Suisse, in-fol. pag. 173-174. Bibliothèque de M. de Milfonneau. Histoire de France & des choses mémorables advenues aux Provinces Etrangères durant sept années de paix du regne du Roy Henry IV, Tom. II. p. 182. & suiv. édit. 1610.
AN-12.

» commandé de vous asseurer de l'estime
 » qu'Elle faiçt de vostre foy, & qu'Elle
 » fera entierement observer les promesses
 » qui vous seront faiçtes. Elle s'asseure
 » aussy que vous apporterez de vostre
 » part toute franchisſe & facilité, main-
 » tenant que son Royaume est le plus flo-
 » rissant, & faisant plus d'envie que de
 » pitié. Elle a désiré plus ardemment de
 » prendre & renouer les anciennes ami-
 » tiez qui ont esté entre les Roys & la
 » Couronne de France & vos Républi-
 » ques. Croyant que le bien qui en vien-
 » dra vous sera utile, & sera le meilleur
 » & plus asseuré moyen pour vous en-
 » faire subsister grandement & heureu-
 » sement; je ne vous tairay point com-
 » bien j'estime cher l'honneur que le
 » Roy mon maistre me faiçt d'avoir faiçt
 » choix de moy avec ces Messieurs, pour
 » servir à un si sainct & bon œuvre, &
 » aussy pour me voir parmy une Nation
 » qui a esté souvent & volontiers & en
 » paix & en guerre, chérie & estimée de
 » feu Monsieur le Mareſchal mon pere,
 » & de moy. Pour preuve de mon affec-
 » tion, je vous offriray tout ce que je
 » puis, voullant apporter toute faveur
 » à vos contentements, & vous servir en

» ce qu'un Cavalier d'honneur doit &
 » peut.

Rien ne fut égal au faste dont ce Maréchal voulut accompagner son Ambassade. Il étoit suivi d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes. En un mot il représentoit son maître avec toute la grandeur qui étoit dûe à son caractère. Onze Cantons, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen & Appenzell, ratifierent l'alliance le 31 Janvier. Le Canton de Zurich, conduit par les mêmes motifs qui l'avoient éloigné de l'alliance de la France depuis le changement de Religion, refusa de souscrire à ce traité. Berne fit naître des difficultés; & avant qu'elles fussent applanies, le Maréchal de Biron retourna à Paris. Ce ne fut que le 28 Avril que ce Canton confirma l'alliance, & qu'il envoya Jean-Jacques de Diesbach en Cour pour régler les conditions d'une lettre annexe. Diesbach remplit avec succès ses instructions. Cette lettre (a) annexe portoit en substance, que tous

(a) *Preuve VIII. Alliances de France avec les Suisses, p. 334-336. Berne, 1732. in-12. en Allemand.*

les pays & habitans, sous la domination de Berne, sans en excepter ceux qui avoient cy-devant appartenus à la Savoye, seroient compris & entendus dans la paix perpétuelle, de même que dans le traité d'alliance, tant pour leurs immunités, que pour le secours & l'assistance réciproques; que l'accord conclu avec le Roi Henri III au nom des Cantons de Berne & de Soleure, demeureroit dans sa force; que s'il arrivoit qu'il s'élevât des guerres en France au sujet de la Religion, le Canton de Berne seroit dispensé de fournir des troupes au Roi, & pourroit même rappeler celles qu'il auroit alors au service de Sa Majesté; & que dans ce cas le Roi seroit tenu de leur procurer, outre les payemens qui se trouveront dûs, toutes les sûretés nécessaires pour repasser les frontieres.

Des (a) sujets d'inquiétude du côté de l'Italie avoient obligé sept Cantons Catholiques d'entrer depuis quelques années dans une alliance particulière avec l'Espagne & la Savoye. Ces intérêts multipliés pouvoient occasionner des contre-

(a) Leonard. *Traité de paix*, Tom. IV. Vogel, *Traité historique & politique entre la France & les Suisses*, p. 203. & suiv.

254 HISTOIRE MILITAIRE
tems dans l'exécution de leurs engage-
mens avec la France. On chercha à les pré-
venir par un traité (a) séparé. La satisfac-
tion qu'eut Henri IV de voir renouvel-
ler une alliance, qui, par son étendue sur
le regne à venir, passoit toutes celles qui
avoient été contractées jusqu'alors avec
la France, lui fit souhaiter qu'elle fût con-
firmée à Paris par un serment public. La
Diète assemblée à Soleure en Septembre,
nomma les Ambassadeurs qui devoient se
trouver à cette cérémonie. Les Cantons
& les Alliés du Corps Helvétique, com-
pris dans le traité, sçavoir l'Abbé & la
Ville de S. Gall, les trois Lignes Grises,
le Vallais, Rotwil, Mulhausen & Bienne,
envoyèrent en leur nom quarante Ambas-
sadeurs. Berne (b) députa son Advoyer
Jean-Rodolphe Sager & Jean-Jacques de
Diesbach, Conseiller de la République,
Sebastien Bueler Landamme du Canton de

(a) *Preuve IX.*

(b) Stettler, *ibid.* p. 460. Haffner, *Chr. So-
lodor. Part. I. p. 491-492. & Part. II. p. 269.*
*Actes des Chancelleries de Zug & de Soleure. Gé-
néalogie de la famille de Zur-Lauben msc. de
1630. Gabriel Walser, Chr. Allem. du Canton
d'Appenzell, p. 574-575. S. Gall, 1740. in-8°.*
*fig. Leu, Diction. histor. de la Suisse, Part. IV,
pag. 424. Zurich, 1750. in-4°, en Allemand.*

Schweitz, Conrad de Zur-Lauben parut au nom du Canton de Zug, le Colonel Laurent d'Arregger, Advoyer de Soleure, Conrad Tanner & Paul Gartenhauser Landammes du Canton d'Appenzell, furent revêtus du même caractère par leurs Souverains respectifs; mais avant que l'alliance pût être jurée dans la Capitale du Royaume, Henri fut contraint, par la découverte d'une conspiration, à demander un secours de troupes aux Cantons. Le Maréchal de Biron, qui venoit de conclure l'alliance à Soleure, étoit entré dans des liaisons suspectes avec le Duc de Savoie. Le Roi (a) fut instruit à tems de son projet; & pour prévenir la révolte du Duché de Bourgogne, dont ce Maréchal étoit Gouverneur, il ordonna à son Ambassadeur Meri de Vic de former une levée de six mille Suisses sous la conduite des Colonels Gallaty & Heid. L'Ambassadeur écrivit le 17 Juin de Soleure à tous les Cantons alliés pour obtenir ce secours. Ils le lui accorderent avec empressement; mais comme le Maréchal de Biron fut arrêté à Paris, cette levée n'eut point de lieu.

(a) Histoire de France durant sept années de paix du regne de Henri IV par P. Matthieu, Tom. II. p. 280. Paris, 1614. in-8°. fg.

Les quarante (a) Ambassadeurs qui devoient jurer l'alliance, s'assemblerent à Soleure vers la fin de Septembre, & arriverent le 14 Octobre à Paris. La Cour avoit envoyé des ordres sur la route pour qu'il ne manquât rien à la maniere de les recevoir. Les Villes de Dijon & de Troyes furent celles qui s'y distinguerent le plus. A mesure que les Ambassadeurs approcherent de la Capitale, ils virent redoubler les égards marquées par un Roi qui scut toujours paroître grand & affable dans toutes les actions de sa vie. Hercule de Rohan, Duc de Montbazou, & François de la Grange, sieur de Montigny, Gouverneur de Paris, furent nommés pour aller au-devant d'eux à moitié chemin de Charenton, avec un cortége de six-vingt Gentilshommes, chaque Ambassadeur en avoit deux à ses côtés. L'Advoyer de Berne, comme chef de l'Ambassade, marchoit entre le Duc de Mont-

(a) *Même Hist. de France par Matthieu, Tom. II. pag. 166. & suiv. & 394-402. Cérémonies du renouvellement de l'Alliance en 1602 dans le Recueil des manusc. concernant la Suisse pag. 519-533 in-fol. Bibliothèque de M. Milsonneau. Histoire & Recherches des Antiquités de la Ville de Paris par Henri Sauval, Tom. II, Liv. VII, p. 92-101. Paris, 1724. in-fol.*

bazon & l'Ambassadeur de Sillery. On s'avança ainsi jusqu'à la porte de Saint-Antoine, où le Prevôt des Marchands, à la tête des Echevins, après les avoir harangué, se joignit à leur entrée dans Paris.

Le lendemain qui fut le 15 Octobre, les Ambassadeurs furent traités magnifiquement à dîner par Pomponne de Believre, Chancelier de France. Après le repas, Henri Emanuel de Lorraine, Duc d'Aiguillon, fils du Duc de Mayenne, suivi de cinquante Gentilshommes, les conduisit au Louvre depuis l'hôtel du Chancelier. Ils trouverent à l'entrée de la cour le Duc de Montpensier, & un grand nombre de Chevaliers des Ordres du Roi. Le Comte de Soissons qui étoit accompagné des principaux Officiers de la Couronne, les reçut au bas du degré. Ils arriverent bien-tôt en présence du Roi au milieu des Princes du Sang. Après que Henri, en les abordant, leur eut touché dans la main en signe d'amitié & d'alliance, il répondit dans les termes les plus obligeans au discours que prononça l'Advoyer de Berne. Ensuite les Ambassadeurs furent introduits chez la Reine. Cette Princesse leur fit un accueil également gracieux. Le lendemain ils allerent ren-

258 HISTOIRE MILITAIRE
dre leurs devoirs au Dauphin, âgé pour-
lors d'environ un an, & sur la tête du-
quel s'étendoit déjà leur alliance. On fut
occupé pendant quelques jours à mettre
la dernière main au traité, & aux autres
actes qui pouvoient y avoir rapport. Enfin
le dimanche 20 du même mois, l'alliance
fut jurée dans l'Eglise Cathedrale de No-
tre-Dame. Le concours des Grands & du
Peuple ne laissa rien à désirer pour don-
ner à cette cérémonie tout l'éclat qu'elle
requéroit. Nous rapporterons ici la tra-
duction originale de la harangue que
l'Advoyer de Berne fit au nom de tous les
Ambassadeurs du Corps Helvétique.

*Discours (a) de Jean-Rodolphe Sager, Ad-
voyer de Berne, au Roy Henri IV.*

» Très-haut, Très-illustre, Très-puif-
» sant Prince, Roy Très Chrestien, Al-
» lié & Confédéré, les traictez d'alliances
» qui ont cy devant esté entre les Roys
» de France, prédécesseurs de Vostre Ma-
» jesté, de très-heureuse mémoire, &
» Messieurs des Lignes, nos Seigneurs &

(a) Recueil de Mémoires manusc. concernans
la Suisse, pag. 540-542, in-fol. Bibliothèque de
M. de Milsonneau.

» Supérieurs, lesquels avoient pris fin
 » après le décedz du feu Roy Henry III,
 » ont de tout temps esté recogneuz si uti-
 » les à l'un & à l'autre Estat, que nosdits
 » Seigneurs auroient avec plus d'affection
 » embrassé l'occasion de la favorable re-
 » cherche que Vostre Majesté a faict faire
 » du renouvellement d'iceux par Mes-
 » sieurs de Sillery & de Vic, desquelz
 » Elle aura esté plus amplement informée
 » de tout ce qui a esté négocié & traicté
 » par la conclusion d'un si saint œuvre
 » & en plusieurs Dietes & Assemblées qui,
 » pour ce regard, ont esté tenues à So-
 » leure & ailleurs.

» Et comme il ne reste plus rien pour
 » l'entier accomplissement d'iceluy que
 » la prestation du serment, qui en sembla-
 » bles occasions a accoustumé d'estre so-
 » lemnellement faicte, nosdits Seigneurs
 » nous ont envoyez vers Vostre Majesté,
 » avec pouvoir de ce faire, & pour luy
 » tesmoigner aussy combien ils estiment
 » & font estat de l'honneur qu'il a pleu
 » à Vostre Majesté de leur faire par une
 » telle recherche, qui monstre l'affection
 » & bienvueillance qu'à l'exemple de ses
 » prédécesseurs Roys, Elle porte à nostre
 » Nation, de laquelle, comme ilz se res-

» sentent très-obligez, aussy nous ont-ilz
 » très-expressément enjoinct de l'en re-
 » mercier très-humblement, & de luy
 » offrir de leur part en revanche toutes
 » les occasions qui se présenteront, leur
 » très-humble service, & tout ce qu'Elle
 » peut désirer & attendre de ses vrays &
 » entiers Alliez & Confédérez, confor-
 » mement & suivant ledit traicté d'al-
 » liance.

» Nous nous assureons, Sire, que tout
 » ainſy que nous promettons au nom de
 » nosdits Seigneurs de garder fidelement
 » & de bonne foy tout ce qui est contenu
 » en iceluy, & que aussy Vostre Majesté
 » en fera de mesme, ainſy qu'il appartient
 » à vrays & loyaux Amys, Alliez & Con-
 » fédérez.

» Nous sommes donc comparus aux
 » commandemens de Vostre Majesté,
 » pour avec Elle mettre la main à ce saint
 » œuvre, sur lequel nous prions Dieu de
 » verser ses saintes bénédictions, pour
 » servir premierement à son honneur &
 » gloire, puis au contentement & repos
 » de tous les gens de bien, & particulie-
 » rement de deux Estats Alliez.

» Qu'il luy plaise aussy conserver Vos-
 » tre Majesté, Monseigneur le Dauphin,

» nostre nouveau Allié, en toute prospé-
 » rité, vous donner un long & paisible
 » Regne, très-heureuse & très-longue vie.

Les Ambassadeurs ne purent entendre, sans être sensiblement touchés, les expressions que le Roi employa dans la réponse qu'il fit à la harangue de l'Advoyer de Berne. Ce Prince parla ainsi un moment avant la prestation du serment.

» Messieurs (a), j'ay désiré de renou-
 » veller les traictez de paix & d'alliance
 » qui ont sy long-temps & sy heureuse-
 » ment continué entre les Roys mes pré-
 » décesseurs & Messieurs des Lignes, pour
 » les grandes estimes que je fais de la
 » vertu & valeur de vostre Nation, la-
 » quelle je pense avoir esprouvée plus que
 » pas un de mes prédécesseurs, d'autant
 » qu'aux victoires & heureux succez qu'il
 » a pleu à Dieu me donner, j'ay esté heu-
 » reusement assisté de ceux de vostre Na-
 » tion qui ont participé avec moy en
 » l'honneur de mes victoires. Ce qui me
 » faict les aymer & estimer davantage, &
 » partant vous pouvez attendre de moy

(a) Recueil de msc. concernans la Suisse,
 in-fol, pag. 544. Bibliothèque de M. de Miljon,
 26416.

» toute l'affection & bienvueillance qui
 » se peut esperer d'un Prince vostre meil-
 » leur Amy, Allié & Confédéré. Et comme
 » j'estime & accepte très-volontiers les
 » offres de vostre secours, je prometz
 » aussy en foy & parole de Roy qui n'ay
 » jamais manqué en mes promesses, de
 » vous assister de toutes mes forces &
 » moyens, voire de ma propre personne
 » à l'encontre de ceux qui voudroient op-
 » primer vostre liberté, ou entreprendre
 » à vostre préjudice, ce que je vous prie
 » croire avec toute assurance, comme
 » procédant de la pure & vraye sincérité
 » de mon cœur, estant prest de jurer avec
 » vous le traicté d'alliance, avec inten-
 » tion de l'observer inviolablement en
 » toute rondeur & franchise, comme j'ay
 » donné charge à Monsieur le Chancelier
 » de vous dire plus amplement. »

Cette cérémonie fut suivie d'un repas
 somptueux que l'on servit dans le Palais
 Episcopal. On plaça à la même table d'un
 côté tous les Ambassadeurs suivant le
 rang de leurs Cantons, & de l'autre on
 vit les Princes de Condé & de Conty, le
 Comte de Soissons, le Connétable, les
 Ducs de Montpensier, de Nemours &
 d'Aiguillon, les Comtes d'Auvergne, & de

Sommerive, & plusieurs autres Seigneurs de la premiere distinction. La relation (a) de cette fête rapporte le trait suivant: *Sur la sortie du dîner qui dura plus de deux heures, le Roy qui avoit dîné à part vint en la salle accompagné des Cardinaux de Joyeuse & d: Gondy, & d'autres Seigneurs, & s'estant mis au bout de la table sans s'asseoir, ny permettre qu'aucun des assis sortist de sa place, se fit apporter du vin, & but à ses bons compères, commanda aux Cardinaux d'en faire autant. Les Ambassadeurs luy firent raison avec laquelle le Roy s'en retourna au Louvre.*

Tout se termina par des acclamations publiques & par des feux de joye qui parurent cette nuit dans Paris. Le canon de la Bastille fit plusieurs salves. En un mot le Roi n'oublia rien de ce qui pouvoit marquer sa magnificence & la joye que le renouvellement de l'alliance lui inspiroit. Lorsque les Ambassadeurs lui demanderent le 25 l'audiance de congé, Henri leur réitera l'accueil favorable qu'il leur avoit fait le jour de la cérémonie solennelle. Il donna une chaîne d'or à cha-

(a) Elle se trouve pag. 550. dans un msc. intitulé: *Affaires concernans la Suisse, in-fol.* Bibliothèque de M. de Milsonneau.

264 HISTOIRE MILITAIRE
cun des Ambassadeurs. On voyoit au bas
de ces chaînes une grande médaille (a)
d'or, sur laquelle d'un côté étoit le
buste du Roi, & de l'autre on lisoit ces
mots : EX AVRO FRANCIGENA, ANNO

(a) M. de Reynold, Brigadier ès armées du
Roy, & Lieutenant Suisse de la compagnie des
cent Gardes Suisses ordinaires du corps de Sa
Majesté, m'a communiqué l'une de ces Médail-
les d'or. D'un côté on voit l'effigie du Roy avec
ces mots à l'entour : HENRICUS IIII D. G.
FRANC. ET NAVAR. REX 1602, de l'aut-
re sont deux colonnes qui soutiennent la Cou-
ronne de France, & qui sont jointes par des
branches d'olivier & de palmier. Ces colon-
nes ont un même piedestal sur lequel ont liés
ces mots :

EX AVRO
FRANCIGENA
AN. FOED. RENO.
EFFOSSO.

À l'entour REGIS SACRA FOEDERA MAGNI.

Cette Médaille est très-bien frappée. On la
trouve gravée dans l'Histoire de France par le
P. G. Daniel de la Compagnie de Jesus Tom.
XIV. Amsterdam, 1742. in-12. pag. 385-386.
Cet Historien dit, que ces Médailles étoient
d'un or dont on avoit depuis peu découvert une
mine vers la Bresse. Il y en avoit aussi d'un ar-
gent découvert également en France la même
année 1602.

FOEDERIS

FOEDERIS RENOVATI EFFOSSO. Ces médailles avoient été fabriquées avec l'or qu'on déterra cette année dans le Forez. Les Seigneurs de la Cour se distinguèrent par leur magnificence envers les Ambassadeurs durant leur séjour à Paris. Catherine de Gonzague, Duchesse de Nevers, veuve de Henri d'Orleans, Duc de Longueville, & Comte souverain de Neuchâtel, leur donna le 24 un repas superbe. La sagesse que l'on remarqua dans la conduite des Ambassadeurs, leurs discours mesurés & circonspects, un air de franchise, soutenu par une grande prudence, laisserent toutes les impressions avantageuses que ces qualités réunies & éloignées de toute ostentation devoient faire sur les esprits. Sillery qui étoit revenu en France, moins étonné que ceux qui n'avoient point été à portée comme lui de connoître le caractère de cette Nation, assuroit qu'il étoit plus difficile de soutenir le flegme & la sagacité des Dietes dans les négociations, que d'être en garde contre les artifices des Cours les plus raffinées. Ce Ministre fut nommé Garde des Sceaux en 1604, & Chancelier de France en 1607, à la mort de Pomponne de Bellievre qui avoit été aussi Ambassadeur en Suisse sous le regne

266 HISTOIRE MILITAIRE
de Charles IX. Sillery mourut le premier
Octobre 1625, regretté de tous ceux qui
se rappelloient les services importans qu'il
avoit rendus à l'Etat.

On ne tarda point de part & d'autre à
se ressentir des effets de la nouvelle al-
liance qu'on venoit de confirmer avec
tant de pompe. Charles Emanuel (a),
Duc de Savoye, dont les prétentions pa-
roissoient avoir été fixées par plusieurs
traités, venoit de former sur Genève une
entreprise dont les suites pouvoient in-
quiéter les Cantons, & particulièrement
ceux qui avoient reçu cet Etat dans leur
confédération. Lorsque cette Ville se
croyoit le plus en sûreté du côté de ce
Prince voisin, peu de jours après que
Charles de la Rochette, premier Prési-
dent au Sénat de Chamberi, l'eut assuré
de sa part des dispositions où il étoit de
conserver la bonne intelligence rétablie

(a) Stettler, *Chr. Allem. de Berne, Part II. Liv. IX. p. 410. & 411. & 414-415.* Spon, *Hist. de Genève, Tom. I. Liv. III p. 421-455.* Matthieu, *Hist. de la Paix de sept ans sous le regne de Henri IV. Tom. II. pag. 440.* Guichenon, *Hist. de Savoye, Tom. I. p. 787.* Thuan. *Histor. Lib. CXXIX. pag. 161-164.* *Mém. du sieur du Villars continués par Claude Malingre, Tom. II. Liv. XV. p. 403. & suiv. Paris, 1630. in-8°.*

entr'eux, elle essuya la nuit du onze au douze de Décembre l'allarme d'une escalade. Nous ne décrivons point cet événement qui est détaillé par les Historiens de ces tems. La Bourgeoisie repoussa l'attaque; & le Magistrat ayant saisi les principaux de ceux qui avoient tenté l'entreprise, montra par leur supplice combien devoit être odieuse l'action des troupes de Savoye. Les Genevois demanderent un prompt secours à Berne. Ce Canton se hâta de les assister, mais le Duc de Savoye qui, durant l'escalade, s'étoit avancé au Pont des Tremblieres, à une lieue de Genève, repassa les Monts en poste, laissant ses troupes dans le Faulligny, & au Bailliage de Terny. Sa retraite n'empêcha point que les Genevois n'écrivissent la lettre suivante à Philibert de la Guiche, Gouverneur de Lyon.

MONSIEUR,

Vous avez appris cy-devant par diverses lettres que S. A. de Savoye, nonobstant qu'elle sçût & eût avoué que nous étions compris dans le traité de paix, au mois de Janvier 1601, entre Sa Majesté de France & lui, nous a néanmoins oppressé diversement, non-seule-

M ij

ment par la détention de nos revenus, défenses de commerce & autres violences, n'ayant voulu donner aucun lieu aux justes remontrances que Sa dite Majesté lui a réitérées, mais aussi a brassé plusieurs entreprises pour nous surprendre dans le calme de la paix. Il est donc arrivé que pour venir à bout de son pernicieux dessein, le sieur d'Albigny, samedi dernier 11 de ce mois, environ minuit, auroit amené devant nostre Ville, du côté de Plein-Palais, environ 2000 hommes, tant de pied que de cheval, tous gens d'élite, & en a jetté environ 200 dans nostre fossé vers la Corraiterie, où étoit autrefois une porte de la Ville; & ayant dressé des échelles l'une dans l'autre, les a fait monter sur les trois heures du matin, le Dimanche 12 dudit mois, les encourageant lui-même dans le fossé, si bien qu'étant descendus en la Ville, les uns se sont jetés vers nostre Porte-Neuve pour la petarder, & faire entrer leur gros qui étoit en Plein-Palais pour les épanler: les autres vouloient gagner la porte de la Monnoye, pour entrer par ce moyen dans le milieu de nostre Ville; mais il a plu à nostre bon Dieu nous regarder d'un œil favorable, & donner cœur aux nostres; en sorte qu'ils les ont repoussez si vivement, qu'ils en ont tué sur la place la meilleure partie, les autres ont été pris, & depuis pendus par nostre commandement. Le

reste s'est précipité du haut des murailles en bas ; de sorte que plusieurs sont morts ou grièvement blessez. C'est une délivrance merveilleuse de nostre Dieu, de laquelle nous avons un sujet particulier de le louer. Mais comme il n'est pas vrai semblable que ledit sieur d'Albigny ne pousse plus outre sa mauvaise volonté, vñ même que nous entendons que S. A. n'est pas loin d'ici, nous vous prions & requerons de toute nostre affection, qu'il vous plaise faire une juste considération du préjudice qu'apporteroit la prise de cette Ville au service de Sa Majesté, continuer vostre faveur envers nous, & nous aider de vostre sage & prudent avis.

La Guiche manda sur le champ au Roi de quelle maniere les Genevois avoient repoussé les auteurs de l'escalade. Henri écrivit le 8 Janvier 1603, une lettre (a) extrêmement consolante au Sénat de cette Ville. Ce Prince félicitoit la République sur son courage, & sur le succès de ses efforts. Il l'assuroit en même tems de sa protection & de son secours en cas que le Duc de Savoye osât alliéger la Ville. Comme l'entreprise du Duc faisoit grand bruit, le Comte de Tournon, Resident

(a) Cette lettre est imprimée dans le Liv. III. de l'Hist. de Genève par Spon, Tom. I. pag. 439 & 440.

de ce Prince près des Cantons, vint de Fribourg à Berne, & fit un long discours au Sénat de cette République, pour tâcher de pallier l'affaire selon les instructions que le Duc lui avoit envoyées. Les Bernois adressèrent aux Genevois une copie de cette harangue, & ces derniers députerent successivement à Berne & à Zurich Jacques Lect, ancien Syndic, & Daniel Rolet, pour répondre au discours du Comte de Tournon, & pour prier ces Cantons d'assister la République. Les quatre Villes réformées de Zurich, Berne, Bâle & Schaffhausen convoquerent une Diète particuliere à Arau. Il y fut arrêté de fournir aux Genevois mille hommes de secours; sçavoir, six cens de Berne en rappelant les cinq cens hommes du pays de Vaud, que les Baillifs, voisins de Genève, avoient envoyés en cette Ville aussitôt après l'escalade, & quatre cens de Zurich, & que les quatre Villes Evangeliques écriroient aux Cantons Catholiques, pour les détourner de donner aucun secours au Duc de Savoye. Dès qu'on apprit à Genève que les mille hommes devoient y arriver, l'on commença à faire des courses sur le pays ennemi. Cependant Dauphin qui étoit parti pour la Cour de France le 29 de Décembre, en revint

à Genève vers le 15 de Février. Il rapporta à ses Souverains, qu'étant couru au Louvre dès qu'il fut arrivé à Paris, & s'étant présenté devant le Roi, comme il sortoit de la Messe, ce Prince, empessé de sçavoir de lui les particularités de l'escalade, lui dit ces paroles : *Soyez le bien venu, comment vous va ? Y étiez-vous ?* Dauphin, après avoir répondu avec respect aux empessemens obligeans de Sa Majesté, offrit de l'informer de tout. Henri l'écouta fort attentivement, & lui marqua par ses gestes & ses paroles une grande satisfaction de l'avantage que les Genevois avoient remporté sur le Duc de Savoye à la journée de l'escalade. Dauphin ayant ensuite prié le Roi de vouloir assister Genève de quelque argent dans la conjoncture où elle se trouvoit, ce Prince le renvoya à de Vic son Ambassadeur en Suisse, qui devoit bien-tôt retourner en ce pays.

Les Genevois renforcés de troupes, tant de leurs alliés de Zurich & de Berne, que des François auxquels le Roi permit d'aller à leur secours, continuerent avec succès leurs courses en Savoye. Ils surprirent même la petite ville de Saint-Genis d'Aoste près du Rhône sur les frontieres du Dauphiné, environ trois lieues de Cham-

berri Lesdiguières qui commandoit dans le Dauphiné eut ordre de tenir un détachement de deux mille cinq cens hommes prêt à marcher, pour fortifier ces succès. D'un autre côté, Meri de Vic, Ambassadeur du Roi, vint à Genève, & travailla avec ardeur à procurer une paix solide, en faisant éteindre par un traité définitif toutes les prétentions de la Savoye. Le Duc Charles-Emanuel qui craignoit les suites de la rupture, fut le premier à proposer un accommodement. On tint le 21 Mars un Congrès à S. Julien. Enfin après beaucoup d'obstacles, la paix fut conclue par la médiation des Cantons de Glaris, de Bâle, Soleure, de Schaffhausen & d'Appenzell, le 21 Juillet. Ce traité (a) qu'on peut regarder comme la parfaite confirmation de la liberté de Genève, étoit dû en partie à la protection que le Roi avoit accordé à cette Ville.

Les trois (b) Ligues Grises furent aussi

(a) *Thuan. Histor. Lib. CXXIX. p. 163-164; Spon, Hist. de Genève, Tom. II Preuves, pag. 249-260. On trouve aussi ce Traité dans le Citadin de Genève, Paris, 1606. in-8°. & dans le Corps Diplomatique de Dumont, Tom. V. Part. II. p. 26-30. Amsterd. 1728. in-fol.*

(b) *Stettler, Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. IX. pag. 412-414. & Liv. X p. 418-420.*

redevables à l'alliance avec la France, de la tranquillité qu'elles virent rétablie parmi leurs peuples. Les Espagnols n'avoient point cessé d'employer leurs artifices pour les attirer dans leur alliance. Pierre Henriquez Azevedo, Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, fit élever en 1603 un fort auquel il donna son nom, à l'extrémité des frontieres des Grisons du côté du Milanez. Ce fort le rendoit maître absolu du passage de l'Italie & du commerce. Rien ne parut plus contraire à la liberté publique; le mécontentement des Peuples éclata, & il fallut avoir recours à des voies extraordinaires pour l'appaiser. D'autres griefs s'y joignirent de la part des sujets, les Cantons voisins firent plusieurs démarches inutiles pour faire agréer les offres de leur médiation.

Comme le Comte de Fuentes, irrité de ce que les Grisons refusoient de souscrire au capitulat de Milan, leur avoit coupé tout commerce avec le Milanez, de Vic, Ambassadeur du Roi, représenta aux

422. 424-425. 428-431. & 434-439. *Fortunato Sprecheri Palladis Rhetica, Lib. VI. pag. 264-273. Lugduni Batavorum, 1633. in-24. Chr. Allem. de Suisse par Jean-Henri Rahn, p. 277-279. & suiv. Zurich, 1690. in-80. fig.*

Cantons dans une Diète à Soleure, en Février 1604, les suites d'une défense qui bleffoit, non-seulement les Liges Grises, mais tout le Corps Helvétique. Le Chevalier Jean Guler qui parut dans la même Assemblée au nom des trois Liges, mit les intrigues (a) de l'Espagne dans tout leur jour. Il exposa les motifs de la haine que cette Couronne portoit aux Grisons, montra que l'alliance de la France qu'ils avoient dernièrement renouvelée, & celle * qu'ils avoient faite en Août 1603

(a) Les Espagnols avoient faits jouer depuis plusieurs années mille ressorts pour détourner les Grisons de l'alliance de la France. On peut voir l'origine de ces intrigues dans les Mémoires que Liverdis, Ambassadeur de France près des Liges Grises dressa en 1574, 1578, 1579 & 1581, sur l'état de cette République; ils sont la plupart imprimés dans la seconde partie du Tome X du Mercure François, Paris, 1625 in-8°. p. 26-35. On trouve les autres Mémoires manuscrits dans un Recueil de pièces concernant la Suisse qui est conservé en la Bibliothèque de M. Milsonneau in-fol. p. 25-82.

* On peut lire le Traité de Venise avec les Grisons dans le Corps Diplomatique de Dumont, Tom. V. Part. II, p. 21-22. Amsterd. 1728. in-fol. Dans l'Appendix du Tom. X. du Mercure François, p. 82-9. Paris, 1625. in-8°. Sprecher en parle dans son ouvrage intitulé: *Pallas*.

pour dix ans avec la République de Venise, offensoient la Maison d'Espagne, & il informa la Diète que le Comte de Fuentes ne s'étoit pas contenté de construire l'année précédente un fort sur le Lac de Come, à l'entrée de la Valteline, mais qu'il faisoit élever un autre fort sur la petite montagne de Monteccio, sans respecter les anciens traités qui avoient été conclus en 1531 entre François II, Duc de Milan, & les trois Ligues Grises. En effet, ces traités portoient expressément qu'on raseroit la Tour d'Olonia & le Château de

Rhätica, Lib. VI. p. 236. Lugd. Batav. 1633. in-24. M. de Thou a donné l'analyse de ce traité dans son Histoire Universelle, Tom. VI. Lib. CXXX. pag. 188-189. Londini, 1733. in-fol. Il écrit qu'il fut confirmé à Venise au nom des Ligues Grises par Antoine de Salis. Un des articles portoit : Et parce que les Seigneurs Suisses & Grisons sont tenus par les Capitulations que le Roy Très-Chrestien a avec eux, de donner à Sa Majesté seize mille hommes, il est déclaré que si la Sérénissime Seigneurie vouloit faire levée des gens que le Roy Très-Chrestien eust desja levé, ou qu'il levast actuellement le nombre entier & parfait qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'entiere levée pour France, au lieu de ce nombre de six mille soldats, la Sérénissime Seigneurie n'en pourra lever plus de quatre mille durant cet empeschement, afin que le pays ne soit desgarny de plus qu'il ne faut pour sa seureté.

Muff, & qu'on ne construïroit jamais aucune forteresse dans cette partie du Milanez. Louis le Fevre, Seigneur de Caumartin, Président au Grand-Conseil, & ancien Conseiller d'Etat, qui succéda à de Vic dans la charge d'Ambassadeur près des Cantons, travailla avec beaucoup de zèle en 1605 à faire rendre justice aux Grisons sur leurs griefs contre le Comte de Fuentes. Plusieurs Cantons, entr'autres Zurich & Berne, résolurent d'appuyer par les armes les justes plaintes de leurs Alliez.

Tandis que les Grisons s'efforçoient de se délivrer de l'oppression de leurs voisins, il arriva en France un événement où Henri IV eut besoin de l'assistance des Suisses. Le Duc (a) de Bouillon, soupçonné d'entretenir des liaisons secretes avec l'Espagne, s'étoit retiré dans sa Principauté de Sedan. Les quatre Cantons de Zurich, de Berne, de Bâle & de Schaffhausen crurent devoir s'intéresser près du Roi pour un Seigneur qui étoit de leur Religion, & qui leur avoit toujours té-

(a) *Memorabilia Tigurina*, p. 169. Tiguri; 1742. in-4°. *fig. Germanicè*. Stettler, Chr. *Allemagne de Berne*, Part. II. Liv. X, pag. 423. *Thuan. Histor. Tom. VI. Lib. CXXXIV. p. 318. Londini*, 1733. in-fol. *Preuve X.*

moigné une grande amitié. Ils envoyèrent en Mars 1605 des Ambassadeurs à Paris. Zurich députa le Chancelier George Grebel, & Berne Jean-Jacques de Diesbach. Ces Ambassadeurs eurent audience de Henri à Fontainebleau, & employèrent toute leur éloquence pour effacer dans l'esprit de ce Prince les impressions qu'on lui avoit données contre le Duc. La réponse que le Roi leur fit par écrit le 26 Avril, portoit en substance, que Sa Majesté recevoit favorablement les représentations des Cantons; qu'Elle les regardoit comme une marque de leur attention pour le bien de son Royaume; mais qu'ils devoient sçavoir que le Duc de Bouillon étoit chargé de plus grandes accusations qu'on ne leur en avoit appris; que Sa Majesté lui avoit offert deux voies, ou de se justifier en justice, ou de recourir à sa clémence, qu'Elle les lui offroit encore; & que dans le choix que le Duc feroit de ces deux voies, il devoit être assuré de la justice & de la clémence de son Roi. Que Sa Majesté voyoit avec peine que ce Seigneur, loin d'obeir à cet ordre, s'étoit absenté de la Cour; que les remords de la conscience empêchoient ce Duc de paroître en justice, & encore moins de soutenir la vûe de son maître. Qu'ainsi Sa

Majesté ne pouvoit point satisfaire à l'intercession des Cantons ; mais que dans toute autre occasion , Elle y auroit égard.

Le Roi , irrité de l'obstination du Duc de Bouillon , ordonna quelques levées , pour se préparer à tout ce qui pourroit arriver. On se souvenoit qu'un des prédécesseurs de ce Seigneur, dont François I épousa la querelle , avoit fait naître une longue & ruineuse guerre entre ce Roi & l'Empereur Charles V, & tout pouvoit faire soupçonner l'Espagne de vouloir rendre maintenant la pareille à la France. Les (a) secours stipulés de la part du Corps Helvétique formerent la principale partie des préparatifs que Henri IV destina à cette expédition , qui pouvoit servir de prélude à de plus grands événemens. Caumartin, Ambassadeur du Roi , demanda aux Cantons une levée de six mille hommes. Ils la lui accorderent. On forma deux régimens , chacun de trois mille hommes. L'un avoit pour Colonel Caspar

(a) *Haffner, Chr. Allem. de Soleure, Part. I. p. 499-500. Stettler, Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. X. p. 428. Thuan. Histor. Lib. CXXXVI. p. 375-376. Jean-Henri Tschudi, Chr. Allem. de Glaris, p. 537. Gabriel Walser, Chr. Allem. du Canton d'Appenzell, p. 578. Memorabilia Tigurina, p. 256. nova editionis.*

Gallaty de Glaris, le même qui s'étoit déjà si souvent signalé à la tête des troupes de la Nation. L'autre régiment eut pour Colonel Nicolas de Praromann, Chevalier, Advoyer de Fribourg. Voici les noms (a) des compagnies qui composoient le régiment de Gallaty. La Colonelle, Caspar Haaff & Manuel Pfiffer de Lucerne. Jost Graff & Caspar Pfiffer du même Canton. Gedeon Stricker & Barthelemi Megnet,

(a) Extraordinaire des Guerres de Picardie, 1606. vol. V. fol. 1572. & suiv. 2615. & 2622. dans la Chambre des Comptes de Paris. On lit ces mots dans cet Extraordinaire des Guerres. *Dépense faite pour la solde & entretenement de deux Régimens de gens de Guerre à pied Suisses nouvellement levés & venus en France pour le service du Roy, sous la charge des sieurs Collonels Gallaty & de Praromann, composés de dix Enseignes chacun pour trois mois de l'année de ce compte, à commencer le 27 de Mars 1606. appointemens desdits Colonels & ceux du sieur Duc de Rohan, Colonel Général des Suisses & des Halbardiers ordonnés pour sa garde durant lesdits trois mois.*

On conserve à Zug dans la famille de Zur-Lauben un accord passé le samedi avant la semaine de Pâques 1606, entre les deux freres Conrad & Beat-Jacques de Zur-Lauben & leur beau-frere Paul Stocker de Hirzfelden, Lieutenant, au sujet de leur compagnie en France. Cet accord est écrit en Allemand.

280 HISTOIRE MILITAIRE
du Canton d'Ury. Rodolphe & George
de Reding du Canton de Schweitz. Pierre
Im-Feld & Ulric Mettler du Canton d'Un-
derwalden. Beat - Jacques de Zur - Lau-
ben & Paul Stocker du Canton de Zug.
Fridolin Heffy & Nicolas Schuler du
Canton de Glaris. Curion de Bâle. Jean-
Ulric Abegg & Jean-George Koch du
Canton de Schaffhausen. Total, dix
compagnies. Leur premiere revûe fut
faite près de Molandon en Bassigny le 17
Avril de cette année. Le régiment de Pra-
romann qui passa la même revûe, avoit
pour compagnies, la (a) Colonelle. Ro-

(a) On lit dans l'Extraordinaire des guerres
de Picardie 1606, Vol. V. fol. 2632, *audit* sieur de
Praromann, Collonel, Capitaine susdict, pareille
somme de cinq mille deux cent-vingt livres Tour-
nois, pour la valeur de 1800 écus de 58 sols pié-
ces, à luy aussi ordonné par les susdicts estats du
Roy cy-devant rendus pour les soldes, estats & ap-
pointemens, tant à luy qu'aux Officiers & soldats
de ladite Compagnie durant un mois, commencé
le 27 Avril, fini à pareil jour de celuy de May en-
suivant audit an 1606, pour le troisieme & der-
nier mois des trois à eux accordez par Sa Majesté,
suivant les Traités & Alliance faités par Elle
avec les Cantons Suisses, moyennant lesquels la-
dicte Compagnie auroit esté licentiée du service
de sadicte Majesté. Il y avoit un Truchement,
un Commissaire des vivres & un Maréchal de
Logis à la suite de chacun des Régimens de

dolphe Zehnder & Jean Huber de Zurich. Gerhart de Diesbach de Berne. Samuel d'Erlach du même Canton. Jacques Fegelin de Fribourg. Rodolphe Kretl & Nicolas Wild du même Canton. Pierre Sury de Soleure. Balthazar Brunner & Jean Ulric (a) Greder de la même Ville. Leonard Keller du Canton d'Appenzell-réformé. Antoine Mayentz & Nicolas Kalbermatter du Vallais. Le Lecteur sera étonné de voir une compagnie de Zurich dans l'énumération de celles qui formoient les deux régimens. Quoique ce Canton n'eut point renouvelé l'alliance de 1602, il remplit néanmoins avec exactitude toutes les obli-

Gallaty & de Praromann. *Voyez le même Extraordinaire des guerres, p. 2615 & 2667.* Ce décompte parle aussi des appointemens pour la justice de ces Régimens, p. 2615.

(a) Un Supplément manuscrit de la Chronique Allemande d'Antoine Haffner, rapporte, qu'en 1606, il y avoit dans le Régiment de Gallaty deux Compagnies de Soleure, l'une du Bourfier Jean-George Wagner & de Jean Ulric Greder, & l'autre de Petermann de Wallier & de Guillaume Arregger, & que ce dernier Capitaine résigna ensuite sa demie Compagnie au même Wallier. Nous avons suivi l'Extraordinaire des guerres dans l'énumération des Compagnies qui composoient les deux Régimens. Ce décompte est authentique.

gations requises par la paix perpétuelle, & il n'empêcha point ses sujets de servir la France. Il soucrivit (a) même en 1605 le 28 Août, au traité qui avoit été conclu en 1579 pour la conservation de Genève entre le Roi Henri III & les Cantons de Berne & de Soleure. Henri IV ratifia le 12 Décembre l'accession que la ville de Zurich fit à ce traité.

Les deux régimens de Gallaty & de Pratomann furent employés dans l'armée que le Roi envoyoit contre le Duc de Bouillon; mais ce Seigneur, effrayé de tant de forces qui alloient l'accabler, fit assez de soumissions pour que l'on fût content de sa conduite. Ainsi tout resta dans le calme, & ces levées rentrèrent en Mai de cette année dans le pays.

Eustache (b) de Refuge, sieur de Courcelles, Conseiller d'Etat, avoit succédé à Louis le Fevre de Caumartin dans la charge d'Ambassadeur du Roi près du Corps Helvétique. Ce nouveau Ministre ne fut

(a) Spon, *Hist. de Genève*, Tom. I. Liv. III. p. 455-456. & Tom. II. *Preuves*, p. 261-266. Genève, 1730. in-4°. fg.

(b) Stettler, *Chr. Allem. de Berne*, Part. II. Liv. X. p. 436. & suiv. *Mém. de Sully*, Tom. IV. seconde Part. p. 211-235. & 363. Tom. V. troisième Part. p. 227-228. & Tom. VI. p. 198-202. Rouen & Paris, 1662. in-12.

pas moins zélé que son prédécesseur à rétablir le calme dans les trois Ligues Grises. Nous avons vû combien cette République avoit été irritée de la conduite du Comte de Fuentes, Gouverneur du Milanez. Le mécontentement n'avoit point cessé. Il sembloit qu'il ne devoit pas finir, tant que les deux forts subsisteroient. L'Espagne qui visoit depuis long-tems à s'emparer de la Valteline pour ouvrir une communication entre les deux branches de la Maison d'Autriche, avoit fait élever ces forts. Ensuite elle s'étoit appliquée à semer la désunion dans le pays des Ligues Grises, & à soulever les sujets contre leur Souverain. Sa politique fut si bien servie, que l'on vit les Grisons déchirés par mille divisions qui donnerent la naissance à un grand nombre de *Straffgericht* ou Chambres de Justice. Ces Tribunaux, guidés par la passion ou par le caprice du Peuple, condamnoient souvent l'innocent, & leurs sentences ne subsistoient qu'autant que le crédit de ceux qui les avoient dictées se soutenoit. L'Ambassadeur Refuge joignit ses représentations à celles des Cantons pour rendre aux Grisons le calme que les factions étrangères & la différence de Religion avoient troublé. Ce Ministre les fit con-

sentir à s'en rapporter à la décision des Cantons. Il leur représenta en même tems le danger auquel ils s'exposoient en prenant des engagements avec une Puissance, dont l'intérêt étoit de fomenter leurs troubles domestiques par des appas trompeurs, tandis que la France ne leur présentoit que les effets d'une amitié sincère & toutes les dispositions capables de conserver leur liberté.

Si le Roi employa son attention pour détourner tout ce qui pouvoit troubler une République alliée, ce Prince eut aussi la satisfaction de voir que le Corps Helvétique étoit résolu de remplir avec exactitude les engagements de l'alliance. La (a)

(a) Stettler, *Chr. Allem de Berne*, Part. II. Liv. X. pag. 447. & suiv. F. H. Tschudii, *Chr. Glaronenſe*, pag. 538. Haſſner, *Chr. Salodor*. Part. II. p. 273. *Memorabilia Tigurina*, p. 256. *nova edit.* Bucelini *Chronolog. Rhatia*, pag. 355. *Inventaire général de l'Hiſt. de France par Jean de Serres*, p. 869. Rouen, 1647. in-fol. figures. *Mercure François*, Tom. I. p. 417. Paris, 1611. in-8°. fig. *Lettre de l'Ambaſſadeur de Reſſuge le 3 Mars 1610 au Canton de Zug pour la levée de la Compagnie de Zur-Lauben qui étoit du nombre des vingt Enſeignes accordées au Roi par les Cantons.* *Hiſtoire de Henri le Grand par Hardouin de Perefixe*, p. 408. Paris, 1662. in-12. fig. *Historia motuum & bellorum in Rhatia excitatorum*, au-

mort de Jean Guillaume (a), dernier Duc de Cleves & de Juliers, suscita une nouvelle guerre dans laquelle Henri voulut employer une levée de troupes Suisses. Jamais succession ne s'étoit trouvée plus litigieuse que celle du Duc de Cleves. La Maison Palatine, celles de Brandebourg, de Saxe & plusieurs autres y prétendoient, sous des titres différens : les droits de primogéniture, de concessions imperiales, de pactes de confraternité, de déclarations de fief masculin, tout y paroissoit mêlé au point de perpétuer à jamais la discorde des divers prétendans. Dans cette situation, l'Empereur Rodolphe II se regardant comme juge naturel & souverain en cas de litige, avoit ordonné le séquestre des Duchés de Juliers & de Cleves entre les mains de l'Archiduc Leopold, Evêque de Strasbourg. Comme ce mandement renvoyoit au loin les intérêts des Princes qui prétendoient à cette succession, il les mécontenta tous également, chacun chercha de l'appui pour se faire raison par les voies de fait, & l'Allemagne se vit à la veille d'essuyer

thore Fortunato Sprecherò, à Berneck, p. 30. Colonia Allobrogum, 1629. in-4°. fig.

(a) Il mourut le 25 Mars 1609.

une guerre funeste. L'Electeur de Brandebourg & le Comte Palatin de Neubourg, conclurent une ligue entr'eux, se mirent en campagne, se saisirent d'une grande partie du Duché de Juliers, & firent répandre le bruit que l'Empereur vouloit asservir les Etats Protestans à ses volontés, se rendre souverain dans l'Empire, & arracher aux légitimes héritiers les Etats du Duc de Cleves pour les donner à sa maison.

Henri IV voulut dans cette occasion soutenir la qualité de défenseur de la liberté Germanique, dont ses prédécesseurs s'étoient toujours fait honneur. Il assura les Princes ligués de sa protection, & qu'il leur fourniroit deux mille chevaux & huit mille hommes de pied, du canon & des munitions; mais avec une condition très-expresse, que dans le pays de Juliers il ne se feroit aucun changement dans la Religion, & que les Catholiques y seroient maintenus dans les privilèges dont ils jouissoient du vivant du dernier Duc. Henri ordonna à de Refuge son Ambassadeur, de s'assurer d'une levée de Suisses. Ce Ministre obtint des Cantons la convocation d'une Diète générale à Soleure en Septembre 1609. Tous les Cantons accorderent la levée, avec la réserve de

la part de ceux des Réformés, au sujet de la destination de leurs troupes. L'illustre Caspart Gallaty de Glaris & Jacques Fegelin de Fribourg, furent nommés Colonels des six mille Suisses que le Roi venoit d'obtenir. Parmi les Capitaines de ces deux régimens, on voyoit de Zurich Jean-Jacques Steiner & Jean-Ulric Holzhalb; de Berne, Gerhard de Diesbach & Jean-Rodolphe de Watteville; de Zug, Beat-Jacques de Zur-Lauben; des Grisons, Joachim de Jochberg, André de Salis, & Jean-Luce de Gugelberg-Moos. Ces troupes partirent pour la France en Mars 1610, le rendez-vous général de l'armée du Roi fut marqué dans les plaines de Châlons-sur-Marne. Henri IV devoit la commander en personne; mais dans le tems qu'il se dispoit à l'expédition de Juliers, on apprit qu'une main sacrilège & parricide lui avoit enlevé la vie. François Ravaillac l'assassina à Paris le 14 Mai 1610.

Ainsi périt Henri IV au milieu d'un peuple dont il cherchoit à établir le bonheur. Ce Prince, l'un des plus grands (a)

(a) Jean-Guillaume Stucki, Gentilhomme de Zurich, donna en 1697 au Public un ouvrage intitulé : *Carolus Magnus redivivus, hoc est, Caroli Magni Gallor. Germanor. Itolor. & aliar.*

Rois que l'Europe ait eu, étoit encore plus respectable par son caractère de bonté, de franchise & de clémence, que par la valeur extraordinaire qui l'avoit fait triompher de la Ligue, de l'Espagne & de la Savoye. Sa mémoire sera toujours précieuse au Corps Helvétique. Il chérifioit la nation Suisse. Sa reconnoissance pour les services qu'il en avoit reçus dans les momens les plus critiques de sa fortune, dura autant que sa vie. Il en confirma & augmenta les privilèges (a). Le jour (b) même qu'il fut assassiné, Jacques Anjorant, Député de Genève, avoit eu une audience de ce Prince, & Henri lui avoit dit : *Assurez Messieurs de Genève que je ne quitterai jamais mes anciens serviteurs pour de nouveaux amis, lesquels je ne connois encore bien ; & encore que vous ne soyez mes sujets, je vous maintiendrai comme si j'étois*

Gentium Monarchia potentissimi, cum Henrico Magno, Gallor. & Navarror. Rege florentissimo comparatio, utriusque Regis historiam complectens. Tiguri 1597. Ce Parallele fut réimprimé en 1612. in-4°.

(a) Vogel, *Privilèges des Suisses*, pag. 45-70. Paris, 1731. in-4°. Spon, *Histoire de Genève*. Tom. II. p. 241-245. Genève, 1730. in-4°. fig.

(b) Spon, *ibid.* Tom. I. Liv. III. pag. 474. & 475.

*vo*tre pere. Mais rien ne prouve mieue l'a-
 mitié dont ce grand Roi honoroit les
 Suiffes que le sistême que l'on trouua tracé
 dans un manuscrit parmi les papiers les
 plus secrets. Dans les quinze dominations
 que ce projet établissoit dans l'Europe
 avec une juste proportion, & dont les
 Députés devoient former un Sénat per-
 petuel pour décider des différends qui
 pourroient naître parmi les Princes, afin
 de les maintenir entr'eux dans une paix
 constante, Henri n'avoit point oublié de
 donner une place distinguée à la Répu-
 blique des Suiffes. Voici de quelle maniere
 s'expriment les mémoires (a) du Duc de
 Sully, qui étoit le principal Ministre du
 Roi, & à qui ce Prince donnoit le nom
 d'ami. Plus, il est aussi necessaire de commu-
 niquer aux XIII Cantons de Suisse & tous
 leurs Alliez & Conféderez, les propositions
 cy-devant faites à sept Cantons seulement, &
 par eux grandement approuvez, à sçavoir
 de composer d'eux tous conjointement un seul
 corps de République, qui seroit nommé Hel-

(a) Partie III. Tom. V. p. 302. & suiv. Tom.
 VI. pag. 276 & 277. 316, 320 & 324. Partie
 IV. Tom. VII. Chap. III. p. 120, 140, 145, 151,
 156-157, 162 & 175. & Tom. VIII. p. 70, *nouvel*
Paris, 1662 in-12.

290 HISTOIRE MILITAIRE
vénitienne, & accepter les offres qu'on leur fe-
roit de joindre encore à leur dite République
les Comtez de Bourgogne, du Tirol & ses
dependances, & d'Alsace, à la charge de
multiplier la quantité de leurs Cantons, jus-
ques à tel nombre qu'eux-mesmes adviseroient
bon estre; recevant en ce cas assurances suf-
fisantes des Rois de France, d'Angleterre,
de Dannemarc, de Suede, de Hongrie,
Bohême & Lombardie. Ensemble des Répu-
bliques de l'Eglise, Venitienne & Belgique
qu'ils s'employeroient tous en vrayes & loyaux
amys & alliez, à les conserver en leurs nou-
velles possessions, & à les faire vivre & main-
tenir en union, paix, concorde & amitié les
uns avec les autres, & feroient en sorte qu'ils
ne pourroient jamais entrer en contestation,
tant pour la Religion que pour la Police, Dis-
cipline & droits particuliers de Seigneurie...
Plus, que pour gratifier semblablement la na-
tion des Suisses & leurs Alliez, & les avoir
tousjours particulièrement pour loyaux Amys,
Alliez & bons Comperes, la Maison d'Au-
triche sera priée d'adjoindre au Corps de leur
République les Comtés de Tirol, Trente, Al-
sace & Bourgogne. Si ce projet eut rencon-
tré de grands obstacles dans son exécu-
tion, il prouva du moins qu'un Prince
supérieur en lumieres avoit trouvé que
la Suisse, par sa situation, faisant un ob-

jet assez considérable dans l'Europe ,
pouvoit concourir efficacement à en af-
fermir la tranquillité. Le plan de ce systê-
me apprend aussi que jamais un Prince
n'aima plus ses Alliés que Henri le Grand
n'aimoit les Suisses.



CHAPITRE XXV.

Histoire Militaire des Suisses au service du Roi Louis XIII.

LA (a) part que les Cantons prirent à la mort tragique de Henri IV répondit aux marques d'amitié & d'estime que ce Prince leur avoit données pendant sa vie. Ils écrivirent une lettre de condoléance à la Reine-Regente Marie de Médicis, & lui offrirent de l'assister de leurs secours pendant une minorité que l'on prévoyoit devoir être orageuse. Anjoirant, Député de Genève, s'étant présenté à l'audience de cette Princesse, elle lui dit qu'Elle sçavoit combien le Roi son Epoux avoit affectionné la ville de Genève, & qu'Elle en useroit de la mesme maniere.

La (b) mort de Henri IV n'empêcha

(a) Stettler, *Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. X. p. 448-450. Berne, 1626. in-fol. Spon, Hist. de Genève, Tom. I. Liv. III. p. 475.*

(b) *Mémoires concernans les affaires de France sous la regence de Marie de Medicis, depuis 1610 jusqu'en 1620, Tom. I. p. 1. la Haye, 1720. in-12. Les Mémoires & Recueil de ce qui s'est passé*

point l'expédition de Juliers; & le plan que ce Monarque avoit formé en faveur des Princes Prétendans, fut exactement suivi. Dans le Conseil d'Etat que la Reine tint en Juin 1610, il fut résolu que l'armée du Roi composée de trois mille Suisses, de sept à huit mille hommes de pied François, & d'environ mille chevaux, iroit au secours de ces Princes. La Reine confia le lendemain le commandement de cette armée au Maréchal de la Châtre. Henri Duc de Rohan qui (a) avoit obtenu

au voyage de Cleves & prise de la Ville & Chateau de Juliers, tant par l'Armée Française sous la conduite de Monseigneur de la Châtre, Maréchal de France, que de celles des Princes possédans dudit pays, & des Estatz de Hollande; en l'année 1610. p. 845, 848-869, & dans le Tom. XVI. des manusc. de M. Courart de l'Académie Française, in-fol conservés dans la Bibliothèque de M. Milsonneau. Histoire de Henry Duc de Rohan, Pair de France, p. 17-18. Paris, 1667. in-18. Bassompierre, Journal, Tom. I. p. 247 & 328.

(a) Il succéda dans cette charge à Nicolas de Harlay-Sancy qui se démit de cette dignité. Sancy se trouva si dénué d'argent, qu'il étoit sur le point d'envoyer vendre hors du Royaume son fameux diamant & les autres pierreries qui lui restôient, si Henry IV n'eut donné ordre à M. de Sully de les rachetter. Voyez Journal de Henry III. Tom. V. p. 326-327. la Haye, 1744.

294 HISTOIRE MILITAIRE
en 1605 la charge de Colonel - Général
des Suisses, conduisoit les troupes de
cette Nation, & la Reine lui avoit donné
pouvoir de commander toute l'armée, en

in-8^o. fig. *Mém. de Sully, Tom. II. Chap. 50. Hist. secrete de Don Antoine, Roy de Portugal, imprimée en 1696. Chronologie Novenaire, Tom. I.* On peut voir l'histoire de la disgrâce de Sancy dans les Additions de Jean le Laboureur aux Mémoires de Castelnau, *Tom. II. p. 893 & suiv. Paris, 1659. in-fol.* Voyez aussi l'Inventaire des livres trouvés en la Bibliothèque de maître Guillaume (édit. *Amsterdam, 1731. Tom. II. in-12. avec les aventures du Baron de Fœnesté*) & Blanchard dans son Histoire des Présidens à Mortier, p. 240. Sancy avoit été Surintendant des Finances. Il est peut-être le seul, dit un Historien, qui estant entré avec de grands biens dans une pareille charge, en soit sorti sans en laisser aucun à sa postérité.

L'auteur de la Préface qu'on lit à la tête du *Traité de l'intérêt des Princes & Estats de la Chrestienté par le Duc de Rohan, édit. Paris 1658. in-12. p. 60*, s'exprime ainsi sur ce Seigneur. *Le feu Roy qui estoit un si grand juge du mérite des hommes, & un si digne estimateur de la vertu, particulièrement de la militaire, l'avoit choisi pour estre Général des Suisses en l'expédition qu'il méditoit en Allemagne, & pour le mettre à la teste de ces bataillons, dont il faisoit la base de son armée; & qu'il vouloit opposer à la vieille infanterie des Pays-Bas. Après la mort de Henry, il exerça cette charge à la guerre de Julius*

cas qu'il arrivât un malheur au Maréchal de la Châtre. Le régiment de Fegelin avoit été licencié après la mort du Roi ; mais celui de Gallaty fut conservé, & il eut part à l'expédition de Juliers.

Le 6 Juillet le Maréchal de la Châtre rassembla toute l'armée à Verdun. Elle arriva le 24 de ce mois à S. Avoild (a) en

(a) On a cru devoir rapporter le trait suivant qu'on lit dans les (a) MEMOIRES ET RECUEIL DE CE QUI S'EST PASSE' AU VOYAGE DE CLEVES PAR L'ARME'E FRANÇOISE EN 1610.

Il ne sera pas hors de propos que l'on cognoisse icy quel est l'ordre de la justice militaire parmy la nation des Suisses. Il se trouva entre eux un pauvre Officier de Compagnie qui avoit commis quelque faulte notable, & le conduisoit-on aux fers depuis cinq ou six jours. Le Collonel Gallaty trouva à propos de le faire juger ce jour-là (le 26 Juillet à S. Avoild.) Le bataillon estant formé, les Cappitaines à la teste, avec un Officier de justice qu'ilz ont tousjours parmy eux, le Prevost fit son rapport tout publicquement, les charges & informations leues & receues de rang en rang, Compagnie par Compagnie les voix & opinions prises par le rapport à la teste dudit bataillon, aux Collonnelz & Cappitaines, ilz jugerent le pauvre patient, & fut condamné à la corde, le boureau aussy-tost le saisit, un Prestre luy est donné,

(a) Pag. 858-859. Tom. XVI. des msc de M. Conrart de l'Académie Françoisé in-4°. conservés dans la Bibliothèque de M. Milfonneau.

Lorraine, entra le 29 dans le Duché des Deux-Ponts, passa la Moselle, vint à Munster, & joignit le Prince Maurice de Nassau devant Juliers. Cette place avoit été investie par ce Général & le Prince Chrétien d'Anhalt le 18 Juillet; mais elle tint ferme jusqu'à ce que l'Armée Francoise arriva. Le Maréchal de la Châtre força le Comte de Ravensberg, Gouverneur de cette Ville, de se rendre le 1 Septembre. Après que l'Archiduc Leopold eut perdu Juliers, il ne se mêla plus de la succession du Duc de Cleves. Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg favorisés par les armes de France, se vi-

Je met à genoux, fait sa confession, est prest d'estre exécuté, ledit sieur Mareschal de la Chastre intervient, le remante & requiert qu'on le luy donne, & la vie à ce pauvre condamné.

Le Collonel répond qu'il en falloit deliberer entre eux; Monsieur le Mareschal s'estant retiré plus loing d'eux, se rassemblèrent au Conseil les Capitaines & Officiers des Compagnies, avec quelques autres des principaux, leur conclusion fut, qu'ilz ne pouvoient honnestement desnier à leur Général la priere qu'il leur faisoit, néanmoins qu'ilz avoient des Loix & Ordonnances de leurs Superieurs, à quoy ilz estoient astringés, que la vie seroit donnée au delinquant, & toutesfois qu'il ne pourroit plus porter les armes qu'il ne fût réhabilité par lesdits Superieurs.

rent maîtres de cet héritage. Le Journal de l'expédition de Juliers parle avec éloge du Colonel Gallaty, & nous apprend que le Maréchal de la Châtre l'avoit admis dans tous ses conseils. Au retour de ce voyage, les trois mille Suisses furent envoyés à Lyon, & peu de tems après licenciés. On lit le trait suivant dans les (a) Mémoires de la Regence de Marie de Médicis. En Décembre 1610 il y eut démêlé fâcheux entre Messieurs le Chancelier & Villeroy d'une part, & Messieurs de Sully & de Rohan de l'autre. Ce fut à l'occasion de trois milles Suisses que la Reine fit mettre en garnison à Lyon avec ordre qu'on payeroit leur subsistance d'un fonds qui étoit destiné pour le rachat du domaine du Lyonnais. M. de Rohan s'offensa de ce que l'on ne s'étoit pas adressé à lui pour nommer le Capitaine qui devoit commander les trois mille Suisses, dont il étoit Colonel Général.

L'on (b) fut consterné dans Genève à la nouvelle de la mort de Henri IV. On craignit que cet événement n'enhardît

(a) Tom. I. p. 39 & 40. à la Haye, 1720. in-12.

(b) Stettler, Chr. Allem. de Berne, Partie II. Liv. X. p. 453-456. Spon, Hist. de Genève, Tom. 2. Liv. III. p. 474-477.

Ceux qui formoient tous les jours de nouvelles entreprises contre l'Etat. Jean Sarasin, ancien Syndic, fut aussi-tôt envoyé à Zurich & à Berne. Ce Député devoit recommander instamment la conservation de sa patrie à ces deux Cantons. Sarasin se rendit aussi à Soleure pour complimenter l'Ambassadeur de France sur la mort du Roi. Les allarmes des Genevois n'étoient pas sans fondement. Sur la fin de l'année 1610, & au commencement de 1611, il venoit des avis de toutes parts que Genève alloit être assiégée. Les troupes du Duc de Savoye approchoient, & le bruit couroit que les armes de ce Prince ne regardoient pas seulement Genève, mais aussi le pays de Vaud. Ces avis furent confirmés par des lettres de l'Ambassadeur de France en Suisse. Les Bernois firent avancer en Février des troupes pour garder le pays de Vaud, & ils envoyèrent six cens hommes à Genève. La Reine de France fit partir la Noue pour cette Ville, afin d'assurer le Sénat combien elle s'intéressoit à sa conservation. La Noue apporta des lettres du Roi par lesquelles Sa Majesté marquoit aux Genevois qu'ayant eu avis que leur Ville étoit menacée d'un siège, ou de quelqu'autre entreprise, Elle avoit

võulu, à l'exemple des Rois ses prédécesseurs, par le conseil de la Reine Regente, faire voir combien Elle s'intéressoit à leur conservation; qu'elle leur envoyoit la Noue pour les assister en tout ce qui dépendoit de lui; qu'Elle avoit aussi fait compter une somme considérable à Jacques Anjorant leur Député, & qu'Elle avoit envoyé Antoine Jaubert, Comte de Barraut vers le Duc de Savoye, pour le détourner de l'entreprise qu'il pourroit avoir formé contre Genève. La réponse que le Roi fit aux Bernois ne fut pas moins gracieuse. Ce Canton avoit envoyé vers ce Prince un Gentilhomme de Lausanne nommé Noël-Louis Denens, pour obtenir le secours que les derniers traités avoient stipulé. La Reine Regente promit à la République toute l'assistance qu'on pouvoit espérer. Elle écrivit à Bellegarde, Gouverneur de Bourgogne, & à d'Halincourt, Gouverneur de Lyon, d'observer les démarches du Duc de Savoye. Au commencement de Mars, le Comte Bethune, Neveu du Duc de Sully, & divers autres Seigneurs de la plus haute distinction, arrivèrent à Genève. Il y entra un grand nombre de soldats François, lesquels, avec

les Suisses, formoient une garnison de deux mille hommes. On travailla sans relâche aux fortifications. Durant ces préparatifs, la Diète des douze Cantons qui avoit été convoquée à Baden, prit un vif intérêt à la situation des Bernois, & touchée de leurs représentations & de celles de Refuge, Ambassadeur de France, elle envoya une Ambassade au Duc de Savoye. Jean-Ulric Wolff de Zurich, Leger Pfister de Lucerne, Henri Schwartz de Glaris, & Pierre Sury, Advoyer de Soleure, se rendirent à Turin à la fin de Mars. Ces Ambassadeurs représenterent au Duc, qu'ayant appris qu'il avoit fait avancer quelques troupes vers les frontieres de la Suisse pour les attaquer & les troubler, les Cantons avoient mis sur pied des troupes pour se garantir de toute surprise. Qu'au reste ils avoient ordre de leurs Souverains de le prier de rappeler incessamment celles qu'il avoit fait avancer, & qu'il devoit d'autant moins différer ce rappel, qu'il y étoit obligé par le traité de Lausanne conclu en 1564, & par celui de S. Julien. Le Duc de Savoye voyant les préparatifs que le Roi de France & le Corps Helvétique avoient faits pour s'opposer à l'invasion qu'il avoit projetée,

prit le parti de désarmer. La démarche du Duc engagea les Bernois & les Genevois à congédier leurs troupes.

La Regence de Marie de Médicis continua de marquer une grande attention pour entretenir l'union du Corps Helvétique. Pierre (a) de Castille qui avoit succédé à Refuge dans l'Ambassade de Suisse, se présenta en 1612 à la Diète annuelle des Cantons. Il les assura que le Roi & la Reine sa Mere s'intéressoient extrêmement à la conservation de la République. Il leur remontra, que puisqu'ils avoient obtenu la liberté aux dépens de leurs vies & de leurs biens, ils devoient uniquement s'occuper à conserver un si rare avantage; il leur dit qu'ils ne pouvoient en jouir qu'en vivant ensemble dans une parfaite union; il leur fit envisager que la discorde sapoit & renversoit les plus grands Etats. Enfin il leur représenta, que la différence de Religion ne

(a) *Stettler, Chr. Allem. de Berne, P. II. Liv. X. p. 457-458.*

On voit l'épitaque de Pierre de Castille, Ambassadeur en Suisse, à Paris dans l'Eglise des Minimes de la Place Royale. Elle est rapportée pag. 164-165, dans le second Tome de *Paris ancien & nouveau, par le Maire, Paris, 1685, in-12.*

devoit causer aucune altération dans leur amitié, s'ils vouloient conserver leur liberté; il ajoutoit *que cette précieuse liberté ne pourroit jamais estre affoiblie que sous le prétexte spécieux de la Religion.* Castille rappella aussi les soins que les Rois de France avoient constamment apportés comme de vrais & loyaux amis, à procurer la paix entre les Cantons, & il dépeignit la conduite des autres Princes qui n'avoient cherché jusqu'alors qu'à les diviser & qu'à les armer les uns contre les autres. Après cette proposition l'Ambassadeur informa la Diète du mariage arrêté entre le Roi & l'Infante d'Espagne. Les Députés remercièrent Castille d'une maniere qui prouvoit combien ils avoient été pénétrés de la force de ses représentations. Ils écrivirent au Roi une lettre qui marquoit leur joye au sujet de son mariage, & leur reconnoissance pour la continuation de son amitié.

Pierre de Castille soutint par sa conduite l'idée qu'on avoit d'abord conçue de son mérite. Ce Ministre étoit capable de négocier les affaires les plus difficiles. On dut à son travail l'accession que le Canton de Zurich fit en 1613 au traité d'Alliance, pour laquelle cet Etat avoit montré tant d'éloignement. Ce Can-

ton, l'un des plus puissans après Berne, accoutumé depuis longues années à voir fleurir le commerce parmi ses Habitans, exact jusqu'à la rigueur dans le détail de sa police, & encore plus attentif à la conservation des dogmes qu'il professoit, & dont quelques-uns le distinguoient des autres Cantons-Réformés, avoit cru pouvoir se procurer un Gouvernement plus heureux, si, renfermé en lui-même, il se contentoit d'être spectateur des démarches de ses voisins, & ne se mêloit point des affaires du dehors, à moins qu'elles ne demandassent sa médiation. Soit que de nouvelles tentatives de la part du Duc de Savoye sur le pays de Vaud l'eussent persuadé combien il étoit nécessaire de vivre en bonne intelligence avec le Canton de Berne, pour en imposer à un Prince dont la France avoit aussi sujet de se plaindre, soit que les Bernois eux-mêmes se fussent joints à l'Ambassadeur, le discours de ce Ministre prononcé à la Diète générale des Cantons en 1612, fit tant d'impression sur les Députés de Zurich, que leur retour fut suivi, quelques mois après, de la réunion de leurs Souverains; en sorte qu'il n'y eut aucun Etat du Corps Helvétique qui ne se trouvât alors allié avec la France. Le Canton de Zurich en con-

304 HISTOIRE MILITAIRE
firmant l'alliance de 1602, stipula les mêmes réserves que la Ville de Berne au sujet de l'emploi de ses troupes. L'acte (a) de cette accession est daté de Zurich le 20 Janvier 1614.

Après avoir rapporté l'état de l'alliance en Suisse, il convient de parler des services que Louis XIII tira des troupes de cette République. La compagnie du Colonel Gallaty qui étoit attachée à la garde du Roi, (b) fut employée en Décembre

(a) Il est rapporté pag. 67 & 68 dans le Liv. II. de l'Hist. de Louys XIII. par Baptiste le Grain, Paris, 1619. in-fol. fig. Memorabilia Tigurina, p. 84 nova éditionis. in-4°.

Marc Lescarbot, dans son Tableau de la Suisse, ouvrage qu'il dédia au Roi Louis XIII, & qui fut imprimé à Paris en 1618 in-4°, détaille, pag. 69-70 le cérémonial qui fut observé à Zurich en Janvier 1614, lorsque Castille vint en cette Ville pour y renouveler l'alliance. Cet Ambassadeur distribua aux Chefs du Canton des chaines d'or, au bas desquelles pendoit une médaille du même métal, qui représentoit d'un côté l'effigie du Roi, & de l'autre un haut rocher avec la devise tirée du Prophete Isaïe : FOEDUS PACIS MEÆ NON MOVEBITUR.

(b) Voyez Tom. I. Chap. VIII. p. 199. Mém. de la Regence de Marie de Médicis depuis 1610 jusqu'en 1620. Tom. I. p. 82-3. à la Haye 1720. in-12. Journal de Bassompierre, Tom. I. p. 265. Cologne, 1666. in-12. fig. Dupleix, Histoire de Louis XIII. p. 22. Paris 1654. in-fol.

1611 avec quelques compagnies des Gardes Françoises & des Chevaux-Legers, pour réprimer la révolte de Vatan. On avoit tâché de ramener ce Gentilhomme de Berri à son devoir. Il continua d'empêcher qu'on levât les tailles & les droits du sel. La Cour détacha des troupes pour l'assiéger dans son Château. Il parut d'abord vouloir se défendre; mais on le prit avec quarante de ses partisans, il fut mené à Paris, & il eut la tête tranchée.

Dès (a) le commencement de 1614, les Princes firent éclater leur mécontentement contre la Reine-Regente. Ils se retirèrent de la Cour. C'étoient Henri, Prince de Condé, César, Duc de Vendôme, & Alexandre, Grand-Prieur de France, tous deux fils naturels de Henri IV, Henri, Duc de Mayenne, fils du Chef de

(a) *Journal de Bassompierre*, *ibidem*, pag. 327-335. *Mém. de la Regence de Marie de Médicis*, Tom. I. p. 128 & 139. *Stettler, Chr. Allem. de Berne*, Part. II Liv. X. p. 466-468. *Haffner, Chr. Allem. de Soleure*, Part. II. p. 274. *Jean-Henri Tschudi, Chr. Allem. du Canton de Glaris*, p. 541 & 542. *Walser, Chr. Allem. du Canton d'Appenzell*, p. 585. *Decade de l'Hist. de Louis le Juste par Baptiste le Grain*, Liv. II. pag. 44. & *suiv. Paris 1619. in-fol. fig. Dupleix, Histoire de Louis XIII. p. 30. Paris. 1654. in-fol.*

la Ligue, les Ducs de Longueville, de Guise, de Nevers, de Rohan, de Luxembourg, de la Trimouille, & plusieurs autres Seigneurs. La Reine se servit de toute l'autorité de son fils pour faire rentrer les Grands dans l'obéissance. Pierre de Castile, Ambassadeur du Roi, demanda une levée de six mille hommes à la Diète que les treize Cantons tinrent à Soleure en Mars de cette année. L'objet de cette levée étoit la conservation de la personne du Roi & celle de la France. Telles furent les expressions dont la lettre de Louis XIII aux Cantons, en date du 12 Février, étoit remplie. La proposition de l'Ambassadeur eut son effet. Les six mille hommes furent accordés, on en forma deux régimens, chacun de trois mille hommes, l'un aux ordres du Colonel Caspar Gallaty de Glaris, dont nous avons si souvent parlé, & l'autre sous le commandement du Colonel Jacques Fegelin de Fribourg. Voici les noms des (a) compagnies qui formoient le premier de ces régimens. Compagnie Colonelle de Glaris; Gerhart de Diesbach de

(a) *Extraordinaire des Guerres Picardie, 1614. Vol. VI. fol. 20675. Le même, 1615. Picardie, Vol. XIV. fol. 7330. & 7429.*

Berne, Christophe Feer & Caspar Pfiffer de Lucerne, Rodolphe & Georges de Reding de Schweitz, Fridolin Hefly de Glaris, Jean-Georges Wagner & Jean-Ulric Greder de Soleure, Wallier & Arregger du même Canton, Jean Schorfsh, ou Georgy de la Ligue Grise, Rodolphe de Planta Grison, & Jean-Luce de Gugelberg-Moos de la Ligue des dix Jurisdictions. Total, dix compagnies.

Le (a) régiment de Fegelin avoit le même nombre de compagnies. Ses Capitaines étoient Jacques Steiner & Ulric Holzhalb de Zurich, Stricker & Troger du Canton d'Ury, Im Feld & Wilderick d'Underwalden, Beat-Jacques de Zurlauben & Ulric Hegglin de Zug, Graaf & Carion de Bâle, Petermann d'Erlach & Pierre de Diesbach de Fribourg, Jean-Ulric Abegg & Jean-Georges Koch de Schaffhausen, Pierre de Bilstein & Leonard Keller du Canton d'Appenzell, & Heimgarter du Vallais. La Regente avoit envoyé Gallaty à la même Diète pour accélérer la levée des deux régimens. Ce Colonel n'eut pas de peine à persuader

(a) Mème Extraordinaire, Picardie, 1614. Vol. VI. fol. 20841. *Actes de la Chancellerie de Schaffhausen.*

les Cantons. Il les engagea même à écrire à la Reine, que si Sa Majesté vouloit honorer François, Marquis de Bassompierre, de la charge de Colonel-Général des Suisses, ce choix leur seroit aussi agréable que s'il eût été fait de quelque Prince que ce fût. Bassompierre fut pourvû de cette dignité qui vaquoit par la démission du Duc de Rohan, le 12 Mars de cette année.

Tandis que la Reine faisoit les préparatifs nécessaires pour soutenir son autorité, les Princes ligués assembloient des troupes. Ils avoient envoyé en Suisse le Capitaine Abraham Guy de Neuchâtel qui étoit sujet du Duc de Longueville. Cet Officier portoit des lettres pour les Cantons, afin d'empêcher la levée que la Regente vouloit leur demander; mais l'Ambassadeur du Roi le fit arreter à Soleure, & s'assûra de sa personne jusqu'à ce que la levée fût achevée.

La premiere revûe des deux régimens de Gallaty & de Fegelin se passa à S. Jean de Laune le 12 Avril. Bassompierre alla les recevoir à Troyes au commencement de Mai, & les conduisit à l'armée que le Marquis de Praslin, Maréchal de Camp, assembloit à Vitry. L'arrivée des Suisses allarma les Princes, & elle ne contribua pas peu à les faire rentrer dans leur de-

voir. Ils firent leur paix le 15 Mai à Sainte-Menehould. Ce traité fut suivi de la réforme du régiment de Fegelin. Nous rapporterons à ce sujet les paroles du Maréchal de Bassompierre. *La paix estant accomplie, la Reyne se résolut de ne retenir que trois mille Suisses, & licencier les autres. Pour cet effet je m'en allay donner congé, & les chaisnes d'or, selon la coustume, au Colonel Fugly, & emmenay le régiment de Gallaty par Rosoy en Brie, à Milly, où M. le Marechal de Brissac, qui commandoit la petite armée, que le Roy vouloit mener en Bretagne avec luy, & M. de S. Luc, Marechal de Camp, se trouverent. Le régiment de Fegelin fut licencié au Bourg de Barbonne le 25 Juin. Celui de Gallaty marcha en Bretagne contre le Duc de Vendôme qui avoit refusé de souscrire au traité de Sainte Menehould. L'approche du Roi soumit ce Prince. Le régiment de Gallaty fut renvoyé au retour de cette expédition à Estampes, où les maladies en enleverent plus d'un tiers.*

Le Prince (a) de Condé, toujours mé-

(a) *Nouvel Abrégé Chronologique de l'Histoire de France par M. le Président Henault, page 408. Paris, 1749. in-40. fig. Decade du Roy Louis le Juste par Baptiste le Grain, Liv. VI. pag. 218,*

310 HISTOIRE MILITAIRE
content de n'avoir pas le principal crédit,
& se plaignant de l'inexécution du traité
de Sainte-Menehould, se retira de nou-
veau en 1615 de la Cour, & publia un
manifeste contre le Gouvernement. Le ré-
giment de Gallaty servit dans l'armée que
le Maréchal de Bois-Dauphin commanda.
Il se trouva au siège de Creil-sur-Oise en
Septembre. Le 17 Octobre Bassompier-
re, avec la compagnie de Hefly & le
Capitaine Reding, s'empara de Sens,
où le Maréchal de Bois-Dauphin étoit
comme assiégé par les Bourgeois qui te-
noient le parti du Prince de Condé. Douze
ou quinze cens Suisses avoient été en-
voyés en Avril de cette année dans la Pi-
cardie pour empêcher que le Duc de Lon-
gueville, Gouverneur de cette Province,
n'entreprît rien contre l'autorité du Roi.
Le Canton de Berne avoit rappelé du ser-

219, 221, 228, & Liv. VII. p. 261. Gramond;
Hist. Gallia, Lib. II. p. 102. Journal de Bassom-
pierre, Tom. I. p. 340, 341, 356, 358, 364, &
379. Mercure François depuis Février 1615, jus-
qu'en Juillet 1617. Tom. IV. p. 258, 260, &
262. Paris, 1618. in-8°. Mem. de la Regence de
Marie de Médicis, Tom. I. pag. 176-177. à la
Haye, 1720. in-12. Inventaire général de l'Hist.
de France par Jean de Serres, pag. 936 & 939.
Rouen 1647. in-fol. fig.

vice le 22 Mars, la compagnie (a) de Jost de Bonstetten & de Guillaume de Diesbach. L'Historien (b) de Berne écrit que comme on avoit dispersé & séparé les compagnies du régiment de Gallaty contre l'usage établi dans les troupes Suisses, le Canton se crut obligé d'ordonner le rappel subit de la compagnie qu'il avoit avouée ; mais des Ecrivains François nous apprennent que les Bernois ne vouloient pas que leurs soldats fissent la guerre au Prince de Condé qui étoit soutenu par les Calvinistes du Royaume.

Nous ne rapporterons point toutes les actions de guerre où le régiment de Gallaty se trouva sous le regne de Louis XIII. Nous observerons seulement que ce régiment fut décoré du titre de *Gardes Suisses du Roy* en 1616, & qu'il monta en cette qualité sa premiere garde près Sa Majesté à Tours le 12 Mars de cette année. Louis XIII ne pouvoit pas donner une plus grande marque de confiance au Corps Helvétique. Aussi le régiment (c)

(a) Elle avoit été partagée entre ces deux Capitaines après la mort de Gerhart de Diesbach.

(b) Stettler, *Chr. Allem. de Berne*, Liv. X. p. 473. Dupleix, *Hist. de Louis XIII.* p. 71. Paris, 1654. in-fol.

(c) Voyez l'*Hist. du Régiment des Gardes Suisses*, Tom. I. & Tom. II. avec Preuves.

312 HISTOIRE MILITAIRE
de Gallaty, qui, depuis cette époque porta
le titre de Gardes Suisses, montra dans
tous les tems par sa fidélité & par ses ser-
vices combien il étoit flatté de cette pré-
rogative. Voici la lettre (a) que le Roi
écrivit en 1615 aux Cantons, pour leur
apprendre qu'il conservoit le régiment de
Gallaty à son service.

» Louis par la grace de Dieu, Roy de
» France & de Navarre. Très-chers &
» grands Amys, Alliez & Confédérez,
» ayant retenu à nostre service le régiment
» que nous avons aguerres fait lever en
» vos Cantons sous la charge du Colonel
» Galati, composé de huit vingts hom-
» mes par compagnie, suivant les capi-
» tulations que nous luy avons fait bailler
» & à ses Capitaines, nous avons avisé
» de renvoyer le surplus en vos Cantons,
» comme vous fera entendre plus ample-
» ment le sieur Castille nostre Ambassa-
» deur en vous rendant la présente, par
» laquelle nous vous assurons du bon
» devoir par les uns & les autres rendu à
» nostre service, de quoy nous nous re-
» mettons à nostre susdit Ambassadeur,
» nous prions Dieu, &c. A Paris ce 3

(a) Tirée des Mém. msc. de Vogel, Grand Juge
du Régiment des Gardes Suisses.

» Février 1615. Signé, LOUIS; & plus
» bas, BRULART.

Nous avons écrit ailleurs l'histoire du régiment des Gardes Suisses; ainsi nous nous croyons dispensés de rapporter ici les services de ce Corps. On rappellera néanmoins les principaux événemens du regne de Louis XIII, dans lesquels ce régiment s'est signalé. Le siège de Montauban en 1621, celui de la Rochelle en 1628, l'attaque du Pas de Suze en 1629, le siège de Hesdin en 1639, celui d'Arras en 1640, l'assaut de Demont en 1641, & le siège de Colioure en 1642. Caspar Gallaty, de Glaris, premier Colonel de ce régiment, mourut à Paris en Juillet 1619. On ne fera point son éloge. Nous avons rapporté les services importans qu'il rendit à la France sous cinq de ses Rois.

L'année (a) 1616 fut remarquable par le traité de Loudun, que la Reine conclut avec le Prince de Condé, chef des mécontents. Il fut également favorable à ce Prince & aux Huguenots. La Reine, par le conseil du Maréchal d'Ancre, fit arrêter le premier Septembre le Prince de

(a) *Abregé Chronologique de l'Hist. de France par M. le Président Henault, pag. 410 & suiv. Paris, 1749. in-4°. fig.*

314 HISTOIRE MILITAIRE
Condé qui l'avoit forcée à ce traité, & qui, malgré la paix rétablie, continuoit à cabaler. Les Princes, à la nouvelle de cet emprisonnement, & plusieurs Grands, se retirèrent de la Cour pour se préparer à la guerre. La Reine mit sur pied trois armées, commandées par le Duc de Guise, par le Maréchal de Montigni, & par le Comte d'Auvergne.

Marie de Médicis, qui, au milieu de ces troubles, avoit beaucoup de confiance dans les troupes Suisses, crut devoir s'assurer d'un secours de cette Nation; & Pierre (a) de Castille, Ambassadeur de France, demanda une levée de six mille hommes dans la Diète que les Cantons avoient convoquée à Soleure. Ce Ministre remit aux Députés une lettre que le Roi écrivoit le 6 de Septembre au Corps Helvétique, & par laquelle ce Prince informoit la République des motifs qui avoient causé la détention du Prince de Condé.

(a) Stettler, *Chr. Allem. de Berne*, Liv. X. p. 474-478. *Rabn Chr. Allem. de Suisse*, p. 905. *Le Grain*, *Decade du Roy Louis le Juste*, Liv. IX. pag. 323-326. *Haffner*, *Chr. Allem. de Soleure*, Part. II. pag. 75-77. 262-264 & 275. *Bassompierre*, *Journal*, Tom. I. p. 428. *Mém. de la Regence de Marie de Medicis*, Tom. II. p. 232, 233, 259, 269 & 284. à la Haye, 1720, in-12.

La levée que l'Ambassadeur demandoit aux Cantons, devoit servir à faire rentrer les rebelles dans leur devoir, & aider à reprendre quelques Villes de la Picardie qu'on avoit perdues. Les Députés de Zurich, de Berne, de Schweitz, de Glaris, de Bâle, de Schaffhausen & d'Appenzell-réformé, marquerent à l'Ambassadeur qu'ils étoient touchés des troubles de la France; mais que comme la proposition de l'Ambassadeur n'avoit pas été notifiée à leurs Souverains, ils ne pouvoient arrêter aucune résolution qui déterminât la levée, & qu'ainsi ils référeront le tout à leurs Cantons qui ne manqueroient pas d'agir convenablement dans cette occasion. Castille reçut une réponse plus satisfaisante des Députés de Lucerne, d'Ury, d'Underwalden, de Zug, de Fribourg, de Soleure & d'Appenzell-Catholique. Après avoir lû la lettre du Roi, & entendu la proposition de son Ambassadeur, ils dirent, que comme la demande de la levée étoit conforme à la teneur de l'alliance, ils l'accordoient avec plaisir; mais en même tems ils prièrent l'Ambassadeur de pourvoir au paiement des sommes que la Couronne devoit à la Nation, & de faire observer les capitulations d'une manière plus exacte qu'on ne l'avoit fait jus-

316 HISTOIRE MILITAIRE
qu'alors. L'Historien de Berne écrit qu'en
Octobre de cette année, les autres Can-
tons accorderent aussi la même levée de
troupes; que Holzhalb, Bourgue-maître
de Zurich, en fut désigné Colonel, &
que sur son refus, le Capitaine Greder de
Soleure obtint cette charge. Stettler ajoute,
que comme le bruit se répandit ensuite
que le Roi vouloit faire la guerre à ses
sujets Huguenots, les trois Villes de Zu-
rich, de Berne & de Schaffhausen, firent
difficulté de permettre la levée, & que
les Bâlois n'accorderent une Compagnie
au Capitaine Keller, qu'à condition qu'elle
serviroit suivant la teneur de l'alliance.

Le Grain nous a conservé dans son his-
toire (a) de Louis XIII, la lettre que le
Canton de Zurich écrivit à de Castille, &
la réponse de cet Ambassadeur. On rap-
portera le précis de la lettre de Zurich.
Le Sénat mandoit que les Députés qui as-
sisterent au nom du Canton à la dernière
Diète de Soleure, avoient fait un fidèle
rapport de ce que l'on y avoit traité; que
le Canton auroit contribué très-volon-
tiers à la levée de troupes que le Roi dé-
siroit; mais qu'il venoit de recevoir des

(a) Imprimée à Paris, 1619. in-fol. fig. Liv.
IX. p. 324-325.

avis qui lui lioient les mains ; qu'il avoit découvert les desseins pernicious qu'on tramoit contre les Bernois & la Ville de Genève ; que les mouvemens du Duc (a) de Nemours dans le Comté de Bourgogne confirmoient ces avis , & que le voisinage des armées étrangères qui se trouvoient en Italie devoit augmenter la vigilance des Suisses ; que d'ailleurs les troubles actuels de la France sembloient menacer les Sujets Evangeliques de Sa Majesté , & que dans cette crainte le Canton ne vouloit point agir contre la réserve qu'il avoit stipulé par le traité d'alliance , *de ne point servir contre ceux de sa croyance* , qu'ainsi il différoit de se déclarer sur la proposition de la levée jusqu'à ce que ses soupçons & ses inquiétudes fussent dissipées ; que le Bourgue-maitre Leonard Holzhalb à qui l'Ambassadeur avoit offert un régiment dans cette levée , étoit très-sensible à l'honneur que le Roi lui faisoit ; que le Canton partageoit sa re-

(a) Le Duc de Nemours soutenu par les Espagnols, fit valoir en 1616 ses prétentions au sujet de son appanage contre le Duc de Savoye. On peut voir le détail de cette guerre dans l'Histoire de Genève par Spon, *Liv. III. pag. 480-483.* Tom. I. Genève, 1730. in-4°. fig.

connoissance; mais que comme la présence de ce premier Magistrat étoit absolument nécessaire dans la patrie au milieu des mouvemens actuels, il ne pouvoit lui permettre de servir hors de la Suisse. La lettre étoit datée du 25 Septembre 1616, l'Ambassadeur y fit la réponse suivante.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS, j'ay receu celle que m'avez escrite le 25 Septembre, en réponse de la levée que j'avois demandée à vos Seigneuries au nom du Roy mon maître, suivant son alliance; le contenu de laquelle je ne manqueray de faire sçavoir à Sa Majesté, qui, à mon opinion, n'en demeurera guere contente, d'autant qu'Elle se promettoit tous autres effets, & preuves de l'amitié de vos Seigneuries, en l'occurrence présente, suivant l'assurance que je luy en avois donnée à mon départ. C'est pourquoy je vous puis assurer qu'il m'en demeure aussi en mon particulier un très-grand déplaisir. Je ne lairay pourtant à me pourvoir d'ailleurs, puisque je ne dois rien esperer du lieu d'où j'attendois le plus prompt secours, & m'assure que pour cela le service de Sa Majesté n'en demeurera, & que blasmeriez avec le temps ceux qui vous ont donné le conseil de n'accorder à Sa Majesté, sous prétexte de quelques peurs paniques, ce à quoy l'alliance que j'ay fraichement jurée avec vos Seigneuries, vous oblige,

veu que devez tenir pour certain que Sa Majesté ne pense à rien moins que d'attaquer ses Sujets de vostre Religion, estans les principaux d'entr'eux qui luy ont donné les premiers advis des desseins de, &c.

Le Roi avoit donné à Castille le pouvoir d'emprunter en Suisse la somme de quatre cens mille livres pour subvenir aux frais de la levée que Sa Majesté désiroit des Cantons. La (a) lettre qui détaille ce pouvoir & qui est adressée aux Cantons, étoit datée de Paris le 7 de Septembre 1616. Le Canton de Soleure avança dans cette occasion cent mille livres au Roi. Cette somme devoit être remboursée par Sa Majesté dans quatre années.

La levée que Castille obtint, monta à quatre mille deux cens hommes, ils formoient deux régimens sous la conduite du Colonel Jacques Fegelin de Fribourg, & du Capitaine Jost Greder de Soleure. Ce dernier étoit le même que celui dont nous avons cité les Mémoires manusc-

(a) Le Grain rapporte cette lettre, & de même celle que le Roi écrivit au Corps Helvétique pour lui demander une levée de troupes auxiliaires. Voyez Liv. IX. p. 321-323. & Haffner, Chr. Allem. de Soleure, Part. II. p. 275-276.

320 HISTOIRE MILITAIRE
crits, & qui s'étoit distingué au service de
Henri III & de Henri IV. Chacun de ces
régimens étoit composé de sept compa-
gnies, & chaque compagnie de trois cens
hommes. Parmi les Capitaines de cette
levée, on voyoit Conrad (a) & Beat-
Jacques de Zur-Lauben de Zug, Keller
de Bâle, & Ours Brunner de Soleure. Le
Marquis de Bassompierre, Colonel Gé-
néral des Suisses, fit prêter le serment de
fidélité aux deux régimens de Fegelin &
de Greder à S. Jean de Laune, en Novem-
bre de cette année, les conduisit jusqu'à
Châtillon-sur-Seine, envoya alors le ré-
giment de Greder dans le Nivernois, &
laissa en Champagne le régiment de Fe-
gelin. Ce dernier Corps servit en 1617
dans la Picardie du côté d'Abbeville. Le
Roi créa Chevalier le Colonel Jost Gre-
der le (b) 21 d'Août de cette année. Rien
de plus glorieux pour la mémoire de cet
Officier que le contenu de cet acte qui lui
conféroit l'Ordre de Chevalerie. Greder

(a) Accord du 24 Octobre 1616 entre les
deux freres les Capitaines Beat-Jacques & Con-
rad de Zur-Lauben, sur leur compagnie en
France, conservé à Zug dans la famille de Zur-
Lauben. Cet acte est en Allemand.

(b) *Preuve XI.*

mourut à Soleure le 3 Mai 1629, âgé de quatre-vingt ans. Son fils aîné Jean-Ulric fut fait Colonel du régiment des Gardes Suissés à la mort de Fridolin Hefly, & son troisième fils Wolffgang leva deux régimens Suissés au service de la France en 1635 & 1638. La guerre que le Roi avoit faite avec succès contre les Princes mécontents, finit tout à coup par la mort du Maréchal d'Ancre, qui fut tué sur le Pont du Louvre le 24 Avril 1617. Le calme ayant été ainsi rétabli, on licencia les deux régimens de Fegelin & de Greder.

Pierre (a) de Castille continua d'être Ambassadeur de France en Suisse jusqu'en 1617 qu'il fut créé Intendant des Finances. Robert Miron, Conseiller au Parlement de Paris, qui avoit été Président de l'Assemblée du Tiers-Etat tenue à Paris en 1614 & 1615, succéda à Castille dans l'Ambassade de Suisse. Ce nouveau Ministre employa tous ses soins pour calmer les troubles des Liges Grises. On donnera le précis des différens qui firent naître

(a) *Le Grain, Decade de l'Hist. de Louis le Juste, Liv. X. p. 390.* On conserve dans la Bibliothèque du Roi N^o 9212 & 9213, parmi les manuscrits, les négociations de M. de Castille, Ambassadeur en Suisse, depuis 1611 jusqu'en 1616.

322 HISTOIRE MILITAIRE
tre la guerre de la Valteline. Cette contrée, que la nature paroît avoir placée pour faciliter le passage du Tirol & de l'Empire dans le Milanez, appartenoit aux Grisons depuis (a) l'année 1513 lorsqu'ils en firent la conquête dans les démêlés qu'ils eurent avec Maximilien Sforce, Duc de Milan. Ce Prince la leur abandonna, & François I, Roi de France & Duc de Milan, les confirma en 1516 dans la possession de la Valteline & des Comtés de Chiavenne & de Bormio. Les Espagnols, (b) devenus maîtres du Milanez, ne purent voir sans jalousie ces pays limitrophes entre les mains des Grisons. Ils formerent le dessein de les leur enlever par quelque révolution subite. Nous avons rapporté une partie des intrigues qu'ils employèrent depuis 1603. La construction du fort de Fuentes, à l'entrée de la Valteline, découvrit leur projet aux plus éclairés d'entre les Gri-

(a) Sprecher, *Palladis Rhetica*, Lib. X. pag. 385-389. *Lugduni Batavorum*, 1633. in-18. fig.

(b) *Pratiques contre l'alliance de la France avec les Suisses & Grisons*, p. 89 & suiv. dans le Tom. X. du *Mercuré François*, Paris 1625. in-8°. *P. Linage de Vauciennes*, *Mém. sur l'origine des Guerres*, Part. I. p. 1. & suiv. Cologne, 1678. in-12.

sons ; mais la différence de Religion qui divisoit les trois Ligues Grises, les empêcha d'étouffer dans leur naissance les semences d'une guerre qui les accabla dans la suite. Le parti (a) Protestant étoit

(a) Stettler, *Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. XI. p. 481 & suiv. & 489 & suiv. Ambassade du Marechal de Bassompierre en Espagne l'an 1621. p. 1-5. Cologne 1668. in-12. Manifeste des Valtelins contre les Grisons, imprimé dans le Tom. IV des Traités de Paix par Leonard, Paris 1693. in-4°. Mercure François dès années 1619-1621. Tom. VI. p. 174-256. Paris 1621. in-8°. fig.*

L'origine, les progrès & les suites des troubles de la Valteline sont décrits dans l'Histoire de Venise par Baptiste Nani, Cavalier & Procureur de S. Marc. L'Abbé Tallemant a donné la traduction de cet Historien en quatre volumes in-12. Paris 1679. & 1689. Nani est fort estimé des connoisseurs. Ce qu'il dit des troubles de la Valteline est exact, à la réserve des reproches qu'il fait au Duc de Rohan sur sa retraite de ce pays en 1636. Voyez les Liv. IV, V, VI, VII, & X de cette Histoire. P. Linage de Vauciennes est celui de tous les Historiens qui a détaillé le plus exactement l'origine & les progrès de la guerre de la Valteline, dans son ouvrage intitulé : *Mémoires sur l'Origine des Guerres qui travaillent l'Europe depuis cinquante ans*, Cologne 1678. in-12. deux volumes. Voici ce qu'il dit dans sa Préface. *Comme les guerres dont l'Europe a été agitée, près de quarante ans, & qui n'ont cessé que par le*

324 HISTOIRE MILITAIRE
devenu assez fort dans la Valteline pour
inspirer aux Catholiques la crainte d'être

*Traité des Pyrenées, ont produit des révolutions fort extraordinaires, & de très-grands maux; je m'assure que l'on ne sera pas fâché d'en apprendre l'origine, & de voir jusques dans leur source les causes funestes de tant de malheurs, l'usurpation que la Maison d'Autriche fit en mil six cent vingt de la Valteline, fut la malheureuse étincelle qui causa ce grand embrasement. Linage décrit cette guerre depuis son commencement jusqu'en 1633. Ce qu'il en dit, il l'avoit appris du Chancelier Seguier au service duquel il étoit employé, où il l'avoit extrait des Mémoires originaux que ce grand Ministre lui avoit communiqués. Charles Paschal, Ambassadeur de France auprès des trois Ligues Grises, depuis 1604 jusqu'en 1614; a aussi laissé un détail de ses Négociations auprès des Grisons, dans un ouvrage intitulé: *Legatio Rhetica*, & imprimé à Paris en 1620. in-8°. On y voit l'origine des troubles qui agiterent les Grisons depuis 1603 jusqu'en 1614. Lisez aussi les *Procédures des Grisons de l'année 1618 contre aucuns perfides de leur pays, traduit de l'Allemand en François, à la Haye 1619. in-4°. Discorso sopra la Ragioni della risoluzione fatta in Valtelina contra la Tirannide de Grisoni & Heretici, in Parigi 1625. in-fol. Discours sur l'affaire de la Valteline & des Grisons, traduit de l'Italien, Paris 1625. in-8°. La Valteline, ou Mémoire sur le sujet des guerres survenues en la Valteline & au pays des Grisons depuis l'usurpation de la Valteline en 1620 jusqu'en 1629. Genève 1635. in-8°, Discours sur l'état présent des affai-**

opprimés. Cette appréhension occasionna bientôt des mouvemens contraires à la tranquillité publique, & les deux partis ne manquèrent pas de chefs capables d'en soutenir l'intrigue & l'éclat. Ce démêlé eût pu se calmer par la médiation des Etats voisins, & on avoit lieu de l'espérer, lorsque les deux familles les plus puissantes des Grisons se déclarèrent une guerre ouverte. Les Planta & les Salis nourrissoient depuis long-tems une animosité secrete les uns contre les autres. L'intérêt particulier les avoit divisés, malgré les liaisons du sang qui devoient les rapprocher. Les Planta, sortis d'une des plus anciennes Maisons du pays, conservoient un grand crédit dans leur patrie depuis plusieurs siècles, & ce qui, joint à leur nom & à leurs richesses, les fortifioit beaucoup, étoit la faction d'Espagne dont ils se déclarèrent les chefs. Cette faction, soutenue par l'Evêque de Coire, & par la plûpart des Catholiques, détestoit les Protestans, & particulièrement les Salis. Ces derniers, chefs de la faction Vénitienne que la France soutenoit, n'oublièrent pas de leur opposer tous les efforts

326 HISTOIRE MILITAIRE
d'une politique adroitement conduite. Pompée & Rodolphe de Planta, tous deux freres, étoient doués de qualités personnelles qui devoient naturellement augmenter l'envie de leurs ennemis. Ils s'étoient acquis une grande réputation à la guerre, & les deux branches de la Maison d'Autriche, celle d'Allemagne, & celle d'Espagne, ayant reconnu la supériorité de leurs génies & leur fermeté, les avoient flattés des plus belles espérances pour faciliter les vûes de conquête que ces deux branches avoient sur les terres des Grisons. D'un autre côté, les Valtellins Catholiques conçurent le dessein de chasser de leur pays tous les Protestans qui s'y étoient établis. Tandis qu'ils tramaient la conspiration, les Protestans qui forment le parti dominant des trois Liges s'assemblerent à Tufis le 11 d'Août 1618, & condamnerent à la mort quelques-uns d'entre les Catholiques, & de ceux qui soutenoient les Espagnols. Les deux freres de Planta ne furent pas oubliés dans la sentence. Elle portoit que Pompée seroit écartelé & Rodolphe rompu vif; mais ils s'étoient sauvés en voyant venir l'orage. Jean-Baptiste de Prévost, dit Zamber, fut décapité à cause de son attachement aux Espagnols. On rasa les maisons des

deux de Planta. Les griefs dont on les chargeoit étoient, les uns dictés par l'intérêt de la Religion & les autres par la passion particulière. On les accusoit d'avoir eu des intelligences illicites avec les Espagnols & avec l'Archiduc d'Autriche, d'avoir traversé le renouvellement de l'alliance que les Vénitiens avoient recherchée, & d'avoir soutenu en toutes occasions l'Evêque de Coire & les Espagnols, sur-tout ces derniers pour la permission du passage perpétuel par le pays des Grisons. Le 22 Août Nicolas Rusca, Archiprêtre de Sondrio, accusé des mêmes intrigues que les Planta, mourut à la torture. L'Evêque de Coire fut condamné à une amende par une autre sentence, & on lui prescrivit des articles qu'il refusa de signer. Les Catholiques Grisons & Valtelins firent de grandes plaintes contre ces sentences. Les Espagnols qui ne perdoient pas de vûe leur ancien projet, animèrent leur fureur. Enfin malgré les assurances que les Protestans offrirent pour la sûreté des deux Religions, les Valtelins Catholiques se souleverent en Juillet 1620, contre les Grisons leurs Souverains. Secondés par les Planta & les autres bannis, ils introduisirent les troupes Espagnoles du Milanez dans leur pays. Jacques Robustelli,

l'un des principaux Nobles de la Valte-line, surprit le 19 Juillet Tirano & Teglio, & fit passer au fil de l'épée tous les Protestans qu'il y trouva. Le 20 il exerça les mêmes cruautés à Sondrio, & il se rendit maître de presque tout le pays. Les Grisons étoient dans la plus critique situation par la révolte de leurs sujets. Les Planta & les autres proscrits occupoient tous leurs passages par les troupes Autrichiennes, en sorte que les trois Ligues ne pouvoient esperer aucun secours. Néanmoins les Zurichoïses & les Bernois qui avoient levé deux régimens pour les assister dans leur nécessité, trouverent le moyen de faire passer ces troupes à Coire. Ces (a) deux régimens avoient pour Colonels Jean-Jacques Steiner de Zurich, & Nicolas de Mullenen de Berne. Ils formoient trois mille hommes, dont deux mille de Berne; mais ces troupes auxiliaires ne purent ranger les Valtelins à leur devoir, & le régiment de Berne souffrit même un grand échec le premier Septembre dans un combat près de Tirano. Son Colonel & tous ses Capitaines, à l'exception d'un seul, y furent tués. Les deux ré-

(a) Stettler, Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. XI. pag. 500. & suiv.

gimens quitterent ensuite un pays où tout les menaçoit d'une entière destruction. Au milieu de ces troubles, la France & les Cantons employèrent leurs bons offices pour faire rendre aux Grisons la souveraineté de terres qui leur appartenoient, & pour réconcilier les deux partis. Les Vénitiens offrirent aussi leur secours. Gueffier, Ambassadeur de France près des Ligues Grises depuis 1617, avoit travaillé à empêcher la guerre civile; mais il n'avoit pu la détourner, tant les esprits étoient aigris. François (a) de Bassompierre, Colonel Général des Suisses, eut ordre le 30 Janvier 1621 de se rendre à la Cour de Madrid en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire. Ce Seigneur y arriva à la fin de Février; mais il trouva le Roi d'Espagne au lit de la mort. Philippe III ordonna à son successeur par une clause du testament, de consulter le Pape Gregoire XV, au sujet des troubles de la Valteline. Phi-

(a) *Ambassade de Bassompierre en Espagne, p. 20. & suiv. 128. & suiv. Cologne 1668. in-12. Mercure François, Tom. X. pag. 122-130. & son Appendix, p. 159-164. Paris 1625. in-8°. Traité de Madrid imprimé dans le Tom. IV. des Traités de paix par Leonard, avec la protestation des Ligues Grises, Paris 1693. in-4°. Stettler, Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. XI. p. 505-526.*

330 HISTOIRE MILITAIRE
lippe IV en montant sur le Trône, crut
devoir accomplir la dernière volonté de
son père, & ses Ministres signèrent le 25
Avril 1621 à Madrid un traité qui réta-
blissoit les trois Liges Grises dans la pos-
session de la Valteline, à condition qu'on
ne souffriroit point dans ces pays l'exercice
d'une autre Religion que celui de la Ca-
tholique-Romaine, & que tous les bannis
seroient rappelés. Le Nonce du Pape en
Suisse, l'Ambassadeur de France près des
Cantons, & le Duc de Feria, Gouverneur
de Milan, devoient veiller à l'exécu-
tion de ce traité. Il sembloit que la que-
relle étoit assoupie; mais le Duc de Feria,
loin d'exécuter le traité de Madrid, s'em-
para du Comté de Chiavenna & du Pret-
tigu, tandis que l'Archiduc Leopold,
Comte du Tirol, envahissoit la basse Enga-
dine, le Val de Munster, & la Ligue des
dix Jurisdictions. Les troupes Autrichien-
nes prirent aussi la Ville & le Château de
Meyenfeld. Tant de violences obligerent
les Grisons à se prêter aux conditions
que les vainqueurs voulurent leur dicter.
Leurs (a) Députés qui s'étoient rendus à

(a) *Mercure François*, Tom. X. p. 130-151.
& *Appendix*, p. 165-167. Paris 1625. in-8°.
Stettler, Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. XI.
p. 527-535. Berne 1626. in-fol.

Milan, renoncèrent le 15 Janvier 1622 à la Valteline & au Comté de Bormio, moyennant une pension annuelle de vingt-cinq mille écus, que les Habitans de ces deux Seigneuries devoient leur payer, & dont le Roi d'Espagne se déclaroit garant. Le Duc de Feria conclut cet accommodement si avantageux aux vûes de son maître. Il restituoit le Comté de Chiavenne aux Grisons, mais à condition que la seule Religion Catholique - Romaine y seroit observée. Les deux Liges Grise & Caddée, & la Seigneurie de Meyenfeld, accordoient aussi la liberté du passage par leurs terres à toutes les troupes d'Espagne. D'un autre côté, l'Archiduc Leopold obtenoit la permission de tenir garnison dans Coire & Meyenfeld pendant douze ans. Nous verrons bien-tôt de quelle maniere ce Prince exigea des deux Liges qu'elles lui abandonnassent la possession de la Ligue des dix Jurisdiccions; mais avant que de rapporter cet événement, on joindra ici le précis de la (a) lettre que les deux Liges Grise & Caddée

(a) *Appendix du Tom. X. du Mercure François, p. 167-172. On trouve aussi cette lettre dans le Recueil des Traités de paix par Leonard, Tom. IV. Paris, 1693. in-4°.*

écrivirent le 21 Février 1622 aux Ambassadeurs de France en Suisse ; elles leur accusèrent la réception de la lettre qu'ils leur avoient adressée de Soleure le 14 de Février, par laquelle ils leur avoient communiqué leurs réflexions au sujet du traité fait à Milan entre les Ambassadeurs des deux Ligues d'une part, & le Duc de Feria, Gouverneur du Milanéz au nom du Roi d'Espagne, l'Archiduc Leopold & les Valtelins de l'autre. Entr'autres considérations que les Ambassadeurs de France avoient faites sur ce traité, ils avoient écrit aux Ligues Grises que leurs Ambassadeurs avoient par timidité & sans le consentement de leurs Souverains, abandonné la Valteline ; qu'ils avoient arrêté des conditions non-seulement préjudiciables aux droits & à la liberté de leur patrie, mais encore contraires à l'alliance que les Ligues avoient avec la France. Les Ambassadeurs du Roi exhortoient les Grisons de ne point approuver le traité de Milan ; & en cas qu'ils le confirmassent, ils protestoient contre leur ratification. Les Ligues Grises répondirent à la lettre des Ambassadeurs par un long détail des troubles de la Valteline depuis leur origine. Elles leur représentèrent de quelle maniere les Puissances voisines les

avoient fomentés , elles leur dépeignirent l'état malheureux & critique dans lequel ces divisions avoient plongé la République , & elles rappellerent les instances réitérées & inutiles qu'ils avoient faites auprès de Gueffier , Ambassadeur du Roi en Grisons , afin d'obtenir le secours requis par l'alliance de France. Elles objecterent l'inexécution du traité de Madrid , l'épuisement de leurs finances pour continuer une guerre aussi longue & aussi onéreuse, la conquête que l'Archiduc Leopold & le Gouverneur de Milan avoient faite de la Comté de Chiavenna , de la Ligue des dix Jurisdictions , & de la plus grande partie de la Ligue Caddée , & l'abandon général où on les avoit laissés. Elles marquerent les tentatives inutiles que Gueffier avoit faites pour rétablir les trois Ligues par la négociation dans leurs droits & dans leurs terres. Après cette peinture , elles avoient que la nécessité & le danger éminent avoient obligé leurs Ambassadeurs à conclure le dernier traité de Milan par lequel ils avoient renoncé à la Valteline qui déjà étoit perdue, moyennant une pension annuelle , & à condition qu'on rendroit aux Ligues les autres pays qu'on leur avoit enlevés. Elles assurèrent les Ambassadeurs de France que l'alliance du Roi avoit été

334 HISTOIRE MILITAIRE
expressément réservée dans ce traité, &
leur manderent, que les motifs cy devant
allégués les avoient forcés de ratifier les
conditions arrêtées par leurs Ambassa-
deurs à Milan.

Telle fut la justification de la conduite
des Grisons. Guillaume de Montholon,
Ambassadeur extraordinaire de France
près des Cantons, travailla (a) avec Ro-
bert Miron à les délivrer de la tyrannie
des Espagnols; mais ce sage Ministre ne
put achever ce grand ouvrage. Une mort
précipitée l'emporta (b) à Soleure le 2 Mai
de cette année. Miron qui continuoit à
remplir la charge d'Ambassadeur ordi-
naire, ne perdit pas de vûe le projet de
Montholon. Si la capitulation de Milan,
que le Duc de Feria prescrivit aux Gri-
sons, déplut au Roi de France, les con-
ditions dures & insupportables que ce
traité contenoit, ne tarderent pas à ral-
lumer la guerre. Plus (c) de quinze cens

(a) *Preuve XII.*

(b) On voit son épitaphe dans l'Eglise des
Cordeliers à Soleure. Hassner la rapporte dans
sa Chronique Allemande de cette Ville, *Part.*
II. pag. 82.

(c) *Mercure François, Tom. VI p. 232. Paris*
1621. in-8°. fig. & Tom. X. Appendice, p. 172.
& suiv. ibidem 1625. Le même Mercure, Tom.

Grisons s'étoient volontairement expatriés pour ne pas ratifier cette capitulation. Bientôt après les Salis reprirent les armes. Les Habitans du Prettigeu que les Autrichiens avoient soumis, venoient de chasser ces nouveaux maîtres. Les Salis encouragés par leur exemple attaquèrent avec succès les garnisons de Coire & de Meyenfeld. Ils les obligerent même à leur remettre ces places, Meyenfeld le 20 Mai, & Coire le 6 Juin. Les noms de ces libérateurs méritent d'être transmis à la postérité. Le Général Rodolphe, Baron de Salis, & son fils Ulyffe, furent les chefs de cette entreprise avec le Colonel Jean-Pierre Guler. Après ces premiers succès, que le soulèvement général des Grisons favorisa, le Baron de Salis délivra de même la Ligue supérieure. On annulla la capitulation de Milan comme un traité infâme & extorqué par la nécessité. Si nous ne nous étions imposé des bornes dans la composition de cette histoire, nous rapporterions cette révolution avec l'étendue qu'elle mérite; mais l'histoire des troubles de la Valteline occuperoit un volume entier. Nous exposerons seulement les

VIII. pag. 344 & 352-356. Paris 1622. in-8°.
Sprecher H. metuum Rhatia, p. 134 & 242.

moyens que la France employa pour tirer les Grisons de l'oppression des Espagnols.

Durant ces troubles les Cantons dont les Grisons implorèrent plus d'une fois le secours, étoient divisés entr'eux. Les Réformés vouloient les assister. La plûpart des Catholiques, alliés avec l'Espagne, préféroient la négociation aux voies de fait. Le Général de Salis poursuivit cependant la victoire sur les troupes de l'Archiduc Leopold, & il les chassa de l'Engadine. La Cour de Vienne informée de ses progrès, écrivit au Corps Helvétique pour proposer une assemblée que l'on tiendroit à Lindau, & dans laquelle on régleroit définitivement les griefs que la Maison d'Autriche prétendoit avoir contre les Habitans du Prettigeu & leurs adhérens. Les Cantons approuverent la proposition du Congrès. Cette assemblée eut lieu le 26 Août. Les Cantons y envoyerent chacun leurs Députés. L'Archiduc Leopold venoit de conquérir de nouveau l'Engadine, en violant la suspension d'armes dont on étoit convenu. Cette irruption fut suivie du traité de Lindau. Il portoit que les Communautés du Prettigeu & de la basse Engadine seroient absolument affujetties à la Maison d'Autriche, que les Seigneuries de Meyensfeld & de Malans, cy-devant

devant membres de la troisième Ligue appelée des dix Jurisdictions, seroient incorporées dans l'une des deux Ligues qu'on laissoit subsister, sçavoir, dans la Ligue Grise ou Caddée; que pendant six ans la Maison d'Autriche pourroit entretenir des garnisons à Coire & à Meyenfeld; que les alliances que les deux Ligues ont avec d'autres Princes demeureroient en leur entier, tant qu'elles ne porteroient aucun préjudice à la Maison d'Autriche; & que lesdites Ligues ne pourroient former aucune autre alliance nouvelle sans le consentement de la Maison d'Autriche.

Louis XIII indigné du traité de Lindau qui sapoit entièrement la liberté de ses Alliés, résolut de les venger & de tirer raison de l'inexécution du traité de Madrid. Ce Prince qui venoit de pacifier les troubles de son Royaume, employa les premiers momens de la paix à former une Ligue avec la République de Venise & le Duc de Savoye. Elle fut signée (a) à Paris le 7 Février 1623, son objet étoit

(a) Leonard, *Traité de paix*, Tom. IV. Paris 1693. in-4°. Bassompierre, *Ambassade en Suisse* Pan 1625. Vol. I. p. 37 & suiv. Cologne 1668. in-12.

338 HISTOIRE MILITAIRE
le rétablissement des Grisons & la restitu-
tion de la Valteline. Le Commandeur de
Sillery qui avoit relevé dans l'Ambassade
de Rome le Marquis de Cœuvres, conclut
à ce sujet le 4 Février avec les Espagnols un
traité (a) désavantageux au Roi, & qui
fut désavoué dès que le Cardinal de Ri-
cheliou parvint au ministere. Le Roi d'Es-
pagne voulant prévenir la Ligue qu'on
formoit contre lui, se servit d'une ruse,
& offrit au Pape Gregoire XV de lui don-
ner en dépôt les forts qu'il avoit fait con-
struire dans la Valteline depuis que ses
troupes y étoient entrées. Philippe III ju-
geoit qu'il ne lui seroit pas difficile de
retirer ces forts des mains du Pape, quand
les Princes ligués n'y auroient plus le
même intérêt. Le Commandeur de Sil-
lery ne s'apperçut point de l'artifice, &
il signa, comme nous avons dit, cette
convention. L'Espagne remit au Pape en
séquestre les forts de la Valteline jusqu'à
l'entiere cessation des différends que la
conquête de ce pays avoit fait naître. On
négozia pendant huit mois à Rome pour
trouver un moyen qui pût conserver la
Valteline dans ses prétentions, & y fixer
le seul exercice de la Religion Catholi-

(a) *Mercuré François*, Tom. X. p. 152-170.

que-Romaine. Le Pape Urbain VIII successeur de Gregoire, continua avec ardeur la même négociation; mais le Cardinal de Richelieu qui venoit d'obtenir la place de Ministre dans le Conseil de Louis XIII, ne tarda pas à déconcerter toutes les vûes des Espagnols. Il fit demander l'exécution du traité de Madrid, rejetta la clause ajoutée du passage perpétuel des Espagnols par la Valteline, obtint le rappel du Commandeur de Silbery, & fit nommer le Comte de Bethune en sa place.

Le (a) Roi envoya un Ambassadeur extraordinaire en Suisse pour rendre plus respectable la protection qu'il accordoit aux Grisons. François Annibal d'Estrées, Marquis de Cœuvres, fut revêtu de ce caractère. Ce Seigneur, accompagné de l'Ambassadeur Miron, se rendit en Juillet 1624 à la Diète des treize Cantons à Baden, & prononça la harangue suivante. Elle offrira au Lecteur le précis des soins

(a) Stettler, Chr. Allem. de Berne, Part. II; Liv. XII. p. 559-563. Mercure François, Tom. X pag. 170-179. Paris 1625. in-8°. Linage, Mém. sur l'origine des Guer. de l'Europe, Part. I. p. 25 & suiv. Preuve XIII.

340 HISTOIRE MILITAIRE
que la France s'étoit donnés jusqu'alors
pour pacifier la Valteline.

» *Magnifiques Seigneurs*, le Roy mon
» maistre, vostre meilleur Amy, Allié &
» Confédéré, ayant tousjours ès occa-
» sions & affaires importantes qui se sont
» présentées en ces quartiers, assez faict
» paroistre le soin qu'il prend de vos in-
» térests, désirant de continuer en vostre
» endroit les effects de son affection &
» royale bienvueillance, m'envoye ex-
» traordinairement pour en ceste Assem-
» blée générale vous en confirmer les
» assurances; ensemble celles de l'estime
» qu'il faict de vostre amitié, par laquelle
» il a creu estre obligé pour le bien, ad-
» vantage & commodité de vostre Ré-
» publique, de vous représenter, comme
» ayant pleu à Dieu benir ses labours, &
» le soin que Sa Majesté prend de la con-
» duitte générale de ses affaires, Elle est
» parvenue à un tel point, que tous ses
» peuples jouyssans d'un doux & asseuré
» repos, ne respirant qu'une entiere &
» fidelle obéissance, Sa Majesté, par le
» rang qu'Elle tient en la Chrestienté, a
» aussi-tost jetté ses yeux & ses pensées
» au dehors, avec les mesmes intentions
» & desirs qu'Elle a tousjours eus, de

» mériter du Public , d'empeschèr ou
 » arrester toutes sortes d'usurpations , &
 » de procurer à ses Amis & Alliez un bien
 » qu'Elle a si soigneusement recherché
 » & estably chez soy , qui est la félicité
 » d'une bonne paix & concorde.

» Or, comme vous luy estes en singu-
 » liere recommandation, tant par inclina-
 » tion naturelle & ancienneté d'alliance ;
 » aussi employe-t Elle vers vous très-vo-
 » lontiers ses offices & ses conseils, vous
 » exhortant d'y correspondre & de les vou-
 » loir embrasser, puisqu'ils ne tendent qu'à
 » vous affermir en ceste Assemblée géné-
 » rale par la décision de tous vos diffé-
 » rens, une si ferme & stable union ,
 » qu'elle ne puisse jamais estre esbranlée
 » par ceux dont tous les desseins n'ont
 » autre but que la diminution & perte
 » entière de vostre liberté ; ce qu'il con-
 » vient à vos prudences de considérer at-
 » tentivement , estant bien plus facile de
 » prévenir le mal que d'y remédier. J'au-
 » rois sur ce sujet beaucoup d'occasion
 » de vous dire combien de mal & d'affoi-
 » blissement peut apporter à vostre Gran-
 » deur vostre desunion, si Sa Majesté ne
 » vous avoit plusieurs fois fait représen-
 » ter que vos Estats n'iroient jamais prof-
 » pérans, que vostre amitié ne seroit re-

» cherchée ny désirée des grands Prin-
 » ces, vos forces & vos puissances redou-
 » tées, qu'autant qu'on vous verroit af-
 » fermis en une parfaicte union & con-
 » corde.

» Le deffaut qui s'en est trouvé parmy
 » vos communs Amis, Alliez & Confé-
 » dérez, a produit le mal & l'oppression
 » qu'ils sentent à présent. Vous ne de-
 » vez douter, Magnifiques Seigneurs,
 » qu'il ne soit pour gagner plus avant,
 » soit par force, ou par artifice ou corrup-
 » tion, & que vous ne foyez menacez de
 » semblable péril, voire d'une subversion
 » entiere de vostre République, si vostre
 » mauvaise intelligence continue, estant
 » certain que tous Estats & Corps natu-
 » rels vivent & se maintiennent par les
 » mesmes causes & moyens qu'ils ont esté
 » composez & establis, se destruisans &
 » ruinans par leurs contraires. Il vous
 » convient donc, Magnifiques Seigneurs,
 » en ce danger commun recueillir vos
 » cœurs, & animer vos courages pour
 » vous maintenir & conserver au mesme
 » poinct que l'union & la générosité de
 » vos prédécesseurs vous a constituez,
 » afin que la postérité cognoisse que vous
 » n'avez pas esté moins qu'eux jaloux de
 » vostre conservation, & que par leurs

» vertueux exemples vous estes excitez à
 » maintenir en son entier la succession &
 » héritage acquis par leur sueur & leur
 » sang, afin de la transmettre à vos en-
 » fans en estat aussi glorieux & paisible
 » que vous l'avez receue. C'est donc le
 » principal soin du Roy mon maistre,
 » l'esprit duquel est travaillé du miséra-
 » ble estat auquel sont réduits les Gri-
 » sons vos communs Amis, Alliez &
 » Confédérez; n'ayant pas moins de dou-
 » leur de leur misère & calamité qu'il en
 » auroit de celle de ses propres subjects;
 » bien qu'il ne soit que trop véritable
 » que pour avoir négligé les sérieux &
 » salutaires conseils de Sa Majesté, ils
 » sont tombez en l'oppression qu'ils souf-
 » frent à présent.

» Vous avez assez cogneu, Magnifi-
 » ques Seigneurs, avec quel soin & soli-
 » citude Sa Majesté a embrassé leur resta-
 » blissement en la Valteline, & devez
 » semblablement vous souvenir que ce
 » qui a retardé l'exécution du traicté de
 » Madrit, a esté le refus qu'aucuns de
 » Messieurs les Cantons ont faict de don-
 » ner leur acquiescement pour lesdits Gri-
 » sons, dont vous voyez la mauuaise
 » suite, qui leur est entierement impu-
 » tée dans le Public, soit que l'industrie

» & artifice d'autruy prennent ce prétexté
 » ou autrement. La prévoyance que Sa
 » Majesté avoit eue de tous ces faicheux
 » accidents, & le péril où la longueur &
 » les temporisements pouvoient porter
 » ceste affaire, l'avoient faict résoudre il
 » y a tantost près de deux ans, de quit-
 » ter les voies de négociation pour se ser-
 » vir de la force, si Elle n'en eust esté dis-
 » suadée par vos advis & conseils : ayant
 » sur vos instantes prieres repris la pre-
 » miere voye de négociation, laquelle a
 » depuis esté agitée par l'espace de huit
 » mois à Rome, & produit divers arti-
 » cles, dont les uns n'ayans point esté
 » acceptez par le Roy Catholique, Sa
 » Majesté n'a peu ny deu acquiescer aux
 » autres pour plusieurs grandes raisons
 » importantes au Public, à vos intérests
 » & conservation, ensemble son honneur
 » & dignité.

» La plus grande difficulté qui ait ar-
 » resté Sa Majesté a esté la demande faicte
 » par les Espagnols de leur passage dans
 » la Valteline, dont vous jugez & cog-
 » noissez assez la conséquence, sans qu'il
 » soit nécessaire que j'estende davantage
 » les raisons qui ont mené Sa Majesté à
 » ce refus; seulement vous en allégueray-
 » je une assez forte & puissante contre

» le consentement desdits passages, qui
 » seroit une ouverture & entrée aux ar-
 » mes de la Maison d'Autriche dans vos
 » Estats & Pays, dont la suite ne peut
 » estre que très-périlleuse & dommagea-
 » ble. Sa Majesté sur ce subject a com-
 » mandé à Monsieur de Bethune, son
 » Ambassadeur à Rome, de représenter
 » au Pape l'intérest qu'Elle a de ne point
 » donner son consentement pour lesdits
 » passages, & de faire instance vers Sa
 » Saincteté que la restitution de la Val-
 » teline soit exécutée aux conditions por-
 » tées par le traicté de Madrit avec la
 » seureté requise & nécessaire pour la Re-
 » ligion Catholique. Elle continuera donc
 » ceste procédure tant qu'il y aura lieu
 » d'espérer contentement pour lesdits Gri-
 » sons, ainsi que la justice & la raison le
 » requierrent; son intention estant de
 » préférer tousjours les voyes amiables à
 » celles de rigueur: désirant neantmoins
 » de recevoir sur cela vos bons advis &
 » conseils, afin qu'en ceste cause com-
 » mune, & à vous si importante, vous
 » preniez ensemble une résolution con-
 » venable. Sa Majesté se promettant que
 » vous seconderez volontiers ses bonnes
 » & droictes intentions.

» Le Roy mon maistre m'a aussy com-

» mandé, Magnifiques Seigneurs, tou-
» chant le payement de vos pensions &
» esclarcissement de vos debtes, de vous
» faire sçavoir, que tant que les affaires
» de son Royaume luy ont peu permet-
» tre, il vous a faict sentir les effects de
» sa Royale bënëfice, vous ayant en-
» voyé les mesmes contributions que
» vous souliez avoir du temps du feu
» Roy Henry le Grand son pete, de glo-
» rieuse mémoire. Depuis les mouve-
» ments & urgentes affaires de son Estat
» ont empesché qu'Elle n'ait peu vous
» faire tenir si amples voitures de deniers:
» maintenant qu'elles se restablissent, &
» que ses finances sont dignement &
» exactement administrées, Elle vous a
» dès l'année passée envoyé un secours de
» six cens mille livres qu'Elle a voulu con-
» tinuer, voire y adjouster encores en la
» présente année: Elle ira tousjours l'aug-
» mentant, & le fera d'autant plus vo-
» lontiers lorsqu'Elle cognoistra que vous
» vous en rendrez dignes par vos bons
» déportements, tant envers sa Cou-
» ronne, que vostre patrie mesmes. Vous
» la trouverez, & tousjours en tout avec
» ce mesme soin & désir.

» Car pour l'introduction du sel de
» France en vos Cantons, Elle n'a autre

» dessein que de vous en faire recevoir
 » de l'avantage & commodité, l'usage
 » dudit sel estant beaucoup plus sain & à
 » meilleur marché que celuy que vous
 » pouvez tirer d'ailleurs, ainsi que Mes-
 » sieurs du Pays de Valais & Comté de
 » Neuf-chastel l'ont esprouvé par l'espace
 » de vingt ans, & la différence qu'il y a
 » de l'un à l'autre : Sa Majesté m'a donc
 » commandé de vous en faire les offres,
 » ainsi que généralement de tous les vi-
 » vres & denrées qui abondent en ses
 » Estats, dont vous pouvez avoir besoin :
 » étant très-aise & contente que vous, ses
 » bons Amis, Alliez & Confédérez, ayez
 » commerce & communication avec ses
 » subjects, ne pouvant que contracter
 » bonnes mœurs, & vous fortifier les uns
 » & les autres en bonne dévotion vers sa
 » Couronne.

» Mais comme Sa Majesté par tant de
 » preuves & favorables démonstrations
 » donne manifestement à cognoistre com-
 » bien, à l'exemple de ses prédécesseurs,
 » Elle désire cultiver & entretenir vostre
 » alliance & confédération, aussi entend-
 » Elle que de vostre part vous y appor-
 » tiez & contribuyez ce que vous devez,
 » qu'il ne soit rien changé ny innové
 » aux anciens traictez que vous avez avec

» la Couronne, & que sous quelque
» cause, couleur ou prétexte, rien n'y
» soit alteré; mesme que si aucunes en-
» treprises se faisoient au préjudice, que
» vous les évitiez & repariez en mettant
» toutes les choses au premier estat : c'est
» aussi ce que Sa Majesté attend & se pro-
» met, tant de la prudence & sagesse de
» vos conseils, que quand vous considé-
» rerez que depuis que vostre alliance a
» esté faicte avec la France, vous avez
» esté continuellement recherchez, &
» vostre amitié respectée d'aucuns vos
» voisins, qui auparavant entreprenoient
» plus à descouvert & hardiment qu'ils
» n'osent aujourd'hui faire avec leurs fi-
» nesses & artifices contre vostre liberté.

» Je serois trop long à exaggerer les
» fruicts & avantages signalez que vous
» avez receuz depuis que vostre alliance a
» esté contractée; comme aussi de quelle
» sincerité & franchise elle a esté observée,
» tant de Sa Majesté que de ses prédéces-
» seurs; laquelle désirant plus que jamais
» la faire valoir pour l'affermissement de
» vostre République, dont Elle a tous-
» jours pourchassé l'union, comme la
» plus solide baze & fondement de vostre
» liberté, aussi ne se peut-elle lasser de
» la vous conseiller.

» Ne défaillez donc point d'amour &
 » de pieté envers vostre patrie, faites
 » cesser toutes sortes de soupçons & mau-
 » vaise intelligence qui pourroient estre
 » parmy vous, renforcez les liens d'amitié
 » & confédération avec Sa Majesté; &
 » par l'exemple des maux de vos voisins,
 » empeschez ceux qui pourroient tom-
 » ber sur vous, unissans toutes vos vo-
 » lontez à suivre les sages & fidelles con-
 » seils qui vous sont donnez, jouyffez
 » non-seulement du repos & félicité que
 » le Roy mon maistre vous souhaitte,
 » joignez vous aussi avec luy pour la faire
 » revivre & remettre parmy vos com-
 » muns Amis, Alliez & Confédérez,
 » Messieurs les Grisons, ainsi (a) qu'ils

(a) Voyez ce qu'en a dit Charles Paschal dans son ouvrage intitulé *Legatus*. Cet Ecrivain avoit été Ambassadeur de France au pays des Grisons durant quatorze ans depuis 1604. Il avoit été Ambassadeur extraordinaire en Pologne l'an 1576, Ambassadeur en Angleterre l'an 1589, ensuite Avocat Général au Parlement de Rouen. Il mourut en 1625 âgé de soixante-dix-neuf ans. Outre l'ouvrage que nous avons indiqué, il a laissé divers autres écrits. Wicquefort critique Paschal sur quelques endroits du traité de l'Ambassadeur, & il dit qu'il étoit plus sçavant qu'habile. *Wicquefort l'Ambassadeur* &

» avoient accoustumé de la posséder lorsquela seule alliance de France y a fleury.

» Il reste, Magnifiques Seigneurs, à vous dire de ma part, que recevant toujours très-grand honneur que le Roy se daigne servir de moy, & m'employer en ses affaires, je tiens à bonheur & contentement particulier, que mon envoy & légation ait esté vers vostre République, pour l'estime & admiration en laquelle j'ay toujours eu vos actions généreuses & les vertus héroïques de vostre Nation: vous les cognoistrez encores plus clairement par les effets de mon service dans les occasions qui se pourront offrir, tant pour le général que pour le particulier, & de quel zèle & candeur j'accompliray toujours les ordres de Sa Majesté, me promettant que vous y sçaurez correspondre par toutes vos actions & résolutions que prendrez sur les propositions de Sa Majesté, avec autant d'affection & de sincérité que vous & vos prédécesseurs en avez esté toujours douez & accompagnez. »

La (a) harangue du Marquis de Cœuvres porta les Cantons-Réformés & les Vallaisans à lever trois Régimens pour faire rentrer les Grisons dans la possession de la Valteline. Le Pape Urbain VIII voulant s'assurer de ce pays, y avoit envoyé un corps de troupes; mais le Marquis de Bagni à qui il en avoit confié le commandement, tint une conduite odieuse par son trop grand penchant pour les intérêts de l'Espagne. Les Valtelins refusèrent d'un autre côté de se conformer au traité de Madrid, qui devoit les remettre sous l'obéissance des Grisons, & Philippe III fit déclarer au Nonce du Pape qui se trouvoit à la Cour, qu'il ne pouvoit accepter les propositions de l'accordement que Sa Sainteté avoit ouvert pour pacifier la Valteline; que quoiqu'on pût établir le seul exercice de la Re-

(a) *Mercuré François*, Tom. X. p. 818-825. & son *Appendice*, p. 185-191. *Historia motuum & bellorum in Rætia excicatorum*, auctore Fortunato Sprecherò à Berneck, Equite aurato, pag. 401. *Colonia Allobrogum* 1629. in-4°. fig. *Linage*, Mémoires sur l'origine des Guerres de l'Europe, Part. 1. pag. 55 & suiv. *Expedition Valtelina* auctore Abelio Sammarthano, Parisiis 1625. in-4°. Aubery, Mémoires pour l'histoire du Cardinal de Richelieu, Tom. II. p. 114-116. Paris 1660, in-fol.

ligion Catholique dans cette contrée, il avoit promis aux Habitans qu'ils ne retourneroient jamais sous la domination des Grisons; que d'ailleurs, comme Duc de Milan, il avoit des prétentions légitimes sur ces pays; que la guerre qu'il avoit soutenue pour la Religion l'avoit obligé à des frais considérables, & qu'enfin, avant que de parler d'un accommodement, il falloit le dédommager, ou du moins lui accorder la liberté des passages.

La France ne tarda plus alors à commencer la guerre. Le Marquis de Cœuvres fit glisser par la Suisse dans le pays des Grisons cinq cens chevaux François, & trois mille hommes de pied. Le Canton de Zurich y envoya un régiment composé de mille hommes sous la conduite du Colonel Caspar Schmid. Les cinq compagnies qui formoient ce corps avoient pour Capitaines, Jean-Guillaume Stucki, Jean-Felix Schœnauer, Jean-Jacques Schmid, Jean-Jacques Rahn, Jean-Jacques Grebel & Jodoc Meiff. Le régiment de Berne étoit également de mille hommes. Son Colonel se nommoit Nicolas de Diesbach, & ses Capitaines, Guillaume de Dietbach, Josue Wyerman, Jean-Antoine de Weingarten, tous Bernois, & Jean Guy

de Neuchâstel. Les Vallaisans envoyèrent aussi un régiment sous les ordres du Colonel Angelin-Preux de Siders. Les Capitaines de ce Corps étoient Pierre in-Albon, le Chevalier Antoine Stockalper, & deux freres de Riedmatten. Ces trois régimens qui formoient trois mille hommes passerent à la fin d'Octobre dans le pays des Grisons. Le Marquis de Cœuvres, Général des troupes auxiliaires de France, de Venise & de la Savoye, commença les premiers actes d'hostilité contre le passage de Steig que l'Archiduc Leopold avoit fait fortifier l'année précédente. Le régiment de Berne & un détachement des Grisons, conduit par le Colonel Brucker, emporterent ces retranchemens. La révolution devint générale, & la Ligue des dix Jurisdictions que les Autrichiens avoient subjuguée, se déclara en faveur des deux Ligues Grise & Caddée. Elle renouvella son alliance, & le Prettigeu, la Communauté de Flesch, le Château & la Ville de Meyenfeld retournerent sous la domination de leurs anciens maîtres. Les troupes auxiliaires se saisirent aussi du pont du Rhin & de son fort, situés à une lieue & demie de Steig. Le Marquis de Cœuvres ne voulut pas donner à l'ennemi le tems de se

354 HISTOIRE MILITAIRE
reconnoître. Après avoir commis la défense de ces conquêtes au régiment de Berne & aux Grisons, sous le commandement du Marquis de Haraucourt, Maréchal de Camp, il s'avança avec son armée à Coire, & prit le chemin de la Valteline. Les succès des François allarmerent beaucoup le Gouverneur de Milan, & les Espagnols firent marcher en diligence le régiment de Serbellonne vers Chiavenne; mais rien ne put arrêter les progrès du Marquis de Cœuvres. Il s'empara successivement de la basse Engadine, du Val-Munster, des passages du Tirol, de la Comté de Bormio, des forts de Pio-Domo, & Piala-Mala, & de la Ville de Tirano. Le Marquis de Bagni qui commandoit les troupes du Pape dans la Valteline, fut obligé de faire le 6 Décembre un accommodement avec ce Général. L'accord (a) portoit en substance, que les *Valtelins* seroient maintenus sous la protection du Roy de France, selon l'alliance

(a) Rapporté dans le Tome X du *Mercure François*, p. 825-829. Leonard, *Traité de paix*, Tom. IV. Stettler, *Chr. Allem de Berne*, Part. II. Liv. XII. p. 526. & suiv. Sprecher, *H. motuum Rhat.* p. 428, 435, 441 & 448. *Mercure François*, Tom. XI. p. 26-34, 127-181. Paris 1626, in-8°. Preuve XIV.

que Sa Majesté a avec les Grisons, & celle qu'Elle a avec les Vénitiens & le Duc de Savoie, pourveu que les Valtelins s'en rendent dignes, & renoncent à toutes les protections, alliances & traittez, recherchez & conclus depuis les cinq dernières années avec d'autres Princes. Que nul des forts ne seroit livré aux Grisons, & que les différends entre ces derniers & les Valtelins seroient amiablement accordez, le plustost que faire ce pourroit.

Les Vénitiens envoyèrent un train d'artillerie aux François durant le siège de Tirano. Après la reddition de cette place, le Marquis de Bagni se retira avec ses troupes à Morbegno, & promit de ne plus commettre aucun acte d'hostilité contre les Alliés. Le Marquis de Cœuvres qui avoit fait ces conquêtes sans souffrir presque aucune résistance, marcha ensuite à Sondrio, s'empara de cette Ville, & en assiégea le Château. Le régiment Grison du Baron Rodolphe de Salis se distingua à l'assaut, dans lequel on força la garnison. Le Capitaine Mazote du régiment de Vaubecourt, fut tué à ce siège. Morbegno se soumit ensuite, & le Marquis de Bagni vuida entièrement le pays des troupes Ecclésiastiques. Il ne restoit plus aux ennemis que Chiavenna & le fort de Ripa. Il y avoit dans Chiavenna

deux cens Espagnols commandés par le Colonel Serbellonne, & mille Napolitains & Espagnols défendoient le fort de Ripa, qui est un passage important pour entrer dans le Milanez. L'attention du Marquis de Cœuvres, pour assurer ses conquêtes, le porta à élever un fort dans le voisinage de Ripa. Les exploits du Général François furent récompensés par la plus haute dignité où un militaire peut aspirer. Louis XIII le créa en 1626 Maréchal (a) de France. On peut voir dans l'histoire des troubles de la Valteline la suite des succès du Maréchal de Cœuvres. Chiavenne capitula le 2 Février, & son Château se rendit le premier Mars après quelque résistance. Le fort de Ripa fut aussi investi, après que le Marquis de Cœuvres eut reçu un renfort de deux mille six cens Vénitiens, & un régiment Suisse de nouvelle levée. Ce dernier Corps, que le Colonel Jean-Henri Zum-Brunnen, Lan-

(a) On conserve dans la Bibliothèque du Roi les Négociations du Maréchal de Cœuvres en Suisse pour la Valteline depuis 1624. jusqu'en 1626, elles forment cinq volumes, & sont cotées N^o 9204, parmi les manuscrits. Le Maréchal de Cœuvres qui fut créé Duc en 1645, mourut à Paris le 5 Mai 1670, âgé de 98 ans.

damme du Canton d'Ury, avoit formé, & qui avoit pour Capitaines Gedeon Stricker, & Walther Schmid, joignit Cœuvres au milieu de ses conquêtes, & le servit utilement. Les maladies causées par les chaleurs de l'été emporterent une grande partie des troupes. Le régiment de Schmid qui revint à Zurich le 2 d'Août de cette année, ne ramena que quatre cens hommes. Le régiment de Berne qui avoit passé dans la Valteline avec le Marquis de Haraucourt, périt presqu'entièrement. On peut juger que les Vallaisans qui avoient partagé avec les François & les Zurichois toutes les fatigues de la guerre dans la Valteline, étoient aussi fort affoiblis.

Le Roi, ravi de voir que la victoire s'étoit déclarée en faveur de ses troupes & de ses Alliés, résolut d'en tirer tout l'avantage que tant de succès sembloient lui promettre. Il revêtit le Maréchal de Bassompierre du caractère d'Ambassadeur extraordinaire près du Corps Helvétique. Il crut que ce Seigneur, dont le mérite personnel, joint à sa dignité de Colonel-Général des Suisses, avoit gagné l'estime des Suisses, applaniroit plus facilement qu'un autre les difficultés qui avoient empêché une partie des Cantons de secourir

358 HISTOIRE MILITAIRE
les Grisons, & qu'il pourroit terminer les
différends de la Valteline d'une maniere
solide & honorable.

Bassompierre arriva à Soleure le 12 Dé-
cembre 1625. Il y eut une Dicte des treize
Cantons & du Vallais en cette Ville le 13
Janvier 1626; la plûpart des Députés de-
manderent l'exécution du traité de Ma-
drid, & les Réformés la liberté de conf-
cience pour la Valteline; tous opinerent
unanimentement pour la restitution de ce
pays. Le Maréchal leur donna de grandes
espérances, malgré les menaces du Nonce
qui marquoit un penchant trop visible
pour les intérêts de l'Espagne. Bassom-
pierre (a) fit une longue & pathétique
harangue, pour porter les Cantons à la
défense des Grisons. Les Zurichois accor-
derent dans cette vûe la levée d'un ré-
giment aux ordres du Colonel Jean-Jac-
ques Steiner. Il étoit composé de cinq
compagnies. Les Bernois leverent aussi un
régiment de six compagnies, & le joigni-

(a) *Ambassade de Bassompierre en Suisse, Vol. I.*
pag. 270-278 & 359-388. *Memorabilia Tiguri-
na*, p. 257 nova editionis. Stettler, *Chr. Al-
lem. de Berne, Part. II. Liv. XII. p. 568 & suiv.*
*Linage, Mém. sur l'origine des Guerres de l'Eu-
rope, Part. I. p. 140 & suiv, & Part. II. pag.*
549. & suiv.

rent à celui de Diesbach qui avoit servi avec distinction dans la conquête du Pas de Steig. On voit par les Mémoires (a) du Maréchal de Bassompierre qu'il y avoit dans l'armée de Cœuvres en Valteline un régiment de Zur-Lauben.

Au milieu des préparatifs que les Cantons faisoient, les uns pour assurer la liberté de conscience dans la Valteline, & les autres pour faire restituer ce pays à ses anciens Souverains, sous des conditions qui en excluassent toute Religion contraire à la Foi Catholique-Romaine, on apprit que Fargis, Ambassadeur de France en Espagne, avoit signé le 5 Mars à Monçon avec la Cour de Madrid, un traité qui terminoit les différends de la Valteline. Ainsi les mouvemens que Bassompierre s'étoit donnés pendant son Ambassade en Suisse, devinrent inutiles. Ce Maréchal retourna en France vers la fin de Février, avec la satisfaction d'avoir augmenté l'amitié que les Cantons lui portoient. Il nous a laissé le détail de son (b) Ambassade. On y trouve des morceaux intéressans, entr'autres, la (c) réplique

(a) Vol. II. p. 351. Cologne 1665. in-12.

(b) En deux Vol. in-12. Cologne 1668.

(c) Vol. I. p. 337-359.

qu'il fit à Berne à l'Advoyer de Graffenried, en présence des Colonels Rodolphe Pfiffer & Jost Greder, du Landamme Conrad de Zur-Lauben, & du Baron de Diesbach de Prangin, le 19 Janvier 1626, sur les dettes que la Couronne de France avoit en Suisse.

Les Rois de France & d'Espagne convinrent par le traité de Monçon, que les Grisons demeureroient Souverains de la Valteline & des Comtés de Bormio & de Chiavenne; que la Religion Protestante en seroit bannie pour toujours; que la justice ne seroit administrée que par des Catholiques Grisons ou Valtelins; que les troupes étrangères sortiroient du pays dans un mois, à compter du jour de la signature, & que les forts occupés, tant par le Général François que par les Espagnols, seroient remis dans le même tems à des Officiers neutres, pour être rasés. Ces conventions ne furent pas du goût des Protestans, ils ne feignoient point de dire, qu'elles donnoient moins la paix aux Grisons, qu'elles ne les forçoient d'être toujours aux prises avec les Valtelins, puisque l'on ne conservoit aux uns qu'une ombre du pouvoir suprême, tandis qu'on laissoit aux autres tout l'essentiel de la souveraineté. Ce traité fut en effet

Effet dans différens tems une semence de division. Il est vrai qu'il contenoit plusieurs propositions susceptibles de différens sens. Nous ne le rapportons pas dans toute son étendue, de peur de lasser la patience du Lecteur; mais il est aisé, en le lisant, d'en remarquer l'ambiguïté. Aussi le déplaisir qu'en eurent plusieurs chefs dans les trois Liges, rejaillit plus d'une fois sur les familles qui avoient aidé le parti des Catholiques par l'introduction des troupes Espagnoles, ou contribué à ramener le calme d'une maniere si peu satisfaisante pour le Gouvernement. Nous verrons bien-tôt les représentations que les Grisons firent au Roi de France, afin de rectifier le traité de Monçon.

Après avoir rapporté en peu de mots les soins que Louis XIII se donna pour appaiser les troubles de la Valteline, il convient de parler de la levée (a) de troupes que ce Prince obtint en 1625 des Cantons Catholiques pour soumettre ses

(a) Bassompierre, *Journal*, Tom II. p. 338, 340 & suiv. Le même, *Ambassade en Suisse*, Vol. I. p. 117, 132, 139, 167, 226, 240, 241 & 279. Cologne 1668. in-2. *Extraordinaire des Guerres de Picardie* 1627. Vol. V. fol. 2736 & suiv. & 2783. *Haffner, Chr. Allem. de Soleure*, Part. II. p. 73, 80 & 281.

sujets Huguenots qui avoient repris les
 armes. Robert Miron, Ambassadeur du
 Roi, négocia en Septembre cette levée,
 & elle fut prête lorsque le Maréchal de
 Bassompierre arriva à Soleure le 12 Dé-
 cembre. Jean (a) de Roll, Advoyer de
 Soleure, illustre par sa naissance & par le
 grand crédit que son mérite lui avoit ac-
 quis en Suisse, avoit été désigné par le
 Roi pour être le Colonel de cette levée;
 mais des raisons d'état l'empêcherent
 d'accepter cet emploi. Aussi le Maréchal
 de Bassompierre qui étoit beaucoup lié
 avec cet Advoyer, lui rendit toute la jus-
 tice qu'il méritoit dans une lettre qu'il
 écrivit à l'Ambassadeur Miron, quelque
 tems avant que de partir pour la Suisse.
*Je ne suis pas marry de l'excuse qu'a fait
 l'Advoyer de Rool de commander le régiment
 nouvellement levé, car il servira plus utile-
 ment le Roy en Suisse, qu'il n'eust fait en
 France; c'est un fort capable & habile hom-
 me, & qui conserve ensemble, sans le faire
 choquer, la qualité de bon patriote, & celle
 de bon serviteur du Roy. L'Advoyer Am-*

(a) Ambassade de Bassompierre, Vol. I. pag.
 216, 159 & 178. Hassner, *ibidem*. p. 67 & 68.
 Leu, Diction. Historique de la Suisse, Art. Am-
 Rbyn.

Rhyn de Lucerne ne m'est pas connu; mais je l'ay oui estimer un homme de commandement, & qui a desja d'honorables charges en Savoye. Le Maréchal de Bassompierre, arrivé en Suisse, manda le 21 Janvier 1626 à Remond Phelypeaux de Herbault, Secrétaire d'Etat, les particularités suivantes. Sur l'ordre que Monsieur Miron recut au mois de Septembre dernier, de demander aux Cantons la levée d'un régiment Suisse, & d'en donner le commandement, comme Colonel, au sieur de Rool, Advoyer de Soleure, quelques jours après ledit Advoyer s'excusant sur ses infirmitiez & maladies, remit la charge qu'il avoit acceptée es mains de Monsieur Miron, le suppliant de faire succéder son fils à la compagnie dont on luy avoit donné la capitulation avec la charge de Colonel; ce que Monsieur Miron conseilla au Roy d'accorder à cet homme puissant en Suisse, & affectionné à son service, & Sa Majesté le fit volontiers sur l'avis & la très-humble priere dudit sieur Miron auquel Elle commanda d'offrir la charge de Colonel à l'Advoyer Am-Rhyn de Lucerne, qui accepta l'honneur qu'il plaisoit au Roy luy faire, & s'en revint incontinent de Piedmont, où il estoit employé par Monsieur le Duc de Savoye, pour prendre la possession de sa nouvelle charge . . . le Roy doit conserver à son ser-

§64 HISTOIRE MILITAIRE

vice le Colonel Am-Rhyn, qui, outre ses autres bonnes qualités a celle d'Advoyer du premier Canton Catholique, dont nous avons plus de besoin en la présente occurrence que d'aucun des autres, il est grand serviteur du Roy, brave homme de sa personne, le plus capable de servir en la charge de Colonel qui soit pour le présent en Suisse.

Walther Am-Rhyn avoit été créé Advoyer de Lucerne en 1623; il avoit levé en 1615 un régiment Suisse au service du Duc de Savoye contre les Espagnols. Ce Prince rempli d'estime pour son mérite, le nomma Chevalier de S. Maurice & de S. Lazare. Am-Rhyn ayant été réformé cette même année à cause de la paix, retourna dans sa patrie, à laquelle il rendit de grands services jusqu'en 1625 qu'il fut établi Colonel d'un régiment Suisse au service de la France. Nous donnerons les noms des Capitaines qui formerent ce corps. Le régiment (a) étoit composé d'onze compagnies, chacune de trois cens hommes. 1^o. La colonelle de Walther Am-Rhyn, de Lucerne. 2^o. Jost Am-Rhyn, fils du Colonel, & Jean-Renward Goeldlin, tous deux de Lucerne. 3^o. Jean-Ulric Graff & Nicolas Bircher,

(a) Preuve XV.

du même Canton. 4°. Jean-Jacques Troger, du Canton d'Ury. 4°. Jacques & Jost-Rodolphe de Reding, de Schweitz. 5°. Auff-der-Maur, du même Canton. 6°. Pierre Im-Feld, du Canton d'Underwalden. 7°. Jacques Wickart & Ulric Hegglin (*a*) du Canton de Zug. 8°. François d'Affry de Fribourg. 9°. Jean de Roll, Advoyer de Soleure. Sa compagnie étoit commandée par son fils. 10°. Ours Grim & Victor Haffner du même Canton, & 11°. Weisgran. Le régiment ayant été assemblé à Soleure, prit le chemin de la France, en Décembre 1625, passa à Saint-Jean de Laune, y prêta le serment de fidélité, & fut envoyé en Picardie pour garder plusieurs places de cette Province. Il se trouva à Calais le 13 Février 1627, & fut licencié à Saint-Jean de Laune le 12 Mars de cette année. Le Roi donna une chaîne d'or à chaque Capitaine.

La levée du régiment d'Am-Rhyn avoit interrompu l'histoire des troubles de la Valteline. Nous allons la continuer & rapporter les suites du traité de Monçon que la France avoit conclu avec l'Espagne le 5

(*a*) Ulric Hegglin, natif de Menzingen, fut Landamme du Canton de Zug en 1617. & 1618.

Mars 1626. Ce traité (a) inquiéta les Grisons. Ils crurent qu'il donnoit des privilèges trop étendus à leurs sujets, & ils firent des représentations au Roi & à son Ambassadeur près du Corps Helvétique. Ils se plainquirent aux Cantons de quelques articles de ce traité. D'un autre côté Venise & la Savoye, qui n'y avoient pas été compris, en marquoient un égal mécontentement. Miron, Ambassadeur de France, notifia à la Diète de Baden tenue en Juin de cette année, que le Roi avoit arrêté un accord avec la Cour de Madrid, pour la restitution de la Valteline; mais comme il n'expliquoit pas les conditions du traité, plusieurs Cantons écrivirent au Marquis de Cœuvres & au Doge de Venise, pour avoir un véritable détail de ce qui avoit été négocié à Monçon. Cependant les deux régimens de Berne & celui de Zum-Brunnen, revinrent en Septembre de la Valteline dans leurs Cantons. Le Marquis de Cœuvres ne pouvoit assez

(a) Stettler, *Chr. Allem. de Berne*, Part. II. Liv. XII. p. 571-578. Haffner, *Chr. Allem. de Soleure*, Part II. pag. 281 Plantin, *Abrégé de l'Hist. Suisse*, Liv. VI. p. 395 & suiv. *Linage de Vaucienne*, *Mémoires sur l'origine des Guerres de l'Europe*, Part. II. p. III. & suiv. Cologne 1678. in-12.

se louer de la valeur qu'ils avoient montrée dans cette expédition, & de la sévère discipline qu'ils y avoient observée.

Le Roi instruit des plaintes des Grisons, ordonna à Guillaume de l'Aubespine, Marquis de Château-neuf, de se rendre en Suisse, pour appaiser les murmures. Ce Ministre qui fut revêtu du caractère d'Ambassadeur extraordinaire, vint de Venise à Soleure le 6 Décembre 1626; & après avoir pris langue avec Miron, Ambassadeur ordinaire, il obtint en Janvier la convocation d'une Diète des Cantons, & donna l'explication (a) du traité de Monçon. Elle portoit en substance, que les deux Couronnes de France & d'Espagne remettoient *les affaires des Grisons & de la Valteline, ensemble des Comtez de Bormio & de Chiavenne, en pareil estat qu'elles estoient l'an 1617, sans aucune innovation ni changement, entendans lesdites deux Couronnes que toute l'autorité supérieure & souveraine que les Grisons avoient en 1617 sur la Valteline & les Comtez de Bormio & de Chiavenne, demeure auxdits Grisons propre & assurée; mais qu'il n'y aura que la Religion Catholique-Romaine en usage dans la*

(a) Leonard, *Traité de paix*, Tom. IV. Paris 1693.

Valteline, quoique les Protestans pussent y conserver les biens qu'ils y possèdent. Les Rois de France & d'Espagne déclarerent le 22 Décembre 1626 la nature du cens annuel que les Valtelins devoient payer aux Grisons. Les sept Cantons approuverent le traité de Monçon; mais les Cantons-Réformés différencèrent de donner leur accession. Château-neuf retourna en France le 10 Février 1627. Les troupes (a) du Pape commandées par Torquato Conty, & qui montoient à trois cens chevaux & quatre mille hommes d'infanterie, entrerent au commencement de Mars dans la Valteline; elles y resterent jusqu'à ce qu'on eût rasé les forts. Après leur démolition, les troupes du Pape & des deux Rois de France & d'Espagne sortirent le même jour de la Valteline. Le Marquis de Cœuvres se rendit à Coire pour recevoir par écrit les griefs des Grisons contre leurs sujets. Il conseilla aux uns & aux autres d'envoyer une députation au Roi son maître, pour terminer entièrement leurs diffé-

(a) *Supplément de la Chronique de Stettler*, pag. 581. *Leonard, Traité de paix*, Tom. IV. *Haffner, Chronique Allem. de Soleure*, Part. II. pag. 281. *Plantin, Abrégé de l'Histoire Suisse*, Liv. VI. p. 395-396. *Mercure Franc.* Tom. XIII. p. 258-330. Paris 1629. in-8°. fig.

rends. Cœuvres reprit ensuite la route de France. Robert Miron, qui, depuis plusieurs années, résidoit en qualité d'Ambassadeur ordinaire à Soleure, le suivit le 10 Mai, & tous deux furent reçus par le Roi avec les égards dûs à leurs services. Louis XIII donna le 14 Septembre à Saint Germain en Laye, *une déclaration (a) sur la nullité, cassation & révocation de tous les traités faits avec les Grisons & Valtelins depuis l'année 1617 jusqu'au traité de Monçon.* Les trois (b) Ligues Grises envoyèrent en France Antoine Molina, pour représenter leurs griefs au Roi. Molina avoit été nommé en Juin 1625 Colonel du régiment Grison qui vaquoit par la démission de Rodolphe de Schawenstein, & qui fut employé cette année dans la Valteline. La confiance que ses Souverains lui témoignèrent étoit très-bien placée, & il remplit avec zèle l'Ambassade dont ils le chargèrent en 1627 près du Roi. Il trouva ce Prince au siège de la Rochelle. Louis XIII,

(a) Leonard, *Traité de paix*, Tom. IV.

(b) Supplément de Stettler, p. 582-584. Sprecher, *Historia motuum Rætia*, pag. 448 & 494. *Colonia. All brogum*, 1619. in-4°. fig. Leonard, *Traité de paix*, Tom. IV. *Mercure François*, Tom. XIV. pag. 269-315. Paris 1629. in-8°. fig.

écouta sa proposition, & y répondit d'une maniere obligeante; mais il ne voulut rien ajouter au traité de Monçon ni à la déclaration qu'il avoit donnée le 14 Septembre. Cependant les Valtelins appuyés par Dom Gonfales de Cordoue, Gouverneur de Milan, continuerent à marquer un mécontentement général de ce que le traité de Monçon les remettoit pour le temporel sous l'obéissance des Grisons. Ils contrevinrent à ce traité par plusieurs démarches odieuses contre les Protestans. Nous ne les détaillons pas de peur de tomber dans une trop grande prolixité. Les trois Liges écrivirent au Roi une lettre (a) datée de Coire le 29 Janvier 1628; elles y dépeignoient les nouveaux excès des Valtelins qui violoient par leur conduite les articles du traité de Monçon. L'Ambassadeur Molina s'étoit présenté dans le même tems devant le Roi, & lui avoit fait la harangue suivante. On la rapporte, elle instruira le Lecteur des nouveaux griefs des Grisons. Ce fut le 28 Janvier que Molina harangua Sa Majesté.

(a) Leonard, *Traité de paix*, Tom. IV. Supplément de Stettler au Liv. XII de la *Chronique Allem. de Berne*, pag. 185. *Mercurie François*, Tom. XIII. pag. 258-330. Paris 1629. in-8°. & Tom. XIV. p. 269-315. *ibidem* 1629. in-8°.

SIRE,

» Puisque les Valtelins ont de gaieté
 » de cœur contrevenu aux articles de paix
 » en plusieurs points, ayans usurpé &
 » empiété sur la souveraineté apparte-
 » nante seule à Messieurs des trois Ligues,
 » pour avoir donné passage aux troupes
 » de gens de guerre, par ladite contre-
 » vention ils se sont rendus indignes des
 » bénéfices que le traité leur donnoit, Sa
 » Majesté est très-humblement suppliée
 » de la part de Messieurs des Ligues Gri-
 » ses ses fidèles Alliez & Confédérez, qu'il
 » lui plaise déclarer lesdits Valtelins dé-
 » cheus des privilèges dudit traité de
 » Monçon, comme il est expressément
 » porté par le douzième article (a) d'ice-

(a) L'Article XII du Traité de Monçon portoit : *Qu'arrivant en quelque tems que ce soit, que les Valtelins & ceux des Comtez de Bormio & de Chiavenne, vinssent à enfreindre en tout ou en partie l'observation du présent Traité, touchant la Religion Catholique, ou articles politiques, lorsque tout cela sera vérifié, les deux Rois s'employeront par un zèle commun à les ranger à leur devoir, & s'ils s'opiniâtroient, les deux Rois les déclareront déchus des privilèges établis en*

» lui, & ordonner qu'ils ayent à se remet-
 » tre sous l'ancienne sujétion desdits sieurs
 » Grisons leurs légitimes Souverains, se
 » ranger au devoir, & obéir aux ordon-
 » nances de Sadite Majesté. Lesdits Sei-
 » gneurs la supplient de faire seulement
 » que le Roi d'Espagne & la Maison
 » d'Autriche se départent de leur préten-
 » tion, promettans de ne les secourir en
 » façon quelconque : en tel cas lesdits
 » Seigneurs Grisons ne prieront aussi non
 » plus Sa Majesté ni aucuns autres de leurs
 » Confédérez & Amis, pour aucun se-
 » cours ni assistance selon l'alliance, pour
 » ranger lesdits Valtelins à leur juste obéif-
 » sance ; & pour ce faire, s'il avient que
 » lesdits Seigneurs fussent contraints de
 » prendre les armes & les aller ranger par
 » la force, ils promettront, obligeront &
 » donneront suffisante assurance à Sa Ma-
 » jesté de n'offenser les Eglises, Convens,
 » Monasteres, Prestres, ni autres person-

*leur faveur par leurs Majestés, lesquels ont voulu
 s'employer à leur procurer ce bien & repos avec
 tant de soin & fatigue ; & le Roi d'Espagne en
 particulier croit devoir à son zele & à sa pieté
 d'employer sa puissance & autorité à les ramener
 à leur devoir, tant s'en faut qu'il les assiste ouver-
 tement ni secretement pour les appuyer en ladite
 contravention.*

» nes en façon quelconque, ni les lieux Re-
 » ligieux & de dévotion, ains les protéger
 » entierement en leur vies, biens, exer-
 » cices, & toutes autres choses qui leur
 » appartiennent, mesme de ne contreve-
 » nir à ce qu'ils ont accordé & donné par
 » escrit sous leurs sceaux à Monsieur de
 » Chasteau-Neuf, au mois de Novembre
 » 1626, lors Extraordinaire Ambassadeur
 » de Sa Majesté; & pour cet effet l'Am-
 » bassadeur qui réside près d'eux en sera
 » l'inspecteur & sur-intendant.

» Et par ce moyen tous les Princes qui
 » se sont meslez de cette affaire seront hors
 » d'intérest, veu que Sa Majesté demeure
 » satisfaitte pour ce qui est de la Religion,
 » le Roi d'Espagne n'ayant aussi aucune
 » autre prétention sur la Valteline que la
 » protection de la Religion Catholique,
 » ainsi qu'il l'a déclaré en la préface dudit
 » traité de Monçon, la Maison d'Autri-
 » che & autres Princes n'en ont point du
 » tout, il n'y a que Sa Majesté intéres-
 » sée pour les passages, lesquels lui de-
 » meurent très-assurez sans aucune peine,
 » ni faire despense aucune comme par le
 » passé, autrement elle ne pourra jamais
 » disposer; car tant que les Valtelins en
 » seront les maistres, les Espagnols en
 » auront le pouvoir; & tant de millions

» d'or que Sa Majesté & les Rois ses pré-
 » décesseurs y auront employé depuis cent
 » douze ans ença , seront entierement
 » perdus. »

Le discours de Molina fut agréable au Roi , & ce Prince , après l'avoir assuré qu'il n'abandonneroit pas ses Alliez , le créa (a) Chevalier de l'accolade , le jour qu'il lui accorda son audience de congé , le 2 Avril 1628 , & il décora ses armes de trois fleurs de lys d'or. Louis (b) ordonna aussi à Jacques d'Estavayé, Seigneur de Molondin son interprete près du Corps Helvétique , & Baillif de Landron, au nom du Duc de Longueville, de se transporter à Baden , & de notifier à la Diète des Cantons que Sa Majesté s'intéressoit aussi vivement à leur conservation , que s'ils étoient ses propres sujets. Les mouvemens des Imperiaux qui menaçoient d'une irruption les passages de la Suisse & des Grisons , porterent les Cantons à prendre toutes les précautions ca-

(a) *Cérémonial Diplomatique des Cours de l'Europe recueilli par Dumont , & augmenté par Roussel , Tom. I. pag. 70. Amsterdam & la Haye 1739 in-fol. Mémoires des troubles de la Valteline , p. 492-495. Genève 1631. in-12.*

(b) *Stettler , Supplément du Liv. XII. p. 585-586.*

pables d'arrêter leur projet; & pour cet effet ils tintent leurs milices prêtes à marcher, & envoyèrent des troupes dans leurs Bailliages Ultramontains.

L'année (a) 1629 fut remarquable par les actes d'hostilité que les Imperiaux exercèrent dans le pays des Grisons. Alvig, Comte de Sulz, & le Comte Jean de Merode, faisoient depuis long-tems des préparatifs qui allarmoient toute la Suisse. Leur dessein étoit de pénétrer par le territoire de cette République en Italie, pour appaiser les troubles qui s'y étoient élevés. L'Empereur avoit demandé aux Cantons le passage pour ses troupes; mais le refus des Suisses & la défensive sous laquelle ils se mirent, prouverent à ce Prince qu'il n'y avoit rien à esperer de la négociation. Le pays des Grisons fut la contrée que les Imperiaux tenterent depuis de traverser. Le Comte de Sulz écrivit le 17 Mai aux Liges Grises, pour les engager à envoyer leurs Députés à une Conférence qu'on tiendroit près du Château de Gutenberg,

(a) Le même Stettler, *ibid.* p. 537 & suiv. *Mercure François*, Tom. XVI. p. 792-800 Paris 1632. in-8°. fig. *Linage de Vaucienne Mém. sur l'origine des Guerres de l'Europe*, Part. II. p. 219 & suiv.

& dans laquelle on régleroit la liberté du passage; mais le lendemain, avant que les Députés pussent arriver au lieu de la Conférence, les Imperiaux s'emparerent du Pas de S. Luci & du Pont du Rhin, & fortifierent ces endroits par des retranchemens. Cette invasion irrita beaucoup tout le Corps Helvétique. Le Roi de France écrivit le 13 Juin aux Cantons, pour les exhorter à s'unir ensemble contre l'Empereur qui violoit le territoire de leurs Alliés. Louis les assuroit en même tems qu'il employeroit toutes ses forces pour les venger, & qu'il enverroit incessamment en Suisse un Ambassadeur extraordinaire, pour concerter les mesures convenables. Cependant les Imperiaux se saisirent de la Ville de Coire & de tous les passages depuis S. Luci jusqu'à Chiavenna, Riva, & jusqu'à la Valteline. Ils exercerent plusieurs autres violences, ravagerent le pays, & assujettirent, pour ainsi dire, les Grisons. Le Roi, toujours attentif aux intérêts des Alliés de sa Couronne, écrivit du Camp d'Allez le 20 Juin aux Cantons une seconde lettre (a) qui

(a) Cette lettre est rapportée en Allemand dans le Supplément de la Chronique de Stettler, Liv. XII, p. 588-589.

confirmeroit les assurances contenues dans la précédente. Sa Majesté leur mandoit, qu'ayant appris que les Allemands s'étoient saisis du passage du Steig & du Pont du Rhin, & que l'Empereur vouloit exiger des Cantons la liberté des passages par leur pays, il leur envoyoit un Ambassadeur extraordinaire, Charles de Brulart-Leon, Conseiller d'Etat. Le Roi parloit avec éloge de ce Ministre (a), & il ne doutoit point que les Cantons ne le vissent d'autant plus volontiers, qu'outre ses qualités personnelles, il portoit un nom qui étoit cher à tout le Corps Helvétique par le souvenir du Chancelier de Sillery. Le nouvel (b) Ambassadeur vint en Août de Lyon à Genève, & arriva le 7 de ce mois à Soleure. il y eut une Diète générale des Cantons & de leurs Alliés en cette Ville au mois de Septembre. Les Grisons & Rotweil furent les seuls des Alliés qui ne purent y envoyer leurs Députés. Les Cantons leur refuserent ce droit pour le moment présent, parce que leurs

(a) Il mourut en 1649 Doyen du Conseil du Roi. Voyez la Barde, *Historia de Reb. Gallic. Lib. VII. p. 494. Parisiis 1661. in-4°.*

(b) *Haffner, Chr. Allem. de Soleure, Part. II. p. 283. Supplément de Stettler, ibidem, p. 589-591.*

territoires étoient alors occupés par les Imperiaux. Leon Brulart se plaignit à la Diète des actes d'hostilité que ces derniers commettoient en Italie, particulièrement dans le Montferrat. Il exposa combien le Roi étoit irrité de l'invasion que les Imperiaux avoit faite du pays des Grisons, contre la teneur des traités les plus solennels, & il représenta aux Députés quelles suites fâcheuses pouvoient résulter de ces violencès, si on ne les arrêtoit par une résolution unanime. Il n'oublia point aussi de leur rappeler les intrigues sourdes des Espagnols qui cherchoient à semer la division parmi les Membres du Corps Helvétique au sujet de la Valteline. Il leur dit que les Espagnols ne s'appliquoient qu'à les éloigner de l'alliance de France, par des soupçons malignement répandus, quoiqu'eux-mêmes tinssent une conduite odieuse en élevant des retranchemens sur les frontieres des Grisons & de la Suisse. Toute l'Assemblée touchée des représentations (a) de l'Ambassadeur, & de la situation critique où la patrie se trouvoit, résolut de repousser la force par la force, & de se tenir sous la défensive. Ainsi on ne vit depuis ce moment que des nou-

(a) *Preuve XVI.*

veaux préparatifs dans tous les Cantons & Etats Alliés de la République. Les Imperiaux continuoient d'augmenter leurs troupes dans le pays des Grisons, & sur la frontiere de la Suisse du côté de Bâle; mais la crainte d'attirer sur eux toutes les forces de la France, arrêta les desseins que la Maison d'Autriche avoit formé contre la Suisse. L'Empereur appréhenda que le Roi, pour venger ses Alliés, ne fit une descente dans l'Alsace.

François IV, (a) Duc de Mantoue, étoit mort en 1612. Ferdinand son frere qui lui avoit succédé, étoit mort en 1626, & Vincent, le cadet des trois, avoit recueilli la succession, & étoit mort en 1627. L'héritier légitime étoit Charles de Gonzague, grand oncle des trois derniers Ducs: son fils le Duc de Rhetois avoit épousé Marie, fille de François IV, & avoit réuni par-là tous les droits. L'Empereur, le Roi d'Espagne, le Duc de Savoie, & toute l'Italie se déclarerent contre le Duc de Nevers qui n'avoit d'autre appui que celui de la France où il étoit établi. Chacun de ces Princes vouloit dis-

(a) *Abrégé Chronologique de l'Hist. de France par M. le Président Henault, pag. 425 & suiv. Paris 1749. in-4°. fig.*

poser de ce Duché, ou s'en emparer ou le partager. Louis XIII suivit le conseil du Cardinal de Richelieu, & partit lui-même en 1629 pour aller secourir le nouveau Duc de Mantoue. Il força le 6 de Mars les trois barricades du Pas de Suze. Cet événement, dont on peut lire le détail dans les Annales de France, fut suivi du traité de Suze, par lequel le Duc de Savoye remit cette Ville entre les mains du Roi. Les Espagnols leverent le siège de Casal, & Louis XIII retourna triomphant dans ses Etats. L'année 1630 ne fut pas moins glorieuse pour ce Monarque. Comme le Duc de Savoye n'exécutoit point le traité de Suze, & que la Maison d'Autriche poursuivoit le dessein de dépouiller le Duc de Mantoue, la guerre se renouvela en Savoye, en Piemont, dans le Montferrat, & dans le reste de l'Italie. Le Roi & les Vénitiens continuerent à secourir le Duc de Mantoue. L'Empereur Ferdinand II s'étoit saisi, comme nous avons dit, des principales places des Grisons, pour ouvrir un passage à ses troupes d'Allemagne en Italie; mais le Cardinal de Richelieu ravitailla Casal. Le Maréchal de Crequi prit Pignerol en deux jours. Le Maréchal de Schomberg soumit Briqueras. Le Roi qui étoit revenu à son

armée, s'empara de toute la Savoye; mais une maladie l'obligea de se faire transporter à Lyon. Les Imperiaux profiterent de son absence, surprirent & pillerent Mantoue. Enfin l'Empereur conclut le 13 Octobre un traité à Ratisbonne avec les Ministres de France. Ce traité remettoit le Duc de Mantoue dans son Duché, & obligeoit les ennemis d'évacuer ses Etats. Ils les quitterent en effet le 27 Novembre.

Il étoit nécessaire d'instruire le Lecteur de tous ces mouvemens, avant que de lui parler de la seconde Ambassade du Maréchal de Bassompierre en Suisse. Ce Seigneur (a) avoit trois objets à remplir, l'un de rétablir la liberté des Grisons & de les délivrer de l'armée Imperiale, l'autre d'empêcher que les Imperiaux, qui étoient en Italie, ne pussent augmenter leur armée par les forces de la Suisse, & le troisième de lever des troupes Suisses, s'il en étoit besoin. Bassompierre partit de Paris le 16 de Janvier 1630 pour la

(a) *Journal de Bassompierre, Tom. II. p. 589*
é. suiv. Cologne 1665. in-12. Stettler, Supplém.
du Liv. XII. pag. 591-594 *Linage, Mém. sur*
l'origine des Guerres de l'Europe, Part. II. p. 224
é. suiv. Haffner, Chronique Allem. de Soleure,
Part. II. pag. 283. Mercure François, Tom. XVI.
p. 21-41. Paris 1632. in-8°. fig. Preuve XVII.

582 HISTOIRE MILITAIRE
Suisse, en qualité d'Ambassadeur extraor-
dinaire, il prit son chemin par Lyon où il
conféra avec le Cardinal de Richelieu,
vint à Genève le 3 de Février, passa à Fri-
bourg & à Berne, & arriva à Soleure le
12 de ce mois. Le Résident de Vénise le
joignit en cette Ville. Bassompierre y
avoit convoqué une Diète des Cantons
& de leurs Alliés pour le 4 de Mars. Tous
y envoyèrent leurs Députés, excepté les
Grisons & Rotweil. Ces derniers s'excuse-
rent sur les malheureuses circonstances
du tems où ils se trouvoient. Isaac Vol-
mar (a), Chancelier d'Alsace, Député de
Leopold, Archiduc d'Autriche, vint à So-
leure; mais le Maréchal obtint des Dépu-
tés qu'ils ne lui donneroient point d'au-
dience, la Diète n'ayant été assemblée que
sur la demande du Roi de France. Le
Chancelier fut contraint de s'en retour-
ner sans avoir pu troubler la Diète. Le
Maréchal y parut le 5 Mars. Il étoit accom-
pagné en cette cérémonie de Leon-Bru-
lart, Ambassadeur ordinaire. Après avoir

(a) Ce Ministre fut l'un des Ambassadeurs
qui travaillerent en 1648 au Traité de Munster
au nom de l'Empereur. Il étoit alors Docteur ès
droits, Conseiller Intime de l'Empereur, &
Président de la Chambre Ducale de la haute
Autriche.

remis aux Députés la lettre de (a) créance datée de Paris le 12 Décembre 1629, il les harangua (b) d'une manière noble & persuasive. Il leur représenta les efforts que le Roi son maître avoit faits jusqu'alors pour soutenir les plus fidèles Alliés de sa Couronne. Il leur dit, que leurs intérêts lui étoient d'autant plus chers, qu'outre l'ancienneté de leur alliance avec la France, il leur devoit du retour pour les services importans qu'ils lui avoient rendus, à lui & à ses prédécesseurs. Bassompierre retraçoit en même tems tous les conseils que le Monarque avoit donnés en différens tems pour prévenir les troubles des Grisons en leur naissance, il rappelloit aussi le secours qu'il avoit envoyé à ces peuples pour reconquerir la Valtelline, ensuite il continuoit l'éloge de Louis XIII en disant que ce Prince, malgré les fatigues qu'il venoit d'essuyer au long & pénible siège de la Rochelle, avoit volé au secours du Duc de Mantoue, à qui l'Espagne disputoit le domaine de ses

(a) Elle est rapportée, p. 592. dans le Supplément du Liv. XII de la Chr. Allem. de Stettler.

(b) Leonard, Traités de paix, Tom. IV. Mercure François, Tom. XVI. pag. 21-41. Paris 1632. in-8°.

384 HISTOIRE MILITAIRE
Ancêtres. Jugez par-là, MAGNIFIQUES
SEIGNEURS, ce qu'il est capable de tenter
& d'entreprendre pour vous, qui estes les plus
anciens Alliez de sa Couronne, & qui avez
en toutes occasions si librement exposé vos per-
sonnes & vos vies pour la conservation de son
Estat, & jugez en mesme tems avec quel dé-
plaisir il voit maintenant les Grisons vos com-
muns Alliez, mis sous le joug d'une rude ser-
vitude, leur pays envahi, & vos frontieres
fermées par des forts & des retranchemens.
Louis XIII n'a pris les armes que pour déli-
vrer les opprimez. Il défend la cause générale.
Il veut que toute la Chrestienneité, en laquelle
son rang est si élevé, soit libre, & que chaque
Souverain jouisse en repos de ses Estats, & il
se déclarera ennemi de quiconque voudra les
attaquer injustement. Le Maréchal ajoutoit
à cet éloge, que le Roi son maître, guidé
par ces généreux sentimens l'avoit envoyé
en Suisse, pour témoigner aux Cantons,
que pendant qu'il employoit ses armes en
Italie, il ne négligeoit point les intérêts
du Corps Helvétique. Bassompierre dé-
tailla ensuite avec énergie & noblesse les
objets de son Ambassade, celui d'instruire
les Cantons des motifs qui obligeoient le
Roi de secourir le Duc de Mantoue, &
celui de leur faire considérer l'état dé-
plorabile du Corps général de la Nation
Helvetique.

Helvétique. On peut juger que dans tout ce détail la politique des Espagnols étoit dépeinte avec les couleurs les plus odieuses. L'Ambassadeur anima encore davantage son éloquence, lorsqu'il parla des troubles de la Valteline, & qu'il proposa les moyens seuls capables de les dissiper. Ce qu'il en dit ne doit pas être resserré dans les bornes d'un extrait. Voici ce morceau copié d'après le discours même.

» Mais ce qui offense davantage le Roi,
» & qui le touche plus vivement, est l'in-
» juste usurpation du pays des Grisons,
» ses anciens Alliez & les vostres, au grand
» & éminent péril, & à la ruine de la
» Suisse, s'il n'y est promptement & puis-
» samment pourveu, comme de son côté
» il est disposé de faire. Ne se pouvant
» assez émerveiller, que vous ayez arresté
» vostre ressentiment & vostre colere sur
» ce qu'ils vous ont fait dire, que ce qu'ils
» en ont fait est pour avoir un passage en
» Italie, & qu'ils remettront les Grisons
» en leur liberté, dès que la guerre sera
» finie. Pour le premier, il est facile de se
» le persuader, & qu'ils ne l'ont pas seu-
» lement désiré pour ce sujet, mais en-
» core pour le garder éternellement; &
» quant au second, on pourroit y ajouter
» quelque croyance, si l'on avoit veu ou

» oui dire qu'ils eussent jamais restitué
 » aucune chose de ce qu'ils ont une fois
 » envahi, sinon lorsque la force des ar-
 » mes, & la crainte d'un événement per-
 » nicieux le leur a fait faire.

» Estimez vous, *Magnifiques Seigneurs*,
 » que leurs dernieres paroles soient plus
 » véritables que les premieres, par les-
 » quelles ils avoient continuellement as-
 » séuré que leurs armées n'étoient en vos
 » frontieres, qu'afin de contenir la Suabe
 » en son devoir, favoriser l'exécution du
 » décret pour la restitution des biens Ec-
 » clésiastiques, voire mesme pour la seu-
 » reté de l'Empire? & sous tels spécieux
 » prétextes, ils ont deceu la facile crédu-
 » lité des Grisons & la vostre, empes-
 » chant que l'on n'ait pourveu de bonne
 » heure aux remedes nécessaires pour s'op-
 » poser à leurs invasions; & pour mon-
 » trer avec quelle surprise & quelle indi-
 » gnité on a agi en cette action, a-t-il été
 » demandé passage aux Grisons, selon la
 » coustume pratiquée entre Princes Sou-
 » verains? Leur a-t-il été refusé, ou
 » bien offert de l'accorder à de fâcheu-
 » ses conditions, ou dénié de leur four-
 » nir des vivres & autres choses néces-
 » saires pour leur passage? Leur ont-ils
 » donné le moindre sujet en effet ou en

» parole seulement, d'être mécontents
» d'eux? Rien de tout cela, *Magnifiques*
» *Seigneurs*, ils n'ont pas voulu même
» user d'aucun compliment, avant l'ou-
» trage qu'ils ont fait aux Grisons, & à
» leurs Alliez, afin qu'il fust tout entier,
» & qu'ils eussent moyen de reconnoistre
» quel seroit en cette invasion vostre res-
» sentiment ou vostre patience.

» Croyez donc, *Magnifiques Seigneurs*,
» que le pays des Grisons n'a pas seule-
» ment esté occupé pour avoir le passage
» libre en Italie, mais aussi pour pénétrer
» celui de vos cœurs, & connoistre jus-
» qu'où vostre souffrance se pourroit
» estendre dans une telle usurpation,
» comme vous avez fait avec étonnement
» de vos voisins, qui ne sachant pas les
» causes qui ont retardé vos ressentimens,
» s'étonnent de voir qu'une si belliqueuse
» Nation, & qui depuis plusieurs siècles,
» sans rien perdre de ce qu'elle a une fois
» conquis, a tousjours augmenté son Estat
» par ses victoires, se laisse maintenant
» dépouiller des principales pièces qui en
» dépendent.

» C'est aussi de vostre silence qu'ils ont
» pris l'audace de s'y establir, & de chan-
» ger le dessein d'un simple passage en ré-
» sidence & demeure perpétuelle, d'y

388 HISTOIRE MILITAIRE

» construire quantité de forts sur toutes
» les avenues de la Suisse, & de vous
» monstrent clairement qu'ils ont premie-
» rement conquis les Grisons sur vous,
» & que maintenant ils les maintiennent
» contre vous.

» Ne croyez pas, *Magnifiques Sei-*
» *gneurs*, que ce qui vous est dit par ma
» bouche soit pour vous animer aux in-
» térests du Roi mon maistre, ce sont les
» vostres particuliers dont il s'agit, & auf-
» quels il ne prend part que comme vof-
» tre commun Allié. C'est à vostre porte
» que l'on frappe; les Grisons ne sont nos
» voisins que parce qu'ils sont les vostres.
» Ce n'est non plus par le pays des Gri-
» sons que nous avons accoustumé d'en-
» trer en Italie, ni les forts de Steig & du
» Pont du Rhin, ne regardent aucune de
» nos Provinces, pour inférer qu'il en
» puisse arriver aucun dommage.

» Que si les Grisons opprimez ne re-
» clament point maintenant vostre assis-
» tance pour les retirer de la captivité où
» ils sont réduits, ne vous en étonnez
» pas, *Magnifiques Seigneurs*, ils n'ont
» plus de voix ni de parole, & la plainte
» qui est permise aux plus misérables,
» leur est défendue; mais leur calamité
» parle pour eux, leurs malheurs implor-

» rent vostre aide, & rien ne vous doit
 » tant émouvoir à les secourir, que parce
 » qu'ils ne demandent point vostre se-
 » cours.

» J'ajouterai, *Magnifiques Seigneurs*,
 » trois considérations principales, pour
 » vous faire mieux cognoistre vostre in-
 » térest en la perte du pays des Grisons,
 » & à l'occasion desquels les Princes vos
 » voisins ont si ardemment désiré vostre
 » alliance, qu'ils n'ont épargné aucun
 » soin ni dépense pour la procurer.

» La premiere est l'appréhension que
 » vos armes victorieuses ne fissent des in-
 » vasions dans leurs Estats.

» La seconde l'estime qu'ils ont faite de
 » vostre Nation.

» Et la troisiéme, pour l'utilité de vos
 » passages.

» Or, permettez - moi de vous dire,
 » avec la franchise d'un homme de bien,
 » & qui prend une très-grande part par
 » la sincere affection, à tous vos intérêts,
 » que vostre souffrance & l'usurpation du
 » pays des Grisons, diminue & détruit les
 » causes & les raisons qui les avoient at-
 » tirez à vostre alliance.

» Car quelle crainte peut - on avoir,
 » que cette ancienne impétuosité soit re-
 » nouvellée en vous, pour porter vos

» forces à l'occupation du pays de vos
 » voisins, si vous souffrez impunément
 » l'invasion de ceux de vos Alliez &
 » Membres du Corps Helvétique, sans en
 » témoigner le ressentiment digne de
 » cette vaillance & grandeur de courage
 » qui vous doit estre héréditaire? Quelle
 » apparence de rechercher pour la défense
 » des Estats d'autrui, ceux qui laissent oc-
 » cuper les leurs sans aucune marque de
 » résistance, ni de résolution de les con-
 » querir? & quelle nécessité pourra-t-on
 » avoir de vos passages, puisque les prin-
 » cipaux & les plus commodes ont esté
 » soustraits de vostre puissance?

» C'est trop parler, *Magnifiques Sei-*
 » *gneurs*, pour un homme de ma profes-
 » sion, & à ceux de la vostre, & spécia-
 » lement sur un sujet qui parle de soi-
 » même, & qui vous doit plus émouvoir
 » que toutes les raisons qui pourroient
 » estre représentées. C'est pourquoi je
 » finirai, en vous offrant de la part du Roi
 » mon maistre, au cas que vous vouliez
 » entrer dans cette juste entreprise du ré-
 » tablissement des Grisons, & de fournir
 » les vivres, canons & munitions néces-
 » saires dont le prix sera payé par Sa Ma-
 » jesté, de faire une levée, que je vous
 » demande en son nom, de six mille hom-

mes de vostre Nation, & de faire venir
 au mesme temps quatre mille hommes
 de pied & cinq cens chevaux François,
 pour l'exécution de ce dessein.

Mais si Dieu, pour le malheur des
 Grisons & le vostre, ne vous inspire
 présentement cette sainte & louable ré-
 solution d'accepter ces offres, & de
 vous prévaloir, tant de cette levée, que
 de l'assistance de Sa Majesté, pour
 preuve de l'estime qu'Elle veut conti-
 nuer de faire de la vaillance de vostre
 Nation, Elle s'en servira ès autres oc-
 currences de ses affaires sous ma con-
 duite, demeurant avec cette consola-
 tion d'avoir, au-delà des termes de son
 alliance, voulu vous rendre les offices
 d'un vrai, sincere & cordial ami;
 & moi de laisser en son nom ce monu-
 ment à la postérité de sa royale vigi-
 lance & singuliere affection au bien, au
 salut & à la conservation de vostre Patrie.

La harangue (a) du Maréchal lui at-
 tira de grands remercimens de la part de
 l'Assemblée, & les Députés se séparèrent

(a) Bassompierre, *Journal*, Tom. II. p. 608-
 611. Stettler, *Supplém. du Liv. XII*. p. 593 &
 594. Haffner, *Chr. Allem. de Soleure*, Part. II.
 p. 283, 284 & 285. Jean-Henri Tschudi, *Chr.
 Allem. de Glaris*, p. 562.

en l'assurant que leurs Souverains montreroient en toute occasion combien ils souhaitoient de répondre à la bonne volonté du Roi. Les Cantons Catholiques, limitrophes d'Italie, s'excuserent de ne pouvoir contribuer à la levée dont le Maréchal avoit parlé. Ils écrivirent que la situation critique où ils se trouvoient les obligeoit d'envoyer leurs milices pour la défense des Bailliages Ultramontains. Les autres Cantons, Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen, Appenzell & la Ville de S. Gall, accorderent au Roi les six mille hommes. Cette levée fut partagée en deux régimens, l'un aux ordres de Jean-Louis d'Erlach, Seigneur de Castelen & Conseiller de Berne, & l'autre sous le commandement de François d'Affry, Conseiller de Fribourg, tous deux illustres par leur naissance & par leur réputation. Chacun de ces régimens étoit composé de trois mille hommes. Les compagnies qui formoient celui d'Erlach étoient de Zurich, de Berne, de Glaris, de Bâle, d'Appenzell & de S. Gall, & une compagnie des Grisons. On a (a) conservé les noms de quelques-uns des Capi-

(a) Bassompierre, *Journal*, Tom. II. p. 609 & 613.

taines; Watteville de Berne, Curion de Bâle, Bilstein d'Appenzell, & Ulric-François de Salis, Grison. Le régiment d'Affry avoit, outre la compagnie Colonelle, les compagnies d'Auff-der-Maur de Schweitz, de Diesbach, Montenach, Pithon & Weck de Fribourg, de Victor Haffner, & Jean Stocker, Wolfgang Greder & Jacques d'Estavayé-Molondin, Jean de Roll, Ours Grimm de Soleure, & d'autres compagnies dont nous ignorons les noms. D'Erlach & d'Affry avoient été déclarés Colonels de cette levée le 28 Mars. Le régiment d'Erlach s'avança à Grenoble, y prêta serment de fidélité entre les mains du Maréchal de Bassompierre le 9 Mai, & marcha ensuite en Savoye. Il fut employé dans ce Duché, aida à secourir Casal en Octobre, & fut licencié le 10 Juin 1631, après la conclusion du traité de Querasque. On le renvoya par le Dauphiné en Suisse. Les maladies l'avoient extrêmement affoibli. Une relation (a) manuscrite de ce régi-

(a) Elle fut écrite en 1641. L'Auteur de cet ouvrage la possède. Le Journal de Bassompierre, Tom. II, p. 808 & 809, fait aussi mention du mauvais traitement que le Trésorier Emeri fit au Régiment d'Erlach, nous en avons parlé, Tom. III. Chr. XIII. p. 4.

ment, nous apprend qu'il avoit souffert pendant plusieurs mois une extrême disette de vivres à cause du manque d'argent, & elle détaille toutes les chicanes que le Maréchal de Schomberg & l'Abbé d'Estampes, Intendant des Finances & de la justice à l'armée d'Italie, firent à ce régiment contre la teneur de la capitulation.

Le régiment d'Affry servit sur la frontière de la Lorraine dans l'armée du Maréchal de Marillac. Il (a) fut réformé en Septembre 1630, les motifs de crainte qu'on avoit du côté de l'Allemagne ayant cessé.

Après avoir rapporté l'histoire de ces deux régimens, nous reprendrons celle des affaires de la Suisse. Le Maréchal de Bassompierre partit de Soleure pour la France le 20 Avril 1630. Nous avons dit que le Chancelier d'Alsace que la Maison d'Autriche avoit envoyé en qualité d'Ambassadeur à la Diète de Soleure, avoit été obligé de s'en retourner sans avoir pu obtenir audience. Il écrivit depuis à la Diète de Baden une lettre (b), où il se plaignoit amèrement de ce refus, & dans

(a) *Journal de Bassompierre*, Tom. II. p. 644.

(b) *Stettler, Supplém. du Liv. XII.* p. 394.
396.

laquelle il déclamoit vivement contre la France & ses partisans ; mais les Cantons, irrités de l'irruption que les Imperiaux avoient faite dans le pays des Grisons, répliquerent à ce Mémoire d'une maniere qui marquoit leur indignation & en même tems leur fermeté. Charles-Brulart de Leon, (a) Ambassadeur du Roi en Suisse, quitta le 14 Juillet Soleure, & accompagné du célèbre Pere Joseph du Tremblai Capucin, il se rendit à la Diète de Ratisbonne.

Gustave-Adolphe, Roi de Suède, devenu la terreur du Nord par plusieurs victoires remportées en Dannemarck, en Pologne & en Moscovie, voulut encore se signaler en faveur de ceux de sa Religion contre toutes les forces de la Maison d'Autriche. Les Protestans d'Allemagne, dont l'Empereur Ferdinand II avoit presque entièrement abbatu la puissance, l'appellerent à leur secours. Avec des troupes aguerries & les sommes considérables qu'il toucha de la France, il se vit bien-

(a) Haffner, *Chr. Allem. de Soléure*, Part. III. p. 284. Plantin, *Abrégé de l'Hist. Suisse*, Liv. VI. p. 397-399. Rahn, *Hist. Allem. de Suisse*, p. 938. G. suiv. Zurich 1690. in-8°.

396 HISTOIRE MILITAIRE
tôt en état de tout entreprendre. Il s'empara de Stettin. Les Protestans de l'Allemagne s'assemblerent à Leipfic pour faire la guerre à l'Empereur. Bien-tôt après Gustave prit la Ville de Demin sur la Pene. Il emporta d'assaut Francfort sur l'Oder, rétablit les Ducs de Mecklembourg dans une partie de leurs Etats, & gagna la bataille de Leipfic le 7 de Septembre 1631. contre Tilli & Pappenheim qui commandoient les troupes Imperiales. Cette victoire fut suivie d'autres succès. Gustave prit Wirtzbourg. La Ville de Prague fut emportée d'assaut par l'Electeur de Saxe qui s'étoit accommodé avec le Roi de Suède. Vismar & Mayence se rendirent aux Suédois, & ces peuples porterent leurs armes victorieuses jusques sur la frontiere de la Suisse. Louis XIII avoit conclu le 23 Janvier de cette année un traité avec Gustave. Une des conditions de cette alliance étoit de rétablir les Princes de l'Empire qui avoient été dépouillés de leurs Etats; de maniere cependant que la Religion Catholique n'en reçût aucun préjudice. Les Grisons devoient être remis dans leur liberté & dans la possession de la Valteline; & les forts que les Imperiaux avoient éleyés depuis leur ir,

ruption, devoient être démolis. Le traité de Querasque (a) conclu le 19 Juin de cette année, avoit terminé la guerre d'Italie entre l'Empereur, le Roi de France & le Duc de Savoye. Ferdinand II abandonna les passages des Grisons en exécution de l'Article IX, ainsi la Valteline & le Comté de Chiavenne, devoient rentrer sous l'obéissance des trois Liges Grises, en même tems que la liberté de leurs Souverains seroit rétablie; mais le traité de Querasque ne fut que foiblement observé.

Vers la fin (b) de cette année, le Chevalier-Christophe-Louis Rasche, Ambassadeur de Suède à Venise, parut le 10 Décembre devant la Diète des treize Cantons assemblée à Baden. Il invita les Cantons par une longue harangue (c) à s'al-

(a) Leonard, *Traité de paix*, Tom. IV. *Mercurie François*, Tom. XII. Paris 1633. in-8°.

(b) Rahn, *Hist. de Suisse*, p. 939 & suiv. *Zurich*, 1690. en Allem in-8°. fig. *Le Mercure Suisse*, pag. 10-26. Genève 1634. in-12. fig. *Planin, Abrégé de l'Hist. Suisse*, Liv. VI p. 39. & suiv. *Mercurie François*, Tom. XIX p. 518-528. Paris 1636. in-8°.

(c) Elle fut récitée en latin. Nous en avons une traduction allemande dans un recueil d'Actes msc. concernans les alliances de la Suisse. Le

398 HISTOIRE MILITAIRE
lier avec le Roi son maître contre la Maison d'Autriche. Entr'autres raisons qu'il allégua pour les déterminer, il dit : *Que les deux Nations Suédoise & Suisse, comme des plus anciennes, & originaires l'une de l'autre, devoient contracter ensemble une liaison plus étroite, & avoir l'œil attentif sur les desseins de leur voisin, dont la puissance exorbitante ne pouvoit être que très-suspecte aux uns & aux autres, aussi-bien que formidable à toute la Chrestienneité, mais ni les Cantons Catholiques, ni les Réformés ne jugerent pas à propos de déclarer leurs intentions au sujet de l'alliance proposée. Le Chevalier Rasche reçut depuis ordre de Gustave de s'attacher uniquement à gagner les Cantons Réformés. D'un autre côté, la Maison d'Autriche changea de langage après les victoires remportées par les Suédois. Comme elle craignoit que les Cantons, pour venger l'oppression des Grisons & leurs injures particulières, n'écoutassent les propositions de Gustave, elle employa les instances les plus fortes pour porter le Corps Helvétique à observer religieusement la Ligue Héritaire. L'Archiduc Leopold, le même qui avoit*

Mercure Suisse donne un long extrait de cette harangue.

ravagé le pays des Grisons, écrivit dans cette vûe à la Diète générale des Cantons tenue en Mai 1632. Les Députés répondirent qu'ils ne vouloient point agir contre la Ligue Héritaire qu'ils avoient avec la Maison d'Autriche, à condition néanmoins que la teneur de ce traité fût aussi observée par cette Maison, & qu'on réparât les insolences commises par les troupes Imperiales sur leur territoire. Nous ne détaillerons pas tous les mouvemens que l'approche de l'armée Suédoise causa en Suisse. On remarquera seulement que si un zèle de Religion mal entendu empêcha les Cantons Catholiques de secourir de toutes leurs forces les Grisons pendant les troubles de la Valteline, le même zèle, également blâmable, entraîna de puis les Cantons Reformes dans des liaisons trop suspectes avec le Roi de Suède.

Henri, (a) Duc de Rohan, si fameux par ses exploits militaires, avoit été enveloppé en 1629 dans les malheurs du parti dont il s'étoit déclaré le chef, il se retira à Venise, & resta éloigné de sa patrie jusqu'à ce que les circonstances du

(a) Sa vie, pag. 106 & suiv. Paris 1667. in-18. Mercure François, Tom. XVIII. p. 164-165. 335 & suiv. Paris 1633. in-8°. Le même, Tom. XX. p. 220-224. Paris 1637. in-8°.

tems & l'estime dûe à ses talens, lui procurerent le commandement des troupes Françoises & Grisonnes dans la Valteline. Les Vénitiens qui venoient d'être battus à Valeggio par les Imperiaux, nommerent ce Seigneur Général de leur armée. Le Duc de Rohan se dispoisoit à les venger de leur défaite, lorsque la paix de Querasque mit un obstacle à ses projets. Il passa à Padoue. Pendant qu'il s'y appliquoit à l'étude de son métier & aux belles lettres, Louis XIII lui écrivit, que l'estime pour son courage & pour sa conduite le portoit à l'employer comme Ambassadeur extraordinaire dans le pays des Grisons. Comme le Roi avoit des avis certains, que depuis la paix de Querasque, l'Empereur & le Roi d'Espagne formoient de nouvelles entreprises contre les Grisons, il voulut que le Duc de Rohan garantît ses Alliés de l'oppression dont ils étoient menacés. Le Duc de Rohan prit congé en Novembre 1631 du Sénat de Venise. Le Doge lui témoigna la part que la République prenoit à la destination que le Roi faisoit d'un Général dont le nom étoit célèbre dans toute l'Europe. Le Duc en partant de Venise se rendit par la Valteline à Coire. Il y arriva en Décembre. Les trois Ligues Grises, qui l'atten-

doient avec impatience , avoient levé trois mille hommes pour se tenir prêts à à tout événement. Elles le déclarerent aussi-tôt leur Général, & le Roi lui donna le 2 Juillet 1633 le commandement de toutes les troupes qu'il vouloit envoyer dans ce pays. Le Duc apprit à connoître si exactement le cœur des peuples , le fort & le foible des passages, & les intérêts des voisins, qu'on auroit cru qu'il n'eût fait d'autre étude en sa vie. Les (a) Cantons avoient résolu de rester neutres durant la guerre de la Suède contre la Maison d'Autriche ; mais ils n'avoient pu éviter deux événemens qui les auroient armés les uns contre les autres, si le Duc de Rohan n'eût travaillé à assoupir leur querelle. Le Cantons (b) assemblés à Baden le 16 Mai 1632, déclarerent au Duc de Rohan qui leur avoit recommandé de ne point accorder aucun passage contre les ennemis du Roi, ni contre leurs Alliés

(a) *Mercure Suisse*, pag. 32-126. *Plantin*, *Abrégé de l'Hist. Suisse*, Liv. VI. pag. 404-406. *Rahn*, *Hist. Allem. de Suisse*, p. 242-243.

(b) *Recès de Baden*, 1632. N^o 5. *Mer. Franç.* Tom. XVIII p. 332. Paris 1633. in-8^o. *Mercure François*, Tom. XIX, pag. 529-547. Paris 1636. in-8^o.

les Grisons, qu'ils n'en donneroient aucun aux ennemis de la France. La neutralité des Cantons empêcha le Maréchal Horn & les Suédois de s'emparer de la Comté de Bourgogne; mais elle ne put détourner le Duc de Wirtemberg du siège qu'il avoit mis devant Rotweil, Ville Impériale, & Alliée du Corps Helvétique. Ce Prince Protestant obligea la garnison de lui ouvrir les portes. La discorde éclata entre le Canton de Zurich & ceux de Lucerne, d'Ury, de Schweitz, d'Underwalden, de Zug, & de Glaris, au sujet de l'exercice des deux Religions dans les Bailliages communs de la Turgovie & du Rhintal. Les Zurichois crurent ne devoir point céder dans cette occasion aux cinq Cantons Catholiques, quoiqu'ils n'eussent qu'une voix parmi ceux qui avoient le droit de juger de ce différend. Les esprits s'aigriront des deux côtés, & on étoit prêt d'en venir à une rupture, lorsque les autres Cantons neutres employèrent tous leurs efforts pour réconcilier leurs coalisés. Le différend fut enfin vuïdé par le jugement de quatre arbitres dans la Ville de Baden le 28 Aout 1632. Le Duc de Rohan, à qui le Roi venoit de conférer la dignité d'Ambassadeur extraordinaire

près du Corps Helvétique, avoit beaucoup contribué à cette réconciliation. Il fit paroître le même zèle, lorsque les Bernois se brouillèrent cette année avec la Ville de Soleure. Un détachement de cinquante Bernois qui marchoit au secours de Mulhausen, avoit été maltraité sur le territoire de Soleure, au passage de la Cluse. Les Habitans du Bailliage de Bechbourg en avoient tué plusieurs. Cette action irrita vivement les Bernois. Ils en demanderent satisfaction à leurs Alliés de Soleure; mais comme ceux-ci ne montroient pas l'activité désirée pour punir les coupables, le mécontentement des Bernois devint si grand, qu'on étoit à la veille de voir les deux Cantons armés l'un contre l'autre. Les Cantons neutres s'assemblerent plusieurs fois, & il y eut trois Diètes consécutives à Baden; la première en Octobre, la seconde en Novembre 1632, & la troisième en Janvier de l'année suivante. Le Duc de Rohan se trouva à la première de ces Assemblées, & du Landé, Ambassadeur ordinaire du Roi en Grisons, parut à la troisième Diète. La harangue que le Duc prononça devant les Députés, fit une grande impression sur les esprits. Nous en donnerons la sub-

stance telle qu'on la trouve dans le *Mer-
cure* (a) Suisse. Il dit, que le différend né entre
Messieurs de Berne & de Soleure, lui avoit
causé autant de déplaisir, que l'accommodement
des affaires du *Turgow & du Rhintal* lui avoit
donné de contentement. Que cette
rupture estoit d'autant plus fâcheuse, qu'elle
avoit esté moins attendue en un temps où il
sembloit que la tranquillité publique estoit si
puissamment établie en leur République, par
la bonne intelligence des Cantons, qu'elle ne
pouvoit estre esbranlée, ni leur pays jetté dans
les troubles & confusions de leurs voisins.
Que la considération de leur estat présent
l'avoit obligé de se rendre en leur Assemblée,
pour conjurer les parties intéressées, au nom du
Roy Très Chrestien son maistre, de bannir toutes
passions & chaleurs réciproques de leurs es-
prits, & d'y apporter un tempérament salutaire.
Que les uns ne se montrassent pas trop restifs en
leurs excuses & justifications, ni les autres
trop ardens & sensibles en leurs plaintes, pour
se renvoyer l'esteuif les uns aux autres, & se
mettre tous hors des termes d'un accommodement
raisonnable. Qu'ils rappellassent leur
prudence accoustumée, & s'en servissent en

(a) *Pag. 104-111. Genève 1634. in-12. Mer-
cure François, Tom. XIX. pag. 538-542. Paris
1636. in-8^o.*

ceste occasion, afin que ceste affaire fascheuse
 peust estre terminée à l'amiable, & les intéres-
 sez en sortir par les mesmes voyes desquelles
 leurs peres s'estoient servis ci-devant en leurs
 différends, avec succès & avec réputation.
 Que les Estats ne pouvoient trouver leur con-
 servation & subsistance, que dans l'observa-
 tion inviolable des loix posées & establies par
 eux-mêmes. Que les pas qu'on faisoit pour s'en
 éloigner, estoient autant de desmarches vers
 la ruine. Qu'il ne leur falloit pas des exemples
 estrangiers pour le vérifier; que leur Estat en
 fournissoit assez de domestiques. Qu'ils en
 avoyent veu l'expérience en leur Corps, &
 s'estoyent maintenus plus d'un siècle en une
 tranquillité admirable, depuis les guerres ci-
 viles esteintes, par l'observation ferme de leurs
 loix & de leurs constumes. Que ce point mesme
 avoit accru leur réputation au dehors, &
 induit les plus grands Monarques de la Chres-
 tianité à priser leur vertu & à rechercher
 leur amitié. Qu'ils ne prinsent pas en mau-
 vaise part, s'il adjoustoit ce mot d'avis,
 qu'ils gardassent de se heurter les uns & les
 autres sous prétexte de Religion. Qu'à la vé-
 rité, comme il n'y avoit rien plus chatouil-
 leux au monde que ce point, & rien de plus
 propre à faire naistre des aigreurs entre eux;
 qu'ainsi ils avoient à se donner garde de se
 laisser emporter par des conseils pleins de cha-

leur qui leur pourroient estre suggerez sur les intérêts de conscience. Qu'ils avoient plus d'occasion de se mirer en l'exemple de leurs bons peres, & s'y arrester, qui, par leurs procédures modérées & leur sincérité réciproque, leur avoyent laissé la paix & la liberté, de laquelle ils estoient encore jouissans, que de pancher du costé de ceux qui ne fondoient leurs conseils que sur leurs intérêts, & ne faisoient servir leur zèle apparent qu'à avancer leurs desseins.

Le Duc de Rohan, après avoir représenté les travaux du Roi son maître pour venger ses Alliés, continuoit ainsi son discours.

Que les Cantons pouvoient mesme reconnoistre, ès occurrences présentes, les bons soins de son Roy envers leur Corps. Car dès que Sa Majesté avoit esté advertie par des lettres des Cantons Catholiques, du danger que l'approche des armées Imperiales & Suédoises pouvoit attirer sur leur frontiere pour altérer leur repos, & avoit esté requise d'y intervenir, à ce que la neutralité offerte par le Roy de Suède au Corps Helvétique, fust ratifiée par une si puissante entremise; que Sa Majesté n'avoit manqué de lui adresser ses commandemens & instructions là-dessus, comme aussi à Monsieur du Landé, son Ambassadeur ordinaire aux Grisons, pour avancer & con-

Avoir à chef une affaire si utile à toute la Suisse, & communiquer avec eux sur les moyens de l'establiſſir à leur avantage ; que pour ſon particulier, les Députés reconnoiſſoient pluſtoſt par les effets, que par les paroles, qu'il eſtoit en toute franchise & ſincérité leur très-affectionné ſerviteur.

Les Cantons avoient reçu le Duc de Rohan avec des honneurs extraordinaires. Les Catholiques ſe ſouvenoient de l'avoir vû leur Colonel Général en France, & les Réformés le confidéroient comme le chef de leur parti. *Le Duc*, dit l'Hiftorien (a) de ſa vie, reconnut bientôt quelles machines faiſoient mouvoir le Corps Helvétique, les véritables cauſes de ſa diſiſion, par quels artifices elle eſtoit entretenue, de quelle manière ceux de chaque Canton agiſſoient, & les moyens de les mettre ſur le bon pied. Le différend des Bernois avec les Soleuriens fut enfin paciſié par les Cantons neutres, & par la médiation de l'Ambaſſadeur ordinaire du Roi en Grifons.

Guſtave-Adolphe, après avoir battu les Danois & les Imperiaux, ſoumis la Poméranie, la baſſe-Saxe, la Franconie, la Baviere, le Palatinat, & l'Electorat de Mayence, fut tué le 16 Novembre 1632.

(a) Pag. 117. Paris 1667. in-18.

408 HISTOIRE MILITAIRE
à la bataille de Lutzen, où, malgré sa mort, Valstein, Général des Imperiaux, fut défait par le Duc de Saxe-Weimar. Les Suédois renouvelèrent leur ligue avec la France, l'Angleterre, la Hollande, & avec une partie des Princes d'Allemagne contre la Maison d'Autriche. Cette ligue servit d'autant mieux Louis XIII, que sans rompre ouvertement avec l'Empereur, ce Prince portoit le ravage dans l'Allemagne, & occupoit trop la Maison d'Autriche, pour qu'elle pût donner du secours aux Rebelles de France. Comme les Suédois (a) menaçoient d'assiéger les quatre Villes forestières de Rhinfelden, Seckingen, Lauffenbourg & Waldshut, les Cantons prièrent le Duc de Rohan de se transporter au camp du Rhingrave Othon Louis, pour lui faire agréer que ces places fussent sequestrées entre leurs mains jusqu'à la paix générale de l'Empire. Le Duc de Rohan alla trouver le Rhingrave devant Seckingen; mais ses représentations, fondées sur la garantie de la Ligue Héréditaire qui subsistoit

(a) *Mercure Suisse*, pag. 144-203. Plantin.
Abrégé, p. 409-410. Puffend. *Res. Suec. Lib. V.*
Mercure François, Tom. XIX. p. 550-565. Paris
1636. in-8°.

entre l'Autriche antérieure & le Corps Helvétique, ne purent pas détourner le Rhingrave de l'expédition dont on l'avoit chargé. La Maison d'Autriche ne manqua point de peindre le refus du Rhingrave aux yeux des Cantons avec les couleurs les plus odieuses. D'un autre côté les Suédois firent tous leurs efforts pour attirer la Suisse à l'union des Princes de l'Empire. On vit paroître à la Diète de Baden le 15 Juillet 1633, au nom de l'Empereur, le Comte Uratillas de Furstemberg. Ce Commissaire Imperial employa les raisons les plus spécieuses pour engager les Cantons à défendre par les armes la Ligue Héréditaire que les Suédois ne vouloient point respecter. Maximilien Langrave de Stulingen, Comte de Pappenheim, se présenta à la même Diète de la part de la Couronne de Suède & des Princes & Etats Alliés. Il fit une longue harangue pour prouver que le Corps Helvétique n'étoit point obligé par la Ligue Héréditaire à aucun secours actuel, mais seulement à une observation ou inspection amiable & loyale, que la Maison d'Autriche ne fust violentée contre droit & raison. Dans cette perplexité, les Cantons eurent encore assez de prudence pour prendre une résolution unanime. Ils ré-

410 HISTOIRE MILITAIRE
pondirent aux Députés Imperiaux & Autrichiens, qu'ils observeroient inviolablement leur alliance héréditaire avec la Maison d'Autriche, tant qu'elle seroit prise dans sa juste teneur, & que de l'autre côté on se tiendroit dans les mêmes termes & dans les devoirs réciproques stipulés par leurs traités; que d'ailleurs ils avoient amplement satisfait au contenu de leur alliance par les députations & les médiations employées en faveur des quatre Villes forestières. Les Cantons dirent au Ministre de Suède qui vouloit les faire entrer dans l'union générale des Princes de l'Empire, que sa proposition paroissoit trop importante pour y répondre sans délai. Le Duc (a) de Rohan demanda à la même Diète au nom du Roi de France, une levée de troupes pour la défense des Grisons, & le passage par la Suisse pour deux régimens d'infanterie & deux compagnies de cavalerie. Zurich, Berne, Lucerne, Glaris-Réformé, Bâle, Soleure & Appenzell - Réformé, accorderent le secours. Les Députés des autres Cantons dirent qu'ils n'étoient pas munis des instructions nécessaires pour traiter de cette

(a) Recès de Baden, 1633, N^o. 5.

levée; mais tous permirent le passage, suivant l'alliance de 1602.

Cependant (a) le Duc de Feria préparoit une puissante armée dans le Milanez pour la conduire en Allemagne au secours de l'Empereur. Le Roi de France craignit qu'il ne se saisît du passage des Grisons, & qu'il ne se fortifiât dans la Valteline. Il ordonna au Duc de Rohan de veiller à la conduite des Espagnols; ce Général qui continuoit de remplir les fonctions d'Ambassadeur extraordinaire près du Corps Helvétique, répondit exactement aux intentions de son maître. Comme il connut que le dessein de Feria étoit de faire sa place d'armes à Constance, & qu'il prévit que le passage des Grisons ne manqueroit pas d'être insulté, il engagea le Maréchal Horn qui commandoit l'armée Suédoise, à venir assiéger cette Ville. Il avoit si habilement menagé cette entreprise, que si Horn eût été suivi de son

(a) *Mercuré Suisse*, p. 203-376. *Histoire de Henri Duc de Rohan*, p. 122-126. *Constantia sacra & profana*, authore Gabriele Bucelino O. S. B. asceta, p. 367-368. *Francofurti ad Mœnum* 1667. in-4°. *fig. Mercuré François*, Tom. XIX. pag. 566-622. Paris 1636. in-8°. *Puffend. rer. Suec. Lib. V. & VI.*

canon, & que les ordres eussent été exécutés pour les munitions de guerre, la garnison de Constance, qui étoit foible, n'eût pû long-tems résister. Ce siège qui commença le 8 de Septembre 1633, troubla beaucoup la Suisse. Les Cantons Catholiques accuserent les Réformés d'avoir favorisé cette entreprise. Ils se plainquirent amèrement de Zurich, parce que Horn, dans sa marche à Constance, avoit passé tout à coup par la petite ville de Stein sur le Rhin, qui étoit de la dépendance de Zurich. Les Cantons Catholiques armerent leurs milices, pour tirer raison de l'irruption des Suédois. Ils écrivirent (a) le 13 Septembre de Lucerne au Roi de France, manderent à Sa Majesté la résolution qu'ils venoient de prendre, & la prièrent de les secourir, selon le contenu de l'alliance. Le Roi leur écrivit, de Nancy le 27 Septembre, la lettre (b) suivante :

» *Louys par la grace de Dieu, Roy de*
 » *France & de Navarre. Très-chers,*
 » *grands Amis, Alliez & Confédérez,*
 » *Nous avons eu très-grand desplaisir d'ap-*

(a) *Mercuré Suisse, pag. 256-261. Mercuré François, Tom. XIX. p. 608-612.*

(b) *Mercuré Suisse, pag. 264-270. Mercuré François, Tom. XIX. p. 613-616.*

» prendre par vos lettres ce qui est sur-
 » venu de nouveau en vos quartiers, &
 » avons eu à contentement particulier
 » que vous ayez eu recours à nous en
 » cette rencontre, convenablement à
 » l'alliance que vous avez avec cette Cou-
 » ronne, qui nous oblige à vous donner
 » des preuves de l'affection que nous
 » avons pour vostre bien & repos en tou-
 » tes les occasions, où nous pouvons y
 » contribuer ce qui peut dépendre de
 » nous. C'est ce que nous voulons faire
 » en celle-cy, conduisant les choses au
 » point qu'il n'en arrive aucun inconvé-
 » nient ou suite dangereuse. Nous depes-
 » chons exprès à cet effet au sieur Oxenf-
 » tirn, grand Chancelier de la Couronne
 » de Suède, & Directeur des affaires
 » d'icelle en Allemagne, pour lui faire
 » sçavoir combien nous prenons à cœur
 » les intérêts de tous les Cantons, tant
 » Catholiques que Protestans, les uns &
 » les autres estans dans l'alliance de cette
 » Couronne, & que nous désirons la con-
 » tinuation du repos dont vous jouissez,
 » dans la conservation de vostre liberté,
 » & particulièrement pour insister qu'il
 » envoie promptement les ordres néces-
 » saires au sieur Marechal Horn de ne
 » rien entreprendre sur les terres dépen-

» dantes de vous, qui vous puisse appor-
» ter dommage ou préjudice. Sur quoy
» nous escrivons aussi audit sieur Maref-
» chal une lettre bien expresse à laquelle
» nous nous promettons qu'il aura l'es-
» gard qu'il convient. Vous pouvez mes-
» me croire, que s'il avoit occupé quel-
» ques-unes des terres ou lieux à vous
» appartenans, nous apporterions tout ce
» qui peut dépendre de nostre soin &
» puissante entremise, vers les Suédois &
» Protestans d'Allemagne leurs Confédé-
» rez, pour vous faire restablir esdits lieux.
» Mais si pour empescher que lesdits Sué-
» dois n'entreprennent rien contre vous
» & pour la conservation de vostre li-
» berté, vous jugez nécessaire de vous
» tenir armez, nous vous exhortons sur-
» tout, & vous conjurons par nostre af-
» fection royale envers vous, de ne venir
» point aux mains pour quelque occasion
» que ce soit avec les Cantons Protestans,
» ou aucuns d'iceux, pour éviter les in-
» convéniens infaillibles qui en pour-
» roient arriver, & augmenter le mal pré-
» sent, au lieu qu'il a plustost besoing de
» remede. Nous escrivons par cette mes-
» me voye à nostre très cher & bien
» aimé Cousin le Duc de Rohan, nostre
» Lieutenant Général en nostre armée aux

» Grisons, & au sieur du Landé nostre
 » Ambassadeur, à ce que sans délay ils
 » s'employent vers les Cantons Protestans
 » autant qu'il sera besoing, afin qu'il ne
 » soit par eux innové aucune chose, &
 » qu'ils demeurent avec vous dans les
 » termes de l'union & obligation que
 » vous avez tous à la conservation de vos-
 » tre liberté. Comme nous nous promet-
 » tons qu'ils déféreront, ainsi qu'il con-
 » vient, à nos bons avis & conseils, &
 » que les Suédois aussi auront esgard à la
 » recommandation & instance qui leur
 » sera faite de nostre part, de ne vous
 » molester en façon du monde : aussi esti-
 » mons-nous vous devoir advertir de
 » prendre garde, que sous prétexte de
 » vos intérêts, ceux qui sont plus affec-
 » tionnez avec leurs propres, n'essayent
 » de vous aigrir, & de se mesler dans vos
 » affaires, en sorte que les Suédois & les-
 » dits Cantons Protestans se portent à une
 » plus estroite liaison qui seroit cause
 » d'une dangereuse discorde entre vous.
 » Ce que nous nous promettons que vous
 » éviterez par vostre bonne conduite, &
 » que vous apporterez ce qui se pourra
 » de vostre costé, à ce que la division ne
 » s'accroisse entre vous, nous y contri-
 » buerons de nostre part très-volontiers

» tout ce qui dépendra de nos soings &
 » de nostre affection en vostre endroit,
 » de laquelle vous pouvez faire estat par-
 » ticulier, comme vous ayant & ce qui
 » vous touche en speciale considération,
 » ainsi que vous cognoistrez dans les oc-
 » casions qui se présenteront de vous le
 » tesmoigner. Nous avons sur-tout re-
 » commandé dans nos lettres ausdits
 » sieurs Chancelier Oxenstirn, & Maref-
 » chal Horn, de tenir la main soigneu-
 » sement, que les Ecclesiastiques & per-
 » sonnes Religieuses qui sont dans vos
 » terres, ne soyent point maltraitez en
 » leurs Eglises, maisons & biens. Dans
 » peu nous enverrons par de-là nostre
 » Ambassadeur ordinaire le sieur Vialard,
 » par le ministère duquel nous contri-
 » buerons continuellement tout ce qui
 » peut estre attendu de nous pour vostre
 » commun repos & la conservation de
 » vostre liberté. Prians Dieu qu'il vous
 » ait, Très-chers, grands Amis, Alliez
 » & Confédérez, en sa sainte garde.
 » Escrit à Nancy le xxvi i i^e jour de Sep-
 » tembre 1633.

Le Duc de Rohan, pour empêcher
 l'entiere rupture des Cantons, & pour
 dissiper les intrigues des partisans de l'Es-
 pagne, fit représenter à la Diète de Baden

convoquée au mois de Septembre, que les Cantons avoient à faire à deux partis, qui, dans leur contrariété, les bleffoient également; que d'un côté, le Roi d'Espagne faisant passer ses forces sous les ordres du Duc de Feria par la Valteline, entreprenoit sur leurs droits & sur un des Membres du Corps Helvétique; que de l'autre, le Maréchal Horn les offensoit, ayant passé sur leur territoire pour prévenir la marche de l'armée d'Italie, & lui enlever sa place d'armes; qu'il falloit avouer que les uns & les autres avoient manqué au respect qui étoit dû au Corps Helvétique; qu'il offroit aux Cantons l'interposition de son Roi; que l'autorité d'un si grand Monarque avanceroit la satisfaction de leurs griefs, & que si sa médiation étoit reçue, il étoit prêt de se rendre sur les lieux qui demanderoient sa présence, pour accélérer ce salutaire ouvrage; mais qu'en attendant, il conjuroit les Cantons de bannir toute passion & toute partialité de leurs délibérations. La proposition envoyée par le Duc concluoit, que les avis & délibérations des Cantons ne devoient avoir ni autre base, ni autre centre que le repos de leur patrie, à ce que la paix y soit entretenue, les différends survenus terminés, les troubles pacifiés, les esprits ral-

liez, & la guerre esloignée de leur frontière. Le résultat de la Diète fut tel, qu'il pouvoit rapprocher les esprits des Catholiques & des Réformés. Elle résolut qu'on tenteroit toutes les voies d'un accommodement amiable, sans rompre avec les Suédois. Dans cette vûe, elle écrivit une lettre gracieuse au Maréchal Horn, & elle le pria de s'éloigner des frontières de la Suisse. Elle engagea le Duc de Rohan de seconder leur négociation auprès de ce Général. Le Duc alla à Baden. On mit sur le tapis un projet d'accordement qui devoit contenter les Cantons & les Suédois.

On proposoit de séquestrer Constance entre les mains des Cantons avec le consentement du Magistrat de cette Ville. Si le Maréchal Horn approuvoit cet expédient, & si ceux de Constance refusoient d'y souscrire, alors les Suisses ne seroient pas tenus de remplir les devoirs d'amis & de voisins envers ces derniers. Si au contraire les Habitans consentoient à cet accommodement, & que le Maréchal s'y opposât, les Cantons se réuniroient pour chasser les Suédois de leurs frontières. Le Duc de Rohan se rendit au camp de Horn. Le Maréchal Suédois goûta le projet; mais le Gouverneur de Constance,

Maximilien-Wilibald de Waldpurg, Comte de Wolfegg, renvoya les Députés des Cantons, sans vouloir les écouter, & le siège continua avec une grande vivacité. La Diète de Baden, avant que de se séparer, pria le Duc de Rohan de disposer le Maréchal Horn à lever, par sa retraite, les difficultés qu'il avoit causées par sa venue. Les Autrichiens jetterent divers secours dans Constance, & les assiégés soutinrent plusieurs assauts considérables. Enfin le Maréchal Horn écouta les représentations du Duc de Rohan qui avoit ordre du Roi de l'engager à s'éloigner de la frontière des Suisses. Le Duc manda aussi-tôt aux Cantons la résolution du Maréchal pour la levée du siège. Horn se retira de devant Constance le 2 Octobre, & les Suédois reprirent le chemin de Stein pour sortir de la Suisse.

La retraite (a) de Horn sembloit devoir calmer le Corps Helvétique; mais l'aigreur que la conduite de Zurich avoit inspirée aux Catholiques, fit renaître les

(a) *Mercuré Suisse*, p. 376-446, & 539-546. *Plantin, Abrégé*, Liv. VI. pag. 415-419. *Waldkirch, H. de Suisse en Allem.* Tom II p. 499-500. *Bâle* 1721. in-12. *Mercuré François*, Tome XIX, p. 623-631. *Paris* 1636. in-8°.

420 HISTOIRE MILITAIRE
troubles. Ils reprocherent à ce premier Canton son attachement pour les Suédois, & ils se saisirent de Kilian Kesselring qui commandoit les troupes de Zurich dans la Ville de Stein. Cette détention irrita les Zurichois. Il fallut que les Cantons neutres, appuyés des lettres du Roi, & assistés du Duc de Rohan, employassent leurs bons offices pour empêcher une entière rupture. Leur médiation assoupit la querelle; mais Kesselring fut condamné à une amende de cinq mille florins & banni des Cantons Catholiques, Confouverains de la Turgovie, & de tous les Bailliages communs. La crainte (a) de voir les frontieres exposées de nouveau aux insultes des Suédois, porta les Cantons Catholiques à envoyer en Février 1634, une Ambassade au Roi, pour l'en-

(a) Relation msc. de cette Ambassade par le Landamme Beat de Zur-Lauben, in-4°. conservée à Zug dans la famille de Zur-Lauben. Kousset, Cerémonial Diplomatique, Tom I. pag 123. Amsterdam 1739. in fol. Cerémonial François par Theodore Godefroy, Tom. II. pag. 771 772. Paris 1649. in-fol. Gazette de France 1634. p. 72. 104 & 148. Paris. in-4°. Wicquefort l'Ambassadeur, Part. I. p. 297. la Haye 1682. in-4°. La Guille, Hist. d'Alsace, Liv. XII. p. 121. Mercure François, Tom. XX. p. 152-153. & 732. Paris. 1637. in-8°.

gager à garantir la Suisse d'une seconde irruption. Jodoc Bircher, Advoyer de Lucerne, Henri de Reding, Landamme de Schweitz, & Beat de Zur-Lauben, Landamme de Zug, furent revêtus du caractère d'Ambassadeurs. Ils eurent audience du Roi à Senlis le 7 Mars, & le 13 Avril suivant audience de congé à Saint-Germain en Laye. Leur négociation eut tout le succès qu'on pouvoit espérer, & Louis XIII rassura ses Alliés sur leurs inquiétudes, Ce Prince prit sous sa protection l'Evêque de Bâle à la réquisition des Cantons Catholiques, & pourvut à la défense de Pourcentruy que le Rhingrave menaçoit d'enlever à ce Prélat.

Michel Vialard de Herces, (a) Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, arriva à Soleure le 28 Mars de cette année, revêtu de la dignité d'Ambassadeur ordinaire du Roi près du Corps Helvétique. Il travailla à rapprocher les esprits des Catholiques & des Réformés, mais il ne put empêcher les Cantons de Lucerne, d'Ury, de Schweitz, d'Underwalden, de Zug, de Fribourg & d'Appenzell-Catho-

(a) *Mercure suisse*, p. 447-551. *Waldkirch*, Tom. II. p. 501-504. *Merc. François*, Tom. XX, p. 371 & 739. Paris 1637. in-8°.

422 HISTOIRE MILITAIRE
lique, & l'Abbé de S. Gall, de renouvel-
ler l'alliance avec l'Espagne pour le Duché
de Milan. L'acte fut dressé à Lucerne le
30 de ce mois. La mésintelligence qui con-
nuoit entre les Catholiques & les Réfor-
més, porta ces premiers à un renouvelle-
ment d'alliance, dont les suites causerent
de fréquens troubles dans leur pays. Tous
ceux qui auront lu l'Histoire des Suisses
sans prévention, peuvent avoir observé,
que de toutes les confédérations que
cette République a contractées avec les
Puissances étrangères en divers tems, l'al-
liance de la France a été non-seulement la
plus avantageuse, mais aussi celle qui a
le plus contribué à conserver la liberté
des Cantons. Si les Suisses ont conclu des
alliances avec d'autres Couronnes, des
motifs de Religion ou d'Etat les y ont por-
tés. La doctrine de Zuingle détacha Zurich
de la France depuis le regne de François I,
jusqu'à celui de Louis XIII. Les proscrip-
tions publiées contre les Huguenots sous
Henri II, & la guerre ouverte que Fran-
çois II, Charles IX & Henri III leur dé-
clarerent, aliénerent de même les Ber-
nois, pendant que les Cantons Catholi-
ques marquoient envers ces Princes l'at-
tachement le plus inviolable. Henri IV
succéda à Henri III, & aussi-tôt les Ré-

formés de Suisse soutinrent ses intérêts. Le motif de Religion les attacha à son service contre la Ligue. Le même motif arma une grande partie des Cantons Catholiques contre ce Prince, jusqu'à ce qu'il abjura les dogmes de Calvin. La crainte d'une rupture avec les Reformés fut aussi l'une des principales raisons qui firent persévérer les Cantons Catholiques dans l'alliance d'Espagne; mais tous ces différens motifs n'auroient eu aucune force, si les Cantons n'eussent consulté que les devoirs de l'union qui avoit fondé leur République, & s'ils eussent considéré sans préoccupation laquelle de ces alliances étoit la plus utile pour le soutien de leur liberté.

Vialard (a) mourut cette même année le 27 Octobre à Soleure. Blaise Meliand, Seigneur d'Egligny, Président en la Cour du Parlement de Paris, le remplaça dans l'Ambassade de Suisse. Le Duc (b) de

(a) On voit son Epitaphe dans l'Eglise des Cordeliers à Soleure. Hassner, Chr. Allem. de cette Ville, Part. II. p. 82.

(b) Mercure François, Tom. XX, p. 220-224. & 904-910. Hist. de Henri Duc de Rohan, p. 127 & suiv. Leonard, Traités de paix, Tom. IV. Rahn, Hist. de Suisse, p. 957-958. en Allemand. Theatr. Europ. Part. III, p. 369. La Guille Hist.

424 HISTOIRE MILITAIRE
Rohan étoit revenu en France. Le Roi
l'avoit rappellé près de sa personne pour
le consulter sur un projet important.
Comme le Cardinal Infant assembloit
une armée dans le Milanez pour passer
en Allemagne, les Suédois firent de gran-
des instances au Roi, afin de faire une
puissante diversion en Italie. Ils désiroient
qu'on s'assurât des passages de la Valte-
line. Louis XIII touché de leurs repré-
sentations & de l'échec considérable qu'ils
venoient de recevoir le 6 Septembre dans
la bataille de Nordlingen, renoua plu-
sieurs traités avec diverses Puissances, &
fit une ligue avec Victor-Amedée, Duc
de Savoye, pour la conquête du Duché
de Milan. Comme on jugea bien que les
Espagnols ne manqueroient pas de faire
passer des troupes d'Allemagne dans ce
Duché, on conclut qu'il étoit absolument
nécessaire de se saisir de la Valteline. Le
Roi qui connoissoit toute l'habileté du
Duc de Rohan, lui confia le commande-

*d'Alsace, Liv. XII. pag. 126 & suiv. Montglaz,
Mém. Tom. I. p. 108. Amsterdam 1728. in-12.
Mercure François, Tom. XXI. p. 60-62, 148-151,
& 293-303. Paris 1639. in 8°. Duc de Rohan,
de l'intérêt des Princes préface, p. 64-99. Paris
1658. in-12.*

ment de cette expédition. Nous allons rapporter les exploits du Duc de Rohan dans la Valteline.

Au commencement de 1635, ce Général passa dans la haute-Alsace avec douze mille hommes de pied & quinze cens chevaux. Il investit Belfort pour couvrir davantage son projet. Bien-tôt après ayant appris que le Duc de Lorraine avoit passé sur le pont de Brisach avec six mille chevaux, il laissa Belfort, marcha contre ce Prince, & l'obligea le 18 Février de repasser le Rhin. Cependant il avoit fait répandre le bruit d'une entreprise prochaine qu'il exécuteroit dans la haute-Alsace. Ainsi les ennemis n'eurent aucun soupçon du véritable dessein que le Duc avoit formé.

Après avoir repoussé le Colonel Mercy près d'Ottmersheim, & après avoir pris Ruffach par escalade, & soumis Ensisheim, il reçut au commencement de Mars un renfort de troupes que le Marquis de la Force lui amena. La nouvelle de ce secours déconcerta le Duc de Lorraine, qui vouloit tenter une seconde irruption dans l'Alsace. Ce Prince battit en retraite, & repassa le Rhin sur le pont qu'il avoit fait dresser à Neubourg. Ses troupes ne remporterent d'autres marques de leur bra-

426 HISTOIRE MILITAIRE
voure que les dépouilles de quelques vil-
lages qu'elles avoient pillés. Le Duc de
Rohan eut au contraire la gloire d'avoir
sauvé l'Alsace. Pendant ces mouvemens il
s'étoit approché de Bâle, & il avoit mandé
les ordres suivans à du Landé qui com-
mandoit les troupes du Roi dans le
pays des Grisons. Cet Ambassadeur de-
voit assembler ces troupes sur le che-
min de la Valteline, sous prétexte d'une
revûe, & les faire marcher jour & nuit,
une partie pour se saisir du Comté de
Bormio, & l'autre pour occuper Chia-
venne & la Rive. Le Duc ne tarda plus
à exécuter son principal projet. Il prit
avec lui quatre mille hommes de pied &
quatre cens chevaux, laissa le reste de son
armée sous le commandement du Mar-
quis de la Force, passa à Bâle, traversa la
Suisse, & marcha à S. Gall. Ses troupes
ne commirent aucun désordre. Le Duc
apprit en arrivant à S. Gall, que du Landé,
conformément à ses ordres, s'étoit rendu
maître de Bormio, de Chiavenne & de la
Rive. Il traversa (a) ensuite le Canton
d'Appenzell, & marcha le jour de Pâ-
ques à Speicher & à Trogen, pour s'avan-

(a) Gabriel Walser, *Chr. Allem. du Canton
d'Appenzell*, p. 605.

cer à Altstetten, & pénétrer dans le pays des Grisons. Son passage depuis Bâle jusqu'à l'entrée de la Valteline, se fit en douze jours. On peut juger de la joye qu'eurent les Grisons de recevoir ce grand Capitaine. Ils le regardoient depuis long-tems comme l'un des plus solides soutiens de leur liberté contre les entreprises des Espagnols. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que le passage du Duc de Rohan par la Suisse, se fit avec tant de précipitation, que l'Ambassadeur d'Espagne ne l'apprit que lorsqu'il ne pouvoit plus l'empêcher par ses intrigues. Non-seulement les Cantons de Bâle & de Berne, & ceux qui partagent ensemble la souveraineté de la Turgovie & du Rhintal, ne s'opposèrent point à la marche du Duc de Rohan, quoiqu'il ne les eût pas prévenus par lettres, mais encore ils lui permirent la levée de plusieurs régimens pour le service du Roi dans l'expédition de la Valteline. Me-liand, (a) Ambassadeur de Sa Majesté,

(a) *Memorabilia Tigurina nova edit.* p. 258. Gabriel Walser, *Chr. Allem. du Canton d'Appenzell*, p. 604-605. Haffner, *Chr. Allem. de Soleure*, Part. I. pag. 506. & Part. II. p. 291. Acte conservé dans les archives du régiment des Gardes Suisses, cotté lettre C. Jean-Henri Tschudi,

obtint en Avril, dans une Diète convoquée à Soleure, que Zurich fourniroit mille hommes, Berne autant, Ury & Schweitz chacun une compagnie, Fribourg & les autres Cantons, mille hommes. On partagea ce secours en deux régimens. Caspar Schmid de Zurich, qui s'étoit distingué en 1624 dans l'armée du Marquis de Cœuvres, fut nommé Colonel d'un de ces corps. Il avoit sous ses ordres les Capitaines Jean-Jacques Grebel, Jean-Jacques Rahn, Jean-Balthasar Reinhart, tous de Zurich, André de Bonstetten & George Steiger, de Berne, Barthelemi Keller & Caspar Mertz, du Canton d'Appenzell Réformé. L'autre régiment, dont Wolfgang Greder de Soleure étoit Colonel, avoit pour Capitaines, Medard Gallaty & Fridelin Pfendler, de Glaris, Jean-Louis d'Affry, de Fribourg, Jacques & Laurent d'Estavayé-Molondin, Jean-Victor de Wallier & Jean-Jacques de Staal, de Soleure. Il montoit à douze cens hommes. Ces deux régimens se mirent en chemin à la fin de Mai pour joindre le Duc de Rohan dans la Valteline, & ils eurent part aux exploits

Chr. Allem. du Canton de Glaris, pag. 571. Dès compte des Lignes de Suisse en 1639.

de ce Général. Le Roi, dans sa déclaration (a) de guerre contre l'Espagne, alléguâ, entr'autres griefs, l'usurpation que cette Couronne avoit faite de plusieurs domaines appartenans aux Grisons. Le Duc de Rohan, en arrivant dans la Valteline, trouva que les ennemis formoient deux armées aux deux extrémités de cette Province. Jean, Comte de Serbellonne, assembloit les troupes d'Espagne du côté du Milanez, & Farnamont celles de l'Empereur du côté du Tirol. Comme le Duc de Rohan se trouvoit au milieu, il fit connoître aux chefs de son armée que son projet étoit d'empêcher les Allemands de passer en Italie, afin que les Ducs de Savoye, de Parme & de Crequy pussent sans obstacles exécuter les desseins qu'ils avoient sur le Milanez. Ensuite il envoya Landé à Bormio pour défendre ce passage, plaça Canisy à la tête du Milanez pour s'opposer à Serbellonne, & se posta au milieu pour accourir où la nécessité demanderoit sa présence. Landé fut attaqué le premier, & contraint de

(a) Elle étoit datée de Chasteau-Thierry le 2 Juin 1635. On peut la lire dans le Tome XX du Mercure François, p. 233-248. & 254-255. Paris 1637. in-8°.

céder à Farnamont. Ce Général força à la tête de dix mille Imperiaux le passage de Bormio, & entra dans la vallée; comme il s'en croyoit déjà paisible possesseur, il voulut se rafraîchir dans le Val Luvino, qui est situé entre le Comté de Bormio, la Valteline, Puschiavo, l'Engadine & le Munsterthal, & qui a une lieue d'Allemagne en longueur entre des montagnes très-escarpées. Le Duc de Rohan fit mine d'abandonner la Valteline, passa dans le Comté de Chiavenne, & par le Val Pregell il pénétra dans la haute-Engadine. Il tint conseil de guerre, & résolut d'aller attaquer les ennemis qui se tranquilloient dans le Val Luvino. Il marcha sans perdre de tems, passa de nuit la montagne Cassiana, occupa toutes les hauteurs sans que les ennemis s'en apperçussent, & mit ses troupes en bataille le 27 Juin. Les Allemands surpris de voir devant eux une armée sans avoir eu avis de son approche, se préparèrent à la défense; mais quand ils virent le Duc venir avec tant d'ordre & de résolution, ils passerent la petite riviere de Spol qui coupe la vallée, brûlerent les ponts, & se posterent sur une hauteur où ils escarmoucherent durant quelque tems; mais les François ayant trouvé le gué de la petite riviere,

s'avançoient aux ennemis. Leur fermeté obligea Farnamont de gagner le haut des montagnes, & de se retirer à Bormio. Le Duc ne le poursuivit point, il laissa reposer ses troupes; mais le lendemain il entra dans la Valteline, prit Tirano, & campa entre les Espagnols & les Allemands, pour empêcher leur jonction; ensuite ayant découvert que Farnamont se préparoit pour venir le forcer, il détacha au pont de Mazze Hector de Sainte-Maure, Marquis de Montauzier. Ce Seigneur qui ne perdoit pas une occasion de se signaler, fut aussi-tôt attaqué à Mazze. Le Duc y accourut de nuit avec le reste de son armée. On combattit sur le pont jusqu'au jour, & le Duc repoussa enfin les ennemis. Deux jours après il apprit que les Espagnols s'avançoient pour l'attaquer d'un côté, pendant que les Allemands l'attaqueroient de l'autre. Il reçut cette nouvelle à minuit. Il assembla sans délai les Chefs de son armée, & leur représenta, que puisqu'ils étoient sur le point d'être attaqués des deux côtés, il étoit d'avis de combattre Farnamont qui étoit le plus avancé, & de retourner ensuite contre Serbellonne. Quelques-uns du conseil lui dirent, qu'il seroit plus à propos de se retirer par le Val de Puschiavo.

& d'attendre le secours de trois mille Suisses qui devoient le joindre ; mais le Duc leur répondit , que ce retard ralentiroit l'ardeur des François ; que la victoire de Luvino les avoit animés , & qu'ils étoient plus forts ce jour-là , dans l'impatience où il les voyoit de retourner au combat , qu'ils ne seroient avec les trois mille Suisses , si on les laissoit refroidir par l'attente.

Comme il avoit l'œil ouvert sur tout ce qui se faisoit , il avoit observé que Farnamont n'avoit fait passer le pont qu'à la moitié de son armée , & que le reste étoit demeuré au-delà de la riviere d'Adda. Il ne voulut point lui donner le tems de la réflexion ; & après avoir divisé ses troupes en deux corps , il chargea l'armée Imperiale le 3 Juillet. Farnamont s'étoit mis en bataille devant Mazze , derriere des murailles , & faisoit de grandes décharges. Le Duc ne se rebuta point ; il attaqua avec tant de vigueur le centre & les flancs , que les Allemands lâcherent le pied ; ils furent poursuivis si vivement , qu'il y en eut peu qui eussent le tems de repasser le pont , le reste fut tué , pris ou noyé. Le Duc acheva de défaire le corps qui étoit posté au-delà de la riviere , ainsi cette

armée

armée fut entièrement battue, & il ne s'en sauva que quinze cens hommes. Dès le lendemain, le Duc de Rohan alla joindre les Espagnols qui s'étoient avancés jusques vers Sondrio; mais quand ils apprirent la défaite des Allemands & l'approche du Duc, ils firent leur retraite la nuit, & gagnerent le Milanez. Bormio qui étoit défendu par quatre cens Imperiaux, fut emporté de force; mais sa prise coûta cher aux François par la mort du Marquis de Montauzier, l'un des plus vaillans Officiers de l'armée.

L'Empereur prépara de nouvelles troupes pour venger l'affront que ses armes avoient reçu. Il commanda à Farnamont de rentrer dans la Valteline, de tenter pour la troisième fois la fortune de la guerre, & de chercher à réparer les deux défaites de Luvino & de Mazze. Farnamont, à la tête d'une armée plus considérable que la précédente, vint camper dans le Val de Freel, ou *Fera-Valle*, qui est situé dans le Comté de Bormio, au pied du Mont Brajo. Le Duc de Rohan partit sur le champ de Tirano, rassembla ses troupes à Bormio, & manœuvra avec tant d'habileté, que le 31 Octobre 1635, Farnamont averti qu'il alloit être attaqué, & voulant pourvoir à sa retraite, se trouva

environné de tous côtés. Il fit mine d'attendre la bataille ; mais on le chargea si vigoureusement , qu'il fut contraint de plier. Dans cette extrémité il prit le parti de forcer tout ce qui s'opposeroit à sa retraite. Sa résolution lui réussit. L'Officier qui avoit ordre du Duc de Rohan de lui fermer le passage , ne l'exécuta point , par crainte ou par jalousie , de maniere que les Allemands qui se voyoient enfermés comme dans un piège , se sauverent en désordre. Tout ce que l'on put faire pour réparer cette faute , fut de charger leur arriere-garde. On la tailla en pièces , & le Colonel Espagnol qui la commandoit , fut amené prisonnier au Duc de Rohan. Les trois mille Suisses que les Cantons avoient envoyés au secours des François , rendirent de grands services dans cette journée. Elle coûta aux ennemis deux mille morts ou prisonniers.

Bien-tôt après le Duc apprit que l'armée des Princes ligués , je veux dire celle de France , des Ducs de Savoye & de Parme , avoit levé le siège de Valence le 28 Octobre , & que toutes les troupes du Milanez venoient fondre sur lui , aussitôt il partit de l'extrémité de la vallée où il étoit , & se porta à l'autre bout ; mais malgré sa diligence , il trouva déjà Ser-

bellonne campé avantageusement à Morbegno avec sept mille hommes de pied & huit cens chevaux. Le Général Espagnol étoit protégé par une petite riviere qu'on ne pouvoit passer que sur un pont. Il avoit à droite & à gauche les murailles de deux cimetières qui lui servoient de retranchement, & derriere il avoit le bourg de Morbegno. Cette situation embarrassâ d'abord le Duc de Rohan; mais connoissant le danger qu'il y avoit à se retirer en présence de l'ennemi, il se rappella d'ailleurs les réflexions qu'il avoit faites sur le génie des François. Il tenoit en effet pour maxime, qu'il faut mettre les François en état de frapper les premiers. Persuadé de cet axiome de guerre, il disposa quatre attaques, plaça le corps de réserve au milieu; & après avoir fait mettre le genouil en terre à l'armée pour prier Dieu à la vûe des Espagnols, il donna le signal du combat. Ses troupes attaquèrent les ennemis de toutes parts avec tant de fureur, qu'elles les poussèrent jusqu'aux derniers retranchemens. Le Duc s'exposoit à tous les dangers. Voyant qu'un de ses corps n'avoit pu forcer une muraille, & qu'il commençoit à s'ébranler, il y accourut l'épée à la main, & ramena les soldats à la charge. Bien-tôt après les Espa-

gnols quitterent leurs postes, & se retirèrent à Morbegno. Les victorieux les y poursuivirent, & les attaquèrent de nouveau dans les rues. Le Duc toujours attentif à chaque événement, passa à travers un petit bois à la tête d'un escadron de cavalerie, & pénétra dans le bourg, Il en chassa les ennemis après deux heures de combat, les poursuivit dans la campagne, & défit les meilleures troupes de leur armée. La perte fut grande des deux côtés; mais les armes du Roi acquirent une grande réputation dans cette journée. La victoire fut si éclatante, & elle toucha si sensiblement la Cour, que Louis XIII envoya au Duc de Rohan des drapeaux blancs pour les régimens qui s'étoient le plus distingués; des brevets de Maréchal de Camp pour les Colonels qui avoient fait leur devoir; des lettres de noblesse pour les soldats qui avoient donné quelques preuves extraordinaires de courage. La lettre que ce Prince écrivit au Duc étoit remplie des expressions les plus obligantes. Sa Majesté y marquoit qu'Elle se souviendroit à jamais des services qu'il lui avoit rendus dans la Valteline, où par quatre combats il avoit repoussé les armées de l'Empereur & du Roi d'Espagne; que le combat de Luvino avoit été très-

périlleux, le Duc ayant passé avec une poignée de soldats par des chemins inaccessibles pour aller attaquer une armée victorieuse dans une vallée entourée de hautes montagnes ; que la journée de Mazze avoit été très-avantageuse, tant par le nombre des morts & des prisonniers, que par la déroute de l'armée Impériale ; que le combat de Freel avoit été très-bien entendu, les attaques ayant été si sçavamment disposées, que par toute raison les Allemands devoient être ce jour exposés à la merci des François ; mais que le combat de Morbegno avoit été glorieux en toutes ses circonstances, puisque le Duc plus foible de troupes, avoit courageusement forcé les Espagnols dans leurs retranchemens, & les avoit défait dans une place dont ils étoient les maîtres. Le Roi écrivit de Saint-Germain en Laye le 30 de Novembre, une (a) lettre au Colonel Wolfgang Greder. Ce Monarque mandoit à ce Colonel, qu'ayant appris avec combien de valeur & de courage il s'étoit porté lui & tous les Officiers de son régiment au combat de Morbin, il vouloit lui témoigner sa satis-

(a) Elle est rapportée dans le Tome I de cette histoire, Preuve XXV, p. 415-416.

facilion pour les signalées preuves de zèle & de valeur qu'il avoit données en cette journée. Sa Majesté l'asseuroit en mesme tems qu'Elle auroit pour plaisir de s'en ressentir aux occasions qui s'offriroient pour l'avantage de ce Colonel, & Elle désiroit que cette lettre servît de tesmoignage à la postérité des bons & fidelles services qu'il lui avoit rendus. Telle fut la victoire de Morbegno que le Duc de Rohan remporta le 10 Novembre. Elle coûta aux ennemis deux mille morts & cinquante prisonniers, outre la perte de la Valteline. Le Duc se voyant depuis paisible possesseur de ce pays, fit élever un fort à Mantello près du fort de Fuentes.

Si les troupes Suisses employées à l'expédition de la Valteline acquirent de la gloire, celles de cette Nation que les Cantons envoyèrent la même année en France, ne montrèrent pas un moindre zèle pour le service du Roi. Meliand, (a)

(a) *Leu, Dict. Histor. de Suisse, Part. IV. p. 85. Memorabilia Tigurina nova edit. p. 257 & 258. Actes de la Chancellerie de Schaffhausen. Décompte des Liges de Suisse en 1639. Haffner, Chr. Allem. de Soleure, Part. II. p. 291. Rahn, Hist. de Suisse, pag. 956-957. Journal manuscrit du Cardinal de la Valette, à la Bibliothèque du Roy. Mercure François, Tom. XXI, p. 37 & 38. Paris*

Ambassadeur de Sa Majesté, demanda une levée de douze mille hommes dans une Diète du Corps Helvétique assemblée à Soleure les 6 & 7 d'Août. Les Cantons & leurs Alliés accorderent ce nombre de troupes. On en forma quatre régimens, chacun composé de trois mille hommes. Jean-Rodolphe d'Erlach de Berne, Seigneur de Champvent & de Riggisberg, fut établi Colonel d'un de ces régimens. Hirzel de Zurich en étoit Lieutenant-Colonel. Les Capitaines se nommoient Jean Grebel, & son frere Jean-Henri Grebel, & Jean-Jacques de Schoënau du même Canton, Antoine d'Erlach, Nicolas de Diesbach, Jean Sturler & Jean Steiger de Berne. Le second régiment eut pour Colonel Jodoc Bircher, Advoyer de Lucerne, & pour Capitaines Nicolas Bircher, & Jost Pfiffer du même Canton, Romain & Walter Troger, Jean Stricker, Jean-Jacques Schmid, & Jean-Bernard Schmid du Canton d'Ury, Sebastien de Reding, Micher Schorno, Jean-Caspar Ceberg & Gilles Auff-der-Maur du Canton de Schweitz, Jacques Wirtz du Canton d'Underwalden, & Jean Speck de Zug.

1639. in-8°. *Gazette de France* 1635. pag. 492.
Paris in-4°.

Le troisième régiment fut confié à François d'Affry de Fribourg, Gouverneur de Neuchâtel, le même qui avoit déjà levé un régiment en 1630. Les Capitaines de ce corps se nommoient Beat-Jacques Knopfflin, & Wolfgang Schmid de Zug, Nicolas de Praromann, Pierre Fegelin, Nicolas de Diesbach, Beat-Jacques & Jossé Python, Petermann & Roch de Diesbach, tous de Fribourg, & Bilstein du Canton d'Appenzell. Le quatrième régiment avoit pour Colonel Jacques d'Estavayé-Molondin de Soleure, & pour Capitaines Louis Buffly, N. Hefly & Jacques Marti du Canton de Glaris, Henri & Ours Grimm, Pierre Sury, ancien Baillif de Dornach, Benoît Hugi, Jean-Jacques Brunner, Jean-Jacques Aregger & Jean-Jacques Graff, tous de Soleure, Jean-George de Mandac & Jean-Louis (a) Ziegler de Schaffhausen.

Les quatre régimens que nous venons de nommer s'avancerent en France à la fin d'Août. Les régimens d'Erlach & de Molondin servirent en Lorraine. Lorsque

(a) Ziegler mourut en 1639. N. Tschudi de Glaris composa une compagnie des débris de la demie compagnie qui avoit appartenu à ce Capitaine, & qui avoit été couplée avec celle de Mandac. *Actes de la Chancellerie de Schaffhausen.*

Galas, Général de l'Empereur, se dispo-
 soit à pénétrer de ce côté en France, le
 régiment de Molondin qui étoit campé
 entre Vic & Moyenvic, & qui faisoit
 partie de l'armée du Cardinal de la Va-
 lette, empêcha par sa contenance l'ennemi
 de poursuivre son projet. Les six mille
 autres Suisses qui formoient les régimens
 de Bircher & d'Affry, furent envoyés en
 Picardie. Ils servirent à Abbeville, à Guise,
 & en l'armée du Maréchal de Châtillon.

L'année 1636 fournit aux troupes Sui-
 ses de nouvelles occasions de se signaler
 au service de la France. Le régiment (a) de
 Molondin, conduit par son Colonel, se
 distingua en Octobre à la prise de Ma-
 range sur les Espagnols. Ce bourg est si-
 tué entre Metz & Thionville. Le Colonel
 Bircher servit en Août avec son régiment
 dans la Picardie, & se trouva à plusieurs
 sièges.

Le 18 (b) Avril le Duc de Rohan fit
 une irruption dans le Milanez, & battit

(a) Gazette de France 1636. pag. 644. Paris
 in-4°.

(b) Gazette de France 1636. pag. 253-256.
 Paris in-4°. Scipion Duplex, continuations
 de l'Histoire de Louis XIII, pag. 60. Paris 1652
 in-fol.

sur le Mont Francesco le Colonel Guasco qui commandoit les Espagnols. Le Colonel Ulyffe de Salis, & trois cens hommes de son régiment, deux cens autres de celui de Molina, conduits par le Lieutenant-Colonel de Rosenrol, Jean-Baptiste de Molina, Major de ce régiment, & Stampa, l'un des Capitaines de ce corps, se distinguèrent dans cette journée. Les Mémoires (a) de Montglat rapportent que le Colonel Salis attaqua les Espagnols dans les retranchemens de Pradella & d'Albonig, & qu'il les défit & les chassa.

Le Roi (b) avoit donné ordre au Duc de Rohan de tenter quelque accommodement entre les trois Lignes Grises & les peuples de la Valteline & des deux Comtes de Bormio & de Chiavenna. Le Duc negocia avec tant d'adresse, qu'il y eut un traité fait & signé par l'un & l'autre parti; en sorte qu'il ne manquoit plus que la ratification du Roi pour remettre les Grisons en possession de ce pays. Cependant le Duc de Savoye qui vouloit rentrer dans le Milanez, désira que le Duc de Rohan fît une puissante di-

(a) Tom. I. p. 149. Amsterdam 1728. in-12.

(b) Histoire du Duc de Rohan, p. 147 & suiv.
Rabn, Hist. de Suisse, p. 961 & suiv.

version du côté de Côme. Le Duc en ayant reçu l'ordre du Roi, força des passages de montagnes qui paroissoient inaccessibleles, prit les barques des ennemis sur le Lac de Côme, & passa jusqu'au port de Lecco. Il répandit la terreur si avant dans le Milanez, que les forces de ce Duché se rassemblèrent toutes pour s'opposer à ses desseins. Comme le Duc de Savoye ne s'avança pas pour recevoir le Duc de Rohan, ce délai obligea les François de rentrer dans la Valteline. Les victoires de Luvino, de Mazze & de Morbegno avoient aussi consterné le Tirol. L'épouvante augmenta depuis que le Duc eut rasé les forts de Bormio & de Sainte-Marie.

Au milieu de ces succès, le Duc de Rohan fut attaqué à Sondrio le 10 Août 1636, d'une dangereuse maladie. Une léthargie dans laquelle il tomba, l'empêcha de continuer ses progrès. Tout le monde le crut mort. Si son armée marqua la plus vive douleur en apprenant son état, les Imperiaux & les Espagnols en témoignèrent la plus grande joye. Ils firent tirer le canon & des feux d'artifice dans tout le Milanez. Ils s'imaginoient que leurs desseins alloient enfin réussir par la mort d'un homme qui les ruinoit tous. Les

Grisons, après avoir passé dix-sept ans entre l'espérance & le désespoir, s'étoient promis de rentrer en possession de la Val-teline, depuis la conclusion du traité que le Duc de Rohan avoit arrêté avec eux à Chiavenna; mais au lieu de la ratification de ce traité, ils reçurent des modifications qui leur firent juger qu'ils étoient éloignés plus que jamais de jouir du fruit de leurs espérances. Pour comble de malheur, les Colonels & les Capitaines de cette Nation qui étoient au service du Roi, étant créanciers de Sa Majesté d'un million de livres, se trouverent par ces modifications presque privés de l'espérance qu'ils avoient eue d'en être payés. François Lafnier, (a) Ambassadeur du Roi près des Lignes Grises, depuis Février 1636, usa d'ailleurs de manieres si dures envers un peuple libre, qu'il révolta tous les esprits. On prétend qu'il avoit reçu des instructions du Cardinal de Richelieu pour diminuer le credit du Duc de Rohan. Les qualités supérieures de ce Général excitoient la jalousie du Ministre, & Richelieu ne l'avoit fait commander

(a) Il étoit auparavant Maître des Requestes. Voyez *Mercure François*, Tom. XX. pag. 792 & suiv. Paris 1637. in-8°.

dans la Valteline, que parce qu'il ne devoit point qu'il n'y reçût des échecs considérables. Quoi qu'il en soit, nous rapporterons les paroles du Maréchal de Bassompierre sur la sortie des troupes Françaises de la Valteline. Si on les compare avec l'Apologie (a) que le Duc de Rohan écrivit sur sa conduite dans ce moment critique, on pourra avoir une véritable idée des motifs qui occasionnerent un aussi singulier événement.

Il arriva (b) le mesme mois (d'Avril 1637) deux affaires importantes, l'une fort préjudiciable à la France, l'autre à sa perpétuelle gloire & réputation. La première fut la retraite de nos troupes des Grisons, pour ne dire qu'elles en furent chassées, dont les commencemens estoient venus, sur ce que le Roy ayant envoyé l'année 1632 M. de Rohan avec une petite armée, au secours des Grisons, auxquels les Espagnols troubloient la souveraineté de la Valteline, où il réussit si heureusement, qu'il les en chassa premierement, & puis ensuite la défendit contre eux, lorsqu'ils firent dessein de la reconquerir, & puis songea de s'y establir par des forts qu'il y fit con-

(a) Preuve XVIII.

(b) Journal de Bassompierre, Tom. II. p. 725.
720. Cologne 1665. in-12.

struire, & ensuite dans les avenues des Grisons, au Steig & au pont du Rhin; lesquels il fit garder par les troupes qu'il avoit amenées, & avec des Zurichganes (a), qu'il leva pour le Roy; assurant neantmoins les Grisons que ce qu'il faisoit estoit pour leur assurer la Valteline, & que pour les forts du Steig & du Rhin, ce n'estoit à autre intention, que pour empêcher les ennemis d'entrer en leur pays, auquel le Roy son maistre ne prétendoit autre chose, que la gloire de l'avoir conservé contre ceux qui le vouloient envahir. Ce que les Grisons creurent ou feignirent de croire pour quelque temps; mais voyant que Monsieur de Rohan s'y établissoit, & ne faisoit point d'estat d'en sortir, ils commencèrent à murmurer, disans, qu'il n'y avoit plus rien à craindre, & qu si le Roy les vouloit remettre dans la Valteline, en leur assignant les forts qu'il y avoit, ils les sçauroient bien garder eux-mêmes, comme aussi empêcher que leurs ennemis entrassent par le Rhin ou le Steig, sans que les troupes Françoises y demeurassent perpétuellement, & qu'ils demandoient que le Roy, suivant sa promesse, leur ayant restitué leur pays, leur en laissast la li-

(a) Régiment de Schmid de Zurich. Voyez Aubery, *Mém. sur l'Hist. du Cardinal de Richelieu*, Tom. II. p. 114 & 116. Paris 1660. in-fol.

bre & entiere jouissance. M. de Rohan jugea bien qu'ils avoient raison ; mais n'ayant point d'ordre alors de la leur faire, s'avisa d'une ruse, qui depuis, fut cause de sa ruine. Il leur respondi donc, que le Roy n'avoit aucun dessein ny intention de s'approprier aucunes de leur terres, mais que ce n'estoit pas sans crainte que les ennemis n'y eussent leur visée, & que rien ne les retardoit d'en entreprendre l'exécution, que l'impossibilité qu'ils y rencontroient, par la puissante opposition des armées de Sa Majesté, desquelles ils attendoient la retraicte pour parvenir à leurs fins ; & que la perte des Grisons estant conjointe à son notable intérêt, il ne pouvoit aucunement consentir de mettre les choses à l'abandon pendant la guerre, mais bien faire voir aux Grisons la candeur de son ame & la sincérité de ses intentions, en mettant dans ses forts les Grisons mesmes pour les garder ; qu'à cet effet il feroit lever quatre ou six régimens de mille hommes chacun de leurs compatriotes, tant pour s'en servir, s'il estoit attaqué par les Espagnols, que pour leur confier une partie de ces forts, jusques à ce que les choses pussent estre en estat de ne rien appréhender. Cette proposition contenta les Grisons, & M. de Rohan creut que ce luy estoit un plus grand affermissement, parce qu'il choisit les plus affidés des Grisons au service du Roy.

tant aux charges de Colonels que de Capitaines, lesquels il engageoit davantage par ce nouveau bienfait, & qu'il ne les establirait point es lieux les plus importants, s'il ne vouloit : ce qui luy réussit pour lors ; mais comme cette levée requeroit pour sa subsistance & sa solde, une grande somme d'argent, outre celle que le Roy employoit à l'entretien des autres forces qu'il avoit audit pays, & qu'en ce mesme temps le Roy faisoit de prodigieuses dépenses en plusieurs autres endroits, les payemens n'en furent pas si ajustez & si certains qu'il eust esté à désirer ; de sorte que ceux qui estoient mis sur pied à dessein de faire taire les autres, furent ceux qui, avec le temps, crièrent le plus haut, & qui donnerent le plus de peine à M. de Rohan. Les années cependant escouloient, & les Grisons estoient opprimez de nos troupes & mal payez de leurs gages ; ce qui leur causoit beaucoup de fâcherie & de mescontentement, & qui fit réveiller les partisans des Espagnols qui commencerent à semer sous main divers discours au désavantage de la France, pour esmouvoir leurs compatriotes, leur faisant remarquer le long séjour des armées Françaises dans leurs pays : les forts qui les tenoient comme en servitude, les mauvaises payes de leurs régimens, & finalement qu'ils estoient en pire estat, que lorsque les Espagnols occu-

poient la *Valteline*, puisque les pays Grisons estoient aussi soumis aux armes Françoises que le reste, par la construction des forts de *Steig* & du *Rhin*, & que ce seroit le meilleur, s'ils pouvoient vivre libres & jouissans de tous leur pays en une bonne neutralité, ce qu'ils s'assureroient que les Espagnols feroient de leur costé, si les François en vouloient faire de mesme.

Cette proposition fut approuvée de tous les Grisons, & les partisans Espagnols eurent permission d'en faire la tentative vers les Espagnols. *M. de Rohan* ne tarda gueres à estre adverty de cette pratique, n'y d'en donner advis au Roy, auquel il manda que le seul moyen de l'empescher estoit d'envoyer de l'argent, tant pour le payement de ce qui estoit deub à ces régimens de Grisons qu'il avoit levés, que pour leur subsistance à l'avenir; moyennant quoi il promettrait de contenir les Grisons, & de rembarrer les ennemis. Le Roy avoit envoyé quelques jours auparavant le sieur *Lasnier*, Ambassadeur ordinaire aux Lignes, auquel il avoit donné l'intendance de de la justice & des finances en l'armée de *M. de Rohan*; & sur l'avis qu'il reçut dudit Duc, il fit acheminer une voiclure de soixante & dix mille escus aux Grisons; mais dès qu'elle fut arrivée, estant survenue une grande maladie audit Duc en la *Valteline*,

les mesmes factionnaires d'Espagne, ayans rehaussé leurs brigues, & mesme gagné quelques-uns des six Colonnels qui commandoient les régimens que le Roy avoit levés aux Grisons, ils eurent la puissance d'envoyer des Députés des Liges aux Milanois pour traiter; ce qu'ayant obligé M. de Rohan, dans l'extrémité de sa maladie, d'envoyer le sieur Lasnier qui estoit pour lors près de luy à Coyre, pour réprimer ses Colonnels desbaichés, & fortifier la faction Françoisise, ledit Lasnier parla aux Colonnels plus aigrement qu'il ne devoit, les menaçant de les chastier, & de leur faire & parfaire leur procès, & mesme avec des injures; ce qui acheva de décréditer le party, & de jeter les affectionnés de la France dans le desespoir. La voicture estant cependant arrivée, & le Duc de Rohan query, s'estant acheminé à Coyre, il creut estre expédient pour le service du Roy d'improver les violentes actions de Lasnier: c'est pourquoy il luy fit quelques réprimandes devant les mesmes Colonnels, lesquelles ne pouvant souffrir, il y respondit, en sorte qu'il se mit tout à fait mal avec ledit sieur de Rohan, qui ayant donné quelques ordonnances aux Colonnels pour y recevoir de l'argent, Lasnier ne le voulut distribuer, dont le Duc de Rohan se sentant offensé, envoya enlever la voicture de chez Lasnier, & fit payer les

Colonnels; & Lasnier qui prévoyoit l'orage, qui depuis est advenu, fut bien aise de prendre le subject de mescontentement pour s'en retourner. Un jour M. de Rohan estant sorti de Coyre pour aller au fort de France, les Grisons prindrent les armes, & vindrent au devant de luy comme il s'en revenoit; ce qui l'ayant fait rebrousser dans ledit fort qui n'estoit gueres muny de vivres, & les Zurichganes, qui estoient les plus forts dedans, peu résolus de se deffendre: voyant aussi toutes les Lignes en armes, les Imperiaux & Espagnols sur leurs frontieres pour les secourir, le peu d'assistance qu'il pouvoit esperer, tant des François que de leurs Alliez, il fit un traité avec les Grisons de sortir de la Valteline & de leurs autres terres, pourveu que l'on assurest le retour aux gens de guerre François qui estoient dans leurs pays. Si la perte de la Valteline & des Grisons fut préjudiciable à la France, celle des Isles de S. Honorat & de Sainte Margueritte, que les Espagnols laisserent reconquerir aux François, leur sera une gloire immortelle.

Tel est le récit que le Maréchal de Bassompierre fait de l'événement qui obligea les troupes Françaises de sortir de la Valteline. Le Duc de Rohan, forcé par les circonstances du tems, conclut le

4, 2 HISTOIRE MILITAIRE
traité (a) suivant le 26 Mars 1637. Il
portoit que les trois Ligues Grises avoient
réfervé le Roi de France dans l'accom-
modement qu'elles venoient d'arrêter
avec les Princes leurs voisins. Elles déclai-
rerent qu'elles auroient toujours de la
reconnoiffance pour les services impor-
tans que Sa Majesté leur avoit rendus
dans leurs pays. Le Duc de Rohan s'en-
gageoit à retirer les troupes du Roi de
toutes les terres qui appartiennent aux
Grifons & à leurs fujets, je veux dire de
la Valteline & des Comtés de Chiavenne
& de Bormio, à commencer le 20 Avril
de cette année, en forte que toutes ces trou-
pes auroient évacué lefdits pays avant
le 5 de Mai. Le fort du Rhin sera remis le
27 de Mars au Colonel Schmid de Zurich,
lequel s'obligera en son nom & en celui
de son régiment de le livrer aux Grifons
le 5 de Mai prochain. Les foldats qui gar-
dent présentement ce fort, & qui ne font
pas du régiment de Schmid, en sortiront
le 28 de Mars avec leurs armes, pour se
retirer sur la frontiere. Le Duc de Rohan
promettoit de remettre aux Grifons avant
le 5 de Mai la Valteline & les deux Com-

(a) Leonard, Traités de paix, Tom. IV.

tés de Chiavenne & de Bormio, avec les forts de Mantello, Riva, Grosso & tous les autres lieux retranchés qui défendent ces contrées. Aussi-tôt après la signature du présent traité, on remettra aux Grisons les deux Châteaux de Sondrio & Tirano. Le Colonel Ulyffe de Salis continuera à garder entre ses mains le Château de Chiavenne. Il sera permis aux troupes Françoises de se retirer par tel endroit de la Suisse qu'elles le jugeront à propos, sans qu'on puisse leur faire la moindre peine.

Les (a) Imperiaux avoient fait avancer six mille hommes de pied à Feldkirch, & les Espagnols tenoient une armée prête à entrer dans la Valteline. La proximité de ces troupes avoit hâté la résolution que les trois Ligues Grises prirent le 18 Mars, d'écouter les propositions de ceux qui avoient été jusqu'alors leurs plus cruels ennemis. Les Imperiaux & les Allemands ne vouloient pas que le Roi eût la gloire d'avoir restitué les deux Comtés & la Valteline. Ils aimèrent mieux, au préjudice des Valtelins & de la Religion-Catholique, montrer qu'ils contribuoient au rétablissement des Grisons, afin d'engager

(a) Hist. de Henri Duc de Rohan, p. 157-162.

la France à rompre avec les Grisons, pour disposer ensuite de ces derniers selon leur volonté. Le Duc de Rohan finit son Apologie (a) d'une manière fort judicieuse. *Quant aux Grisons, dit-il, s'ils se trouvent bien de leur nouveau traité, ils en ont l'obligation entière au Roy. S'ils s'en trouvent mal, ils ne s'en doivent prendre qu'à eux-mêmes.*

Depuis la signature du traité, le Duc de Rohan étoit resté en ôtage à Coire jusqu'à l'entière exécution de tout l'accord. Il présupposoit que, si pendant ce tems le Roi désapprouvoit ce traité, il pourroit faire passer par les terres de Venise un des Généraux qu'il avoit en Italie pour commander dans la Valteline, & recommencer la guerre, & qu'ainsi rien ne courroit danger que la personne qui demeureroit pendant cette tempête exposée à la merci des Grisons. Si au contraire la Cour agréoit le traité, c'étoit un grand avantage d'avoir fait avec quelque sorte de

(a) On trouve dans le second Tome des Mémoires du Duc de Rohan, pag. 198-210. Discours XII. edit. Paris sur l'imprimé à Leyde 1661. in-12. Un Mémoire qui résume les principales raisons de cette Apologie. Ce Mémoire est intitulé : *Manifeste du Duc de Rohan sur les dernières occurrences arrivées au pays des Grisons & Valteline.*

bienfiance, ce qu'il auroit fallu faire honteusement. Pendant le tems stipulé pour l'exécution du traité, les Grisons se persuaderent qu'il n'avoit pas été conclu sans quelque mystere. Les Espagnols mettoient tout en usage pour fomenteur leurs soupçons. Ils leur faisoient entendre que le Duc ne manqueroit jamais de se sauver. Ils demandoient qu'on le leur livrât, & ils en témoignoient tant de passion, qu'ils promirent la démolition du fort de Fuentes, si on leur remettoit ce Général; mais les Grisons ne voulurent jamais consentir à leurs propositions. Ils promirent seulement, que pour détourner toutes les pratiques qu'il pourroit mener, ils le garderoient comme prisonnier de guerre, & lui ôteroient toute sorte de communication. Enfin le terme étant expiré, sans qu'il fût venu de France aucun ordre qui pût rétablir les affaires en ce pays, les troupes du Roi en sortirent le 5 Mai 1637, & les forts furent consignés aux Grisons. On mit le Duc en liberté. Les Principaux de la République l'accompagnèrent jusques sur la frontiere. Ils témoignèrent en lui disant adieu, les obligations qu'ils lui avoient, qu'ils en conserveroient toujours la mémoire, & que les exploits qu'il avoit fait pour eux étoient si grands & si ex-

traordinaires, que quand ils lui dresseroient autant de statues qu'il y avoit de rochers en leurs montagnes, ils ne feroient pas encore assez paroître leur reconnoissance à la postérité.

La démarche du Duc de Rohan fut mal reçue en France, & particulièrement à la Cour; mais ceux qui connoissoient les véritables motifs de sa conduite, lui donnoient de grandes louanges. Le Duc conduisit son armée par la Suisse au pays de Gex. Il y arriva le 18 Juin; & après avoir remis le commandement des troupes au Comte de Guebriant qui en étoit Maréchal de Camp, il s'en alla à Genève pour attendre les ordres du Roi. Nous ne rapporterons (a) pas tous les chagrins que ce grand homme essuya dans sa disgrâce. Il les supporta avec une constance héroïque, & mourut comblé de gloire le 13 Avril 1638, des blessures qu'il avoit

(a) *Hist. universelle de nostre temps par Renaudot, Tom. II. pag. 41-45. Paris 1651. in-8°. Hist. de Henry, Duc de Rohan, p. 169-191. La Guille, Hist. d'Alsace, Liv. XIII. pag. 139-140. Théatr. Europ. Part. III. pag. 856. Rahn, Hist. Allem. de Suisse, p. 968. Spon, Hist. de Genève, Tom. I. p. 503-506. Le Duc de Rohan, de l'intérêt des Princes & Estats de la Chrestienté, Préface, p. 64-99. Paris 1658. in-12.*

reçu le 28 Février à la journée de Rhin-
felden. Sa mort arriva dans l'Abbaye de
Kœnigsfelden, Bailliage du Canton de
Berne. Son corps fut enterré le 27 Mai
suivant à Genève dans l'Eglise de S. Pierre,
où on lui éleva un superbe Mausolée (a).
Les (b) Vénitiens reçurent avec recon-
noissance le don que le Duc de Rohan
leur fit en mourant, des armes qu'il avoit
coutume de porter. Quoique nous ayons
fait ailleurs (c) l'éloge de ce Général,
nous ne pouvons taire celui que le Comte
Gualdo (d) en a laissé. *Henry de Rohan,*
Prince, Duc & Pair de France, dit cet
Historien Italien, *avoit appris sous Henry*
le Grand le métier de la guerre, où il avoit
une grande habileté. Une extrême dou-
ceur formoit son caractère. Ses manieres
étoient si affables & si gracieuses, qu'elles

(a) Spon, *Hist. de Genève*, Tom. II. p. 365 & 367. Toniola, *monum Appendix* p. 6. Basile 1641. in-4°. Le portrait du Duc de Rohan est gravé dans l'ouvrage intitulé : LES TRIOMPHES DE LOUIS LE JUSTE XIII par le P. Nicolai p. 139. Paris 1649. in-fol.

(b) *Abrégé Chronol. de l'Hist. de France* par M. le Président Henault, p. 439. Paris 1749. in-4°. f. 3.

(c) Voyez Tom. I. p. 113.

(d) Liv. XIV. p. 487.

charmoient tous ceux qui l'approchoient : il joignit à ces qualités beaucoup de pénétration d'esprit, de prudence dans sa conduite, & de sagesse dans ses conseils. On ne remarquoit dans lui ni ambition ni hauteur, ni même aucun défaut qu'on pût lui reprocher. Il répandoit avec générosité, & ne sçavoit ce que c'étoit que de ménager sa bourse. Vertu si nécessaire dans un grand Capitaine, parce que, disoit-il, la gloire & l'amour du bien public ne campent jamais où l'intérêt particulier commande. Le même Auteur ajoute divers autres traits qui font sentir le mérite de ce grand Capitaine. Le Duc de Rohan laissa plusieurs ouvrages où l'on voit à la fois la grande pénétration de son esprit, ses talens éminens dans l'art militaire, & la vaste étude qu'il avoit faite des intérêts de chaque Etat de l'Europe. Nous transcrirons le tableau qu'il composa de la Suisse. Le Lecteur en le lisant se rappellera le tems où ce morceau fut écrit, & en reconnoîtra facilement les endroits qui demandent quelque critique.

Des deux (a) costez de l'Allemagne, à

(a) Rohan, de l'intérêt des Princes & Estats de la Chrestienté, Discours VI. p. 124-125. Paris 1658. in-12. Mercure François, Tom. XX. p. 63-65. Paris 1637. in-8°.

L'entrée de cette vaste Province, se sont formées deux Républiques formidables entre les autres Puissances de la Chrestienté, & pour la valeur de leurs peuples, & pour la forme de leur situation; de sorte qu'à bon droit on les pourroit appeller les deux bras d'Allemagne.

Le droit est la Suisse, le gauche est le Pays-bas-Uny: l'un est entre les rochers & les précipices: l'autre est entre les mers & les marées: l'un domine les Alpes, & l'autre l'Océan. Le naturel des Peuples de l'un & de l'autre est si conforme à la nature du pays qu'ils habitent, que les Suisses semblent faits pour la montagne, & les montagnes pour les Suisses: la mer pour les Hollandois, & les Hollandois pour la mer: en Suisse chaque Canton, ès Pays-bas chaque Province est une République. Les Suisses vendent la liberté de leurs corps aux autres, & gardent pour eux celle du pays. Les Hollandois gardent leur liberté toute entiere. La longue paix a enrichi ceux-là, ceux-cy florissent par la continuation de la guerre: l'intérêt des Suisses est la paix, & les Hollandois doivent avoir pour maxime assurée, d'estre tousjours en armes. Ces deux Républiques ne peuvent pour leur subsistance s'allier mieux qu'avec la France, qui, pour contrecarrer l'Espagne, enrichit les Suisses par son argent, & soutient les Hollandois par son conseil & par ses armes. Ces

460 HISTOIRE MILITAIRE
*deux Puissances ne se doivent jamais desunir
entre-elles, ny par jalousie ny par Religion,
ce sont les seules maladies qui leur peuvent
causer la mort.*

Le (a) régiment de Schmid revint à Zurich, après que les François eurent quitté le pays des Grisons. Le régiment de Greder avoit été licencié en Avril de cette année. Les trois Ligues Grises contractèrent un traité, connu sous le nom de Capitulat, avec le Roi d'Espagne, comme Duc de Milan. Plusieurs Sénateurs de cette République, entr'autres, le Colonel Jean-Pierre Guler, avoient fait d'inutiles efforts pour empêcher cette convention. Le Peuple, gagné par les émissaires d'Espagne, n'écouta aucune représentation, & le Capitulat fut solennellement juré à Milan le 3 Septembre 1639. Les Grisons renouvelèrent aussi en 1642 la Ligue Héritaire qu'ils avoient avec la Maison d'Autriche. Telle fut la fin des troubles de la Valteline.

(a) *Memorabilia Tigurina nova editionis*, p. 258. Rahn, *Hist. Allem. de Suisse*, pag. 970-971. *Acte vidimé de 1637, concernant le Régiment de Greder, dans les archives des Gardes Suisses, lettre C. Leu, notes sur Simler, p. 298. Gazette de France 1639. p. 302. Paris in-4°.*

Le Roi (a) avoit licencié au commencement de 1637 les régimens d'Erlach, de Bircher & d'Affry. Sa Majesté conserva à son service le régiment de Molondin, & l'augmenta de plusieurs compagnies qu'on tira des trois régimens réformés. Un acte (b) du 4 Janvier de cette année nous apprend que le régiment de Molondin étoit alors composé de treize compagnies de deux cens hommes chacune. On voit par un autre acte (c) du même jour que la compagnie de Jost Pfiffer de Lucerne passa du régiment de Bircher dans celui de Molondin. Six compagnies de ce dernier régiment servirent en Juillet au siège de Landrecie, en Août à celui d'Ivoy, & en Octobre à celui de Danvilliers. C'étoient les compagnies du Colonel de Molondin, de Grebel de Zurich, de Wagner de Berne, de Hefsy de Glaris, d'Ours Grimm de Soleure, & de Ziegler de Schaffhausen. Le siège de Saint-Omer entrepris à la fin de Mai 1638, &

(a) *Gazette de France* 1637. pag. 362. Paris in-4°. *Haffner, Chr. Allem. de Soleure, Part. II.* p. 292-294. *Du Bouchet, Preuves de l'Hist. de la Maison de Coligny*, p. 799, 887, 890 & 1005. Paris 1662. in-fol. fig.

(b) *Preuve XIX.*

(c) *Preuve XX.*

celui de Renti formé par le Roi en Août de cette année, donnerent de nouvelles occasions au régiment de Molondin pour continuer à prouver son zèle. On y vit servir les Capitaines Grebel de Zurich, Wagner de Berne, Jost Pfiffer de Lucerne, Nicolas Bircher du même Canton, Troger d'Ury, Gilles Auff-der-Maur de Schweitz, Beat-Jacques Knopfflin de Zug, Tschudi & Hefsy de Glaris, Maillard de Fribourg, Grimm de Soleure, Ziegler de Schaffhausen, & Jacques Guy de Neuchâtel.

Comme la guerre que le Roi continuoit contre la Maison d'Autriche exigeoit des armées considérables, ce Prince ordonna à Meliand, son Ambassadeur, de demander six mille hommes aux Cantons. Sa Majesté augmenta son régiment des Gardes Suisses de (a) huit compagnies. Meliand (b) obtint au commence-

(a) *Preuve XXI.*

(b) *Mém. msc. du Colonel Wolfgang Greder à Pan 1639. Actes de la Chancellerie de Schaffhausen. Rahn, Hist. Allem. de Suisse, p. 970, Décompte des Liges Suisses en 1639. Gabriel Walser, Chr. Allem. du Canton d'Appenzell, p. 607. S. Gall 1740. in-8°. Hassner, Chr. Allem. de Soleure, Part II. pag. 294 & 295. Gazette de France 1639. p. 170. Paris in-4°. Aubery, Mém.*

ment de Janvier 1639 une levée de deux régimens. L'un de ces corps avoit pour Colonel Jean-François de Watteville, de Berne, & l'autre Wolffgang Greder, de Soleure, qui avoit été précédemment Colonel d'un régiment Suisse dans la Valte-line. Les Cantons accorderent encore sept nouvelles compagnies pour augmenter le régiment de Molondin. Voici les noms des neuf compagnies qui formoient celui de Watteville; sçavoir, la compagnie Colonelle, de Berne, Albert de Watteville, Rychener, Jean-Rodolphe Willading, & Vincent Sturler, du même Canton, Jean Conrad Nukom, de Schaffhausen, Barthelemi Keller, & Conrad Scheuff, du Canton d'Appenzell-Réformé, & Jonas Hory, Maire de Neuchâtel. Le régiment de Greder étoit aussi composé de neuf compagnies; sçavoir, la Colonelle, de Soleure, Nicolas de Diesbach, Seigneur de Tornî, Jost Brunisholtz, le Boursier Heinricher, & Jean-Henri Wild, Pierre Reiff (a) & N. Lentzburger, tous de Fri-

pour l'Hist. du Cardinal de Richelieu, Tom. II. pag. 289, 316, 335, 376, 635 & 703. Paris 1660. in-fol. Du Bouchet, Preuves de l'Hist. de la Maison de Coligny, p. 887, 890, 1005, 1006, 1009 & 1016. Paris 1662. in-fol.

(a) Ces deux Capitaines cédèrent leur com-

464 HISTOIRE MILITAIRE
bourg, Jean-Ulric Sury, & Antoine de Wallier, Louis Kreutzer, & Jean Schwaller, de Soleure, Jean-Guillaume de Steinbrugg, du même Canton, & Henri Thellung, de Bienne, & la compagnie entière de Neuchâtel commandée par Petermann de Wallier, Capitaine de Vaux-Travers. Les sept compagnies d'augmentation pour le régiment de Molondin avoient pour Capitaines, Jean-Henri Burckly, du Canton de Zurich, Christophe Hirzel, & Martin Lauffer, du même Canton, Daniel Muller, & Leon Curion, de Bâle, Philippe d'Estavayé, Seigneur d'Aumont, & Ours d'Estavayé, Seigneur de Lully, de Fribourg, Petermann Preux, Jean de Monthey, & François de Courten, du Vallais, & Pierre Guy, de Neuchâtel.

Telle étoit la distribution de la levée que Meliand obtint du Corps Helvétique. Don Diego de Saavedra, Ambassadeur extraordinaire d'Espagne, n'ayant pas pû parer ce coup, imagina une demande qui devoit le contrebalancer. Il sollicita les Cantons assemblés en Mars de cette année à Baden, d'accorder une pareille levée de troupes, pour

pagne à N. Reiff & N. de Ligertz ou Glersse du même Canton.

assurer la neutralité de la Comté de Bourgogne; mais comme la plûpart des Cantons ne croyoient (a) point être obligés par la Ligue Héréditaire de Bourgogne à un secours de troupes actuel, ils ne firent aucune réponse définitive à la proposition de l'Ambassadeur.

Les Mémoires manuscrits du Colonel Wolffgang Greder, nous apprennent la marche des deux régimens de Watteville & de Greder en France. Ce Journal rapporte que les drapeaux des compagnies Soleuriennes furent bénis par le Prévôt du Chapitre de Saint Ours, que chaque Capitaine avoit fait peindre son Patron ou une sentence dans son drapeau, & que le Colonel Greder fit peindre dans le sien un coq qui tenoit avec ses ergots un lion effrayé, avec ces mots, *Cristatus purpureo fortissimorum terror*, pour faire allusion au Roi, qui, par les conseils du Cardinal de Richelieu, étoit devenu la

(a) Nous avons vû parmi les msc. de la Bibliothèque de M. de Milsonneau N^o 12088. in-fol. p. 778-781, une Déclaration daté du 22 Juin 1635, par laquelle le Canton d'Ury n'entendoit point assister ni défendre le Comté de Bourgogne & la Maison de Bourgogne contre le Roi ou la Couronne de France.

terreur des plus grands Monarques, de même que le coq effraye le lion par son chant & par sa crête. Le régiment de Greder partit de Soleure le 11 Avril 1639. Le Baron d'Oysonville, Commissaire, étoit chargé de sa conduite, & Meliand d'Egligny, fils de l'Ambassadeur, veilloit à la police du régiment de Watteville. L'un & l'autre de ces corps devoient se rendre dans l'armée du Roi en Picardie. Voici la formule du serment traduite de l'Allemand, que le Chancelier de Soleure, Benoît Hugi, lut en présence du Banneret Jérôme de Wallier le jour du départ, au Colonel Greder & aux Capitaines de Soleure.

Vous, Colonel & Capitaines, qui estes prests avec vos gens de guerre à entrer au service de Sa Majesté Très-Chrestienne, le Roy de France & de Navarre, & qui estes pour cet effet sur votre départ, vous presterez le mesme serment que vous avez presté à la Ville, d'avancer le bien & utilité de vostre Patrie, d'éloigner & de destourner tout ce qui pourroit lui nuire, de servir exactement & fidèlement le Roy, suivant l'alliance qui a esté conclue entre Sa Majesté & le louable Corps Helvétique, sans jamais s'en écarter; & en cas qu'on exigeât de vous quelque desmarche estrangere à cette alliance, vous en informerez

sans delai vos Souverains Seigneurs, l'Advoyer & le Conseil de cette Ville, & vous attendrez leurs ordres. Au reste vous vous conduirez dans vos charges, tant envers vos soldats, qu'envers un chacun, de maniere que vostre conduite tende premierement à l'honneur de Dieu, & à la satisfaction de Sa Majesté Très-Chrestienne, & ensuite à la gloire de tout le louable Corps Helvétique; & à vostre réputation particuliere. Que le Tout-puissant veuille vous donner sa grace & sa bénédiction!

Après la prestation du serment, le Colonel Greder demanda à ses Souverains qu'ils statuassent une punition exemplaire contre les soldats de son corps qui pourroient déserrer. Le Sénat lui accorda sa demande. Le régiment se rendit par le Canton de Berne dans le Bailliage de Gex, où l'on avoit fixé la place d'assemblée. Le Canton de Fribourg écrivit à l'Ambassadeur du Roi, que ses compagnies ne serviroient pas hors des frontieres de la France. Le régiment de Watteville partit de Berne le 14 Avril, & vint aussi dans le pays de Gex. Les compagnies de Fribourg ayant joint le régiment de Greder, ce corps se mit en marche le 25 Avril. Le régiment de Watteville l'avoit précédé de quelques jours. Tous deux traverserent la

Bresse, la Bourgogne & la Champagne, & se rendirent, le premier dans la Picardie, & l'autre à Reims. Le 7 Juin Piccolomini défit le Marquis de Feuquieres qui assiégeoit Thionville. Le Maréchal de Châtillon rassembla les débris de cette armée, & le régiment de Greder eut ordre du Roi de partir de Reims le 15 de ce mois pour joindre ce Maréchal. Les quatre compagnies de Fribourg ne voulurent pas servir hors du Royaume. Ainsi il n'y eut que les compagnies de Soleure, de Bienne & de Neuchâtel qui passerent dans l'armée de Châtillon, & qui marcherent au secours de Mouson. Cette place étoit assiégée par Piccolomini. L'armée de Châtillon s'étant assemblée à Attigny en Champagne au nombre de douze mille hommes de pied, & de huit mille chevaux, obligea par son approche le Général Espagnol de lever le siège. Cet événement arriva le 20 Juin. Le Roi envoya les compagnies de Fribourg en garnison à Rocroi, & à Charleville. L'armée de Châtillon, dans laquelle le régiment de Greder continua à servir, s'avança le premier Juillet à Saint Quentin. Comme le Canton de Soleure n'avoit jamais puni les compagnies qui avoient servi hors de la France, le Colonel

Greder & les Capitaines du même Canton, crurent devoir imiter la conduite de leurs compatriotes. Le Maréchal de Châtillon informé de la reddition de Hefdin, retourna le 3 Juillet avec son armée à Riblemont, & vint le 14 à Château-Porcien. Pendant cette marche le Colonel Greder fut obligé de se rendre près du Roi à Marle, pour solliciter le payement de la solde qui avoit souffert des retards considérables. Lorsqu'il salua Sa Majesté, ce Prince se ressouvint de l'avoir vû seize ans auparavant Lieutenant dans la Compagnie de son frere au régiment des Gardes Suisses, & il lui dit qu'il n'avoit jamais vû de Suisse mieux porter les armes que lui, & se tournant vers des-Noyers qui l'avoit présenté, il ajouta : *Je me réjouissois toujours de le voir entrer en garde, & j'estois ravi de le voir si bien fait sous les armes.* Il le loua ensuite sur les services qu'il lui avoit rendus dans la Valte-line, & finit ainsi cet entretien : *De quoy je vous sçais bon gré, & suis très-satisfait des services que vous me rendez à présent. Mon Cousin de Châtillon mesme, en l'armée duquel vous servez, est très-content de vous, & ne s'en sçauroit assez louer.* Là dessus le Colonel lui présenta les Capitaines Steinbrugg, Petermann de Wallier, & Louis

470 HISTOIRE MILITAIRE
Kreutzer. Le Roi leur fit aussi un accueil
très-gracieux.

Greder & ses Capitaines ayant appris
que l'armée alloit assiéger Ivoy dans le
Luxembourg, quitterent le 23 Juillet la
Cour. Ivoy fut investi le 29 de ce mois.
On ouvrit la tranchée le même jour. Le
régiment de Greder fut employé à ce
siège qui dura jusqu'au 2 Août que la
place capitula. Le régiment servit en Sep-
tembre au camp de Consenroy. Celui de
Watteville étoit resté en Picardie, & il
avoit refusé de marcher hors des fron-
tieres du Royaume, pour ne pas encou-
rir l'indignation de son Souverain qui se
croyoit obligé à cette réserve par la Li-
gue Héréditaire d'Autriche, Les (a) régi-
mens des Gardes Suisses & de Molondin,
persuadés qu'on donnoit une explication
trop étendue à ce traité, & autorisés par
le consentement tacite de leurs Cantons
respectifs, servirent dans l'Artois, & se
trouverent aux sièges de Hesdin & d'Ivoy.
Ils (b) furent employés avec le régiment

(a) *Mém. msc. du Colonel Wolfgang Greder à l'an 1679. Haffner, Chr. Allem. de Soleure, Part. II. p. 295.*

(b) *Haffner, ibid. pag. 295, 296 & 297. Preuves de l'Hist. de la Maison de Coligny par du*

de Watteville, l'année suivante, à celui d'Arras. Le régiment de Molondin servit en 1641 au siège de Bapaume. Son Colonel (a) le conduisit en 1642 du côté de Bourbourg en Flandre, & s'empara de plusieurs forts qui défendoient les canaux de cette Province maritime. Haffner (b), historien de ces tems, rapporte, que pendant le siège d'Aire, entrepris par les Espagnols en Octobre 1641, les Gardes Suisses & le régiment de Watteville, aiderent les François à prendre la Bassée, & que six compagnies de ce régiment Bernois, & six autres de celui de Molondin, furent mises en garnison dans cette place. Le Canton de Berne ne désapprouva point la conduite de son régiment qui avoit (c) servi en 1640 dans l'Artois. Jacques le Fevre de (d) Caumartin, Seigneur de Saint-Port, Maître des Requêtes, qui avoit succédé en 1640 à Meliand

Bouhet, pag. 1023, 1026 & 1027. Paris 1662. in-fol. fig.

(a) *Montglat, Mém. Tom. II. p. 11. Amsterd. 1728 in-12.*

(b) *Chr. Allem. de Soleure, Part II. p. 297.*

(c) *Mém. pour l'Hist. du Card. de Richelieu par Aubery, Tom. II. p. 519. Paris 1660. in-fol.*

(d) *Recès des Dietes de Baden 1640, 3 Mars 1641 & 1643.*

472 HISTOIRE MILITAIRE
dans l'Ambassade de Suisse, avoit déclaré
le 3 Mars 1641 à la Diète de Baden, que
les régimens de la Nation ne seroient em-
ployés que dans les pays où les troupes
des Cantons avoient servi les Rois de
France, & il avoit appuyé sa déclaration
par un long Mémoire, où il marquoit les
noms des Etats & Provinces, tant en Italie
qu'en Flandre & ailleurs, où les Suisses
avoient servi les Rois François I, Henri II,
Charles IX, Henri III & Henri IV. Ce
Ministre étoit fils de Louis le Fevre, mort
en 1623 Garde des Sceaux de France,
& qui avoit rempli en 1605 la dignité
d'Ambassadeur près du Corps Helvétique.
Il marcha sur les traces de son pere
& sur celles de son prédécesseur pour con-
cilier les esprits.

Les succès de la guerre entre la France
& la Maison d'Autriche avoient été ba-
lancés par des avantages & des revers al-
ternatifs jusqu'en 1641. La France fit alors
de nouveaux efforts pour décider entière-
ment la victoire de son côté. Elle mit sur
pied cinq armées puissantes qui devoient
agir dans les Pays-Bas, dans le Duché de
Luxembourg, le long de la Meuse, du
côté du Roussillon, & sur les frontieres
de l'Italie. Ce fut dans cette occasion que
l'on vit réveiller dans les Cantons tout le

zèle que l'exemple de leurs ancêtres pouvoit leur inspirer. On y vit lever plusieurs régimens avec toute la célérité que le demandoient les besoins du Royaume. En un mot on ne se contenta pas d'entretenir le régiment des Gardes Suisses, & ceux de Molondin, de Watteville & de Greder; mais on accorda encore six mille hommes. Caumartin en fit la demande par ordre (a) du Roi, daté de Chantilli le 25 Octobre 1641. Les expressions dont Sa Majesté se servoit dans la lettre adressée aux Cantons, marquoient la plus grande estime pour la République en général, & pour les troupes Suisses en particulier. Le Canton de Soleure accorda la levée le 4 Décembre de cette année, & les autres Cantons montrèrent le même empressement à prouver leur zèle pour les intérêts du Roi leur Allié; & au lieu de six mille hommes, ils permirent qu'on levât trois régimens. Zurich (b) en accorda un sous

(a) Preuve XXII.

(b) *Memorabilia Tigurina nova edit.* p. 258.
Actes de la Chancellerie de Schaffhausen Walser,
 Chr. Allem. du Canton d'Appenzell, pag. 609.
Haffner, Chr. Allem. de Soleure, Part. II. p. 660.
Actes de la Chancellerie de Soleure du 4 Décembre 1641, & des 3 & 8 Février 1642. Lettres

la conduite de Jean-Jacques Rahn, Capitaine aux Gardes Suisses. Ce régiment étoit composé de quatre compagnies de Zurich; sçavoir, la Colonelle, & celles de Jean-Jacques Hab, de Jean Henri Steiner, & de Jacques Jaekli. Jean-Guillaume Im-Thurn, de Schaffhausen, leva aussi une compagnie de deux cens hommes. Les autres compagnies qui formerent le régiment de Rahn, avoient pour Capitaines Augustin & Christophe de Luternau, de Berne, Jacques Feldimann & Pfendler, du Canton de Glaris-Réformé, Conrad Zuberbuler, & Jost Heintzeberg, de Herisaw, Jean Schmid d'Urneschen, & Buff de Wald, tous quatre du Canton d'Appenzell-Réformé. Nicolas-Jacques de Praromann, autre Capitaine aux Gardes, fut nommé Colonel du régiment que Fribourg accorda. Parmi les Capitaines de ce corps, on voyoit Caspar Gadi, Ulrich de Diesbach, Antoine de Reynold, d'Af-fry & Jacques Vonder Weid, de Fribourg, Jean-Henri Thellung, & Jean Tschiffeli de Bienne. Louis de Roll, de Soleure, Capitaine aux Gardes, fut établi Colonel d'un troisième régiment com-

msc. de 1642 conservées à Zug dans la famille des Barons de Zur-Lauben. Preuve XXIII.

posé de vingt compagnies, routes des Cantons d'Ury, de Schweitz, d'Underwalden, de Zug, de Glaris, de Soleure, du Comté de Neuchâtel & de la Ville de Bremgarten. Les principaux Capitaines se nommoient Jacques Wirtz du Canton d'Underwalden, Menner & Iten du Canton de Zug, Henri Sury, Jean-Jacques d'Arregger, Jean-Victor de Wallier, & N. Grimm de Soleure, Jean Bergeon de Neuchâtel, & N. Honegger de Bremgarten. Le (a) Vallais fournit aussi un régiment de dix compagnies, chacune de deux cens hommes; sçavoir, la compagnie Colonelle de Balthasar Ambuhel, & les compagnies de Martin Maottlier, Pierre de Riedmatten, Mathieu de Werra, Benoît de la Place ou Platter, Antoine Maxen & Caspar Brucden, Jodoc Venetz, George-Michel Superfax, Jean Owlig, & François Preux. Ces quatre régimens se mirent en chemin durant le mois de Mars de cette année. Le régiment de Rahn passa en Piémont, celui de Roll servit en Picardie, & ceux de Praromann & d'Ambuhel dans le Roussillon & en Catalogne.

Nous allons rapporter succinctement

(a) Décompte des Lignes Suisses en 1641.

les actions de guerre où les différens corps de la Nation se trouverent pour le service de Louis XIII, jusqu'à la mort de ce Monarque. Le régiment (a) d'Ambuhel fut presqu'entièrement détruit dans la bataille de Lerida que le Maréchal de la Mothe gagna le 7 Octobre 1642 sur le Marquis de Terracusa, Général des Espagnols. Le régiment (b) de Wolfgang Greder se distingua en 1641 au siège d'Aire, entrepris par le Maréchal de la Meilleraye. Cette place fut prise le 27 Juillet, après deux mois de résistance. Cesar du Cambout, Marquis de Coislin, Maréchal de Camp, & Colonel Général des Suisses, mourut d'une blessure reçue à ce siège. Le régiment de Greder fut mis en garnison dans cette Ville, & la défendit en Octobre contre les Espagnols, qui vinrent assiéger cette place avant qu'on l'approvisionnât. Comme cette action couvrit ce régiment de gloire, il convient de transmettre à la postérité les noms des Capitaines qui se signalerent dans cette occasion. C'étoient Brunisholtz, Beckel

(a) *Manuscrit de 1649, concernant les expéditions des Suisses en France.*

(b) *Haffner, Chr. Allem. de Soleure, Part. I. p. 577. & Part. II. p. 77, 296 & 297. Supplément des Mém. msc. du Colonel Wolfgang Greder.*

& de Ligertz de Fribourg, Jean-Ulric Sury, depuis Advoyer, Jean-Guillaume de Steinbrugg, Jean Schwaller, & Jean-Guillaume Grimm de Soleure. Les assiégés souffrirent toutes les horreurs de la famine. Un Historien du tems rapporte qu'il en périt seize cens, & que les soldats étoient réduits à manger des chiens & des chats, & à faire bouillir le cuir de leurs bandoulières, pour pouvoir se nourrir. Un chat coûtoit vers la fin du siège douze francs, un chien vingt-deux livres dix sols, & un rat trente sols. L'argent manqua aussi entierement, & le Colonel Greder fit monnoyer sa vaisselle pour payer son régiment. On conserve (a) encore à Soleure quelques pièces de cette monnoie. Elles sont d'une forme quarrée, & elles n'ont d'inscription que d'un côté. On y lit ces mots :

LVD. XIII
 REX PIVS,
 JUSTVS ET
 INVICTVS.
 ARIA VRBS
 BIS OBSESSA
 1641.

(a) M. d'Estavayé-Montet, Brigadier d'Infanterie, & Capitaine au régiment des Gardes Suisses, possède une de ces pièces d'argent.

Le Colonel Greder, après avoir animé par son exemple le courage de la garnison dans toutes les occasions, tomba malade de l'extrême fatigue qu'il avoit effuyée, & mourut au milieu de ses soldats le 17 Octobre. Son corps fut enterré dans l'Eglise de Notre - Dame. Les Capitaines Jean Schwaller, & Jean Ulric Sury, tous deux ses parens, & qui devinrent dans la suite Advoyers de Soleure, lui firent élever un beau mausolée (a). Ainsi périt Greder, l'un des plus vaillans & des plus sages Colonels que la Suisse avoit encore produits depuis longues années. Sa postérité marcha sur ses traces. Aire se défendit jusqu'au 7 de Dé-

(a) Voici l'építaphe de ce Colonel. Elle est sur marbre dans le Chœur de cette Eglise.

*Wolfgangus Greder Solodoranus
Helveticarum cohortum pro Rege
Christianissimo Phalangiarcha,
Hic requiescat, donec
Resurgat.
Obiit Aria XVII Octobris 1641:*

Le Colonel Greder fonda en mourant une Messe solennelle pour la fête des Apôtres S. Simon & S. Jude dans la même Eglise.

cembre que la place fut remise aux Espagnols. Le régiment de Greder fut licencié à cause du mauvais état où il avoit été réduit. Ceux (a) de Watteville, de Molondin & de Roll, servirent en 1643 dans l'armée du Prince de Condé. Nous aurons occasion de parler ailleurs de la bataille de Rocroi où ils se trouverent.

Tels furent les secours que les Cantons & Alliés du Corps Helvétique continuerent d'accorder sans interruption à la France, jusqu'à la mort de Louis XIII qui arriva le 14 Mai 1643. Ce Prince étoit âgé de quarante-deux ans, & il en avoit régné trente-trois. Nous ne ferons pas l'éloge de ses vertus, l'Histoire de France les met dans toute leur juste étendue. Nous ne pouvons cependant point taire qu'à l'exemple des Rois ses prédécesseurs, il aima & combla de bienfaits les troupes Suisses. Nous avons déjà observé qu'il établit un régiment des Gardes de cette Nation pour sa personne. Les Grisons lui furent redevables de la conservation de leur liberté & de la soumission

(a) Gazette de France 1643, p. 434. edit. de Paris in-4°. Aubery, Mém. pour l'Hist. du Cardinal de Richelieu, Tom. II. p. 727. Paris 1660. in-fol.

480 HISTOIRE MILITAIRE
des Valtelins. Ses Ambassadeurs calmèrent plusieurs démêlés qui pouvoient armer les Cantons les uns contre les autres. Il confirma & augmenta les privilèges des Suisses qui venoient servir ou s'établir dans ses Etats. En un mot Louis XIII, indépendamment de toute autre qualité, mérita le titre de Juste, à cause de la fidélité avec laquelle il observa les traités d'alliances, & particulièrement celui qu'il continua avec le Corps Helvétique. Les Lettres (a) Patentes datées de Paris en Décembre 1618, seront un monument qui rendra toujours la mémoire de ce Prince précieuse aux Suisses. Elles confirmoient *les privilèges, franchises, exemptions, libertés & immunités, donnez, concédez & octroyez en faveur de la Nation des Lignes de Suisse, par les prédécesseurs Rois, pour en jouir par eux & leurs successeurs, ensemble leurs veuves durant leurs viduités.* Le Roi accorda plusieurs autres lettres en faveur de la Nation. On peut les voir dans le recueil (b) des privilèges des Suisses. Nous ajouterons à ces observations quel étoit l'aspect sous lequel on envisageoit pendant

(a) *Privilèges des Suisses par Vogel, p. 70-74. Paris 1731. in-4°.*

(b) *Ibidem, pag. 74-111. & 367*

le regne de Louis XIII les alliances de la France avec le Corps Helvétique.

Un manuscrit (a) intitulé, *Mémoire des affaires sur l'alliance du Roy avec les Suisses & Grisons*, dressé à Paris le 13 Février 1624, après avoir défini la situation de la Suisse, rapporté l'histoire abrégée de cette République, & après avoir donné le précis de son gouvernement, s'exprime ainsi :

Or pendant tous ces temps là est à entendre que les Rois de France eurent plusieurs affaires en Italie qui leur donna sujet d'employer quelques Suisses en leurs armées. Celui qui commença le premier fut Louis XI, & Charles VIII continua. Tous deux eurent une forme d'alliance avec eux, non pas comme celle d'aprésent : car ce n'estoit que comme une

(a) Ce Mémoire fut adressé de la part du Roy à M. Malo. Il est inséré, p. 1-15. N° 12090. in-fol. dans un manuscrit intitulé : *Affaire concernant la Valteline*, Bibliothèque de M. Milsonneau, & il commence ainsi : *La Suisse est un pays tortu & bossu dans lequel on ne peut entrer ny sortir qu'en passant montaignes, tant du costé de la France ou Bourgogne, que de l'Allemagne & Italie qui sont tous les endroists où elle aboutist.* André Malo étoit le 20 Mars 1635 Controlleur Général des Liges Suisses & Grisons. Henri & Pierre Malo, & Thimoleon Goulas exerçoient alternativement la même charge en 1637, 1638 & 1639. Voyez *Décomptes des Liges de Suisse.*

espece de bonne intelligence qui ne duroit que cinq ou six années, au bout desquelles ilz demeuroident comme devant; mais le Roy François premier ayant recognu cette Nation belliqueuse, & que les plus grandz obstacles qu'il avoit eu en ses desseins d'Italie estoient procédez des Suisses qui y défendoient ses ennemis, il se résolut, après les avoir débellez en la journée de Marignan, de se les rendre favorables, & de contracter amitié avec eux, ce qui enfanta le traité de la paix perpétuelle qu'ilz feirent ensemble en l'année 1516. Par lesquelles ilz s'entrepromirent diverses choses, & entre autres, le Roy s'obligea envers tous les Cantons & Alliez à certaines sommes de pension annuelle pour l'observation d'icelui, après lequel traité le Roy ne délaissa de les rechercher d'alliance dont s'en ensuivit le traité qui fut fait en l'année 1524 pour le reste de son regne & par-delà, par lequel il leur promit d'abondant nouvelles pensions, outre celles du traité de paix qu'il leur fit tousjours soigneusement payer avec tout plein d'autres libéralitez qu'il faisoit respendre particulièrement dans le pays par ses Ambassadeurs qu'il s'assubjectist de lors d'y tenir, qui ne lui estoit une despense inutile ny faite que souz bonne considération, quoyqu'aucuns ayent voulu dire qu'elle estoit indigne de la qualité d'un Roy de France; mais c'estoit fauve d'en sçavoir comme

luy par expérience l'importance & la conséquence. Estant certain que ce qu'il faisoit en cela ne luy pouvoit tourner qu'à prudence, générosité & gloire, & que les raisons qu'il avoit de ce faire estoient grandes. Premièrement en ce que tous ces pais-là estans tous remplis de passaiges pour entrer dans l'Italie & l'Allemagne, il estoit toujours assuré de les avoir ouvertz pour y faire passer ses armées, soit pour luy ou ses amis. Plus, qu'estans aussi pleins de peuples, desnuez de trafic & commerce, & mesme d'agriculture en la pluspart d'iceux, à cause de leur stérilité qui les porte de la naissance à chercher leur vie dans les armes, il en pouvoit faire estat comme d'une pepiniere de milice pour le corps de ses armées, dont il s'est servi en diverses rencontres fort heureusement, tesmoin la journée de Cerisolles, où ilz emporterent une bonne partie de l'honneur, comme ilz ont encores fait depuis en pareilles occasions. D'ailleurs qu'en les tenans ainsi liez, c'estoit oster le moyen à tous autres Princes de s'en servir à son préjudice qui estoit en ce faisant diminuer les forces des autres, & augmenter les siennes, & qu'à faute de ce faire, qu'eux estans Peuples libres & subjectz à leur prouffit, ilz seroient toujours en termes de prendre parti ailleurs avec qui les voudroit employer; & qu'au bout, par le moyen de cette alliance, la Suisse seroit comme un

fort rampart à la France qui la dispenseroit de tenir tant de garnisons aux frontieres, le retranchement desquelles seruiroit à paier la pluspart de ces pensions. Tellement que par ces raisons, il est iout vrai que le Roy ne pouvoit mieux faire que de se porter à cette alliance comme il feist. Elles ont tousiours depuis milité si puissamment, qu'il n'y a point eu de Roys ses successeurs qu'ils ne l'ayent renouvellee, ainsi qu'il se voit par les traitez qui en ont esté faictz par Henry II, Charles IX, Henry III & Henry le Grand, pour luy & le Roy son fils à présent heureusement regnant.

Enfin nous terminerons l'Histoire Militaire des troupes Suisses au service de Louis XIII par les éloges de deux Officiers Généraux de cette Nation, qui se signalerent pendant ce regne, je veux dire d'Ulysse de Salis & de Jean-Louis d'Erlach.

Ulysse (a) de Salis, troisiéme fils d'Her-

(a) Mémoires & Actes concernans la vie du Colonel Ulysse de Salis, & légalisez par M. de Blumenthal, Conseiller du Roy, & Secrétaire Interprete de Sa Majesté Très-Chrestienne près la République des Grisons, à Coire le 12 Octobre 1751. Aubery, Mem. pour l'Hist. de Richelieu, Tom. II. pag. 116. Paris 1660. in-fol. Sprecher, Hist. mot. Rhet. p. 134, 242, 396, 428 & 441.

cutes de Salis, Chevalier de S. Marc, Colonel d'un régiment Grison au service de la République de Venise, & Ambassadeur des Lignes Grises en 1606 près du Roi Henri IV, naquit dans la Religion prétendue-Réformée, le 24 Juillet 1594. Une passion violente pour la guerre le porta dès l'an 1617 à lever une compagnie de trois cens Grisons au service des Vénitiens. On l'employa au siège de Gradisca, & il s'y distingua. Il apprit ensuite l'art de la guerre dans la campagne qu'il fit en 1621-1622 comme Major sous les ordres du célèbre Ernest, Comte de Mansfeld en Allemagne, & il ne quitta ce service que pour voler au secours de sa patrie attaquée par les Espagnols & par les Autrichiens. Tous les efforts des Grisons eussent été trop foibles pour s'opposer aux forces supérieures de deux puissances aussi redoutables, si Louis XIII, touché de l'oppression de ses Alliés, n'eût envoyé en 1624 le Marquis de Cœuvres avec quelques troupes à leur secours. Le Roi demanda pour cette expédition la levée de trois régimens Grisons. Ulysse

Mercuré François 1610. pag. 232. *Paris* 1621. in-8°. *fig.* Le même 1625. pag. 26 & suiv. *Paris* 1626. in-8°.

de Salis fut nommé Lieutenant-Colonel de celui qui fut donné à son frere aîné le Baron Rodolphe de Salis que les Grisons avoient déclaré leur Général. Ulyffe de Salis fit si bien son devoir dans toutes les occasions qui se présenterent, & entr'autres, au combat de Campo près de Ripa, que non-seulement le Marquis de Cœuvres lui accorda en 1625 au nom du Roi le régiment qui vaquoit par la mort de son frere, préféablement à tous ses autres compatriotes; mais ce régiment ayant été réformé en conséquence du traité conclu à Monçon en 1626, le Roi créa une nouvelle compagnie de deux cens hommes dans le régiment de ses Gardes Suisses en faveur du Colonel de Salis. Le siège (a) de la Rochelle offrit à cet Officier des occasions pour signaler son zèle. Il y conduisit sa compagnie nouvellement levée, & la présenta au Roi le 19 Juillet 1628. Il se distingua l'année suivante à l'attaque du Pas de Suze, sous les yeux du Roi & du Maréchal de Bassompierre, Colonel général des Suisses. Il continua de servir en 1630 dans l'armée de Piémont. En 1631 il eut

(a) Voyez Tom. I. pag. 316-318. & Tom. II. p. 148, 149 & 167.

ordre de lever un second régiment Grison que le Roi destina au secours des Ligues Grises, contre les Espagnols & les Autrichiens. Ce régiment ne fut employé qu'en 1635. Le Roi ordonna alors au Duc de Rohan qui commandoit en chef les troupes auxiliaires de France, d'occuper tous les postes de la Valteline & des Comtés de Chiavenne & de Bormio. Les Espagnols commandés par le Comte Serbellonne, firent des efforts pour reprendre ces postes. Le Duc de Rohan, obligé de se transporter dans la Valteline, confia le Château, la Ville & le Comté de Chiavenne au Colonel de Salis. La rive di Mezzola, poste fortifié & d'une grande importance, fut aussi confiée à la garde de ce Colonel. Le Comte Serbellonne voyant la difficulté d'attaquer ce poste, défendu par un Officier aussi expérimenté que l'étoit Salis, il lui fit faire sous main la proposition de vouloir bien consentir à quitter sous quelque prétexte un seul jour ce poste, afin qu'il pût l'attaquer en son absence, & il lui fit promettre une grande somme d'argent déposée à Lugano, & un régiment au service d'Espagne, s'il jugeoit à propos d'abandonner celui de France; mais le Colonel de Salis, sans envisager la

488 HISTOIRE MILITAIRE
foiblesse de la garnison que les maladies ruinoient de jour en jour, répondit qu'il ne pouvoit traiter d'une affaire si importante, qu'après avoir vû une lettre de créance du Comte lui-même. L'émissaire revint au bout de quelques jours avec la lettre. Cependant Salis avoit fait part de la proposition au Duc de Rohan, & lui avoit demandé du secours. Dès que le renfort fut arrivé, le Colonel se voyant en état de se défendre, fit venir en sa présence l'émissaire, & lui dit d'un œil courroucé, qu'il étoit un malheureux d'oser venir lui faire des propositions si indignes. Il le renvoya ensuite avec ordre de déclarer au Comte Serbellonne, qu'il étoit bien mal-avisé de croire un Gentilhomme bien né capable d'une telle infamie. Ce trait de générosité valut à de Salis le gouvernement de Chiavenne que le Duc de Rohan lui conféra, & une lettre (a) très-gracieuse du Roi en date du 10 Septembre 1635. L'année suivante le 4 Avril, Salis entreprit & termina heureusement une des plus considérables expéditions qui aient été faites dans la guerre de la Valteline. La *Francescha*, poste des plus importans des Espagnols, qui fer-

(a) Preuve XXIV.

moit l'accès du Milanez aux François, étoit jugé imprenable à cause de sa situation. Le Colonel de Salis l'attaqua à l'imprévu avec trois cens hommes de son régiment, & l'emporta avec une promptitude incroyable, malgré une blessure qu'il reçut dans cet assaut. Le Roi instruit de l'importance de ce service, témoigna au Colonel sa satisfaction par une lettre du 11 Juin 1636. On peut la voir parmi les preuves de cette histoire. En 1637 les Chefs des trois Liges, brouillés avec les Généraux du Roi, sollicitèrent par des lettres & des menaces le Colonel de Salis à leur remettre le Château de Chiavenne, qu'il tenoit au nom de Sa Majesté, mais Salis n'en voulut rien faire jusqu'à ce qu'il en eût l'ordre du Duc de Rohan. Ce trait de fidélité à l'épreuve des sollicitations passionnées des Chefs de la patrie, fut si bien reçu en Cour, que Louis XIII écrivit au Colonel une lettre datée du 7 Avril 1637. Les quatre années suivantes, Salis fut employé en Flandre. Le Roi voulant récompenser ses services, lui accorda le 4 Juillet 1641, le brevet de Maréchal de Camp, grade alors peu commun. En cette qualité, Salis fut employé cette année dans l'armée d'Italie, commandée par le Comte de Harcourt.

Il se trouva le 15 Septembre à la prise de Coni, & M. de Harcourt l'établit Gouverneur de cette place & de ses dépendances. Il lui donna ensuite le commandement des troupes qui devoient assiéger Démont. Cette forteresse fut investie par Salis le 7 Octobre, & il l'emporta le 19 de ce mois. Le Comte de Harcourt manda en Cour le service que Salis venoit de rendre au Roi par la conquête de Démont. Nous rapporterons parmi les preuves une lettre de ce Général en date du 22 Octobre de cette année. Salis se distingua ensuite aux sièges de Crescentin, de Nice de la Paille, & autres. Quoique dangereusement malade, il servit au siège de Tortone, jusqu'à la prise de cette place qui résista au Duc de Longueville pendant cinquante-cinq jours de tranchée ouverte. Le Roi touché de son zèle, lui en marqua sa satisfaction par une lettre du 18 Décembre 1642, & lui accorda en même tems la permission de sortir d'Italie pour rétablir sa santé, quoique Salis ne l'eût point demandé. Retiré dans sa patrie, il ne perdit point de vûe les intérêts de la France. L'estime qu'on en faisoit à la Cour pourroit être prouvée par un grand nombre de lettres de Louis XIII, des Cardinaux de Richelieu & Mazarin,

des Ducs de Rohan , Bouillon & Longueville, & des Maréchaux de Bassompierre, du Pleffis-Praslin , & d'autres. Ses descendans les conservent encore dans son Château de Marschlins. Au reste ce Général n'étoit pas moins estimé dans sa patrie , & il y vécut fort considéré jusqu'à sa mort , qui arriva le 3 Février 1674 , dans la soixante & dix neuvième année de son âge.

Quoique nous ayons rapporté (a) ailleurs les actions de Jean-Louis d'Erlach , le regne de Louis XIII nous rappelle ici les services importans qu'il rendit à ce Monarque. Ayant été nommé Gé-

(a) Voyez Tom. III. p. 1-9. & 417-481. *Hist. du Maréchal de Guebriant par Jean le Laboureur*, Liv. I. Ch. I. p. 133. Ch. II. p. 139 & 143. & Ch. III. pag. 145. Liv. II. Ch. VIII. pag. 101. Ch. XI. p. 118 & 119. Liv. IX. Ch. II. p. 609-611. & Ch. VI. p. 678. Paris 1656. in-fol. fig. Aubery rapporte dans ses *Mémoires pour l'Hist. du Cardinal Duc de Richelieu*, Tom. II. p. 420. Paris 1660. in-fol. une lettre de M. de Noyers au Maréchal de Guebriant, le 27 Juillet 1639, par laquelle ce Ministre mandoit: *Vous sçavez la fidélité de M. le Général d'Erlach, qui, étant à la Cour, déclara à moi & à d'autres, que si le malheur vouloit que S. A. (le Duc de Saxe-Weymar) vînt à décéder devant lui, il garderoit avec toute la fidélité imaginable la Ville de Brissac pour le Roy.*


492 HISTOIRE MILITAIRE
néral en chef de l'armée Weymarienne,
après la mort du Duc Bernard de Saxe-
Weymar, il traita avec la France, lui re-
mit les places conquises, & la plûpart des
troupes passerent au service de cette Cou-
ronne. D'Erlach fut confirmé par le Roi
Louis XIII le 29 Juillet 1639, dans son
Gouvernement de Brissac, que le Duc
Bernard lui avoit conféré l'année précé-
dente. Rien ne devint dans la suite plus
avantageux à la France, que l'acquisition
de cette place, qui facilita celle de la
haute-Allace par le traité fait avec les
deux branches de la Maison d'Autriche.
Au reste d'Erlach continua de rendre des
services signalés pendant la minorité de
Louis XIV, & nous aurons occasion de
les rapporter avec les éloges qu'ils mé-
ritent.





PREMIERE PREUVE.

*Lettres (a) de Chevalerie accordées par
Henri IV au Colonel Laurent Arregger
de Soleure le 15 Juillet 1591.*


HENRY par la grace de Dieu, Roy de
France & de Navarre, à tous ceux
qui ces présentes lettres verront,
Salut, sçavoir faisons : Que Nous
ayants égards aux bons & recomman-
dables services que Laurent Arregger du Canton
de Soleure, Colonel de treize Enseignes Suis-
ses, estant en nostre armée, a fait, tant au feu
Roy dernier decédé nostre très-honoré Sei-
gneur & frere, & à Nous depuis nostre avenement
à la Couronne, mesme au combat d'Arc-
ques & à la bataille d'Yvry, & autres occasions,
où il a fait telle preuve de sa vertu & vaillance,
avec beaucoup d'affections en nostre service,

(a) Copie authentique communiquée en
1748 par M. d'Arregger, Brigadier ès armées
du Roi, & Capitaine au régiment des Gardes
Suissees de Sa Majesté. Elle avoit été collation-
née avec l'original le premier Avril 1739 par
Jean-Jacques-Joseph Bieller, Notaire public
de Soleure.

que outre l'honneur qui lui en demeure, il s'est rendu digne de reconnoissance de nostre part, laquelle lui désirant faire condigne à ses vertus, afin qu'il ait tant plus d'occasions de continuer sa bonne volonté à nostre service, & que les autres soyent par-là incités à l'ensuivre : comme tout homme vertueux doit avoir pour principal but de ses services l'honneur : pour ces causes & autres, à ce Nous mouvans, avons en présence de nostre très-cher & très-ami Cousin le Cardinal de Bourbon, Prince du Sang, & nos très-chers & amés Cousins le Comte de Saint-Paul, & Maréchal de Biron, le sieur de la Guiche, Grand-Maistre de nostre artillerie, & plusieurs autres sieurs & notables personnages estants près de Nous, fait & crée, faisons & créons Chevalier, & lui avons donné, accordé & octroyé, donnons, accordons & octroyons par ces présentes, l'Ordre de Chevalier de seing Millitaire, & de nostre main l'accolade, ainsi qu'il est en tel cas requis & accoustumé, pour par ledit Laurent Arregger d'orenavant jouir & user des droits, honneurs, autorités, privilèges, prérogatives, prééminences, franchises & libertés, qui y appartiennent, tant en fait de guerre, armées & assemblées, qu'en jugement & dehors, & par tout ailleurs où besoin sera, & aussy porter armes & habillemens qui appartiennent audit état & Ordre de Chevallier, & tout ainsi qu'ont accoustumé faire jouir & user les autres Chevalliers faits de nostre main. Ordonnons en mandement à tous nos Lieutenants, Maréchaux, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, & à tous nos autres Officiers & sujets qu'il appartiendra, que ledit Laurent Arregger ils fassent, souffrent & lais-

sent jouir & user plainement & paisiblement de droits, honneurs, prérogatives, prééminences, franchises, libertés audit état & Ordre de Chevallier appartenants, tout ainsi que dessus est dit, cessants, & faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire : *Car tel est nostre plaisir.* En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre scel. Donné à Mante le quinziesme jour de Juillet de l'an de grace mille cinq cents quatre-vingt & onze, & de nostre Regne le deuxiesme.

HENRY.

Par le Roy.

REVOL.

Scellé du grand Sceau de cire jaune.

PREUVE II.

Lettres de Noblesse accordées en 1592 par le Roy Henry IV au Capitaine Pierre Brunner, copiées d'après l'original.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à tous présents & advenir, salut Les Roys nos prédécesseurs & Nous ayant tousjours eu un singulier soing de remunerer en honneurs, charges, dignités & bienfaits les personnes qui, par leurs propres vertu & mérites s'en rendent dignes & recommandés, af-

fin que par ce moyen, chacun soit davantage invité à bien faire & suivre l'exemple des autres, & rendre en ce faisant ce Royaume tant plus florissant. Au moyen de quoy il s'est trouvé plusieurs personnes, mesmes estrangeres, qui estant poussé du mesme zele, ont rendu preuve de leur valeur, & de l'affection qu'ils avoient au service des Roys de France, & de cet Etat & Couronne aux occasions qui s'en sont présentées, entre lesquels ayant nostre bien amé le Capitaine Peter Brunner du Conseil & Canton de Soleure, fait plusieurs bons services au feu Roy dernier décedé nostre très-cher Seigneur & Frere, sous la charge de ses Lieutenants Généraux & autres, ayants la conduite de ses armées en Guyenne & Dauphiné, où il a assez fait paroistre son affection, sa valeur & vertu; comme depuis nostre advenement à cette Couronne, il a continué & continue encore à présent envers Nous en Suisse, ainsy que le sieur de Sillery, nostre Ambassadeur audict pays, nous a tesmoigné plusieurs fois par ses lettres; & à cette occasion s'estant rendu digne de reconnoissance & remuneration de nostre part, & désirant la luy faire condigne à ses mérites, affin de l'inciter d'autant plus & ceux de sa Nation à continuer l'affection qu'ils ont eu tousjours au bien de ce Royaume. Pour ces causes & autres bonnes considérations à ce nous mouvantes, avons iceluy Capitaine Peter Brunner, ses enfans & posterité, soit masculles ou femelles, nais & à naistre en loyal mariage, de nostre grace, pleine puissance & autorité royale, annobli & annoblissons, du tiltre & qualité de noblesse, décoré & décorons, voulons qu'en tous actes & endroits, tant en jugement que dehors, ils soient tenus, censés & réputés pour

nobles, & puissent porter le tiltre d'Escuyer, & jouir & user de tous honneurs, privileges, franchises, prerogatives & preeminences dont jouissent & ont accoustumé de jouir & user les nobles de cettuy nostre Royaume, extraits de noble & ancienne race, & comme tels ils puissent acquerir, tenir & posseder en celluy nostre Royaume tous fiefs & possessions nobles, de quelque qualite & nature qu'ils soient; & iceux ensemble de ceux qu'ils ont acquis, & qui leurs pourront eschoir à l'advenir, jouir & user tout ainsy que s'ils estoient nais & extraits de noble & ancienne race, sans qu'ils soient tenus ou puissent estre astraits à en vuidier leurs mains, ayant d'abondant audict Capitaine Peter Brunner & à sa posterité, de nostre pleine & ample grace, permis & octroyé, permettons & octroyons qu'ils puissent doresnavant porter par tout, en tous lieux & endroits où bon leurs semblera.

Armes de Brunner ici dépeintes d'azur à la fontaine d'or, la Colonne d'or terminée en haut par une demi-fleur de lys d'or, Cimier, Licorne issant d'argent, ayant une fleur de lys d'or sur la poitrine, Lambrequins d'or & d'azur.

Leurs armoiries & Timbres tels que nous leurs donnons par ces présentes, & qu'elles sont icy empreintes, & icelles élever & mettre par toutes leurs seigneuries, tout ainsy & par la forme & manniere qu'ont accoustumez faire les autres nobles de nostre Royaume, sans que pour raison de cette présente grace, ils soient tenus payer à nous ny à nos successeurs Roys aucune finance ny indemnité, de laquelle, à quelque somme, valeur & estimation qu'elle soit & puisse

498 HISTOIRE MILITAIRE

monſter, encore qu'elle ne ſoit cy ſpecificée; nous en avons audiſt Capitaine Peter Brunner, pour les conſidérations fuſdites, fait & faiſons don par ces préſentes ſignées de noſtre main. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlements, Chambres de nos Comptes, Cour de nos Aides, & Tréſoriers généraux de nos Finances, & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, & à chacun d'iceux, que de noſtre préſente grace, annobliffement, don d'armes & finances, & de tout le contenu cy-deſſus, ils facent, ſouffrent lediſt Capitaine Peter Brunner, ſes enfans & poſterité, nais & à naiſtre en loyal mariage, jouir & uſer pleinement, paiſiblement & perpetuellement; ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empelchements au contraire, leſquels ſy faits, mis ou donnés leurs eſtoient faits, les mettre à pleine & entiere délivrance : *Car tel eſt noſtre plaisir*, & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre noſtre ſcel à ceſdites préſentes, ſauf noſtre droit & l'aultruy en routtes. Donné au Camp de Senlis au mois de Juin l'an de grace mille cinq cents quatre vingt-douze, & de noſtre Regne le troiſieſme. Signé, HENRY. Scellé, & au replis, par le Roy.

REVOL.

Viſa Contentoz, Bernard.

PREUVE III.

*Lettres (a) envoyées à Messieurs des trois
Lignes Grises du xvii^e Juin 1592.*

Magnifiques Seigneurs, j'ay esté adverty comme en vostre derniere assemblée vous avoient esté présentées lettres de Monsieur de Milan pour remettre en avant les pratiques de l'alliance d'Espagne avec voz Seigneuries, & bien que je sois asseuré que selon vostre prudence accoustumée vous sçauriez bien juger la différence du bien & du mal, & reconnoistre les dangereuses conséquences de telles menées pour vous garder d'estre surpris, si est-ce que pour mon devoir & pour le desir que j'ay de vostre bien & prospérité, je n'ay voulu laisser de vous représenter aucunes considerations, lesquelles je vous prie prendre de bonne part.

Considerez donc, s'il vous plaist, par les effets, Magnifiques Seigneurs, quel est l'esprit & l'intention de ceux qui vous recherchent, quelz sont leurs comportemens parmi voz voisins, & partant ailleurs, vous cognoissez clairement la fin de leurs poursuittes qui ne tendent qu'à prendre pied parmy vous pour vous surprendre & abuser par faux pretexte, pour espandre leur semence de trouble & division entre vous mesmes, pour vous affoiblir & séparer de voz

(a) *Négoc. msc. de Sillery, p. 268-270, conservées dans la Bibliot. de M. Milsonneau.*

meilleurs amis, & afin d'avoir moins de résistance à la tyrannie qu'ilz voudroient establir en toute la Chrestienté, dont je prie Dieu nous preserver par sa bonté.

Ils sçavent que vous avez tousjours esté soigneux de conserver le vray honneur qui vous a esté acquis par la vertu de voz braves predecesseurs & par vous-mesmes, & que vous ne consentirez jamais de rompre la foy qui est obligée par les traittez qui sont entre les Roys & la Couronne de France & vos Seigneuries. Ilz reconnoissent aussy que Dieu vous a donné la prudence pour sagement juger ce qui est de vostre bien & réputation.

C'est pour quoy ilz se garderont bien de vous descouvrir le fonds de leur intention. Ilz essayeront de vous abuser sous vaines esperances & déguisées. Ilz employeront divers moyens & diverses personnes pour semer de fauces impressions parmy vous, le tout à mesme fin, pour introduire changement & nouveauté, & par ce moyen troubler le bien heureux repos auquel vous vivez, & lequel je prie Dieu vous conserver & assurer de plus en plus.

Représentez-vous, Messeigneurs, que vous avez heureusement vescu & conservé le repos de vous & de vos Estats sans cette alliance. Il seroit trop dangereux, après vous estre si longtemps gardez, de prendre le hazard du changement que cela vous pourroit porter en ceste saison. Il est plus convenable à vostre sage prévoyance de prevenir le mal, que de s'en repentir, puis après, quant il seroit trop tard, faites vostre profit de l'exemple de voz voisins qui se seroient laissez abuser par les artifices des Espagnols, & considerez, s'il vous plaist, s'ilz en valent mieux, & combien de troubles &

de changement sont survenus depuis ceste nouvelle alliance.

Et d'autant que pour vous abuser ilz mettent en avant qu'ilz ne prétendent changer voz anciennes alliances, vous rememorerez, s'il vous plaist, que par le dernier traitté de l'alliance de France, il est expressément déclaré, d'autant que les terres & seigneuries qui avoient esté possédées par le Très-Chrestien Roy François en 1521, n'estoient encores en la possession de Sa Majesté, que Messieurs des Lignes cependant ne pourroient directement ou indirectement bailler aucune ayde, assistance, faveur, ne gens de guerre à ceux qui les possèdent ou pourroient cy-après posséder contre le vouloir de Sadite Majesté, pour estre lesdits pays gardez & deffendus; mais au contraire vous estes obligez de refuser tout secours & ayde pour quelque respect & considération qui puisse estre; pensez, s'il vous plaist, comme cet article se pourroit accorder avec l'alliance qui vous est proposée, non à autre fin que pour vous affoiblir & diviser entre vous mesmes, & vous séparer de voz meilleurs Amis & Alliez.

Et pour ce que les Espagnols & leurs partisans se pensent prévaloir des calamitez qui sont en France, considérez, je vous prie, que ce sont des fruitts de leur pratique & de leur amitié. Profitez donc de l'exemple de nostre dommage pour vous garder d'estre surpris, & de tomber en pareil danger.

Je sçais, Messieurs, que ces advis sont superflus envers vos Seigneuries, qui, par vostre prudence, sçaurez bien juger ce qui convient pour maintenir & asseurer vostre repos, & pour reculer tout ce qui le pourroit troubler. Toutefois estant cecy de telle conséquence,

J'ay pensé de mon devoir de vous représenter les considérations cy-dessus, lesquelles je vous supplie prendre d'aussy bonne part comme elles procedent de la sincere affection que j'ay à vostre bien & prospérité, pour lesquelles je prie Dieu vouloir asseurer l'union & bonne intelligence d'entre vous & voz bons amis, benir vos actions & intentions pour servir à sa gloire,

P R E U V E I V.

*Lettres de Chevalerie accordées en 1593
par le Roy Henry IV au Capitaine Jean-
Jacques Tribolet de Neuchâtel.*

Copie authentique communiquée en 1749 par
M. de Marval, Officier au Régiment des
Gardes Suisses.

HENRY par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous présens & advenir, salut. Comme entre les serviteurs sujets des Roys & grands Princes y ait différence d'avec ceux qui sont étrangers, en ce que les uns sont obligés dès leur naissance au service de leur Prince, les autres servent sans obligation, s'affectionnent & témoignent par leurs bons, signalés & recommandables services, combien ils diffèrent à leur grandeur & à la vertu qu'ils ont reconnu en eux, & de tant que ceux-là sont louables, ceux-cy pour n'y avoir lors qui les y astreignent, sinon que leur naturel & droite volonté, le sont de beaucoup plus. C'est pourquoy, puisque en toute Mo-

narchie il a été de tout tems accoustumé par les Roys & Princes d'icelles, mesme en cellecy, par nos prédécesseurs, de remunerer & reconnoistre de titre & qualité honorable, correspondant à leur vertu & mérite, les bons & fidels de ceux de leurs sujets qui, en toutes leurs actions, faisoient reluire ce flambeau de fidélité & affection au bien de leurs affaires & services, & de leurs États & Couronne. Nous voulons que ceux des étrangers qui se résoudront à nous servir, & nous serviront dignement, soyent reconnus de pareilles faveurs & honneurs que nos sujets, voire plus grands, si nous le pouvons, afin que cela serve d'émulation aux autres, & les fasse esperer semblable traitement, s'ils s'évertuent à nous faire service, comme a fait depuis un long-temps aux Rois nos prédécesseurs, & à nous depuis nostre avenement à cette Couronne, le Capitaine Jean-Jacques Tribolet, natif de Neuchastel en Suisse, Commandant à une compagnie de soldats de sa Nation pour nostre service, ayant témoigné en plusieurs occasions de quel zèle il étoit poussé, & combien peu il estimoit sa pauvre vie qu'il a souvent exposée à nostre service, & repoussé les efforts de nos ennemis auxquels il a fait sentir des marques de sa vertu. Pour quoy luy voulons faire goûter des fruits qu'il a à cause d'iceux mérité, il nous a semblé bien à propos de le décorer des graces & faveurs que nous avons accoustumé d'élargir à ses semblables en affection & fidélité. Pour ces causes & aures bonnes & grandes considérations à ce Nous mouvans, avons iceluy Tribolet, en présence de plusieurs Princes de nostre sang, & Chevaliers, fait, créé, faisons & créons Chevalier d'honneur, luy don-

nant le ceint militaire & de nostre main l'accolade, ainsy que pour acquerir tel degré est requis & accoustumé, pour par ledit Tribolet jouir & user dorenavant des droits & honneurs de Chevalier, privilèges, prérogatives & prééminences qui y appartiennent, tant fait de guerre, armes & assemblées, qu'en jugement & dehors, & par-tout ailleurs où besoin sera, ainsy & par la mesme forme & maniere que ont accoustumés de faire les autres Chevaliers créés, tant de la main de nos prédécesseurs Roys, que de la nostre. Si donnons en mandement à tous nos Lieutenants Généraux, Gouverneurs, Maréchaux de France, Baillifs, Sénéchaux, Prevosts, Capitaines, Justiciers, Officiers présens & avenir que ledit Tribolet ils fassent, souffrent & laissent jouir & user paisiblement & sa vie durant de nos présentes graces, honneurs, dons & permissions de se dire Chevalier, sans luy faire mettre ou donner, ni souffrir luy estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire, en quelque sorte de maniere que ce soit, lequel si fait, mis ou donné luy étoit, le reparassent ou fassent réparer, révoquer & remettre en premier estre & d'heu : *Car tel est nostre plaisir* ; & afin que ce soit chose ferme & stable, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à S. Denis au mois de Juillet l'an de grace 1593. Signé,

HENRY.

Et sur le replis, par le Roy. Signé, Rusé, sur un replis, *Visa*, avec un grand sceau de cire jaune représentant le Roy assis sur son Thrône, & de l'autre part les armes de France.

PREUVE V.

P R E U V E . V .

Proposition (a) faite aux Ambassadeurs des Cantons assemblez à Soleure au sujet de la levée le 27 Avril 1593.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS, vous aurez entendu par les lettres que j'ay escrites à Messieurs voz Superieurs l'occasion par laquelle je les ay priez de vous assembler pour donner consentement à la levée désirée par Sa Majesté, laquelle après avoir faitt tout devoir de bon & sage Prince, pour parvenir à une bonne paix, estant contraincte de poursuivre par les armes ce qu'Elle auroit volontiers obtenu par une plus douce voye, auroit désiré d'estre assisté de ceux de vostre Nation, & d'en faire lever jusques à six mil Suisses pour lesquels Sa Majesté m'a commandé vous demander le consentement, & vous déclarer que l'intention estoit de les employer à la conservation de la Couronne de France contre ceux qui en poursuivent la discipation qui ne seroit pas seulement au dommage de Sa Majesté & des François, mais au général de la Chrestienté, & spécialement de vostre pays pour les diverses raisons que vous sçaurez mieux comprendre selon voz prudences.

Desquelles Sa Majesté prenant confiance &

(a) *Négoc. msc. de Silbery, p. 292-295. dans la Bibliothèque de M. Milfonneau.*

de vostre bonne volonté, Elle s'assure d'estre assisté à sy juste querelle suivant les traittez du pays, & dailleurs que vous avez avec les Roys & la Couronne de France, esperant aussy en Dieu qu'il luy plaira continuer sa saincte assistance à la justice de ses armes pour parvenir à une bonne paix par laquelle sa Majesté Divine soit honorée & servie, le pauvre peuple soulagé, & toutes choses remises au bon ordre, par le moyen duquel Sa Majesté puisse satisfaire au desir qu'Elle a de soulager la misere de tant de gens de bien ausquelz il est deub, comme il seroit aisé en temps de paix, & du tout impossible pendant la guerre, laquelle partant pourtant d'inconveniens Sa Majesté desiroit éviter. Vous assurez, s'il vous plaist, du desir & intention qu'Elle a de recognoistre les bons offices qu'Elle a receu, & se promet encores de vostre amitié, & d'employer tous les moyens qu'il plaira à Dieu luy donner pour vostre bien & contentement; mais d'autant qu'aucuns de vous sont poursuivy d'une autre levée contre le service de Sa Majesté, je vous supplie, Magnifiques Seigneurs, penser à vous pour ne vous laisser surprendre. Considerez, s'il vous plaist, la différence des raisons, intentions des ungs & des autres. Sa Majesté desire la paix & de conserver le peuple & l'Estat qui luy est commis de Dieu. Les autres desirent la guerre & la confusion pour troubler & usurper ce qui ne leur appartient, & n'ont mis en avant ceste levée & ce qui en dépend, que pour empescher la paix en France, de laquelle, sans leur secours, artifices & pratiques, il y avoit & y auroit encores bonne esperance. Et pour ce que la levée est poursuivie soubz le nom de Monsieur de Savoye, considerez

premierement que l'alliance que vous avez avec les Roys & la Couronne de France, est préférée à toutes autres, & par la foy & serment que vous avez lors presté, vous estes obligez à la deffense de tout le domaine de la Couronne de France qui estoit possédée par le feu Roy que de-là les Monts. Il y a plus que par l'alliance que vous avez avec Monsieur de Savoie, il est expressement déclaré que ladite alliance n'est entreprise ny fondée pour offencer, assaillir ou endommager aucuns Princes, & qu'en ce cas on se pourroit prévaloir de ladite alliance; ainsi ayant luy-mesme trop volontiers provoqué la guerre par l'usurpation du Marquisat de Saluces, autre domaine de la France, vous ne luy pourrez donner secours sans contrevenir à ce que vous avez promis audit Roy de France, & mesme audit sieur Duc, avec lequel vous ne ferez point conseiller par vos amis de joindre voz armées en telle cause, laquelle comme elle ne peut estre approuvée par tous gens de bien, aussy Dieu montre il manifestement par les succez qu'elle n'estoit point agréable à sa justice.

Représentez-vous, s'il vous plaist, par l'expérience du passé ce que vous devez esperer de ces mouvemens & de toutes telles levées. Remettez-vous, s'il vous plaist, en mémoire comme vous avez esté traité & abusez, les vaines espérances qui vous ont esté données que le Roy d'Espagne payeroit toutes voz debtes & davantage, & tant d'autres vanitez sans aucun effet. Mais c'estoit seulement pour vous engager, pour vous séparer de la France & de voz meilleurs amis, & se servir de vous à leur ambition & cupiditez. Pour obtenir la

penultiefme levée, on vous promettoit les choses faciles, & fitost que vous seriez en France la guerre seroit terminée, on vous donnoit assurance des Villes, & dailleurs encores pour voz debtes passées & advenir. Vous sçavez quelle a esté l'issue, & comme voz Cappitaines & voz soldats ont esté renvoyez tantost à l'ung, tantost à l'autre sans avoir aucune reconnaissance de leurs debtes ny de leurs débiteurs. Vous estes aussy mémoratifs de ce que vous fut proposé pour avoir la dernière levée, on n'attendoit que vos gens pour couronner un Roy à Reims, qu'aussytost seroit estably & vous rendroit tous contents. Jugez, s'il vous plaist, combien vous avez avancé, si vous ou vostre pays en vallez mieux.

Ouvrez doncq les yeux, s'il vous plaist, & ne vous laissez plus abuser pour donner secours contre voz meilleurs Amis & Alliez, & contre vous-mesmes, que vous pouvez avoir assez expérimenté que vous estes interressez en noz misérables guerres, & plus en dureront, plus en sentiront de dommage.

Sa Majesté a grande compassion de tant de gens de bien vefves & orphelins qui sont en nécessité. Elle a très-grand desir de les soulager & rendre contents; mais vous sçavez qu'il luy est du tout impossible pendant la guerre qui seroit aisé en temps de paix.

Considérez dailleurs, s'il vous plaist, si par raison vous pourriez requerir Sa Majesté de vous payer, si vous employez voz gens contre son service pour ruyner & disciper son Estat, & pour empêcher son établissement au Royaume de France, pour raison duquel seulement vous luy pouvez demander. J'espère en Dieu que cela n'advierroit plus, autrement serois-

je contrainct de protester contre ceux qui y vont ou enuoyeront en telle entreprise, qu'eux ny les leurs ne puissent rien prétendre contre Sa Majesté, ny sur son pays, ausquelz ilz avoient porté tant de ruyne, ce que je remets à vos prudences & équité pour en considérer la raison & la justice. Ne vous laissez plus imposer par les ennemis de la France, & vous persuadez hardiment que de la France estant en paix, vous tirerez plus de commoditez que l'Espagne & de Savoye ensemble. Rejetez courageusement toutes ces nouvelles pratiques desquelles la fin n'est autre que de se servir de vous pour troubler & travailler les autres, pour après le semblable entre vous.

Prenez exemple à nos miseres. Considérez qu'ilz sont entr'eux les auteurs, & ne laissez prendre racyne à l'arbre qui produitt des fruits si peu savoureux. Pensez, Magnifiques Seigneurs, que vous estes obligez de prévenir & pourvoir à la conservation de voz anciennes alliances & libertez, pour les rendre entieres à voz successeurs, comme elles vous ont esté acquises par voz braves prédécesseurs; vivez doncq unis & conjoints en bonne amitié & vraye intelligence tous ensemble, & en l'observation de voz anciennes alliances. Fuyez ce qui tend à vous diviser, & vous vivrez heureux assurez & contents.

J'ay ceste consolation en mon ame de vous avoir cy devant donné en toute sincerité quelques avis qui estoient salutaires, je veux encores consacrer ces advertissemens à la reconnaissance de tant d'honneur & d'amitié que j'ay receu en vostre pays, & à l'affection que je porte, & que je continueray toute ma vie à vostre repos, honneur & contentement que

je prie Dieu vouloir conserver & accroistre en toute prospérité, & vous maintenir tousjours en sa sainte & digne garde.

PREUVE VI.

*Lettres de Chevalerie accordées en Mars
1596 au Colonel Urs Zur-Matten de
Soleure par le Roy Henri IV.*

Original en parchemin communiqué par M. le
Capitaine de Wallier de Wendelstorff.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France
& de Navarre. A tous présens & à venir,
Salut. Comme entre les serviteurs des Roys
& Princes y ayt différence de qualitez, vac-
cations & exercices, estans les ungs pour le
Conseil, maniement des affaires d'Estat, de
la justice & de la police, les autres pour le
faict des armes, conduite & exécution de la
guerre & autres, pour choses utiles, nécessai-
res pour la personne du Prince, tendans tous
indifféremment à une mesme fin qui est de sa-
tisfere à leurs debvoirs & charges pour con-
tenter leurdict Prince, lequel en ce faisant,
comme non ingrat de la recognoissance de
leurs bons loyaux services & dilligens offices,
ne leur doibt espargner ses graces, faveurs,
libéralitez, spécialement pour décorer, perpé-
tuer leur nom & mémoire de tiltres & quali-
tez honorables correspondantes à leurs ver-
tuz, mérites, affin qu'en leur donnant occa-

tion de continuer, persévérer, plusieurs prennent exemple sur eulx, & s'esvertuent à les imiter & ensuivre, pour rendre leurs services agréables & recommandables. Par quoy considérans les vertuz, mérites, louables partyes qui sont en la personne de nostre cher bien amé le Colonel Urs Zur-Matten du Canton de Soleure, & aussi qu'il nous a servy en plusieurs voyages en la charge de Cappitaine & Colonel des Suisses, & s'est trouvé en plusieurs journées, rencontres & escarmouches, & entre autres à la bataille de Montcontour, où il a fait preuve de sa valeur & de sa fidélité & affection à l'endroit de ceste Couronne. Il nous a semblé qu'il estoit bien à propos de faire recevoir audict Colonel Urs Zur-Matten les mesmes graces & faveurs que nous avons accoustumé de largir & distribuer à noz bons & très-affectionnez serviteurs qui nous sont recommandables, comme il est pour l'honneur & décoration de leurs personnes.

Armes de Zur-Matten d'azur au demi-Lyon d'or ayant chacun de ses bras armé d'une fleur de lys d'or, coupé d'un échiquier d'or. Cimier demi-Lyon d'or ayant chacun de ses bras armé d'une fleur de lys d'or, lambrequins d'or & d'azur.

Pour ces causes & autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons le Colonel Urs Zur-Matten en présence de nostre très cher & amé Cousin le Duc de Montmorency, Pair & Connestable de France, & d'aucuns Princes, & de plusieurs autres grandz & notables personages sieurs & Cappitaines fait & créé, faisons & créons Chevallier, & luy avons donné & octroyé, donnons & octroyons par

ces présentes l'ordre de Chevallerye, ceint militaire, & de nostre main l'accollée, ainsi que pour acquerir tel degré il est requis & accoustumé, pour par ledict Colonel Urs Zur-Matten jouyr, user dorenavant des droictz, honneurs, aucthoritez de Chevallerye, prévilèges, prérogatives & prééminences qui y appartiennent, tant en fait de guerre, armes & assemblées, que en jugement & dehors partout où ailleurs il apparoiſtra, besoing sera principalement porter armes comme elles sont en cy empreintes, habillemens & enseignes appartenans à l'estat de Chevallerye, tout ainsi & par la mesme forme & maniere qu'en ont accoustumé de faire porter les autres Chevaliers faitz & créez par noz prédécesseurs Roys & par nous. *Si donnons en mandement à noz amez & feaulx les gens tenans noz Courtz de Parlemtz, & à tous noz Lieutenans Généraulx, Mareschaulx de France, Gouverneurs, Bailliz, Seneschaulx, Prevostz, Juges, Capitaines, chefs & conducteurs de noz gens de guerre, ban & arriere-ban, Maires, Eschevins, Consulz, Conseillers, Magistratz de noz Villes & Citez, & à tous noz autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que ledict Colonel Urs Zur-Matten ils facent, souffrent, laissent jouyr, user pleinement & paisiblement desdicts droictz de Chevallerye, honneurs, prévilèges, prérogatives, prééminences qui y appartiennent, tout ainsi par la forme & maniere que dessus est dict, cessans, faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire: Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, mandemens ou defences à ce contraires, ausquelles pour ce regard & sans y préjudicier en autre chose.*

DES SUISSSES. 515

avons desrogé & desrogeons ensemble à la desrogatoire de la desrogatoire y contenue. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à cesdictes présentes, sauf en autre chose nostre droit, l'autruy en toutes. *Donné* au Camp devant la Fere au moys de Mars l'an de grace mil cinq cents quatre-vingtz-seize, & de nostre reigne le septiesme.

HENRY.

Sur le replis

Par le Roy.

DE NEUFVILLE

Visa.

Grand Sceau de cire verte, d'un côté l'Ecu de France ayant pour supports deux Anges, & de l'autre le Roi en habit de justice assis sur son Trône.



PREUVE VII.

Proposition (a) de M. de Morfontaine, Ambassadeur du Roy vers les Suisses, sur la paix de Vervins, du huictiesme Julliet mil cinq cents quatre-vingts-dix-huict.

Magnifiques & Puissans Seigneurs, je vous annonce la paix entre ces deux grands Monarques, & viens m'en réjouir avec vous au nom du Roy mon maistre, & par son commandement exprès, ainsy que vous verrez par ses lettres de créance. Ce que j'eusse plustost fait, si plustost j'eusse receu ce commandement-là; mais c'est assez tost, puisque je vous en apporte la certitude & vérité, & que je vous trouve icy tous ensemble, & plus à propos m'assurant que comme vous avez de tout temps fait paroistre vostre affection au bien de la Couronne de France, aussy vous reepprez de cette nouvelle autant de joye & contentement qu'autre de nos voisins & amis, certes Sa Majesté & son peuple en font une extraordinaire resjouissance, comme le mérite le

(a) *Recueil de manusc. concernans la Suisse; pag. 68-70, in-fol. Bibliot. de M. Milsonneau. Du Mont, Corps Diplomatique, Tom. V. Part. I. pag. 582. Leonard, Traités de paix, Tom. IV. Stettler, Chr. Allem. de Berne, Part. II. Liv. IX. pag. 390 & 391. Recueil des traités de paix, Tom. II, p. 628, Amsterdam 1700, in-fol.*

subject pour la grace que Dieu faict à la France
 en luy rendant une paix si heureuse & si hon-
 norable après dix ans de guerre autant cruelle
 qu'il s'en peut imaginer. Mais si Sa Majesté en
 ressent du plaisir en son ame pour la pitié de
 son peuple, Elle n'est moins aise de voir tous
 les peuples ses voisins en faire allegresse pour
 l'esperoir que chacun a de la liberté du trafic &
 ordinaire communication de toutes choses qui
 est l'un des principaux moyens de rendre à la
 France sa premiere splendeur & abondance,
 & à vous, Magnifiques Seigneurs, l'effect des
 promesses que Sa Majesté vous a faictes, à
 l'accomplissement desquelles Elle travaille de
 plus en plus, comme vous verrez par cette au-
 tre lettre qu'Elle vous escrit en responce à la
 vostre du mois d'Aprvil dernier, & en devez
 avoir tant plus d'asseurance, que l'année der-
 niere, au milieu des armes & parmy la néces-
 sité, Elle fit un effort tel que vous l'avez veu,
 & dont les cent mil escus distribuez pour la
 pluspart aux Colonels & Capitaines des der-
 niers régiments font partie, afin de vous faire
 mieux esperer pour l'advenir à mesure que les
 affaires de son Estat se restabliront, & pour
 vous rendre tousjours plus certains que com-
 me Elle se veut acquerir & conserver le tiltre
 de Prince véritable, aussy qu'Elle n'a vice plus
 à contre-cœur que l'ingratitude, m'ayant en
 outre commandé de vous dire qu'Elle vous a
 tous nommez & compris en ce traicté de paix
 ensemble tous vos Alliez, chose à la vérité
 qu'Elle ne pouvoit obmettre, puisque vous
 l'avez la pluspart secouru & assisté en la né-
 cessité de ses affaires, & qu'Elle vous recognoist
 pour ses meilleurs & plus assurez amis, com-
 me j'ay dit, aussy aura-t-Elle tousjours un

516 HISTOIRE MILITAIRE
soing special & très affectionné de vostre bien;
union, conservation & contentement par les
effets d'une sincere volonté, telle que vous
la pouvez & devez attendre du plus certain
Amy, voisin & Allié que vous ayez, à quoy
j'adjouteray l'offre de mon service pour en dis-
poser, s'il vous plaist, quand vous me jugerez
utile en chose qui regarde le bien de vostre
Estat ou le vostre en particulier, & me faictes
l'honneur de n'en point doubter.

PREUVE VIII.

*Lettre (a) de Revers accordée par le Roy
Henry IV au Canton de Berne
en 1602.*

HENRY par la grace de Dieu Roy de France
& de Navarre A tous ceux qui cesprésen-
tes Lettres verront, *Salut.* Comme nos pré-
décesseurs Rois ayent tousjours essayé par tous
convenables moyens de tenir & conserver les
Sieurs de l'ancienne Ligue des hautes Allema-

(a) Copiée d'après un manuscrit intitulé :
Affaire de la Valteline en 1626 & 1627. in-fol.
pag. 23 & suivantes, dans la Bibliothèque de
M. Milsonneau. Nous avons aussi la copie Al-
lemande de la lettre annexe adressée aux Can-
tons de Bâle, de Schaffhausen & d'Appenzell-
Réformé, & à la Ville de S. Gall, les mêmes
jour & an. Son contenu est assez conforme à
celui de la lettre annexe du Canton de Berne.

gnes bien unis ensemble & en bonne intelligence qui les a jusques icy fait croistre & prosperer, & que pour cet effect ilz ayent au renouvellement de leur alliance recherché tous les Cantons, Villes & Communautéz desdictes Ligues à ce que de mesme qu'ilz sont compris au Traicté de la paix perpetuelle, ilz le fussent aussy en celui de ladicte alliance, estimant qu'outre le bien qui en reviendroit à cette Couronne, cela serviroit aussy à estendre de plus en plus, augmenter & perpétuer l'union & concorde en ladicte Nation. Pour ces causes & autres considérations à ce nous mouvans, n'ayans à l'exemple desdictz Rois noz prédécesseurs en moindre soin & recommandation le bien desdictes Ligues que celui de nostre propre Royaume, aurions commandé bien expressément nos très chers & grandz Amis les Seigneurs de la Ville & Canton de Berne d'y vouloir entrer, & se retirer en cet endroit avec les autres Cantons, Villes & Communautéz desdictes Ligues, dont ilz auroient déclaré estre contens, nous requerrans neantmoins leur vouloir accorder de faite certaine déclaration pour raison d'aucuns pointz qui les concernent particulièrement. *Sçavoir faisons*, que nous voulans satisfaire au désir & requeste desdictz Seigneurs de Berne, & en toutes choses les bien & favorablement traicter, avons déclaré & déclarons par ces présentes, que nostre intention & vouloir est que tous les pays, terres & seigneuries, & subjectz qui sont de présent soubz leur domination & régime, appartenances & dépendances, mesme ceux qui leur ont esté quittez & délaisséz par le feu Duc de Savoie, soient compris audict Traicté de paix perpé-

518 HISTOIRE MILITAIRE
tuelle & d'alliance, tant pour le regard des
privilèges & immunitèz du commerce, que
pour le secours duquel nous sommes par iceux
traictez tenus assister lesdictz Seigneurs des Li-
gues en cas qu'eux ou aucuns d'eux viennent à
estre envahis, comme aussy pour le semblable au
regard desdictes terres délaissées & des subjectz
d'icelles, lesdictz Seigneurs de Berne se con-
formeront entierement ausdictz traictez, & les
observeront & feront observer de bonne foy
sans aucunement y contrevenir ou permettre
qu'il y soit contrevenu, de mesme qu'ilz sont
tenus de faire pour le regard d'eux & de leur
ancien pays & subjectz, demeurant au sur-
plus le Traicté perpétuel faict à Soleure entre
le feu Roy dernier décédé, nostre très honoré
Seigneur & Beau-frere, & lesdictz Seigneurs
de Berne & de Soleure, le vingt-huictielme
jour de May mil cinq cens septante-neuf, en
son entier & en sa force & vigueur: & d'au-
tant qu'ilz nous ont par mesme moyen faict
entendre qu'ilz craindroient que par l'apposi-
tion de leur scel audict Traicté d'alliance, il
semblast que contre leur créance & au préju-
dice de leur réputation, ilz eussent approuvé
les tiltres du Pape & du saint Siège Apo-
stolique y mentionnez. Nous, suivant leur dé-
sir, avons à iceux accordé & accordons par
ces présentes actes de protestations sur ce faic-
tes, sans préjudice toutesfois de la réserva-
tion d'iceux par nous faicte, comme aussy
au cas qu'en nostre Royaume on recommen-
ceast la guerre pour la Religion, ce que Dieu
ne vueille, nous leur déclarons qu'ilz ne se-
ront recherchez ne tenus de nous envoyer
leurs gens pour ladicte guerre, ains en ce cas,
si desja ilz en avoient en France, en estans re-

quis par lesdictz Seigneurs de Berne, les licenciérons benignement, & ferons payer de ce qu'il leur fera deu en folde au prorata de ce qu'ilz auront servi, pour s'en retourner librement en leurs maisons, demeurans neantmoins au surplus lesdictz Seigneurs de Berne au contenu desdictz Taictes de paix & d'alliance, sans ce que directement ou indirectement il y puisse estre contrevenu ou préjudicié. En tesmoin de quoy nous avons signé ces presentes de nostre main, & à icelle fait mettre & apposer nostre scel. Donné à Paris le dix-neufviésme jour d'Octobre l'an de grace mil six cens deux, & de nostre regne le quatorziésme.

HENRY.

Et plus bas,

Par le Roy.

DE NEUFVILLE.



PREUVE IX.

*Déclaration (a) baillée de la part du Roy
Henry IV aux Cantons Alliez d'Espa-
gne & de Savoye, à Soleure le 31 Janvier
1602.*

Comme ainsy soit qu'entre Nous Henry IV de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, & les Bourguemaistres, Advoyers, Lantamans, Conseillers & Bourgeois des Cantons, Alliez & Conféderez des anciennes Lignes des hautes Alemagnes, il ayt esté convenu, arresté & conclud une louable amitié, alliance & confédération suivant le traité qui en a esté fait & passé ce jourd'huy. Outre lequel il auroit esté convenu & accordé entre les Députez de Nous Henry, Roy susdit, & de Nous les Advoyers, Lantamans & Conseils des Cantons Catholiques; à sçavoir, de Lucerne, Ury, Schuuits, Undervalden, dessus & deffoubz le bois, Zoug, ensemble les Offices de dehors, Fribourg, & les Catholiques d'Appenzel, d'aucuns poinctz particuliers qui sont contenus en la présente déclaration, laquelle & tout le contenu en icelle aura pareille force & vertu, comme si le tout estoit inferé dans le traité général de l'allian-

(a) *Alliances de France avec les Suisses, msc. in-fol. pag. 485-490 Bibliothèque de M. Milzonneau.*

ce, lesquelz poinctz & articles ainſy contenuz & accordez, comme deſſus eſt dict, ſont déclarez cy-après, ainſy qu'il enſuyt.

Premierement, que le traité d'alliance qui ſera fait demeurera en la meſme forme que les précédents, ſans y rien diminuer, & s'entendra pour tous les pays, terres & ſeigneuries qui ſont à préſent poſſédées par Sa Maieſté, a cauſe de ſes Royaumes de France & de Navarre, & ceux qui luy ont eſté cédéz & tranſportez par le Duc de Savoye par le dernier traité fait à Lyon le dix-ſeptieſme Janvier mil ſix cents un. Mais ſur l'instance & remonſtrance qui ont eſté faiçtes par les Ambaſſadeurs deſdiçts Cantons cy-deſſus nommez, Sa Maieſté faiſant eſtime de leur foy & de leur amitié, pour les contenter & gratifier, a voulu condeſcendre à conſentir la préſente déclaration, par laquelle nonobſtant le traité d'alliance fait & paſſé le meſme jour, leſdits Cantons puiſſent réſerver, comme de fait ils réſervent, le Duché de Milan & le Duché de Savoye, pour la déſenſe deſquelz, & pour certaines raiſons, leſdits Cantons ont cy-devant fait un traité d'alliance déſenſive avec le Roy d'Eſpagne & le Duc de Savoye, & hors la déſenſe deſdits pays de Milan & de Savoye, leſdits Cantons prometteront d'obſerver & d'accomplir entierement & de bonne foy tout ce qui eſt contenu audit traité d'alliance, & auſſy ne donner paſſage ny commodité aux ennemis du Roy, comme ils ſont obligez par les traittez de paix & alliance qu'ils ont avec les Roys & la Couronne de France.

Et ſoubz couleur deſdits traittez de Milan & Savoye ou autrement, le tout ſans dol & ſans fraude, leſdits Cantons ne pourront per-

mettre, suivant le contenu du traité de paix, que leurs gens de guerre soient employez par qui que ce soit contre le Roy & la Couronne de France, & tous les pays qui sont à présent possédez par Sa Majesté, comme il est dit cy-dessus, & feront faire serment en la meilleure forme à tous Colonelz, Capitaines, Officiers & soldats avant que partir, d'observer sincerement, entierement & de bonne foy tout ce que dessus, qui leur sera baillé & déclaré par leurs instructions, & ce à peine d'estre chastiez en corps, en l'honneur & aux biens, & ne leur sera remis ledit chastiment.

Et si leursdits Colonelz, Capitaines, Officiers & soldats, ou aucuns d'iceux s'estoient tant oubliez que de contrevénir à leurs sermens, & à ce qui leur auroit esté si expressément ordonné, ils seront promptement & sérieusement révoquez, & puis après punis, comme dessus est dit, sans leur estre remis. Et outre seront lesdits Colonelz, Capitaines, Officiers & soldats privez de tout ce qu'ilz pourroient prétendre contre Sa Majesté & la Couronne de France, soit pour services faitz, ou pour autres causes, en quelque maniere que ce soit.

Et si les Colonelz, Capitaines, Officiers & soldats sujets desdits Cantons, ou aucuns d'iceux estoient employez par qui que ce soit au préjudice des traittez de paix & d'alliance & de la présente déclaration, avec l'autorité & permission desdits Cantons, & d'aucuns d'iceux, (ce que touteffois on ne se promet nullement) en ce cas Sa Majesté demeurera quitte, libre & deschargée envers lesdits Cantons qui auroient permis & autorisé telles entreprises, non-seulement, mais aussy envers leurs sujets & bourgeois qui auroient donné conseil &

consentement, de toutes les demandes & prétensions générales & particulières qu'ils pourroient avoir sur le Roy & la Couronne de France, sans toutesfois en ce fait que les innocens en doibvent pâtir, afin de conserver tant mieux par ce moyen la paix & union d'entre Messieurs des Lignes, tant dedans leur patrie que dehors, & pour éviter plusieurs inconveniens & malheurs.

Lesquelz poinçts & articles cy-dessus déclarez, convenus & accordez, comme dit est, par nosdits Députez.

Nous Henry, Roy susdit, & nous les Advoyers, Lantamans, Conseils & Bourgeois des Cantons Catholiques cy-dessus nommez, avons confirmé & ratifié, voulons & promettons tenir & observer inviolablement la présente déclaration, & toutes les choses contenues en icelles, sans aller jamais ny venir au contraire.

Et pour plus grande approbation, nous avons de part & d'autre fait apposer nos sceaux à la présente déclaration. Fait & passé en la Ville de Soleure le dernier jour de Janvier mil six cens deux.



PREUVE X.

*Remonstrance (a) des Suisses au Roy en
Avril 1605, pour le fait de Monsieur
de Bouillon.*

SIRE;

Les Electeurs NN. Princes NN. Républiques NN. & Comtes NN. très-désireux de la prospérité de vostre personne & de celle de Monsieur le Dauphin dont ils croyent dépendre celle de tout vostre Royaume, nous

(a) *Manusc. de M. Conrart, Secrétaire du Roy, & de l'Académie Françoise, Tom. IV, pag. 419-426. in fol. dans la Bibliothèque de M. Milsonneau N° 2825. Nous ne pouvons point assez remercier M. Milsonneau pour tous les monumens de ces tems qu'il nous a confiés Il seroit à souhaiter que ceux qui possèdent de nombreuses Bibliothèques fussent tous aussi communicatifs que lui pour les progrès des Lettres. On pourroit dire à juste titre de la Bibliothèque de cet homme universel, ce qu'on rapporte de celle de Jean Grolier. Ce Litterateur du xvi siècle, qui mourut en 1565, avoit fait mettre en lettres d'or sur la couverture de ses livres ces mots : Jo. Grolierii & amicorum.*

ont député vers Vostre Majesté pour luy renouveler les vœux de cette sincere & héréditaire affection qu'ils protestent vouloir toujours conserver & maintenir très-soigneusement. L'occasion qui les meut à faire cette protestation pour le présent, c'est que les uns se sentent obligez par le lien de parenté, & les autres par le nœud d'une cordiale & singuliere amitié à compatir aux longues & douloureuses souffrances de Monsieur le Duc de Bouillon, Marechal de France, lequel ils sçavent estre très-affligé de se veoir privé de la bonne grace, faveur & honneur que Vostre Majesté luy a cy-devant sy libéralement départis, & ne respirant autre chose en sa langue que le recouvrement de cette sienne félicité par vostre bienveillance, pour laquelle obtenir il ne cesse d'invocquer Dieu, & de s'humilier devant Vostre Majesté. Nos maistres joignent leurs prieres aux siennes vers l'un & l'autre, à ce que celuy qui tient les cœurs des Roys en sa main vueille amollir le vostre, Sire, envers l'un de vos plus fidelles subjectz serviteurs, à luy redonner ce que son malheur, non aucun crime luy a fait perdre. Nous supplions Vostre Majesté de croire que ceux qui nous envoient vers Elle ne sçauroient recevoir tesmoignage plus signalé de l'estime qu'Elle faict de leur amitié & affection, que par la favorable reception de leur requeste sur ce subject, qui en outre sera une preuve de très-efficace en leur créance que les ennemis de leur religion ont travaillé envain à bander vos desirs & desseins contre ceux qui en font profession. Voicy la troisieme année que les gens de bien le voyent demeuré banny de vostre présence, de vostre bonne grace &

de vostre Royaume. Cest exil n'est ressenty de luy seul, nous sçavons que la douleur en redonde sur vos plus fidelles serviteurs subjects de l'une & de l'autre Religion qui participent à son affliction. Sa maison le rend allié des plus illustres de vostre Royaume qui prendront pareille part à son esloignement, & ne doutons nullement qu'ilz ne fussent très-disposez à seconder nostre supplication par la lettre, s'ils croyoient cet office estre agréable à Vostre Majesté. Ce qui a rendu nos maistres d'autant plus hardis à l'entreprendre, c'est une exacte recherche qu'ils ont faict des déportements dudict Duc depuis qu'il est sorty de vostre Royaume, laquelle leur a apporté une telle cognoissance & certitude de leur intégrité, qu'ils s'asseurent que jamais on ne verra au jour preuve suffisante pour les tascher en sorte quelconque. Aussi nous promettons-nous que les tesmoignages de tant de grands Princes & Républiques, dont la fidelle affection envers vostre Personne & Couronne a esté recogneue par des preuves, mis en balance contre les doubtes & les soupçons de ceux qui n'ayment ny la personne, ny la Religion dudict Duc, ont peu imprimer en vostre esprit, les doivent bien emporter & prévaloir, veu le loisir qu'un esprit doué de prudence & discrétion a peu prendre à examiner les crimes imposez audit Duc, incroyables, tant pour leur énormité, que pour les contradictions dont ils sont envelopez, & n'est de legere considération ès esprits de nos maistres. Le serment faict à Vostre Majesté par lettres dudict Duc, mises entre les mains de Monsieur de Sillery par M. de Montouel, dont ils ont coppie, & qu'ils croyent debvoir estre de

beaucoup plus grand poids que toutes suggestions faictes au contraire, si elles ne sont fortifiées & vérifiées par déclarations faictes par Vostre Majesté de vouloir appaiser son couroux, moyennant quelques formalitez qu'Elle requeroit dudit Duc, nous faict esperer qu'Elle les donnera à l'intercession de nosdits maistres, ordonnant les choses nécessaires pour le restablissement dudit Duc en sa premiere dignité, qui recevrait un tel contentement du fruit de cette légation, qu'ilz ne feront nulle difficulté d'interposer leur caution entre Vostre Majesté; & ledit Duc, sy besoin est, pour la rendre plainement asseurée de toute la fidélité qui peut procéder de la main, de la langue & de l'ame de celuy que Dieu a faict naistre vostre subject, & qu'il a estably Officier de vostre Couronne par vostre faveur pour s'employer & consacrer tout entier au service de vostre Majesté, de vostre royalle posterité, & de tout vostre Royaume. A quoy nosditz maistres en recognoissance de cette benignité, se sentiront à jamais obligez de joindre leurs vœux & leurs mains pour tesmoigner leur dévotion aussy véritablement par les effectz, comme ils nous ont commandé de la représenter de bouche à Vostre Majesté.

Responce du Roy.

Le Roy a eu bien agréable la déclaration qui luy a esté faicte par les Ambassadeurs des quatre Villes & Cantons des Ligues de Suisse, Zurich, Berne, Basle & Schaffhouse ses bons Amis, Alliez & Confédérez, de l'affection

qu'ils portent à sa royalle dignité, & au bien de sa Couronne, en remercie lesdites Villes, & les prie de prendre pareille assurance de la continuation & persévération de sa bonne volonté à promouvoir & favoriser la félicité de leursdites Villes autant que son pouvoir se pourra estandre, ainsy que sa Majesté a tousjours faict très-cordialement. Pareillement Sa Majesté a esté contente de prendre en bonne part la supplication & prieres que lesdites Villes luy ont faictes par leurs Ambassadeurs en faveur du Duc de Bouillon, parce qu'Elle a creu qu'ilz ont esté meuz à ce faire par la mesme affection au contentement & à l'avantage des affaires de Sadite Majesté, de laquelle ilz ont fait déclaration & de la créance qui leur a esté ordonnée, que ledit Duc de Bouillon est moins coupable des crimes desquels il est accusé, ou qu'il s'est mis en tout devoir depuis sa prévention de se purger d'iceux, ou de mériter les offertz de la clemence & bonté de Sa Majesté par ses comportemens; car Saditte Majesté a telle sy bonne opinion de la prudence & rectitude desdittes Villes, que sy elles eussent eu autre opinion de la justice de la cause dudit Duc de Bouillon, ils se feussent bien gardez d'interceder pour luy envers Saditte Majesté, comme ilz ont faict par lesdits Ambassadeurs. Sur quoy Sa Majesté désire que lesdites Villes sçachent que les crimes desquelz ledit Duc de Bouillon est chargé importent bien advant à l'autorité de Sa Majesté, & à la conservation de son Estar, & que sy Sa Majesté n'en a jusques à présent faict faire les poursuites en justice en tel cas requises & accoustumées, qu'Elle a voulu ainsy en

en user par la seule bonté & non par faute de moyens ny de subject d'en rechercher & éclaircir davantage le mérite.

Neanmoins Sa Majesté a tousjours déclaré & fait dire audit Duc de Bouillon que toutes & quantes fois qu'il voudroit se remettre en debvoir de veriffier sa prétendue innocence par la voye de la justice, qu'elle luy seroit ouverte & aplanie, & par elle favorisée, facilitée autant qu'un subject pourroit esperer d'un Prince qui desire ardemment sa justification. A quoy elle a voulu ajouter encôres, meue de sa naturelle, très-esprouvée clémence & bonté, que sy ledit Duc de Bouillon aimoit mieux avoir recours à icelle qu'à la justice, qu'en se rendant digne par ses actions & comportements, elle ne luy seroit non plus esparignée qu'à tous ceux qui sy sont confiez.

Mais tant s'en faut que ledit Duc de Bouillon se soit mis en debvoir, mesmes depuis sa prévention, d'embrasser & suivre l'une ou l'autre voye, comme la raison & la benignité de Sa Majesté l'admonestoient & obligeoient de faire, qu'il a par ses comportements dedans & dehors le Royaume donné à Sa Majesté subject de doubter & se deffier davantage de sa fidellité. Quoy estant, Saditte Majesté ne peut à son grand regret exaucer les prieres que lesdittes Villes luy ont faittes pour ledit Duc de Bouillon, comme Elle desire avoir occasion de faire pour toutes bonnes considérations, & toutes fois Elle veut qu'elles entendent, que quand ledit Duc recherchera, comme il doit, les effertz de sa justice ou de sa clemence, il en sera consolé, secouru, comme ont esté tous ceux qui se sont adressez à l'une & à l'autre.

530 HISTOIRE MILITAIRE
tre. Faict à Fontainebleau le vingt-sixiesme
jour d'Avril mil six cens cinq. Ainsy, Signé
DE NEUFVILLE.

PREUVE XI.

*Lettres (a) de Chevalerie accordées par le
Roy Louis XIII au Colonel Jost Greder,
le 21 Août 1617.*

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France
& de Navarre. A tous présens & avenir,
Salut, sçavoir faisons, que Nous désirant à
l'exemple des Roys nos prédécesseurs, recog-
noistre parmi ceux des Nations Etrangères qui
se montrent affectionnés au bien des affaires
de cette Couronne, la bonne inclination qu'ils
ont à la prospérité d'icelle par quelque mar-
que d'honneur & prééminence, afin que les
autres poussés de l'esperance d'en estre grati-
fiés soyent d'autant plus incités à les ensuivre,
& mettant en considération les tesmoigna-
ges que nous a rendus en diverses occasions
de son affection nostre cher & bien amé le
Colonel Jost Greder, Escuyer, Seigneur de
Wartenfels, du Canton de Soleure, qui a

(a) Mémoires msc. du même Colonel Jost
Greder, communiqués en Février 1750 par
M. Greder, Conseiller d'Etat du Canton de So-
leure.

commandé en cettuy nostre Royaume un régiment de sept Enseignes de Suisses en ces derniers mouvements, & servi le feu Roy nostre très-honoré Seigneur & Pere, & ses prédécesseurs en divers endroits, tant dedans, que dehors nostre Royaume, & désirant par quelque tesmoignage de nostre gratitude & bonne volonté faire cognoistre à un chacun le contentement que nous demeure de ses services & de sadite affection. *Ces causes* & autres grandes considérations à ce nous mouvants, avons audit Colonel Greder donné le ceint militaire & ordre de Chevalerie en l'acollant en la présence d'aucuns Princes & de plusieurs grands Seigneurs & de notables personnages estans près de nous, comme il est en tel cas requis & accoustumé, pour par luy jouyr & user dorenavant dudit ordre de Chevalerie, & des droicts, honneurs & autorités qui en dépendent & y appartiennent, tant en faits de guerre, armées, assemblées, jugemens, qu'ailleurs, tout ainsy & en la mesme forme & maniere que font & ont accoustumé faire les autres Chevaliers de nostre main. *Si donnons* en mandement à tous nos Lieutenants Généraux, Gouverneurs de nos Provinces, Gens tenans nos Cours, Gouverneurs, Mareschaux de France, de nos Camps, Armées, Capitaines, chefs & conducteurs de nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, & à tous nos autres sujets qu'il appartiendra, que ledit Colonel Greder ils facent, souffrent & laissent jouyr & user plainement & paisiblement des droits & honneurs, prérogatives, prééminences qui appartiennent audit estat & ordre de Chevalerie, ainsy que dessus est dit. *Car tel est nostre plaisir.* Donné à Paris ce

532 HISTOIRE MILITAIRE
vingt-uniesme du mois d'Aoust l'an de grace
mille six cent dix-sept, & de nostre regne le
huitiesme.

LOUIS.

Par le Roy.

L. S.

BRULART.

P R E U V E X I I .

*Proposition (a) faicte par Monsieur de
Monhelon aux Magnifiques Seigneurs
des cinq Cantons Catholiques, assemblez
à Lucerne le 19 Aoust 1621.*

LE Sieur de Monhelon, Conseiller du Roy
en ses Conseils d'Etat & privé, & Ambassa-
deur extraordinaire pour Sa Majesté aux Li-
gues de Suisses & Grisons, ayant appris que
les Magnifiques Seigneurs des cinq Cantons
Catholiques estoient assemblez en ceste Ville
de Lucerne pour raison du retardement du
payement des pentions & distributions qui
leur sont deues par Sa Majesté Très-Chres-
tienne, a désiré leur remonstrer que l'inten-
tion de Sa Majesté a tousjours esté & est en-

(a) *Manuscrits de Conrart de l'Académie
Françoise, Tom. XIII. in-4°. p. 261-263. Biblio-
theque de M. Milsonneau.*

cores qu'ilz soyent satisfaietz en ce qui leur est deub suivant le Traicté de la Confédération faict avec eux ; mais que depuis quelques années Sadiete Majesté ayant esté empeschée à réprimer divers mouvements qui sont arrivez en son Royaume, & encores à présent estant occupée faire rentrer en leur debvoir aucuns de la Religion Prétendue-Réformée qui luy sont desobéiffans, Elle n'a peu satisfaire ausdits payemens comme Elle eust bien désiré ; mais que Sa Majesté estant venue à bout de ses intentions comme Elle espere dans peu de temps, Elle prendra pour premier & principal soing de leur donner contentement, s'asseurant lediét Sieur de Monthelon, que si lesdicts Cantons veullent faire entendre leur plainte & doléance à Monsieur l'Ambassadeur Miron, il le représentera très-volontiers à Sa Majesté, comme aussy il fera de sa part avec toute sorte d'affection ; & pour ce que il se seroit espanché quelque bruiét parmy lesdicts Cantons que Sa Majesté vouloit quitter leur alliance, il les supplie de croire que telz bruietz doibvent avoir esté semez par personnes qui sont ennuyeux de veoir continuer si longuement ceste Confédération entre Sa Majesté & eux, n'estant l'intention de Sadiete Majesté autre que de vivre en amitié & bonne intelligence avec eux, ainsy que lesdicts Seigneurs auront peu cognoistre par la lettre qui leur fust apportée par lediét Sieur de Monthelon de la part de Sadiete Majesté à son arrivée en ces pays, à laquelle il les supplie d'avoir plus d'esgard & à ce qu'il leur fait entendre présentement, qu'à tous les bruietz qui peuvent courir au contraire, debvans attendre tous bons offices

de Sa Majesté, comme aussy Elle se promet qu'ilz luy en rendront en ce qu'il peut désirer d'eux, tant en l'affaire des Grisons qui se présente maintenant, qu'en tous autres, ne pouvant ledict Sieur de Monthelon demeurer sans se plaindre de qu'en l'*Abscheid* (a) qui a esté délivré de ce qui s'estoit passé en la dernière assemblée des sept Cantons Catholiques, on l'a fait parler comme s'il eust proposé de faire dans la Valteline & dans les Grisons establir beaucoup de choses particulieres qui sont rapportées en icelluy à l'avantage de la Religion Catholique, au lieu que toutes lesdictes choses particulieres ayant esté proposées par Monsieur le Nonce, il n'avoit que simplement promis d'employer l'autorité du Roy envers lesdits Grisons, pour faire agréer par eux lesdictes choses proposées, s'il estoit possible, comme il fait encores à présent, sans pour ce faire aucune blessure audict Traicté. Ce qui eust esté ridicule autrement, d'autant que lesdits Grisons estans Souverains, & le Roy Très-Chrestien leur Allié seulement & bon Amy, il n'y avoit aucune apparence que ledict Sieur de Monthelon eust promis autre chose que de s'entremettre au nom de Sa Majesté envers eux, pour obtenir de leur bon gré ce qui dépendoit d'eux seulement. Et oultre ce, par ledict *Abscheid*, on fait promettre audict Sieur de Monthelon au nom de Saditte Majesté des gens & de l'argent auxdicts Cantons Catholiques en cas de contravention par lesdicts Grisons audict Traicté, & neantmoins

(a) On nomme ainsi en Allemand le recès ou le résultat d'une Diète.

il auroit promis seulement d'en escrire à Sa Majesté pour sçavoir sur cela son intention, comme il auroit depuis fait entendre au Secrétaire de ladite Assemblée, qui le lendemain luy avoit esté envoyé de la part d'icelle, ce qu'il auroit estimé leur debvoir représenter pour l'importance de la chose. Faict à Lucerne le dix-neufiesme jour d'Aoust mil six cents vingt-un.

P R E U V E X I I I .

Instruction (a) secrette baillée à Monsieur le Marquis de Cœuvres allant Ambassadeur extraordinaire en Suisse & aux Grisons au mois de Juing 1624.

LE Roy envoyant le Sieur Marquis de Cœuvres, Conseiller en son Conseil d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, & son Lieutenant-Général de l'Isle de France, son Ambassadeur extraordinaire vers les Sieurs des Ligues de Suisses & Grisons & leurs Alliez, Sa Majesté luy a fait expédier une instruction contenant certains poincts généraux qu'il pourra traicter ès assemblées publiques, & communiquer à quelques ungs pour tesmoignage d'une singuliere confiance, pour soubz les prétextes spécieux

(a) Copiée sur un manuscrit authentique du
tems.

expliquez en ceste instruction, couvrir le véritable sujet de sa légation, pour lequel Sa Majesté a commandé luy estre baillé le présent Mémoire séparé qu'il gardera devers luy, & ne fera veoir à personne pour régler sa conduite en l'exécution des intentions & commandemens de Sa Majesté.

Les longueurs & dilations qui jusques à présent ont esté apportées en la négociation des affaires & restitution de la Valteline, Comté de Bormio, Chavennes, & autres lieux occupés ès Lignes Grises, & les divers artifices dont les Espagnols se sont servis pour en conserver l'usupation, ayant non-seulement employez tout leur credit & industrie pour empêcher l'effet du traité solemnnel fait à Madrid avecq le Roy Catholique; mais proposant à présent de nouvelles prétentions & demandes pour la liberté du passage par la Valteline pour faire aller leurs gens de guerre des Estats qu'ilz trouvent en Italie deçà les Monts dont ilz ne s'estoient point encores déclarez, tous ces temporisements faisans juger & cognoistre à Sa Majesté le peu d'esperance qu'Elle doit concevoir de faire restituer ladite Valteline aux Grisons ses Alliez par les voyes amiables, Sa Majesté a volontiers entendu les propositions qui luy ont esté faites comme de la part des Grisons d'une souslevation pour la faire esclorre au temps qui sera par Elle ordonné, en cas que le sieur de Bethune, son Ambassadeur à Rome, ne puisse obtenir par ses traittez & conférences ce que Sa Majesté peult raisonnablement désirer pour le contentement de ses Alliez & Confédérez, & pour son honneur & dignité.

Le fondemens de ce desseing ont esté jettez

Y a deux mois & plus, Sa Majesté ayant donné ordre exprès au sieur Myron, son Ambassadeur ordinaire en Suisse, de faire sonder lesdits Grisons, comme aussi les Cantons de Suisses Catholiques & Protestans, pour sentir qu'elle disposition il trouveroit parmy ces peuples à faire un effort pour le recouvrement de leur première & ancienne liberté, qui, de jour en jour se veoid opprimée par l'ambition des partisans de la Maison d'Autriche.

Pour cest effect ledict sieur Myron auroit envoyé le sieur du Mesnil son gendre en chacun desdicts Cantons & Lignes Grises, pour soubz prétexte de l'introduction du scel recognoistre l'affiette des esprits & des courages de ces Peuples; dont il s'est recueilly, tant par les lettres & mémoires dudit sieur Myron, que par le rapport dudit du Mesnil, que lesdicts Grisons sont très-disposez à faire ceste soulevation, & les Cantons Protestans & en particulier Berne & Zurich à seconder les généreuses résolutions de Sa Majesté pour leur commune assistance, mais qu'il estoit nécessaire d'y apporter beaucoup de célérité, d'autant que si ceste entreprise ne réussit dans le mois d'Octobre prochain, ilz tiennent qu'il ne fault plus rien attendre des Grisons, parce qu'estant de jour en jour minez pied à pied par la domination de la Maison d'Autriche, voyant que les remedes de leur mal seroient differez & le secours du Roy, ilz seront comme contraincts de chercher leur repos dans une subjection volontaire, plustost que de demeurer dans la misere & calamité en laquelle ils vivent à présent soubz le joug des armes d'Espagne.

Or d'autant que de leur ruyne il s'enfuiroit indubitablement par succession de temps celle des Lignes de Suisses, Sa Majesté, pour en prévenir les accidens importans à la Chrestienté, & en particulier à son honneur & dignité, & en partie à la seureté de ses Estats qui auroient un nouveau sujet de jalousie, si les Espagnols, par ceste conjunction desdictes Lignes à leurs Seigneuries, se fortifieront au préjudice de la France & de toute l'Italie, a estimé nécessaire & expédient de profiter de l'opportunité qui s'offre pour garantir ses Alliez, toute l'Italie & Elle-mesme du peril où une plus longue attente & tolérance les pourroit réduire.

Pour ces raisons Sa Majesté estant conseillée de consentir & favoriser ceste soubzlevation, en cas, comme dict est, que la négociation du sieur de Bethune ne produise aucune juste satisfaction à Sa Majesté pour le bénéfice de ses Alliez, l'on propose pour y parvenir de soubzlever à jour préfix les Grisons en leur pays, & parce qu'ilz sont tous desarmez, d'y faire entrer six ou sept cents bannis de ceste mesme Nation avecq armes pour armer deux ou trois mil hommes qui peuvent estre recouvertes à Zurich ou aultres Villes Protestantes, & d'emblée chasser tous les Officiers de l'Archiduc Leopold des Grisons, ou les prendre & retenir prisonniers pour retirer les quatre ostages que ledict Archiduc tient près de luy, & de mesme suite attaquer un fort que ledict Archiduc a fait construire au Val (a), Monastere qui appartient ausdicts

(a) Val de Munster, en Allemand *Munsterthal*.

Grisons, scitué entre la Valteline & le Tirol, lequel ilz prétendent emporter dans cinq ou six jours sans canon, parce que ledict fort est peu fortifié, avant que les forces de Milan & du Tirol le puissent secourir.

Ceste exécution faicte, l'on propose pour asseurer ceste conqueste, que les Grisons fortifieront ledict Val Monastere, qu'ilz bastiront deux autres forts, l'un à (a) Steich sur le passage du Tirol dans la Suisse, l'autre au milieu de leur Estat, esquelz ilz establiront des garnisons qui seront soldoyez des deniers de Sa Majesté. A quoy ilz consentiront mesmes que ceux des pensions & autres gratifications que Sa Majesté a de coustume de leur donner, soient employez.

Pour cest effet l'on propose de faire la despence de la levée, achapt d'armes & folde de trois mil Grisons, & d'y adjouster encore quelque nombre de Mesoquins (b) bien disposez à ceste entreprise, ensemble un régiment de Suisses dont la despence sera portée à communs frais par Sa Majesté, la République de Venise, & Monsieur le Duc de Savoye. Or il faut remarquer que ceste premiere exécution seroit inutile, si de-là l'on ne suivoit dans la Valteline pour le recouvrement d'icelle. Car outre qu'il seroit difficile aux Grisons

(a) Steig.

(b) La vallée de Masox ou Mesox, qui est la huitieme & derniere Communauté générale de la Ligue Grise, tire son nom des *Misaucci* ses anciens Habitans, dont les Geographes de l'Antiquité font mention.

de conserver ce qu'ilz auroient acquis, qui seroit peu de chose, eux-mesmes ne seroient pas satisfaits, si l'on ne les portoit plus avant. Car leur principal grief est l'occupation de la Valteline, sans laquelle il y auroit plus à perdre pour eux qu'à gagner.

De maniere que l'on se propose avecq le nombre des Grisons & Suisses cy-dessus, entreprendre la restitution & recouvrement de la Valteline, joint à cela deux choses principales, l'une la délivrance & conduite des canons, munitions de guerre & de vivres qui seront fournis par Venise, suivant le traicté qui en sera fait avecq l'Ambassadeur de la République, & les ordres qui en seront donnez; l'autre, les diversions puissantes qui seront faites par Sa Majesté, Venise & par Savoye ses Confédérez, tant du costé de l'Alsace souz le nom d'Angleterre & la conduite du que dans l'Estat de Milan, par les forces de Venise & Savoye qui seront assemblées à cest effet, & par autres endroits, s'il est besoing, pour occuper en telle sorte les forces d'Espagne & de ses partisans, qu'ilz ne puissent en aucune sorte donner secours à la Valteline, desquelles diversions sera particulièrement traicté avec les Ambassadeurs desdicts Confédérez.

Ce sont en substance les propositions qui se font pour ceste entreprise. Or il importe d'en préparer l'exécution à tel poinct, que lorsque Sa Majesté commandera, elle puisse estre faite & conduite selon les projectz cy-dessus, ou autres qui seront jugez sur les lieux plus faciles & plus convenables.

Il convient en ce subject principalement observer le secret en deux manieres, l'une que

les allées, venues, traictes & préparatifs qui se feront pour ceste soubzlevation soient faictz avecq telle dexterité & circonspection; qu'encores que l'on ne se puisse passer d'en communiquer à plusieurs qui serviront d'instruments, ou qui seront autrement employez & compris en ceste affaire, neantmoins l'Archiduc Leopold & le Gouverneur de Millan n'en puissent descouvrir la praticque, ny mesme en avoir du soupçon, s'il se peult; car il est indubitable que si ce desseing vient à leur cognoissance, qu'ilz en sçauront aisément dissiper & destourner l'effect, soit par leurs ruses & par leurs menées ordinaires, soit aussy par ouverte prévention & surprise des passages pour entrer aux Grisons, dont il arriveroit la ruine entiere de ces peuples, & une espece de confusion à Sa Majesté d'avoir failly son dessein.

L'autre sorte de precaution & secret qu'il convient garder, est que ledict Marquis, bien que premier mobile de ceste affaire, traicte neantmoins si couvertement, qu'il semble n'agir pas de soy-mesme, mais par personne interposée qu'on ne puisse soupçonner.

Avec ces precautions, ce que ledict Marquis aura à faire plus exactement, sera de recognoistre au vray, soit par le rapport dudict sieur Myron, ou autres affidez qui pourront entrer dans la cognoissance de ceste affaire, si les projectz cy-dessus desdviets sont véritables, & tels que sur ce fondement l'on puisse entreprendre la soubzlevation. Ce qu'ayant soigneusement remarqué, en cas que les choses se trouvent en l'estat que l'on se propose, Sa Majesté ordonne audict Marquis de s'em-

ployer avec soing & dilligence pour faire tous les préparatifs requis & nécessaires.

En premier lieu il verra avecq les Depputez que les Grifons enverront vers luy, lesquels, comme Sa Majesté est advertie, se préparent d'escrire à Sa Majesté, pour ouvertement luy donner des secours & assistances, quelles assurances il peut prendre de leurs courages & de leurs forces dans leurs pays, & de leurs amys, & si leurs propositions se peuvent effectuer comme ilz prétendent; comme aussy il entendra les bannis de la mesme Nation, par l'entremise desquels, comme il est marqué cy-dessus, ceste soubzlevation doit estre faicte pour veoir & juger quelz sont leurs moyens, leur puissance & leur conduite.

Si ledict Marquis reconnoist que le tout corresponde aux propositions, il advisera à traicter avecq eux avecq le secret & les précautions susdictes, du commencement & progrès de ceste soubzlevation, à laquelle il les incitera par les assurances d'une réelle protection & assistance qui leur sera despartie de la part de Sa Majesté, soit dans leurs pays, soit par le moyen des diversions proposées. Ensuite il conviendra avecq eux du nombre de gens de guerre qu'ilz s'obligeront de mettre sus, qui sera du moins de trois mil hommes, de ce qu'ilz contribueront pour l'entretenement, dont l'on verra si l'on pourroit les obliger de porter une partie, s'agissant en ce faict de leur salut & du recouvrement de leur liberté opprimée; & en cas que leur misere & pauvreté les empeschast d'entrer en ceste despence, il traicterá avecq eux aux plus avantageuses conditions pour le Roy que faire se pourra.

Et d'autant que les Grisons qui sont dans le pays sont tous desarmez, ledict Marquis advi-fera la quantité d'armes, picques, & mousquetz & poudre qui leur conviendra fournir pour ayder à leur soubzlevation. Ce qu'ayant arré, soit en la Ville de Zurich, soit en celle de Berne, ou aultres Villes Protestantes les plus proches & commodes, pour au jour préfix les délivrer ausdicts Grisons bannis pour les porter dans le pays, & mettre ès mains de leurs compatriottes, lesquelles armes, ensemble les autres frais qu'il conviendra faire pour l'assemblée & armemens des gens de guerre, seront payez de la somme de trente mil livres, qui doibt estre fournie comptant pour cest effect, outre la voicture des six cents mil livres que Sa Majesté faict présentement acheminer en Suisse.

En mesme temps ledict Marquis advertira lesdicts Grisons de veiller sur les passages de leur pays, pour empescher, s'il en est besoing ouvertement, que ledict Archiduc ou aultres ne s'en puissent saisir, ce qui seroit entierement avorter ceste entreprise.

Ledict Marquis ayant traicté & conclu avecq les Grisons, fera le semblable, s'il est nécessaire, avecq ceux de la vallée de Mesoc, pour les disposer à se joindre avecq eux au jour de la soubzlevation; ce que l'on remet à la prudence de juger estans sur les lieux. Mais l'un de ses premiers soings sera, en cas que les choses se préparent à la fin désirée, d'inviter les Cantons Protestans de despartir pour ceste entreprise leur secours & assistance à leurs frais, ainsy qu'aucuns d'entre eulx, & mesmes ceux de Berne se font comme obliger. A quoy ilz seront persuadez par deux raisons;

l'une, de l'intereſt, qu'ilz ont d'eſloigner le plus qu'ilz pourront, les bornes de la Maïſon d'Autriche, de laquelle s'eſtant ſoubztraictz, comme elle prétend, ilz doibvent conſiderer que ſes deſſeings ſont tous formez de les regagner & aſſubjectir pied à pied; ce qu'ilz ont voulu attenter & commencer par la ruine des Grifons leurs Alliez, & d'eſbranler par ceſte uſurpation les fondemens de leur République & antienne liberté; ce qui les doit exciter & animer à préveoir de bonne heure au péril éminent qui les menace, & s'en délivrer tout à fait; l'autre, qu'ilz ne doibvent pas craindre de ſe déclarer en ce ſuject ouvertement, puisqu'ilz ne marcheront en ceſte occaſion que ſoubz protection & comme ſoubz les enſeignes de Sa Maieſté, qui prépare avecq ſes Conſédérez, Veniſe & Savoye, de ſy puiffantes diverſions, que l'événement de l'entreprife eſt comme indubitable, dont ilz recueilleront beaucoup de fruit & de gloire, s'ilz s'employent pour leur conſervation avecq le meſme courage & généroſité que les anceſtres ont apporté pour leur eſtabliſſement.

Et d'autant qu'entre leſdicts Cantons celuy de Berne eſt le plus puiffant, & contient luy ſeul le tiers de la Suiſſe, Sa Maieſté voulant par ſes gratifications les obliger d'autant plus à s'eſvertuer & animer les autres Cantons par leur exemple, comme auſſy ſuppléer aux retardemens des payemens qui ne leur ont pas eſté faitz ès années dernieres pour quelques cauſes & conſidérations particulieres, Sa Maieſté a ordonné, outre ladiſte voiture de ſix cents mil livres, de fournir encores trente mil livres comptant pour diſtribuer à ceux de Berne ſur leurs debtes, & que ledict Marquis

fera selon qu'il verra que ceux dudict Canton seront bien disposez à suivre les intentions de Sa Majesté; ce qu'il fera en telle sorte, que les autres Cantons qui portent envie à la grandeur de cestuy, n'en puissent concevoir aucune jalousie & mescontentement. Il exhortera le Comte de la Suze qui est Lieutenant-Général en l'Estat de Berne, auquel Sa Majesté escript particulièrement, de disposer ceux de ce Canton qui est le plus puissant, de secourir courageusement les généreuses résolutions de Sa Majesté qui aura à plaisir pour l'estime qu'Elle faiçt de la valeur dudict Comte & de sa dévotion à son service, que le commandement du secours dudict Canton de Berne luy soit donné, Sa Majesté luy promettant qu'il le sçaura bien conduire & faire valoir, de quoy ledict Marquis traictera avecq ceux dudict Canton, ainſy qu'il verra estre plus avantageux pour faire réuſſir les intentions de Sa Majesté.

Encores que Sa Majesté recognoiſſe que les Cantons Catholiques, les Alliez de Millan, n'auront pas la mesme disposition à favoriser ceste entreprise & soubzlevation que les Protestans, à cause de l'alliance & inclination qu'ilz ont vers la Maison d'Autriche, neantmoins il importe de ne les pas délaiffer & mépriser. Car outre que contre noz principalles fins qui sont de travailler a l'union & bonne intelligence de tous les Membres de ceste République Helvétique, nous y introduirons de la division, il est très-nécessaire de se servir desdicts Cantons en ceste entreprise, pour ne les pas avoir contraires: car leur opposition combatroit les forces des autres, & pourroit

sinon dissiper entierement, du moins beaucoup traverser ladicte entreprife.

C'est pourquoy ledict Marquis considerera en temps & lieu de s'asseurer de la volonteé desdicts Cantons Catholiques par personnes interposées; ce qui s'entend afin qu'il ne leur donne communication de ce que dessus qu'au temps que la soubzlevation sera preste à esclorre, & ne pourra plus s'empescher: car comme ilz sont entierement attachez à la Maison d'Autriche, ilz la pourroient descouvrir.

Il n'y a pas lieu d'esperer de leur part aucune assistance à leurs frais comme des Cantons Protestans, bien qu'il soit vrai & notoire qu'en ceste cause leur interest n'est pas moindre, voire mesmes il se peut dire qu'il est plus grand, veu qu'il est manifesté que les étroictes intelligences que l'Espagne entretient avec lesdicts Cantons Catholiques ne tendent à autre fin que de les assubjectir les premiers. A quoy servira le mesme prétexte de la Religion qui les tient si bien unis & liez ensemble, qui est le pont dont l'Espagne se sert pour porter sa domination & tyrannie jusques dans le cœur de ceux qui semblent ses meilleurs amis, dont les Valtelins sont en exemple à tout le monde.

Ledict Marquis estendra ceste raison, & y adjousterá celles que son expérience luy pourra dicter, pour induire lesdicts Cantons Catholiques à se joindre aux Protestans, pour despartir à leurs communs frais l'assistance que les Grisons leurs Alliez leur demandent en leur urgente & extresme necessité; mais comme il y a peu d'apparence qu'il les puisse persuader à cest effect, il traictera avecq eux pour la

levée du régiment dans lequel il pourra donner quelques compagnies à ceux du pays de Valays qui se monstrent affectionnez au service de ceste Couronne, laquelle levée se fera soubz le nom de celluy qui luy sera mandé, & tiendra la main que les Colonelz & Capitaines soient choiz des plus affidez desdicts Cantons Catholiques, & conviendra avecq eux des payements avecq l'advis dudict sieur Myron.

Et d'autant que lesdicts Catholiques pour estre destournez de s'armer en ceste occasion sur la crainte qu'on leur pourroit suggerer que l'on voulût en la reprise de la Valteline en chasser la Religion Catholique, ledict Marquis les assure que l'intention de Sa Majesté est tout au contraire de pourvoir à toutes les seuretez requises pour ladicte Religion, en telle sorte que lesdicts Valtelins y puissent vivre en toute leur liberté pour l'advenir, & demeurer en repos, en bonne union, concorde & amitié, gardans au surplus les loix & statuts du pays avecq les Grisons, lesquels Sa Majesté n'entend assister qu'à ceste condition, estant si jalouse aux choses qui regardent la gloire de Dieu & l'affermissement ou propagation de la Religion Catholique, que chacun doit croire que c'est le premier object de toutes ses actions, dont les exemples sont si considérables en toutes les Provinces de son Royaume, qu'il se peut dire avec vérité que jamais Prince n'a tant aymé la Religion, ny tant travaillé avecq le péril de sa propre personne, qu'il a fait pour son accroissement.

Suivant cest ordre ledict Marquis disposera la levée des gens de guerre nécessaire pour ladicte soubzlevation; mais comme le bon

succès deppend principalement de la prudente & généreuse conduicte, aussy convient-il ordonner des chefs pour guider leſdicts Grifons qui ſoient gens de main, de courage & d'expérience. Pour ceſt effect l'on propoſe le Cappitaine Schawenſtein, Grifon Catholique, qui commande une compagnie de ceſte Nation en la garniſon de Lyon, les Cappitaines Brugger & du Mont, commandant chacun une compagnie au régiment des Gardes du Roy, Stefantis, ſoldat audict régiment, qui autreſſois a commandé, & le Cappitaine le Long, François, qui eſt à préſent à la Cour, perſonnage eſtimé capable pour ſervir en ceſte occaſion, parce qu'il cognoiſt tous les paſſages de la Valteline, pour y avoir eſté autreſſois employé par le feu Roy. Les deux premiers de ces nommez qui ſont les Cappitaines Schawenſtein & Brugger, ont eu permiſſion d'aller en leur pays, où l'on croit qu'ilz pourront eſtre à préſent. Pour ceux qui ſont au régiment, & pour ledict le Long, Sa Majeſté leur commandera de s'y acheminer pour faire ce qui leur ſera ordonné par ledict Marquis.

Ledict Marquis ayant veu ces Cappitaines, & recogneu par réputation & par leurs diſcours quelle eſt leur expérience & vailleur, il advisera à les employer & leur donner les charges ſur les Grifons pour leur conduicte, dont il les jugera capables. Pour les forces des Cantons Catholiques, elles ſeront commandées par les Colonel & Cappitaines, & au ſemblable pour celles des Proteſtans; mais ledict Marquis observera de ne point donner d'avantage au faiçt des commandemens aux Proteſtans ſur les Catholiques, & de tenir les

choses en telle esgalité entre eux, qu'il n'y puisse naistre aucune jalousie.

Pendant que ledict Marquis travaillera soubz main & couvertement à tous les préparatifs, l'on résoudra avecq Venise & Savoye les diversions proposées du costé de l'Alsace & Tirol, de Milan & autres endroits, comme aussy de la solde & payemens des forces qui seront arrées dans les Suisses, de la délivrance des canons, munitions de guerre & vivres, afin que toutes choses concourent à mesme fin; mais parce qu'il est nécessaire de part & d'autre d'apporter une extresme célérité, à cause que la saison s'en va maintenant fort avancée, ledict Marquis s'employera de son costé avecq toute sorte de soing & de dilligence, ce qui sera pareillement fait du nostre, pour mettre au jour les effects préparez au temps qu'ils sera ordonné.

Mais comme l'intention du Roy n'est pas de quitter présentement la voye de négociation pour en venir à une rupture, ains seulement de se servir de l'opportunité de ceste soubzlevation, en cas que l'on recognoisse appertement, qu'il ne faille plus attendre ny esperer par autre moyen la satisfaction que la justice requiert pour les Grisons ses Alliez, & que les Espagnols persistent en la demande des passages, aussy Sa Majesté veut-Elle que tout ce desseing se reigle sur la mesure de la négociation que ledict sieur de Bethune fera à Rome, & des avis que l'on recevra de sa part du contentement ou refus des propositions qui seront par luy faictes au nom de Sa Majesté pour la restitution de la Valteline, dont ledict sieur de Bethune aura ordre exprès de faire de vives

& fortes instances pour en avoir au plustost résolution.

Cependant ledict Marquis tiendra les choses en estat jusqu'à ce qu'il reçoive commandement exprès de Sa Majesté de promouvoir ceste soubzlevation, laquelle Sa Majesté desire estre traittée si secrettement, que l'on ne puisse juger, s'il se peut, que ledict Marquis l'aye fait luy-mesme; mais il employera quelque personne interposée qu'on ne puisse soupçonner, & ce au mesme temps qu'il paroistra plus empesché à travailler aux aultres poincts de sa premiere instruction; & en cas qu'il s'en descouvre quelque chose, il pourra dire qu'ayant esté envoyé pour assister les Alliez de Sa Majesté, il n'a peu refuser d'entendre leurs propositions, & d'y avoir l'esgard que leur oppression & misere, & l'alliance de Sa Majesté l'oblige.

Lorsque Sa Majesté envoyera audict Marquis l'ordre pour l'entreprise, Elle luy fera sçavoir la conduite qu'Elle veut y estre gardée; & à l'instant ledict Marquis fera publier le manifeste que les Grisons ont tout préparé pour la satisfaction de leurs armes.

De l'exécution de ce project, l'on se propose qu'il en réussira deux effects, ou que par ceste soubzlevation les Grisons pourront secouer le joug de l'Archiduc Leopold, & reprendre de force la Valteline, ou que sur le commencement de ceste prise d'armes inopinée des Grisons, le Pape, de son mouvement, ou par l'induction des Espagnols, interviendra pour esteindre le feu en sa naissance, dont les esclats pourroient estre portez jusques dans l'Italie, & priera Sa Majesté de le vouloir

étouffer, qui ne pourra estre qu'en la restitution réelle de la Valteline & aultres lieux occupez ès Ligues Grises, conformément au traicté de Madrid; & en ce dernier poinct consiste principalement l'intention de Sa Majesté, qui est plustost par ceste tentative de réduire les Espagnols à la raison, que de donner cours à une guerre dont les événements seroient périlleux.

Il résulte donc de ce discours, que soit par la voye de négociation, ou par celle de soublevation, ceste affaire se pourra vray-semblablement tousjours réduire & terminer à l'exécution du traicté de Madrid, & d'autant qu'il sera nécessaire d'en procurer une prompte exécution, ledit Marquis s'y employera en son temps selon les ordres qui luy seront donnez, & à toutes fins & événements il verra ce qui se pourra avancer pour le service de Sa Majesté, & pour sa dignité sur les sujetz de sa premiere instruction.

Ledit Marquis de Cœuvre sçaura que le Comte de Sultz qui tient quelques terres en souveraineté dans l'Allemagne, & qui estoit employé y a peu de temps dans les Grisons par l'Archiduc Leopold, l'ayant quitté pour quelques particuliers mescontentemens, s'est offert comme de luy-mesme au service du Roy, ayant donné charge & instruction audict sieur du Mesnil de faire à Sa Majesté en son nom les offres de sa personne avecq réserve de ne point servir contre l'Empire, & demande de grandes conditions & employes, parce qu'il prétend qu'il recevroit de grands avantages de la Maison d'Autriche. Or d'autant que ledit Comte ne peut estre employé dans les Grisons à cause de la haine que les excels,

violences & bruslemens qu'il a faictz pendant qu'il commandoit les armes dudict Archiduc, ont attirée sur luy, tellement que lesdicts Grisons ne pourroient supporter son commandement, Sa Majesté n'a pas occasion à présent à l'employer; & neantmoins ne désirant pas entierement le perdre, afin qu'il retourne au service dudict Archiduc, Sa Majesté trouve bon que ledict Marquis l'entretienne en espérance de quelque employ, lorsque l'occasion s'en présentera, & cependant luy promettre de la part de Sa Majesté, quatre ou six mil livres de pension par chacun an ou plus, s'il reconnoist que ce personnage le mérite.

Comme l'intention de Sa Majesté est de procéder en ce sujet conjointement avecq Venise & Savoye en exécution du traicté de Ligue, aussy désire-t-Elle que ses Ministres agissent avecq leur participation. C'est pourquoy ledict Marquis communicquera de tout ce que dessus avecq le Résident de Venise en Suisse, & travaillera de concert avecq luy; neantmoins en telle sorte que leurs conférences & rapports ne donnent aucun ombrage, ce qu'il fera pareillement avecq les Agents de Savoye, si aucuns se trouvent sur les lieux.

C'est ce que Sa Majesté a ordonné audict Marquis de traicter & négocier pour son service en Suisses & Grisons, ce qu'il fera ouvertement soubz le voile & pretexte des sujets contenuz en la premiere instruction dont il donnera toute communication audict sieur Myron comme personnage informé de toute ceste affaire, & en qui Sa Majesté a grande confiance, & prendra ses advis & conseils sur les choses que sa longue résidence en Suisse luy

luy peut avoir apprises, pour régler plus sûrement sa conduite.

Enfin ledict Marquis informera soigneusement Sa Majesté de tout ce qu'il verra durant le cours de sa négociation, digne de sa connoissance, assure qu'Elle fera bonne considération sur les avis qui luy seront donnez de sa part, & recognoistra les fidels services que Sa Majesté attend de son entremise en ceste occasion, selon qu'il l'aura bien merité. *Fait à Compiègne le dixiesme jour de Juing mil six cents vingt-quatre.* Signé LOUIS, & plus bas, PHELIPPEAUX.

PREUVE XIV.

Expédition (a) de Monsieur le Marquis de Cœuvres dans la Valteline à la fin de 1624.

MONSIEUR le Marquis de Cœuvres ayant au *Pittag* du vingt-cinquième Novembre 1624 tenu à Coyre, fait la réunion des trois Ligues en leur premier & ancien Corps de la République des Grisons, la confirmation de leur alliance avec la Couronne de France, seulement à la réserve de l'Héritaire avec la Maison d'Autriche, & leur Cons-

(a) *Manusc. de Conrart de l'Académie Française, Tom. XIII. in-4°. p. 589-598. Bibliothèque de M. Milsonneau.*

féderation avec les Lignes des Suiffes, & enfuite fait résoudre & accorder par lefdits Grifons un pardon général à tous leurs fujets rebelles de la Valteline, Chavennes & Bormio, & le rétabliffement de la Religion Catholique, Apoftolique & Romaine par-tout, partit de ladite Ville de Coyre le 26 dudit mois avec mil cinq cens hommes de pied, & trois cens chevaux, laiffant autres deux mil hommes de pied & cent chevaux fous la charge de Monfieur d'Haracourt, Marefchal de Camp, pour la garde & confervation, tant dudit Coyre que des lieux & passages occupez du costé des Eftats de l'Archiduc Leopold.

Le chemin que le dit fieur Marquis de Cœuvres fait tenir à fon armée, fut celuy des Engadines, parce que marchant en cette forte dans le milieu du pays, c'estoit tenir en jalousie en mefme temps toutes les places qu'il eust peu ou voulu attaquer, à fçavoir, Chavenne, Tirano, Bormio, le fort du Val-Monastere (a).

Le fruit & utilité s'en est remarqué, en ce que la Garnifon de ceste derniere cy-bastie par l'Archiduc en une vallée fervant de communication à fes Eftats du Tirol en la Valteline, sur l'advis de la démarché dudit fieur Marquis, abandonna & bruffa la place, ayant auparavant envoyé leur artillerie & munitions de guerre; fi bien qu'aujourd'huy les Grifons font libres de la fervitude & ufurpation faite en leur pays par l'Archiduc, tant par la réunion de ladite Ligue des Droictures, que la ruine dudit fort.

(a) Val de Munster, en Allemand *Munsterthal*.

Cet avis fut donné audit sieur Marquis en la haute Engadine, & reçu avec grande peine d'y adjouster foy, parce que sans canon il n'estoit pas en estat d'attaquer cette place ny aucune autre qui eust voulu tenir; cela le fist résoudre tant plustost de continuer son chemin dans la Valteline, afin de reconnoistre si ceste mesme fortune y accompagneroit la justice des armes du Roy.

Pour cet effect ayant esté pourveu à la garde & défense des passages des haulte & basse Engadines & au Val de Bregaglia (a), où il distribua un régiment de mil hommes de pied, Monsieur de Vaubecourt conduisant avec foy le régiment de Salis, deux compagnies du sien, & la compagnie des Carabiniers de Maubuisson, fut ordonné de s'avancer & de se saisir de Poschiavo (b), crainte qu'on ne vint le brusler; & cette prévoyance fut si nécessaire, qu'à leur arrivée ils trouverent les gens de guerre de la Valteline ès environs dudit Poschiavo, qui estans empeschés d'y entrer, se retirerent, tuans & blessans les hommes du pays, & se fortifierent en la Tour de Casaccio, fermans le passage entre le lac & la montagne, d'où nostre infanterie les deslogea le lendemain, leur faisant abandonner le pays & ladite Tour, où ils mirent le feu, rompant après eux tous les ponts & passages de la Valteline.

(a) La vallée de Bregell, en Latin *Pragallia*;

(b) Puschiavo, en Allemand *Pusclav*, bourg principal de la Communauté de ce nom, dans une vallée limitrophe de la Valteline de trois côtés.

Telles entreprises au pays des Grisons de la part de Monsieur le Marquis de Bagny, Général des armées du Pape en la Valteline, donnerent occasion audit sieur Marquis de croire que telle agression avoit pour fondement le secours & assistance prompte des forces d'Espagne, logées à l'entrée du Lac de Côme, distant de dix lieues de Tirano; & estant arrivé audit Poschiavo le soir 28 Novembre, il receut les Agens & Députés de Bormio en la protection de Sa Majesté, avec conservation de leurs anciens privilèges, & du seul exercice de la Religion Catholique audit Comté. Et ayant appris d'eux que ledit Marquis de Bagny avoit fait emprisonner sans sujet cent ou six-vingts hommes dudit lieu, & qu'il fortifioit toutes les places de la Valteline, y faisant entrer plusieurs gens de guerre, & prendre les armes aux habitans des villages, se résolut neantmoins de s'y acheminer avec son armée en toute diligence.

Or comme il se trouvoit sans canon & en grande extremité, parce que l'entrée de ladite vallée estoit fermée par une forteresse appelée Platemalle, cy-devant bastie sur le roc, en un lieu de passage fort estroit, par le feu Roy Louis XII, pour empescher la descente des Grisons, après avoir fait restablir tous les ponts rompus, il fut advisé de faire passer sur le haut des montagnes quelques Mousquetaires, & faire paroistre à mesme temps un corps d'infanterie avec contenance d'attaquer la place, dont la garnison fut tellement estonnée, qu'au lieu que le jour précédent, partie d'icelle estoit sortie, & avoit tiré sur les nostres qui recognoissoient les passages, l'escarmouche venant à s'attaquer rudement, ils quitterent tous

la place, & se retirerent tous dans la Valteline.

Sans perdre de temps ils furent suivis par les nostres, qui, dès le jour mesme 2. Décembre, s'allèrent loger à la Madona de Tirano, portans telle épouvante, que le lendemain matin ledit Marquis de Bagny rompit les ponts de la Ville, & mit le feu aux faulxbourg, & autres maisons ès environs d'icelle.

Le jour mesmes la meilleure partie de nostre armée entra dans la Valteline, fut loger en plusieurs villages de l'un & l'autre costé de la riviere d'Adde qui traverse, & en ceste sorte nous avons ouvert la communication des Vénitiens, d'où doivent venir canons & autres munitions de guerre.

Avec cet avantage, Monsieur le Marquis de Cœuvres a escouté toutes propositions d'accommodement, tant dudit Marquis de Bagny, que des Députés du Conseil de la Valteline retirés audit Tirano; mais comme ceux-cy procédoient de bonne foy, luy au contraire n'avoit autre intention que d'amuser, attendant secours qu'il a envoyé demander à Milan.

De fait, le jeudy cinquième de ce mois, lesdits Députés ayant mis en bons termes leur négociation, sur l'advis qu'il en eust l'après-dinée, il fit prendre les clefs de la Ville, & se saisir de leurs armes; & ayant veu partie de nostre armée en bataille proche d'un pont que l'on faisoit dresser sur ladite riviere d'Adde, il fit tirer plusieurs volées de canon du Chasteau qui blefferent quelques soldats.

De quoy s'estant avec très-grand sujet offensé ledit sieur Marquis de Cœuvres, qui jusques alors n'avoit fait approcher aucuns gens de guerre de la Ville, il fit à mesme

temps passer le régiment de Salis, & commencer les approches de tous costés.

Or comme l'intention des Députés Valtellins estoit bonne, & que de leur part il ne fut tiré aucune mousquetade à nos troupes, encores en voulurent-ils donner avis par deux ou trois messagers qu'ils firent secrettement sortir; & estans demeurés maistres de la Ville entierement par la retraite dudit Marquis dans le Chasteau, dès le lendemain sixiesme cinq ou six d'entr'eux vinrent au Camp traicter, ainsi qu'il est contenu par les articles (a) cy joints.

Suivant lesquels ils ne manquerent d'introduire la nuit suivante le régiment de Monsieur de Vaubecourt dans Tirano, les soldats passant dans l'eau jusques à la ceinture, qui s'asseurerent de la place, où à présent les choses sont si bien establies au contentement du peuple, que les principaux & autres retournerent en leurs maisons, mesmes les payfans qui s'estoient enfuis aux montagnes avec joye & contentement, recognoissans l'erreur en laquelle on les avoit portés de croire qu'on vouloit leur empescher l'exercice de la Religion, qui leur demeure entierement libre, sans que les Protestans y introduisent la leur, ny mesmes jusques icy entré dans la Ville, ayant ledit sieur Marquis voulu que la conservation d'icelle en la Valteline procedast de

(a) On trouve dans le Recueil des Traités par Leonard, *Tom. IV. Paris 1693. in-4°.* la capitulation des Députés de la Valteline, le 6 Décembre 1624, & celle du Marquis de Bagni le 10 du même mois.

la piété & dévotion du Roy, sans obligation aucune ès articles du traité avec lesdits Députés qui en avoient fait instance.

La Ville de Tirano estant ainsi tombé entre nos mains, après plusieurs défenses & combats rendus par les soldats du Marquis de Bagny qui enfin furent contraints se retirer au Chateau continuans à se défendre encores toute la nuit suivante, le huitiesme dudit mois fut fait suspension d'armes, durant laquelle a esté traicté de la reddition dudit Chateau aux articles & conditions contenues en l'escrit cy joint : car comme ledit sieur Marquis de Bagny s'estoit engagé en la défense de cette place selon le devoir de sa charge & son honneur, s'estant trouvé sur les lieux à nostre arrivée, il jugea à la descente du canon de Venise amené par des lieux où jamais il n'en avoit passé, n'estre pas tenu davantage de la conserver ; tellement que lesdits articles furent concluds, ostages baillés de part & d'autre ; & la capitulation accomplie le mercredi unziésme, ainsi qu'il avoit esté convenu.

Nous attendons d'heure à autre le surplus dudit canon, ensemble les munitions de guerre qui ont esté promises ; ayant lesquelles, Monsieur le Marquis de Cœuvres fait estat de partir dans peu de jours dudit Tirano, où il est entré ledit jour unziésme, son desseing estant d'aller vers Sondrio, Rives & Chavennes, pour ranger lesdites places, ainsi que celle dudit Tirano, & de combattre les ennemis que l'on dit entrer dans le pays, en tel lieu qu'il les rencontrera, qui est somme l'estat des affaires des Grisons & de la Valteline, jusques à cedit jour unziésme de Décembre.

Dans les différens advis apportés de plusieurs

endroits, que le Duc de Feria avoit fait entrer des gens de guerre en la Valteline, enfin il a esté vérifié par deux espions que le Comte de Serbellonne s'estoit avancé jusques au pont S. Pierre, qui est à une lieue de Sondrio, ayant ses autres troupes logées à Fousines & Berbagne, & de fait ayant ledit Comte envoyé audit Sondrio une compagnie de cavallerie commandée par un nommé Chapan Milanois, avec des Commissaires, des vivres & toutes autres provisions nécessaires, a eu ordre depuis de s'en retirer; & tient-on que ledit Comte s'est à présent retiré avec ses troupes à Morbegno, estimant que le sujet de sa retraite a esté sur l'advis qu'il a eu de la prise de Tirano; cela estant, dans peu de jours avancés vers Sondrio, nous en reconnoissons le dessein.

PREUVE XV.

*Régiment d'Am - Rhyn en 1625, 1626,
& 1627.*

DANS l'Extraordinaire (a) des guerres en 1627, on lit au sujet du régiment Suisse d'Am-Rhyn : *Appointemens du sieur de Bassompierre, Colonel Général des Suisses, 724 livres 13 sols 4. den. pour deux quartiers d'un mois à cause dudit régiment.*

Extrait (b) de l'estat de la despence de

(a) *Picardie, Vol. V. fol. 2781.*

(b) Communiqué en 1750 par M. de Wal-

DES SUISSES. 561

Onze compagnies Suisses de trois cens hommes
du régiment de M. le Colonel Am-Ryn pour
l'année 1626.

La somme de 21901 escus à 58 sols pièce
par mois à chaque compagnie 1991 escus.

A S Ç A V O I R.

A 80 Piquiers de Cor- celers 3 escus à chacun, de 58 sols pièce	696 liv.	
A 80 Mousquetaires 3 escus à chacun	696	
A 15 Arquebusiers 3 escus à chacun	130	10 sol.
A 125 Piques Seches & Halbardiers, à 3 escus chacun	1087	10
Auxdits 15 Arquebu- siers, outre leur paye, 15 l. 6 den.	11	12
Au Capitaine 60 payes, de 3 escus chacune, à rai- son de 20 pour cent . . .	522	
A luy pour son estat & de ses Lieutenant & En- seigne, 19 payes de 3 escus chacune	165	6
A luy pour appoincter les plus apparants de sa compagnie 850 escus, à 58 l. pièce	2465	

Pour le Régiment, le
tout 63512 liv. 18 sols. 5773 liv. 18 l.

ier de Wendelstorff, cy-devant Capitaine au
Régiment Suisse de Wittmer.

562 HISTOIRE MILITAIRE

Estats & Appointemens.

Au Colonel	1160 liv.
Pour la Justice	<u>800 liv.</u>

A S Ç A V O I R,

Au Juge Major, six payes	52 liv.	4 s.
Au Prevost Major	52	4
Au Sergent Major	52	4
Au Fourier Major	52	4
Aux dix Juges, dix payes	87	
Au Secrétaire de la Justice, quatre payes	34	16
Au Secrétaire du Régiment	34	16
Au Tambour, une paye	8	14
Au Tambour de la Justice	8	14
Au Truchement Colonel, quatre payes	34	16
Au Capitaine des Piques	34	16
Au Capitaine des Hallebar- diers	34	16
Au Capitaine des Arquebu- siers	34	16
Au Capitaine de bagage	34	16
Au grand Sauttier	34	16
A l'Exécuteur de la Justice	34	16

P L U S.

Au sieur des Estangs, Com- missaire	400 liv.
Au sieur Montmay, Tru- chement	100
Au sieur Mahalain, Maref-	

DES SUISSES. 563

chal de Logis	100	
Au sieur Abadis, Fourrier du Régiment	30	
Au sieur Naberal, Commis- saire des vivres	52	4 f.
Au Pere Crochar, Aumos- nier	60	
Au sieur Achacquier, Mede- cin	50	
Au sieur Haiff, Chirurgien	30	
Total	<u>822</u>	<u>liv. 4 f.</u>

TAXATIONS.

Aux quatre Commissaires, & quatre Controlleurs . .	280	liv.
Au sieur de Bassompierre, Colonel Général des Suif- ses	1000	
Aux six Hallebardiers pour la garde	87	
Pour les frais du Trésorier	2000	
	<u>3267</u>	<u>liv.</u>
Total	69662	liv. 10 f.

Paris, ce 29 Janvier 1626.



PREUVE XVI.

*Premiere (a) Harangue de Charles de
Brulart-Leon , Ambassadeur du Roy
Très - Chrestien en Suisse , le de
Septembre 1629.*

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Aussytost que le Roy mon maistre , vostre grand & parfaict Amy , Allié & Confédéré , a esté adverty , tant par les lettres que vous luy avez escriites , que par ce qui luy a esté fidellement représenté de vive voix par le sieur Molondin l'un de ses Secrétaires interpretes , que bon nombre de troupes Allemandes s'estoient approchées de voz frontieres , & après estre entrées dans le pays des Grisons , s'estoient emparées de leurs passages , & ensuite auroient demandé les vostres , plustost en intention de les munir & garder , que de les rendre & restituer.

En mesme temps Sa Majesté tousjours prompte & disposée au secours & assistance de ses vrays & fideles Amis (quoyque lors elle fût

(a) *Recueil des msc. de M. Conrart de l'Académie Française , Tom XIII. p. 787-800. in-4°. Bibliothèque de M. Milfonneau.*

occupée dans les plus ardues & périlleuses factions de la guerre) me commanda de vous venir trouver en diligence pour vous assurer de sa part combien Elle ayme, chérit & estime la République générale de voz Cantons, & chacun en particulier, affectionne vostre bonne amitié & parfaite alliance, & desire avec passion non-seulement conserver, mais eslever & accroistre vostre grandeur & prospérité, recherchant & embrassant toutes sortes d'occasions de vous tesmoigner par les généreuses actions, & particulièrement sur l'occurrence des desseings & entreprises qui paroissent aujourd'huy chez voz voisins & Alliez, & peuvent venir jusques à vous au grand préjudice de la seureté & liberté de toutes voz Provinces.

Elle a estimé outre les liens & conditions de son alliance estre plus estroittement obligée qu'aucun de ses prédécesseurs de favoriser & maintenir l'honneur & la gloire de ceste belliqueuse Nation, & d'en embrasser les interrestz avec plus de diligence & de sollicitude, puisque le Roy Henry le Grand son pere, de glorieuse mémoire, & Sa Majesté mesme en ont esprouvé le courage & la valeur en tant d'exploitz de guerre esquelz Elles ont combattu en personne avec voz Enseignes, & vaincu leurs ennemis

Et ce qui luy a redoublé le désir d'accourir promptement à vostre besoin, & sur les rencontres qui s'offrent vous ouvrir son cœur & concerter avec vous & avec toute candeur & sincérité, les expédiens & moyens plus convenables pour arrester le cours des attentats qui se préparent au grand dommage de vostre République, & vous assurer contre les jalou-

fies & ombrages que l'on veut fomenter & entretenir sur voz confins.

Sur quoy Sa Majesté ne se peut empescher de vous dire qu'Elle a entendu avec desplaisir que les ministres d'Espagne ayent appelez les forces de l'Empereur en Italie pour y porter la guerre, au lieu de la paix que Sa Majesté, avec une puissante armée, & après une entrée victorieuse & triomphante, y a plantée & establie en personne par le soing qu'Elle a pris de délivrer Casal, & faire restituer les autres places occupées dedans le Montferrat par l'entremise de son auctorité en l'accommodement des différens d'entre les Ducs de Savoye & de Mantoue, au mutuel contentement des parties, & par la grande modération dont Elle a usé en la conduite de ses armes, les resserrant dedans les bornes de la simple protection d'un Prince né son subject, son amy & son allié, quoyque par la célérité de son passage des Alpes en une saison si rigoureuse, par la disposition des affaires, & l'inclination de plusieurs Princes qui l'invitoient à les délivrer pour une fois de l'oppression dont ilz sembloient estre menacez par ceste invasion du Montferrat, Elle se peut promettre de très grands & avantageux progres. Joinct à cela la promesse par escript de Dom Gonzales de Cordoue, Gouverneur de Milan, confirmée par la déclaration du Roy d'Espagne le troisiésime May dernier, de ne rien attenter contre la personne & les Estats du Duc de Mantoue.

Mais Sa Majesté est contrainte de vous avouer qu'Elle a esté touchée d'un sentiment encore plus vif & plus animé quand Elle a sceu que, contre l'autorité du droict des gens,

contre la feureté de la foy publique, & contre le serment & la Religion de tant de traitez, les Eftatz & passages des Grisons les anciens Amis & Alliez ont esté envahiz & usurpez, muniz & fortifiez de bastions, d'hommes & de toutes provisions de guerre, qu'à mesme temps par une demande préjudiciable à vostre souveraineté indépendante de toute autre puissance que de Dieu & de vostre espée, l'on vous ait fait instance de faire ouverture des vostres pour augmenter & accroistre par ce moyen, & par la liaison des forces d'Allemagne & d'Italie, la puissance d'Espagne, la rendre plus redoutable à toute la Chrestienté, diminuer celle de tous les autres Princes, Estats & Républiques, & spécialement la vostre, vous envelopper de toutes parts, vous priver de voz passages & de l'avantage & utilité que vous en tirez, refroidir voz Amis & Alliez de vostre confédération, la rendant moins considérable par la privation, tant de vosdits passages, que de ceux des Grisons, & se réserver une porte ouverte dedans voz Estats toutes les fois qu'ilz y voudront pénétrer plus avant, & y resveiller les vieilles prétentions d'une souveraineté dont ilz s'imaginent avoir esté privez.

Et pour vous montrer que ce desseing n'est pas d'un jour, & qu'ilz le couvent il y a longtemps, & tout à coup l'ont fait esclore quand ilz en ont trouvé l'occasion, & méditent aussy de faire & entreprendre le semblable sur tout le corps de vostre République, je vous représenteray les artifices dont ilz se sont servis pour jetter une semence de division parmy voz Cantons & les Grisons, & rendre ceux-cy, par ceste mesintelligence, plus foibles &

faciles à subir le joug de servitude qu'ilz leur ont imposé.

Et vous diray qu'au traité de Madrid ilz glisserent industrieusement une clause par laquelle il estoit porté, que les treize Cantons ou la plus grande partie d'iceux garentiroient les articles dudit traité, & au mesme temps par secrettes menées & pratiques destournerent les Cantons Catholiques de consentir à laditte garentie, & là-dessus imprimerent dedans l'esprit des Grisons que les Cantons leurs Alliez avoient totalement abandonnez leurs intérêts, & empesché l'effect & exécution dudit traité de Madrid, voulant par ce moyen obtenir deux fins; la premiere, de diviser & séparer les Grisons d'avec vous, & par ceste séparation les perdre & ruyner & affoiblir d'autant plus vostre corps par la perte de l'un de ses Membres, & la seconde, de s'affermir & asseurer sur ceste difficulté en l'usurpation qu'ilz avoient faicte de leurs passages & des forts qu'ilz y avoient bastiz, & qu'ilz n'ont jamais quitté qu'avec les peines, travaux & depences que vous sçavez.

Ilz ont aussy employé leur industrie à jeter les Grisons dans la mesme deffiance de la foy & amitié du Roy, leur donnant à entendre contre toute apparence le peu d'esgard de soing & de protection qu'ilz avoient eu de leur droict en la conclusion de l'accord de Monçon.

Ces artifices leur ayant si heureusement succédé, que de séparer une des parties de vostre République, & par ceste séparation, luy faire un si notable préjudice, ne doutez pas, Magnifiques Seigneurs, qu'ilz ne méditent & projettent de jour en jour quelques nouvel-

les inventions & subtilitez pour tenter mesme entreprise parmy voz Cantons, afin de tirer à leur advantage vostre discorde & désunion, comme ilz ont fait celle des Grisons pendant que le Roy mon maistre ayde & travaille continuellement & de tout son pouvoir, à vous maintenir & conserver en toute paix & concorde, ayant non moins sagement que soigneusement obvié & empesché en toutes les occasions qui se sont rencontrées qu'il ne survint entre vous aucune division préjudiciable à vostre commun repos.

Magnifiques Seigneurs, l'occupation des passages du Steig & du pont du Rhein estant arrivée par le malheur & la surprise que vous sçavez, il est de vostre clairvoyance de considérer & prévoir combien la conséquence en est périlleuse pour vostre République, veu que ceste entreprise ne regarde pas moins voz Estatz que ceux des Grisons, & qu'il n'y a différence entre vous & eux, sinon qu'ilz ont couru la premiere fortune; car par les lettres escriptes de mesme substance, mesmes termes & mesmes dattes à voz Cantons & aux Grisons sur la demande desdits passages, il paroist assez qu'on avoit formé les desseings de se saisir des uns & des autres, & les fortifier esgalement, & que l'on a commencé par les Grisons, pour y avoir plus de facilité & de commodité de l'entreprendre en intention de faire le semblable chez vous, si vous n'eussiez esté préparez à une juste deffence.

Mais quand l'on ne vous parleroit plus de voz passages; & bien que le desseing cessast de s'en saisir, vous estes tellement intéressez en l'invasion qui a esté faite de ceux des Grisons, & qui ont esté fortifiez en vostre fron-

tiere, que vous devez embrasser tous moyens pour les faire restablir en leur premier estat, & remettre voz voisins & Alliez en leur liberté accoustumée, estant à craindre que si par patience & trop de tolérance vous souffriez ceste injure faite à l'un de voz Membres sans en faire le ressentiment que tout le monde attend de vostre générosité, vous ne donniez l'audace à voz ennemis sur la premiere occasion, & à la faveur desdits passages, d'attaquer le corps entier de vostre République.

Et oseray vous dire là-dessus, que comme la nature, pour former le corps humain, l'a composé de diverses parties qu'elle a jugées si utiles & nécessaires pour se conserver l'une l'autre, & servir à la conservation du tout, que l'une ne peut estre offensée ny séparée que tout le corps n'en pâtisse, & ne soit empêchée en la liberté de ses fonctions ordinaires; de mesme voz prédécesseurs qui ont constitué & establi le Corps entier de ceste République, ont considéré si sagement la conformité des mœurs, l'inclination des esprits, la tempérance de l'air, l'assiette du pays, la commodité du voisinage, l'opportunité des passages, & la seureté générale de voz Estats; & sur ces considérations ont formé un Corps de plusieurs peuples comme de divers Membres qu'ilz ont jugez si nécessaires & importants pour le salut & longue durée de ceste République, qu'on n'en peut blesser ou offenser aucuns, que tout le Corps n'en reçoive beaucoup de dommage & affoiblissement, & dont par honneur il ne soit obligé d'en rechercher & poursuivre la réparation. Or les Grisons estant de ceste qualité, & faisans une

partie si nécessaire à vostre Corps pour la situation de leur pays qui ferme & ouvre le vostre par l'endroit le plus fort & inaccessible; quoyqu'ilz ayent manqué à eux-mesmes par foiblesse ou par négligence, vous ne devez pour cela les abandonner, mais au contraire essayer par une générosité de conseil & d'action, les relever de l'oppression dedans laquelle ils sont tombez. Je vous diray de plus, que comme es beaux & magnifiques palais, si l'on néglige de réparer promptement les petites ruines que l'injure du Ciel y a faites, les bastimens tombent en décadence, & par leur cheute accablent bien souvent le maistre de la maison, de mesme si vous ne remediez de bonne heure à la ruine & oppression encores toute récente qu'ont souffert à vostre veue les Grisons voz voisins & Confédérez, & qui font partie de l'édifice de vostre République; & si vous souffrez que l'on continue l'usurpation de leurs passages & la construction des fortz qui se bastissent sur voz confins, & donnent l'ouverture & l'entrée dans voz Estats, je crains & redoubte pour vous, Magnifiques Seigneurs, que ces maux (qui en leurs commencemens seroient faciles à guerir) ne fassent avec succession de temps & par la négligence des remèdes si grands progresz, qu'il ne soit plus en vostre puissance d'y remedier, & qu'ilz n'attirent après soy quelque périlleuse décadence à la liberté & seureté de vostre République; & si vous ne faites la réflexion que vous devez sur les considérations que je vous représente, le moindre mal qui vous en puisse arriver, sera que la quantité des forteresses que l'on bastira sur voz limites, & le renfort des Garnisons que l'on y establira, vous tiendront en continuelle

inquiétude de quelque surprise & invasion, & vous engageront dans des longues & grandes despeses dont vous pourriez tout d'un coup vous descharger par une généreuse résolution : car si les jaloufies d'Estat (comme a dit un grand Politicque) ressemblent aux péchez dont on ne se peut garentir qu'en évitant l'occasion de pécher, vous ne ferez jamais délivrez des justes appréhensions qui vous travaillent, ny assurez au repos & tranquillité de voz Estats, tant que ces forts subsisteront sur voz confins qui vous tiendront perpétuellement en ombrage, & vous donneront subject & occasion d'appréhender les desseings & entreprises que l'on pourra faire sur vostre commune liberté.

Et vous ne devez vous refroidir à donner secours aux Grisons soubz ombre qu'ilz ne le demandent pas : car en l'estat qu'ilz se trouvent aujourd'huy, ilz ressemblent à un malade si languissant & affoibly, que par la grandeur de son mal il a perdu le sentiment & la force de recourir au remede des medecins; & neantmoins s'il se trouve quelqu'un si charitable qui vueille entreprendre de luy redonner la santé, il luy en rend des graces immortelles, & publie par-tout le sentiment de son obligation. De mesme les Grisons, bien que la véhémence de l'oppression qu'ilz ont dès le commencement ressentie, & qui augmente tous les jours, ne leur ait donné ny la vigueur ny le loisir d'implorer l'assistance de leurs amis, ilz ne lairront d'estre grandement tenuz & obligez à ceux qui la leur départiront; & ce qui est demeuré encore de plus sain & entier parmy eux, se mettra d'autant plus courageusement de la partie, qu'il

a tout fraichement esprouvé la différence qu'il y a entre une douce liberté & une misérable servitude, & avec l'aide de voz bons offices ramenera sans doute le reste à son devoir & à une solide réunion du Corps de vostre commune République.

Or, Magnifiques Seigneurs, puisque vous sentez le mal de voz voisins & le vostre; puisque vous cognoissez que l'on veut sapper & miner les fondemens de vostre liberté en y jettant une eau de départ & de division; puisque vous voyez comme dans un miroir l'estat & la condition des Grisons voz Alliez, qui, par l'occupation de leurs passages, & par l'establissement d'une garnison en leur Ville principale, sont aujourd'huy réduits au point d'une déplorable captivité, & non pour autre cause que pour s'estre séparés de vous, & n'avoir recouru avec confiance au secours qu'ilz se pouvoient promettre de vostre puissance, courage & fidélité. Il est de vostre sagesse & prévoyance de rechercher les remèdes utiles & nécessaires, non seulement pour empescher que le mal ne fasse plus grand progres, mais aussy pour l'estouffer & esteindre, s'il est possible, en sa naissance.

Sur quoy je suis obligé de vous dire que le plus salutaire moyen pour parvenir à ce but en la conjoncture des affaires présentes, doit venir de vous mesmes, vous unissans estroitement les uns aux autres, Catholiques & Protestans, avec les liens & intérestz de vostre salut & conservation mutuelle, sans jamais vous en séparer, estant certain que la grandeur, puissance & prospérité de vostre République consiste entierement en son union & concorde, & rend vostre amitié & alliance

autant chere & utile à voz Amis & Alliez, que redoutable à voz ennemis ; & s'il m'est permis de vous prouver la vertu de ceste union par les choses plus hautes & plus relevées, je vous diray que Dieu est un, & qu'en son unité consiste la grandeur de sa puissance, & qu'il n'a voulu créer qu'un monde pour le rendre plus puissant & plus capable de se conserver en la longue durée que son jugement impénétrable luy a voulu prescrire & ordonner, vostre République est un petit monde formé sur l'exemplaire du monde universel, plus elle demeurera unie, plus elle sera forte & puissante, non-seulement pour se défendre & conserver contre tous accidens extérieurs, mais aussy pour se venger & ressentir des injures qu'elle aura receues ; ou au contraire si elle est divisée, comme l'on en a le desseing, elle perdra toute sa vigueur, sa force & sa puissance, & deviendra la proye de ceux qui la voudront attaquer.

Oultre l'excellence & la perfection d'une union salutaire dont vous esprouverez bientôt le merveilleux effect, vous devez vous tenir bien armez & préparez à tous événements.

Aussy Sa Majesté, au milieu du desplaisir que toutes les occurrences luy ont apporté, a esté consolée d'entendre par le sieur Molondin son interprete, le bon concert & union qui s'estoit passée entre tous voz Cantons en la penultième assemblée de Baden, & les courageuses résolutions que vous y aviez prises de vous préparer ouvertement à une vigoureuse defence de voz Estats & passages.

Mais si la raison, la justice & la nécessité vous portent à des conseils plus hardiz & ré-

Soluz que d'une simple deffence, comme il semble que vous y ferez contraints, pour esteindre le feu qui est chez vos voisins, & dont les flammes peuvent en un moment ressaillir au milieu de voz Estats, outre les autres Princes qui vous prestent l'espaule, vous ferez puissamment soustenus de Sa Majesté qui agit du corps, de l'esprit & du courage en toutes sortes de périlleuses occasions, & qui, par sa vaillance, prévoyance & activité, a en bien peu de temps gaigné une glorieuse victoire, pris & emporté une grande (a) ville tenue pour imprenable au jugement d'un chacun; & de la mer d'occident où elle est scituée, a tourné ses armes vers l'orient, & eslevant sa gloire & sa réputation par dessus la hauteur des Alpes, a franchy d'un plein fault les barricades (b) & retranchements préparés pour luy en empescher le passage fortifié, non-seulement d'un bon nombre de soldats & Capitaines bien armez, mais de la présence, valeur & conduite de deux des plus vaillans Princes de la terre, & n'ayan voulu tirer autre prix d'un si glorieux succez, que de planter au milieu de l'Italie l'olivier de la paix, au lieu du feu de la guerre dont on vouloit embraser ceste florissante Province, est retourné en France, où se voulant vaincre soy-mesme après un chastiment nécessaire & forcé de la ville de Privas, il a par un excès de miséricorde & clemence, remis & pardonné à trente six villes rebelles

(a) La Rochelle se soumit au Roi le 28 Octobre 1628.

(b) De Suze en 1629.

toutes les offences qu'il en avoit receues, à la charge de démolir les fortifications prodigieuses par elles cy-devant basties, & leur a redonné la paix & le repos qu'elles avoient si misérablement troublé.

C'est-là, Magnifiques Seigneurs, le grand Roy & le grand Cappitaine qui entrera en part de voz généreux desseings, soit en attaquant ou en vous deffendant, les soustiendra des bras de sa puissance, & viendra en personne, s'il en est besoing, combattre pour vostre liberté, accompagné d'une grande & victorieuse armée, & assisté d'un conseil proportionné à ses vertus, actif, généreux, prudent & prévoyant, dès l'heure que le traicté de la grace faicte à ses subjects & rebelles sera exécuté, & cependant il vous enverra bon nombre de ses forces, ou fera fournir pour en lever d'autres des plus clairs deniers de sa bourse en la quantité qu'il vous sera nécessaire, selon le mérite & l'importance de l'occasion où vous les voudrez envoyer.

Et d'autant qu'il a pleu à Sa Majesté m'honorer de ceste charge & me commander expressément d'avoir les intérestz de vostre République autant chers & recommandables que ceux de sa Couronne, je viens offrir ma fidele & cordiale dévotion, & vous protester qu'en toutes les rencontres qui regarderont l'honneur, la grandeur, la gloire & la prospérité de vostre Estat, je m'y porteray de pareil zèle, vigilance & affection que je voudrois faire pour le bien du service du Roy mon maistre, vostre plus parfaict Amy, Allié & Confédéré, voulans en cela, comme en tout ce qui s'offrira durant mon Ambassade, répondre à la naturelle inclination qu'ont

qu'ont eu mes prédécesseurs d'aymer, honorer & servir ceste généreuse & magnanime Nation.

Harangue (a) de Charles, Comte de Casati, Ambassadeur d'Espagne, aux cinq Cantons Catholiques, pour responce à celle de Monsieur de Leon, Ambassadeur extraordinaire en Suisse pour Sa Majesté Très-Chrestienne, le 8 Septembre 1629.

Magnifiques Seigneurs, il ne pouvoit en ce temps-cy arriver aucune chose plus désirable à moy, & peut-estre plus heureuse à vous, que de vous estre advisez de faire ceste assemblée pour déliberer & peser, suivant vostre prudence & sagesse accoustumée, ces présentes occurrences dangereuses & affaires de si grande conséquence; c'est pourquoy prenant ceste occasion je n'ay deu ny voulu omettre de vous visiter & saluer très-affectueusement au nom de Sa Majesté Catholique mon maistre, vostre Amy & bon voisin, & de vous faire entendre, comme j'ay appris avec un singulier regret, qu'on auroit à la dernière journée de Soleure, à l'instance de l'Ambassadeur de France, tant les Catholiques que les Protestans en général, consenty de renforcer, non seulement les garnisons sur les frontieres, mais aussy de lever une armée volante de dix mil hommes; sans estre esclairez d'une plus

(a) Même Recueil de manusc. Tom. XIII.
p. 801-805.

particuliere & secrette intention , & encore que je n'aye aucun doute que vous ne sçachiez , suivant vostre prudence accoustumée , recognoistre que soubz le prétexte d'une simple & nécessaire deffence du pays , on vous veut peu à peu séduire & engager , & finalement forcer par telles ruses & inventions à déclarer une inimitié publique , encore que voz Seigneurs superieurs se sçauront bien & sagement comporter pour obvier à tout cecy ; neanmoins pour la descharge de ma conscience & pour mon excuse , tant envers Dieu , qu'envers le Roy mon maistre , comme aussy pour la syncere & cordialle affection que je porte à vozdicts Seigneurs , j'ay bien voulu satisfaire à mon debvoir , & vous dire & exhorter que vous les Catholiques vous devez sur toutes choses vous lier unanimement d'un lien ferme & salutaire de la vraye foy & Religion : car n'estant qu'une seule foy , on ne peut sans icelle & adherant à la partie adverse , non-seulement complaire à Dieu , mais on doit aussy attendre sa malédiction , & aucune sincere & ferme union ne peut estre entretenue parmy vous , ny estre benie de Dieu , que par la vraye Religion Catholique , & ne vous puis en toute syncerité céler que je mesbahis grandement avec quelle conscience & intention l'Ambassadeur de France vous veut avec un si grand zèle & si sincerement exhorter & conseiller de vous unir , lier & engager si estroitement avec les Protestans de vostre pays , veu que son Roy a jugé nécessaire de planter à la gloire de Dieu & pour la conservation de son Royaume , avec tant de peine & de travail , ceste seule foy & Religion ; & vous vous devez représenter & proposer l'exem.

ple de voz voisins les Grisons, le commencement du malheur & inconvénient desquelz a esté qu'ilz se sont laissez séduire par la faulse doctrine des Ministres politiques, pour se soustraire de la vraye & seule salutaire Religion; desorte qu'ilz ont abandonné Dieu & sa sainte foy, & estans en après privez de la bénédiction & grace Divine, sont par le moyen des procédures inouies tombez premierement en des dissentions très-grandes entre eux-mesmes, & finalement en des malheurs & des miseres extremes, desquelles les François & les Vénitiens se sont peu alors très-bien prévaloir à leur intérêt & profit particulier, & les ont menez dans la fosse, laquelle vous est aussy maintenant préparée, dont neantmoins ilz donnent contre toute vérité la coulpe aux Ministres d'Espagne.

Si doncques ce puissant Empereur (a) qui a la seule gloire de Dieu devant les yeux, ainly que ses ennemis mesmes le confessent, & pour ceste cause accompagné de bénédictions & graces Divines, est devenu miraculeusement un Empereur victorieux, triomphant & dominateur des Peuples les plus puissants & redoutables, lequel ayant veu avec une clemence, bonté & patience extreme luy oster contre l'honneur & la réputation de l'Empire Romain, sa dignité, grandeur & jurisdiction en Italie, est maintenant contraint pour la sauver & recouvrer, de prendre un passage assuré par le pays de vos voisins, avec assurance de sa parole Imperiale qu'il les rendroit sans vostre préjudice ny incommodité; pourquoy vou-

(a) Ferdinand II.

lez-vous vous engager avec les Protestans ; & vous rendre suspects d'avoir dans les occurrences passées, esté intéressé avec eux, pour attirer sur vous la malédiction & l'ire de Dieu, comme aussy une très grande conséquence de guerre ? Pourquoy désirez-vous d'empescher l'Empereur en ses justes intentions, & vous laisser persuader par des parolles douces à vouloir à vostre très-grand préjudice arrester sur voz frontieres une si grande puissance, laquelle ne vous doibt estre aucunement suspecte, pour asseurer & complaire aux autres Princes & Estats qui désirent avec une apparence vaine d'une grande force & secours, & de quelque peu d'argent, vous attirer à leur desseing, afin qu'ilz puissent faire ailleurs leur profit, estant cependant à craindre que vous les inculpables, & à qui tout cela ne regarde, ne pâtissiez comme il arrive souvent pour les coupables, & qu'eux-mesmes ne vous abandonnent puis après, comme ilz ont fait nagueres vos voisins ; je sçay bien que vous avez tant de prudence & de sagesse, que vous sçavez bien reconnoistre en quel malheur & inconvenient vous pourriez facilement tomber par ce moyen, & que ceste armée volante proposée n'est qu'un prétexte de vous intéresser tout bellement au jeu, & qu'une garnison ordinaire, quoyque non nécessaire, est suffisante aux confins, sans aucune autre adjonction. Et ainsy, si vous demeurez unis & en repos, vous n'attirerez sur vous l'ire de Dieu, ne fâchez ce puissant, juste & affable Empereur, & ne vous ferez ennemie Sa Majesté Catholique, ny toute la louable Maison d'Autriche. C'est pourquoy je vous exhorte, non-seulement comme Ambassadeur du Roy, mais aussy

comme vray & bon amy, & celuy qui ne desire pas moins servir qu'ont fait feuz Messieurs mon pere (a) d'heureuse mémoire, & mon frere (b) en toute syncerité & fidélité à vostre généreuse & pieuse Nation Catholique, avec laquelle j'ay aussy esté estevé pour vivre & mourir quand il plaira à Dieu & au Roy mon maistre, de bien & meurement considerer tout cecy, & de ne vous laisser séduire, vous promettant au nom du Roy mon maistre que vous n'aurez à attendre aucun danger de ce costé là, ains toute bonne amitié & voisinage, ainsy que d'heure à autre vous experimenterez, non plus par les paroles, mais par les effects mesmes.

Faict en l'Assemblée des cinq Cantons (c) Catholiques, assemblez à Weggis le huitiesme Septembre 1629.

(a) Alphonse, Comte de Casati, depuis 1594 jusqu'à sa mort en 1621.

(b) Jérôme, Comte de Casati, depuis 1621 jusqu'en 1622, que son frere puiné Charles lui succéda dans l'Ambassade de Suisse. Voyez le *Dictionnaire Historique de la Suisse* par M. Leu, Trésorier Général du Canton de Zurich, Part. V. pag. 136 & suiv. Zurich 1751. in-4°. en Allemand.

(c) Lucerne, Ury, Schweitz, Unterwalden & Zug.

*Seconde (a) Harangue de M. de Leon
faicte en l'Assemblée de Baden au mois
d'Octobre mil six cents vingi-neuf, pour
responce à la derniere proposition de l'Am-
bassadeur d'Espagne.*

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

J'estois résolu de demeurer en silence, & me
retenir dans les bornes du contentement & de
la satisfaction que je recevois en mon esprit,
que les considérations importantes que je vous
avois représentées en la Diette générale de
tous les Cantons & leurs Alliez, convoquée
à Soleure, eussent esté louées & approuvées
par tant de grands personnages de rare pru-
dence & singuliere expérience, comme très-
utile & salutaire au bien, repos & prospé-
rité de toutes voz Provinces, & que sur icelles
vous eussiez formé de si sages, si prudentes &
généreuses résolutions, que tous ceux qui ay-
ment vostre Estat demeueroient d'accord que
de leur prompte exécution dépendoit le sa-
lut & la conservation de la République gé-
nérale de voz Cantons.

Mais un certain discours qui court par le
monde, & que l'on dit avoir esté présenté
aux cinq Cantons Catholiques en l'Assemblée

(a) *Même Recueil de manusc. Tom. XIII.
p. 809-815.*

de Weggis, m'a semblé si pernicieux & de si dangereuse conséquence pour vostre liberté, que l'amour que je porte & qu'ont tousjours porté les miens à ceste florissante & belliqueuse Nation, m'a obligé de rompre mon silence, & de vous dire en toute candeur & sincérité, que quiconque voudra considérer ce discours auquel l'on donne le titre de proposition, trouvera que c'est une trompette de sédition qui ne tend & n'a autre but que de jeter dans une déplorable division les Catholiques & Protestans, pour, en vous séparant, s'emparer plus facilement de vostre liberté.

Et qui voudra examiner de près la foiblesse & bassesse des raisons contenues en ceste escription, sera contraint de recognoistre quelle ne peut estre sortie que de la boutique de quelque jeune docteur, dont la doctrine & la teinture est aussy foible, que l'esprit est vehement & séditieux, puisqu'il essaye de corrompre & alterer en l'ame des Catholiques l'amour & la charité qu'ilz doibvent à leur patrie & à eux-mesmes, & à les diviser & séparer d'avec les Protestans, soubz un faulx prétexte de Religion dont il se sert à toute rencontre par faute de pouvoir trouver de meilleures raisons, & se persuade qu'en jettant le voile de piété devant les yeux des simples, il les pourra plus facilement aveugler, séduire & tromper, & les faire tomber dans le joug de servitude qui leur est préparé.

Sur quoy, Magnifiques Seigneurs, je vous prie de me permettre de dire en la présence de ceste grande Assemblée, à Messieurs des cinq Cantons Catholiques, que je suis demeuré saisy d'un merveilleux estonnement, quand j'ay veu qu'avec les artifices & les faulses il-

lusions d'un zèle feinct & simulé, l'on les ait trompez & persuadez jusques à ce point que de leur faire prendre en l'Assemblée de Weggis la résolution qu'ilz m'ont fait entendre de ne pas accepter avec le respect qu'ilz doivent, la généreuse assistance de Sa Majesté qu'Elle peut & doit avec raison retirer de ceux qui ne la sçauoient priser & estimer autant qu'elle mérite, & la despartir & augmenter aux autres qui s'en rendront plus dignes; desorte que pour les destromper, leur faire distinguer le vray d'avec le faulx, & vostre utilité de tous d'avec vostre dommage, je suis obligé de vous supplier de peser avec la balance de la raison & de la vérité, les considérations contenues en la proposition qui vous a esté faite en la Diette générale de Soleure, avec celle de l'escripture qui a esté présentée en l'Assemblée de Weggis, & vous trouverez qu'en l'une on presche aux Catholiques la sédition & désunion d'avec les Protestans, leurs Alliez, soubz une faulse couleur de Religion dont il ne s'agit aucunement en toutes ces occurrences: en l'autre, l'on vous invite tous charitablement à une parfaite liaison de voz cœurs & volentez dedans les intérestz de vostre commune conservation; en l'une, l'on veut persuader la discorde & la haine; en l'autre, l'on vous conforte à l'amour, à la paix & à la concorde; en l'une, on vous veut endormir & destourner de veiller à vostre salut pour vous surprendre plus aisément, en l'autre, on vous conseille en toute sincerité de vous réveiller, & de porter sérieusement vostre soing & vigilance à la deffence & protection de vostre liberté; en l'une, l'on veult que vous soyez desarmez & en butte à toutes for-

tes d'injures, pendant que l'on est armé de toutes parts, & que l'on a opprimé devant vos yeux vos plus proches voisins & Alliez, & en l'autre, on vous avertit de penser à vos affaires, & vous tenir bien armés & préparés à une juste & nécessaire deffence, pour éviter & empêcher que vous ne puissiez tomber en la mesme fortune; en l'une, l'on vous menace impérieusement, en cas que vous armiez, comme si vous estiez des esclaves, & n'eussiez pas la liberté de vos actions; en l'autre, l'on vous convie par reigle de prudence & de bon gouvernement, à vous tenir en armes, vous préparans contre tous événemens, à faire voir que vous estes libres & souverains, que les menaces ne vous estonnent point, & que vous ne dépendez que de Dieu & de vostre espée.

Et après avoir donné le juste contrepoids à toutes ces raisons, & tourné vostre jugement du costé de celles qui sont à l'avantage de la gloire, réputation & félicité de vostre République, je veux esperer que comme la lumiere dissipe les ténèbres, & comme le Soleil en se levant chasse l'obscurité de la nuit, de mesme les cinq Cantons Catholiques chasseront & dissiperont de leurs esprits tous les nuages d'erreurs & de tromperies que les artifices des ennemis de ceste généreuse Nation y ont voulu glisser, & changeront les résolutions de l'Assemblée de Weggis en d'autres.

A quoy, pour convier les uns & conforter les autres en leurs premières délibérations par des raisons aussy sinceres & utiles à vostre Estat, que celles de la proposition de Weggis sont artificieuses & préjudiciables au bien de toutes vos Provinces, je me donneray la

hardieffe de vous réitérer en conformité de ce que je vous ay desja dit, que comme le corps humain ne scauroit vivre ny subsister longtemps sans nourriture & sans exercice, de mesme le Corps de ceste Nation n'eust peu par le passé & ne pourroit à l'advenir conserver son estre & la vie sans la liberté, sans la concorde & sans les armes.

La liberté est l'air dedans lequel vous estes nez, & que vous devez continuellement respirer, c'est l'élément qui vous a donné l'estre, & dedans lequel vous avez pris un si grand accroissement; c'est la baze & le fondement de voz Estats; c'est l'esprit vital qui anime & qui soustient le grand Corps de ceste Nation Helvétique: c'est enfin pour ceste inestimable liberté que vous avez donné tant de combats, & remporté tant de victoires contre ceux qui vous menacent, & pour la deffence de laquelle vous estes pour raison & nécessité plus obligez que jamais de vous tenir bien armez; & si vous ne le faictes de bonne heure, prenez garde qu'il ne vous arrive comme à l'imprudent malade qui attend d'envoyer vers le médecin, quand il se veoid hors d'espérance de guérison.

La concorde est l'aliment & la nourriture qui a nourry & doibt encores nourrir & entretenir voz cœurs dedans un mutuel & unanime consentement de volonteze pour vostre conservation. C'est le bien de la société civile qui, par l'abondance des biens qu'il attire après soy, conservera vostre liberté inviolable, & vous conduira au sommet de la félicité humaine; car tant qu'elle regnera parmy vous, l'on verra l'opulence & les richesses en voz familles, une paix & amitié parfaite entre

voz concitoyens, une prompte & équitable justice sur tous voz differents, une juste & prudente administration de vostre Gouvernement, & une glorieuse renommée de vostre bonne union & mutuelle bienveillance esclatera par toutes les Nations estrangeres.

Et comme ceste concorde a tousjours, depuis la naissance du monde, assemblé les hommes, institué les familles, formé les Communaultez, fondé les Villes & estably les Monarchies, les Estats & les Républiques, & particulièrement celle-cy; aussy dès l'heure que ce poison de discorde s'y est glissé, il a miné & sapé par les fondemens tout ce que la concorde avoit édifié.

Quittez donc, Magnanimes Seigneurs, ce venin de désunion dont l'on veut si ouvertement, & sur un faulx prétexte de Religion, empoisonner & corrompre voz cœurs & voz sinceres intentions, & prenez soing de conserver entre tous voz Cantons & leurs Coalitez, cest esprit de paix & de concorde, lequel inspirant & animant tout le Corps de vostre République, en fera mouvoir & agir les Membres avec le compas & la reigle necessaire à vostre commun salut; si vous ne le faites, j'ay grande peur qu'il ne vous arrive le semblable que l'on veoid aux Astres, lesquelz quand ilz se regardent d'un mauvais aspect, non-seulement se détruisent les uns les autres, mais aussy sont cause que le Soleil ne peut luire sur eux d'un rayon doux & favorable. Il en sera de mesme de vous qui tenez en main le régime & gouvernement de ces Provinces, comme les astres tiennent celui du Ciel; si vous venez à vous regarder d'un mauvais œil, & à laisser prendre pied

parmy vous à quelque refroidissement ou mesintelligence, outre que vous mettez voz affaires publiques, & voz personnes mesmes en très-grand desordre & confusion, la bénédiction de Dieu qui est le rayon du Ciel que vous devez attirer sur vous & en toutes voz actions, ne pourra s'estendre sur vostre conduite, ny favoriser, benir & prospérer vostre domination.

Quant aux armes, elles sont le vray exercice des Estats & des Républiques, elles ont esté inventées par le droict des gens pour retenir en debvoir & en crainte les voisins, conserver les subjects en repos, secourir & assister les Alliez, repousser les injures, & s'opposer aux entreprises contre la patrie & la liberté.

Et l'art de la guerre estant le plus noble & le plus excellent de tous, les Roys & les Monarques l'ont voulu choisir pour leur principale profession; aussy est-il la colombe & le soutien de leur puissance, & du sein de la discipline militaire comme d'une vive source, dérivent les combats, les batailles, les victoires & les triomphes; c'est par les armes que voz peres vous ont acquis le domaine que vous possédez; c'est par elles que vostre liberté est conservée en son entier; c'est pour elles & pour vostre vaillance que tant de Princes ont désiré vostre alliance & amitié. Si vous n'osez estre armez, pour obeyr & complaire aux menaces de ceux qui ont les armes à la main, & sont en estat de vous offencer, j'ay grand peur que vous ne fassiez une grande bresche à l'antienne renommée de ceste belliqueuse Nation, & que vous ne demeuriez exposez & abandonnez à toutes sortes d'injures & d'oppressions.

Magnifiques Seigneurs, la réputation ressemble à la flamme qui s'esteint, si on ne luy donne quelque alliment qui entretienne son ardeur & sa lumiere; la gloire des hauts faicts de voz ancestres & des vostres mesmes s'esteindra, & sera réduite à néant, si vous ne faites sur les occasions présentes, & pendant que vous estes de tous costez environnez d'armes, quelque action de prévoyance & de générosité pour la manutention de vostre chere Patrie.

Et quand le ferez-vous avec plus d'honneur & d'assurance que lorsque vous estes protegez & assistez d'un Roy si vaillant & si puissant, & en l'affection & fidelité duquel vous avez une si entiere confiance? Et quand trouverez-vous, en armant, des avantages plus importants & considérables que ceux qui se présentent en sa royalle & magnanime assistance, par le moyen de laquelle vous relevez vostre réputation, vous mettez en seureté voz Provinces, vous conservez vostre liberté, vous tenez en haleine & en exercice une troupe de bons soldats, qui croupissans dedans les cendres de leurs foyers & d'une profonde oyiveté, se rendront inhabiles & incapables de vous garder & deffendre, quand vous en aurez besoing; je laisse à part la commodité assez notable que tirera vostre pays du payement de leur folde qui se fera réglément de mois en mois. Montrez donc à tout le monde par la promptitude de cest armement résolu en la Diette de Soleure, que vous pouvez faire la guerre à ceux qui vous menacent & vous veulent faire peur. Ilz vous laisseront en paix, faites leur veoir que vous estes préparez à une juste & nécessaire deffence de voz Cantons & de leurs Coalliez, & vous serez bien assurez

de n'estre ny attaquez ny offencez ; & si vous en usez autrement, il sera tousjours en leur puissance de dire, faire & attendre tout ce que leur ambition leur conseillera, & vous serez contraincts & forcez de souffrir & endurer tout ce que l'on voudra entreprendre au préjudice de vostre honneur, & au grand péril de vostre Estat.

Et vous, Messieurs des cinq Cantons, vous devez estre plus animez & portez que tous les autres à ceste courageuse résolution, puisque vous estes à la batterie & plus proches des dangers, & que vous pouvez assez cognoistre le peu de compte que l'on a fait de vostre alliance, dès l'heure que l'on a pris & usurpé des passages plus forts, plus commodes, en plus favorable assiette, & d'un chemin plus court que les vostres : car l'on ne veut plus de vous pour Alliez, mais bien pour simples subjects ; & pour vous réduire plus aisément à ceste condition, l'on cherche de vous attaquer & desunir d'avec voz chers Amis & Alliez qui seuls vous peuvent garentir de ceste injure, soubz un faux prétexte de Religion qui n'a rien de commun avec les intérêts de vostre Estat.

Car il ne se traite en toutes ces affaires que de vostre liberté qu'il vous faut continuellement respirer, que de la paix, union & concorde de tous voz Cantons que vous devez inviolablement conserver ; que d'un armement juste & nécessaire pour le soustien & conservation de l'un & de l'autre, & de l'entiere exécution de l'*Abscheid* (a) si sagement résolu

(a) On appelle ainsi en Allemand le Recès ou le résultat d'une Diète.

& arresté par tant de grands personnages en la Diette de Soleure, lequel par voz prudens advis vous debvez ratifier & conserver.

Mais quand vous viendrez à délibérer sur ces occurrences si importantes, imitez (a) ceux qui veulent entrer dans un baing ou une estuve pour se laver & netoyer le corps, ilz se dépouillent de tous leurs habits, vestemens, & les laissent à l'entrée de la porte; quand vous voudrez en vostre Assemblée concerter & résoudre les moyens de guerir, purger & netoyer les maux dont voz Estatz sont menacez, despouillez-vous de toutes passions & affections particulieres, & n'ayez aucun object que l'interest public; ne soyez Imperialistes, François ny Espagnolz, mais montrez-vous bons Patriotes, & ne croyez que ceux qui vous ayment; & portans en vōz conseils de si saines intentions, ne doubtez pas que le Saint-Esprit ne vous garde & inspire de bonnes & louables & utiles résolutions, & ne les fasse réussir à la gloire de Dieu, & au bien, avantage & prosperité de vostre chere Patrie.

(a) Cette comparaison étoit d'autant mieux placée, que la Diette devant laquelle l'Ambassadeur de France prononça ce discours, se tenoit à Baden, Ville célèbre par ses eaux minerales



PREUVE XVII.

ABSCHIED (a) ou Recès de la Diette tenue en la Ville de Soleure par les treize Cantons des Liges de Suisse & de leurs Coalliez, commencée le quatriesme de Mars 1630, & finie le huitiesme dudict mois.

OUTRE ce qu'il a pleu au Roy Très-Chrestien nostre très-bening Seigneur, Allié & Confédéré, d'envoyer en ces Liges de Suisse le Seigneur de Leon Bruillard pour son Ambassadeur extraordinaire, Sa Majesté auroit de plus encore voulu expressément despatcher en ces quartiers-cy son Cousin le Seigneur de Bassompierre, Marquis d'Arouel, Conseiller au Conseil d'Etat & privé de Sa Majesté, Chevallier de ses Ordres, Mareschal de France, Lieutenant Général de l'Armée Royale en Italie, & Colonel Général des régimens Suisses & Grisons; lequel Seigneur, suivant l'express commandement de Sa Majesté, auroit convoqué la présente Diette en ceste Ville de Solleurre pour y exposer sa charge, où Nosseigneurs & Supérieurs n'au-

(a) Recueil de divers Mémoires manuscrits, Tom. XV. p. 872-878. in-4° parmi les msc. de M. Conrart de l'Académie Française. Bibliothèque de M. Milsonneau.

roient voulu manquer de nous deputer, nous estans ce jourd'huy assemblez & fait noz compliments accoustumez les uns envers les autres, nous nous estions promis que son Excellence de Bassompierre nous feroit entendre sa charge; mais au lieu de ce seroit comparu par devant nous au nom d'icelle le sieur Mollondin, Secrétaire interprete de Saditte Majesté, nous ayant fait entendre comme ledict Seigneur avoit appris qu'hier au soir il seroit arrivé en ceste Ville un Députté de son Altesse Sérénissime l'Archiduc Leopold d'Autriche, pour semblablement se servir de la convocation de ceste Diette, mais qu'ayant icelle esté assignée & demandée expressément par ledict Seigneur Mareschal au nom de Sa Majesté, ensuite de quoy Nosseigneurs & Supérieurs nous auroient très-volontiers deputer en ce lieu-cy, il ne nous pouvoit céler que si nous estions en volonté de donner audience en la présente Diette audict Députté d'Autriche, son Excellence n'exposeroit point ceste fois la charge qu'il avoit de Sa Majesté, ains remettoit à ce faire jusqu'à un autre temps, n'estimant son Excellence estre raisonnable, puisque ceste Diette est convoquée à la recherche & aux despens de Sa Majesté, qu'un autre soit ouy avec elle; en oultre nous auroit esté aussy délivré une lettre de créance de son Altesse Sérénissime l'Archiduc Leopold d'Autriche, portant en substance de vouloir donner audience au sieur Isaac Volmar, Docteur ès droicts, Chancelier en la direction d'Ense; chose véritablement que nous avons trouvée fort estrange, puisqu'une partie d'entre nous les plus antiens, ne nous pouvons souvenir que depuis quarante ans ençà, aucuns

Commissaires des Potentats, Princes & Républiques ayent eu audience aux Diettes que Messieurs les Ambassadeurs extraordinaires & ordinaires de France ont convoquées & assemblées aux despens de Sa Majesté. Or ayant donc son Excellence protesté ouvertement, que si nous donnions audience audict sieur Commissaire d'Austriche, qu'elle ne feroit sa proposition, ains la remettrait à un autre temps.

C'est pourquoy nous aurions pris résolution, que mettans en considération ce que laditte Excellence avoit si ouvertement protesté, & que la présente Diette avoit esté convoquée aux despens de Sa Majesté, & qu'en semblables Assemblées la coustume n'avoit esté de donner audience à aucun autre Commissaire, & que Nosseigneurs & Supérieurs nous avoient députéz icy sur le seul subject d'entendre la proposition de saditte Excellence, partant s'il falloit que ceste Assemblée vint à se séparer sans avoir ouy son Excellence, nous serions en peine de nous en excuser envers noz Seigneurs & Supérieurs d'avoir presté les oreilles audict sieur Commissaire d'Austriche sans en avoir le pouvoir d'iceux; desorte que nous esperons que Sadite Altesse Sérénissime, ny ladite très-illustre Maison d'Austriche ne prendront en mauvaise part de n'avoir donné audience à leur Commissaire, ains qu'ilz mettront en considération les raisons alléguées; que si neantmoins son Altesse Sérénissime desiroit de noz Seigneurs & Supérieurs une autre Assemblée générale, nous voulons esperer que ceste demande ne leur seroit contraire, ains qu'elle en recevoit bonne & favorable responce; c'est ce que nous avons fait représenter par aucun d'entre nous au nom de toute l'Assemblée au-

dict sieur Chancelier, pour sur ce pouvoir adviser à ses affaires, lequel bien qu'il ait estimé, à ce que noz Députez nous ont référé, qu'en l'année mil six cents vingt-quatre, il ait esté tenu deux Diettes à Soleurre par Monsieur de Cœuvres au nom de Sa Majesté de France & de Navarre, qui alors estoit Ambassadeur extraordinaire en ces Lignes, il en avoit esté usé de la sorte, & qu'un nommé le Docteur Cocherer y avoit eu audience, ce neantmoins après avoir fait une diligente recherche des antiens Abscheidz où nous n'aurions rien trouvé de semblable, que ny Lochever ny autres Commissaires ayent alors demandé audience, & moins icelle obtenue. Sur quoy est comparu par devant nous ledict Seigneur Marechal de Bassompierre, ensemble le Seigneur de Leon Bruslard, Ambassadeur extraordinaire, lequel, après nous avoir présenté les lettres de crédeuce de Sa Majesté, nous auroit fait faire ses amiables recommandations, & assuré de sa cordiale affection qu'Elle porte à l'endroit de Nosseigneurs & Supérieurs, & offre de ses bons offices particuliers, & ensuite de quoy nous a baillé par escript la charge qu'il a de Sa Majesté de nous exposer ainly qu'il se peut veoir par la coppie cottée B, laquelle proposition nous avons fait lire tout hault en présence de saditte Excellence.

Laquelle proposition ayant par nous en trois diverses sessions esté releüe & bien considérée, nous avons en la conclusion d'icelle trouvé qu'en quelque sorte son Excellence, au nom de Sa Majesté, demande une levée de six mil Suisses; & parce que c'est chose qui cy-devant a desja esté demandée par le Seigneur de Leon Bruslard à la pluspart de noz Cantons, & sin-

gulierement à la dernière Diette tenue à Lucerne, & ayant veu noz instructions & le pouvoir à nous donné par noz Supérieurs & Seigneurs, nous avons en vertu & suivant le contenu de l'alliance que nous avons avec Sa Majesté Très-Chrestienne, accordé au nom de Dieu laditte levée de six mil Suisses qui nous est demandée. Mais pour le regard de la récupération de la Valteline & du rétablissement de noz Alliez des trois Lignes Grises en leur ancienne liberté, nous aurions véritablement assez d'occasion de suivre les susdicts conseilz de saditte Excellence, & de rétablir nosdicts Alliez en leur premier estat, estans neantmoins advertiz qu'entre les puissants Potentats intéressez il se traite d'une paix, nous voulons esperer que ceste affaire sera conduite à bonne fin, & que nous & nosdicts Alliez des trois Lignes Grises, ensemble la Valteline, y seront compris. Que si toutefois, contre nostre espérance, il arrivoit que la paix ne soit conclue entre lesdicts Potentats, en ce cas ne jugeons faisable que nous laissions & abandonnions nosdits Alliez des trois Lignes Grises, ensemble la Valteline, en l'estat miserable auquel ilz se trouvent présentement, ains estimons très-nécessaire d'adviser à toutes sortes de moyens par lesquels nosdicts Alliez des trois Lignes, ensemble la Valteline, puissent estre mis & établis en l'ancien estat de leur liberté; ce que nous avons pris en noz Abscheidz pour le rapporter à Nosseigneurs & Supérieurs, esperant qu'ilz embrasseront & prendront ceste affaire à cœur, & adviseront à prendre là-dessus les résolutions nécessaires & salutaires,

A l'occasion de quoy nous avons trouvé

très-nécessaire que par tous les pays de nos Ligues de Suisse, & notamment au temps dangereux qui court présentement, chaque Canton & Souverain aye à faire faire monstre au plustost & sans aucun delay à tous leurs gens; mais quant à la monstre de ceux des Baillia-ges communs de de-là les Monts, nos chers Alliez de la Ville de Zurich sont recherchez & priez de vouloir escrire aux Bailliz, à ce qu'ilz donnent ordre qu'au plustost une exacte reveue d'armes soit faicte de maison en maison, afin qu'en toutes occasions qui se pour-roient présenter & qu'ilz seroient sommez, ilz soyent prestz & préparez; que si leurs subjectz n'estoient pourvez de poudre, de mesches & autres choses nécessaires, leurs Supérieurs leur en debvront fournir & satis-faire.

Et pour conclusion, puisque ceste Diette s'en va estre finie, nous nous serions trans-portez en corps vers saditte Excellence, à laquelle nous aurions déclaré nostre sincère in-tervention & déclaration avec très-humbles re-merciements des grandes offres qu'elle nous a faictes de la part de Sa Majesté, nostre très-bening Seigneur, Allié & Confédéré, l'ayant par mesme moyen supplié de faire ses bons offices à Nosseigneurs & Supérieurs envers Saditte Majesté, de vouldoir continuer encore à l'advenir en sa cordialle affection & amiable offre, & aussy de pourvoir benignement à ce que les censés, distributions & pensions es-cheues soyent payées, qui sera un puissant moyen d'avancer le service de Sa Majesté en ces Ligues des Suisses; & parce que les pen-sions des escolliers entretenuz en France sont mal, ou en tout point payées, nous aurions

aussy prié son Excellence de vouloir donner l'ordre où il convient, afin que ceste liberalité royale soit effectivement & sans aucun délay ny retardement continuée & payée aulditz escolliers Suisses.

Sur quoy son Excellence se seroit offerte de vouloir contribuer tout son possible à ce qu'il soit donné satisfaction à tous Messieurs des Lignes en général avec assurance que son Excellence n'estoit nullement intentionnée, si par la bénédiction de Dieu il se faisoit une bonne paix, de vouloir remener en France l'argent qu'elle a apporté avec elle en ce pays, ains de le faire distribuer autant qu'il se pourra estendre, & selon qu'il sera requis, ayant aussi son Excellence pour fin remercié Nosseigneurs & Supérieurs d'avoir, à sa priere, ainsy volontiers despeché en ce lieu leurs Deputez, pour entendre sa charge & proposition, ce qu'elle ne mettra jamais en oubly, ains c'est chose qu'elle taschera de recognoistre en toutes occasions qui se présenteront, & principalement ne manquera de le tesmoigner & de le louer à Sa Majesté.

Et sur ce que les Deputez de la Ville de Basle auroient allegué & proposé que le commerce des vivres en leur Ville du costé d'Austriche leur estoit interdit, nous aurions trouvé à propos, que pour ce subject & au temps qui court présentement, il en fust escript à son Altesse Sérénissime d'Austriche, ains que ceste affaire fust remise en sursize jusques à une meilleure occasion.

PREUVE XVIII.

Véritable (a) récit de ce qui s'est passé au soulèvement des Grisons pour la restitution de la Valteline, Comtez de Chiavennes & Bormio, ou Apologie du Duc de Rohan.

PUISQUE mes malheurs & plus heureuses actions en l'employ dont le Roy m'a honoré depuis cinq ans, ont esté sujettes aux maldifances de mes envieux, je ne doute nullement qu'on ne tâche de trouver à redire à cette dernière, neantmoins que je me prometz que toute personne vuide de passion jugera que je ne pouvois faire autrement, ny mieux pour le service de Sa Majesté & réputation de ses armes, & affin de faire mieux comprendre ceste affaire, je veux remonter jusques à la source.

Par la paix de Querasque le Roy obtint la desmolition des fortz que les Imperiaux avoient construits dans les Grisons, & la sortie de tous les gens qui les gardoient, ensuite il leur offrist sa royalle assistance pour fortifier leurs passages, entretenir des gens de guerre

(a) *Manuscrits de Conrart in-4°. Tom. VI. pag. 959-981, conservé dans la Bibliothèque de M. Milsonneau. Cette Apologie est rapportée dans le Tome XXI du Mercure François, p. 294-303. Paris 1639. in-8°. mais elle differe un peu de la copie manuscrite que nous suivons.*

600 HISTOIRE MILITAIRE

dans leur pays pour les conserver & reſtablir dans la Valteline, & Comtez de Chiavennes & Bormio, comme ilz en eſtoient poſſeſſeurs l'année 1617, ce qu'ilz acceptèrent. Monſieur du Landé, Mareſchal de Camp, qui traictoit avec eux au nom de de Sa Majeſté, leva trois régimens Grifons, j'euz l'ordre, eſtant à Veniſe, de venir prendre cet employ, à quoy je fatiſſis; troys années ſe ſont eſcoulées ſans qu'on ayt rien entrepris ſur les Valtelins, dont les Grifons ne pouvoient céler leurs meſcontentemens, comme auſſy du mauvais traitement de leurs gens de guerre.

Enfin j'ay eu commandement d'entrer dans la Valteline & ez deux Comtez, je m'en ſuis faiſi, je les ay fortiſſiées & conſervées contre les puiffances de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne, qui ont tenté par diverſes fois de m'en deſloger.

Durant tout ce temps-là j'ay eſté preſſé par les Grifons de les reſtablir dans leurs droits ſuivant les promeſſes faiçtes par le Roy, ſi bien que ne pouvant plus dilayer, Sa Majeſté a trouvé bon que je fiſſe un traité avec eux, où, entr'autres poinçtz, la juſtice demeurat aux Valtelins, & la Religion Proteſtante ne fuſt point reſtablie audiçt pays. Après pluſieurs conteſtations & peynes infinies, je l'ay conclud, où ces deux poinçtz ſont paſſez comme il m'avoit eſté ordonné, je l'ay faiçt ratifier en bonne forme dans une aſſemblée générale, promettant pareille ratification de Sa Majeſté; mais ayant envoyé en Cour pour l'avoir, les affaires publiques ſe trouverent en telle conjonçture, que après un retardement de quatre mois, on m'envoya, au lieu de la ratification, certaines modifications audiçt traité. La
grande

grande maladie que j'euz pour lors retarda deux mois entiers l'estat de ceste affaire. Cependant la solde des gens de guerre ne venoit point, ce qui aigrit tout à fait les Colonelz & Cappitaines Grisons, qui me déclarerent par escript qu'ilz abandonneroient le service & leurs postes, s'ilz ne recevoient dans leurs pays partye de leur solde.

J'estois encore si foible, que ne pouvant passer les montagnes, je priay Monsieur Lasnier, lors Ambassadeur aux Grisons, & Intendant de l'armée, de se transporter à Coire, ce qu'il fist; mais au lieu de les adoucir, les gourmanda & menaça, de sorte que desesperer, ilz abandonnerent leurs postes, se saisi- rent de la Ville de Coire, allerent loger leurs troupes dans le milieu du pays, s'obligerent par serment de ne se desunir point les uns les autres.

Il faut icy considérer, que comme il nous avoit bien réussi en l'employ des régimens Grisons qui avoient maintenu les peuples en bonne humeur, aussy leurs mescontentemens firent un effet tout contraire, les alienant de nous de telle sorte, qu'ilz se joignirent à eux par une assemblée générale.

Ces désordres me contraignirent de me faire transporter en chaise à Coire, où je taschay de les ramener par douceur; mais Monsieur Lasnier par la continuation de ses menaces & violences, en gastoit plus en une heure, que je n'en pouvois accommoder en ung mois.

Sur ce poinct arriva la modification dont j'ay parlé cy devant, que je ne voulois point proposer, parce que je jugeois bien qu'elle gasteroit tout. Neantmoins Monsieur Lasnier, quelque remontrance que je luy fisse là dessus,

ne voulust point se départir de son ordre, tellement que la seule proposition qui en fut faicte effaroucha si bien l'Assemblée, qu'elle résolut dès-lors de chercher d'autres remedes pour obtenir leur désir.

Les Espagnolz & Imperiaux voyans ceste altercation, praticquoient soubz main & par les Officiers de l'Archiduc, Comte de Tirol, une deputation, soubz prétexte de demander la cassation du traité d'Inspruch avant que d'aller à l'Assemblée de Collogne.

Ceste deputation me fust fort suspecte, mais on ne la peust empescher; le Colonel Genatz, seul capable en ce pays de mener une telle affaire, en est le chef, s'estant faict donner deux Collegues à sa dévotion, y conclud son traité, obtient tout ce qu'il veut, en apporte la ratification de l'Empereur & du Gouverneur de Milan.

Ce qui obligea les Espagnolz d'estre si liberaux de ce qui n'estoit pas en leurs mains, est qu'ilz ne vouloient pas que le Roy eust la gloire d'avoir restitué la Valteline & les Comtez à leurs Seigneurs. Ilz ont mieux aymé, au préjudice des Valtelins & de la Religion Catholique, monstrier qu'ilz contribuent au restablissement des Grisons, esperant aussy par ceste action donner sujett aux François de rompre avec lesdits Grisons, afin d'en disposer après à leur vollonté; c'est ainsy qu'ilz sacrifient à leur ambition leur Religion & leurs ames.

Les Grisons donc executent leur dessein en ceste maniere. Ilz font venir les forces du Milannez à l'abry du fort de Fuentes, se vantent d'attaquer la Valteline pour occuper les troupes du Roy qui y sont pour empescher

de venir à Montionis, obtiennent munitions de guerre & canon du costé de Steig, & huit mil Allemans pour attaquer le fort du Rhin qui n'estoit gardé que de deux centz François, & ces choses ainſy ajustées, ilz font un ſouſlevement général.

Les auteurs de ce ſouſlevement ont pris deux puissans prétextes pour y porter les peuples. Le premier, que par le traité de Tausanne*, on leur a osté la justice, qui estant l'intérêt des particuliers, se trouve tousjours préféré à celluy du Public; l'autre pour esmouvoir les Protestans, celluy de leur Religion qui se trouve bannie de la Valteline & Comtez de Chiavennes.

Voilà donc le pays ſouſlevé contre moy. Le Comte de Serbellonne campe à Colico, proche du fort de Fuentes, les Canons & munitions arrivent à Feldkirch, à quatre heures de Steig, les Allemans autour de Lindau qui n'en est qu'à deux petites journées d'armée, & le peuple en armes, ayant à sa teste les troys chefs des Lignes, & presque tous les Colonelz & Capitaines qui estoient au service du Roy. Peu s'en fallust que je ne fusse arrêté dans Coire. Neantmoins ayant gagné le fort du Rhin, j'y feis entrer le Colonel Schmid avec son regiment de Suisses, & me prépare à me deffendre.

Soudain que ceste émotion fut entendue en Suisse, les plus proches Cantons, suivant leur alliance avec les Grisons; y envoient leurs Depputez. Ceux de Zurich & Glaris y arriverent à temps pour moyenner ung accommodement entre nous. Les motifs & ar-

* Tufis.

ticles que les Grisons alléguerent de leur souf-
 levement, tant aux Suiffes qu'à moy, furent
 que Sa Majesté, au lieu de les reftablir dans la
 Valteline & ez deux Comtez en la mefme au-
 thorité qu'ilz les possédoient en l'année 1617,
 Elle les contraignoit d'accepter des conditions
 qui les rendoient compagnons de leurs fujets,
 & encore avec tant de longueur & de peyne,
 qu'au lieu de rectifier le traité que pour son
 feul respect ilz avoient accordé, on leur avoit
 envoyé des modifications à leurs defavanta-
 ges; que le manquement du payement de
 leurs soldes avoit tellement endebté tous les
 Colonelz & Cappitaines qui estoient au ser-
 vice, qu'ilz en estoient ruynez, & que quand
 ilz s'en font voulu plaindre, Monsieur Lafnier
 les a menacez de faire pendre les principaux,
 & de passer sur le ventre de tous les autres;
 qu'en mefme temps estans recherchez de la
 Maison d'Autriche & du Roy d'Espagne de
 traiter avec eux, ilz ont creu ne pouvoir ja-
 mais mieux prendre leur temps pour se met-
 tre en repos, ce qui les avoit fait consentir
 d'y entrer; qu'en ceste conférence ilz obtin-
 rent plus d'avantage de ceux qui avoient esté
 leurs ennemis, que de ceux qui avoient esté
 leurs anciens amis, ce qui les avoit fait con-
 descendre à un traité où l'Empereur renou-
 velloit l'ancienne paix, s'obligeoit de ne faire
 jamais de recherche dans les dix Droitures &
 l'Engadine basse; de leur laisser l'entiere dis-
 position de leurs affaires; consentoit comme
 auffy le Roy d'Espagne, qu'ilz possédassent la
 Valteline & les deux Comtez, comme ilz fai-
 soient l'année 1613; qu'ilz maintinssent leurs
 fortz & mefme en faire d'autres, s'ilz en avoient
 befoing, sans exclurre les Protestans des offi-

ces de judicature dans la Valteline & ez Comtez ; qu'ilz recognoissent obtenir tous ces avantages des armes victorieuses du Roy & des extraordinaires despences qu'il a faictes pour eux ; qu'ilz luy en demeureront éternellement obligez , ayant aussy réservé avec le respect qui luy est deub , l'alliance ancienne qu'ilz ont avec luy , & à laquelle ilz ne préjudicent par ce nouveau traité en aucune manière , & que , puisque par sa royale assistance ilz ont recouvré leurs pays rebelles & obtenu paix & amitié avec leurs voisins , ilz me prient de retirer les armées de Sa Majesté , & de leur remettre les fortz qu'Elle a fait construire pour leur deffence.

A ceste demande je les assurai que le Roy n'ayant employé ses armes que pour les restablir en ce qui leur appartenoit , il seroit très-ayse de leur contentement , & me promettois qu'il acquiesceroit à leur demande , mais que je désirois sçavoir son ordre avant que de rien exécuter. Ilz ne voulurent nullement entendre à ce délay , craignant peut-estre quelque changement de volonté à leurs peuples , & les principaux autheurs de ce soulèvement font avancer leurs munitions de guerre jusques à Mayensfeld , & approchent leur secours de Steig , ayant mieux mettre leur pays en proye que de succomber à leur desseing.

Les Depputez des Cantons de Zurich & de Glaris ne purent obtenir une surséance jusques à l'assemblée de Baden qui se tenoit dans quatre jours , tellement qu'ilz trouverent à propos , que pour éviter la ruyne du pays , pour sauver les troupes qu'ilz avoient en la Valteline , & mesme pour n'attirer une guerre dans le voisinage , que j'acquiesceasse à leur demande.

De mon costé je me trouvois dans de grandes extrémitez, parce que si je refusois le conseil des Depputez des Suisses, & qu'à l'assemblée de Baden ilz eussent résolu que je les devois suivre, je ne pouvois y résister, à cause qu'ilz estoient les maistres dans le fort. Si aussy je l'acceptois, je craignois d'en estre blasmé pour avoir précipité cet accommodement avant que d'en avoir adverty Sa Majesté. D'autre part je considérois combien une rupture entre les Grisons estoit préjudiciable au service du Roy, pour ce qu'ilz par icelle estans rendus irréconciliables avec la France. les Imperiaux les eussent facilement assujettis, comme aussy les avantages que Sa Majesté en retiroit; sçavoir, qu'Elle avoit restably glorieusement ses Alliez & Confédérez ez pays qui s'estoient rebellez entr'eux, & les avoit mis en telle considération, qu'Elle avoit contraint leurs ennemis d'acquiescer à ceste restitution de la Valteline & deux Comtez, à quoy ilz s'estoient si opiniastrement opposez; qu'Elle se deschargeroit d'une grande despence qu'il falloit continuellement faire pour maintenir ce qu'Elle avoit acquis aux Grisons; qu'Elle fortifioit ses autres armées de celle qu'Elle retiroit de ce pays, laquelle ne pouvoit boucher le passage des Allemans en Italie, puisque celluy de S. Godart est ouvert, & qu'à l'advenir les cinq Cantons Catholiques se rendroient plus traittables, parce que les Espagnolz n'ayant plus affaire d'eux, ne les traitteroient si liberalement qu'il faisoit.

Sy bien que voyant toutes ces choses, je me résoluz à un party plus seur que tout autre & avec plus de bienséance, c'est qu'au lieu

de mettre le fort du Rhin entre les mains des Grisons dont ilz me pressoient extraordinairement, je consentis qu'il fust mis en dépôt entre les mains des Suisses qui en estoient desja les maistres, jusques à ce que toutes les troupes Françoises fussent hors du pays, & pris du terme pour les faire sortir, ce qui me donna temps d'en avertir Sa Majesté, afin que rien ne se fust sans son consentement; c'est ce que j'ay peu faire en l'extrémité où j'estois. Quant aux Grisons, s'ilz se trouvent bien de leur nouveau traité. ilz en ont l'obligation entiere au Roy. S'ilz s'en trouvent mal, ilz ne s'en doibvent prendre qu'à eux-mesmes.

Nous aurions pu joindre à l'Apologie du Duc de Rohan un Mémoire de ces tems composé par le Baron de Lecques contre ce Général. Il est intitulé : RELATION VERITABLE ET PARTICULIERE DE CE QUI S'ET PASSE' A LA VALTELINE, DE QUELLE SORTE LE SIEUR DUC DE ROHAN A TRAITE' AVEC LES GRISONS, ET DE CE QUI S'EST ENSUIVY EN L'EXECUTION DUD. T. TRAITE'; mais comme ce Mémoire a été écrit par une créature du Cardinal de Richelieu, ennemi irréconciliable du Duc, nous avons cru devoir omettre cette pièce satyrique. On la trouve dans le Tom. VI des manuscrits de feu M. Conrart de l'Académie Françoisé, pag. 983-1032. in-4°. Bibliothèque de M. Milsonneau.



PREUVE XIX.

Capitulation accordée au Sieur de Stavayé de Mollondin, Collonel, pour la levée d'un Régiment Suisse, le 4 Janvier 1637.

IL a été accordé au Sieur Jacques de Stavayé, Seigneur de Mollondin, Bourgeois de la Ville & Canton de Solleure, & Collonel d'un Régiment Suisse de treize compagnies de deux cent hommes de guerre, qu'il a promis de tenir au service de Sa Majesté, sous les ordres & autorité de Nous Marquis de Coislin, Collonel Général des Suisses, sa personne, celles de ses Lieutenant & Enseigne comprises, la somme de quatorze cent quarante écus de cinquante-huit sols pièce, moyennant laquelle somme ledit sieur Collonel sera tenu d'entretenir toujours & tant que le Roy le désirera, sadite compagnie en bon point, bien armée & complete de deux cent hommes des plus aguerris, & plus propres à rendre service qui se pourront trouver, desquels il y aura quatre-vingt-dix armés de Corselets, & autant de Mousquetaires, tous de sa nation & non d'autres, sur peine d'être promptement cassés. Ledit sieur Collonel s'est de plus obligé de faire tenir garnison à sadite compagnie en tel endroit que Sa Majesté commandera, de la faire vivre selon les loix & disciplines militaires, & de la conduire & faire marcher où & quand Sa Majesté désirera, pour en retirer service, envers

& contre tous, réservé contre ses Seigneurs Supérieurs & les Alliés des Lignes. Sera tenu ledit sieur Collonel de faire tous les mois monstre de sadite compagnie devant les Commissaires & Controlleurs qui auront nos départemens, de représenter ses malades, s'il veut qu'on y ait esgard, au lieu destiné pour sa revue, ou bien un bon & vallable certificat signé du juge des lieux où la maladie les aura retenus; & au cas que le nombre de deux cent hommes ne se trouvât complet, il lui sera rabbatu comme a été fait aux monstres de l'année passée; il ne pourra mettre noms supposés, ny faire passer ses soldats deux fois chaque monstre, ny sous le nom d'un autre, sur peine d'être cassés, punis & privez des bienfaits & service de Sa Majesté; & où ledit Collonel se trouveroit coupable & consentant, le Roy ou nous le pourrons faire destituer & punir, selon ses desmérites, suivant l'Abscheid de la journée tenue à Baden le jour de S. Jean l'an 1553; lui & ses soldats jureront de bien & fidèlement servir le Roy contre tous, à la réserve susdite, & de ne laisser son service sans son congé ou le nôtre; & s'il vouloit ou plusieurs de ses soldats entreprendre de s'en aller sans iceluy, ils seront punis comme dessus, & ne pourront faire de plaintes ni demandes aucunes, quelqu'inconvenient qu'il leur arrivât, s'en allant de la sorte & sans passeport. Pour l'entretienement de tout ce que dessus, sera Sadite Majesté tenue de bailler audit sieur Collonel par chacun mois, à commencer de ce jourd'huy, la susdite somme de quatorze cent & quarante-neuf écus, à la susdite raison, sans qu'il puisse prétendre ny demander d'avan-

rage, comme droit de premier (a) feuillet, paye d'honneur, ny autre appointment quelconque; & afin que ledit sieur Collonel & les Capitaines de sondit régiment puissent tenir ordre de justice en leurs bandes, il sera donné état audit sieur Collonel pour les soldes & entretien des Officiers qu'il choisira & établira pour la faire, lesquels seront payez par les Députez du Roy, ainsi qu'à la dernière levée faite en Septembre l'an 1635, & leurs noms & furnoms mis en feuillet à part; & s'il arrivoit que quelcuns desdits Officiers fût paresseux & nonchalant à faire exactement son devoir & bonne justice, lors ledit sieur Collonel sera tenu de le punir & destituer, si besoin est, & en mettre un autre en sa place suffisant & agréable au Roy & à Nous. Le Prévôt & autres Officiers de la Justice ne pourront prendre aucus droits sur les Vivandiers, Merciers ny autres, mais seulement leurs gages ordinaires par chaque mois. En témoin de quoy nous avons signé la présente de notre main, laquelle ledit sieur Collonel a aussi signée, à icelle fait apposer le cachet de nos armes & contre-signer par un de nos Secrétaires. A Paris ce quatriesme jour de Janvier 1637.

L. S. Signé COISLIN.

De Stavayé Mollondin.

Par Monseigneur, B A B I N.

(a) Le droit des premiers feuillets, est traité dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, p. 441. edit. 1627. in-48.

*Etat Major & appointement particulier dudit
Régiment.*

Au sieur Collonel
de Mollondin la somme
de quatre cent écus
de cinquante huit sols
pièce, revenant à XI^e
IX liv. pour son état
& appointement d'un
mois, cy

XI^e IX liv.

Audit sieur pour les
Officiers de la Justice
de son Régiment la
somme de deux cent
soixante & seize écus
de LVIII sols pièce,
revenantes à VIII^e L.
VIII sols, qui seront
par lui distribuez aux
personnes qu'il jugera
capables d'exercer les
charges suivantes; sçavoir,
au Juge Major,
six payes de trois écus
de LVIII sols pièce,
vallant

LII IIII^s.

Au Prévoist Major,
six payes de trois écus
de LVIII sols pièce,
vallant

LII IIII^s

Au Sergent Major,
six payes de trois écus
de LVIII sols pièce,
évaluez

LII IIII^s

Cc vj

Au Fourrier Major, six payes de trois écus de LVIII sols pièce, vaillant	LII liv. IIII s.
A dix Juges pour dix payes de trois écus de LVIII sols pièce, évaluez à	IIII ^{xx} VII. liv.
A dix Sergens de la Justice pour dix payes de trois écus de LVIII sols évaluez à	IIII ^{xx} VII.
A dix Archers du Prévost pour dix payes de trois écus de LVIII sols pièce, val- lant	IIII ^{xx} VII.
Au Secrétaire de la Justice pour quatre payes de trois écus de LVIII sols pièce, cy	XXXIIII liv. XVI s.
Au Tambour Major dudit Régiment une paye de trois écus de LVII sols vaillant ..	VIII XIIIII.
Au Tambour de la Justice un paye de trois écus de LVIII s. pièce vaillant	VIII XIIIII.
Au Truchement Collonel pour quatre payes de trois écus de LVIII sols pièce vail- lant	XXXIII s. XVI.
Au Capitaine des Halbardiers pour qua- tre payes de trois	

Écus de LVIII s. pièce vallant, cy	XXXIIII	XVI.
Au Capitaine des Picquiers pour quatre payes de trois écus de LVIII sols pièce val- lant	XXXIIII	XVI.
Au Capitaine des Arquebusiers pour 4 payes de trois écus de LVIII sols pièce, cy	XXXIIII	XVI.
Au Capitaine du Bagage pour quatre payes de trois écus de LVIII sols pièce val- lant	XXXIIII	XVI.
Au grand Sautier pour quatre payes de trois écus de LVIII s. pièce	XXXIIII	XVI.
A l'Exécuteur de Justice quatre payes de trois écus de LVIII sols pièce	XXXIIII	XVI.
Montants & reve- nants lesdits appointe- ments ensemble à la- dite première somme de 11 LXXVI écus de LVIII sols pièce, évaluez à ladite som- me de	VIIIC liv. VIII. s.	

Fait à Paris le quatriefme jour de Janvier
mil six cent trente-sept

L. S. Signé COISLIN.

Par Monseigneur, BABIN.

PREUVE XX.

Capitulation accordée à Monsieur Pfiffer de Lucerne pour la levée d'une Compagnie dans le Régiment du sieur Collonel de Mollondin.

IL a été accordé au sieur Capitaine Jost Pfiffer du Canton de Lucerne, Commandant cy-devant une compagnie de trois cent hommes pour le service du Roy au régiment du sieur Collonel Bircker, qu'il aura par mois pour la solde & entretien d'une compagnie de deux cent hommes de guerre, qu'il a promis de tenir au service de Sa Majesté, sous les ordres & autorité de Nous Marquis de Coissin, Collonel Général des Suisses, dans le régiment dudit sieur Collonel de Mollondin, sa personne, celles de ses Lieutenant & Enseigne comprises, la somme de quatorze cent quarante & neuf écus de cinquante huit sols pièce, moyennant laquelle somme ledit sieur Capitaine sera tenu d'entretenir toujours & tant que le Roy le désirera, sadite compagnie en bon point, bien armée & complete de deux cent hommes des plus aguerris, & plus propres à rendre service qui se pourront trouver, desquels il y aura quatre-vingt dix armés de corselets & autant de Mousquetaires, tous de la nation & non d'autres, sur peine d'être promptement cassez, Ledit sieur Capitaine s'est de plus obligé de faire tenir

garnison à sadite compagnie en tel endroit que Sa Majesté commandera, de la faire vivre selon les loix & disciplines militaires, & de la conduire & faire marcher où & quand le Roy le desirera, pour en tirer service envers & contre tous, réservé contre les Seigneurs, Supérieurs & Alliez des Lignes; sera tenu ledit Capitaine de faire tous les mois monstre de sadite compagnie devant les Commissaires & Controlleurs qui auront nos départemens, de représenter les malades, s'il veut qu'on y ait égard, au lieu destiné pour la revue, ou bien un bon & vallable certificat signé du Juge des lieux où la maladie les aura retenus; & au cas que le nombre de deux cent hommes ne se trouvât complet, il luy sera rabbatu, comme a été fait aux monstres de l'année passée. Il ne pourra mettre noms supposez ny faire passer les soldats deux fois à chaque monstre, ny sous le nom d'un autre, sur peine d'être cassez, punis & privez des bienfaits & service de Sa Majesté, & où ledit sieur Capitaine se trouveroit coupable & consentant, le Roy ou nous, le pourront faire destituer & punir selon ses desmérites, suivant l'Abscheid de la journée tenue à Baden le jour de la Saint Jean l'an 1553; luy & les soldats jureront de bien & fidèlement servir le Roy contre tous, à la réserve susdite, & de ne laisser son service sans congé ou le nôtre, & s'il vouloit ou plusieurs de ses soldats entreprendre de s'en aller sans iceluy, ils seront punis comme dessus, & ne pourront faire de plaintes ny demandes aucunes, quelque'inconveniens qui leur arrivast, s'en allant de la sorte sans passeport. Pour l'entretienement de tout ce que dessus, Sadite Majesté sera tenue de baillex

audit sieur Capitaine par chacun mois, à com-
 mencer de ce jourd'huy, la susdite somme de
 quatorze cent quarante-neuf écus à la susdite
 raison, sans qu'il puisse prétendre ny demander
 davantage, comme droit de premier feuillet, paye
 d'honneur, ny autre appointment quelcon-
 que; & afin qu'il se puisse tenir & garder or-
 dre de justice dans ledit régiment, il sera donné
 état audit sieur de Mollondin, Collonel d'ice-
 luy, pour les soldes & entretient des Offi-
 ciers qu'il choisira & établira pour la faire,
 lesquels seront payés par les Députez du Roy,
 de même qu'à la dernière levée faite en Sep-
 tembre l'an 1635, & leurs noms & surnoms
 mis en un feuillet à part; & s'il arrivoit que
 quelcun desdits Officiers fût paresseux & non-
 challant à faire exactement son devoir & bonne
 justice, lors ledit sieur Collonel sera tenu de
 le punir & destituer, si besoin est, & en met-
 tre un à sa place suffisant & agréable au Roy
 & à Nous. Le Prévost & autres Officiers de la
 Justice ne pourront prendre aucun droit sur
 les Vivandiers & Merciers, mais seulement
 leurs gages ordinaires par chaque mois. En
 témoin de quoy & pour assurance de tout
 ce que dessus, Nous avons de notre main signé
 la présente, laquelle ledit sieur Capitaine a
 aussi signée, à icelle fait apposer le cachet de
 nos armes & contresigner par un de nos Secré-
 taires. A Paris ce quatriesme Janvier mil six
 cent trente-sept.

Signé COISLIN.

L. S.

Jost Psiffer.

Par Monseigneur,

BABIN,

PREUVE XXI.

*Lettre (a) du Roy Louis XIII au Colonel
Wolffgang Greder, le 14 Décembre
1638.*

MONSIEUR le Collonel Greder, ayant résolu d'augmenter le Régiment de mes Gardes-Suisses de huit compagnies, & sçachant la bonne disposition que vous êtes de me continuer les services que vous m'avez rendu en toutes les occasions qui se sont présentées, j'ay jetté les yeux sur vous, pour vous donner le commandement d'une desdites compagnies de mes Gardes, à la levée de laquelle je désire que vous travailliez au plustost, & que vous passiez les capitulations pour ce accoustumées avec le sieur Meliand mon Ambassadeur en Suisse, vous assurant que les services que vous me rendrez en cet employ me seront en particuliere recommandation, & me remettant sur ledit sieur Meliand de ce que je pourrois ajouter à cette lettre, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Collonel, en sa sainte garde. A Saint-Germain en Laye le xiv Décembre 1638.

LOUIS.

L. S. *Et plus bas*

SUBLET.

Souscription.

A Monsieur le Collonel Greder.

(a) *Extraite des Mémoires msc. du même
Colonel Wolfgang Greder.*

PREUVE XXII.

Lettres du Roi Louis XIII aux treize Cantons, le 25 Octobre 1641.

LOUIS par la grâce de Dieu Roy de France & de Navarre. Très-Chers, grands Amis & Alliez & Confédérez, ayant sçu par les advis que le sieur de S. Port Caumartin, notre Ambassadeur en Suisse, nous a donné touchant la nouvelle levée des gens de guerre, qui a été faite dans aucuns de vos Cantons pour notre service, que vous vous fussiez volontiers disposez à consentir à une plus grande, si nous l'eussions désiré, nous avons été bien aises de vous témoigner le ressentiment que nous avons de la bonté que vous nous avez fait cognoître en cette occasion; & ayant besoin d'augmenter nos forces pour s'opposer aux desseins des ennemis de cet Etat, & moyenner une paix assurée dans la Chrestieneté, qui est la seule fin de nos armes, faisant une estime singulière des troupes de votre Nation, & y prenant beaucoup de confiance, nous avons désiré vous demander, comme nous faisons, une seconde levée de deux régiments d'infanterie de trois mil hommes chaqu'un dans les Cantons qui les pourront fournir le plus commodément, vous priant de nous l'accorder le plustost qu'il se pourra, comme un plaisir que nous estimerons d'autant plus particulier, que nous le recevrons avec plus de facilité, en vous assurant que nous nous en revencherons de très-

bon cœur par tous les effets que vous scauriez désirer de notre affection. Sur quoy, comme sur toutes les choses que nous pourrions vous dire touchant ladite levée, nous nous remettrons à nostre Ambassadeur, & n'ajouterons rien à cette lettre, que pour prier Dieu qu'il vous aye, très grands Amis, Alliez & Conféderez, en sa sainte & digne garde. Escrit à Chantilly le xxv^e jour d'Octobre 1641.

LOUIS.

SUBLET.

A nos très chers, grands Amis, Alliez & Conféderez les Bourguemaistres, Advoyers, Amans, Conseils & Communautez des treize Cantons des Ligues de Suisse des hautes Allemagnes.



PREUVE XXIII.

Capitulation pour la levée d'une Compagnie de deux cent hommes Suiffes de Nation, accordée le 25 Avril 1641, à Jehan-Victor Vallier le Jeune, de la Ville de Soleure.

Original communiqué en 1750 par M. de Wallier de Wendelstorff, ci-devant Capitaine au Régiment Suisse de Wittmer.

IL EST ACCORDE' au fleur Jehan-Victor Vallier le Jeune de la Ville & Canton de Soleurre en Suisse, Capitaine d'une compagnie de deux cent hommes qu'il a promis mener au service de Sa Majesté soubz l'autorité de Monsieur le Marquis de Coislin, Colonel Général des Suiffes, ledit nombre de deux cent hommes de sa Nation & non d'autres, propres à rendre service, sur peine d'estre cassez promptement, entre lesquels il y en aura quatre vingt-dix armés de corcelets, & autant de Moussequetaires, la somme de quatorze cent quarante-neuf escus de cinquante-huict sols pièce, revenant à quatre mil deux cent deux livres quinze sols pour la solde desdicts deux cent hommes par mois, sa personne, celle de son Lieutenant & Enseigne comprises, desquels deux cent hommes il sera tenu avoir le nombre complet, & d'iceux faire monstre tous les mois pardevant les Commis-

faïres & Controlleurs députés par Sa Majesté, ou ledit sieur Colonel Général, sans y mettre noms supposés, ny faire passer soldats deux fois à la monstre, sur peine d'estre cassés, punis & destitués des bienfaicts & services du Roy, dont sera fait promptement justice; & où il s'en trouveroit coupable, & consentant Sa Majesté ou Monsieur le Colonel Général, le pourra faire destituer & punir selon ses desmérites, suivant l'Abscheid de la journée tenue à Baden le jour de S. Jehan 1553. Il sera tenu, s'il veut qu'on ait esgard à ses mallades, les représenter au lieu de la monstre, ou bien s'ils estoient absents ou tombés mallades depuis le partement du pays des Lignes, rapporter certificat bon & vallable signé du Juge ou Officiers du lieu ou ils seront; luy & les soldats jureront de bien & fidelement servir Sa Majesté envers & contre tous, tant & si longuement que requis en seront, réservé contre leurs Seigneurs & Supérieurs & leurs Alliez. Ne pourra ledit Capitaine laisser le service de Sa Majesté sans son congé, ou de Monsieur le Colonel Général; & s'il vouloit ou plusieurs de ses soldats entreprendre de s'en aller sans iceluy, seroient punis comme dessus; & où s'en allans sans passeport, il leur arriveroit quelque inconvenient, n'en pourroit faire querelle ny demande. *Pour l'entretènement de ce que dessus, sera Sa Majesté tenue bailler audit Capitaine ladite somme de quatorze cens quarante neuf escus, à raison que dessus, sans qu'il puisse prétendre aucune chose davantage, comme droit de premier feuillet, paye d'honneur, ny autres appointemens ny demandes quelconques; & où le nombre desdits deux cent hommes ne*

seroit complet, luy sera rabbatu, comme il a este fait aux autres nomstres; & affin que les Colonels & Capitaines de la présente levée puissent tenir ordre de justice en leurs bandes, sera donné Officiers avec estat pour ce faire, lesquels seront payés par les Deputez du Roy, de mesme qu'aux dernieres levées faictes en 1635, & leurs noms & surnoms mis en un feuillet à part; & où aucun desdits Officiers seroient paresseux & nonchalans de faire entierement leur devoir & bonne justice, lors les Colonels & Capitaines seront tenus les punir & destituer sy besoin est, & en mettre d'autres en leurs places suffisans & capables, & agréables au Roy & à Monsieur le Colonel Général. Ne pourront les Prévosts ny autres Officiers de Justice prendre aucun droit sur les Vivandiers, Merciers ny autres, ains seulement leurs gaiges ordinaires par chacun mois. Commencera le payement dudit Capitaine du jour de son partement qui sera le quinziésme jour de May prochain. *En tesmoing* de quoy nous avons signé ces présentes, & à icelles fait apposer le cachet de nos armes. A Soleurre ce vingt-cinquiésme jour d'Avril mil six cent quarante-un.

LE FEVRE CAUMARTIN.

J. V Wallier.



PREUVE XXIV.

*Copie d'une lettre de Louis XIII à Monsieur
le Colonel de Salis en date du
xe Septembre 1635.*

MONSIEUR le Collonel Salis, mon
Cousin le Duc de Rohan, m'ayant rendu
témoignage du bon devoir où vous vous êtes
mis de fortifier avec un soin & diligence ex-
trême les postes de Rive & de Chiavenne,
j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous
témoigner le gré que je vous scay de l'affection
que vous avez témoigné au bien de mon ser-
vice, & pour vous assurer aussy de ma bonne
volonté, & que j'auray à plaisir de faire quel-
que chose pour vostre avantage toutes les fois
que l'occasion s'en présentera; & la présente
n'étant à autre fin, je ne la vous ferai plus
longue, priant Dieu vous avoir, Monsieur le
Collonel Salis, en sa sainte garde.

A Monceaux le dixiesme Septembre 1635.

LOUIS.

Au dos

SERVIEN.

A Monsieur le Collonel Salis, commandant
un Régiment de gens de pied Grison pour mon
service.

Une autre Lettre en date du 11^e Juin 1636.

Monfieur le Colonel Salis, j'ay été très-aife d'apprendre que vous avez donné de nouvelles preuves de voftre valeur & courage en ce qui s'est paflé dernièrement à la Francesque, où l'on m'a fait ſçavoir que vous avez beaucoup contribué au bon succès de mes armes; de quoy j'ay bien voulu vous témoigner par la présente le gré que je vous ſçay, & j'envoye ordre à mon Cousin le Duc de Rohan de vous en donner quelque marque de ma part. Vous pouvez affurement voir que dans les occasions qui pourront s'offrir de vous faire connoître par les témoignages de ma bonne volonté en voftre endroit la satisfaction que j'ay du service que vous m'avez rendu, tant en celle-cy qu'en autres précédentes, je le feray bien volontiers. Priant, sur ce, Dieu qu'il vous ait, Monfieur le Colonel Salis, en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau le 11^e Juin 1636.

LOUIS.

Au dos

BOUTHILLIER.

A Monfieur le Colonel Salis, &c.



Une

Une autre Lettre en date du 7 Avril 1637.

Monsieur le Colonel Salis, ayant sçu l'assistance que vous avez rendue à mon Cousin le Duc de Rohan dans les occasions présentes, je vous fais cette lettre pour vous témoigner le gré que je vous en sçay, & vous assurer que j'en conserverai toujours le souvenir & ressentiment dont je vous donnerai des effets par ma bonne volonté en toutes les occasions qui se présenteront, & me remettant à celuy de qui vous recevez cette lettre de ma part de tout ce que j'y pourrois adjouter, je vous prie de luy donner une entiere créance; & sur ce je prie Dieu vous avoir, Monsieur le Colonel Salis, en sa sainte garde. Ecrit à Saint Germain en Laye le 7 Avril 1637.

LOUIS.

Au dos

Bouthilliers

A Monsieur le Colonel Salis, &c.

Une autre Lettre en date du 4 Juillet 1641.

Monsieur le Colonel Salis, la satisfaction particuliere que j'ay des services que vous m'avez rendus en diverses charges & emplois importants, & que je sçais que vous continuez en toutes les occasions qui se présentent, & l'estime que je fais de vostre personne, m'ayant donné sujet de vous honorer de la charge de Maréchal de mes Camps & Armées, & désirant que vous en fassiez les fonctions en mon

Armée d'Italie. J'ay bien voulu vous en envoyer le brevet avec cette lettre, & vous dire que, comme vous vous trouvez bien avancé de ce côté-là, mon intention est que vous vous acheminiez plustost que vous pourrez, droit à madite Armée, en laquelle mon Cousin le Comte de Harcourt vous mettra en possession de ladite charge suivant la lettre que je vous envoie pour luy à cette fin, vous assurant que les services que vous m'y rendrez me seront en singuliere recommandation; & sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le Colonel Salis, en sa sainte garde. Ecrit a Peronne le 4 Juillet 1641.

LOUIS.

Au dos

Bouthillier.

A Monsieur le Colonel Salis, Marechal de mes Camps & Armées.

Une autre Lettre en date du 16 Décembre 1642.

Monsieur de Salis, ayant sçu combien vous avez été incommodé en vostre santé pendant le siege de Tortone, que neantmoins vous n'avez point voulu quitter mon armée jusqu'à ce que il ait eu une heureuse fin, j'ay bien voulu vous témoigner par cette lettre le gré que je vous en sçais, & de la valeur & affection que vous avez apporté à mon service en cette importante occasion; & par ce que j'ay appris que pour vostre guérison vous avez besoin de sortir de l'Italie, je vous en accorde très-volontiers la permission, trouvant bon que vous

alliez où il vous sera conseillé pour le recou-
vrement de vostre santé, laquelle je vous dé-
sire parfaite à longues années, & vous assure
que je fais une estime particulière de vostre
personne & de vostre zèle, & que j'ay une
satisfaction entière de vos services. Priant Dieu
qu'il vous ait, Monsieur de Salis, en sa sainte
garde. Ecrit à Saint-Germain en Laye le 16
Décembre 1642.

LOUIS.

Au dos

Bouthillier.

A Monsieur de Salis, Marechal de mes Camps
& Armées.

*Lettre du Comte de Harcourt du 22 Octobre
1641.*

MONSIEUR,

J'ay receu plus de joye que je ne scaurois
vous exprimer, de l'heureux succès du siège
de Demont, dont je connois de plus en plus
l'importance, & la feray bien connoître à la
Cour pour le particulier intérêt que vous avez
en cette nouvelle qui ne vous y acquerra
pas peu de gloire, & j'eusse bien souhaité
que le sieur de Casimont en eût été le por-
teur; mais il y a deux jours que Madame (a)

(a) Madame son Altesse Royale, Duchesse
de Savoye, Christine de France, sœur de

m'a demandé ce voyage pour un de ses valets de chambre, mais il se présentera bien quelque autre occasion d'obliger le sieur de Casmont, auquel cependant j'ay fait payer icy le port de cette bonne nouvelle. Je vous envoie la commission que j'accorde au sieur de Guimetierre pour commander dans Demont, afin qu'il la reçoive de vostre main, & au sieur de Grandvallée la charge de Major, en laquelle je vous prie de le faire recevoir. Le sieur de Casmont m'a instruit du dessein que vous avez sur le Chasteau de Lanole, sur lequel je n'ay rien à vous dire, sinon que vous n'avez que le poursuivre, si vous croyez d'y pouvoir réussir, vous pouvez vous servir pour cette entreprise des troupes qui vous sont voisines, si vous en avez besoin, suivant l'ordre qu'elles ont eu de faire ce que vous leur ordonnerez. J'oublois de vous dire, touchant Demont, que vous y pouvez mettre 50 ou 60 hommes du Régiment de S. Paul seulement, & donner ordre au plus proche quartier de nos troupes d'y jeter ce que vous y croirez nécessaire pour deffendre cette place contre un siege ou autres entreprises au premier avis du Gouverneur; si neantmoins vous jugez qu'il soit à propos d'y laisser davantage d'hommes que les 50 ou 60 du Régiment de Saint-Paul, vous en commanderez des autres corps ce qu'il vous plaira; & quand vous n'aurez plus que faire des troupes que vous commandez, vous les pourrez envoyer en leurs quartiers, suivant les ordres donnés pour leurs logements, & revenant à Coni ou j'ay envoyé

Louis XIII, & veuve de Victor-Amedée, Duc de Savoye.

des munitions de guerre pour remplacer celles que vous en avez tiré, je vous y en avertiray du temps que j'auray le bonheur de vous voir, & vous assurer de bouche que je suis du fond du cœur, autant que personne du monde,

MONSIEUR,

Turin ce 22 Octobre
1641.

Vostre très-affectionné serviteur,
D'HARCOURT.

Je vous supplie d'assurer nos pauvres camarades blessés que j'en ay été extrêmement fâché, & que je répandrois aussi volontiers mon sang pour leur service, qu'ils l'ont répandu pour celui du Roy.

Je soussigné, Conseiller du Roy, & Secrétaire interprete de Sa Majesté Très-Chrétienne près la République des Grisons, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que les copies des ces six lettres ont été fidèlement tirées de leurs originaux, & que je les ai collationnées moy-même. En foy de quoy j'ai signé les présentes, & y ai apposé le cachet de mes armes. Fait à Coire le 12 Octobre 1751.

L. S.

DE BLUMENTHAL.



T A B L E

ALPHABETIQUE

DES MATIERES

Contenues dans ce sixième Tome.

A

A Begg , 158 ,	Albonig ; 442
280 , 307	Aldobrandin , 242
Accolade [l'] , 374	Alinges [les] , 126
Adda , 432	Allemagne [l'] , 144 ,
Affry [d'] , 365 , 428	395 , 396 , 408 ,
474	414 , 430 , 432 ,
Affry [Régiment	453
d'] , 392 - 394 ,	Allet , 154
440 , 441 , 461	Allez , 376
Aiguillon [Duc d'] ,	Alliances des Suif-
257 , 262	ses avec la Fran-
Aire , Ville , 471 ,	ce , 245 - 266 ,
477	481 - 484
Albertin , 154	Alsace [l'] , 290
Albigny [d'] , 268	Ambuhel , Régi-
Albon [in-] , 353	ment , 475 , 476

DES MATIERES. 637

- Amiens, 142, 193, 216, 220, 224
 Am-Rhyn, Régiment, 363-365
 André [Saint], 21
 Anemasse, 121
 Anet, 14, 32
 Ange [Saint], Régiment, 191
 Angleterre [l'], 144
 Anglois [les], 191, 192
 Anglure, 118
 Anhalt [d'], 296
 Anjorant, 288, 292, 299
 Anjou [l'], 60
 Anneci, 115, 241
 Appenzell [Canton], 138, 141, 183, 252, 315, 392, 410, 421
 Apremont, 202
 Aquitaine [l'] 61
 Arau, 93
 Archiduc [Ernest], 190
 Archiduc [Leopold], 285, 332, 336
 Armence [d'], 89, 106, 127, 162
 Arras, 313
 Arregger [d'], 150, 151, 206, 230, 255, 281, 307, 475, 493-495
 Arregger [Régiment d' [16, 29, 34, 46, 142, 145, 146, 152-156, 440
 Artois [l'], 210
 Arve [l'], 114
 Arve [fort d'], 174
 Aubespine [l'], 367
 Averton [d'], 187
 Auff-der-flu, 154
 Auffer-der-Maur, 365, 393, 439, 462
 Aumale [d'], 19, 20, 25, 28, 32, 54, 144
 Aumont [d'], 17, 25, 27, 33, 61, 125
 Avoild [Saint], Ville, 295
 Auffonville [d'], 195

Autriche [Cardinal d'], 134	Autun, 196
Autriche [Maison d'], 199, 283, 326, 327, 335, 345, 373, 398	Auvergne [Comte d'], 262, 314
	Aydes-de-Camp, 14
	Azevedo, 273

B

B Aden, Ville, 101, 105, 113, 176, 214, 243	Bassompierre, 20, 32, 157, 194, 308-310, 320, 329, 357, 358- 360, 362, 363, 381-384, 391, 394, 445
Baeldi, 137, 212	Beaudean, 61
Bagni, 351, 354	Baumanoir, <i>ibid.</i>
Bâle [Canton de], 73, 78, 89, 91, 111, 112, 137, 143, 194, 230, 252, 270, 315, 316, 392, 410, 427	Beaune, 196
Bâle [Evêque de], 421	Beauveau, 195
Bapaume [Ville de], 210	Bechburg, 403
Barbonne, 309	Beckel, 476
Barcelonette, 236	Bellegarde [de], 188
Bartas [du], 34	Bellievre, 225, 257, 265
Barzæus, 35	Belin, 7, 8, 145, 187
Baselgen, 212	Benoît, 199-201
	Berengueville, 10

DES MATIERES. 633

- Bergeon, 475
 Berlinghen, *Voyez*
 Beroldingen.
 Berne [Canton de],
 72, 73, 78, 79,
 83, 87-92, 104,
 106, 113, 137,
 143, 144, 158,
 162, 176, 212,
 252, 253, 256-
 258, 267, 270,
 282, 298, 303,
 304, 310, 311,
 315, 316, 328,
 352, 358, 359,
 392, 403, 404,
 407, 410, 427,
 471, 516-519
 Beroldingen [Ré-
 giment de], 19,
 28-30, 34-44,
 54, 88, 157,
 176
 Bethune, 236, 241,
 299, 339, 345
 Bienne [Ville de],
 214, 254, 468
 Bilsstein, ou Bild-
 stein, 207, 231,
 393, 440
 Bircher, 364, 421,
 439, 462
 Bircher [Régiment
 de], 441, 461
 Biron, 14-17, 25,
 27, 28, 30, 33,
 52, 61, 143,
 170, 187, 191-
 193, 196, 197,
 199, 210, 236,
 249-252, 255
 Bois-Dauphin, 19
 Bonne, 116, 120,
 126
 Bonstetten, 200-
 202, 206, 311,
 428
 Bormio [Comté
 de], 322, 331,
 354, 360, 367,
 433, 442, 452,
 453
 Botheon, 228
 Bouillon [Duc de],
 194, 199, 276-
 278
 BOURBON [Cardinal
 de], 1, 2, 3, 57
 Bourbourg, 471
 Bourg, 238
 D d y

Bourges, 185	ment de], 16
Bourgogne [la], 196, 197, 204, 206	Brignolet, 17
Bourgogne [Comté de], 72, 104, 290, 402, 465.	Briqueras, 380
<i>Voyez</i> Franche-Comté.	Briffac [Comte de], 186, 188
Bourguignons [les], 20, 28	Brucker, 353
Brancas [de Villars-], 180	Brulart, 243, 377, 378, 382, 395
Brandebourg, 285, 296	Brunisholtz, 476
Brandis, 240	Brunnen [Zum-], Régiment, 356, 357, 366
Bray, 52, 56	Brunner, 157, 281, 320, 440, 495-498
Bresse [la], 107, 264	Brunswick [Duc de], 20, 25
Brest, 194	Bueler, 254
Bretagne [la], 193, 208	Buff, 474
Brigneux [Régi-	Burckly, 464
	Buringe, 116, 123
	Bussy, 440

C

C Aietan, 1-5, 9, 49, 50-55, 70, 135	ment de, 10
Cambray [Régi-	Canisy, 429
	Cantons [les], 36-38, 40-42, 44

DES MATIERES. 635

67, 71-73, 88,	83, 84, 91, 93,
101, 104, 105,	173, 174, 177,
133, 134, 140,	183, 276, 287,
144, 158, 161,	303, 315, 317,
176, 178, 182,	318, 336, 351,
198-206, 212-	368, 399, 412-
214, 226, 227,	415, 421-423,
229, 237, 243,	524-529
247-252, 261,	Capelle [la], 190
262, 273, 278,	Capitulat de Mi-
284, 286, 289,	lan, 460
290, 300-302,	Carabins [les], 20,
306, 308, 312,	26, 54, 59
314, 319, 329,	Casal, 393
336, 339, 343,	Castiana, 430
357-359, 362,	Castille [de], 301-
374-379, 384,	304, 306, 314,
395, 398, 464,	316, 319, 321,
472, 480	Catherine [Fort de
Cantons Catholi-	Sainte-], 240,
ques [les], 93,	241
128, 134-138,	Caumartin, 230,
161, 163, 174-	276, 282, 471-
177, 180, 183,	473
253, 254, 270,	Ceberg, 439
315, 336, 361,	Censur, 201
368, 392, 399,	Cent-Gardes-Suis-
421, 520-523	ses, 171
Cantons Réformés	Chablais [le], 119,
[les], 73, 79,	120, 173

Chabod,	91	367, 368, 373,
Chabrey,	119	Chasteigneraie [Ré-
Châlon sur-Saone,		giment de la], 20
	199	Chasteliere [Régi-
Chamberi [Ville		ment de la], 19
de], 228, 237,		Chastillon ou Châ-
	238	tillon, 61, 69
Chamos,	241	Chastre ou Châtre
Champagne [Régi-		[la], 185, 210,
ment de], 237		293, 296
Champlitte,	199-	Château - Thierry,
	201	146
Chantal [Régiment		Châtillon [de],
de], 122, 123		468, 469
Chapeau - Rouge,		Chauvanfy, 194
	212	Chazeron, 50
Charbonnieres,		Chelles, 68, 69
	240	Chenelat, 119
Charenton,	56	Cheron [Régiment
Charles X Roi de		de Saint], 122,
France, 1, 57		123
Charles-Emanuel,		Chevalerie [la],
Duc de Savoye,		150, 320, 374
92, 235, 236,		Chevalier, 91, 161
	266	172, 174, 210,
Charni,	136	211
Chartres, Ville, 32,		Chevreuse, 52
145, 146, 169,		Chiavenne [Comté
	185	& Ville de], 322,
Chasteau-neuf [de],		330, 331, 333,

DES MATIERES. 637

355, 356, 360,	293, 294, 297,
367, 376, 397,	308, 320, 329,
426, 430, 442,	357
452, 453	Commissaire des
Clement VIII, Pape,	guerres, 40, 41
203	Commissaire des vi-
Clermont, 88	vres, 280
Clermont d'Am-	Compois, 120
boise, 191	Condé [Bourbon],
Cleves [Duc de],	262, 305, 310,
285, 296	313, 314
Cloud [Saint], 56	Condé [Ville de],
Clugny, 105	58, 59
Cluse [la], 90	Conflans, 56, 238,
Cœuvres [Marquis	239
de], 338, 339,	Conforgien, 105,
352-354, 356,	119, 122
359, 366, 368	Constance [Ville
Coire [Evêque de],	de], 411-412,
325	418-419
Coire [Ville de],	Controlleur des Li-
249	gues Suisses, 481
Coislin, 476	Conty [Bourbon],
Colalte, 205	15, 60, 197,
Coligny, 61	262
Colioure [Ville],	Conty, 368
313	Corbeil, 52, 56,
Collibus [à], 91	70
Colonel - Général	Corbie, 142, 224
des Suisses, 279,	Cordoue [de], 370

DES MATIERES. 639

- 143, 144
 Elifabeth, Reine
 d'Angleterre, 143
 Engadine [l'], 354
 Ensisheim, 425
 Erlach [d'], 91,
 104, 209, 281,
 307, 439, 491-
 492
 Erlach [Régiment
 d'], 392-394,
 439, 440, 461
 Ernest [Archiduc],
 190
 Espagne [l'], 49,
 55, 56, 62, 71,
 76, 90, 136,
 144, 182-186,
 253, 331, 338,
 339, 358, 372,
 373, 379, 417,
 422, 427, 459,
 460
 Espagnols [les],
- 20, 28, 58, 59,
 72, 93, 115,
 116, 121, 123,
 126, 135, 163,
 184, 186, 190,
 206, 217, 237,
 322, 323, 326,
 327, 334-336,
 344, 354, 431,
 433-436, 443,
 445, 447-455
 Espernay, 168, 170
 Espernon [Duc d'],
 143
 Espinay [d'], 61
 Estampes [d'], 394
 Estavayé [d'], 374,
 393, 428, 440,
 464
 Estournel [d'], 185
 Estrées [d'], 339
 Evian, 120, 121
 Eure [l'], 13, 14,
 31

F

- Farnamont, 429,
 431-434
 Fauigney [le], 114,
 116, 173, 267
 Fauas, 14
 Féer, 307

Fegelin, 281, 449	Fontaine - François-
Fegelin [Regiment	se [combat de],
de], 287, 295,	197
306, 307, 309,	Fontaine-Martel, 20
319	Fontenay, 57
Feldimann, 474	Force [de la], 425,
Ferdinand II, Em-	426
pereur, 375,	Forget, 153, 168
379, 380, 395-	Fourcanville, 13,
397, 408, 429	14, 21
Ferdinand, Archi-	Fourrone, 54
duc, 72	France [la], 459
Fere [la], Ville,	Franche-Comté [la]
191, 192, 206,	195, 196, 198-
208, 210	203, 206
Feria [Duc de],	Francesco [combat
330-332, 411,	de], 442
417	<i>François I</i> , Roi de
Ferté-sur - Chier,	France, 322
Ville, 194	François II, Duc de
Fervacques [Régi-	Milan, 275
ment de], 61	François [les], 432,
Flamands [les], 24,	435
25, 33	Fréel [Combat de],
Flandre [la], 11,	433, 434
12, 19, 20, 58	Fribourg [Canton
Flesch, Commu-	de], 101, 134,
nauté, 353	138, 159, 252,
Florat, 50	315, 392, 421,
Folembray, 204	467, 468

DES MATIERES. 641

Fuentes [Comte 322
 de], 244, 273, Furstemberg [Com-
 275, 283 te de], 409
 Fuentes [Fort de],

G

G Adagne, 228 giment, 61
 Gadi, 474 Gardes Françoises,
 Gaillard [Mande- Régiment, 16,
 ment de], 114 61, 187, 240
 Galas, 441 Gardes-Suiffes, Ré-
 Galatin, 91 giment, 311-
 Gall [Saint], Abbé, 313, 321, 462,
 214, 254, 422 470, 471, 473
 Gall [Saint], Ville, Gartenhauser, 255
 214, 254, 392, Genes, 113
 426 Geneve, 4, 70, 73,
Gallati ou Gallaty, 75, 79, 81-83,
 154, 158-161, 86-93, 101-110,
 207, 208, 237, 113-119, 121-
 240, 255, 297, 127, 161-163,
 304, 312, 313, 172-174, 210-
 428 212, 228, 235,
 Gallaty [Régiment 236, 240-242,
 de], 71, 225, 266-269, 271,
 229, 279-282, 272, 282, 288,
 287, 295, 306- 292, 297, 298,
 311 317
 Garde [de la] Ré- Genevois [le], 115

Genis [Saint], Ville,	428, 439, 461,
	271 462
Georgy,	307 Greder. 28, 29, 45,
Gessan,	19 47, 146, 153,
Gex, 92, 114, 120,	154, 156, 230,
	162, 456 231, 281, 307,
Givry, 15, 17, 25	321, 360, 428,
	70, 191, 192 437, 469, 476,
Glaris [Canton de],	477, 478
137, 158, 183,	Greder [Régiment
201, 224, 252,	de], 316, 319,
272, 315, 392,	320, 428, 437,
	402, 410 438, 460, 465,
Glaris [Régiment	468, 470, 473,
de], 224. <i>Voyez</i>	476, 479
Wichser, Régi-	Gregoire XV, Pape,
ment,	145, 329, 338
Glereffe [de], 464	Gressac. <i>Voyez</i> Gris-
Goeldlin, 364	fach.
Gondy, 263	Grimm, 154, 156,
Gonzague, 60, 265,	230, 231, 365,
	379 393, 440, 461,
Graaf, 307. <i>Voyez</i>	462, 475, 477
Graff.	Grinefelder, 154
Graff, 230, 279,	Grisach. <i>Voyez</i> Gris-
	fach.
364, 440	
Graffenried, 91,	Grisons [les], 113,
	163-165, 169,
360	205, 214, 218,
Grange [la], 256	225, 242, 249,
Grebel, 277, 352,	

DES MATIERES. 643

- 254, 272-276, Gugelberg [de],
 283, 284, 321- 287, 307
 361, 365-374, Guiche [la], 15-17
 376-379, 381- 242, 267
 397, 400-401, Guimer [Combat
 410, 411, 429, de], 209
 433-456, 460, Guingamp, *ibid.*
 479, 499-502 Guise [Duc de],
 Griffach, ou Grisach, 184, 194, 237,
 149, 207, 132, 306, 314
 237, 240 Guise [Maison de],
 Griffach, ou Gri- 6
 sach, Régiment, Guitri, 104, 106-
 16, 34, 46, 142, 108, 117-119,
 145, 146, 155, 121-123, 173
 188, 193, 201, Guler, 274, 335,
 224, 230, 231 460
 Grossmann, 91, Gustave-Adolphe,
 206 Roi de Suède....
 Gualdo, 457 396, 407, 408
 Guaasco, 442 Gutenberg, 375
 Guebriant, 456 Guy, 308, 352,
 Gueffier, 329, 333 462, 464
 Guevara, 115

H

- H** Aaff, 279 365, 393
 Hab, 474 Halincourt [d'],
 Haffner, 151, 281, 299

Haraucourt [d'],	Herces [de],	421
354	Hesdin, Ville,	313
Harlay. V. Sancy.		469, 470
Hartmann. Cher-	Hesly,	280, 307,
chez Hartman-		310, 321, 440,
nis.		461, 462
Hartmannis, 164,	Hirzel,	439, 464
165, 169	Hollande [la],	459
Hartmannis [Régi-	Holzhalb,	287, 307
ment de], 16,		316, 317
34, 45, 142,	Honegger,	475
145, 146	Honorat [Saint],	
Hautemer,		451
61	Horn [Maréchal	
Hegglin, 307, 365	de],	402, 411,
Heid, 159, 240,		412, 416, 417
255	Hory,	463
Heid [Régiment	Hospital [de l'],	
de], 187, 188,		54
193, 208, 229,	Hotman, 213, 237	
232	Houdan, 152-155	
Heimgarter, 307	Hubert,	281
Heinricher, 463	Hugi,	440, 466
Heintzeberg, 474	Huguenots [les],	3
Henri IV, Roi de	Humieres [d'],	18
France, 1-291		187
Herbault, 363	Hurault,	110
Herberstein [de],		
54, 64		

I

J Aeckli, 474	Isabelle, Infante, 6
Jaubert, 299	Isely, 230
Jaulge, 11	Iffoire, 50
Jean [Saint], Ré- giment, 16	Italiens [les], 121, 133, 190
Im-feld, 280, 307, 365	Iten, 475
Interprète du Roi, 43, 88, 182, 374	Julien [Saint], 272
Interprète Général des troupes Suif- ses, 34	Juliers, Ville & Duché, 285, 293-297
Jochberg, 287	Ivoy, 194, 470
Jonvelle, 199	Ivry [bataille d'], 12-49
Joyeuse, 263	Jussley, 199
	Justice Suisse, 295, 296

K

K Albermatter, 281	307
Keller, 158, 281, 307, 316, 320, 428, 463	Koenigsfelden, 457
Kessel, 138	Koller, 138
Kesselring, 420	Kreul, 281
Knopfflin, 440, 462	Kreutzer, 464, 470. <i>V.</i> Krytzer.
Koch, 158, 280,	Krytzer, 231
	Kuntscher, 156

L

L Agny, 52, 56,	Leon. <i>Voyez</i> Brulart.
70	Leopold, Archiduc,
Lambert, 91	296, 330, 353,
Landé [du], 403,	382
415, 426	Lerida [bataille de],
429	476
Landrecie, 461	Lesdiguieres, 126,
Landron, 374	211, 238, 240,
Languedoc [le],	272
61	Ligertz, 463, 464,
Lansquenets [les],	427
15, 20, 30, 31,	Ligue [la], 1-8,
35, 63, 64, 187,	11, 13, 19,
188, 204, 205	20, 22, 23, 28,
Lanthen, 187	29, 34, 40, 49,
Laon, Ville, 59,	50, 53-55, 57-
60, 190, 193	60, 62, 63, 70,
Lasnier, 444, 449,	88, 128, 136,
451	145, 151, 169,
Laval, 19	184, 185, 187,
Laverdin, 61	189, 204
Lauffenbourg,	Ligue Caddée [la],
Ville, 408	331, 333
Lauffer, 464	Ligue Grise [la],
Lausanne [Traité	331
de], 300	Ligue Héréditaire
Lecco, 443	[la], 199, 398,
Lect, 270	409, 460, 470
Lentzburger, 463	

DES MATIERES. 647

- Ligues des dix Ju- Lucerne, Canton,
 risdictions [la], 39, 72, 88, 89,
 330, 333 134, 138, 180,
 Linage, 324 183, 249, 252,
 Lindau [Traité de], 315, 364, 402,
 336, 337 410, 421
 Liverdis, 223, 274 Luci [Saint], 376
 Longchamp, 20 Lucingue, 121
 Longueville [Duc Lurbigni, 90, 119
 de], 143, 306, Lussy, 151, 183
 308, 310, 374 Lussy [Régiment
 Lorraine [la], 11, de], 183
 12 Luternau, 474
 Lorraine [Duc de], Lutzen [bataille
 4, 7, 31, 144, de], 408
 194, 195, 425 Luvino [combat
 Lorrains [les [, 20 de], 430
 Loudun [Traité Luxembourg [Duc
 de], 313 de], 2, 3, 51,
Louis XIII, Roi de 306
 France, 249, Lyon, Ville, 41,
 258, 260, 292 185, 205, 241,
 Louviers, 155 242
 Luc [Saint], 61, Lyon [Traité de],
 186 242, 243

M

- M** Adrid [Traité Magefieu [Régiment
 de], 330 ment de], 61
 333 Maillard, 462

Maillet,	228	1-8, 10-13, 18-
Maine [le],	60	22, 24-28, 31,
Maiffe,	110	33, 37, 41, 49-
Malans,	336	51, 53, 55, 57-
Malo,	481	60, 68, 133,
Mandac,	440	134, 144-146.
Mansfeld,	190,	152-155, 157,
	195	170, 176, 184,
Manuel,	91	185, 190, 197,
Mantoue [Duc de],		198, 204, 205,
	379, 380, 383,	257, 305
	384	Mayentz, 281
Marange,	441	Mazote, 355
Marcel,	153	Mazze [combat de],
Marck [la],	57	431, 432, 437
Maréchal des Logis,		Meaux, Ville, 57,
	280	185
Marguerite [Sainte]		Meder, 92
Isle,	451	Medicis [Marie de],
Marie [Sainte],		241, 292-294,
	443	305-306, 308,
Martin,	214, 440	309, 314
Matignon,	188	Megnet, 279
Maxen,	475	Meiff, 352
Matteuci,	170	Meliand, 423, 427-
Maur [Saint],	56	428, 438, 462,
Mauris [Saint],	91,	464, 466, 471
	93, 94	Melun, 8, 52, 56
Mayencel,	98	Menehoul [Sainte],
Mayenne [Duc de],		Traité, 309
		Menner,

DES MATIÈRES. 649

Menner, 475	Monçon [Traité de], 359-361, 368, 370, 371,
Mercœur [Duc de], 7, 193, 208	373
Mercy, 425	Monstier, 240
Merode, 375	Montargis, 189
Mertz, 428	Montauban, 313
Mery, 52	Montauzier, 431,
Mettler, 280	433
Meulan, 10, 11	Montbazon, 256
Meyenfeld, Ville, 330, 335, 353	Monteccio, 275
Meyer, 91, 200, 206	Monte - Marciano, 157, 170
Michlig, 154	Montenach, 393
Milan, Ville, 88, 203	Montereau, 52
Milly, 309	Monthey [de], 464
Miron, 321, 334, 339, 362, 363, 367, 369	Montholon, 334
Modene, 235	Monthoux [Com- bat de], 122
Molac, 209	Montlhery, 52
Molina, 369, 370, 374, 442	Montmartin, 191, 193
Molina [Régiment de], 369	Montmartre, 61, 62
Molondin, 374	Montmelian, 240
Molondin, Régiment, 440, 441, 461-464, 470, 471, 473, 479	Montpensier [Duc de], 14, 15, 17, 25, 27, 33, 49, 256, 257, 262
<i>Tome VI.</i>	Montreal, 91
	<i>E e</i>

Morbegno, 353	Motte - Tibergeau
Morbegno [Combat de] 435	[Régiment de la], 61
Moreo, 49	Moyenvic, 441
Moret, 52, 55	Mulhausen, 214, 254
Morfontaine, 213, 217, 218, 227, 237, 243, 245	Mullenen, 328
Mornay, 18	Muller, 113, 464
Motte [la], 157	Munster, 296

N

N Ani, 323	60, 143, 306, 379
Napolitains [les], 115	Neufville [de], 233
Nassau, 296	Nogent-sur-Seine, 52
Navarre, Régiment, 192, 237	Noisy, <i>ibid.</i>
Nemours [Duc de], 7, 19, 25, 27, 32, 54, 262, 317	Nouancourt, Village, 13
Neuchâtel [Comté de], 174, 347, 468	Noue [la], 298
Nevers [Duc de],	Noyon, Ville, 145, 146, 152, 155
	Nukom, 463
	Nyon, Ville, 73, 74, 80

O

O [d']	187	Ornano,	185
Oberried,	91	Offat [d']	184
Olivarez,	121-123	Ottmersheim,	425
Omer [Saint],		Owlig,	475
Ville,	461	Oxenstirn,	413, 416
Orleans,	185	Oysonville [d'],	
Orleans [d'],	188		466

P

P Alatine [Maison-],	285	jon,	199
Pappenheim [Comte de],	396, 409	Parlement de Paris,	5, 7, 9
Parabere,	17	Parlement de Tours,	4, 5
Parabere [Régiment de],	61	Parme [Duc de],	50, 58-60, 68-70, 138, 142, 155, 170, 434
Pardieu,	157	Parran,	154
Paris [la Ville de],	5, 6, 10, 12, 22, 41, 49-65, 68, 69, 144, 145, 172, 186-189, 256	Paschal,	324-349
Parlement de Bourdeaux,	143	Paul [Saint-],	12, 20, 32, 60
Parlement de Dijon,		Perdriel,	20
		Perne,	239
		Perron [du],	189
		Pfendler,	428, 474

Pfiffer, 134, 136,	Planta [de], 325
175, 206, 279,	328
300, 360, 439,	Platter, 475
461, 462	Pleffis [du], 18
Pfiffer, Régiment,	Poitou [le], 18, 60
19, 30, 34-44,	Pol [Comte de
54, 88, 157,	Saint], 188
176	Polinges, 121
Phelypeaux, 363	Ponsenac [Régi-
Philippe II, Roi	ment de], 19
d'Espagne, 3, 5-	Pontoise, 10, 49
7, 9, 22, 50,	Pont sur-Seine, 52
51, 58, 112,	Portia, 22, 32
126, 164-166,	Portocartero, 224
194, 195, 202,	Pot, 27
203, 224	Pradella, 442
Philippe III, Roi	Prangin, 360
d'Espagne, 329,	Praromann, 440
351	Praromann [Régi-
Philippe IV, Roi	ment de], 279-
d'Espagne, 330	282, 474, 475
Piala Mala, 354	Praflin [de], 308
Picardie [la], 18,	Pregell [Val de],
50, 206, 320,	430
441	Prettigeu [le], 335
Picolomini, 468	Prevost, 326
Pierre [Château de	Preux, 464, 475
la], 90	Preux [Régiment
Pisany, 178	de], 353
Pithon. V. Python.	Prieur [Grand- ^a]

DES MATIERES. 653

de France, 15, 17, 24, 25, 28, 33, 305
 fes, 480
 Provins, 52
 Python, ou Pithon, 393, 440
 Privileges des Suif-

Q

Ueille [la], 50
 de], 393, 397
 Quimperlay; 209
 Querafque [Traité
 Quintin, 209

R

Ahn, 352, 428
 Rahn, Régiment, 474
 Rasche, 397, 398
 Ratisbonne [Traité
 de], 381
 Ravailac, 287
 Reding [de], 158, 159, 307, 310, 365, 421, 439
 Refuge [de], 282, 283, 286, 301
 Reiff, 463, 464
 Reinhart, 428
 Reistres [les], 20, 22, 24, 25, 26, 27, 32, 33, 59,
 204
 Rets [Duc de], 52
 Revol, 48, 149, 152
 Reynold [de], 264
 474
 Rhinfelden, 403
 Rhingrave [le], 408, 409, 421
 Rhinthal [le], 402
 Rhodes [de], 27
 Rhofny, 33
 Riblemont, 469
 Richelieu [Cardi-
 nal de], 338, 339, 380, 382, 444, 465
 Riedmatten, 98,
 E e iij

654 T A B L E

154, 353, 475	362, 363, 365,
Ripa, 355	393
Riva, 376	Roll, Régiment,
Rivoles, 240	474, 475, 479
Robustelli, 327	Rome, 184
Roche [la], Ville,	Rosenrol, 442
115, 121	Roset, 91, 119,
Rochefoucaud [de	212
la], 50	Rosne [de], 10,
Rochelle [la], Ville,	19, 22, 32
313, 383	Rotweil, Ville, 214,
Rochette [de la],	254, 377, 382,
266	402
Rodolphe II, Em-	Rouen, Ville, 11,
pereur, 285	155-157, 160,
Rohan [Duc de],	170, 189
256, 279, 293,	Rozieres, 136
294, 297, 306,	Rubeli, 113
323, 399-403,	Rueschen, 154
406-408, 410-	Rueta, 154
411, 414, 416-	Rusca, 327
420, 424-458	Ruzé, 232
Roll [de], 135,	Rychener, 463

S

Saavedra, 464	Salis [de], 275,
Sager, 91, 254,	287, 321, 335,
258	336, 355, 393,
Saler, 154, 230	442, 453, 484.

DES MATIERES. 655

- | | | | |
|---------------------|-----------|---------------------|----------------|
| | 491 | | 442 |
| Salis [Régiment | | Savoie [Bâtard de], | |
| de], | 485 - 489 | | 121, 123, 126, |
| Saluces [Marquisat | | Saxe [Maison de], | |
| de], | 4 | | 285 |
| Saluste, | 34 | Saxe-Weimar [Duc | |
| Sancy, 109-119, | | de], | 408 |
| 124, 146, 161, | | Schaffhausen [Can- | |
| 173, 191, 225 | | ton de], | 73, 78, |
| 241, 293, 294 | | | 89, 91, 137, |
| Sarrafin, | 228 | | 143, 158, 252, |
| Savigny, | 10 | | 270, 315, 316, |
| Saulx, | 22 | | 392 |
| Savoyards [les], | | Schawenstein [Ré- | |
| 114 & <i>suiv.</i> | 121 | giment de], | 369 |
| Savoie [Duc de], | | Scheuff, | 463 |
| 3, 7, 70, 73, 75, | | Schmid, 91, 357, | |
| 76, 77, 79, 83, | | 439, 440, 474 | |
| 89-91, 94, 97, | | Schmid [Régiment | |
| 101, 103-105, | | de], | 352, 428, |
| 107, 119, 122, | | | 446, 451, 452 |
| 126, 127, 161- | | Schoenau, | 439 |
| 163, 172, 176, | | Schoenaver, | 352 |
| 177, 182, 210, | | Schomberg, 16, 17, | |
| 221, 228, 234- | | | 25, 27, 394 |
| 237, 242, 253, | | Schorno, | 439 |
| 254, 267, 269- | | Schorffh, | 307 |
| 271, 298-300, | | Schuler, | 280 |
| 317, 337, 380, | | Schwaller, | 154, |
| 397, 429, 434, | | | 230, 464, 477, |

	478	231, 243, 247,
Schwartz,	300	250, 257, 259,
Schweitz [Canton de],	134, 138,	265, 338, 339,
	141, 158, 252,	377
	315, 402, 421	Sion, 94, 98
Seckingen,	408	Sixte V, Pape, 1-4,
Seguier,	324	50, 51
Seine [la],	56, 61	Soissons [Comte de], 257, 262
Seize [les],	8, 9	Solde de Bataille,
Sens, Ville,	52, 310	146
Serbellonne,	356,	Solere [du], 160
	429, 434, 435	Soleure [Canton de]
Serbellonne [Régiment de],	354	45-48, 136, 138,
Sergue [Saint-],	89	145-147, 149,
Servieres,	160	151, 152, 154,
Sfondrati,	133, 151	155, 156, 176,
Sforce,	322	180, 183, 189,
Sillery,	42, 44, 47,	230, 243, 249,
	70-73, 78-79,	252, 253, 272,
	83, 87-92,	282, 315, 319,
	94, 97, 101,	362, 382, 392,
	102, 104, 107,	403, 404, 407,
	110, 111, 113,	410, 466, 468,
	125, 128, 133-	473
	138, 143, 144,	Sonass, 121, 122
	158-165, 177,	Sondrio, 328, 353,
	180-183, 206,	443, 453
	213, 217, 225,	Sorbonne [la], 57
		Speck, 439

DES MATIERES. 657

Spol,	430	11, 15, 30, 31,
Staal [de],	428	33-36, 42, 47,
Stampa,	442	61, 64-67, 69,
Steig,	353, 377,	133, 145, 156,
	388, 446	157, 160, 161,
Steiger,	428, 439	171, 179, 190,
Stein, Ville,	412,	191, 204, 205,
	420	233, 239, 242,
Steinbrugg [de],		249, 294, 234,
	464, 469, 477	382, 389, 390,
Steiner,	287, 307	398, 422, 423,
	328, 474	432, 458, 460,
Steiner [Régiment		480-484, 505-
de],	353	510, 514-516
Stoekalper,	353	Sturler,
Stocker,	279, 280,	Sully [Duc de],
	393	229, 241, 289,
Straßbourg, Ville,		299
	285	Sulz,
Stricker,	279, 307,	375
	357, 439	Superfax,
Stucki,	287, 352	475
Suédois [les],	397,	Surene,
	398, 402, 408,	14
	409, 410, 414,	Surfée, Ville,
	415, 424	35
Suiffes [les],	10,	Sury,
		153, 154,
		230, 300, 440,
		464, 475, 477,
		478
		Suze [Pas-de-],
		315

T

T Anner, 138,	269
255	Tourraine [la], 60
Tavannes, 22, 32	Tours, 4, 5
Teglio, 328	Treffort, 121
Tello, 224	Tremblai [du], 395
Thellung, 464, 474	Tremblecourt, Ré-
Themissay, Régi-	giment, 20, 195
ment, 20	Tremouille, <i>ou</i> Tri-
Thionville, 468	mouille [de la],
Thonon, 120, 162	18, 306
Thou [de], 30, 34,	Trente, 290
35	Tribolet, 174, 502-
Thurn [im-], 474	504
Tilli, 396	Trogen, 426
Tirano, 355, 431,	Troger, 307, 365,
433	462
Tirano [Combat	Troyes, Ville, 200,
de], 328	256
Tirol [Comté du],	Tschiffeli, 474
290	Tschudi, 440, 462
Torrigny, 191	Turenne, 143, 144
Tournon [de-],	Turgovie [la], 402

V

V Alence, Ville,	Vallais [le], 93, 94,
434	97, 98, 101,
Valette [de la],	127, 161, 162,
441	182, 214, 254,

DES MATIERES. 659

- 347, 351, 353, 234, 243
 357 Vezoul, 197
 Valteline [la], 275, Vialard, 416, 421,
 276, 283, 284, 423
 322-360, 365- Vic [de], 14, 186,
 374, 376-378, 231, 237, 244,
 381-384, 385, 249, 255, 259,
 397, 411, 424, 271, 272, 273,
 427, 433-455 276
 Valteline [Troubles Videville, 204
 de la], 322, & Vienne, 336
suiv. 460 Viger. *Voyez* Vigier.
 Vateville [de], 240, Vigier, 34, 43, 88,
V. Watteville. 89, 182, 231
 Veilliet, 91 Vigneles, Régi-
 Velasco, 195 ment, 16, 61
 Vendôme [Duc de], Villards [du], 119
 305 Ville [de], 155
 Venetz, 475 Villeroy, 42
 Venise, 275, 325, Vincennes, 57
 329, 337, 353, Violette [de la],
 366, 380, 401, 173
 457 Visery, 121
 Venise [Traité de], Vitry, 54
 274, 275 Underwalden [Can-
 Vergi, 199 ton d'], 134,
 Vernon, 50 138, 183, 252,
 Verfoy, 239 315, 402, 421
 Vervins [Paix de], Volmar, 382, 394
 225, 228, 229, Voltaire, 64-67,

Urbain VIII, Pape,	138, 252, 315,
339, 351	357, 402, 421,
Ury [Canton d'],	465
39, 134, 135,	

W

W Agner, 281,	Weifgran, 365
307, 462	Werra [de], 475
Waldshut, 408	Wichfler, 208, 213
Wallier [de], 29,	Wichfler, Régi-
30, 145, 154,	ment de], 16,
156, 230, 281,	34, 45, 142,
307, 428, 465,	145, 146, 155,
466, 469, 475	188, 193, 201,
Waser, 206	225
Watteville [de],	Wickart, 365
201, 287, 393.	Wild, 281, 463
<i>Voyez aussi</i> Vate-	Wilderick, 307
ville.	Willading, 463
Watteville, Régi-	Wirtz, 439, 475
ment, 463, 465-	Wolff, 300
467, 470, 471,	Wolffegg, 419
473, 479	Wurstenberger, 91,
Weck, 393	104
Weid [vonder-],	Wyermann, 352
474	Wyff, 113
Weingarten [de],	Wytnewer, 212
352	

Yonne [l'], 56 Yvetot, 170

Z

Zehnder, 281	158, 176, 252,
Ziegler, 440,	270, 281, 282,
461, 462	298, 302-304,
Zuberbuler, 474	315-317, 328,
Zug [Canton de],	392, 402, 410,
134, 138, 252,	412, 419, 420,
315, 365, 402,	473
421	Zur-Lauben, 240,
Zuingle, 422	255, 279, 280,
Zum - Brunnen.	284, 287, 307,
V. Brunnen.	320, 360, 421
Zurich [Canton	Zur-Lauben [Regi-
de], 72, 73, 78,	ment de], 359
89, 91, 93, 103,	Zur-Matten, 208,
137, 140, 143,	510-512

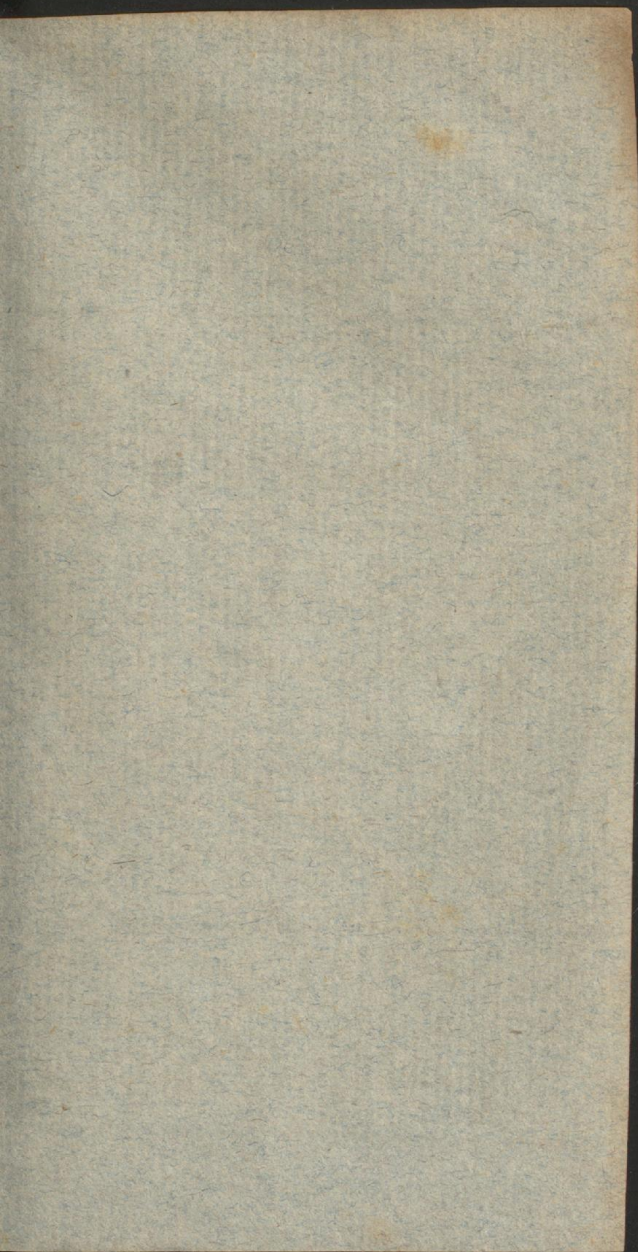
Fin de la Table des Matieres.

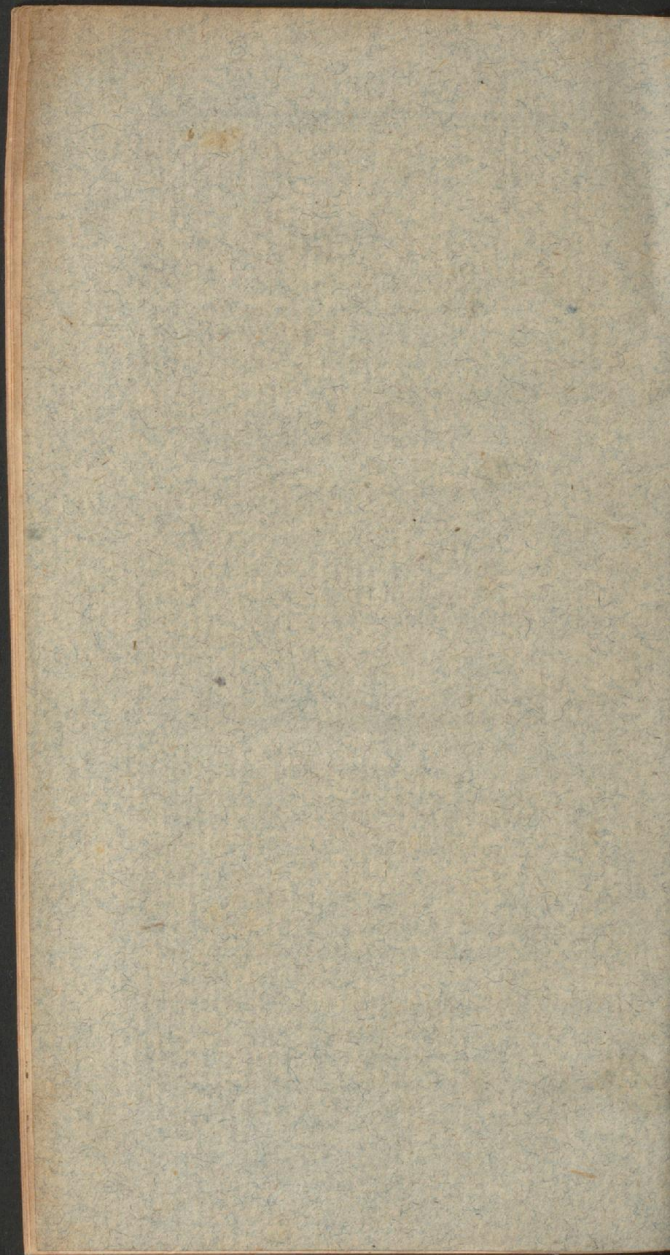
DES MATIÈRES.

ERRATA

Du sixième Volume.

- P** Age 15 Ligne 19, lisez *Grand-Prieur*.
Pag. 90 Ligne 13 *de faire* lisez *à faire*.
Pag. 91 Ligne 24 *d'Etlach* lisez *d'Erlach*.
Pag. 94 Ligne 28 *experminté* lisez *experimenté*.
Pag. 101 Ligne 23 *qui leur étoit due* lisez *qui lui étoit due*.
Pag. 107 Ligne 25 *divisjon* lisez *diverston*.
Pag. 120 Ligne 7 *en piéce* lisez *en pièces*.
Pag. 148 Ligne *permet* lisez *permettre*.
Pag. 150 ligne 23 lisez *M. de la Curne de Sainte-Palaye*.
Pag. 153 Ligne 23 *foret* lisez *Forget*.
Pag. 211 Ligne 6 *de de* lisez *de*.
Pag. 240 Ligne 9 *Saints-Catherine* lisez *Sainte-Catherine*.
Pag. 243 Ligne 20 *occépé* lisez *occupé*.
Pag. 254 Ligne 21 lisez *Sebastien Bueler Landamme* représente le Canton de Schwveitz.
Pag. 256 Ligne 11 *marquées* lisez *marqués*.
Pag. 388 Ligne 21 *Monarchia* lisez *Monarcha*.
Pag. 299 Ligne 5 *le Comte Bethune* lisez *le Comte de Bethune*.
Pag. 378 Ligne 27 *sous la défensrve* lisez *sur la défensrve*.
Pag. 401 Lig. 18 *Le Cantons* lisez *Les Cantons*,
Ibid Ligne 21 & 22 *contre les Ennemis du Roi,*
ni contre leurs, lisez *aux Ennemis du Roi & de leurs*.
Pag. 418 Ligne 11 *de seconder* lisez *à seconder*.
Pag. 425 Ligne 10 *avec avec* lisez *avec*.
Pag. 439 Ligne 24 *Micher* lisez *Michel*.
Pag. 492 Ligne 35 *continua de* lisez *continua à*.





Zentralbibliothek Zürich



ZM02674114

